

COMITE SYNDICAL – SOMMAIRE ANNEE 2024

N° Délib	Date	Objet
PV_19_12_2023	20/02	APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 19_12_2023
CS2024-01		VOTE CA 2023 BUDGET PRINCIPAL
CS2024-02		VOTE CA 2023 BUDGET ANNEXE CIN
CS2024-03		VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL
CS2024-04		VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE
CS2024-05		AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL
CS2024-06		AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET ANNEXE
CS2024-07		PROGRAMME D' ACTIONS 2024
CS2024-08		APPROBATION PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2024
CS2024-09		APPROBATION PRIMITIF BUDGET ANNEXE 2024
CS2024-10		DEMANDE D'EQUILIBRE CIN
CS2024-11		ADHESION LANCEMENT MARCHE PREVOYANCE CDG51
CS2024-12		VALORISATION AAP PATRIMOINE
PV_20_02_2024	18/06	APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 20_02_2024
CS2024-13		TARIFS APPLIQUES AUX ACTIONS D'EDUCATION AU TERRITOIRE, AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A LA BIODIVERSITE
CS2024-14		DEMANDE DE SUBVENTION PROJET EDUCATIF CITE EDUCATIVE COLBERT TROIS FONTAINES
CS2024-15		BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE 1 (DM 1)
CS2024-16		FAIRE DU SITE VERTIN UNE VITRINE POUR LA GESTION DURABLE DANS LE CADRE DU PROJET LIFE BIODIV'EST
PV_18_06_2024	15/10	APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 18_06_2024
CS2024-17		APPEL A CANDIDATURES « SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2 »
CS2024-18		TARIFS MARQUE VALEUR PARC
CS2024-19		PREMIERS MARQUAGES VALEUR PARC
CS2024-20		CONVENTION PARTENARIAT RTE
CS2024-21		APPROPRIATION DU PROJET CHARTE AVANT TRANSMISSION AU MINISTERE POUR AVIS FINAL
PV_15_10_2024	17/12	APPROBATION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 15_10_2024
CS2024-22		DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025
CS2024-23		CONTRIBUTION STATUTAIRE DES COLLECTIVITES MEMBRES 2025
CS2024-24		DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2025 DE L'ETAT
CS2024-25		DM BUDGET ANNEXE

CS2024-26	17/12	DM BUDGET PRINCIPAL
CS2024-27		INVESTISSEMENTS 2025
CS2024-28		DEMANDE DE SUBVENTION DRAC GRAND EST – Résidence de recherches plastiques « Les peaux végétales comme espace de souvenir » de Pauline de Cabarrus 2025
CS2024-29		DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE – Projet d’accompagnement de projet EEDD des Centres Sociaux de la Ville d’Epernay

Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Mardi 19 Décembre 2023
ORGANISE EN PRESENTIEL
Pourcy, 18h

Etaient présents : B. MOREAU, J. DESBROSSE, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. LEVEQUE, P. NICOT, J. RAYMOND, G. PATTE, MM. ADAM, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, F. BRISSON, B. PITOIS-CHOQUET, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, JM GODRON, A. BEAUFORT, L. DENEUX, D. DE AMORIN, M. HUTASSE, C. MAUPRIVEZ, L. LIEBART, C. ELOY, M. COURLEUX, D. PINÇONNET, Y. MARLY

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, S. MIGNON à C. BENOIT, R. BRUNEL à A-L. GOURDY, J. NIZIOLEK à A. BEAUFORT, G. SIBOT à C. BENOIT, C. FORT à A. BEAUFORT, P. BILLOUD à J. RAYMOND, F. CALLENS à B. STELMASZYK, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à A-L. GOURDY, C. OESLICK à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, D. ROBINARD, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, E. ALLOUCHERY, J. RIBEIRO, V. TRIBAUT, N. GRILL, S. LIEBART-GUERTAULT, M. FLOQUET, M. HEMARD, B. FERY, N. BIETTE // C. CHEVALIER, E. QUENARD, A. COULON, J. RODRIGUES, S. GALICHER, L. MILLER, A. MAREIGNER, M. LEFORT, A. DUMARET, J. PIERLOT, L. CATTET, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : J. RAYMOND

Etaient également présents : MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE REIMS B. LEMAIRE, B. PERSEVAL, M. THIRION, M. LEQUEUX, D. STYKA, E. DUCHATEL

Introduction Accueil des membres du Comité Syndical > Interventions : Caroline BENOIT, Présidente et Olaf HOLM, Directeur	<ul style="list-style-type: none"> o Le 19 Décembre 2023, l'assemblée du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réunie en session ordinaire, en présentiel, à la Maison du Parc, sous la Présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Maire de la commune de Saint-Imoges. o Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance à 18h10, le Comité Syndical peut valablement délibérer. La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et remercie Monsieur Le Sous-Préfet de Reims Benoît LEMAIRE pour sa présence. Madame la Présidente présente les différents points de l'ordre du jour. o M. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance.
Approbation du Procès-Verbal	<ul style="list-style-type: none"> o Le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2023 nécessite deux ajustements demandés par Mme Ghislaine PROFIT de Courtagnon (un vote sur la délibération concernant la centrale d'achat Interreg MONA et une précision sur la délibération concernant la gestion des parcelles forestières du domaine de Commétreull par l'ONF). Ces deux modifications sont apportées au procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.
ACTUALITES	
Actualités Présentation Olaf HOLM, Directeur Marion COLOMBET, Chargée de mission Communication	M. HOLM présente les différents points de l'actualité du Parc : Retour sur la fête de la pomme : un succès qui a rassemblé près de 2600 visiteurs ; présentation du nouveau site internet du Parc par Mme COLOMBET ; rencontre de Madame la Présidente avec les communes du Parc, l'agglomération d'Épernay ; nouvelle édition de l'appel à projet « Valorisation et Restauration du patrimoine bâti »
RETOUR SUR LES BUREAUX depuis le dernier Comité Syndical	
Retours sur les réunions de Bureau > Présentation Olaf HOLM, Directeur	<ul style="list-style-type: none"> o M. HOLM – Directeur – présente un compte-rendu des décisions et/ou débats des derniers Bureaux syndicaux (3 octobre et 21 novembre 2023) : o Mettre en place des actions pour accompagner des communes et des projets sur le terrain et préparer l'année 2024 : valider les cahiers des charges permettant la création des ilots de vieux bois (projet LIFE) et la recherche de mécènes, actualiser l'Appel à projet « haies et vergers », accompagner des communes pour identifier des zones ENR, orienter la déclinaison de la marque « Valeurs Parcs » pour l'offre touristique. o Préparation du Budget : étude des propositions pour le programme d'actions 2024, actualisation des demandes de financements pour le programme d'actions TVB 2023 – 2025 et Natura 2000, demande de financements pour la Cité Educative Colbert o Gestion du Parc : assurer l'accueil des groupes dans le cadre du programme Education au Territoire (actualisation mise à disposition des locaux, convention d'accueil), modification locations de chasse, remerciement du personnel du Parc pour la fin de l'année, protocole ARTT 2024, renouvellement des postes (CM urbanisme et paysage, transition écologique)

	<ul style="list-style-type: none"> o Le Parc en projets : suivre la procédure de la révision de la Charte, validation du partenariat pour chercher des mécènes permettant les financements des ilots de vieux bois (Fondation du Patrimoine, Région Grand Est, Pnr MR), participation du Pnr au projet LEADER du Pays d'Epemay • Agenda : Bureau le 30 janvier 2024 • Comité Syndical le 20 février 2024 (Vote Compte Administratif 2023 et BP 2024)
<p>Nomination partielle nouveaux délégués au Bureau Présentation Caroline BENOIT, Présidente C2023-27</p>	<p>Madame la Présidente énonce les changements intervenus dans les désignations des représentants au Bureau du Comité Syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région Grand Est (renouvellement des délégations) : représentent la Région au Bureau du Comité Syndical = Madame Béatrice MOREAU, Messieurs Arnaud ROBINET et Jacky DESBROSSE • Département de la Marne (renouvellement des délégations) : représentent le Département au Bureau du Comité Syndical = Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES, Madame Véronique RONDELLI-LUC et Madame Christine FRANZIN • Nouveau délégué du Canton de Chatillon (suite démission) : Madame Brigitte LESIMPLE, déléguée titulaire de la commune de Nanteuil la Forêt est désignée comme représentante de l'ancien canton de Chatillon au Bureau suite à l'élection du mardi 19 décembre 2023 à 17h45, en remplacement de Monsieur Pascal THOUVENOT démissionnaire. <p style="text-align: center;">Délibération CS2023-27 approuvée à l'unanimité</p>
<p>GESTION DU PARC</p>	

Le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Présentation Claude MAUPRIVEZ
CS2023-28

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Comité Syndical, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour 2024.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

Vu l'exposé de M. MAUPRIVEZ, Rapporteur
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté,
Après en avoir débattu,

- **CONFIRME** la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024,
- **PREND ACTE et APPROUVE** les orientations budgétaires 2024 présentées sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024.

M. LANG demande si un acompte a été versé lors de la promesse de vente du domaine de Commétreuil. M. LALLEMENT indique que BARN HOTEL a effectivement versé une indemnité d'immobilisation. Ce versement n'est pas un acompte, mais un nantissement versé dans la comptabilité de l'étude notariale. M. MAUPRIVEZ précise donc que cette somme n'a pas été encaissée par le Parc et ne constitue pas une recette. Cette somme s'imputera sur le prix de vente en cas de réalisation de la promesse, ou sera restituée en cas de non-réalisation d'une clause suspensive (PLU, Permis de Construire), ou acquise au Parc en cas de renoncement de BARN HOTEL malgré réalisation des clauses suspensives.

M. LANG demande s'il est possible de lui fournir la promesse de vente. Madame la Présidente indique que ce type de document ne peut pas être diffusé.

M. MAUPRIVEZ revient sur le fait que si les comptes sont à l'équilibre, un important décalage de trésorerie lié notamment aux délais de traitement des fonds européens est à surveiller attentivement (décalage entre 6 mois et 1 an)

M. DE AMORIN demande si cela occasionne des frais de trésorerie. M. LALLEMENT explique que le Département de la Marne versant habituellement sa contribution statutaire très tôt dans l'année, cela permet d'éviter de recourir à une ligne de trésorerie jusqu'à ce jour.

Délibération CS 2023-28 adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024



ID : 051-255100075-20240220-PV_CS_19122023-AU

Contribution statutaire des collectivités membres 2024

Présentation Caroline BENOIT, Présidente
CS2023-29

Pour financer le fonctionnement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, les adhérents au Syndicat Mixte versent tous les ans leurs contributions statutaires prévues dans les statuts du Parc. Ce budget statutaire couvre essentiellement le fonctionnement en ingénierie (masse salariale) de la structure. En complément, le Parc mobilise des financements d'autres structures (Ministères, Agence de l'Eau, Fonds européens, ...) permettant de réaliser des actions spécifiques. Ce budget « actions » est à trouver et à négocier en fonction des partenaires et des enveloppes disponibles.

Les financements statutaires sont versés par les communes, les EPCI du Parc, les villes et agglomérations portes, le Département de la Marne et la Région Grand Est.

Compte tenu du contexte économique difficile présenté lors du Comité Syndical du 15 novembre 2022 et suite au débat budgétaire du 28 février 2023, le Comité Syndical a voté une augmentation de 6% des contributions statutaires pour l'exercice 2023.

Dans le cadre de la CPO 2023-2025, la Région Grand Est a fixé une contribution statutaire annuelle de 350 000 € (soit + 6.6%).

Pour 2023, le Département de la Marne a voté une contribution statutaire de 240 000 €, plus une subvention complémentaire de 16 000 € (soit +6.6%).

Conformément aux orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2024, Mme la Présidente propose de maintenir la participation financière 2024 des collectivités membres à un niveau identique à celui de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu les contributions statutaires des collectivités membres pour l'année 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- Pour l'exercice 2024, de solliciter la participation statutaire forfaitaire de la Région Grand Est à hauteur de 350 000 €,
- De solliciter la participation statutaire forfaitaire du Département de la Marne à hauteur de 241 000 € plus une subvention complémentaire de 16 000 € pour l'année 2024,
- Également pour l'exercice 2024 de fixer la participation statutaire forfaitaire des villes et agglomérations portes, ainsi que la participation statutaire par habitant des EPCI et communes de la manière suivante :
 - Communes du Parc : 2,60 €/habitant
 - EPCI (Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne, CC des Paysages de la Champagne, CC Grande Vallée de la Marne) : 0.275 € / habitant
 - Communauté Urbaine du Grand Reims : 84 157 €
 - Ville d'Épernay : 26 495 €
 - Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne : 27 991 €

- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération CS 2023-29 adoptée à l'unanimité moins 1 voix (abstention)

La révision de la Charte « Objectif 2040 », point d'étape
Présentation Olaf HOLM,
Directeur

Comme vous avez pu en être informés, depuis 2020, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est en révision. Suite à la validation du projet de Charte « Objectif 2040 » lors du Comité Syndical du 11 avril 2023, l'instruction réglementaire de celui-ci se poursuit.

Suite à la visite des rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ayant eu lieu du 06 au 08 juin 2023, le projet de Charte a été soumis aux avis du CNPN, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et du Préfet de Région Grand Est. Ces avis ont été reçus de la part du CNPN le 04 juillet 2023, et de la part de la FPNRF le 17 juillet 2023.

Nous attendons encore la réponse du Préfet de Région nécessaire pour finaliser le dossier avant saisine de l'Autorité Environnementale. Nous avons eu des échanges informels avec la DREAL Grand Est qui a rédigé le projet. Ce projet d'avis reprend certaines remarques du CNPN mais nous devons attendre pour savoir si le projet correspond bien à l'avis final afin d'adapter les documents de la Charte (obligation réglementaire). Le Pnr de la Montagne de Reims doit apporter dans un mémoire sous forme de tableau des éléments de réponse aux recommandations formulées par les avis.

Conformément aux dispositions de l'article R333-6 Du Code de l'Environnement, les avis du CNPN, de la FPNRF et du Préfet de Région ainsi que le mémoire de réponse seront insérés dans les dossiers soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale au même titre que les avis émis précédemment.

Retour sur les points les plus importants :

Dans l'ensemble, les avis sont favorables avec au total une quinzaine de recommandations notamment dans le renforcement des ambitions en matière de biodiversité et d'engagements des différents partenaires de la Charte « Objectif 2040 ». Ces aspects sont à renforcer dans le projet de Charte.

Sans avoir la confirmation du Préfet, les modifications se traduiront dans un premier temps par une hausse des ambitions concernant les indicateurs choisis. De plus, un travail sur la redéfinition d'indicateurs plus pertinents a été mené afin qu'ils soient quantifiables, réalistes et réalisables.

Exemple de modifications des indicateurs du dispositif suivi-évaluation :

- Précision de l'indicateur « surfaces boisées participant à la trame de vieux bois, dont surfaces en libre-évolution » + ajout double indicateur « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créées (vergers en ha) » et « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créées (haies en km) » ;
- Suppression de l'indicateur « Nombre de communes couvertes par des PLU ou PLUI encadrant les possibilités d'accueil des projets d'énergies renouvelables » qui n'est plus pertinent ;
- Suppression de l'indicateur « Part de produits labellisés en Agriculture Biologique dans la restauration collective publique sur le territoire du Parc » qui n'est plus pertinent car désormais réglementaire ;

- Ajout de l'indicateur « Nombre d'actions conduites ou soutenues par le Parc (sensibilisation, formation, animation... tous publics confondus) ».

Les avis reçus se concentrant en majorité sur les ambitions concernant la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), des réflexions ont été entreprises afin de déterminer au mieux la hausse des ambitions en fonction des possibilités à notre disposition. Notamment en termes :

- La précision des habitats / espèces et leurs surfaces à prendre en compte dans la SNAP sur le territoire du Parc (forte attente dans les avis que les partenaires de la Charte soutiennent ces objectifs dans la nouvelle Charte),
- De prise en compte systématique de la Charte dans les SCoT dans les 3 ans suivant sa validation,
- D'augmentation de la part de forêt en libre-évolution qui avait peu été étudiée. Des propositions seront à intégrer concernant les propriétés du Parc ; il faudrait également étudier avec ONF la création d'une réserve et des zones des forêts domaniales en libre-évolution.
- De développement et protection des corridors écologiques notamment dans les documents d'urbanisme,
- De développement et sensibilisation de la nature en ville afin d'améliorer la qualité de vie,
- D'affirmation des actions et des engagements de communes pour réglementer la circulation des loisirs motorisés dans les zones sensibles,
- De renforcement / pérennisation de la mission concernant la gestion de l'eau et des zones humides, éléments clés pour la santé publique et pour l'alimentation des zones urbaines,
- De clarification de la collaboration avec la Mission UNESCO pour renforcer les synergies au service des patrimoines et citoyens.

Un point de vigilance a été émis concernant le développement touristique durable du territoire qui devra se faire en limitant les problèmes de surfréquentation et de nuisances des habitants du territoire.

Suite à ces réflexions, le Plan de Parc a été adapté en y intégrant différentes couches afin d'améliorer sa lisibilité mais aussi de mettre à jour les données naturalistes. Une carte annexe a également été créée afin de déterminer les accès et/ou non accès via des arrêtés aux véhicules de loisirs motorisés sur le territoire du Parc.

Au total c'est une cinquantaine de modifications qui ont été apportées sur le projet initial de Charte « Objectif 2040 » et qui peuvent encore évoluer en fonction de l'avis du Préfet de Région.

Après avis du Préfet cette nouvelle version du projet de Charte sera soumise à l'enquête publique pour prise en compte d'avis et de remarques supplémentaires. Suite à la proposition du Bureau et en cohérence avec les étapes réglementaires, une dernière version de la Charte avec les éléments de réponses suite aux remarques exprimées sera ensuite soumise au Comité Syndical du Parc pour validation, probablement à la fin de l'été 2024.

<p>Demande de la dotation de fonctionnement 2024 de l'Etat (DREAL GRAND EST) Présentation Caroline BENOIT, Présidente CS2023-30</p>	<p>Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle (forfaitaire) de fonctionnement de la part de leur ministère de tutelle désormais intitulé Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Cette dotation est gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST). Pour l'année 2023, le MTES a informé le réseau des Parcs naturels régionaux et les DREAL en février 2023 de la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux PNR. Cette revalorisation s'élève à un montant de 30 000 € par PNR pour passer de 120 000 € à 150 000 €/an. Ce montant est maintenu pour l'année 2024.</p> <p>Les PNR sont désormais reconnus en tant qu'aires protégées au titre de la nomenclature UICN (catégorie V) et de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030. Conformément à la volonté du ministre, ces crédits supplémentaires sont une opportunité à saisir pour renforcer leur rôle dans la mise en œuvre de la SNAP 2030 et plus particulièrement dans le développement d'espaces de protection forte. Cette stratégie s'inscrit dans l'élaboration du projet de la nouvelle Charte « Objectif 2040 » et dans le programme d'actions du Parc (TVB, milieux naturels).</p> <p>La dotation de 150 000 € sera affectée pour le fonctionnement (140 000 €) et 10 000 € sur une action spécifique (pollution lumineuse).</p> <p>Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la dotation annuelle 2024 de l'Etat de 150 000 €, • D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...). <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2023-30 adoptée à l'unanimité</p>
<p>Candidature reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais Présentation Caroline BENOIT, Présidente Béatrice MOREAU et Anne DESVERONNIERES, Vice-Présidentes CS2023-31</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vu l'avenant à la convention cadre de partenariat entre les acteurs engagés dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims sur l'année 2023. • Vu la décision des élus du COPIL « PAT » de poursuivre la dynamique de PAT via la labellisation du PAT de niveau 2 et le projet d'une nouvelle convention à compter de 2024 (COPIL PAT du 07 février 2023). • Compte tenu de la labellisation du niveau 1 du PAT du Triangle Marnais dont l'échéance est le 15/03/2024. • Compte tenu de la négociation en cours au sujet de la mise en œuvre d'une nouvelle convention du Projet Alimentaire Territorial dédiée à la poursuite de l'animation du PAT sur une période de 3 ans (2024 – 2026). • Considérant la place significative accordée à la transition agricole et à l'émergence d'une alimentation plus locale, responsable et durable dans le projet de Charte « Objectif 2040 » du Parc naturel régional de la

Montagne de Reims et la nécessité de poursuivre le pilotage du PAT du Triangle Marnais afin de maintenir et d'amplifier la dynamique en cours.

Contexte et motif :

En 2021, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a renforcé la lisibilité des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en précisant son dispositif de labellisation. Celui-ci pose un regard sur différentes dimensions du projet : la gouvernance, la diversité des partenaires, la transversalité, l'animation, la stratégie en place et l'opérationnalité du projet.

Ce dispositif de labellisation est doté de deux niveaux :

- Le niveau 1 permet d'identifier et d'accompagner les PAT émergents dans leur construction avec en particulier la réalisation d'un diagnostic de territoire partagé. Le niveau 1 est un prérequis pour être labellisé au niveau 2.
- Le niveau 2 correspond à la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées issues du diagnostic.

Le Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais a été reconnu nationalement PAT de niveau 1 « émergent » le 15/03/2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15/03/2024. Le PAT du Triangle Marnais, labellisé niveau 1, est en cours de réalisation des objectifs lui permettant de candidater à la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action », en particulier par la poursuite du dispositif qui est en cours de négociation entre les partenaires.

Selon une instruction technique du MASA¹, la labellisation d'un PAT au niveau 2 nécessite plusieurs prérequis dont :

- Un diagnostic réalisé et partagé.
- Un plan d'actions rédigé (avec calendrier et moyens associés) et délibéré.
- Une gouvernance en place comprenant un COPIL, un COTECH et une animation du PAT à temps plein ou à temps partiel.
- Un document signé attestant de l'engagement des partenaires.
- La prise en compte des objectifs du PNA² sous sa forme actuelle et ultérieurement de la SNANC³ (volet environnement/climat) dans la mise en œuvre du plan d'actions.

¹ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

² Programme National de l'Alimentation

³ Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat

- Un plan de financement avec délibérations.
- Un dispositif d'évaluation avec la présence d'indicateurs.

Pour assurer une continuité de la reconnaissance, un dossier de candidature doit être adressé à la DRAAF avant le 31 janvier 2024. En cas d'avis favorable, cette reconnaissance niveau 2 est accordée pour une durée de 5 ans. Une convention est en cours de négociation avec les collectivités partenaires afin de poursuivre le financement de l'animation du PAT du Triangle Marnais sur une période de trois ans, dans un premier temps. En parallèle, une feuille de route est actuellement en construction pour la mise en œuvre d'actions prioritaires pour la période 2024-2027.

Compte tenu :

- des délais requis pour obtenir la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action »,
- de la volonté de l'ensemble des collectivités pour la mise en œuvre de ce projet jusqu'à présent.

La candidature du Parc naturel régional de la Montagne de Reims dans le cadre du PAT du Triangle Marnais est à transmettre avec ses justificatifs avant le 31 janvier 2024 en vue d'une labellisation de niveau 2.

Dans l'hypothèse où le dossier ne peut pas être complet avant le 31 janvier 2024 : il sera déposé en l'état au plus tard le 31 janvier 2024 avec l'engagement auprès de la DRAAF (service instructeur) de sa complétude dans le délai le plus court.

Objectifs :

- L'obtention du label 2 constitue une continuité de l'ensemble des travaux mis en œuvre dans le cadre du label 1 : la réalisation d'actions concrètes issues du diagnostic.
- Le label 2 permettra de continuer à bénéficier du droit au logo de la marque « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture ».
- Cette reconnaissance peut constituer un atout, voire une priorisation, dans le cadre des dossiers de demande de financement des actions inscrites dans le PAT.

M. DE AMORIN demande quelles actions concrètes ont été réalisées depuis la création du PAT Triangle Marnais ?

Mme DESVERONNIERES explique que depuis sa création, le PAT du Triangle Marnais a répondu à plusieurs objectifs dont la réalisation d'un diagnostic partagé, la validation par les élus du COPIL PAT d'une stratégie, ainsi que la mise en œuvre

d'actions sur différents maillons du système alimentaire : création d'une légumerie à ESAT l'Isle aux Bois à Châlons, étude d'opportunité d'un atelier de transformation de fruits et légumes à l'échelle du Triangle Marnais portée par la CUGR, création de magasins de producteurs, création d'un poste d'Ambassadeur à l'alimentation durable au Parc (ingénierie, défi Foyers à Alimentation Positive), développement de l'association Les Bons Restes, étude de sensibilité à l'agriculture biologique chez les agriculteurs et présentation du scénario Afterres 2050.

Pour la suite du PAT, des échanges sont organisés entre les différentes collectivités partenaires pour acter le modèle de financement des 3 prochaines années afin de pérenniser notamment l'ingénierie de coordination et de veille nécessaires portée par le Parc. A ce stade, les cofinancements portés par le Parc (via CPO Département / Région), la CU du Grand Reims et la ville de Reims représentent 75% du budget prévisionnel. Des derniers échanges avec le PETR de Châlons et d'Épernay sont en cours.

Mme MOREAU souligne que le PAT du Triangle Marnais couvre une large zone. 340 000 € ont déjà été mobilisés sur 5 projets. Tous les critères sont réunis pour accéder à la labellisation de niveau II : diagnostic réalisé et partagé, COPIL, COTECH et animation organisés et assurés.

Mme DESVERONNIERES propose que le plan d'actions soit envoyé à tous afin que l'ensemble des élus en prenne connaissance.

M. COURLEUX fait part de son scepticisme face à la lourdeur de la tâche pour obtenir des résultats mais encourage les actions portées vers le maraîchage et l'élevage.

Mme MOREAU explique le passage par la contractualisation qui permettra de sécuriser les agriculteurs. Le PAT doit exister pour une mise en réseau de manière logistique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- Le dépôt de la candidature en vue d'obtenir une labellisation niveau 2 du PAT du Triangle Marnais.
- D'autoriser la Présidente, ou une Vice-Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents à cette demande.

La Délibération CS 2023-31 adoptée à l'unanimité

<p>DM Budget Annexe Présentation Eric LALLEMENT Directeur Adjoint CS 2023-32</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le budget primitif 2023 voté (délibération CS2023-16), Considérant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte adopté par délibération CS2023-05 La Décision Modificative n°1 du Budget annexe impacte le budget de la manière suivante :</p> <p>Dépenses de fonctionnement : + 7 000 € Recettes de fonctionnement : + 7 000 €</p> <p><u>Après en avoir délibéré le Comité Syndical :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Approuve la Décision modificative présentée – Budget Annexe DM1, <p>La Délibération CS 2023-32 est adoptée à l’unanimité moins 1 voix (abstention)</p>
<p>DM Budget Principal Présentation Eric LALLEMENT Directeur Adjoint CS 2023-33</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le budget primitif 2023 voté (délibération CS2023-15), Considérant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte adopté par délibération CS2023-05 La Décision Modificative n°1 du Budget Principal impacte le budget de la manière suivante :</p> <p>Dépenses de fonctionnement : + 10 000 € Recettes de fonctionnement : + 10 000 €</p> <p>Dépenses d’investissement : + 20 800 € Recettes d’investissement : + 20 800 €</p> <p><u>Après en avoir délibéré le Comité Syndical :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Approuve la Décision modificative présentée – Budget Principal DM1 <p>La Délibération CS 2023-33 est adoptée à l’unanimité</p>

Investissements 2024

Présentation
Eric LALLEMENT
Directeur Adjoint
CS 2023-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption et Exécution des Budgets,

Considérant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte adopté par délibération CS2023-05

Vu la demande du Service de Gestion comptable de Reims

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- Jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, autorise le mandatement des nouveaux investissements dans les limites suivantes par rapport aux crédits ouverts en 2023,

Chapitre	Crédits ouverts 2023 – BP+DM	%	Autorisation 2024
20	124 400	25.0 %	31 100
204	18 000	25.0 %	4 500
21	125 500	25.0 %	31 375
Total			66 975

La Délibération CS 2023-34 est adoptée à l'unanimité

Paroles aux communes et partenaires du Parc, exemples d'actions 2023**Exemples d'actions
2023**

Alexis BOURGEOIS,
Technicien Zones
Humides
Caroline FENEUIL,
architecte

- La restauration des mares à Rilly-la-Montagne, valoriser un patrimoine communal – Alexis BOURGEOIS. Monsieur Didier PINCONNET (élu Rilly-la-Montagne), présente à l'assemblée les travaux réalisés au sein de sa commune avec le support technique apporté par le Parc, et le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

<p>Emilie RENOIR-SIBLER, chargée de mission Culture et Patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none">• La résidence d'architecture et de paysage « Pour de Nouvelles Ruralités », le bilan de projet de Verzenay - Caroline FENEUIL. Monsieur Cyrille DUTERNE (maire de Verzenay) présente les études réalisées par des architectes dans le cadre du projet Interparcs financé par la Région Grand Est. Il s'agissait pour la commune de réfléchir collectivement sur les opportunités de transformation et de mise en valeur d'une ancienne propriété viticole MOET ET CHANDON rachetée par la commune en 2017.• Valorisation des créateurs et artisans d'art, un partenariat avec l'association Les créateurs du vignoble et d'ailleurs - Emilie RENOIR-SIBLER. Mesdames Hélène NICOLAS, « Aficionada », Solène RAVARD, « Bulles de vignes » et Monsieur Corentin GA, « Sacrée découpe » présentent à l'assemblée les actions de valorisation partenariales réalisées avec le Parc depuis 2011.• Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme pour préserver et valoriser la diversité des patrimoines, l'exemple du PLU de Fontaine-sur-Ay - Alexis BOURGEOIS. Monsieur Alain-Louis GOURDY (maire de Fontaine-sur-Ay) présente à l'assemblée le support technique fourni par l'équipe du Parc dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune (Patrimoine vernaculaire, architecture, urbanisme, paysage, trame verte et bleue, Natura 2000, zones humides, tourisme)
	<ul style="list-style-type: none">• Prochain Comité Syndical : 20 février 2024

La séance est levée à 20h15

Joël RAYMOND, Secrétaire de séance

Compte Rendu de Bureau du Comité Syndical approuvé le 20 février 2024
à l'unanimité moins deux (S. Lang)

Fait à Pourcy, le Mardi 19 Décembre 2023

Mme Caroline BENOIT - Présidente



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 37
↪ votants : 48
 pour : 47
 contre :
 abstention : 1
↪ NPPV : 1

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-01

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Étaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, L. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Ne Participe pas au Vote (NPPV) : C. BENOIT

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Étaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Vote du compte administratif 2023 – Budget principal

Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.

Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par la Présidente ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

La Présidente, Madame Caroline BENOIT, sort de la salle et ne participe pas au vote.

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023 - Budget Principal - Synthèse		Dépenses	Recettes	Solde (+/-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 686 283,00	1 737 065,21	50 782,21
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2023)		382 760,60	382 760,60
	Résultat de Fonctionnement à affecter			433 542,81
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	436 118,82	362 329,23	-73 789,59
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 001 du BP 2023)		403 393,04	403 393,04
	Solde global d'exécution (à affecter au compte 001)			329 603,45
Restes à réaliser au 31/12/2023	Investissement	216 844,16	239 524,36	22 680,20
Résultat cumulé 2023 (y compris les Restes à Réaliser)		2 339 245,98	3 125 072,44	785 826,46

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération).

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20 février 2024

La Présidente



Caroline BENOIT



Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
01	458101	Dépenses à régulariser Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	127 313,84	47 752,68	79 561,16	0,00	79 561,16
Opération n°01 Mesure 13 AAC 2021 DRAAF			127 313,84	47 752,68	79 561,16	0,00	79 561,16
	1312	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1313	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement r			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2031	Frais d'études	50 800,00	27 246,00	23 554,00	0,00	23 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	73 600,00	35 240,63	38 359,37	0,00	22 100,00
	2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles			124 400,00	62 486,63	61 913,37	0,00	45 600,00
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	13 175,20	-13 175,20	0,00	0,00
	2041412	Bâtiments et installations	58 000,00	0,00	58 000,00	0,00	32 418,00
	2041411	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	3 938,88	-3 938,88	0,00	0,00
	204421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	438,23	-438,23	0,00	0,00
	204112	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20422	Bâtiments et installations	0,00	4 718,00	-4 718,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versé			58 000,00	22 276,31	35 729,69	0,00	32 418,00
	2181	Install.générales.agencement & aménagements divers	56 000,00	5 053,88	50 946,12	0,00	56 000,00
	2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage	13 000,00	65 228,99	-52 228,99	0,00	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	148 782,00	21 123,60	127 658,40	0,00	0,00
	2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21828	Autres matériels de transport	59 000,00	72 073,59	-13 073,59	0,00	3 265,00
	21838	Autre matériel informatique	8 800,00	28 032,31	-19 232,31	0,00	0,00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	17 281,54	-17 281,54	0,00	0,00
	217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles			285 582,00	208 793,91	76 788,09	0,00	59 265,00
	458101	Dépenses à régulariser Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Comptabilité distincte rattach			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement			595 295,84	341 303,53	253 992,31	0,00	216 844,16
Total Dépenses			595 295,84	341 303,53	253 992,31	0,00	216 844,16

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
01	458201	Recettes à régulariser Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	127 313,84	78 276,48	-49 037,36	0,00	49 037,36
Opération n°01 Mesure 13 AAC 2021 DRAAF			127 313,84	78 276,48	-49 037,36	0,00	49 037,36
	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 900 000,00	0,00	-1 900 000,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobi			1 900 000,00	0,00	-1 900 000,00	0,00	0,00
	10222	FCTVA	10 000,00	7 551,87	-2 448,13	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et res			10 000,00	7 551,87	-2 448,13	0,00	0,00
	1312	Régions	284 500,00	119 301,50	-165 198,50	0,00	157 187,00
	1313	Départements	35 500,00	9 965,00	-25 535,00	0,00	22 500,00
	1311	Etat et établissements nationaux	10 000,00	8 800,00	-1 200,00	0,00	0,00
	1322	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1318	Autres	10 800,00	0,00	-10 800,00	0,00	10 800,00
	13178	Autres fonds européens	900,00	0,00	-900,00	0,00	0,00
	13172	FEDER	0,00	13 050,00	13 050,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement r			341 700,00	151 116,50	-190 583,50	0,00	190 487,00
Total Recettes d'investissement			2 379 013,84	236 944,85	-2 142 068,99	0,00	239 524,36
Total Recettes			2 379 013,84	236 944,85	-2 142 068,99	0,00	239 524,36

Fait à POURCY le 16/01/2024

Signature - Cachet

La Présidente
 Mme Caroline BENOIT

Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère géné	603 321,00	419 932,40	183 388,60
012	Charges de personnel et	1 192 531,00	1 125 978,75	66 552,25
023	Virement à la section d'i	382 760,60	0,00	382 760,60
042	Opérations d'ordre de t	130 000,00	125 384,38	4 615,62
65	Autres charges de gestio	19 200,00	14 987,47	4 212,53
	Total :	2 327 812,60	1 686 283,00	641 529,60

Réalisé fonctionnement Dépenses = 1.686.283,00

Conforme au Compt de gtes 2023

dnd: Dépenses rattachées au 31/12/2023 = 8100,20

Résultats rattachés au 31/12/2023:

1400
<u>341 620</u>
343 020

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

S2LO

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionne	382 760,60	382 760,60	0,00
013	Atténuations de charges	5 120,00	12 377,68	7 257,68
042	Opérations d'ordre de t	100 000,00	94 815,29	-5 184,71
70	Produits des services, do	46 300,00	40 168,83	-6 131,17
74	Dotations et participatio	1 788 125,00	1 589 050,22	-199 074,78
75	Autres produits de gesti	5 407,00	338,65	-5 068,35
76	Produits financiers	100,00	15,30	-84,70
77	Produits spécifiques	0,00	299,24	299,24
	Total :	2 327 812,60	2 119 825,81	-207 986,79

Réalisé fonctionnement recettes:

- Exc. Fond. Report: 382 760,60

• Réalisé année 2023

12377,68 + 94815,29 + 40.168,83

+ 338,65 + 15,30 + 299,24 + 1.589050,22

= 1.737.065,21.

cf certificats pub.

Situation Comptable par chapitre Dépenses / Recettes

Comptabilisation des engagements et en cours

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre de t	100 000,00	94 815,29	5 184,71
20	Immobilisations incorp	124 400,00	62 486,63	61 913,37
204	Subventions d'équipemen	58 000,00	22 270,31	35 729,69
21	Immobilisations corpor	285 582,00	208 793,91	76 788,09
45	Comptabilité distincte r	127 313,84	47 752,68	79 561,16
	Total :	695 295,84	436 118,82	259 177,02

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement	403 393,04	403 393,04	0,00
021	Virement de la section d	382 760,60	0,00	-382 760,60
024	Produits des cessions d'	1 900 000,00	0,00	-1 900 000,00
040	Opérations d'ordre de t	130 000,00	125 384,38	-4 615,62
10	Dotations, fonds divers e	10 000,00	7 551,87	-2 448,13
13	Subventions d'investis	341 700,00	151 116,50	-190 583,50
45	Comptabilité distincte r	127 313,84	78 276,48	-49 037,36
	Total :	3 295 167,48	765 722,27	-2 529 445,21

Réalisé Investissement Dépenses = 436.118,82

Réalisé Investissement Recettes

• Exc. Investissement Année : 403.393,04
 • Réalisé année 2023
 7 551,87 + 151 116,50
 + 78.276,48 + 125 384,38 } 362.329,23

enforce au Compte de gestion 2023



CERTIFICAT DE RATTACHEMENT DES CHARGES

PNR Montagne de Reims - Exercice 2023

Article	N° Engag.	Tiers	Objet	Date service fait	Solde	Rattachement
60632	7586	SCREWFIX	Robinets à capteur	31/12/2023	502,20	502,20
Total 60632					502,20	502,20
6156	7630	SAPIAN	intervention 2023 - extincteurs	31/12/2023	2 150,00	2 150,00
Total 6156					2 150,00	2 150,00
617	7590	URBICAND	Reprise sur le plan de Parc suite aux avis - Opti	31/12/2023	600,00	600,00
Total 617					600,00	600,00
6231	7618	GLOBAL EST MEDIAS	5 crédits procédures MAPA Proxilegales	31/12/2023	240,00	240,00
Total 6231					240,00	240,00
637	7631	FIPHFP	contribution fiphfp 2023	31/12/2023	4 608,00	4 608,00
Total 637					4 608,00	4 608,00
TOTAL GENERAL					8 100,20	8 100,20

La Présidente, BENOIT Caroline,



CERTIFICAT DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

PNR Montagne de Reims - Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Article	N° Engag.	Tiers	Objet	Date droits acquis	Solde	Rattachement
74718	2258	DRAAF GRAND EST	subvention à rattacher	31/12/2023	9 500,00	9 500,00
Total 74718					9 500,00	9 500,00
7472	2255	REGION GRAND EST	Rattachement subventions	31/12/2023	97 407,00	97 407,00
Total 7472					97 407,00	97 407,00
7473	2254	DEPARTEMENT DE LA MARNE	rattachement subventions	31/12/2023	69 149,00	69 149,00
Total 7473					69 149,00	69 149,00
74772	2256	REGION GRAND EST	subventions à rattacher	31/12/2023	150 706,00	150 706,00
Total 74772					150 706,00	150 706,00
74778	2257	REGION GRAND EST	subvention à rattacher	31/12/2023	5 690,00	5 690,00
Total 74778					5 690,00	5 690,00
747888	2259	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	subvention à rattacher	31/12/2023	9 168,00	9 168,00
Total 747888					9 168,00	9 168,00
TOTAL GENERAL					341 620,00	341 620,00

La Présidente, BENOIT Caroline,

CERTIFICAT DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

PNR Montagne de Reims - Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Article	N° Engag.	Tiers	Objet	Date droits acquis	Solde	Rattachement
706888	2245	REIMS HABITAT	A la découverte des essences d'Orgeval - Octobr	31/12/2023	1 400,00	1 400,00
Total 706888					1 400,00	1 400,00
TOTAL GENERAL					1 400,00	1 400,00

La Présidente, BENOIT Caroline,



Réalisé 2023 - Budget 2024

Dossiers suivis par Eric Lallement, Responsable Administratif et Financier – Directeur adjoint

Note sur budget : le budget du Parc est composé de 2 budgets distincts :

- Le budget principal qui est constitué analytiquement :
 - Des activités statutaires, financées par les contributions statutaires,
 - Des activités du pôle Education à l'Environnement avec des recettes propres, et des actions financées par des subventions spécifiques (programme d'actions).
- Le budget annexe CIN, qui est dédié aux dépenses et recettes de fonctionnement du site de Commétreuil.
- Les budgets 2022 et antérieurs sont réalisés sur l'instruction comptable M14.
- Le syndicat mixte a voté l'application de l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

BUDGET ANNEXE CIN

Note sur réalisation 2023 :

- Pas de recettes sur ce budget, sauf la recette liée à la convention annuelle de chasse avec l'Amicale de chasse de Courmas, et la prise en charge par le budget principal (remboursement entre budgets) de 75% du coût salarial de l'agent technique en charge de l'entretien et du gardiennage (ce qui correspond à la répartition de son temps de travail entre le site de Commétreuil et la Maison du Parc). **Cette prise en charge a été mise en place dès 2013.**
- En dépenses :
 - Les 2 agents en surnombre n'ont pas retrouvé de poste ;
 - Les frais juridiques sont variables en fonction des frais de procédures. Le Parc est représenté par le cabinet FIDAL-Bureau de Reims. Les procédures de M. TAITTINGER et de M. LANG contre 2 délibérations du Parc sont en procédure d'appel devant le Tribunal Administratif ;
 - Les frais d'entretien sont réalisés à minima, pour conserver les bâtiments dans le meilleur état possible, sachant qu'ils sont fermés depuis le 31/12/2013.
- Le déficit 2023 de **-116 559 €** correspond à :
 - D'une part le déficit de gestion annuel conforme aux années précédentes (de l'ordre de - 100 000 € / an), auquel s'ajoutent les frais de contentieux en raison des procédures menées par MM. TAITTINGER et LANG (~20 000 €) ;
 - Nécessité de demander une subvention d'équilibre à la Région et au Département pour équilibrer ce budget, à hauteur de 100 000 €, le surplus (16 559 €) sera pris en charge par un versement exceptionnel du budget principal en 2024.
- Concernant la prise en charge du déficit 2022, la Région Grand Est a versé l'intégralité de la somme demandée. Le Département de la Marne a versé 52 835 €, et a reporté le versement de la somme de 35 000 € correspondant à 50% de l'accord transactionnel avec ARTESTATE. **Concernant cet accord financier de 70 000 €, il est rappelé qu'il correspond au reversement de l'indemnité d'exclusivité (50 000 €) versée en 2020 par ARTESTATE au PARC, qui avait été déduite de la demande d'équilibre du déficit de l'année 2020, et 20 000 € au titre de frais engagés par cette société.**

Note sur le budget 2024 :

- Dans l'attente de la vente du site, le budget est réalisé sur la base des années précédentes. L'un des 2 agents en surnombre arrivera au 31/12/2024 à la fin de sa prise en charge par le Centre de Gestion. Pour le second agent, il ne pourra être repris par le PNR que lorsqu'un poste d'adjoint technique pourra être ouvert et financé (notamment par une partie du produit de la vente du site).
- Budget Contentieux - frais juridiques importants, en raison des interventions FIDAL dans le cadre des dossiers de contentieux PE TAITTINGER / S LANG.

Le déficit prévisionnel 2024 est estimé en prévision budgétaire à – **118 000 €.**

BUDGET ANNEXE CIN - SYNTHÈSE RÉALISÉ 2023 et BUDGET 2024																			
DEPENSES FONCTIONNEMENT							Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	RECETTES FONCTIONNEMENT						
Entretien installations	13 978	10 345	12 622	15 289	11 369	18 000	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000	Subvention équilibre Région	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000
Assurances	1 580	1 610	1 691	1 736	1 920	3 000	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000	Subvention équilibre CD51	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759
Taxes foncières	13 411	13 497	13 716	14 043	14 780	15 000	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759	Rattachement Bud.princ	2 131	259	0	1 500	869	2 000
Contentieux	4 032	17 138	4 653	17 620	20 099	15 000	2 131	259	0	1 500	869	2 000	Produits exceptionnels	5 266	55 146	5 147	6 307	5 000	5 000
Autres prestations	762	179	2 354	0	8 389	5 000	5 266	55 146	5 147	6 307	5 000	5 000	Autres produits de gestion						
sous-total Dépenses externes	33 763	42 769	35 036	48 688	56 557	56 000							Subvention équilibre annuelle nécessaire						118 000
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	92 367	95 000	93 501	92 777	95 308	99 000													
autres dépenses & exceptionnl.	1 500	0		70 000		1 000													
dotation aux amortissements	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000													
dotation aux provisions																			
imprévu		0																	
total dépenses annuelles	128 963	139 102	129 870	212 797	153 198	157 000							total recettes annuelles	143 393	177 401	89 294	133 196	212 309	273 759
Report N-1 (Déficit)	108 222	93 792	55 493	96 069	175 670	116 759							Report N-1 (Excédent)						
total	237 185	232 894	185 363	308 866	328 868	273 759							total	143 393	177 401	89 294	133 196	212 309	273 759
													Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-93 792	-55 493	-96 069	-175 670	-116 559	0
DEPENSES INVESTISSEMENT							Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	RECETTES INVESTISSEMENTS						
Immo incorporelles													FCTVA						
Immo corporelles	0	0	0			31 439							Mise en Réserve						
Immo en cours													Dotation amortissements	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000
sous-total immobilisations	0	0	0	0	0	31 439							040 - cession (PV nette)						
Transfert Q/P Subvention													Immo						
total dépenses annuelles	0	0	0	0	0	31 439							total recettes annuelles	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000
Report N-1 (Déficit)													Report N-1 (Excédent)	23 775	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439
total	0	0	0	0	0	31 439							total	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439	31 439
													Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439	0

BUDGET PRINCIPAL

Note sur réalisation 2023 - fonctionnement :

- Le budget 2023 global (après DM) prévoyait des dépenses et recettes annuelles en équilibre.
Compte tenu :
 - D'une part du solde du versement de l'aide exceptionnelle 2022 de l'Etat – Filet de Sécurité de 29 499 €,
 - D'autre part de gains financiers ponctuels mais significatifs liés à deux arrêts maladies prolongés partiellement ou non remplacés en 2023.Le solde de fonctionnement est en réalisé 2023 de **+50 782 €** (*à mettre en perspective cependant avec le solde d'investissement réalisé 2023 de - 73 K€*).
- **Concernant la partie statutaire**, les recettes et les dépenses structurelles (dépenses et recettes habituelles) sont en équilibre grâce à la revalorisation des contributions statutaires dans un contexte de forte inflation, de revalorisation de la valeur du point de la fonction publique territoriale (+3.5 % au 1^{er} juillet 2022 / +1.5 % 1^{er} juillet 2023).
Le Parc a par ailleurs reçu en 2023 le solde de l'aide exceptionnelle 2022 de l'Etat (Filet Sécurité) pour un montant de 29 499 €. Par ailleurs, une assistante administrative à temps complet n'a été que partiellement remplacée pendant ses congés maladie. Ces deux éléments conjoncturels font évoluer le solde des dépenses / recettes statutaires de manière exceptionnelle à + 48 K€.
- **Concernant le pôle EEDD**, les recettes d'animation qui avaient baissé de 50% en 2020, ont retrouvé un niveau pré-COVID.
La masse salariale est basée sur la rémunération de la responsable de pôle, 2 animatrices à temps plein et 1 saisonnier de mars à juin.
L'activité est en partie réorientée sur des réponses à Appel à Projets (Politique de la Ville, Programme Grand Reims par ex.) moins chronophages en termes de gestion administrative. Par ailleurs la convention avec la CU du Grand Reims faisant bénéficier d'une prise en charge de 200 € par animation les écoles de cet EPCI a été reconduite.
La masse salariale 2023 a été exceptionnellement impactée par le décalage de recrutement (3 mois) suite au départ d'une animatrice et par l'arrêt maladie de la Responsable de pôle dont une partie du maintien de rémunération a été compensé par les remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
Les dépenses représentent 149 K€, les recettes 150 K€ auxquelles s'ajoute la valorisation de l'ingénierie EEDD dans les projets interparcs Région Grand Est (7 K€).

Concernant la partie programme d'actions, elle correspond aux dépenses réalisées et aux subventions reçues dans le cadre de la déclinaison annuelle de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) Département-Région, parfois complétées avec des financements de l'Etat (DRAAF, DREAL, DRAC), d'agences (Agence de l'Eau Seine Normandie), ou de fonds européens FEDER et INTERREG.

D'une manière générale, les actions menées sur le programme d'actions sont entièrement cofinancées.

Parmi les dépenses ainsi subventionnées, on retrouve un certain nombre de postes d'ingénierie :

- Technicien Zones Humides – 1 ETP – AESN,
- Trame Verte et Bleue – 1.5 ETP – FEDER – ETAT-CPO,
- Natura 2000 – 0.5 ETP – FEDER – ETAT,
- CM Alimentation et Agriculture– 1 ETP –CPO,
- Transition énergétique et écologique (20% Pollution lumineuse – 80% Charte Forestière) – 1 ETP – DREAL – CPO,
- Ambassadrice alimentation - 1 ETP (DRAAF – cofinancement 70%),
- LIFE Biodiv'Est – 1 ETP – FEDER – REGION,
- MONA – 1 ETP – INTERREG 60%.

(1 ETP = 1 Equivalent Temps Plein)

Les financements Européens et de l'Etat sur les programmes Natura 2000 et TVB, permettent de valoriser l'ingénierie statutaire nécessaire à ces missions. Cette valorisation permet un excédent du programme d'actions de **30 000 €**, qui contribue de manière significative à l'équilibre général du budget du Syndicat Mixte.

Note sur réalisation budget 2023 - investissement :

- Le réalisé 2023 est en déficit de – 73 789 €, en partie compensé par des Restes-à-Réaliser en Recettes supérieurs aux RaR en Dépenses de 22 680 €.
- **Concernant la partie statutaire**, les dépenses d'investissement sont généralement peu importantes, car les principales dépenses d'investissement nécessaires à la rénovation de la Maison du Parc (rénovation fenêtres, aménagement de salles) ou au fonctionnement (matériel informatique et bureautique) sont désormais imputées sur le programme d'actions Région. Cependant l'acquisition d'un véhicule électrique à autonomie plus importante (450 km – MEGANE E) a été réalisée en autofinancement et impacte significativement les dépenses.

- **Concernant le programme d'actions**, il a été soit réalisé en 2023, soit engagé, et se retrouve dans les Restes à Réaliser (RAR) 2023. Aucune action n'a été annulée.
- **L'opération pour compte de tiers**, équilibrée en dépenses et recettes (avec les RAR) correspond aux financements de la DRAAF pour 3 porteurs de projets dans le cadre du Plan de relance – Alimentation et transitant par le PNR.
- **Restes à réaliser 31/12/2023** : l'inventaire des actions engagées et non mandatées en dépenses, et des subventions à recevoir en contrepartie des actions engagées ou réalisées fait apparaître les éléments suivants :
 - RAR en dépenses d'investissement : 137 283 € + 79 561.16 € (C/Tiers) = 216 844.16 € ;
 - RAR en recettes d'investissement : 190 487 € + 49 037.36 € (C/Tiers) = 239 524.36 € ;
 - Ces RAR sont en masse plus importants que les années précédentes, en raison de l'opération pour compte de tiers – DRAAF, et de l'augmentation importante du budget alloué par la Région Grand Est sur le programme d'actions sur la CPO 2023-2025.
 - Les RAR constatés au 31/12/N sont automatiquement reportés en crédit pour l'année N+1.

Note sur réalisation 2023 et budget 2024 – résultats finaux :

Compte tenu de l'excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 de + 50 782 €, le report excédentaire à reporter sur 2024 est de + 433 542 €.

Compte tenu du déficit de la section d'investissement pour l'exercice 2023 de – 73 789 €, le report excédentaire à reporter sur 2024 est de + 329 603 €.

Le total de ces excédents permet au Parc d'avoir une Trésorerie correspondant à un peu moins de 3 mois de dépenses. (cf calcul infra).

Note sur budget 2024 – éléments de contexte

- **Salaires** : à effectif constant, l'impact annuel de la gestion du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est habituellement de l'ordre de +1 à +1.5% de la masse salariale. La gestion de ce GVT est essentiellement basée sur les grilles de la Fonction Publique Territoriale puisque le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est une collectivité. L'augmentation de la valeur du point de +1.5 % au 1er juillet 2023 a eu un impact de +0.75% sur la masse salariale 2023. Son impact sera plein pour l'année 2024. Pour 2024, les Grilles salariales des agents de la fonction publique ont toutes été revalorisées de 5 points au 01/01/2024, soit un impact de 11 000 €. Le Budget anticipe également une nouvelle hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2024, de +1%.

- **Contexte d'inflation toujours soutenu :**

- Par rapport aux années précédentes, les prix de nos contrats d'électricité et de gaz se sont stabilisés.
- Contrats annuels de maintenance : après une forte hausse en 2023 (de l'ordre de +8%), les prix continuent de croître mais de manière moins importante (+ 2 à 3 %).
- Assurances : les tarifs 2023 ont assez peu évolué par rapport à 2022 ; les contrats 2024 « flambent », avec un niveau de garanties parfois revu à la baisse (seuil de franchise, par exemple).

- **Evolution des contributions statutaires :** la revalorisation votée pour l'exercice 2023 ayant permis de rééquilibrer les recettes et les dépenses statutaires, les contributions statutaires 2024 seront maintenues au niveau de 2023.

- **Éléments conjoncturels :** les gains financiers exceptionnels de 2023 (filet sécurité Etat, maladies longues durées) ne sont pas structurels et ne sont pas reconduits en prévision budgétaire 2024.

Note sur budget 2024 – fonctionnement :

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, le budget 2024 serait globalement équilibré.

- **Concernant la partie statutaire,** les recettes et les dépenses sont déséquilibrées à – 41 K€.

L'explication peut être résumée de la manière suivante :

- Pas d'évolution des contributions statutaires pour 2024 ;
- Un contexte d'inflation pour les dépenses du Parc, moins important qu'en 2023/2022 mais présent ;
- Stabilité des effectifs « statutaires », mais impact du Glissement Vieillesse Technicité, et des décisions gouvernementales en termes de revalorisation des rémunérations. **Le Parc est une collectivité publique et applique ces revalorisations.**
- **Prise en charge de la partie du déficit 2023 – budget annexe Commétreuil – excédant 100 000 €, soit 16 559 €.**
- Les effectifs du Parc étant pour la 4^{ème} année consécutive supérieurs à 20 ETP, versement de la contribution FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) dans le cadre de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (soit ~5 K€).

- **Concernant le pôle EEDD**, l'objectif est un équilibre financier du pôle, avec une stabilité des effectifs (1 responsable, 2 animateurs/animateuses à temps plein, 1 saisonnier).
Dans la continuité de 2023, le Parc continuera en 2024 à s'orienter sur des réponses à des appels à projets (Contrat de Ville par ex), moins chronophages en suivi administratif, facturation et continuera par ailleurs ses actions d'animations auprès des écoles, soit directement auprès d'elles, soit via des conventions passées avec la CU du Grand Reims ou la ville d'Épernay.
Pour l'année 2024, l'action Interparcs EEDD – Région est mise en pause pour réaliser un bilan des actions menées dans ce cadre au cours des 3 dernières années.
Pour l'avenir, la question de la répercussion des dernières revalorisations des grilles Animateur sur le prix des animations se posera (à ce jour, ces revalorisations n'ont pas été répercutées).
- **Concernant la partie programme d'actions**, elle correspond, comme en 2023, aux dépenses réalisées et aux subventions reçues dans le cadre de la déclinaison annuelle du programme d'actions (CPO) Département-Région, parfois complétées avec des financements de l'État (DRAAF, DREAL, DRAC), d'agences (Agence de l'Eau Seine Normandie) ou de fonds européens (FEDER, LIFE, INTERREG).
Sauf cas particulier (par ex Ambassadeur Alimentation cofinancé 70% par la DRAAF sur 2 ans), ces projets sont entièrement cofinancés et ne nécessitent pas d'autofinancement.

Les nouveautés 2024 seront la mise en place des premières études et actions dans le cadre du projet Interreg MONA après le recrutement d'un chargé de projet en octobre 2023 pour une durée de 4 ans, la mise en place de nouvelles actions Interparcs, notamment pour développer l'accessibilité de sentiers de randonnées aux personnes en situation de handicap, l'acquisition de premiers mobiliers extérieurs en bois (dans le cadre du projet Interparcs – Bois local) pour la Maison du Parc, et le lancement d'études pour concrétiser l'aménagement extérieur de la Maison du Parc (aménagement parking démonstration désimperméabilisation), et le réaménagement-extension de l'accueil. La Région Grand Est a réservé une enveloppe financière supplémentaire de 700 000 € pour cofinancer ces travaux.

L'action LIFE 20 IPE/FR/0019 initiée en 2022 sur fonds européens et régionaux se poursuit (durée = 9 ans / 1 poste). En 2024, les premiers Paiements pour Services Environnementaux (PSE) seront versés à des propriétaires forestiers de forêts publiques ou privées en contrepartie d'un engagement de non exploitation pour une période de 70 ans. Outre les financements LIFE, ces PSE seront financés par du Mécénat via une convention **Fondation du Patrimoine** – Région Grand Est – PNR.

Le projet Ambassadeur Alimentation Durable initié en 2022 sur fonds DRAAF (Plan de relance) se poursuivra jusqu'en Août 2024. (durée = 2 ans / 1 poste)

Les actions Trame Verte et Bleue (FEDER/Etat/Région/Département) et Natura 2000 (FEDER/Région) ont été renouvelées en 2022 pour 3 ans (2 postes), soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'action Atlas Biodiversité Communale menée pendant 3 ans sur 18 communes avait pris fin en août 2022. Le Parc étudiera en 2024 la possibilité technique et financière de relancer cette action avec d'autres communes, en lien avec l'Office Français de la Biodiversité.

L'action Zones humides (financement Agence Eau Seine Normandie), renouvelée en 2021 pour 3 ans se poursuit jusqu'au 31 décembre 2024. Le Parc et l'Agence de l'Eau Seine Normandie travaillent déjà sur les modalités de reconduction de cette action, cofinancée à 80% par l'AESN.

Le poste de Chargée de Mission Agriculture et Alimentation Durable, cofinancé par la CPO Département / Région (2/3) et la DRAAF (1/3) a été renouvelé pour 1 an jusqu'au 31 mai 2024. Le Parc étudie avec les collectivités partenaires les modalités techniques et financières de reconduction de cette action pour les 3 prochaines années. L'objectif est de pérenniser une ingénierie commune permettant de suivre et de structurer les actions menées sur le territoire du Triangle Marnais par/sur les différentes collectivités, d'assurer une veille sur les Appels à Projets / co-Financements possibles et de mener des actions (communication, échanges des bonnes pratiques, formations, études, ...) communes. Le Parc via la CPO Département / Région cofinancera 33% de cette action, 2/3 devant être cofinancés par les collectivités partenaires au prorata de leur population.

Le poste de Chargé de mission Transition Energétique et Ecologique est cofinancé de la manière suivante : 80% CPO Département/Région – 20% DREAL). Une réflexion est engagée sur la redéfinition de la fiche de poste à l'occasion du départ de l'agent en poste (départ volontaire au 30/04/2024)

En 2024, la partie programme d'actions sera plus « excédentaire » que les années précédentes.

D'une part, car nous arrivons en fin de révision de Charte, pour laquelle les financements spécifiques Région très importants (201 000 € pour le diagnostic, bilan, concertation, projet de charte, plan de parc + 35 000 € pour l'étude environnementale) se sont révélés cependant insuffisants ces dernières années.

D'autre part, car nous n'avons pu valider que début 2024 les modalités de co-financement FEDER pour les actions Natura 2000 et Trame Verte et Bleue (2023-2024-2025), notamment la prise en charge de l'ingénierie de la Responsable du Pôle Milieux Naturels et du Directeur adjoint sur ces actions.

Note sur budget 2024 - investissement :

- **Concernant la partie statutaire,**

Pas d'investissements importants en 2024 au stade du Budget Primitif (vs/acquisition d'un véhicule électrique avec autonomie km importante en 2023) ;

Divers petits achats de matériels, mobiliers, et enveloppe complémentaire pour certaines actions (en lien avec l'inflation, par exemple, aménagement en mobilier des parkings ONF).

Les investissements liés aux matériels informatiques et électroniques, les aménagements de la Maison du Parc (isolation, aménagements de bureaux) sont désormais financés sur l'enveloppe Investissement du programme d'actions Région.

Pas d'inscription en prévisionnel de vente du site de Commétreuil (l'état de l'actif étant rattaché au budget principal) en raison d'une part des délais prévisionnels inscrits dans le compromis de vente, et d'autre part de la procédure contentieuse de MM. TAITINGER et LANG à l'encontre de la délibération de la CU Grand Reims ayant validé la révision allégée du PLU.

En fonction de l'avancée des études Parking / Accueil, et de la détermination des enveloppes financières et des modalités de cofinancement (AESN, enveloppe spécifique Région pour la Maison du Parc, Autofinancement ?), une Décision Modificative sera proposée.

- **Concernant le programme d'actions :**

Il correspond à la déclinaison annuelle de la CPO Département – Région.

La Région Grand Est versant une avance de 50% sur les actions à leur commencement, il est possible, pour une action donnée, que les recettes comptabilisées sur une année soient supérieures aux dépenses comptabilisées, ce qui est compensé par l'estimation des Restes à Réaliser de fin d'année (qui correspondent à un inventaire extra budgétaire de ce qui est engagé mais non réalisé).

Hors Restes à Réaliser 2023 reportés sur 2024, le résultat d'investissement de l'année 2024 serait négatif de -5 000 €, correspondant (~) au décalage de FCTVA.

- **Calcul Prévisionnel Dotations aux Amortissements, et Quote-part de Subventions Versées au Compte de Résultat**

Les dotations aux amortissements sont des dépenses de section de fonctionnement et des recettes de section d'investissement. Leur calcul correspond à la dépréciation du bien sur sa durée d'utilisation.

La quote-part des subventions versées au Compte de Résultat sont des recettes de section de fonctionnement et des dépenses de section d'investissement. Le calcul annuel de cette quote-part est basé sur les dotations aux amortissements du bien subventionné.

La comptabilité M57 prévoyant un calcul linéaire à partir de la date de mise en service du bien, l'évaluation en budget primitif des dotations annuelles d'amortissement, et des Q/P de subventions versées au compte de résultat est une estimation. La réalisation dépendra des dates effectives de mise en service et conduira à un ajustement des montants prévisionnels.

Il peut donc y avoir des variations significatives en masse de dépenses et recettes, mais **l'écart net entre les amortissements et la Q/P de subventions versées au Compte de Résultat est en principe stable.**

Note sur prévisionnel budget 2024 – résultats finaux :

L'excédent de la section de fonctionnement devrait être maintenu à son niveau de 2023, soit + 433 K€.

En présentation budgétaire, l'excédent de fonctionnement participe au suréquilibre de la section d'investissement. En réalisé, cet excédent de fonctionnement reste sur la section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est estimé à 348 K€.

Au 31/12/2024, le cumul de ces 2 sections serait de + 780 000€, ce qui est nécessaire en trésorerie pour le Parc. Pour rappel, le Syndicat Mixte doit préfinancer les actions et ensuite « encaisser » les dépenses après réalisation des projets sur présentation des factures et bilans. Concernant les financements européens, le remboursement peut prendre jusqu'à 2 ans.

Besoin de financement sur CIN, Programme d'actions, EEDD : 565 000 €

Déficit du CIN 2023 – les subventions seront reçues en T3/T4 de 2024	-100 000
Financements actions FEDER – décalage	-165 000
Financements actions Interreg MONA – décalage	- 70 000

Actions Département 2024 (paiement après réalisation Inv.Fonc)	- 110 000
Actions Région 2024 (hors possibilité avance 50% sur certaines actions)	
Invest (-avance 50%)	- 75 000
Fonc (-avance 50%)	- 45 000
Total 565 000	

Solde disponible du cumul des excédents = 780 000 – 565 000 = 215 000 €,

Dépenses statutaires à financer, hors amortissement = 1 153 000 -181 000 = 972 000, soit une valeur mensuelle moyenne de 81 000 €.

Le solde disponible correspond à 2.6 mois de besoin de trésorerie (215 000 / 81 000).

Poste	Contrat (*)	Cat	Réal 2022		Réal 2023		Prévisionnel 2024		Financement 2024		Origine des fonds
			Emploi Permanent	ETP (*)	Emploi Permanent	ETP (*)	Emploi Permanent	ETP (*)	Statutaire	Actions	
Directeur	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Resp.admin et fi	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Accueil Week end	CDD	C	1,0	0,3	1,0	0,3	1,0	0,2	0,2		
Assistante administrative	CDD	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Secret-comptable	FPT	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Assistante admin & com	CDD	C	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Communication	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM SIG EVAL											Non remplacé pour abonder le CM Revision Charte
CM REVISION CHARTE	CDD-P	A	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0		
CM Tourisme Durable	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Interreg MONA	CDD-P	B			1,0	0,3	1,0	1,0		1,0	Programme Européen - INTERREG
CM Culture et Patrimoine	FPT	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cdev Pole EEDD	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		Recettes spécifiques pôle EEDD + flechage augment° CF
Animateur.ice EEDD	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Recettes spécifiques pôle EEDD
Animateur.ice EEDD	CDD	B	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0		1,0	Recettes spécifiques pôle EEDD
Surcroit Act EEDD	CDDs	B		0,2							
Saisonnier EEDD	CDDs	B		0,3		0,3		0,3		0,3	Recettes spécifiques pôle EEDD
CM Urbanisme	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Urbanisme CDDr	CDDr										
CM Conseil Energie P.	CDD										
CM Poll. Lum & Chte.Forest	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Région / Département / DREAL
CM Architecture	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Responsable pôle MN	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cétude Zone Humide	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Agence Eau Seine Normandie
Cétude N2000-TVb	CDD	B			1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Programme TVB & N2000 (FEDER/Région)
Cétude TVB 100%	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Programme TVB = FEDER - ETAT - Région - Département.
Cétude ABC	CDD	B	1,0	0,7							
Cétude Haie	CDDs	B									
Cétude Haie & Natura 2000	CDD-P	B	1,0	1,0							
CM LIFE	CDD	A	1,0	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	financement FEDER + Région + OFB
Agent technique	FPT	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cétude Plan Alim Terr	CDD	B->A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Région / Département=> Collectivités PA
Ambassadeur Alimentation	CDD	B	1,0	0,8	1,0	0,8	1,0	0,8		0,8	Plan de Relance - Etat
CDD Site internet	CDDs	A									
Remplacement Secréta	CDDr	C									
Remplacement CM Urban.	CDDr	A									
Remplacement CM MN	CDDr	B									
			25,0	23,7	25,0	23,2	25,0	24,3	14,2	10,1	
CDD-P	Contractuel en contrat à durée déterminée sur projet										
CDI	Contractuel en contrat à durée indéterminée										
CDD	Contractuel en contrat à durée déterminée										

SUIVI DES ABSENCES										
Année	Journées Absence pour Maternité (1)	Nbre Agents	Journées Arrêt Maladie (2)	Nbre Agents	ETP	Nbre Jour Arrêt Maladie / agent	Taux Arrêt Maladie	Jours ASA (3)	Taux Absentéisme global (1+2+3) / ETP	nbre jours / agents
2014	217	3	25	5	19,4	1,3	0,4%		3,4%	12,5
2015			62	4	18,5	3,4	0,9%		0,9%	3,4
2016	51	1	14	6	18,5	0,8	0,2%		1,0%	3,5
2017	83	1	17	8	18,5	0,9	0,3%		1,5%	5,4
2018	260	2	5	2	20,2	0,2	0,1%		3,6%	13,1
2019	68	1	52	4	21,9	2,4	0,7%	11	1,6%	6,0
2020	44	1	51	6	19,9	2,6	0,7%	2	1,3%	4,9
2021	36	1	73	5	22,4	3,3	0,9%		1,3%	4,9
2022	91	1	151	9	23,7	6,4	1,7%	14	3,0%	10,8
2023	7	1	190	7	23,2	8,2	2,2%	9	2,4%	8,9



Budget PRINCIPAL - Evolution Réalisé Fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024		
STATUTAIRE	Etat	100 000	169 499	140 000	Proposition 2024 = contributions statutaires maintenues au niveau de 2023 (+6% 2023/2022); L'Etat a revalorisé sa dotation annuelle de 100 000 € à 140 000 € (2023) + 10 000 € au lieu de 20 000 € en fléchage sur action En réalisé 2023, Solde versement de l'aide exceptionnelle "inflation" de l'Etat 2022 en 2023, soit de 29 499 €, non prévu au budget	
	Région Grand Est	285 705	307 250	307 250		
	Département Marne	241 000	257 000	257 000		
	CU. Grand Reims	79 395	84 157	84 157		
	Agglo. Chalons	26 406	27 991	27 991		
	Ville Epernay	24 996	26 495	26 495		
	Communes	83 908	88 827	88 995		
	autres EPCI membres & autres	14 741	5 755	5 755		
	total contributions membres et dotation	856 151	966 974	937 643		
	Remboursement CPAM/Ass	7 612	6 981	9 000		
	recettes diverses	6 267	4 736	15 407	*10 000 € en recettes diverses (budget 2024) = contrepartie 10 000 € en dépenses "imprévues" incluses dans dépenses à caractère général et salaire. Forte augmentation de Q/P sub. transférées correspondant à 1) changement de modalités de calcul en nomenclature comptable M57 / M14 et 2) forte augmentation des subventions investissements Région=> élément à prendre en compte = évolution écart entre Q/P Subv e Amortissements qui reste stable à ~30 K€	
	recettes exceptionnelles	0	300	100		
	Q/P subventions transférées	66 250	94 815	150 000		
	total autres recettes	80 129	106 832	174 507		
	total recettes statutaires	936 280	1 073 806	1 112 150		
	- Dépenses à caractère général	-169 182	-183 279	-209 020		Dépenses à caractère général : voir présentation générale annexe; en résumé = forte inflation des tarifs, qui concernant l'énergie, annule les économies antérieures réalisées avec les rénovations du bâtiment. Dépenses de Personnel : effectifs statutaires stables " voir tableau des effectifs", le budget présenté correspond à l'impact Glissement Vieillesse Technicité et à l'impact augmentation valeur point au 1/07/2023 (+1,5%), à la revalorisation des grilles en 01/2024 (impact 10 K€ sur année pleine) et estimation augmentation valeur point +1% en 07/2024. En 2024, Dépenses à caractère général en augmentation avec 1) nouveau versement contribution FIPHP (5 K€) et participation déficit 2023 par versement du budget statutaire 2024 (16 K€)
	- Dépenses de personnel	-692 509	-701 250	-746 000		
	- Elus (indemnités + frais) & charges courante	-15 498	-14 988	-17 800		
	- charges diverses					
	- charges exceptionnelles	-1 200				
- amortissements	-103 025	-125 384	-181 000			
- imprévu						
total dépenses statutaires	-981 414	-1 024 901	-1 153 820			
Résultat statutaire	I	-45 134	48 905	-41 670		

Budget PRINCIPAL - Evolution Réalisé Fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	
POLE Education Environnement Développement Durable	Région Grand Est - Subv EEDD	12 250	12 250	12 250	l'objectif est celui de régulariser des dépenses du pôle par ses ressources d'animation et des subventions spécifiques versées par la Région et le Département, concernant la région, la subvention de 55 000 € versée jusqu'en 2019 d'est transformée en affectation de 42 750 € de l'augmentation de la contribution statutaire de 2019 (1) et une diminution en contrepartie de la subvention annuelle de la CRD à 12 250 €; les recettes d'animation sont composées des versements directs des écoles, associations et des subventions versées par la CU Grand Reims (10 000 €/an) et l'agglomération d'Epemay (2 000 € en 2022) en contrepartie de la réalisation d'animations (base 300 € TTC / jour). En 2023 et 2024, objectif de répondre davantage à des Appels à Projets (Contrats de ville...). Les dépenses à caractère général concernent les dépenses affectables au pôle pour son fonctionnement (chauffage, copieurs, affranchissement, frais de déplacement); les dépenses de personnel correspondent au coût (salaire + charges) de la rémunération de la responsable de pôle et des animatrices (2 temps plein + 1 saisonnière) => question pour l'avenir : peut-on répercuter les revalorisations des rémunérations des agents dans le prix des animations ? (pas de prise en compte des évolutions 2022/2023 aujourd'hui)
	Région Grand Est - Q.P Contr.St	42 750	42 750	42 750	
	Département Marne	20 000	20 000	20 000	
	Recettes animation (écol./convention&autres)	76 106	75 186	93 980	
	total recettes EEDD	151 106	150 186	168 980	
	- Dépenses à caractère général	-11 534	-11 121	-12 980	
- Dépenses de personnel	-150 775	-138 027	-156 000		
- autres dépenses					
total dépenses EEDD	-162 309	-149 148	-168 980		
Résultat EEDD	II	-11 203	1 038	0	
PROG ACTIONS = CPO + AUTRES PROGRAMMES	Région Grand Est	190 354	220 663	195 742	Les recettes du programme d'actions proviennent de la déclinaison du Programme annuel d'actions Département-Région, du financement de programmes par des agences nationales (Zones humides, Atlas Biodiversité Communale...), par l'Etat (DRAAF, DRAC, DREAL), les Fonds Européens (Trame Verte et Bleue, Natura 2000). L'augmentation des recettes Fonds Européens est liée aux premières actions Interreg MDRN en 2024 (1ère année pleine) et la montée en puissance du projet LIFE. L'augmentation des fonds "autres" est liée à la prise en compte des nouvelles modalités de cofinancement du PAT du Triangle Mamais par les collectivités associées et la prochaine mise en place du conventionnement RTE pour la gestion sous lignes électriques sur les pâtes de Damery.
	Département Marne	66 898	60 484	83 537	
	DREAL/DRAAF/DRAC	138 135	72 694	104 320	
	Europe	152 249	108 571	335 558	
	Agences Nationales	76 991	40 764	40 000	
	Autres	8 279	807	47 766	
	total recettes programme actions	632 906	513 073	806 923	
- Dépenses à caractère général	-321 651	-225 532	-414 523	l'augmentation de la partie masse salariale annuelle traduit le développement de l'ingénierie Parc depuis plusieurs années sur des financements autres que statutaires (Zones humides, AAS, Trame Verte et Bleue, Alimentation Durable, Transition énergétique et écologique, LIFE, Interreg MDRN); la partie Dépenses à caractère général correspond aux dépenses prévisionnelles de l'année 2024 mais peut être décalée en Réalisé.	
- Dépenses de personnel	-269 206	-286 701	-350 730		
total dépenses programme actions	-590 857	-512 233	-765 253		
Résultat Programme Actions	III	42 049	840	41 670	
Résultat de fonctionnement	I+II+III	-14 288	50 783	0	
Cumul Section de fonctionnement - solde 31/12	350 236	382 700	433 543	433 543	le cumul de la section de fonctionnement correspond à 2,5 mois de dépenses de fonctionnement, voir liste pour modalités de calcul

Evolution Réalisé Fonctionnement		Réalisé	budget						
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STATUTAIRE	Chauffage, électricité & eau	17 050	15 203	10 805	10 360	12 202	14 636	12 442	13 900
	Déplacement, mission, carburant	19 801	28 420	23 441	12 690	15 441	32 515	24 191	26 050
	Achats fournitures administratives	5 806	4 513	4 327	4 413	6 036	3 561	5 026	5 750
	Entretien (fournitures, services)	35 747	41 939	44 053	43 658	44 768	40 882	46 379	51 610
	Publicité, com, documentation	5 835	10 862	10 809	7 580	3 870	3 946	3 680	4 500
	assurance	5 774	4 223	4 207	5 839	5 361	5 950	6 635	9 500
	prestations ext & études & f°	12 496	7 732	7 370	6 160	5 663	10 262	22 067	16 000
	affranchisst, ptt..	10 537	9 894	9 620	9 316	10 976	9 214	8 054	8 500
	cotisations	14 422	13 465	15 943	16 404	16 174	16 160	17 434	17 700
	taxes	374	354	359	363	364	532	5 239	5 351
	ratt. Budget annexe	25 823	26 338	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759
	autres	1 740	1 551	940	1 885	1 098	1 179	1 362	1 400
	frais d'actes	0	0	0	0	0	1 026	0	0
	total dépenses à caractère général	155 405	164 495	159 648	146 874	150 608	169 182	183 279	209 020

note 2023 - 2024

contexte général : inflation soutenue des prix (énergies, prestations)

Chauffage, électricité & eau : les économies financières liées à la rénovation énergétique des batiments effectuée ces dernières années, sont effacées par l'augmentation du prix de l'énergie.

Déplacement, mission, carburant : gain 2020/2021 lié au COVID, et à la mise en place de visioconférences; pour 2022/2023, retour à une activité plus normale avec déplacements Grand Est. En 2024, impact Congrès des Parcs (tous les 2 ans) ~ 3/5 000 €

Entretien (fournitures, services) : correspond aux contrats de maintenance du matériel et des logiciels informatiques , entretien véhicules, nettoyage des bâtiments; l'objectif sera de limiter l'augmentation des coûts. **Fortes augmentations des coûts et impact entretien nouveau site internet, bornes de recharge électrique**

Publicité, com, documentation : beaucoup d'actions de communication sont incluses dans les demandes de financement de projets (ex Trame Verte et Bleue...), ou font l'objet de demandes spécifiques (ex vidéo activités de plein air); dépenses de participation aux salons.

Assurance : correspond aux assurances véhicules et auto-mission, à l'assurance Batiments et RC, et l'assurance responsabilité élus. Forte augmentation des contrats en 2024, avec des niveaux de garantie revus.

prestations ext & études & formation : concernant la formation, le Parc verse une cotisation patronale obligatoire au CNFPT, qui est incluse dans la masse salariale; en contrepartie, le CNFPT propose un catalogue gratuit de formations; cependant certaines formations ne peuvent être réalisées via le CNFPT, soit par manque de places, soit parce que ces formations ne sont pas proposées par le CNFPT (par exemple, certaines formations Métier). Le Parc sollicite d'autres organismes de formation pour des formations payantes comptabilisées dans ce compte; ce compte inclut également l'abonnement en adresses mail, de plus en plus onéreux (6000 € / an-> cout triplé en 4 ans).

affranchisst, ptt.. : téléphone, internet, frais d'envoi du courrier : la dématérialisation de l'envoi des documents dans le cadre du Bureau et du Comité Syndical limite l'impact des hausses tarifaires

cotisations : cotisations versées par le PNR à différents organismes (association PNR Grand Est, Gescod, Environat, Europarc, Asso Maires Marne..); la principale cotisation correspond à la cotisation à la fédération nationale des Parcs - 12 750 € en 2023,

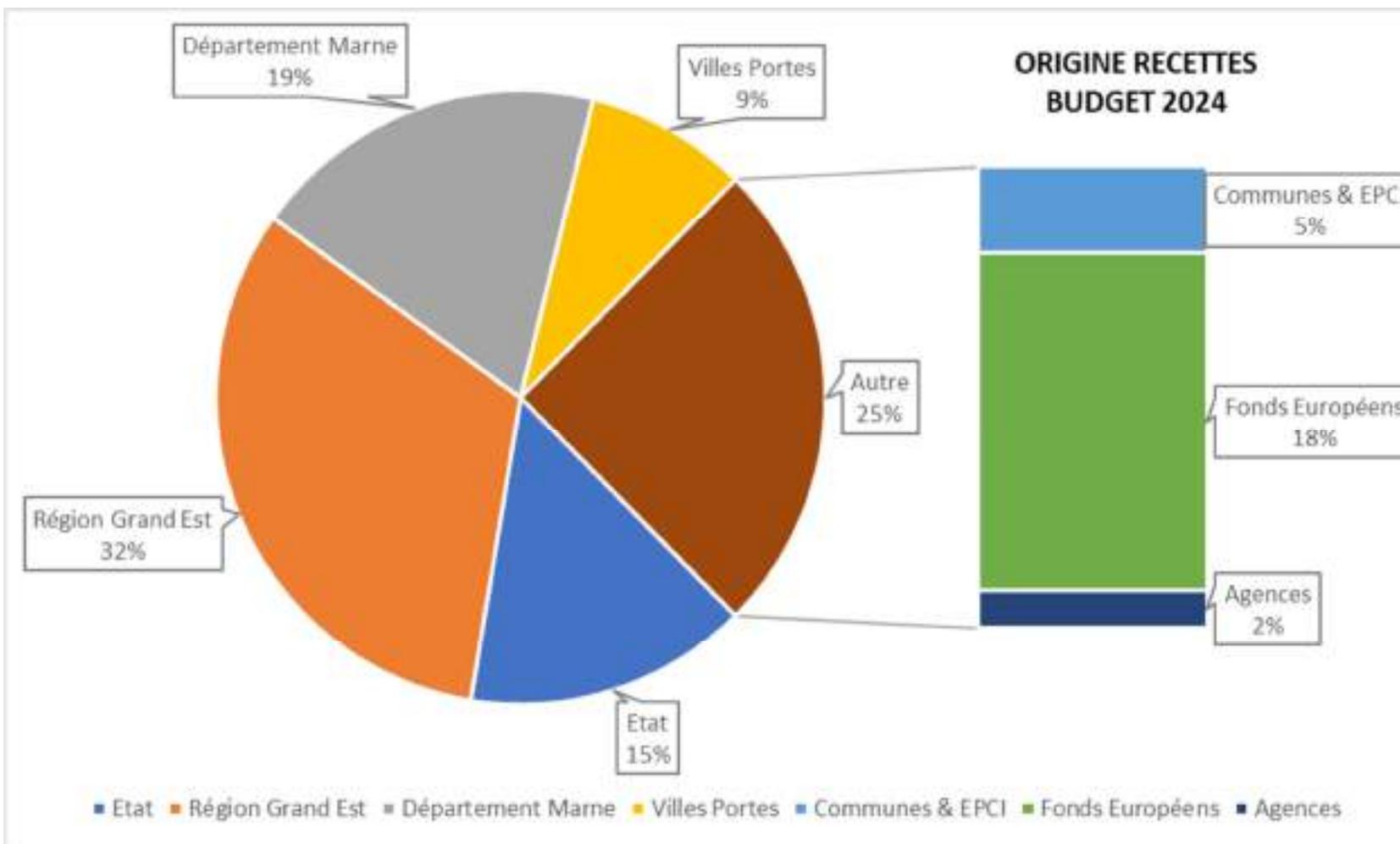
Taxes : prise en compte de la taxe emploi-handicap; d'une part le PNR dépasse pour la 3ème année consécutive le plafond de 20 agents, et d'autre part, aucun de nos derniers recrutements n'a permis à ce jour de nous mettre en conformité avec cette obligation

rattachement budget annexe : prise en charge de 75% de la rémunération (salaire + charges) du technicien chargé de l'entretien et du gardiennage du site de Commétreuil, comptabilisée sur le budget annexe - ce qui correspond à la répartition de son temps de travail. **Cette prise en charge est réalisée depuis 2013.** Par ailleurs prise en charge exceptionnelle en 2024 de la partie de déficit 2023 du budget annexe Commétreuil excédant 100 000 €, soit **16 K€ sur le budget 2024**

Budget STATUTAIRE - Evolution Réalisé Investissement			Réalisé 2022	Réalisé 2023	budget 2024	
STATUTAIRE	Remboursement FCTVA	+ recettes statutaires	11 193	7 552	7 483	le remboursement de FCTVA correspond au remboursement de la TVA payée sur les investissements par L'Etat. Les Dotations aux amortissements (qui sont une recette d'investissement) correspondent à la réintégration progressive de la valeur des biens (basée sur la durée d'utilisation) en dépense de fonctionnement
	Dotations aux amortissements		103 025	125 384	181 000	
	PMVCession autres					
	total recettes statutaires		114 218	132 936	188 483	
	-investissements		- dépenses statutaires	-5 462	-57 095	
	-Subventions transférées	-66 250		-94 815	-150 000	
	-PMVCession					
	- Autres dépenses					
	- Imprévu					
	total dépenses statutaires	-71 712	-151 910	-175 000		
Résultat Statutaire	I	42 506	-18 974	13 483		
PROG ACTIONS = CPO + AUTRES PROGRAMMES	Etat	+ recettes PA			36 400	le Département consacre une enveloppe de 20 000 € / an au programme d'investissement du Parc. De 2019 à 2022, l'enveloppe de la Région a été de 100 000 € / an. Elle est passée à 150 000 € en 2023, à laquelle s'ajoute des crédits interparcs eux aussi croissants. En 2024 réponse AMI Aout France (Réponse ?); Autres = fonds européens = Etude gares MONA + LIFE-PSE. Les opérations pour compte de tiers correspondent aux subventions versées par la DRAAF à des acteurs locaux dans le cadre du Plan de Relance - Alimentation, dont la répartition est gérée par le Parc.
	Région Grand Est		83 885	119 302	192 210	
	Département Marne		20 721	9 965	20 000	
	autres		12 446	21 850	33 240	
	Opération pour compte de tiers		28 600	78 276		
	total recettes programme d'actions	145 652	229 393	281 850		
	Appel à Projets - Subv. Versées	- dépenses PA	-19 260	-22 270	-71 000	L'augmentation de l'enveloppe Région depuis 2019 a, entre autres, permis la mise en place d'Appels à Projets pour les acteurs locaux (Patrimoine bâti, Trame Vieux Bois, Haies Vergers). En 2024 - PSE LIFE en plus; concernant les autres investissements, la Région a accepté que le renouvellement du Parc informatique ainsi que les travaux d'aménagements soient financés sur le programme d'actions ce qui allègera à terme la charge nette d'amortissement.
	Autres investissements		-72 251	-214 186	-228 640	
	Opération pour compte de tiers		-28 600	-47 753		
	total dépenses programme d'actions		-120 111	-284 209	-299 640	
Résultat programme actions	II		25 541	-54 816	-17 790	
Résultat d'investissement annuel	I+II	68 047	-73 790	-4 307		
Cumul Section d'investissement - solde 31/12	277 008	403 393	329 603	325 296	l'excédent de la section d'investissement, additionné avec l'excédent de fonctionnement représente 2,6 mois de dépenses (fonctionnement + investissement)	
(*) Restes à Réaliser			-72 082	22 680		les restes à réaliser correspondent au report des crédits de l'année antérieure non utilisés (en dépenses et recettes), pour lesquels un engagement juridique existe.
Restes à Réaliser - Recettes - 31/12			258 314	239 524		
Restes à Réaliser -Dépenses - 31/12			-330 396	-216 844		
(**) Solde Amortissements - Subventions transférées			36 775	30 569	31 000	le solde entre les dotations aux amortissements et les subventions virées au compte de résultat correspond à la charge nette d'amortissement à la charge du Parc; Différentiel en baisse, le Parc autofinance de moins en moins d'investissement ces dernières années (exception = acquisition véh électrique en 2023)
Subventions transférées au Compte de Résultat			-66 250	-94 815	-150 000	
Dotation aux amortissements			103 025	125 384	181 000	

BUDGET PRINCIPAL - EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DEPUIS 2011

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		Réel	Budget												
7472	Contribution Région	282 584	282 584	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	328 455	328 455	328 455	350 000	350 000
	-(fléchage Cf sur pôle EEDD)										-42 750	-42 750	-42 750	-42 750	-42 750
7473	Contribution Département	254 531	254 531	249 120	243 840	241 782	238 725	233 950	233 950	241 000	241 000	241 000	241 000	257 000	257 000
74741	Contribution Communes	84 439	84 496	84 589	84 434	84 255	84 100	82 779	84 029	85 525	84 925	84 358	83 908	88 827	88 995
	Contribution Com. Communes	8 580	8 977	8 843	8 971	8 951	8 900	6 785	5 602	5 688	5 624	5 552	5 478	5 755	5 755
74751	Contribution CU Grand Reims	71 476	71 476	74 520	74 520	74 520	74 520	77 838	77 838	79 395	79 395	79 395	79 395	84 157	84 157
	Contribution CA Chalons en Ch.	23 281	23 281	23 281	25 889	25 889	25 889	25 889	25 889	26 406	26 406	26 406	26 406	27 991	27 991
	Contribution a Ville Epernay	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 996	24 996	24 996	24 996	26 495	26 495
	Total contribution réelle (A)	749 397	749 851	733 314	730 615	728 358	725 095	720 202	720 269	731 465	748 051	747 412	746 888	797 475	797 643
	hypothèse indexation 1 % / an		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Evolution théorique Contribution 2011 (B)	749 397	756 891	764 460	772 104	779 826	787 624	795 500	803 455	811 490	819 604	827 801	836 079	844 439	852 884
	Ecart Evolution théorique CF 2011 - Contribution réelle (A)-(B)	0	-7 040	-31 146	-41 489	-51 468	-62 529	-75 298	-83 186	-80 025	-71 553	-80 389	-89 191	-46 964	-55 241



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

COMITE SYNDICAL 20 02 2024

REALISE 2023 – BUDGET 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



METHODE COMPTABILISATION

- Passage Nomenclature M14 à M57 au 1^{er} janvier 2023
 - => Calcul différent pour les amortissements et les Q/P *Subventions (avec un impact significatif sur les masses financières annuelles pour les prochaines années)*
 - => Chapitre Imprévu fonctionnement
 - => Chapitres Recettes / Charges exceptionnelles
- Les dépenses de fonctionnement sont présentées TTC, le Pnr MR ne récupérant pas la TVA
- Les dépenses d'investissement sont présentées TTC, mais certaines ouvrent droit à récupération d'une partie de la TVA (FCTVA enregistré en recettes)
- Vote par nature de dépenses et par chapitre

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



BUDGET ANNEXE CIN

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Fermeture du site au 31/12/2013 (délibération du 19/11/2013)

Suppression de postes

Création budget annexe pour
identifier les opérations
financières de fonctionnement

Maintenance / entretien du site (à minima)
(dépenses externes + salaires)

Reclassement agents

Déficit annuel ~ 100 K€ depuis 2013

Signature Compromis vente avec BARN HOTEL le 20 octobre 2023
=> acte vente définitif prévu au 1^{er} trimestre 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE

Le Projet

- **Offre hôtelière et de restauration** en totale cohérence avec la stratégie du développement des hébergements touristiques du Grand Reims, en respectant également l'esprit du lieu et la Charte du Parc
- **Projet inscrivant pour 90 ans le libre accès** aux sentiers forestiers pour des activités non motorisées

Choisi par le Comité Syndical du 31 mars 2021 à une très large majorité :
98 voix BARN HOTEL
13 voix SINGER TAITTINGER

Les Recours

- Pierre Emmanuel TAITTINGER
- Stéphane LANG

Recours contre délibération du Comité syndical du choix de BARN HOTEL – *en appel TA*

Recours contre délibération du Bureau du Comité syndical – accord ARTESTATE – *en appel TA*

Recours contre délibération de CU Grand Reims – Révision allégée PLU Bouilly – attente TA

Retardent acte vente définitif

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Vente du Domaine de Commétreuil

Création d'une offre
hôtelière et de
restauration
nécessaire au territoire et
souhaitée par le Maire de
Bouilly et les élus locaux

1 900 000 €

Recette d'investissement permettant de
financer des projets pour le territoire

Une partie de ce produit reversé en recettes de fonctionnement du
Parc permettant de reclasser l'agent en surnombre

Fin de la demande de subvention d'équilibre

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



DEPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Budget 2024
Entretien installations	11 369	18 000
Assurances	1 920	3 000
Taxes foncières	14 780	15 000
Contentieux	20 099	15 000
Autres prestations	8 389	5 000
sous-total Dépenses externes	56 557	56 000
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	95 308	99 000
autres dépenses & exceptionnl.		1 000
dotation aux amortissements	1 333	1 000
dotation aux provisions		
imprévu		
total dépenses annuelles	153 198	157 000
Report N-1 (Déficit)	175 670	116 759
total	328 868	273 759

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Budget 2024
Subvention équilibre Région	87 835	50 000
Subvention équilibre CD51	87 835	50 000
Rattachement Bud.princ	30 770	48 759
Produits exceptionnels	869	2 000
Autres produits de gestion	5 000	5 000
Subvention équilibre annuelle nécessaire		118 000
total recettes annuelles	212 309	273 759
Report N-1 (Excédent)		
total	212 309	273 759
Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-116 559	0

- **Déficit 2023 : -116 559 €**

- Entretien site (frais + personnel) 97 K€
- Cout des procédures contentieuses 20 K€

=> demande subventions d'équilibre Département et Région à hauteur de 100 000 €

=> prise en charge par budget principal pour 16 559 €

- **2024 : Budget primitif**

- Entretien site (frais + personnel)
- Cout des procédures contentieuses

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

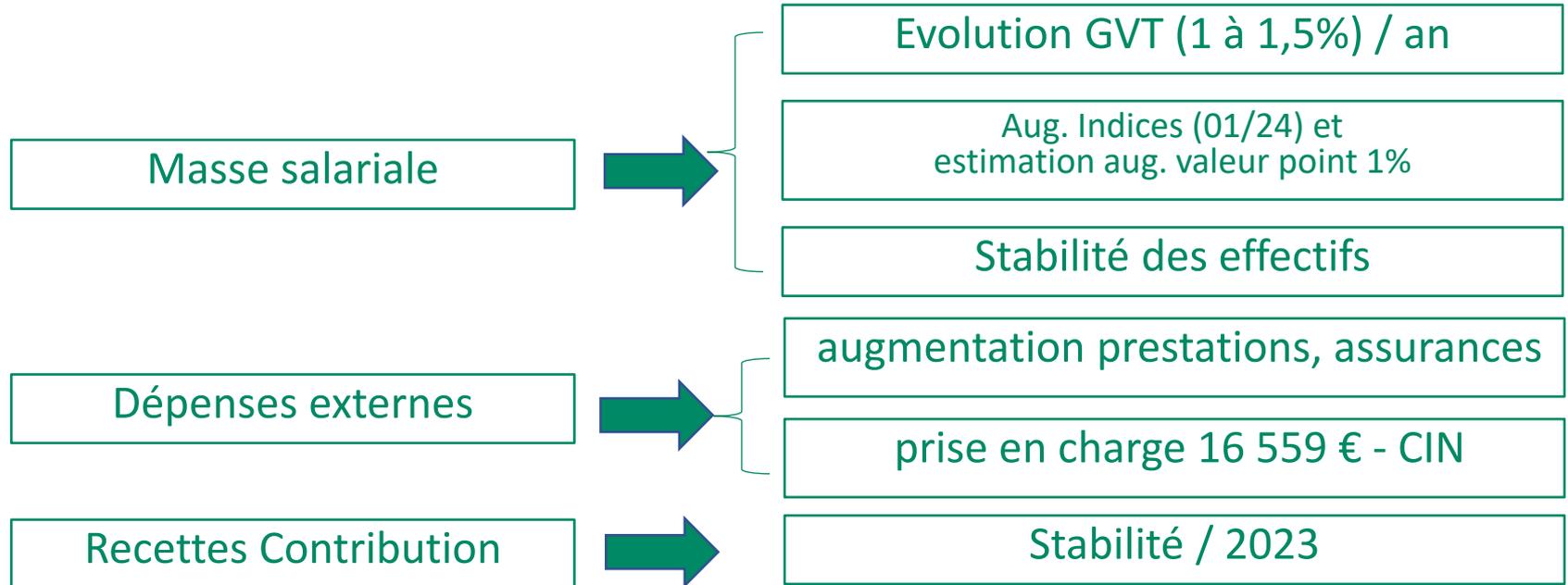
Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



BUDGET PRINCIPAL

Éléments pris en compte pour Proposition de Budget 2024



Déclinaison du Programme d'actions 2024 – (généralement cofinancements = 100%)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Contributions statutaires - Budget 2024

- Région Grand Est : 350 000 €
- Département Marne: 241 000 € + 16 000 €
- Etat : 140 000 € + 10 000 €
- communes et EPCI :
 - Communes : 2,60 € / hab.
 - C.C : 0,275 € / hab.
 - CU Grand Reims : 84 157 €
 - Epernay : 26 495 €
 - CA Châlons : 27 991

L'équipe technique du Parc

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



DIRECTION
Olaf HOLM

**GESTION
ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE**

2023

14 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE

10 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS

= 24,0

EDUCATION AU TERRITOIRE

**Responsable
de Pôle**
Nursel YANASMA

Animation
Maxandre LEGROS DEB.
Eve Lise HENRY

Alimentation PAT
Nolwenn PERON

Ambassadrice Al.
Eve Lise HENRY

ENVIRONNEMENT & MILIEUX NATURELS

**Responsable
de Pôle**
Eva POILVÉ

LIFE
Léa JOLY

TVB (Haies Vergers)
Alexandra PINELLE

Zones Humides
Alexis BOURGEOIS

Natura & TVB
Fanny BOURGOIN

AMÉNAGEMENT & VAL. PATRIMOINES

Architecture
Caroline FENEUIL

Urbanisme_Pays.
Amélie RADUREAU

T. Ecologique
Thibaud RAULT

Culture Patr.
Emilie RENOIR SIBLER

Tourisme Durable
Emmanuelle DEON

**Blaise PAILLARD
(MONA)**

**Directeur adjoint /
Responsable du pôle**
Eric LALLEMENT

**Comptabilité -
secrétariat**
Fanny MARTINET

**Assistantes
administratives**
Emilie DESESQUELLE
Stéphanie BATTEUX

Accueil week-end
-

Régie technique
Saïd SEKOURI

**Contact téléphonique
des services :**
03 26 59 44 44

**contact@parc-
montagnedereims.fr**

2024

14 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE

10 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS

= 24,0

INFORMATION & EVALUATION & REVISION CHARTE

Communication
Marion COLOMBET
Révision de la charte - Evaluation
Mathilde SCIEUR

**NB : Fin Action
Ambassadeur
Alimentation
09/2024**

Réalisé fonctionnement 2023

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	
Dépenses 2023	M.Salariale	701	138	287	
	Autres D.	199	11	225	435
	DAP	125			125
TOTAL DEPENSES		1 025	149	512	1 686
Recettes 2023	Dot.Etat	140		10	150
	Contri.Stat.	798	43		796
	Autres R.	11	107	496	719
	EEDD Inter.		7		
	Q/P subv.	95			95
TOTAL RECETTES		1 044	157	506	1 711
Résultat 2023		+ 19	+ 8	-6	+ 21
Aide Etat Filet Sécurité		29			
Solde		48	8	-6	50

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Budget fonctionnement 2024

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	
Dépenses 2024	M.Salariale	746	156	350	
	Autres D.	211	13	415	639
	DAP	181			181
TOTAL DEPENSES		1 138	169	765	2 072
Recettes 2024	Dot.Etat	140		10	150
	Contri.Stat.	798	43		841
	Autres R.	24	126	797	947
	EEDD Inter.				
	Q/P subv.	150			150
TOTAL RECETTES		1 112	169	807	2 088
Résultat 2024		- 26	0	+ 42	+ 16
Prise Charge 16 559 € CIN		- 16			
Solde		- 42	0	+42	0

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



**FOCUS FINANCEMENT
POSTES PROGRAMME
ACTIONS**

Programme
annuel
d'actions

Financement

Déclinaison annuelle de la
Convention Pluriannuelle d'Objectif
PNR Région Département

L'Etat : DREAL, DRAAF, DRAC

Ses agences : AESN

L'Europe : FEDER – LIFE - INTERREG

La Région pour les actions inter-
réseaux des 6 PNR du Grand Est

La Région pour la Révision de la
Charte

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE

Appels à Projets :
Haies / vergers
Restauration Pat.

De l'ingénierie

aménagements, études,
prestations, communication

6 Actions inter-réseaux

Essentiellement les Bureaux
d'Etudes

FOCUS FINANCEMENT 2024 - 10 POSTES PROGRAMME ACT

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



EEDD : 2 postes animateurs : financés à 100% par recettes animation + fléchage CPO Région/Département

Pôle Milieux Naturels :

- **1** poste de technicien Zones humides : financement 100% AESN (80% poste + forfait) (3 ans)
- **1.5** postes techniciennes Trame Verte et Bleue : financement 100% FEDER – Etat + CPO Région-Département (3 ans)
- **0,5** poste animatrice Natura 2000 : financement 100 % FEDER + Fonds Spécial Région (ex- Etat) (3 ans)
- **1** poste de CM LIFE : financement 100% Europe + Région + Partenaires LIFE (9 ans)
- => + valorisation financière ingénierie Responsables Pôle dans projets européens

Projet Alimentaire Territorial :

- **1** poste de chargée projet agriculture et alimentation (CPO région – Département) puis Collectivités Partenaires PAT
- **1** poste d’ambassadrice alimentation durable (Plan de relance – 70%) (fin action 09/2024)

1 poste CM transition énergétique et écologique : 20% pollution lumineuse – 60% charte for. -20% Enr (+ 1 an +)

Financement 100% par DREAL – CPO Région - Département

1 poste CM Interreg NOMA : financé à 60% Europe + valorisation temps CM Tourisme (ED) (40%) => équivalent financement 100% du poste (4 ans)

FOCUS INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Région Grand Est : enveloppe annuelle évolue de 100 000 € (2022) à 150 000 € (2023) pour :
Appels à Projets, aménagements sur le territoire, Maison du Parc, besoin équipements « structure »

Région Grand Est : enveloppe sur 3 ans de 700 000 € en cofinancement de travaux Maison du Parc =>
Parking (Site témoin désimperméabilisation), travaux accueil/administratif, installations photovoltaïque
L'utilisation de cette enveloppe est en cours de précisions des projets et fera l'objet de DM

Département Marne: enveloppe stable 20 000 € pour :
Appels à Projets, Aménagements sur la territoire, Maison du Parc

Enveloppe autofinancement pour
Besoin PNR
Complément financement actions CPO (écart devis initial / réalisé)

Apurement des Restes à Réaliser 31/12/2023

Réalisé Investissement 2023

	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	
Dépenses 2023	Investissements	57	236	293	
	Op.C.Tiers		48	48	79
	Q/P Subv.	95		95	
TOTAL DEPENSES		152	284	436	216
Recettes 2023	Subv. Région		119	119	157
	Subv. Départ		10	10	22
	Autres Subv.		22	22	11
	FCTVA	8		8	
	Op.C.Tiers		78	78	49
	DAP	125		125	
TOTAL RECETTES		133	229	362	239
Résultat 2023				- 74	23

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Budget Investissement 2024

	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	
Dépenses 2024	Investissements	25	300	325	137
	Op.C.Tiers				79
	Q/P Subv.	150		150	
	TOTAL DEPENSES	175	300	475	216
Recettes 2024	Subv. Région		192	192	157
	Subv. Départ		20	20	22
	Autres Subv.		70	70	11
	FCTVA	7		7	
	Op.C.Tiers				49
	DAP	181		181	
	Cession				
TOTAL RECETTES	188	282	470	239	
Résultat 2024				-5	

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

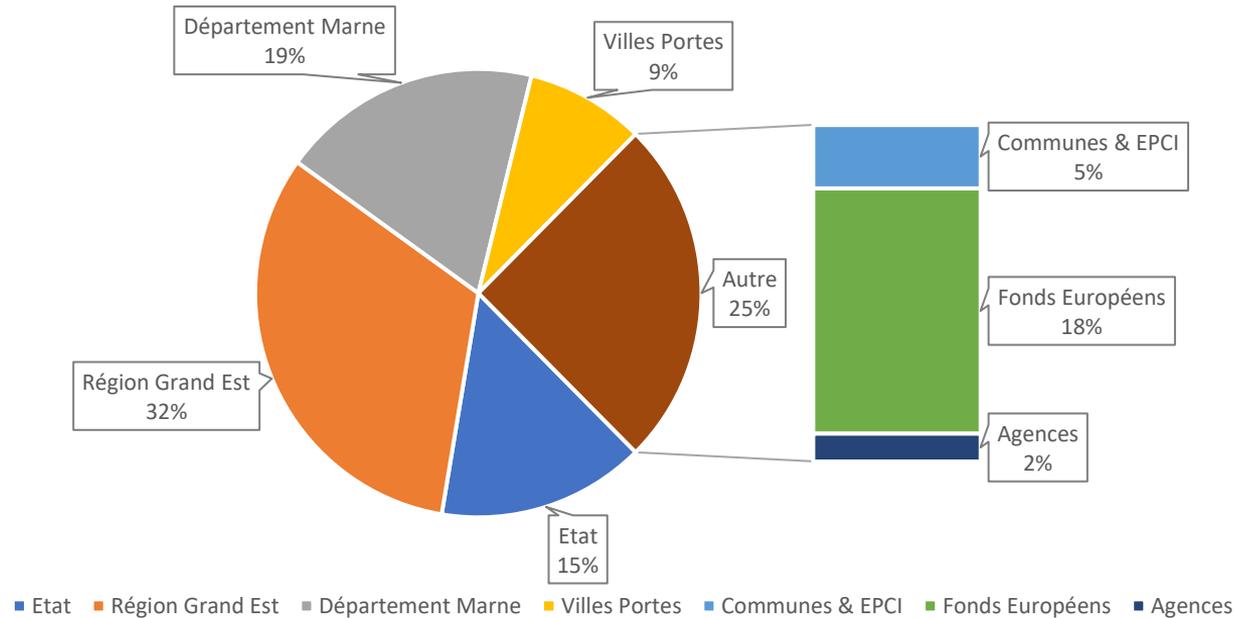
Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



ORIGINE RECETTES - BUDGET 2024



Les fonds européens deviennent le 3^{ème} contributeur du Budget Parc en 2024 !!

VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



BUDGET ANNEXE	REPORT N-1	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	- 175 670,74	58 911,95	- 116 758,79
INVESTISSEMENT	29 106,09	1 332,73	30 438,82

BUDGET PRINCIPAL	REPORT N-1	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	382 760,60	50 782,21	433 542,81
INVESTISSEMENT	403 393,04	- 73 789,59	329 603,45

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR 31 12 2023 INVESTISSEMENTS	- 216 844,16	239 524,36	22 680,20

VOTE BUDGET ANNEXE 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
FONCTIONNEMENT	ANNEE	157 000,00	273 758,79
	REPORT N-1	116 758,79	
	TOTAL	273 758,79	273 758,79

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
INVESTISSEMENT	ANNEE	31 438,82	1 000,00
	REPORT N-1		30 438,82
	TOTAL	31 438,82	31 438,82

VOTE BUDGET PRINCIPAL 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
FONCTIONNEMENT	ANNEE	2 088 053,00	2 088 053,00
	REPORT N-1		433 542,81
	VIREMENT SECT. INVST	433 542,81	
	TOTAL	2 521 595,81	2 521 595,81

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
INVESTISSEMENT	ANNEE	474 640,00	470 333,35
	REPORT N-1		329 603,45
	VIREMENT SECT. FONC		433 542,81
	TOTAL	474 640,00	1 233 479,61

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_01-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Une autre vie s'invente ici



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

⇒ en exercice : 87
⇒ présents : 37
⇒ votants : 48
 pour : 47
 contre : 1
 abstention :
⇒ NPPV : 1

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-02

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Ne Partcipe Pas au Vote (NPPV) : C. BENOIT

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe

Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.

Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par la Présidente ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023.

La Présidente, Madame Caroline BENOIT, sort de la salle et ne participe pas au vote.

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023- Budget Annexe - Synthèse		Dépenses	Recettes	Solde (+/-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	153 397,85	212 309,80	58 911,95
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2023)	175 670,74		-175 670,74
	Résultat de Fonctionnement à affecter			-116 758,79
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	0,00	1 332,73	1 332,73
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 001 du BP 2022)		29 106,09	29 106,09
	Solde global d'exécution (à affecter au compte 001)			30 438,82
Restes à réaliser au 31/12/2023	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé 2023 (y compris les Restes à Réaliser)		329 068,59	242 748,62	-86 319,97

2°) **Constate les identités de valeur** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **Reconnait la sincérité des restes à réaliser** (néant).

4°) **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Extrait certifié conforme

dépôt en Sous-Préfecture le :

Fait à Pourcy, le 20 février 2024

Affiché le :

La Présidente

 Caroline BENOIT

Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Déficit de fonctionnemen	175 670,64	175 670,74	-0,10
011	Charges à caractère géné	58 400,00	56 756,95	1 643,05
012	Charges de personnel et f	97 000,00	95 308,17	1 691,83
042	Opérations d'ordre de t	1 350,00	1 332,73	17,27
65	Autres charges de gestio	1 000,00	0,00	1 000,00
Total :		333 420,64	329 068,59	4 352,05

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
70	Produits des services, do	29 500,00	35 770,00	6 270,00
74	Dotations et participatio	300 920,64	176 056,70	-124 863,94
75	Autres produits de gesti	2 000,00	350,10	-1 649,90
77	Produits spécifiques	0,00	133,00	133,00
78	Reprises sur amortissem	1 000,00	0,00	-1 000,00
Total :		333 420,64	212 309,80	-121 110,84

Déficit Fonctionnel reporté: 175.670,74

Op exercice:

56.756,95 + 95.308,17
 + 1332,73 } 153.397,85

Conforme aux Comptes de Gestion

dmt:

- Re'pers, rattachés au 31/12/2023 : 3596,64

- Recette rattachés au 31/12/2023 : 140.670,37

cf certificats de rattachement joints.

Situation Comptable par chapitre Dépenses / Recettes

Comptabilisation des engagements et en caes

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
21	Immobilisations corpor	30 456,09	0,00	30 456,09
	Total :	30 456,09	0,00	30 456,09

Réalisé Dépenses Investiment = \emptyset

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement	29 106,09	29 106,09	0,00
040	Opérations d'ordre de t	1 350,00	1 332,73	-17,27
	Total :	30 456,09	30 438,82	-17,27

Réalisé Recettes investissement:

- Excédent Reporté	29 106,09
- opérations exécuté	1 332,73
	30 438,82

conforme au Cycle de gestion.

CERTIFICAT DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

PNR Montagne de Reims - CIN - Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Article	N° Engag.	Tiers	Objet	Date droits acquis	Solde	Rattachement
7472	732	REGION GRAND EST	subvention équilibre - déficit 2022	31/12/2023	52 835,00	52 835,00
Total 7472					52 835,00	52 835,00
7473	733	DEPARTEMENT DE LA MARNE	subvention équilibre - déficit 2022	31/12/2023	87 835,37	87 835,37
Total 7473					87 835,37	87 835,37
TOTAL GENERAL					140 670,37	140 670,37

La Présidente, BENOIT Caroline,

CERTIFICAT DE RATTACHEMENT DES CHARGES

PNR Montagne de Reims - CIN - Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Article	N° Engag.	Tiers	Objet	Date service fait	Solde	Rattachement
6218	1208	CENTRE DE GESTION DE LA MARNE	prestation CG51 - 4e T 2023 A BELLANGER	31/12/2023	3 596,64	3 596,64
Total 6218					3 596,64	3 596,64
TOTAL GENERAL					3 596,64	3 596,64

La Présidente, BENOIT Caroline,



Réalisé 2023 - Budget 2024

Dossiers suivis par Eric Lallement, Responsable Administratif et Financier – Directeur adjoint

Note sur budget : le budget du Parc est composé de 2 budgets distincts :

- Le budget principal qui est constitué analytiquement :
 - Des activités statutaires, financées par les contributions statutaires,
 - Des activités du pôle Education à l'Environnement avec des recettes propres, et des actions financées par des subventions spécifiques (programme d'actions).
- Le budget annexe CIN, qui est dédié aux dépenses et recettes de fonctionnement du site de Commétreuil.
- Les budgets 2022 et antérieurs sont réalisés sur l'instruction comptable M14.
- Le syndicat mixte a voté l'application de l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

BUDGET ANNEXE CIN

Note sur réalisation 2023 :

- Pas de recettes sur ce budget, sauf la recette liée à la convention annuelle de chasse avec l'Amicale de chasse de Courmas, et la prise en charge par le budget principal (remboursement entre budgets) de 75% du coût salarial de l'agent technique en charge de l'entretien et du gardiennage (ce qui correspond à la répartition de son temps de travail entre le site de Commétreuil et la Maison du Parc). **Cette prise en charge a été mise en place dès 2013.**
- En dépenses :
 - Les 2 agents en surnombre n'ont pas retrouvé de poste ;
 - Les frais juridiques sont variables en fonction des frais de procédures. Le Parc est représenté par le cabinet FIDAL-Bureau de Reims. Les procédures de M. TAITTINGER et de M. LANG contre 2 délibérations du Parc sont en procédure d'appel devant le Tribunal Administratif ;
 - Les frais d'entretien sont réalisés à minima, pour conserver les bâtiments dans le meilleur état possible, sachant qu'ils sont fermés depuis le 31/12/2013.
- Le déficit 2023 de **-116 559 €** correspond à :
 - D'une part le déficit de gestion annuel conforme aux années précédentes (de l'ordre de - 100 000 € / an), auquel s'ajoutent les frais de contentieux en raison des procédures menées par MM. TAITTINGER et LANG (~20 000 €) ;
 - Nécessité de demander une subvention d'équilibre à la Région et au Département pour équilibrer ce budget, à hauteur de 100 000 €, le surplus (16 559 €) sera pris en charge par un versement exceptionnel du budget principal en 2024.
- Concernant la prise en charge du déficit 2022, la Région Grand Est a versé l'intégralité de la somme demandée. Le Département de la Marne a versé 52 835 €, et a reporté le versement de la somme de 35 000 € correspondant à 50% de l'accord transactionnel avec ARTESTATE. **Concernant cet accord financier de 70 000 €, il est rappelé qu'il correspond au reversement de l'indemnité d'exclusivité (50 000 €) versée en 2020 par ARTESTATE au PARC, qui avait été déduite de la demande d'équilibre du déficit de l'année 2020, et 20 000 € au titre de frais engagés par cette société.**

Note sur le budget 2024 :

- Dans l'attente de la vente du site, le budget est réalisé sur la base des années précédentes. L'un des 2 agents en surnombre arrivera au 31/12/2024 à la fin de sa prise en charge par le Centre de Gestion. Pour le second agent, il ne pourra être repris par le PNR que lorsqu'un poste d'adjoint technique pourra être ouvert et financé (notamment par une partie du produit de la vente du site).
- Budget Contentieux - frais juridiques importants, en raison des interventions FIDAL dans le cadre des dossiers de contentieux PE TAITTINGER / S LANG.

Le déficit prévisionnel 2024 est estimé en prévision budgétaire à – **118 000 €.**

BUDGET ANNEXE CIN - SYNTHESE REALISE 2023 et BUDGET 2024																			
DEPENSES FONCTIONNEMENT							Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	RECETTES FONCTIONNEMENT						
Entretien installations	13 978	10 345	12 622	15 289	11 369	18 000	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000	Subvention équilibre Région	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000
Assurances	1 580	1 610	1 691	1 736	1 920	3 000	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000	Subvention équilibre CD51	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759
Taxes foncières	13 411	13 497	13 716	14 043	14 780	15 000	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759	Rattachement Bud.princ	2 131	259	0	1 500	869	2 000
Contentieux	4 032	17 138	4 653	17 620	20 099	15 000	2 131	259	0	1 500	869	2 000	Produits exceptionnels	5 266	55 146	5 147	6 307	5 000	5 000
Autres prestations	762	179	2 354	0	8 389	5 000	5 266	55 146	5 147	6 307	5 000	5 000	Autres produits de gestion						
sous-total Dépenses externes	33 763	42 769	35 036	48 688	56 557	56 000							Subvention équilibre annuelle nécessaire						118 000
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	92 367	95 000	93 501	92 777	95 308	99 000													
autres dépenses & exceptionnl.	1 500	0		70 000		1 000													
dotation aux amortissements	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000													
dotation aux provisions																			
imprévu		0																	
total dépenses annuelles	128 963	139 102	129 870	212 797	153 198	157 000							total recettes annuelles	143 393	177 401	89 294	133 196	212 309	273 759
Report N-1 (Déficit)	108 222	93 792	55 493	96 069	175 670	116 759							Report N-1 (Excédent)						
total	237 185	232 894	185 363	308 866	328 868	273 759							total	143 393	177 401	89 294	133 196	212 309	273 759
													Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-93 792	-55 493	-96 069	-175 670	-116 559	0
DEPENSES INVESTISSEMENT							Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	RECETTES INVESTISSEMENTS						
Immo incorporelles													FCTVA						
Immo corporelles	0	0	0			31 439							Mise en Réserve						
Immo en cours													Dotation amortissements	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000
sous-total immobilisations	0	0	0	0	0	31 439							040 - cession (PV nette)						
Transfert Q/P Subvention													Immo						
total dépenses annuelles	0	0	0	0	0	31 439							total recettes annuelles	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000
Report N-1 (Déficit)													Report N-1 (Excédent)	23 775	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439
total	0	0	0	0	0	31 439							total	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439	31 439
													Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439	0

BUDGET PRINCIPAL

Note sur réalisation 2023 - fonctionnement :

- Le budget 2023 global (après DM) prévoyait des dépenses et recettes annuelles en équilibre.
Compte tenu :
 - D'une part du solde du versement de l'aide exceptionnelle 2022 de l'Etat – Filet de Sécurité de 29 499 €,
 - D'autre part de gains financiers ponctuels mais significatifs liés à deux arrêts maladies prolongés partiellement ou non remplacés en 2023.Le solde de fonctionnement est en réalisé 2023 de **+50 782 €** (*à mettre en perspective cependant avec le solde d'investissement réalisé 2023 de - 73 K€*).
- **Concernant la partie statutaire**, les recettes et les dépenses structurelles (dépenses et recettes habituelles) sont en équilibre grâce à la revalorisation des contributions statutaires dans un contexte de forte inflation, de revalorisation de la valeur du point de la fonction publique territoriale (+3.5 % au 1^{er} juillet 2022 / +1.5 % 1^{er} juillet 2023).
Le Parc a par ailleurs reçu en 2023 le solde de l'aide exceptionnelle 2022 de l'Etat (Filet Sécurité) pour un montant de 29 499 €. Par ailleurs, une assistante administrative à temps complet n'a été que partiellement remplacée pendant ses congés maladie. Ces deux éléments conjoncturels font évoluer le solde des dépenses / recettes statutaires de manière exceptionnelle à + 48 K€.
- **Concernant le pôle EEDD**, les recettes d'animation qui avaient baissé de 50% en 2020, ont retrouvé un niveau pré-COVID.
La masse salariale est basée sur la rémunération de la responsable de pôle, 2 animatrices à temps plein et 1 saisonnier de mars à juin.
L'activité est en partie réorientée sur des réponses à Appel à Projets (Politique de la Ville, Programme Grand Reims par ex.) moins chronophages en termes de gestion administrative. Par ailleurs la convention avec la CU du Grand Reims faisant bénéficier d'une prise en charge de 200 € par animation les écoles de cet EPCI a été reconduite.
La masse salariale 2023 a été exceptionnellement impactée par le décalage de recrutement (3 mois) suite au départ d'une animatrice et par l'arrêt maladie de la Responsable de pôle dont une partie du maintien de rémunération a été compensé par les remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
Les dépenses représentent 149 K€, les recettes 150 K€ auxquelles s'ajoute la valorisation de l'ingénierie EEDD dans les projets interparcs Région Grand Est (7 K€).

Concernant la partie programme d'actions, elle correspond aux dépenses réalisées et aux subventions reçues dans le cadre de la déclinaison annuelle de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) Département-Région, parfois complétées avec des financements de l'Etat (DRAAF, DREAL, DRAC), d'agences (Agence de l'Eau Seine Normandie), ou de fonds européens FEDER et INTERREG.

D'une manière générale, les actions menées sur le programme d'actions sont entièrement cofinancées.

Parmi les dépenses ainsi subventionnées, on retrouve un certain nombre de postes d'ingénierie :

- Technicien Zones Humides – 1 ETP – AESN,
- Trame Verte et Bleue – 1.5 ETP – FEDER – ETAT-CPO,
- Natura 2000 – 0.5 ETP – FEDER – ETAT,
- CM Alimentation et Agriculture– 1 ETP –CPO,
- Transition énergétique et écologique (20% Pollution lumineuse – 80% Charte Forestière) – 1 ETP – DREAL – CPO,
- Ambassadrice alimentation - 1 ETP (DRAAF – cofinancement 70%),
- LIFE Biodiv'Est – 1 ETP – FEDER – REGION,
- MONA – 1 ETP – INTERREG 60%.

(1 ETP = 1 Equivalent Temps Plein)

Les financements Européens et de l'Etat sur les programmes Natura 2000 et TVB, permettent de valoriser l'ingénierie statutaire nécessaire à ces missions. Cette valorisation permet un excédent du programme d'actions de **30 000 €**, qui contribue de manière significative à l'équilibre général du budget du Syndicat Mixte.

Note sur réalisation budget 2023 - investissement :

- Le réalisé 2023 est en déficit de – 73 789 €, en partie compensé par des Restes-à-Réaliser en Recettes supérieurs aux RaR en Dépenses de 22 680 €.
- **Concernant la partie statutaire**, les dépenses d'investissement sont généralement peu importantes, car les principales dépenses d'investissement nécessaires à la rénovation de la Maison du Parc (rénovation fenêtres, aménagement de salles) ou au fonctionnement (matériel informatique et bureautique) sont désormais imputées sur le programme d'actions Région. Cependant l'acquisition d'un véhicule électrique à autonomie plus importante (450 km – MEGANE E) a été réalisée en autofinancement et impacte significativement les dépenses.

- **Concernant le programme d'actions**, il a été soit réalisé en 2023, soit engagé, et se retrouve dans les Restes à Réaliser (RAR) 2023. Aucune action n'a été annulée.
- **L'opération pour compte de tiers**, équilibrée en dépenses et recettes (avec les RAR) correspond aux financements de la DRAAF pour 3 porteurs de projets dans le cadre du Plan de relance – Alimentation et transitant par le PNR.
- **Restes à réaliser 31/12/2023** : l'inventaire des actions engagées et non mandatées en dépenses, et des subventions à recevoir en contrepartie des actions engagées ou réalisées fait apparaître les éléments suivants :
 - RAR en dépenses d'investissement : 137 283 € + 79 561.16 € (C/Tiers) = 216 844.16 € ;
 - RAR en recettes d'investissement : 190 487 € + 49 037.36 € (C/Tiers) = 239 524.36 € ;
 - Ces RAR sont en masse plus importants que les années précédentes, en raison de l'opération pour compte de tiers – DRAAF, et de l'augmentation importante du budget alloué par la Région Grand Est sur le programme d'actions sur la CPO 2023-2025.
 - Les RAR constatés au 31/12/N sont automatiquement reportés en crédit pour l'année N+1.

Note sur réalisation 2023 et budget 2024 – résultats finaux :

Compte tenu de l'excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 de + 50 782 €, le report excédentaire à reporter sur 2024 est de + 433 542 €.

Compte tenu du déficit de la section d'investissement pour l'exercice 2023 de – 73 789 €, le report excédentaire à reporter sur 2024 est de + 329 603 €.

Le total de ces excédents permet au Parc d'avoir une Trésorerie correspondant à un peu moins de 3 mois de dépenses. (cf calcul infra).

Note sur budget 2024 – éléments de contexte

- **Salaires** : à effectif constant, l'impact annuel de la gestion du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est habituellement de l'ordre de +1 à +1.5% de la masse salariale. La gestion de ce GVT est essentiellement basée sur les grilles de la Fonction Publique Territoriale puisque le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est une collectivité. L'augmentation de la valeur du point de +1.5 % au 1er juillet 2023 a eu un impact de +0.75% sur la masse salariale 2023. Son impact sera plein pour l'année 2024. Pour 2024, les Grilles salariales des agents de la fonction publique ont toutes été revalorisées de 5 points au 01/01/2024, soit un impact de 11 000 €. Le Budget anticipe également une nouvelle hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2024, de +1%.

- **Contexte d'inflation toujours soutenu :**

- Par rapport aux années précédentes, les prix de nos contrats d'électricité et de gaz se sont stabilisés.
- Contrats annuels de maintenance : après une forte hausse en 2023 (de l'ordre de +8%), les prix continuent de croître mais de manière moins importante (+ 2 à 3 %).
- Assurances : les tarifs 2023 ont assez peu évolué par rapport à 2022 ; les contrats 2024 « flambent », avec un niveau de garanties parfois revu à la baisse (seuil de franchise, par exemple).

- **Evolution des contributions statutaires :** la revalorisation votée pour l'exercice 2023 ayant permis de rééquilibrer les recettes et les dépenses statutaires, les contributions statutaires 2024 seront maintenues au niveau de 2023.

- **Éléments conjoncturels :** les gains financiers exceptionnels de 2023 (filet sécurité Etat, maladies longues durées) ne sont pas structurels et ne sont pas reconduits en prévision budgétaire 2024.

Note sur budget 2024 – fonctionnement :

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, le budget 2024 serait globalement équilibré.

- **Concernant la partie statutaire,** les recettes et les dépenses sont déséquilibrées à – 41 K€.

L'explication peut être résumée de la manière suivante :

- Pas d'évolution des contributions statutaires pour 2024 ;
- Un contexte d'inflation pour les dépenses du Parc, moins important qu'en 2023/2022 mais présent ;
- Stabilité des effectifs « statutaires », mais impact du Glissement Vieillesse Technicité, et des décisions gouvernementales en termes de revalorisation des rémunérations. **Le Parc est une collectivité publique et applique ces revalorisations.**
- **Prise en charge de la partie du déficit 2023 – budget annexe Commétreuil – excédant 100 000 €, soit 16 559 €.**
- Les effectifs du Parc étant pour la 4^{ème} année consécutive supérieurs à 20 ETP, versement de la contribution FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) dans le cadre de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (soit ~5 K€).

- **Concernant le pôle EEDD**, l'objectif est un équilibre financier du pôle, avec une stabilité des effectifs (1 responsable, 2 animateurs/animateuses à temps plein, 1 saisonnier).
Dans la continuité de 2023, le Parc continuera en 2024 à s'orienter sur des réponses à des appels à projets (Contrat de Ville par ex), moins chronophages en suivi administratif, facturation et continuera par ailleurs ses actions d'animations auprès des écoles, soit directement auprès d'elles, soit via des conventions passées avec la CU du Grand Reims ou la ville d'Épernay.
Pour l'année 2024, l'action Interparcs EEDD – Région est mise en pause pour réaliser un bilan des actions menées dans ce cadre au cours des 3 dernières années.
Pour l'avenir, la question de la répercussion des dernières revalorisations des grilles Animateur sur le prix des animations se posera (à ce jour, ces revalorisations n'ont pas été répercutées).
- **Concernant la partie programme d'actions**, elle correspond, comme en 2023, aux dépenses réalisées et aux subventions reçues dans le cadre de la déclinaison annuelle du programme d'actions (CPO) Département-Région, parfois complétées avec des financements de l'État (DRAAF, DREAL, DRAC), d'agences (Agence de l'Eau Seine Normandie) ou de fonds européens (FEDER, LIFE, INTERREG).
Sauf cas particulier (par ex Ambassadeur Alimentation cofinancé 70% par la DRAAF sur 2 ans), ces projets sont entièrement cofinancés et ne nécessitent pas d'autofinancement.

Les nouveautés 2024 seront la mise en place des premières études et actions dans le cadre du projet Interreg MONA après le recrutement d'un chargé de projet en octobre 2023 pour une durée de 4 ans, la mise en place de nouvelles actions Interparcs, notamment pour développer l'accessibilité de sentiers de randonnées aux personnes en situation de handicap, l'acquisition de premiers mobiliers extérieurs en bois (dans le cadre du projet Interparcs – Bois local) pour la Maison du Parc, et le lancement d'études pour concrétiser l'aménagement extérieur de la Maison du Parc (aménagement parking démonstration désimperméabilisation), et le réaménagement-extension de l'accueil. La Région Grand Est a réservé une enveloppe financière supplémentaire de 700 000 € pour co-financer ces travaux.

L'action LIFE 20 IPE/FR/0019 initiée en 2022 sur fonds européens et régionaux se poursuit (durée = 9 ans / 1 poste). En 2024, les premiers Paiements pour Services Environnementaux (PSE) seront versés à des propriétaires forestiers de forêts publiques ou privées en contrepartie d'un engagement de non exploitation pour une période de 70 ans. Outre les financements LIFE, ces PSE seront financés par du Mécénat via une convention **Fondation du Patrimoine** – Région Grand Est – PNR.

Le projet Ambassadeur Alimentation Durable initié en 2022 sur fonds DRAAF (Plan de relance) se poursuivra jusqu'en Août 2024. (durée = 2 ans / 1 poste)

Les actions Trame Verte et Bleue (FEDER/Etat/Région/Département) et Natura 2000 (FEDER/Région) ont été renouvelées en 2022 pour 3 ans (2 postes), soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'action Atlas Biodiversité Communale menée pendant 3 ans sur 18 communes avait pris fin en août 2022. Le Parc étudiera en 2024 la possibilité technique et financière de relancer cette action avec d'autres communes, en lien avec l'Office Français de la Biodiversité.

L'action Zones humides (financement Agence Eau Seine Normandie), renouvelée en 2021 pour 3 ans se poursuit jusqu'au 31 décembre 2024. Le Parc et l'Agence de l'Eau Seine Normandie travaillent déjà sur les modalités de reconduction de cette action, cofinancée à 80% par l'AESN.

Le poste de Chargée de Mission Agriculture et Alimentation Durable, cofinancé par la CPO Département / Région (2/3) et la DRAAF (1/3) a été renouvelé pour 1 an jusqu'au 31 mai 2024. Le Parc étudie avec les collectivités partenaires les modalités techniques et financières de reconduction de cette action pour les 3 prochaines années. L'objectif est de pérenniser une ingénierie commune permettant de suivre et de structurer les actions menées sur le territoire du Triangle Marnais par/sur les différentes collectivités, d'assurer une veille sur les Appels à Projets / co-Financements possibles et de mener des actions (communication, échanges des bonnes pratiques, formations, études, ...) communes. Le Parc via la CPO Département / Région cofinancera 33% de cette action, 2/3 devant être cofinancés par les collectivités partenaires au prorata de leur population.

Le poste de Chargé de mission Transition Energétique et Ecologique est cofinancé de la manière suivante : 80% CPO Département/Région – 20% DREAL). Une réflexion est engagée sur la redéfinition de la fiche de poste à l'occasion du départ de l'agent en poste (départ volontaire au 30/04/2024)

En 2024, la partie programme d'actions sera plus « excédentaire » que les années précédentes.

D'une part, car nous arrivons en fin de révision de Charte, pour laquelle les financements spécifiques Région très importants (201 000 € pour le diagnostic, bilan, concertation, projet de charte, plan de parc + 35 000 € pour l'étude environnementale) se sont révélés cependant insuffisants ces dernières années.

D'autre part, car nous n'avons pu valider que début 2024 les modalités de co-financement FEDER pour les actions Natura 2000 et Trame Verte et Bleue (2023-2024-2025), notamment la prise en charge de l'ingénierie de la Responsable du Pôle Milieux Naturels et du Directeur adjoint sur ces actions.

Note sur budget 2024 - investissement :

- **Concernant la partie statutaire,**

Pas d'investissements importants en 2024 au stade du Budget Primitif (vs/acquisition d'un véhicule électrique avec autonomie km importante en 2023) ;

Divers petits achats de matériels, mobiliers, et enveloppe complémentaire pour certaines actions (en lien avec l'inflation, par exemple, aménagement en mobilier des parkings ONF).

Les investissements liés aux matériels informatiques et électroniques, les aménagements de la Maison du Parc (isolation, aménagements de bureaux) sont désormais financés sur l'enveloppe Investissement du programme d'actions Région.

Pas d'inscription en prévisionnel de vente du site de Commétreuil (l'état de l'actif étant rattaché au budget principal) en raison d'une part des délais prévisionnels inscrits dans le compromis de vente, et d'autre part de la procédure contentieuse de MM. TAITINGER et LANG à l'encontre de la délibération de la CU Grand Reims ayant validé la révision allégée du PLU.

En fonction de l'avancée des études Parking / Accueil, et de la détermination des enveloppes financières et des modalités de cofinancement (AESN, enveloppe spécifique Région pour la Maison du Parc, Autofinancement ?), une Décision Modificative sera proposée.

- **Concernant le programme d'actions :**

Il correspond à la déclinaison annuelle de la CPO Département – Région.

La Région Grand Est versant une avance de 50% sur les actions à leur commencement, il est possible, pour une action donnée, que les recettes comptabilisées sur une année soient supérieures aux dépenses comptabilisées, ce qui est compensé par l'estimation des Restes à Réaliser de fin d'année (qui correspondent à un inventaire extra budgétaire de ce qui est engagé mais non réalisé).

Hors Restes à Réaliser 2023 reportés sur 2024, le résultat d'investissement de l'année 2024 serait négatif de -5 000 €, correspondant (~) au décalage de FCTVA.

- **Calcul Prévisionnel Dotations aux Amortissements, et Quote-part de Subventions Versées au Compte de Résultat**

Les dotations aux amortissements sont des dépenses de section de fonctionnement et des recettes de section d'investissement. Leur calcul correspond à la dépréciation du bien sur sa durée d'utilisation.

La quote-part des subventions versées au Compte de Résultat sont des recettes de section de fonctionnement et des dépenses de section d'investissement. Le calcul annuel de cette quote-part est basé sur les dotations aux amortissements du bien subventionné.

La comptabilité M57 prévoyant un calcul linéaire à partir de la date de mise en service du bien, l'évaluation en budget primitif des dotations annuelles d'amortissement, et des Q/P de subventions versées au compte de résultat est une estimation. La réalisation dépendra des dates effectives de mise en service et conduira à un ajustement des montants prévisionnels.

Il peut donc y avoir des variations significatives en masse de dépenses et recettes, mais **l'écart net entre les amortissements et la Q/P de subventions versées au Compte de Résultat est en principe stable.**

Note sur prévisionnel budget 2024 – résultats finaux :

L'excédent de la section de fonctionnement devrait être maintenu à son niveau de 2023, soit + 433 K€.

En présentation budgétaire, l'excédent de fonctionnement participe au suréquilibre de la section d'investissement. En réalisé, cet excédent de fonctionnement reste sur la section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est estimé à 348 K€.

Au 31/12/2024, le cumul de ces 2 sections serait de + 780 000€, ce qui est nécessaire en trésorerie pour le Parc. Pour rappel, le Syndicat Mixte doit préfinancer les actions et ensuite « encaisser » les dépenses après réalisation des projets sur présentation des factures et bilans. Concernant les financements européens, le remboursement peut prendre jusqu'à 2 ans.

Besoin de financement sur CIN, Programme d'actions, EEDD : 565 000 €

Déficit du CIN 2023 – les subventions seront reçues en T3/T4 de 2024	-100 000
Financements actions FEDER – décalage	-165 000
Financements actions Interreg MONA – décalage	- 70 000

Actions Département 2024 (paiement après réalisation Inv.Fonc)	- 110 000
Actions Région 2024 (hors possibilité avance 50% sur certaines actions)	
Invest (-avance 50%)	- 75 000
Fonc (-avance 50%)	- 45 000
Total 565 000	

Solde disponible du cumul des excédents = 780 000 – 565 000 = 215 000 €,

Dépenses statutaires à financer, hors amortissement = 1 153 000 -181 000 = 972 000, soit une valeur mensuelle moyenne de 81 000 €.

Le solde disponible correspond à 2.6 mois de besoin de trésorerie (215 000 / 81 000).

Poste	Contrat (*)	Cat	Réal 2022		Réal 2023		Prévisionnel 2024		Financement 2024		Origine des fonds
			Emploi Permanent	ETP (*)	Emploi Permanent	ETP (*)	Emploi Permanent	ETP (*)	Statutaire	Actions	
Directeur	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Resp.admin et fi	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Accueil Week end	CDD	C	1,0	0,3	1,0	0,3	1,0	0,2	0,2		
Assistante administrative	CDD	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Secret-comptable	FPT	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Assistante admin & com	CDD	C	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Communication	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM SIG EVAL											Non remplacé pour abonder le CM Revision Charte
CM REVISION CHARTE	CDD-P	A	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0		
CM Tourisme Durable	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Interreg MONA	CDD-P	B			1,0	0,3	1,0	1,0		1,0	Programme Européen - INTERREG
CM Culture et Patrimoine	FPT	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cdev Pole EEDD	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		Recettes spécifiques pôle EEDD + flechage augment° CF
Animateur.ice EEDD	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Recettes spécifiques pôle EEDD
Animateur.ice EEDD	CDD	B	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0		1,0	Recettes spécifiques pôle EEDD
Surcroit Act EEDD	CDDs	B		0,2							
Saisonnier EEDD	CDDs	B		0,3		0,3		0,3		0,3	Recettes spécifiques pôle EEDD
CM Urbanisme	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Urbanisme CDDr	CDDr										
CM Conseil Energie P.	CDD										
CM Poll. Lum & Chte.Forest	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Région / Départ / DREAL
CM Architecture	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Responsable pôle MN	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cétude Zone Humide	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Agence Eau Seine Normandie
Cétude N2000-TVb	CDD	B			1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Programme TVB & N2000 (FEDER/Région)
Cétude TVB 100%	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Programme TVB = FEDER - ETAT - Région - Départ.
Cétude ABC	CDD	B	1,0	0,7							
Cétude Haie	CDDs	B									
Cétude Haie & Natura 2000	CDD-P	B	1,0	1,0							
CM LIFE	CDD	A	1,0	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	financement FEDER + Région + OFB
Agent technique	FPT	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cétude Plan Alim Terr	CDD	B->A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Région / Départ=> Collectivités PA
Ambassadeur Alimentation	CDD	B	1,0	0,8	1,0	0,8	1,0	0,8		0,8	Plan de Relance - Etat
CDD Site internet	CDDs	A									
Remplacement Secréta	CDDr	C									
Remplacement CM Urban.	CDDr	A									
Remplacement CM MN	CDDr	B									
			25,0	23,7	25,0	23,2	25,0	24,3	14,2	10,1	
CDD-P	Contractuel en contrat à durée déterminée sur projet										
CDI	Contractuel en contrat à durée indéterminée										
CDD	Contractuel en contrat à durée déterminée										

SUIVI DES ABSENCES

Année	Journées Absence pour Maternité (1)	Nbre Agents	Journées Arrêt Maladie (2)	Nbre Agents	ETP	Nbre Jour Arrêt Maladie / agent	Taux Arrêt Maladie	Jours ASA (3)	Taux Absentéisme global (1+2+3) / ETP	nbre jours / agents
2014	217	3	25	5	19,4	1,3	0,4%		3,4%	12,5
2015			62	4	18,5	3,4	0,9%		0,9%	3,4
2016	51	1	14	6	18,5	0,8	0,2%		1,0%	3,5
2017	83	1	17	8	18,5	0,9	0,3%		1,5%	5,4
2018	260	2	5	2	20,2	0,2	0,1%		3,6%	13,1
2019	68	1	52	4	21,9	2,4	0,7%	11	1,6%	6,0
2020	44	1	51	6	19,9	2,6	0,7%	2	1,3%	4,9
2021	36	1	73	5	22,4	3,3	0,9%		1,3%	4,9
2022	91	1	151	9	23,7	6,4	1,7%	14	3,0%	10,8
2023	7	1	190	7	23,2	8,2	2,2%	9	2,4%	8,9



Budget PRINCIPAL - Evolution Réalisé Fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024		
STATUTAIRE	Etat	100 000	169 499	140 000	Proposition 2024 = contributions statutaires maintenues au niveau de 2023 (+6% 2023/2022); L'Etat a revalorisé sa dotation annuelle de 100 000 € à 140 000 € (2023) + 10 000 € au lieu de 20 000 € en fléchage sur action En réalisé 2023, Solde versement de l'aide exceptionnelle "inflation" de l'Etat 2022 en 2023, soit de 29 499 €, non prévu au budget	
	Région Grand Est	285 705	307 250	307 250		
	Département Marne	241 000	257 000	257 000		
	CU. Grand Reims	79 395	84 157	84 157		
	Agglo. Chalons	26 406	27 991	27 991		
	Ville Epernay	24 996	26 495	26 495		
	Communes	83 908	88 827	88 995		
	autres EPCI membres & autres	14 741	5 755	5 755		
	total contributions membres et dotation	856 151	966 974	937 643		
	Remboursement CPAM/Ass	7 612	6 981	9 000		
	recettes diverses	6 267	4 736	15 407	*10 000 € en recettes diverses (budget 2024) = contrepartie 10 000 € en dépenses "imprévues" incluses dans dépenses à caractère général et salaire. Forte augmentation de Q/P sub. transférées correspondant à 1) changement de modalités de calcul en nomenclature comptable M57 / M14 et 2) forte augmentation des subventions investissements Région=> élément à prendre en compte = évolution écart entre Q/P Subv e Amortissements qui reste stable à ~30 K€	
	recettes exceptionnelles	0	300	100		
	Q/P subventions transférées	66 250	94 815	150 000		
	total autres recettes	80 129	106 832	174 507		
	total recettes statutaires	936 280	1 073 806	1 112 150		
	- Dépenses à caractère général	-169 182	-183 279	-209 020		Dépenses à caractère général : voir présentation générale annexe; en résumé = forte inflation des tarifs, qui concernant l'énergie, annule les économies antérieures réalisées avec les rénovations du bâtiment. Dépenses de Personnel : effectifs statutaires stables " voir tableau des effectifs", le budget présenté correspond à l'impact Glissement Vieillesse Technicité et à l'impact augmentation valeur point au 1/07/2023 (+1,5%), à la revalorisation des grilles en 01/2024 (impact 10 K€ sur année pleine) et estimation augmentation valeur point +1% en 07/2024. En 2024, Dépenses à caractère général en augmentation avec 1) nouveau versement contribution FIPHP (5 K€) et participation déficit 2023 par versement du budget statutaire 2024 (16 K€)
	- Dépenses de personnel	-692 509	-701 250	-746 000		
	- Elus (indemnités + frais) & charges courante	-15 498	-14 988	-17 800		
	- charges diverses					
	- charges exceptionnelles	-1 200				
- amortissements	-103 025	-125 384	-181 000			
- imprévu						
total dépenses statutaires	-981 414	-1 024 901	-1 153 820			
Résultat statutaire	I	-45 134	48 905	-41 670		

Budget PRINCIPAL - Evolution Réalisé Fonctionnement			Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024
POLE Education Environnement Développement Durable	Région Grand Est - Subv FEED	+ recettes EEDD	12 250	12 250	12 250
	Région Grand Est - Q.P Contr.St		42 750	42 750	42 750
	Département Marne		20 000	20 000	20 000
	Recettes animation (écol./convention&autres)		76 106	75 186	93 980
	total recettes EEDD		151 106	150 186	168 980
	- Dépenses à caractère général		- dépenses EEDD	-11 534	-11 121
- Dépenses de personnel	-150 775	-138 027		-156 000	
- autres dépenses					
total dépenses EEDD	-162 309	-149 148	-168 980		
Résultat EEDD	II	-11 203	1 038	0	
PROG ACTIONS = CPO + AUTRES PROGRAMMES	Région Grand Est	+ recettes P.A	190 354	220 663	195 742
	Département Marne		66 898	60 484	83 537
	DREAL/DRAAF/DRAC		138 135	72 694	104 320
	Europe		152 249	108 571	335 558
	Agences Nationales		76 991	40 764	40 000
	Autres		8 279	807	47 766
	total recettes programme actions		632 906	513 073	806 923
- Dépenses à caractère général	- dépens es P.A	-321 651	-225 532	-414 523	
- Dépenses de personnel		-269 206	-286 701	-350 730	
total dépenses programme actions	-590 857	-512 233	-765 253		
Résultat Programme Actions	III	42 049	840	41 670	
Résultat de fonctionnement	I+II+III	-14 288	50 783	0	
Cumul Section de fonctionnement - solde 31/12	350 236	382 760	433 543	433 543	

L'objectif est celui de régulariser des dépenses du pôle par ses ressources d'animation et des subventions spécifiques versées par la Région et le Département, concernant la Région, la subvention de 55 000 € versée jusqu'en 2019 d'est transformée en affectation de 42 750 € de l'augmentation de la contribution statutaire de 2019 (1) et une diminution en contrepartie de la subvention annuelle de la CPO à 12 250 €; les recettes d'animation sont composées des versements directs des écoles, associations et des subventions versées par la CU Grand Reims (10 000 €/an) et l'agglomération d'Epemay (2 000 € en 2022) en contrepartie de la réalisation d'animations (base 300 € TTC / jour). En 2023 et 2024, objectif de répondre davantage à des Appels à Projets (Contrats de ville...). Les dépenses à caractère général concernent les dépenses affectables au pôle pour son fonctionnement (chauffage, copieurs, affranchissement, frais de déplacement). Les dépenses de personnel correspondent au coût (salaire + charges) de la rémunération de la responsable de pôle et des animatrices (2 temps plein + 1 saisonnière) => **question pour l'avenir : peut-on répercuter les revalorisations des rémunérations des agents dans le prix des animations ? (pas de prise en compte des évolutions 2022/2023 aujourd'hui)**

Les recettes du programme d'actions proviennent de la déclinaison du Programme annuel d'actions Département-Région, du financement de programmes par des agences nationales (Zones humides, Atlas Biodiversité Communale...), par l'Etat (DRAAF, DRAC, DREAL), les Fonds Européens (Trame Verte et Bleue, Natura 2000). L'augmentation des recettes Fonds Européens est liée aux premières actions Interreg MDRN en 2024 (1ère année pleine) et la montée en puissance du projet LIFE. L'augmentation des fonds "autres" est liée à la prise en compte des nouvelles modalités de cofinancement du PAT du Triangle Marnais par les collectivités associées et la prochaine mise en place du conventionnement RTE pour la gestion sous lignes électriques sur les pâtes de Danery.

L'augmentation de la partie masse salariale annuelle traduit le développement de l'ingénierie Parc depuis plusieurs années sur des financements autres que statutaires (Zones humides, AAS, Trame Verte et Bleue, Alimentation Durable, Transition énergétique et écologique, LIFE, Interreg MDRN); la partie Dépenses à caractère général correspond aux dépenses prévisionnelles de l'année 2024 mais peut être décalée en Réalisé.

Le cumul de la section de fonctionnement correspond à 2,5 mois de dépenses de fonctionnement, voir l'note pour modalités de calcul.

Evolution Réalisé Fonctionnement		Réalisé	budget						
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STATUTAIRE	Chauffage, électricité & eau	17 050	15 203	10 805	10 360	12 202	14 636	12 442	13 900
	Déplacement, mission, carburant	19 801	28 420	23 441	12 690	15 441	32 515	24 191	26 050
	Achats fournitures administratives	5 806	4 513	4 327	4 413	6 036	3 561	5 026	5 750
	Entretien (fournitures, services)	35 747	41 939	44 053	43 658	44 768	40 882	46 379	51 610
	Publicité, com, documentation	5 835	10 862	10 809	7 580	3 870	3 946	3 680	4 500
	assurance	5 774	4 223	4 207	5 839	5 361	5 950	6 635	9 500
	prestations ext & études & f°	12 496	7 732	7 370	6 160	5 663	10 262	22 067	16 000
	affranchisst, ptt..	10 537	9 894	9 620	9 316	10 976	9 214	8 054	8 500
	cotisations	14 422	13 465	15 943	16 404	16 174	16 160	17 434	17 700
	taxes	374	354	359	363	364	532	5 239	5 351
	ratt. Budget annexe	25 823	26 338	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759
	autres	1 740	1 551	940	1 885	1 098	1 179	1 362	1 400
	frais d'actes	0	0	0	0	0	1 026	0	0
	total dépenses à caractère général	155 405	164 495	159 648	146 874	150 608	169 182	183 279	209 020

note 2023 - 2024

contexte général : inflation soutenue des prix (énergies, prestations)

Chauffage, électricité & eau : les économies financières liées à la rénovation énergétique des batiments effectuée ces dernières années, sont effacées par l'augmentation du prix de l'énergie.

Déplacement, mission, carburant : gain 2020/2021 lié au COVID, et à la mise en place de visioconférences; pour 2022/2023, retour à une activité plus normale avec déplacements Grand Est. En 2024, impact Congrès des Parcs (tous les 2 ans) ~ 3/5 000 €

Entretien (fournitures, services) : correspond aux contrats de maintenance du matériel et des logiciels informatiques, entretien véhicules, nettoyage des bâtiments; l'objectif sera de limiter l'augmentation des coûts. **Fortes augmentations des coûts et impact entretien nouveau site internet, bornes de recharge électrique**

Publicité, com, documentation : beaucoup d'actions de communication sont incluses dans les demandes de financement de projets (ex Trame Verte et Bleue...), ou font l'objet de demandes spécifiques (ex vidéo activités de plein air); dépenses de participation aux salons.

Assurance : correspond aux assurances véhicules et auto-mission, à l'assurance Batiments et RC, et l'assurance responsabilité élus. Forte augmentation des contrats en 2024, avec des niveaux de garantie revus.

prestations ext & études & formation : concernant la formation, le Parc verse une cotisation patronale obligatoire au CNFPT, qui est incluse dans la masse salariale; en contrepartie, le CNFPT propose un catalogue gratuit de formations; cependant certaines formations ne peuvent être réalisées via le CNFPT, soit par manque de places, soit parce que ces formations ne sont pas proposées par le CNFPT (par exemple, certaines formations Métier). Le Parc sollicite d'autres organismes de formation pour des formations payantes comptabilisées dans ce compte; ce compte inclut également l'abonnement en adresses mail, de plus en plus onéreux (6000 € / an -> cout triplé en 4 ans).

affranchisst, ptt.. : téléphone, internet, frais d'envoi du courrier : la dématérialisation de l'envoi des documents dans le cadre du Bureau et du Comité Syndical limite l'impact des hausses tarifaires

cotisations : cotisations versées par le PNR à différents organismes (association PNR Grand Est, Gescod, Environat, Europarc, Asso Maires Marne..); la principale cotisation correspond à la cotisation à la fédération nationale des Parcs - 12 750 € en 2023,

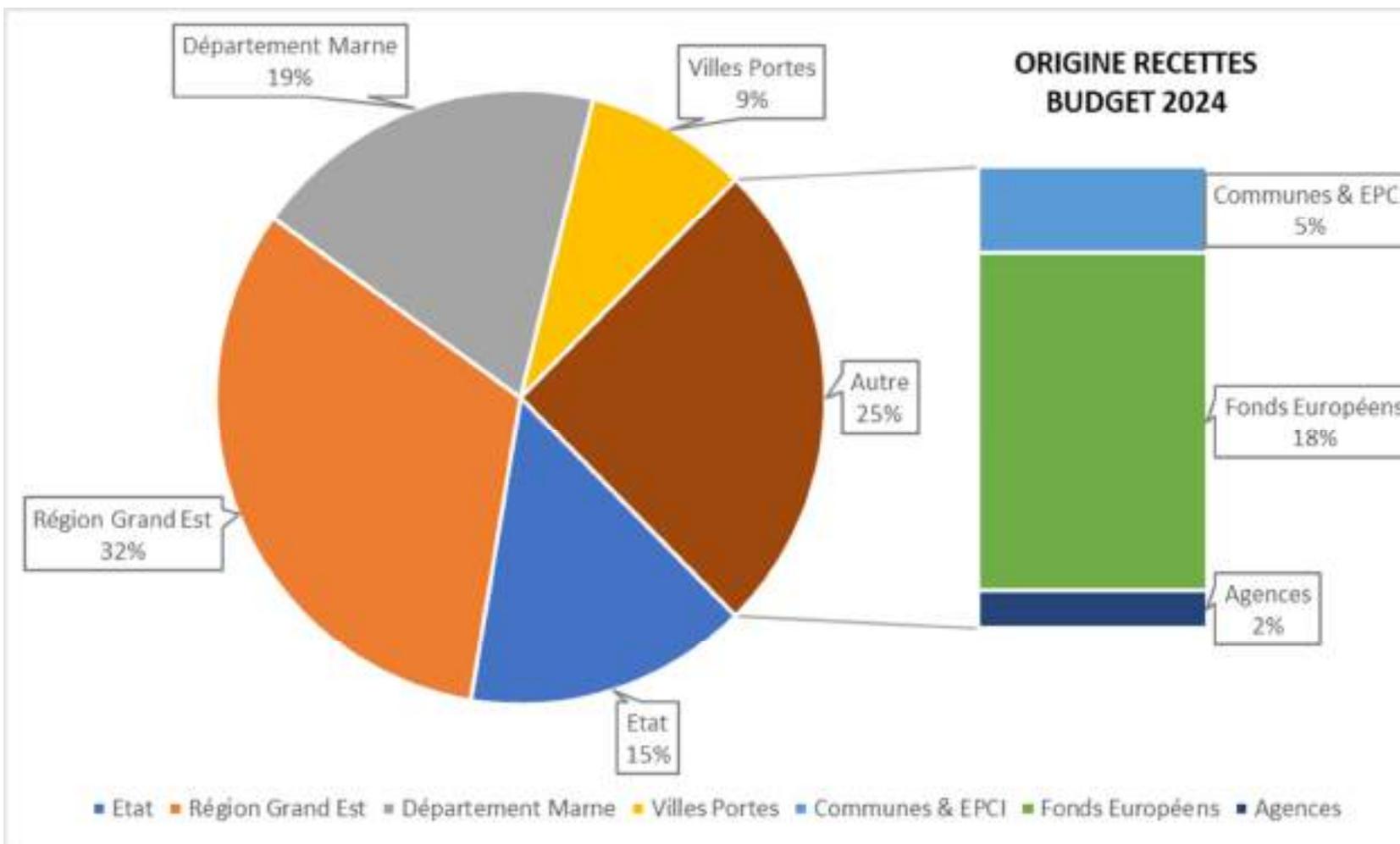
Taxes : prise en compte de la taxe emploi-handicap; d'une part le PNR dépasse pour la 3ème année consécutive le plafond de 20 agents, et d'autre part, aucun de nos derniers recrutements n'a permis à ce jour de nous mettre en conformité avec cette obligation

rattachement budget annexe : prise en charge de 75% de la rémunération (salaire + charges) du technicien chargé de l'entretien et du gardiennage du site de Commétreuil, comptabilisée sur le budget annexe - ce qui correspond à la répartition de son temps de travail. **Cette prise en charge est réalisée depuis 2013.** Par ailleurs prise en charge exceptionnelle en 2024 de la partie de déficit 2023 du budget annexe Commétreuil excédant 100 000 €, soit **16 K€ sur le budget 2024**

Budget STATUTAIRE - Evolution Réalisé Investissement			Réalisé 2022	Réalisé 2023	budget 2024	
STATUTAIRE	Remboursement FCTVA	+ recettes statutaires	11 193	7 552	7 483	le remboursement de FCTVA correspond au remboursement de la TVA payée sur les investissements par L'Etat. Les Dotations aux amortissements (qui sont une recette d'investissement) correspondent à la réintégration progressive de la valeur des biens (basée sur la durée d'utilisation) en dépense de fonctionnement
	Dotations aux amortissements		103 025	125 384	181 000	
	PMVCession autres					
	total recettes statutaires		114 218	132 936	188 483	
	-investissements		- dépenses statutaires	-5 462	-57 095	
	-Subventions transférées	-66 250		-94 815	-150 000	
	-PMVCession					
	- Autres dépenses					
	- Imprévu					
	total dépenses statutaires	-71 712	-151 910	-175 000		
Résultat Statutaire	I	42 506	-18 974	13 483		
PROG ACTIONS = CPO + AUTRES PROGRAMMES	Etat	+ recettes PA			36 400	le Département consacre une enveloppe de 20 000 € / an au programme d'investissement du Parc. De 2019 à 2022, l'enveloppe de la Région a été de 100 000 € / an. Elle est passée à 150 000 € en 2023, à laquelle s'ajoute des crédits interparcs eux aussi croissants. En 2024 réponse AMI Aout France (Réponse ?); Autres = fonds européens = Etude gares MONA + LIFE-PSE. Les opérations pour compte de tiers correspondent aux subventions versées par la DRAAF à des acteurs locaux dans le cadre du Plan de Relance - Alimentation, dont la répartition est gérée par le Parc.
	Région Grand Est		83 885	119 302	192 210	
	Département Marne		20 721	9 965	20 000	
	autres		12 446	21 850	33 240	
	Opération pour compte de tiers		28 600	78 276		
	total recettes programme d'actions	145 652	229 393	281 850		
	Appel à Projets - Subv. Versées	- dépenses PA	-19 260	-22 270	-71 000	L'augmentation de l'enveloppe Région depuis 2019 a, entre autres, permis la mise en place d'Appels à Projets pour les acteurs locaux (Patrimoine bâti, Trame Vieux Bois, Haies Vergers). En 2024 - PSE LIFE en plus; concernant les autres investissements, la Région a accepté que le renouvellement du Parc informatique ainsi que les travaux d'aménagements soient financés sur le programme d'actions ce qui allègera à terme la charge nette d'amortissement.
	Autres investissements		-72 251	-214 186	-228 640	
	Opération pour compte de tiers		-28 600	-47 753		
	total dépenses programme d'actions		-120 111	-284 209	-299 640	
Résultat programme actions	II		25 541	-54 816	-17 790	
Résultat d'investissement annuel	I+II	68 047	-73 790	-4 307		
Cumul Section d'investissement - solde 31/12	277 008	403 393	329 603	325 296	l'excédent de la section d'investissement, additionné avec l'excédent de fonctionnement représente 2,6 mois de dépenses (fonctionnement + investissement)	
(*) Restes à Réaliser			-72 082	22 680		les restes à réaliser correspondent au report des crédits de l'année antérieure non utilisés (en dépenses et recettes), pour lesquels un engagement juridique existe.
Restes à Réaliser - Recettes - 31/12			258 314	239 524		
Restes à Réaliser -Dépenses - 31/12			-330 396	-216 844		
(**) Solde Amortissements - Subventions transférées			36 775	30 569	31 000	le solde entre les dotations aux amortissements et les subventions virées au compte de résultat correspond à la charge nette d'amortissement à la charge du Parc; Différentiel en baisse, le Parc autofinance de moins en moins d'investissement ces dernières années (exception = acquisition véh électrique en 2023)
Subventions transférées au Compte de Résultat			-66 250	-94 815	-150 000	
Dotation aux amortissements			103 025	125 384	181 000	

BUDGET PRINCIPAL - EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DEPUIS 2011

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		Réel	Budget												
7472	Contribution Région	282 584	282 584	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	328 455	328 455	328 455	350 000	350 000
	-(fléchage Cf sur pôle EEDD)										-42 750	-42 750	-42 750	-42 750	-42 750
7473	Contribution Département	254 531	254 531	249 120	243 840	241 782	238 725	233 950	233 950	241 000	241 000	241 000	241 000	257 000	257 000
74741	Contribution Communes	84 439	84 496	84 589	84 434	84 255	84 100	82 779	84 029	85 525	84 925	84 358	83 908	88 827	88 995
	Contribution Com. Communes	8 580	8 977	8 843	8 971	8 951	8 900	6 785	5 602	5 688	5 624	5 552	5 478	5 755	5 755
74751	Contribution CU Grand Reims	71 476	71 476	74 520	74 520	74 520	74 520	77 838	77 838	79 395	79 395	79 395	79 395	84 157	84 157
	Contribution CA Chalons en Ch.	23 281	23 281	23 281	25 889	25 889	25 889	25 889	25 889	26 406	26 406	26 406	26 406	27 991	27 991
	Contribution a Ville Epernay	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 996	24 996	24 996	24 996	26 495	26 495
	Total contribution réelle (A)	749 397	749 851	733 314	730 615	728 358	725 095	720 202	720 269	731 465	748 051	747 412	746 888	797 475	797 643
	hypothèse indexation 1 % / an		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Evolution théorique Contribution 2011 (B)	749 397	756 891	764 460	772 104	779 826	787 624	795 500	803 455	811 490	819 604	827 801	836 079	844 439	852 884
	Ecart Evolution théorique CF 2011 - Contribution réelle (A)-(B)	0	-7 040	-31 146	-41 489	-51 468	-62 529	-75 298	-83 186	-80 025	-71 553	-80 389	-89 191	-46 964	-55 241



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

COMITE SYNDICAL 20 02 2024

REALISE 2023 – BUDGET 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



METHODE COMPTABILISATION

- Passage Nomenclature M14 à M57 au 1^{er} janvier 2023
 - => Calcul différent pour les amortissements et les Q/P *Subventions (avec un impact significatif sur les masses financières annuelles pour les prochaines années)*
 - => Chapitre Imprévu fonctionnement
 - => Chapitres Recettes / Charges exceptionnelles
- Les dépenses de fonctionnement sont présentées TTC, le Pnr MR ne récupérant pas la TVA
- Les dépenses d'investissement sont présentées TTC, mais certaines ouvrent droit à récupération d'une partie de la TVA (FCTVA enregistré en recettes)
- Vote par nature de dépenses et par chapitre

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



BUDGET ANNEXE CIN

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Fermeture du site au 31/12/2013 (délibération du 19/11/2013)

Suppression de postes

Création budget annexe pour identifier les opérations financières de fonctionnement

Maintenance / entretien du site (à minima)
(dépenses externes + salaires)

Reclassement agents

Déficit annuel ~ 100 K€ depuis 2013

Signature Compromis vente avec BARN HOTEL le 20 octobre 2023
=> acte vente définitif prévu au 1^{er} trimestre 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE

Le Projet

- **Offre hôtelière et de restauration** en totale cohérence avec la stratégie du développement des hébergements touristiques du Grand Reims, en respectant également l'esprit du lieu et la Charte du Parc
- **Projet inscrivant pour 90 ans le libre accès** aux sentiers forestiers pour des activités non motorisées

Choisi par le Comité Syndical du 31 mars 2021 à une très large majorité :
98 voix BARN HOTEL
13 voix SINGER TAITTINGER

Les Recours

- Pierre Emmanuel TAITTINGER
- Stéphane LANG

Recours contre délibération du Comité syndical du choix de BARN HOTEL – *en appel TA*

Recours contre délibération du Bureau du Comité syndical – accord ARTESTATE – *en appel TA*

Recours contre délibération de CU Grand Reims – Révision allégée PLU Bouilly – attente TA

Retardent acte vente définitif

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Vente du Domaine de Commétreuil

Création d'une offre
hôtelière et de
restauration
nécessaire au territoire et
souhaitée par le Maire de
Bouilly et les élus locaux

1 900 000 €

Recette d'investissement permettant de
financer des projets pour le territoire

Une partie de ce produit reversé en recettes de fonctionnement du
Parc permettant de reclasser l'agent en surnombre

Fin de la demande de subvention d'équilibre

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



DEPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Budget 2024
Entretien installations	11 369	18 000
Assurances	1 920	3 000
Taxes foncières	14 780	15 000
Contentieux	20 099	15 000
Autres prestations	8 389	5 000
sous-total Dépenses externes	56 557	56 000
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	95 308	99 000
autres dépenses & exceptionnl.		1 000
dotation aux amortissements	1 333	1 000
dotation aux provisions		
imprévu		
total dépenses annuelles	153 198	157 000
Report N-1 (Déficit)	175 670	116 759
total	328 868	273 759

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Budget 2024
Subvention équilibre Région	87 835	50 000
Subvention équilibre CD51	87 835	50 000
Rattachement Bud.princ	30 770	48 759
Produits exceptionnels	869	2 000
Autres produits de gestion	5 000	5 000
Subvention équilibre annuelle nécessaire		118 000
total recettes annuelles	212 309	273 759
Report N-1 (Excédent)		
total	212 309	273 759
Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-116 559	0

- **Déficit 2023 : -116 559 €**

- Entretien site (frais + personnel) 97 K€
- Cout des procédures contentieuses 20 K€

=> demande subventions d'équilibre Département et Région à hauteur de 100 000 €
=> prise en charge par budget principal pour 16 559 €

- **2024 : Budget primitif**

- Entretien site (frais + personnel)
- Cout des procédures contentieuses

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

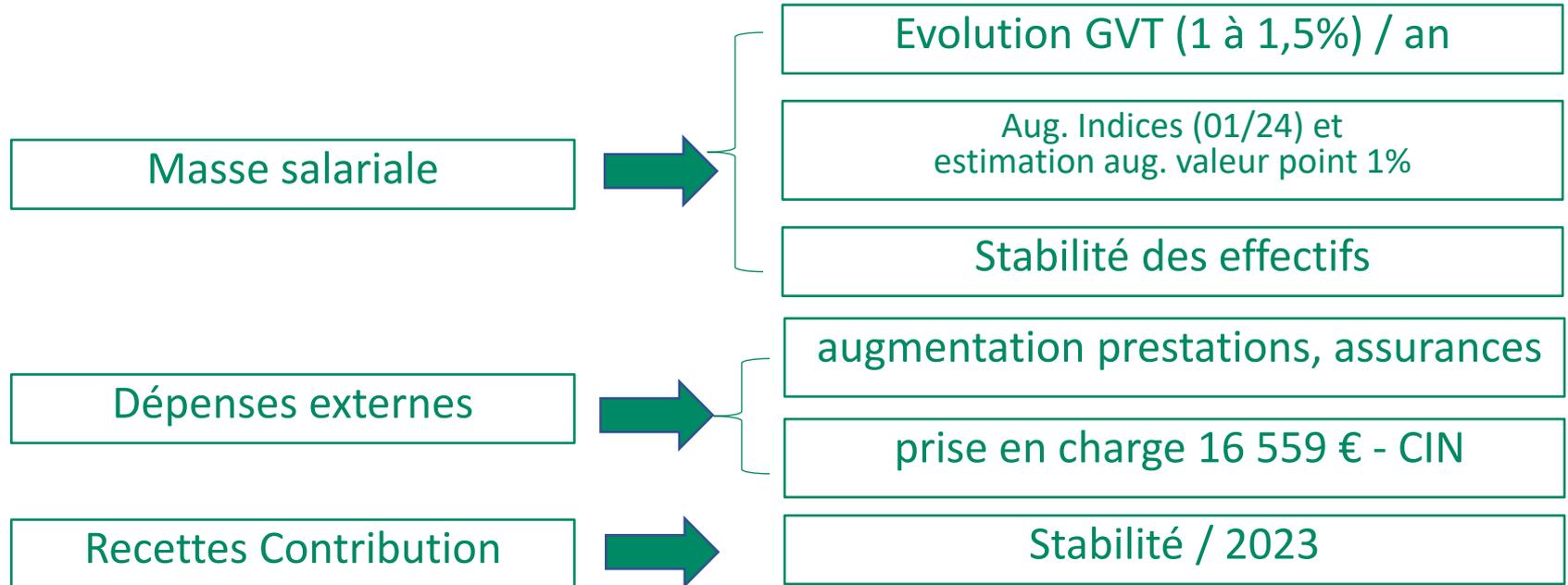
Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



BUDGET PRINCIPAL

Eléments pris en compte pour Proposition de Budget 2024



Déclinaison du Programme d'actions 2024 – (généralement cofinancements = 100%)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Contributions statutaires - Budget 2024

- Région Grand Est : 350 000 €
- Département Marne: 241 000 € + 16 000 €
- Etat : 140 000 € + 10 000 €
- communes et EPCI :
 - Communes : 2,60 € / hab.
 - C.C : 0,275 € / hab.
 - CU Grand Reims : 84 157 €
 - Epernay : 26 495 €
 - CA Châlons : 27 991

L'équipe technique du Parc

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



DIRECTION
Olaf HOLM

**GESTION
ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE**

2023

**14 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE**

**10 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS**

= 24,0

EDUCATION AU TERRITOIRE

**Responsable
de Pôle**
Nursel YANASMA

Animation
Maxandre LEGROS DEB.
Eve Lise HENRY

Alimentation PAT
Nolwenn PERON

Ambassadrice Al.
Eve Lise HENRY

ENVIRONNEMENT & MILIEUX NATURELS

**Responsable
de Pôle**
Eva POILVÉ

LIFE
Léa JOLY

TVB (Haies Vergers)
Alexandra PINELLE

Zones Humides
Alexis BOURGEOIS

Natura & TVB
Fanny BOURGOIN

AMÉNAGEMENT & VAL. PATRIMOINES

Architecture
Caroline FENEUIL

Urbanisme_Pays.
Amélie RADUREAU

T. Ecologique
Thibaud RAULT

Culture Patr.
Emilie RENOIR SIBLER

Tourisme Durable
Emmanuelle DEON

**Blaise PAILLARD
(MONA)**

INFORMATION & EVALUATION & REVISION CHARTE

Communication
Marion COLOMBET
Révision de la charte - Evaluation
Mathilde SCIEUR

**Directeur adjoint /
Responsable du pôle**
Eric LALLEMENT

**Comptabilité -
secrétariat**
Fanny MARTINET

**Assistantes
administratives**
Emilie DESESQUELLE
Stéphanie BATTEUX

Accueil week-end
-

Régie technique
Saïd SEKOURI

**Contact téléphonique
des services :**
03 26 59 44 44

**contact@parc-
montagnedereims.fr**

2024

**14 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE**

**10 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS**

= 24,0

**NB : Fin Action
Ambassadeur
Alimentation
09/2024**

Réalisé fonctionnement 2023

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	
Dépenses 2023	M.Salariale	701	138	287	
	Autres D.	199	11	225	435
	DAP	125			125
TOTAL DEPENSES		1 025	149	512	1 686
Recettes 2023	Dot.Etat	140		10	150
	Contri.Stat.	798	43		796
	Autres R.	11	107	496	719
	EEDD Inter.		7		
	Q/P subv.	95			95
TOTAL RECETTES		1 044	157	506	1 711
Résultat 2023		+ 19	+ 8	-6	+ 21
Aide Etat Filet Sécurité		29			
Solde		48	8	-6	50

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Budget fonctionnement 2024

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	
Dépenses 2024	M.Salariale	746	156	350	
	Autres D.	211	13	415	639
	DAP	181			181
TOTAL DEPENSES		1 138	169	765	2 072
Recettes 2024	Dot.Etat	140		10	150
	Contri.Stat.	798	43		841
	Autres R.	24	126	797	947
	EEDD Inter.				
	Q/P subv.	150			150
TOTAL RECETTES		1 112	169	807	2 088
Résultat 2024		- 26	0	+ 42	+ 16
Prise Charge 16 559 € CIN		- 16			
Solde		- 42	0	+42	0

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



**FOCUS FINANCEMENT
POSTES PROGRAMME
ACTIONS**

Programme
annuel
d'actions

Financement

Déclinaison annuelle de la
Convention Pluriannuelle d'Objectif
PNR Région Département

L'Etat : DREAL, DRAAF, DRAC

Ses agences : AESN

L'Europe : FEDER – LIFE - INTERREG

La Région pour les actions inter-
réseaux des 6 PNR du Grand Est

La Région pour la Révision de la
Charte

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE

Appels à Projets :
Haies / vergers
Restauration Pat.

De l'ingénierie

aménagements, études,
prestations, communication

6 Actions inter-réseaux

Essentiellement les Bureaux
d'Etudes

FOCUS FINANCEMENT 2024 - 10 POSTES PROGRAMME ACT

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



EEDD : 2 postes animateurs : financés à 100% par recettes animation + fléchage CPO Région/Département

Pôle Milieux Naturels :

- **1** poste de technicien Zones humides : financement 100% AESN (80% poste + forfait) (3 ans)
- **1.5** postes techniciennes Trame Verte et Bleue : financement 100% FEDER – Etat + CPO Région-Département (3 ans)
- **0,5** poste animatrice Natura 2000 : financement 100 % FEDER + Fonds Spécial Région (ex- Etat) (3 ans)
- **1** poste de CM LIFE : financement 100% Europe + Région + Partenaires LIFE (9 ans)
- => + valorisation financière ingénierie Responsables Pôle dans projets européens

Projet Alimentaire Territorial :

- **1** poste de chargée projet agriculture et alimentation (CPO région – Département) puis Collectivités Partenaires PAT
- **1** poste d’ambassadrice alimentation durable (Plan de relance – 70%) (fin action 09/2024)

1 poste CM transition énergétique et écologique : 20% pollution lumineuse – 60% charte for. -20% Enr (+ 1 an +)

Financement 100% par DREAL – CPO Région - Département

1 poste CM Interreg NOMA : financé à 60% Europe + valorisation temps CM Tourisme (ED) (40%) => équivalent financement 100% du poste (4 ans)

FOCUS INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Région Grand Est : enveloppe annuelle évolue de 100 000 € (2022) à 150 000 € (2023) pour :
Appels à Projets, aménagements sur le territoire, Maison du Parc, besoin équipements « structure »

Région Grand Est : enveloppe sur 3 ans de 700 000 € en cofinancement de travaux Maison du Parc =>
Parking (Site témoin désimperméabilisation), travaux accueil/administratif, installations photovoltaïque
L'utilisation de cette enveloppe est en cours de précisions des projets et fera l'objet de DM

Département Marne: enveloppe stable 20 000 € pour :
Appels à Projets, Aménagements sur la territoire, Maison du Parc

Enveloppe autofinancement pour
Besoin PNR
Complément financement actions CPO (écart devis initial / réalisé)

Apurement des Restes à Réaliser 31/12/2023

Réalisé Investissement 2023

	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	
Dépenses 2023	Investissements	57	236	293	
	Op.C.Tiers		48	48	79
	Q/P Subv.	95		95	
TOTAL DEPENSES		152	284	436	216
Recettes 2023	Subv. Région		119	119	157
	Subv. Départ		10	10	22
	Autres Subv.		22	22	11
	FCTVA	8		8	
	Op.C.Tiers		78	78	49
	DAP	125		125	
TOTAL RECETTES		133	229	362	239
Résultat 2023				- 74	23

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Budget Investissement 2024

	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	
Dépenses 2024	Investissements	25	300	325	137
	Op.C.Tiers				79
	Q/P Subv.	150		150	
	TOTAL DEPENSES	175	300	475	216
Recettes 2024	Subv. Région		192	192	157
	Subv. Départ		20	20	22
	Autres Subv.		70	70	11
	FCTVA	7		7	
	Op.C.Tiers				49
	DAP	181		181	
	Cession				
TOTAL RECETTES	188	282	470	239	
Résultat 2024				-5	

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

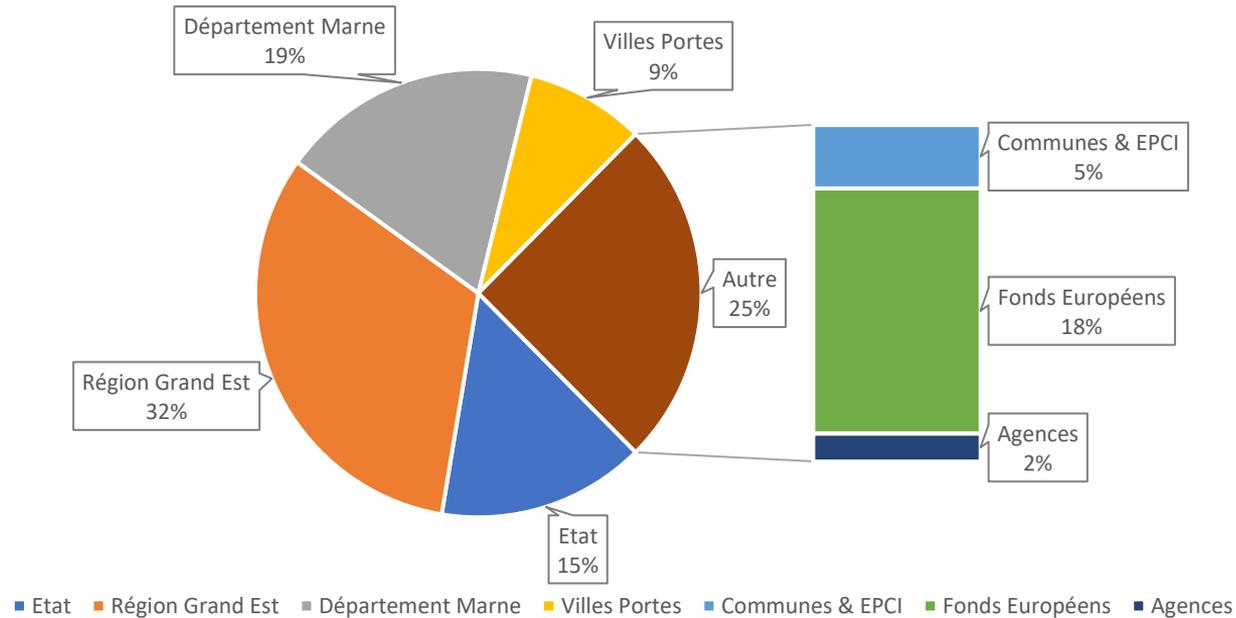
Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



ORIGINE RECETTES - BUDGET 2024



Les fonds européens deviennent le 3^{ème} contributeur du Budget Parc en 2024 !!

VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



BUDGET ANNEXE	REPORT N-1	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	- 175 670,74	58 911,95	- 116 758,79
INVESTISSEMENT	29 106,09	1 332,73	30 438,82

BUDGET PRINCIPAL	REPORT N-1	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	382 760,60	50 782,21	433 542,81
INVESTISSEMENT	403 393,04	- 73 789,59	329 603,45

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR 31 12 2023 INVESTISSEMENTS	- 216 844,16	239 524,36	22 680,20

VOTE BUDGET ANNEXE 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
FONCTIONNEMENT	ANNEE	157 000,00	273 758,79
	REPORT N-1	116 758,79	
	TOTAL	273 758,79	273 758,79

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
INVESTISSEMENT	ANNEE	31 438,82	1 000,00
	REPORT N-1		30 438,82
	TOTAL	31 438,82	31 438,82

VOTE BUDGET PRINCIPAL 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
FONCTIONNEMENT	ANNEE	2 088 053,00	2 088 053,00
	REPORT N-1		433 542,81
	VIREMENT SECT. INVST	433 542,81	
	TOTAL	2 521 595,81	2 521 595,81

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
INVESTISSEMENT	ANNEE	474 640,00	470 333,35
	REPORT N-1		329 603,45
	VIREMENT SECT. FONC		433 542,81
	TOTAL	474 640,00	1 233 479,61

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_02-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Une autre vie s'invente ici



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-03

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

⇒ en exercice : 87
⇒ présents : 37
⇒ votants : 49
pour : 48
contre :
abstention : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal

Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires et les budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion pour 2023, dressé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme

Fait à Pourcy, 20 février 2024

La Présidente,

Caroline BENOIT



PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS - BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Corinne BUTTERLIN
M Florent MAUGERARD

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 30/11/2023
DU 01/12/2023 AU 29/01/2024

Nomenclature M57
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	29
1 Balance des comptes	Etat III-1 30
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 50
4EME PARTIE : Page des signatures	51

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	8 354,63
Subventions d'investissement versées	79,50	Neutralisations et régularisations	-1 044,19
Autres immobilisations incorporelles	141,09	Réserves	725,19
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	382,76
Terrains	1 427,90	Résultat de l'exercice	50,78
Constructions	4 485,72	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	8 469,18
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	51,03	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	428,68	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	1 120,52	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)	2,12	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	7 736,56	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49,40
Stocks		Autres dettes non financières	161,72
Créances	688,25	Produits constatés d'avance	127,08
Charges constatées d'avance	4,09	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	338,19
Trésorerie	378,90	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	1 071,24	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	338,19
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	0,42
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	8 807,79	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	8 807,79

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		138 510,83	59 008,21	79 502,62	82 173,76
Autres immobilisations incorporelles		245 907,34	104 815,13	141 092,21	104 650,07
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		1 441 926,62	14 031,32	1 427 895,30	1 429 127,70
Constructions		4 499 140,54	13 415,55	4 485 724,99	4 427 268,34
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel		51 025,03		51 025,03	51 025,03
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		821 465,70	392 788,75	428 676,95	351 505,73
Immobilisations corporelles en cours		1 120 519,14		1 120 519,14	1 120 519,14
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		2 119,92		2 119,92	2 119,92
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		8 320 615,12	584 058,96	7 736 556,16	7 568 389,69

BILAN (en Euros)

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		341 620,80		341 620,80	0,20
Créances sur les redevables et comptes rattachés		1 850,00		1 850,00	435 239,78
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		125 438,84		125 438,84	77 686,16
Créances sur budgets annexes		219 340,76		219 340,76	135 164,00
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		4 088,57		4 088,57	6 194,90
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		692 338,97		692 338,97	654 285,04
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		378 896,42		378 896,42	408 897,99
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		378 896,42		378 896,42	408 897,99
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		9 391 850,51	584 058,96	8 807 791,55	8 631 572,72

BILAN (en Euros)

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		2 743 230,92	2 743 230,92
Fonds globalisés		1 103 893,60	1 096 341,73
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		306 409,04	250 107,83
Rattachées à un actif non amortissable		4 201 098,58	4 201 098,58
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-1 044 185,77	-1 044 185,77
RÉSERVES		725 189,44	725 189,44
REPORT A NOUVEAU		382 760,60	397 047,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		50 782,21	-14 286,82
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		8 469 178,62	8 354 543,33

BILAN (en Euros)

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		49 396,98	67 584,89
Dettes fiscales et sociales		4 608,00	
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		155 962,64	77 686,16
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		1 149,94	225,34
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		127 075,00	131 533,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		338 192,56	277 029,39
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		338 192,56	277 029,39
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		420,37	
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		8 807 791,55	8 631 572,72

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	1 559,55	
Compensations, autres attributions et autres participations	29,50	
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	40,17	
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	0,64	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	94,82	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	1 724,67	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	423,17	
Charges de personnel	1 075,49	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	14,99	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes	34,87	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	125,38	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	1 673,91	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	50,77	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,02	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	0,02	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	50,78	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		1 559 551,22		
Compensations, autres attributions et autres participations		29 499,00		
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		40 168,83		
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		637,89		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		94 815,29		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		1 724 672,23		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		423 170,85		
Charges de personnel		1 075 494,85		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		769 543,83		
Dont charges sociales		305 951,02		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		14 986,04		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		1,43		
Impôts et taxes		34 867,77		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		125 384,38		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		1 673 905,32		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		50 766,91		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement		15,30		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		15,30		
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		15,30		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		50 782,21		

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240220-CS2024_03-DE

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-01	77 686,16		47 752,68		125 438,84	
4582-01		77 686,16		78 276,48		155 962,64

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

ETAT : II-1

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_03-DE

S²LO

Exercice 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 295 167,48	2 327 812,60	5 622 980,08
Titres de recette émis (b)	362 329,23	2 292 477,93	2 654 807,16
Réductions de titres (c)		555 412,72	555 412,72
Recettes nettes (d = b - c)	362 329,23	1 737 065,21	2 099 394,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	695 295,84	2 327 812,60	3 023 108,44
Mandats émis (f)	436 118,82	1 696 044,32	2 132 163,14
Annulations de mandats (g)		9 761,32	9 761,32
Dépenses nettes (h = f - g)	436 118,82	1 686 283,00	2 122 401,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		50 782,21	
(h - d) Déficit	73 789,59		23 007,38

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	403 393,04		-73 789,59		329 603,45
Fonctionnement	382 760,60		50 782,21		433 542,81
TOTAL I	786 153,64		-23 007,38		763 146,26
II - Budgets des services à caractère administratif 20901-CENTRE INITIATION À LA NATURE					
Investissement	29 106,09		1 332,73		30 438,82
Fonctionnement	-175 670,74		58 911,95		-116 758,79
Sous-Total	-146 564,65		60 244,68		-86 319,97
TOTAL II	-146 564,65		60 244,68		-86 319,97
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	639 588,99		37 237,30		676 826,29

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 600,00	10 800,00	124 400,00
204	Subventions d'équipement versées	18 000,00	40 000,00	58 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 500,00	163 082,00	285 582,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	254 100,00	213 882,00	467 982,00
458101	Opération pour compte tiers n° 458101		127 313,84	127 313,84
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS		127 313,84	127 313,84
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	254 100,00	341 195,84	595 295,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00	10 000,00	100 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	90 000,00	10 000,00	100 000,00
TOTAL GENERAL		344 100,00	351 195,84	695 295,84

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	124 400,00	62 486,63		62 486,63	61 913,37
204	58 000,00	22 270,31		22 270,31	35 729,69
21	285 582,00	208 793,91		208 793,91	76 788,09
SOUS-TOTAL	467 982,00	293 550,85		293 550,85	174 431,15
458101	127 313,84	47 752,68		47 752,68	79 561,16
SOUS-TOTAL	127 313,84	47 752,68		47 752,68	79 561,16
TOTAL	595 295,84	341 303,53		341 303,53	253 992,31
040	100 000,00	94 815,29		94 815,29	5 184,71
TOTAL	100 000,00	94 815,29		94 815,29	5 184,71
TOTAL GENERAL	695 295,84	436 118,82		436 118,82	259 177,02

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	10 000,00		10 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	199 900,00	141 800,00	341 700,00
024	Produits de cessions (recettes)	1 900 000,00		1 900 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 109 900,00	141 800,00	2 251 700,00
458201	Opération pour compte tiers n° 458201		127 313,84	127 313,84
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS		127 313,84	127 313,84
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 109 900,00	269 113,84	2 379 013,84
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	382 760,60		382 760,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	10 000,00	130 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	502 760,60	10 000,00	512 760,60
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	403 393,04		403 393,04
TOTAL GENERAL		3 016 053,64	279 113,84	3 295 167,48



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	10 000,00	7 551,87		7 551,87	2 448,13
13	341 700,00	151 116,50		151 116,50	190 583,50
024	1 900 000,00				1 900 000,00
SOUS-TOTAL	2 251 700,00	158 668,37		158 668,37	2 093 031,63
458201	127 313,84	78 276,48		78 276,48	49 037,36
SOUS-TOTAL	127 313,84	78 276,48		78 276,48	49 037,36
TOTAL	2 379 013,84	236 944,85		236 944,85	2 142 068,99
021	382 760,60				382 760,60
040	130 000,00	125 384,38		125 384,38	4 615,62
TOTAL	512 760,60	125 384,38		125 384,38	387 376,22
001	403 393,04				403 393,04
TOTAL GENERAL	3 295 167,48	362 329,23		362 329,23	2 932 838,25

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	603 321,00		603 321,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 192 531,00		1 192 531,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 200,00		19 200,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 815 052,00		1 815 052,00
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	382 760,60		382 760,60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	10 000,00	130 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	502 760,60	10 000,00	512 760,60
TOTAL GENERAL		2 317 812,60	10 000,00	2 327 812,60

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	603 321,00	429 481,72	9 549,32	419 932,40	183 388,60
012	1 192 531,00	1 126 190,75	212,00	1 125 978,75	66 552,25
65	19 200,00	14 987,47		14 987,47	4 212,53
TOTAL	1 815 052,00	1 570 659,94	9 761,32	1 560 898,62	254 153,38
023	382 760,60				382 760,60
042	130 000,00	125 384,38		125 384,38	4 615,62
TOTAL	512 760,60	125 384,38		125 384,38	387 376,22
TOTAL GENERAL	2 327 812,60	1 696 044,32	9 761,32	1 686 283,00	641 529,60

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	5 120,00		5 120,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	46 300,00		46 300,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 788 125,00		1 788 125,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 407,00		5 407,00
76	PRODUITS FINANCIERS	100,00		100,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 845 052,00		1 845 052,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00	10 000,00	100 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	90 000,00	10 000,00	100 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	382 760,60		382 760,60
TOTAL GENERAL		2 317 812,60	10 000,00	2 327 812,60

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	5 120,00	12 797,40	419,72	12 377,68	-7 257,68
70	46 300,00	44 038,83	3 870,00	40 168,83	6 131,17
74	1 788 125,00	2 140 173,22	551 123,00	1 589 050,22	199 074,78
75	5 407,00	338,65		338,65	5 068,35
76	100,00	15,30		15,30	84,70
77		299,24		299,24	-299,24
TOTAL	1 845 052,00	2 197 662,64	555 412,72	1 642 249,92	202 802,08
042	100 000,00	94 815,29		94 815,29	5 184,71
TOTAL	100 000,00	94 815,29		94 815,29	5 184,71
002	382 760,60				382 760,60
TOTAL GENERAL	2 327 812,60	2 292 477,93	555 412,72	1 737 065,21	590 747,39

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2031	Frais d'études	27 246,00		27 246,00
2051	Concessions et droits similaires	35 240,63		35 240,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	62 486,63		62 486,63
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	3 938,88		3 938,88
20421	Biens mobiliers, matériel et études	13 175,20		13 175,20
20422	Bâtiments et installations	4 718,00		4 718,00
204421	Biens mobiliers, matériel et études	438,23		438,23
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	22 270,31		22 270,31
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	65 228,99		65 228,99
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 053,88		5 053,88
21828	Autres matériels de transport	72 073,59		72 073,59
21838	Autre matériel informatique	28 032,31		28 032,31
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 281,54		17 281,54
2188	Autres	21 123,60		21 123,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208 793,91		208 793,91
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	293 550,85		293 550,85
4581	Opération pour compte de tiers n° 4581	47 752,68		47 752,68
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	47 752,68		47 752,68
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	341 303,53		341 303,53
13911	État et établissements nationaux	6 342,94		6 342,94
13912	Régions	67 097,73		67 097,73
13913	Départements	18 636,62		18 636,62
139172	FEDER	250,00		250,00
13918	Autres	2 488,00		2 488,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 815,29		94 815,29
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	94 815,29		94 815,29
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	436 118,82		436 118,82

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	7 551,87		7 551,87
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	7 551,87		7 551,87
1311	État et établissements nationaux	8 800,00		8 800,00
1312	Régions	119 301,50		119 301,50
1313	Départements	9 965,00		9 965,00
13172	FEDER	13 050,00		13 050,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	151 116,50		151 116,50
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	158 668,37		158 668,37
4582	Opération pour compte de tiers n° 4582	78 276,48		78 276,48
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	78 276,48		78 276,48
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	236 944,85		236 944,85
28031	Frais d'études	4 829,92		4 829,92
28041411	Biens mobiliers, matériel et études	9 193,28		9 193,28
28041412	Bâtiments et installations	7 580,00		7 580,00
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	256,00		256,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	7 202,10		7 202,10
280422	Bâtiments et installations	649,20		649,20
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	60,87		60,87
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	21 214,57		21 214,57
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	317,82		317,82
28128	Autres agencements et aménagements	914,58		914,58
281351	Bâtiments publics	863,56		863,56
28145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	5 908,78		5 908,78
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 289,28		3 289,28
281828	Autres matériels de transport	13 993,55		13 993,55
281838	Autre matériel informatique	20 324,09		20 324,09
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 687,01		5 687,01
28188	Autres	23 099,77		23 099,77
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 384,38		125 384,38
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	125 384,38		125 384,38
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	362 329,23		362 329,23

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Eau et assainissement	1 080,37		1 080,37
60612	Énergie - Électricité	5 747,96		5 747,96
60613	Chauffage urbain	6 996,30		6 996,30
60621	Combustibles	11,60		11,60
60622	Carburants	6 309,95		6 309,95
60623	Alimentation	1 461,33		1 461,33
60628	Autres fournitures non stockées	500,91		500,91
60631	Fournitures d'entretien	885,69		885,69
60632	Fournitures de petit équipement	11 472,33		11 472,33
60636	Habillement et Vêtements de travail	2 425,66		2 425,66
6064	Fournitures administratives	2 896,58		2 896,58
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	353,42		353,42
6068	Autres matières et fournitures.	72,02		72,02
611	Contrats de prestations de services	140 666,84	2 373,34	138 293,50
6132	Locations immobilières	1 470,00	360,00	1 110,00
61351	Matériel roulant	2 570,53		2 570,53
61358	Autres	1 362,02	948,74	413,28
61521	Terrains	3 900,00		3 900,00
615221	Bâtiments publics	768,00		768,00
61551	Matériel roulant	4 421,72		4 421,72
6156	Maintenance	31 555,54	5 257,40	26 298,14
6161	Multirisques	7 269,47		7 269,47
617	Études et recherches	57 606,00		57 606,00
6182	Documentation générale et technique	2 796,24	410,00	2 386,24
6184	Versements à des organismes de formation	300,00		300,00
6185	Frais de colloques et séminaires	3 687,99		3 687,99
6188	Autres frais divers	800,00		800,00
6231	Annonces et insertions	1 078,00		1 078,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 941,30		5 941,30
6233	Foires et expositions	2 150,40		2 150,40
6234	Réceptions	9 286,64		9 286,64
6236	Catalogues et imprimés et publications	20 122,20		20 122,20
6251	Voyages, déplacements et missions	12 609,68		12 609,68
6261	Frais d'affranchissement	3 177,28		3 177,28
6262	Frais de télécommunications	6 695,05	199,84	6 495,21
6281	Concours divers (cotisations...)	15 645,20		15 645,20

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 960,81		14 960,81
62872	Aux budgets annexes et aux régies	30 770,00		30 770,00
6288	Autres	2 255,00		2 255,00
63512	Taxes foncières	627,00		627,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7,44		7,44
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	4 767,25		4 767,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	429 481,72	9 549,32	419 932,40
6218	Autre personnel extérieur	8 640,14		8 640,14
6331	Versement mobilité	7 438,50		7 438,50
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	697,63		697,63
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	19 053,49		19 053,49
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 276,46		2 276,46
64111	Rémunération principale	53 073,29		53 073,29
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	2 589,30		2 589,30
64113	NBI	1 172,70		1 172,70
64118	Autres indemnités.	13 102,17		13 102,17
64131	Rémunérations	544 419,12		544 419,12
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	909,88		909,88
64138	Primes et autres indemnités	157 447,48		157 447,48
6415	Congés payés	3 322,55		3 322,55
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	218 234,81		218 234,81
6453	Cotisations aux caisses de retraite	52 352,49		52 352,49
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	28 513,40		28 513,40
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 107,98	212,00	2 895,98
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	6 684,96		6 684,96
6475	Médecine du travail, pharmacie	288,00		288,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 122,38		2 122,38
6488	Autres	744,02		744,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 126 190,75	212,00	1 125 978,75
65311	Indemnités de fonction	14 265,30		14 265,30
65313	Cotisations de retraite	614,14		614,14
65326	Frais de représentation du Président	106,60		106,60
65888	Autres	1,43		1,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 987,47		14 987,47
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 570 659,94	9 761,32	1 560 898,62
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	125 384,38		125 384,38

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 384,38		125 384,38
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	125 384,38		125 384,38
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 696 044,32	9 761,32	1 686 283,00

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	7 656,40	419,72	7 236,68
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	385,00		385,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	4 756,00		4 756,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	12 797,40	419,72	12 377,68
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 176,12		4 176,12
706888	Autres	38 760,00	3 870,00	34 890,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	1 102,71		1 102,71
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	44 038,83	3 870,00	40 168,83
74718	Autres	355 908,36	118 664,00	237 244,36
7472	Régions	743 944,41	161 032,00	582 912,41
7473	Départements	412 522,00	66 038,00	346 484,00
74741	Communes membres du GFP	94 582,43		94 582,43
74751	GFP de rattachement	155 643,00	8 000,00	147 643,00
74772	FEDER	248 278,02	145 397,00	102 881,02
74778	Autres fonds européens	5 690,00		5 690,00
7478222	Caisses d'allocations familiales	1 350,00		1 350,00
747888	Autres	92 756,00	51 992,00	40 764,00
74888	Autres	29 499,00		29 499,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 140 173,22	551 123,00	1 589 050,22
75888	Autres	338,65		338,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	338,65		338,65
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	15,30		15,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	15,30		15,30
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	299,24		299,24
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS SPECIFIQUES	299,24		299,24
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 197 662,64	555 412,72	1 642 249,92
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	94 815,29		94 815,29
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 815,29		94 815,29
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	94 815,29		94 815,29
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 292 477,93	555 412,72	1 737 065,21

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		2 743 230,92						2 743 230,92		2 743 230,92
10222	F.C.T.V.A.		1 096 341,73				7 551,87		1 103 893,60		1 103 893,60
1022	Sous Total compte 1022		1 096 341,73				7 551,87		1 103 893,60		1 103 893,60
102	Sous Total compte 102		3 839 572,65				7 551,87		3 847 124,52		3 847 124,52
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		725 189,44						725 189,44		725 189,44
106	Sous Total compte 106		725 189,44						725 189,44		725 189,44
10	Sous Total compte 10		4 564 762,09				7 551,87		4 572 313,96		4 572 313,96
110	Report à nouveau (solde créditeur)		397 047,42	14 286,82				14 286,82	397 047,42		382 760,60
11	Sous Total compte 11		397 047,42	14 286,82				14 286,82	397 047,42		382 760,60
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	14 286,82			14 286,82			14 286,82	14 286,82		0,00
12	Sous Total compte 12	14 286,82			14 286,82			14 286,82	14 286,82		0,00
1311	État et établissements nationaux		31 966,80				8 800,00		40 766,80		40 766,80
1312	Régions		265 960,70				119 301,50		385 262,20		385 262,20
1313	Départements		104 437,00				9 965,00		114 402,00		114 402,00
13172	FEDER						13 050,00		13 050,00		13 050,00
1317	Sous Total compte 1317						13 050,00		13 050,00		13 050,00
1318	Autres		12 446,00						12 446,00		12 446,00
131	Sous Total compte 131		414 810,50				151 116,50		565 927,00		565 927,00
1321	État et établissements nationaux		666 611,54						666 611,54		666 611,54

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1322	Régions		2 005 995,35					2 005 995,35			2 005 995,35
1323	Départements		1 242 136,82					1 242 136,82			1 242 136,82
13241	Communes membres du GFP		71 600,34					71 600,34			71 600,34
1324	Sous Total compte 1324		71 600,34					71 600,34			71 600,34
13258	Autres groupements		9 000,00					9 000,00			9 000,00
1325	Sous Total compte 1325		9 000,00					9 000,00			9 000,00
1328	Autres		34 896,74					34 896,74			34 896,74
132	Sous Total compte 132		4 030 240,79					4 030 240,79			4 030 240,79
13461	Dotations d'équipement des territoires ruraux		104 191,70					104 191,70			104 191,70
1346	Sous Total compte 1346		104 191,70					104 191,70			104 191,70
134	Sous Total compte 134		104 191,70					104 191,70			104 191,70
1383	Départements		66 666,09					66 666,09			66 666,09
138	Sous Total compte 138		66 666,09					66 666,09			66 666,09
13911	État et établissements nationaux	20 593,55				6 342,94		26 936,49		26 936,49	
13912	Régions	93 687,66				67 097,73		160 785,39		160 785,39	
13913	Départements	50 421,46				18 636,62		69 058,08		69 058,08	
139172	FEDER					250,00		250,00		250,00	
13917	Sous Total compte 13917					250,00		250,00		250,00	
13918	Autres					2 488,00		2 488,00		2 488,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1391	Sous Total compte 1391	164 702,67				94 815,29		259 517,96		259 517,96	
139	Sous Total compte 139	164 702,67				94 815,29		259 517,96		259 517,96	
13	Sous Total compte 13	164 702,67	4 615 909,08			94 815,29	151 116,50	259 517,96	4 767 025,58		4 507 507,62
192	Plus ou moins-values sur cessions sur d'immo	194 224,78						194 224,78		194 224,78	
193	Autres neutralisations et régularisation	849 960,99						849 960,99		849 960,99	
19	Sous Total compte 19	1 044 185,77						1 044 185,77		1 044 185,77	
	Total classe 1	1 223 175,26	9 577 718,59	14 286,82	14 286,82	94 815,29	158 668,37	1 332 277,37	9 750 673,78	1 303 703,73	9 722 100,14
2031	Frais d'études	74 238,03				27 246,00		101 484,03		101 484,03	
203	Sous Total compte 203	74 238,03				27 246,00		101 484,03		101 484,03	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	43 342,80				3 938,88		47 281,68		47 281,68	
2041412	Bâtiments et installations	42 900,00						42 900,00		42 900,00	
204141	Sous Total compte 204141	86 242,80				3 938,88		90 181,68		90 181,68	
20414	Sous Total compte 20414	86 242,80				3 938,88		90 181,68		90 181,68	
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	1 280,00						1 280,00		1 280,00	
204151	Sous Total compte 204151	1 280,00						1 280,00		1 280,00	
20415	Sous Total compte 20415	1 280,00						1 280,00		1 280,00	
2041	Sous Total compte 2041	87 522,80				3 938,88		91 461,68		91 461,68	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	25 471,72				13 175,20		38 646,92		38 646,92	

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240220-CS2024_03-DE

PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -
 S2LO
 Soldes

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit	Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
20422	Bâtiments et installations	3 246,00				4 718,00		7 964,00		7 964,00	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2042	Sous Total compte 2042	28 717,72				17 893,20		46 610,92		46 610,92	
204421	Biens mobiliers, matériel et études					438,23		438,23		438,23	
20442	Sous Total compte 20442					438,23		438,23		438,23	
2044	Sous Total compte 2044					438,23		438,23		438,23	
204	Sous Total compte 204	116 240,52				22 270,31		138 510,83		138 510,83	
2051	Concessions et droits similaires	109 182,68				35 240,63		144 423,31		144 423,31	
205	Sous Total compte 205	109 182,68				35 240,63		144 423,31		144 423,31	
20	Sous Total compte 20	299 661,23				84 756,94		384 418,17		384 418,17	
2111	Terrains nus	3 655,79						3 655,79		3 655,79	
2117	Bois et forêts	793 402,48						793 402,48		793 402,48	
2118	Autres terrains	300 073,53						300 073,53		300 073,53	
211	Sous Total compte 211	1 097 131,80						1 097 131,80		1 097 131,80	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	16 910,77						16 910,77		16 910,77	
2128	Autres agencements et aménagements	327 884,05						327 884,05		327 884,05	
212	Sous Total compte 212	344 794,82						344 794,82		344 794,82	
21318	Autres bâtiments publics	1 364 998,07						1 364 998,07		1 364 998,07	
2131	Sous Total compte 2131	1 364 998,07						1 364 998,07		1 364 998,07	
21321	Immeubles de rapport	562 268,86						562 268,86		562 268,86	
2132	Sous Total compte 2132	562 268,86						562 268,86		562 268,86	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21351	Bâtiments publics	207 255,57						207 255,57		207 255,57	
21352	Bâtiments privés	81 355,21						81 355,21		81 355,21	
2135	Sous Total compte 2135	288 610,78						288 610,78		288 610,78	
2138	Autres constructions	895 066,95						895 066,95		895 066,95	
213	Sous Total compte 213	3 110 944,66						3 110 944,66		3 110 944,66	
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	1 278 818,64				65 228,99		1 344 047,63		1 344 047,63	
214	Sous Total compte 214	1 278 818,64				65 228,99		1 344 047,63		1 344 047,63	
2158	Autres installations, matériel et outill	51 025,03						51 025,03		51 025,03	
215	Sous Total compte 215	51 025,03						51 025,03		51 025,03	
21735	Installations générales, agencements, am	44 148,25						44 148,25		44 148,25	
2173	Sous Total compte 2173	44 148,25						44 148,25		44 148,25	
217	Sous Total compte 217	44 148,25						44 148,25		44 148,25	
2181	Installations générales, agencements et	55 493,82				5 053,88		60 547,70		60 547,70	
21828	Autres matériels de transport	133 201,22				72 073,59		205 274,81		205 274,81	
2182	Sous Total compte 2182	133 201,22				72 073,59		205 274,81		205 274,81	
21838	Autre matériel informatique	107 819,81				28 032,31		135 852,12		135 852,12	
2183	Sous Total compte 2183	107 819,81				28 032,31		135 852,12		135 852,12	
21848	Autres matériels	137 581,28				17 281,54		154 862,82		154 862,82	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	de bureau et mobiliers Sous Total compte 2184	137 581,28				17 281,54		154 862,82		154 862,82	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2185	Matériel de téléphonie	8 440,51						8 440,51		8 440,51	
2188	Autres	235 364,14				21 123,60		256 487,74		256 487,74	
218	Sous Total compte 218	677 900,78				143 564,92		821 465,70		821 465,70	
21	Sous Total compte 21	6 604 763,98				208 793,91		6 813 557,89		6 813 557,89	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	1 120 519,14						1 120 519,14		1 120 519,14	
23	Sous Total compte 23	1 120 519,14						1 120 519,14		1 120 519,14	
266	Autres formes de participation	777,49						777,49		777,49	
26	Sous Total compte 26	777,49						777,49		777,49	
275	Dépôts et cautionnements versés	1 342,43						1 342,43		1 342,43	
27	Sous Total compte 27	1 342,43						1 342,43		1 342,43	
28031	Frais d'études		4 996,80				4 829,92		9 826,72		9 826,72
2803	Sous Total compte 2803		4 996,80				4 829,92		9 826,72		9 826,72
2804141	Biens mobiliers, matériel et études		12 617,10				9 193,28		21 810,38		21 810,38
2804141	Bâtiments et installations		11 580,00				7 580,00		19 160,00		19 160,00
2804141	Sous Total compte 2804141		24 197,10				16 773,28		40 970,38		40 970,38
280414	Sous Total compte 280414		24 197,10				16 773,28		40 970,38		40 970,38
2804151	Biens mobiliers, matériel et études		768,00				256,00		1 024,00		1 024,00
2804151	Sous Total compte 2804151		768,00				256,00		1 024,00		1 024,00
280415	Sous Total compte 280415		768,00				256,00		1 024,00		1 024,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28041	Sous Total compte 28041		24 965,10				17 029,28		41 994,38		41 994,38
280421	Biens mobiliers, matériel et études		7 154,06				7 202,10		14 356,16		14 356,16
280422	Bâtiments et installations		1 947,60				649,20		2 596,80		2 596,80
28042	Sous Total compte 28042		9 101,66				7 851,30		16 952,96		16 952,96
2804421	Biens mobiliers, matériel et études						60,87		60,87		60,87
280442	Sous Total compte 280442						60,87		60,87		60,87
28044	Sous Total compte 28044						60,87		60,87		60,87
2804	Sous Total compte 2804		34 066,76				24 941,45		59 008,21		59 008,21
2805	Concessions et droits similaires, brevet		73 773,84				21 214,57		94 988,41		94 988,41
280	Sous Total compte 280		112 837,40				50 985,94		163 823,34		163 823,34
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		3 496,02				317,82		3 813,84		3 813,84
28128	Autres agencements et aménagements		9 302,90				914,58		10 217,48		10 217,48
2812	Sous Total compte 2812		12 798,92				1 232,40		14 031,32		14 031,32
281351	Bâtiments publics		5 247,85				863,56		6 111,41		6 111,41
28135	Sous Total compte 28135		5 247,85				863,56		6 111,41		6 111,41
2813	Sous Total compte 2813		5 247,85				863,56		6 111,41		6 111,41
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install		1 395,36				5 908,78		7 304,14		7 304,14

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit	Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
2814	Sous Total compte 2814		1 395,36				5 908,78		7 304,14		7 304,14
28181	Installations générales, agencements et		19 771,70				3 289,28		23 060,98		23 060,98

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281828	Autres matériels de transport		96 727,14				13 993,55		110 720,69		110 720,69
28182	Sous Total compte 28182		96 727,14				13 993,55		110 720,69		110 720,69
281838	Autre matériel informatique		34 496,42				20 324,09		54 820,51		54 820,51
28183	Sous Total compte 28183		34 496,42				20 324,09		54 820,51		54 820,51
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		21 887,93				5 687,01		27 574,94		27 574,94
28184	Sous Total compte 28184		21 887,93				5 687,01		27 574,94		27 574,94
28185	Matériel de téléphonie		8 440,51						8 440,51		8 440,51
28188	Autres		145 071,35				23 099,77		168 171,12		168 171,12
2818	Sous Total compte 2818		326 395,05				66 393,70		392 788,75		392 788,75
281	Sous Total compte 281		345 837,18				74 398,44		420 235,62		420 235,62
28	Sous Total compte 28		458 674,58				125 384,38		584 058,96		584 058,96
	Total classe 2	8 027 064,27	458 674,58			293 550,85	125 384,38	8 320 615,12	584 058,96	8 320 615,12	584 058,96
4011	Fournisseurs		57 604,16	410 776,27	368 066,21			410 776,27	425 670,37		14 894,10
401	Sous Total compte 401		57 604,16	410 776,27	368 066,21			410 776,27	425 670,37		14 894,10
4041	Fournisseurs d'immobilisation		7 570,80	295 593,34	319 033,22			295 593,34	326 604,02		31 010,68
404	Sous Total compte 404		7 570,80	295 593,34	319 033,22			295 593,34	326 604,02		31 010,68
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		2 409,93	2 409,93	3 492,20			2 409,93	5 902,13		3 492,20
40	Sous Total compte 40		67 584,89	708 779,54	690 591,63			708 779,54	758 176,52		49 396,98
411	Redevables	7 321,78		10 161,23	17 033,01			17 483,01	17 033,01	450,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4181	Redevables - Produits non encore facturé	427 918,00		1 400,00	427 918,00			429 318,00	427 918,00	1 400,00	
418	Sous Total compte 418	427 918,00		1 400,00	427 918,00			429 318,00	427 918,00	1 400,00	
41	Sous Total compte 41	435 239,78		11 561,23	444 951,01			446 801,01	444 951,01	1 850,00	
421	Personnel - Rémunérations dues			604 050,59	604 050,59			604 050,59	604 050,59		0,00
42	Sous Total compte 42			604 050,59	604 050,59			604 050,59	604 050,59		0,00
431	Sécurité sociale			387 412,82	387 412,82			387 412,82	387 412,82		0,00
437	Autres organismes sociaux			106 572,74	106 572,74			106 572,74	106 572,74		0,00
43	Sous Total compte 43			493 985,56	493 985,56			493 985,56	493 985,56		0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	0,20						0,20		0,20	
441	Sous Total compte 441	0,20						0,20		0,20	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			30 355,96	30 355,96			30 355,96	30 355,96		0,00
442	Sous Total compte 442			30 355,96	30 355,96			30 355,96	30 355,96		0,00
44341	Dépenses			3 938,88	3 938,88			3 938,88	3 938,88		0,00
44342	Recettes - Amiable			94 582,43	94 582,43			94 582,43	94 582,43		0,00
44346	Recettes - Contentieux			2 423,20	2 422,60			2 423,20	2 422,60	0,60	
4434	Sous Total compte 4434			100 944,51	100 943,91			100 944,51	100 943,91	0,60	
44352	Recettes - Amiable			138 643,00	138 643,00			138 643,00	138 643,00		0,00
4435	Sous Total compte 4435			138 643,00	138 643,00			138 643,00	138 643,00		0,00
44381	Dépenses			30 770,00	30 770,00			30 770,00	30 770,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4438	Sous Total compte 4438			30 770,00	30 770,00			30 770,00	30 770,00		0,00
443	Sous Total compte 443			270 357,51	270 356,91			270 357,51	270 356,91	0,60	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			10 795,70	10 795,70			10 795,70	10 795,70		0,00
4486	Autres charges à payer				4 608,00				4 608,00		4 608,00
4487	Produits à recevoir			341 620,00				341 620,00		341 620,00	
448	Sous Total compte 448			341 620,00	4 608,00			341 620,00	4 608,00	337 012,00	
44	Sous Total compte 44	0,20		653 129,17	316 116,57			653 129,37	316 116,57	337 012,80	
451001	Compte de rattachement avec... (à subdiv	135 164,00		155 816,19	71 639,43			290 980,19	71 639,43	219 340,76	
451	Sous Total compte 451	135 164,00		155 816,19	71 639,43			290 980,19	71 639,43	219 340,76	
458101	Dépenses (à subdiviser par mandat)	77 686,16				47 752,68		125 438,84		125 438,84	
4581	Sous Total compte 4581	77 686,16				47 752,68		125 438,84		125 438,84	
458201	Recettes (à subdiviser par mandat)		77 686,16				78 276,48		155 962,64		155 962,64
4582	Sous Total compte 4582		77 686,16				78 276,48		155 962,64		155 962,64
458	Sous Total compte 458	77 686,16	77 686,16			47 752,68	78 276,48	125 438,84	155 962,64		30 523,80
45	Sous Total compte 45	212 850,16	77 686,16	155 816,19	71 639,43	47 752,68	78 276,48	416 419,03	227 602,07	188 816,96	
4648	Opérations pour le compte de tiers			26 699,45	26 699,45			26 699,45	26 699,45		0,00
464	Sous Total compte 464			26 699,45	26 699,45			26 699,45	26 699,45		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		225,34	29 669,58	30 594,18			29 669,58	30 819,52		1 149,94
4671	Sous Total compte 4671		225,34	29 669,58	30 594,18			29 669,58	30 819,52		1 149,94

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - Amiable			6 525,64	6 525,64			6 525,64	6 525,64		0,00
4672	Sous Total compte 4672			6 525,64	6 525,64			6 525,64	6 525,64		0,00
467	Sous Total compte 467		225,34	36 195,22	37 119,82			36 195,22	37 345,16		1 149,94
46	Sous Total compte 46		225,34	62 894,67	63 819,27			62 894,67	64 044,61		1 149,94
4711	Versements des régisseurs			30 667,60	30 667,60			30 667,60	30 667,60		0,00
47134	Subventions			698 418,53	698 418,53			698 418,53	698 418,53		0,00
47138	Autres			962 395,38	962 395,38			962 395,38	962 395,38		0,00
4713	Sous Total compte 4713			1 660 813,91	1 660 813,91			1 660 813,91	1 660 813,91		0,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales				420,37				420,37		420,37
47141	Sous Total compte 47141				420,37				420,37		420,37
4714	Sous Total compte 4714				420,37				420,37		420,37
4718	Autres recettes à régulariser			1 373,10	1 373,10			1 373,10	1 373,10		0,00
471	Sous Total compte 471			1 692 854,61	1 693 274,98			1 692 854,61	1 693 274,98		420,37
47218	Autres dépenses			6 246,06	6 246,06			6 246,06	6 246,06		0,00
4721	Sous Total compte 4721			6 246,06	6 246,06			6 246,06	6 246,06		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			133,00	133,00			133,00	133,00		0,00
472	Sous Total compte 472			6 379,06	6 379,06			6 379,06	6 379,06		0,00
47	Sous Total compte 47			1 699 233,67	1 699 654,04			1 699 233,67	1 699 654,04		420,37
486	Charges constatées d'avance	6 194,90		4 088,57	6 194,90			10 283,47	6 194,90	4 088,57	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
487	Produits constatés d'avance		131 533,00	131 533,00	127 075,00			131 533,00	258 608,00		127 075,00
48	Sous Total compte 48	6 194,90	131 533,00	135 621,57	133 269,90			141 816,47	264 802,90		122 986,43
	Total classe 4	654 285,04	277 029,39	4 525 072,19	4 518 078,00	47 752,68	78 276,48	5 227 109,91	4 873 383,87	692 338,97	338 612,93
515	Compte au Trésor	408 361,09		2 009 696,34	2 039 706,01			2 418 057,43	2 039 706,01	378 351,42	
51	Sous Total compte 51	408 361,09		2 009 696,34	2 039 706,01			2 418 057,43	2 039 706,01	378 351,42	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	491,90		338,21	330,11			830,11	330,11	500,00	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	45,00						45,00		45,00	
541	Sous Total compte 541	536,90		338,21	330,11			875,11	330,11	545,00	
54	Sous Total compte 54	536,90		338,21	330,11			875,11	330,11	545,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			220 199,67	220 199,67			220 199,67	220 199,67		0,00
584	Encaissement par lecture optique			10 947,32	10 947,32			10 947,32	10 947,32		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			31 401,10	31 401,10			31 401,10	31 401,10		0,00
58	Sous Total compte 58			262 548,09	262 548,09			262 548,09	262 548,09		0,00
	Total classe 5	408 897,99		2 272 582,64	2 302 584,21			2 681 480,63	2 302 584,21	378 896,42	
60611	Eau et assainissement					1 080,37		1 080,37		1 080,37	
60612	Énergie - Électricité					5 747,96		5 747,96		5 747,96	
60613	Chauffage urbain					6 996,30		6 996,30		6 996,30	
6061	Sous Total compte 6061					13 824,63		13 824,63		13 824,63	
60621	Combustibles					11,60		11,60		11,60	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60622	Carburants					6 309,95		6 309,95		6 309,95	
60623	Alimentation					1 461,33		1 461,33		1 461,33	
60628	Autres fournitures non stockées					500,91		500,91		500,91	
6062	Sous Total compte 6062					8 283,79		8 283,79		8 283,79	
60631	Fournitures d'entretien					885,69		885,69		885,69	
60632	Fournitures de petit équipement					11 472,33		11 472,33		11 472,33	
60636	Habillement et Vêtements de travail					2 425,66		2 425,66		2 425,66	
6063	Sous Total compte 6063					14 783,68		14 783,68		14 783,68	
6064	Fournitures administratives					2 896,58		2 896,58		2 896,58	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)					353,42		353,42		353,42	
6068	Autres matières et fournitures.					72,02		72,02		72,02	
606	Sous Total compte 606					40 214,12		40 214,12		40 214,12	
60	Sous Total compte 60					40 214,12		40 214,12		40 214,12	
611	Contrats de prestations de services					140 666,84	2 373,34	140 666,84	2 373,34	138 293,50	
6132	Locations immobilières					1 470,00	360,00	1 470,00	360,00	1 110,00	
61351	Matériel roulant					2 570,53		2 570,53		2 570,53	
61358	Autres					1 362,02	948,74	1 362,02	948,74	413,28	
6135	Sous Total compte 6135					3 932,55	948,74	3 932,55	948,74	2 983,81	
613	Sous Total compte 613					5 402,55	1 308,74	5 402,55	1 308,74	4 093,81	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61521	Terrains					3 900,00		3 900,00		3 900,00	
615221	Bâtiments publics					768,00		768,00		768,00	
61522	Sous Total compte 61522					768,00		768,00		768,00	
6152	Sous Total compte 6152					4 668,00		4 668,00		4 668,00	
61551	Matériel roulant					4 421,72		4 421,72		4 421,72	
6155	Sous Total compte 6155					4 421,72		4 421,72		4 421,72	
6156	Maintenance					31 555,54	5 257,40	31 555,54	5 257,40	26 298,14	
615	Sous Total compte 615					40 645,26	5 257,40	40 645,26	5 257,40	35 387,86	
6161	Multirisques					7 269,47		7 269,47		7 269,47	
616	Sous Total compte 616					7 269,47		7 269,47		7 269,47	
617	Études et recherches					57 606,00		57 606,00		57 606,00	
6182	Documentation générale et technique					2 796,24	410,00	2 796,24	410,00	2 386,24	
6184	Versements à des organismes de formation					300,00		300,00		300,00	
6185	Frais de colloques et séminaires					3 687,99		3 687,99		3 687,99	
6188	Autres frais divers					800,00		800,00		800,00	
618	Sous Total compte 618					7 584,23	410,00	7 584,23	410,00	7 174,23	
61	Sous Total compte 61					259 174,35	9 349,48	259 174,35	9 349,48	249 824,87	
6218	Autre personnel extérieur					8 640,14		8 640,14		8 640,14	
621	Sous Total compte 621					8 640,14		8 640,14		8 640,14	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6231	Annonces et insertions					1 078,00		1 078,00		1 078,00	
6232	Fêtes et cérémonies					5 941,30		5 941,30		5 941,30	
6233	Foires et expositions					2 150,40		2 150,40		2 150,40	
6234	Réceptions					9 286,64		9 286,64		9 286,64	
6236	Catalogues et imprimés et publications					20 122,20		20 122,20		20 122,20	
623	Sous Total compte 623					38 578,54		38 578,54		38 578,54	
6251	Voyages, déplacements et missions					12 609,68		12 609,68		12 609,68	
625	Sous Total compte 625					12 609,68		12 609,68		12 609,68	
6261	Frais d'affranchissement					3 177,28		3 177,28		3 177,28	
6262	Frais de télécommunication					6 695,05	199,84	6 695,05	199,84	6 495,21	
626	Sous Total compte 626					9 872,33	199,84	9 872,33	199,84	9 672,49	
6281	Concours divers (cotisations...)					15 645,20		15 645,20		15 645,20	
6283	Frais de nettoyage des locaux					14 960,81		14 960,81		14 960,81	
62872	Aux budgets annexes et aux régies					30 770,00		30 770,00		30 770,00	
6287	Sous Total compte 6287					30 770,00		30 770,00		30 770,00	
6288	Autres					2 255,00		2 255,00		2 255,00	
628	Sous Total compte 628					63 631,01		63 631,01		63 631,01	
62	Sous Total compte 62					133 331,70	199,84	133 331,70	199,84	133 131,86	
6331	Versement mobilité					7 438,50		7 438,50		7 438,50	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					697,63		697,63		697,63	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					19 053,49		19 053,49		19 053,49	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					2 276,46		2 276,46		2 276,46	
633	Sous Total compte 633					29 466,08		29 466,08		29 466,08	
63512	Taxes foncières					627,00		627,00		627,00	
6351	Sous Total compte 6351					627,00		627,00		627,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					7,44		7,44		7,44	
635	Sous Total compte 635					634,44		634,44		634,44	
637	Autres impôts, taxes et versements assim					4 767,25		4 767,25		4 767,25	
63	Sous Total compte 63					34 867,77		34 867,77		34 867,77	
64111	Rémunération principale					53 073,29		53 073,29		53 073,29	
64112	Supplément familial de traitement et ind					2 589,30		2 589,30		2 589,30	
64113	NBI					1 172,70		1 172,70		1 172,70	
64118	Autres indemnités.					13 102,17		13 102,17		13 102,17	
6411	Sous Total compte 6411					69 937,46		69 937,46		69 937,46	
64131	Rémunérations					544 419,12		544 419,12		544 419,12	
64132	Supplément familial de traitement et ind					909,88		909,88		909,88	

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Débit	Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
64138	Primes et autres indemnités					157 447,48		157 447,48		157 447,48	
6413	Sous Total compte 6413					702 776,48		702 776,48		702 776,48	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6415	Congés payés					3 322,55		3 322,55		3 322,55	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					419,72	7 656,40	419,72	7 656,40		7 236,68
641	Sous Total compte 641					776 456,21	7 656,40	776 456,21	7 656,40	768 799,81	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					218 234,81		218 234,81		218 234,81	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					52 352,49		52 352,49		52 352,49	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					28 513,40		28 513,40		28 513,40	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					3 107,98	212,00	3 107,98	212,00	2 895,98	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					6 684,96		6 684,96		6 684,96	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						385,00		385,00		385,00
645	Sous Total compte 645					308 893,64	597,00	308 893,64	597,00	308 296,64	
6475	Médecine du travail, pharmacie					288,00		288,00		288,00	
6478	Autres charges sociales diverses					2 122,38		2 122,38		2 122,38	
6479	Remboursements sur autres charges social						4 756,00		4 756,00		4 756,00
647	Sous Total compte 647					2 410,38	4 756,00	2 410,38	4 756,00		2 345,62
6488	Autres					744,02		744,02		744,02	
648	Sous Total compte 648					744,02		744,02		744,02	
64	Sous Total compte 64					1 088 504,25	13 009,40	1 088 504,25	13 009,40	1 075 494,85	
65311	Indemnités de fonction					14 265,30		14 265,30		14 265,30	

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total			
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65313	Cotisations de retraite					614,14		614,14		614,14	



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6531	Sous Total compte 6531					14 879,44		14 879,44		14 879,44	
65326	Frais de représentation du Président					106,60		106,60		106,60	
6532	Sous Total compte 6532					106,60		106,60		106,60	
653	Sous Total compte 653					14 986,04		14 986,04		14 986,04	
65888	Autres					1,43		1,43		1,43	
6588	Sous Total compte 6588					1,43		1,43		1,43	
658	Sous Total compte 658					1,43		1,43		1,43	
65	Sous Total compte 65					14 987,47		14 987,47		14 987,47	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					125 384,38		125 384,38		125 384,38	
681	Sous Total compte 681					125 384,38		125 384,38		125 384,38	
68	Sous Total compte 68					125 384,38		125 384,38		125 384,38	
	Total classe 6					1 696 464,04	22 558,72	1 696 464,04	22 558,72	1 686 283,00	12 377,68
70388	Autres redevances et recettes diverses						4 176,12		4 176,12		4 176,12
7038	Sous Total compte 7038						4 176,12		4 176,12		4 176,12
703	Sous Total compte 703						4 176,12		4 176,12		4 176,12
706888	Autres					3 870,00	38 760,00	3 870,00	38 760,00		34 890,00
70688	Sous Total compte 70688					3 870,00	38 760,00	3 870,00	38 760,00		34 890,00
7068	Sous Total compte 7068					3 870,00	38 760,00	3 870,00	38 760,00		34 890,00
706	Sous Total compte 706					3 870,00	38 760,00	3 870,00	38 760,00		34 890,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						1 102,71		1 102,71		1 102,71
708	Sous Total compte 708						1 102,71		1 102,71		1 102,71
70	Sous Total compte 70					3 870,00	44 038,83	3 870,00	44 038,83		40 168,83
74718	Autres					118 664,00	355 908,36	118 664,00	355 908,36		237 244,36
7471	Sous Total compte 7471					118 664,00	355 908,36	118 664,00	355 908,36		237 244,36
7472	Régions					161 032,00	743 944,41	161 032,00	743 944,41		582 912,41
7473	Départements					66 038,00	412 522,00	66 038,00	412 522,00		346 484,00
74741	Communes membres du GFP						94 582,43		94 582,43		94 582,43
7474	Sous Total compte 7474						94 582,43		94 582,43		94 582,43
74751	GFP de rattachement					8 000,00	155 643,00	8 000,00	155 643,00		147 643,00
7475	Sous Total compte 7475					8 000,00	155 643,00	8 000,00	155 643,00		147 643,00
74772	FEDER					145 397,00	248 278,02	145 397,00	248 278,02		102 881,02
74778	Autres fonds européens						5 690,00		5 690,00		5 690,00
7477	Sous Total compte 7477					145 397,00	253 968,02	145 397,00	253 968,02		108 571,02
7478222	Caisses d'allocations familiales						1 350,00		1 350,00		1 350,00
747822	Sous Total compte 747822						1 350,00		1 350,00		1 350,00
74782	Sous Total compte 74782						1 350,00		1 350,00		1 350,00
747888	Autres					51 992,00	92 756,00	51 992,00	92 756,00		40 764,00
74788	Sous Total compte 74788					51 992,00	92 756,00	51 992,00	92 756,00		40 764,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478	Sous Total compte 7478					51 992,00	94 106,00	51 992,00	94 106,00		42 114,00
747	Sous Total compte 747					551 123,00	2 110 674,22	551 123,00	2 110 674,22		1 559 551,22
74888	Autres						29 499,00		29 499,00		29 499,00
7488	Sous Total compte 7488						29 499,00		29 499,00		29 499,00
748	Sous Total compte 748						29 499,00		29 499,00		29 499,00
74	Sous Total compte 74					551 123,00	2 140 173,22	551 123,00	2 140 173,22		1 589 050,22
75888	Autres						338,65		338,65		338,65
7588	Sous Total compte 7588						338,65		338,65		338,65
758	Sous Total compte 758						338,65		338,65		338,65
75	Sous Total compte 75						338,65		338,65		338,65
764	Revenus des valeurs mobilières de placem						15,30		15,30		15,30
76	Sous Total compte 76						15,30		15,30		15,30
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						299,24		299,24		299,24
777	Recettes et quote-part des subventions d						94 815,29		94 815,29		94 815,29
77	Sous Total compte 77						95 114,53		95 114,53		95 114,53
	Total classe 7					554 993,00	2 279 680,53	554 993,00	2 279 680,53		1 724 687,53
	Total général	10 313 422,56	10 313 422,56	6 811 941,65	6 834 949,03	2 687 575,86	2 664 568,48	19 812 940,07	19 812 940,07	12 381 837,24	12 381 837,24

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861									
Portefeuille									
NEANT									
Sous Total compte 861									
862									
Correspondant									
NEANT									
Sous Total compte 862									
863									
Prise en charge titre et valeur									
NEANT									
Sous Total compte 863									
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

20900 - PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS -

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MARTIN Eric (1013598134-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFIP DE CHAMPAGNE-ARDENNE E..., le 31/01/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **PARC NATUREL MONTAGNE DE REIMS** - pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 051-255100075-20240220-CS2024_03-DE



Exercice 2023

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-04

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 37
↪ votants : 49
pour : 48
contre : 1
abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Madame Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget ANNEXE

Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires et les budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion pour 2023, dressé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme

Fait à Pourcy, 20 février 2024

La Présidente,

Caroline BENOIT

A circular green stamp with the text 'MAIRIE DE LA COMMUNE DE LA VILLE DE REIMS' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

CENTRE INITIATION À LA NATURE BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Corinne BUTTERLIN
M Florent MAUGERARD

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 30/11/2023
DU 01/12/2023 AU 23/01/2024

Nomenclature M57
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	27
1 Balance des comptes	Etat III-1 28
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 36
4EME PARTIE : Page des signatures	37

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	34,18
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-0,10
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	-175,67
Terrains		Résultat de l'exercice	58,91
Constructions	3,65	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	-82,67
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres		Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	3,65	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7,65
Stocks		Autres dettes non financières	219,34
Créances	140,67	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	226,99
Trésorerie		TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	140,67	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	226,99
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	144,32	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	144,32

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		9 113,56	5 468,13	3 645,43	4 253,00
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		4 630,86	4 630,86		725,16
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		13 744,42	10 098,99	3 645,43	4 978,16

BILAN (en Euros)

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		140 670,37		140 670,37	
Créances sur les redevables et comptes rattachés		0,40	183 038,00	-183 037,60	-183 037,60
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		183 038,42		183 038,42	183 038,42
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					2 685,35
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		323 709,19	183 038,00	140 671,19	2 686,17
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		337 453,61	193 136,99	144 316,62	7 664,33

BILAN (en Euros)

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés		1 683,25	1 683,25
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable		32 500,00	32 500,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-99,00	-99,00
RÉSERVES			
REPORT A NOUVEAU		-175 670,74	-96 069,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		58 911,95	-79 601,38
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		-82 674,54	-141 586,49

BILAN (en Euros)

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 650,40	14 033,76
Dettes fiscales et sociales			
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		219 340,76	135 164,00
Autres dettes non financières			53,06
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		226 991,16	149 250,82
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		226 991,16	149 250,82
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		144 316,62	7 664,33

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	0,39	
Participations	175,67	
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	35,77	
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	0,48	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	212,31	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	56,10	
Charges de personnel	79,43	
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes	16,54	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1,33	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	153,40	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	58,91	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	58,91	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		386,33		
Participations		175 670,37		
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		35 770,00		
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		483,10		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		212 309,80		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		56 103,07		
Charges de personnel		79 425,74		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		54 692,45		
Dont charges sociales		24 733,29		
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes		16 536,31		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 332,73		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		153 397,85		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		58 911,95		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		58 911,95		

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

ETAT : I-5

Reçu en préfecture le 26/02/2024



Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_04-DE

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	30 456,09	333 420,64	363 876,73
Titres de recette émis (b)	1 332,73	212 309,80	213 642,53
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 332,73	212 309,80	213 642,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	30 456,09	333 420,64	363 876,73
Mandats émis (f)		163 477,92	163 477,92
Annulations de mandats (g)		10 080,07	10 080,07
Dépenses nettes (h = f - g)		153 397,85	153 397,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 332,73	58 911,95	60 244,68
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif CENTRE INITIATION À LA NATURE					
Investissement	29 106,09		1 332,73		30 438,82
Fonctionnement	-175 670,74		58 911,95		-116 758,79
Sous-Total	-146 564,65		60 244,68		-86 319,97
TOTAL II	-146 564,65		60 244,68		-86 319,97
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-146 564,65		60 244,68		-86 319,97

ÉTAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 456,09		30 456,09
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	30 456,09		30 456,09
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	30 456,09		30 456,09
TOTAL GENERAL		30 456,09		30 456,09

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
21	30 456,09				30 456,09
SOUS-TOTAL	30 456,09				30 456,09
TOTAL	30 456,09				30 456,09
TOTAL GENERAL	30 456,09				30 456,09

ÉTAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 350,00		1 350,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 350,00		1 350,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 106,09		29 106,09
TOTAL GENERAL		30 456,09		30 456,09

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	1 350,00	1 332,73		1 332,73	17,27
TOTAL	1 350,00	1 332,73		1 332,73	17,27
001	29 106,09				29 106,09
TOTAL GENERAL	30 456,09	1 332,73		1 332,73	29 123,36

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	54 400,00	4 000,00	58 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	94 000,00	3 000,00	97 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	149 400,00	7 000,00	156 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 350,00		1 350,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 350,00		1 350,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	175 670,64		175 670,64
TOTAL GENERAL		326 420,64	7 000,00	333 420,64

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	58 400,00	66 837,02	10 080,07	56 756,95	1 643,05
012	97 000,00	95 308,17		95 308,17	1 691,83
65	1 000,00				1 000,00
TOTAL	156 400,00	162 145,19	10 080,07	152 065,12	4 334,88
042	1 350,00	1 332,73		1 332,73	17,27
TOTAL	1 350,00	1 332,73		1 332,73	17,27
002	175 670,64				175 670,64
TOTAL GENERAL	333 420,64	163 477,92	10 080,07	153 397,85	180 022,79

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	29 500,00		29 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	293 920,64	7 000,00	300 920,64
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00		2 000,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	1 000,00		1 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	326 420,64	7 000,00	333 420,64
TOTAL GENERAL		326 420,64	7 000,00	333 420,64

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	29 500,00	35 770,00		35 770,00	-6 270,00
74	300 920,64	176 056,70		176 056,70	124 863,94
75	2 000,00	350,10		350,10	1 649,90
77		133,00		133,00	-133,00
78	1 000,00				1 000,00
TOTAL	333 420,64	212 309,80		212 309,80	121 110,84
TOTAL GENERAL	333 420,64	212 309,80		212 309,80	121 110,84

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
------------------------	----------	---------------	------------------	------------------------------



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

ETAT : II-4 -

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-CS2024_04-DE

S²LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
281352	Bâtiments privés	607,57		607,57
28188	Autres	725,16		725,16
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 332,73		1 332,73
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 332,73		1 332,73
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 332,73		1 332,73

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Eau et assainissement	385,72		385,72
60612	Énergie - Électricité	6 352,88	826,94	5 525,94
60613	Chauffage urbain	3 549,22		3 549,22
60621	Combustibles	1 151,48		1 151,48
611	Contrats de prestations de services	8 389,00		8 389,00
6161	Multirisques	1 919,82		1 919,82
62268	Autres honoraires, conseils...	29 351,82	9 253,13	20 098,69
6227	Frais d'actes et de contentieux	225,00		225,00
6251	Voyages, déplacements et missions	264,08		264,08
6262	Frais de télécommunications	468,00		468,00
63512	Taxes foncières	14 780,00		14 780,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	66 837,02	10 080,07	56 756,95
6218	Autre personnel extérieur	14 126,12		14 126,12
6331	Versement mobilité	443,30		443,30
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	45,37		45,37
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	1 131,47		1 131,47
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	136,17		136,17
64111	Rémunération principale	44 644,83		44 644,83
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	3 923,58		3 923,58
64113	NBI	586,32		586,32
64118	Autres indemnités.	5 537,72		5 537,72
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 871,33		6 871,33
6453	Cotisations aux caisses de retraite	14 362,74		14 362,74
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 895,96		2 895,96
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	603,26		603,26
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	95 308,17		95 308,17
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	162 145,19	10 080,07	152 065,12
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 332,73		1 332,73
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 332,73		1 332,73
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 332,73		1 332,73
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	163 477,92	10 080,07	153 397,85

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	5 000,00		5 000,00
70871	par la collectivité de rattachement	30 770,00		30 770,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	35 770,00		35 770,00
744	FCTVA	386,33		386,33
7472	Régions	87 835,00		87 835,00
7473	Départements	87 835,37		87 835,37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	176 056,70		176 056,70
752	Revenus des immeubles	145,49		145,49
75888	Autres	204,61		204,61
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	350,10		350,10
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	133,00		133,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS SPECIFIQUES	133,00		133,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	212 309,80		212 309,80
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	212 309,80		212 309,80

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		1 683,25						1 683,25		1 683,25
1022	Sous Total compte 1022		1 683,25						1 683,25		1 683,25
102	Sous Total compte 102		1 683,25						1 683,25		1 683,25
10	Sous Total compte 10		1 683,25						1 683,25		1 683,25
119	Report à nouveau (solde débiteur)	96 069,36		79 601,38				175 670,74		175 670,74	
11	Sous Total compte 11	96 069,36		79 601,38				175 670,74		175 670,74	
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	79 601,38			79 601,38			79 601,38	79 601,38		0,00
12	Sous Total compte 12	79 601,38			79 601,38			79 601,38	79 601,38		0,00
1328	Autres		32 500,00						32 500,00		32 500,00
132	Sous Total compte 132		32 500,00						32 500,00		32 500,00
13	Sous Total compte 13		32 500,00						32 500,00		32 500,00
193	Autres neutralisations et régularisation	99,00						99,00		99,00	
19	Sous Total compte 19	99,00						99,00		99,00	
	Total classe 1	175 769,74	34 183,25	79 601,38	79 601,38			255 371,12	113 784,63	175 769,74	34 183,25
21352	Bâtiments privés	9 113,56						9 113,56		9 113,56	
2135	Sous Total compte 2135	9 113,56						9 113,56		9 113,56	
213	Sous Total compte 213	9 113,56						9 113,56		9 113,56	
2188	Autres	4 630,86						4 630,86		4 630,86	
218	Sous Total compte 218	4 630,86						4 630,86		4 630,86	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21	Sous Total compte 21	13 744,42						13 744,42		13 744,42	
281352	Bâtiments privés		4 860,56				607,57		5 468,13		5 468,13
28135	Sous Total compte 28135		4 860,56				607,57		5 468,13		5 468,13
2813	Sous Total compte 2813		4 860,56				607,57		5 468,13		5 468,13
28188	Autres		3 905,70				725,16		4 630,86		4 630,86
2818	Sous Total compte 2818		3 905,70				725,16		4 630,86		4 630,86
281	Sous Total compte 281		8 766,26				1 332,73		10 098,99		10 098,99
28	Sous Total compte 28		8 766,26				1 332,73		10 098,99		10 098,99
	Total classe 2	13 744,42	8 766,26				1 332,73		13 744,42	10 098,99	13 744,42
4011	Fournisseurs		3 953,69	55 869,47	55 969,54			55 869,47	59 923,23		4 053,76
401	Sous Total compte 401		3 953,69	55 869,47	55 969,54			55 869,47	59 923,23		4 053,76
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		10 080,07	10 080,07	3 596,64			10 080,07	13 676,71		3 596,64
40	Sous Total compte 40		14 033,76	65 949,54	59 566,18			65 949,54	73 599,94		7 650,40
411	Redevables	0,40		5 000,00	5 000,00			5 000,40	5 000,00	0,40	
414	Locataires-acquéreurs et locataires			145,49	145,49			145,49	145,49		0,00
41	Sous Total compte 41	0,40		5 145,49	5 145,49			5 145,89	5 145,49	0,40	
421	Personnel - Rémunérations dues			39 208,06	39 208,06			39 208,06	39 208,06		0,00
42	Sous Total compte 42			39 208,06	39 208,06			39 208,06	39 208,06		0,00
431	Sécurité sociale			13 077,56	13 077,56			13 077,56	13 077,56		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux			21 175,02	21 175,02			21 175,02	21 175,02		0,00
43	Sous Total compte 43			34 252,58	34 252,58			34 252,58	34 252,58		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			4 321,39	4 321,39			4 321,39	4 321,39		0,00
442	Sous Total compte 442			4 321,39	4 321,39			4 321,39	4 321,39		0,00
44382	Recettes - Amiable			30 770,00	30 770,00			30 770,00	30 770,00		0,00
4438	Sous Total compte 4438			30 770,00	30 770,00			30 770,00	30 770,00		0,00
443	Sous Total compte 443			30 770,00	30 770,00			30 770,00	30 770,00		0,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim			15 494,67	15 494,67			15 494,67	15 494,67		0,00
4487	Produits à recevoir			140 670,37				140 670,37		140 670,37	
448	Sous Total compte 448			140 670,37				140 670,37		140 670,37	
44	Sous Total compte 44			191 256,43	50 586,06			191 256,43	50 586,06	140 670,37	
451001	Compte de rattachement avec... (à subdiv		135 164,00	71 639,43	155 816,19			71 639,43	290 980,19		219 340,76
451	Sous Total compte 451		135 164,00	71 639,43	155 816,19			71 639,43	290 980,19		219 340,76
45	Sous Total compte 45		135 164,00	71 639,43	155 816,19			71 639,43	290 980,19		219 340,76
46711	Autres comptes créditeurs		53,06	317,14	264,08			317,14	317,14		0,00
4671	Sous Total compte 4671		53,06	317,14	264,08			317,14	317,14		0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	183 038,42						183 038,42		183 038,42	
4672	Sous Total compte 4672	183 038,42						183 038,42		183 038,42	
467	Sous Total compte 467	183 038,42	53,06	317,14	264,08			183 355,56	317,14	183 038,42	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46	Sous Total compte 46	183 038,42	53,06	317,14	264,08			183 355,56	317,14	183 038,42	
47138	Autres			35 723,94	35 723,94			35 723,94	35 723,94		0,00
4713	Sous Total compte 4713			35 723,94	35 723,94			35 723,94	35 723,94		0,00
471	Sous Total compte 471			35 723,94	35 723,94			35 723,94	35 723,94		0,00
47218	Autres dépenses			6 352,88	6 352,88			6 352,88	6 352,88		0,00
4721	Sous Total compte 4721			6 352,88	6 352,88			6 352,88	6 352,88		0,00
472	Sous Total compte 472			6 352,88	6 352,88			6 352,88	6 352,88		0,00
47	Sous Total compte 47			42 076,82	42 076,82			42 076,82	42 076,82		0,00
486	Charges constatées d'avance	2 685,35			2 685,35			2 685,35	2 685,35		0,00
48	Sous Total compte 48	2 685,35			2 685,35			2 685,35	2 685,35		0,00
4911	Dépréciations des comptes de redevables		183 038,00						183 038,00		183 038,00
491	Sous Total compte 491		183 038,00						183 038,00		183 038,00
49	Sous Total compte 49		183 038,00						183 038,00		183 038,00
	Total classe 4	185 724,17	332 288,82	449 845,49	389 600,81			635 569,66	721 889,63	323 709,19	410 029,16
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 332,73	1 332,73			1 332,73	1 332,73		0,00
58	Sous Total compte 58			1 332,73	1 332,73			1 332,73	1 332,73		0,00
	Total classe 5			1 332,73	1 332,73			1 332,73	1 332,73		0,00
60611	Eau et assainissement					385,72		385,72		385,72	
60612	Énergie - Électricité					6 352,88	826,94	6 352,88	826,94	5 525,94	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60613	Chauffage urbain					3 549,22		3 549,22		3 549,22	
6061	Sous Total compte 6061					10 287,82	826,94	10 287,82	826,94	9 460,88	
60621	Combustibles					1 151,48		1 151,48		1 151,48	
6062	Sous Total compte 6062					1 151,48		1 151,48		1 151,48	
606	Sous Total compte 606					11 439,30	826,94	11 439,30	826,94	10 612,36	
60	Sous Total compte 60					11 439,30	826,94	11 439,30	826,94	10 612,36	
611	Contrats de prestations de services					8 389,00		8 389,00		8 389,00	
6161	Multirisques					1 919,82		1 919,82		1 919,82	
616	Sous Total compte 616					1 919,82		1 919,82		1 919,82	
61	Sous Total compte 61					10 308,82		10 308,82		10 308,82	
6218	Autre personnel extérieur					14 126,12		14 126,12		14 126,12	
621	Sous Total compte 621					14 126,12		14 126,12		14 126,12	
62268	Autres honoraires, conseils...					29 351,82	9 253,13	29 351,82	9 253,13	20 098,69	
6226	Sous Total compte 6226					29 351,82	9 253,13	29 351,82	9 253,13	20 098,69	
6227	Frais d'actes et de contentieux					225,00		225,00		225,00	
622	Sous Total compte 622					29 576,82	9 253,13	29 576,82	9 253,13	20 323,69	
6251	Voyages, déplacements et missions					264,08		264,08		264,08	
625	Sous Total compte 625					264,08		264,08		264,08	
6262	Frais de télécommunication					468,00		468,00		468,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
626	Sous Total compte 626					468,00		468,00		468,00	
62	Sous Total compte 62					44 435,02	9 253,13	44 435,02	9 253,13	35 181,89	
6331	Versement mobilité					443,30		443,30		443,30	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					45,37		45,37		45,37	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					1 131,47		1 131,47		1 131,47	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					136,17		136,17		136,17	
633	Sous Total compte 633					1 756,31		1 756,31		1 756,31	
63512	Taxes foncières					14 780,00		14 780,00		14 780,00	
6351	Sous Total compte 6351					14 780,00		14 780,00		14 780,00	
635	Sous Total compte 635					14 780,00		14 780,00		14 780,00	
63	Sous Total compte 63					16 536,31		16 536,31		16 536,31	
64111	Rémunération principale					44 644,83		44 644,83		44 644,83	
64112	Supplément familial de traitement et ind					3 923,58		3 923,58		3 923,58	
64113	NBI					586,32		586,32		586,32	
64118	Autres indemnités.					5 537,72		5 537,72		5 537,72	
6411	Sous Total compte 6411					54 692,45		54 692,45		54 692,45	
641	Sous Total compte 641					54 692,45		54 692,45		54 692,45	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					6 871,33		6 871,33		6 871,33	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					14 362,74		14 362,74		14 362,74	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6455	Cotisations pour assurance du personnel					2 895,96		2 895,96		2 895,96	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					603,26		603,26		603,26	
645	Sous Total compte 645					24 733,29		24 733,29		24 733,29	
64	Sous Total compte 64					79 425,74		79 425,74		79 425,74	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1 332,73		1 332,73		1 332,73	
681	Sous Total compte 681					1 332,73		1 332,73		1 332,73	
68	Sous Total compte 68					1 332,73		1 332,73		1 332,73	
	Total classe 6					163 477,92	10 080,07	163 477,92	10 080,07	153 397,85	
7035	Locations de droits de chasse et de pêch						5 000,00		5 000,00		5 000,00
703	Sous Total compte 703						5 000,00		5 000,00		5 000,00
70871	par la collectivité de rattachement						30 770,00		30 770,00		30 770,00
7087	Sous Total compte 7087						30 770,00		30 770,00		30 770,00
708	Sous Total compte 708						30 770,00		30 770,00		30 770,00
70	Sous Total compte 70						35 770,00		35 770,00		35 770,00
744	FCTVA						386,33		386,33		386,33
7472	Régions						87 835,00		87 835,00		87 835,00
7473	Départements						87 835,37		87 835,37		87 835,37
747	Sous Total compte 747						175 670,37		175 670,37		175 670,37
74	Sous Total compte 74						176 056,70		176 056,70		176 056,70

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
752	Revenus des immeubles						145,49		145,49		145,49
75888	Autres						204,61		204,61		204,61
7588	Sous Total compte 7588						204,61		204,61		204,61
758	Sous Total compte 758						204,61		204,61		204,61
75	Sous Total compte 75						350,10		350,10		350,10
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						133,00		133,00		133,00
77	Sous Total compte 77						133,00		133,00		133,00
	Total classe 7						212 309,80		212 309,80		212 309,80
	Total général	375 238,33	375 238,33	530 779,60	470 534,92	163 477,92	223 722,60	1 069 495,85	1 069 495,85	666 621,20	666 621,20

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861									
Portefeuille									
NEANT									
Sous Total compte 861									
862									
Correspondant									
NEANT									
Sous Total compte 862									
863									
Prise en charge titre et valeur									
NEANT									
Sous Total compte 863									
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

20901 - CENTRE INITIATION À LA NATURE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**MARTIN Eric (1013598134-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFIP DE CHAMPAGNE-ARDENNE E..., le 24/01/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CENTRE INITIATION À LA NATURE** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.**MAUGERARD Florent (1013985639-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie**

A REIMS, le 25/01/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 051-255100075-20240220-CS2024_04-DE



Exercice 2023

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-05

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 37
↪ votants : 49
pour : 48
contre :
abstention : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal

La Présidente rappelle à l'assemblée :

- Qu'en raison du vote du Compte Administratif 2023 et de l'approbation du Compte de Gestion présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims, l'affectation définitive des résultats peut avoir lieu dès à présent.
- le **compte administratif 2023** vient d'être **approuvé** par délibération **CS 2024-01**

Compte administratif 2023 approuvé - BP -section de fonctionnement	
résultat de fonctionnement 2023 de :	50 782,21
résultat antérieur à reporter positif de :	382 760,60
Constate que la section de fonctionnement présente un résultat positif à affecter de :	433 542,81

Compte administratif 2023 approuvé - BP - section d'investissement	
solde d'exécution 2023 d'investissement de :	-73 789,59
solde d'investissement antérieur reporté de :	403 393,04
Constate que la section d'investissement entraîne un excédent s'élevant à : (à reporter au budget 2024, compte 001 en recettes)	329 603,45
Résultat RAR 2023	22 680,20

Elle précise que les **résultats 2023 ont été correctement estimés** et qu'il convient de procéder à **l'affectation définitive des résultats** ;

Dans ces conditions, l'Assemblée, sur proposition de la Présidente,
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

Propose l'affectation au budget de l'exercice 2023 du résultat, comme suit :

CA 2023 - Budget Principal - Affectation des Résultats	
Affectation en Réserve (compte 1068)	0,00
Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes)	433 542,81
<i>total affecté de la section de fonctionnement</i>	<i>433 542,81</i>
Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)	329 603,45

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20/02/2024

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆◆

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-06

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 37
↪ votants : 49
pour : 48
contre : 1
abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 – Budget annexe

La Présidente rappelle à l'assemblée :

- Qu'en raison du vote du Compte Administratif 2023 et de l'approbation du Compte de Gestion présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims, l'affectation définitive des résultats peut avoir lieu dès à présent.
- Le **compte administratif 2023** vient d'être **approuvé** par délibération **CS 2024-02**

Compte administratif 2023 approuvé - annexe -section de fonctionnement	
résultat de fonctionnement 2023 de :	58 911,95
résultat antérieur néгатif à reporter de :	-175 670,74
Constata que la section de fonctionnement présente un résultat néгатif à affecter de :	-116 758,79

Compte administratif 2023 approuvé - annexe - section d'investissement	
solde d'exécution 2023 d'investissement de :	1 332,73
solde d'investissement antérieur reporté de :	29 106,09
Constate que la section d'investissement entraine un excédent s'élevant à : (à reporter au budget 2024, compte 001 en recettes)	30 438,82
Résultat RAR 2023	0,00

Elle précise que les **résultats 2023 ont été correctement estimés** et qu'il convient de procéder à **l'affectation définitive des résultats** ;

Dans ces conditions, l'Assemblée, sur proposition de la Présidente,
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Propose l'affectation au budget de l'exercice 2024 du résultat, comme suit :

CA 2023 - Budget Annexe - Affectation des Résultats	
Affectation en Réserve (compte 1068)	0,00
Report en section de fonctionnement (compte 002 en dépenses)	-116 758,79
<i>total affecté de la section de fonctionnement</i>	<i>-116 758,79</i>
Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)	30 438,82

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20/02/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-07

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 37
↪ votants : 49
↪ voix :
pour : 49
contre :
abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février,
Le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire,
A Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Programme d'Actions 2024

La Région Grand Est, le Département de la Marne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims se sont engagés dans le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour une période de 3 ans (2023 - 2025). Cette convention assure la transition entre la Charte « Objectif 2024 » encore en vigueur jusqu'en mai 2025 et la nouvelle Charte « Objectif 2040 » qui devrait permettre le reclassement du territoire en « Parc naturel régional ». Cette convention a été validée par le Comité Syndical le 11 avril 2023 (Délibération CS2023-07).

La convention définit le cadre pour l'ensemble des actions conduites par l'équipe technique du Parc dont l'ingénierie et la réalisation nécessitent des financements spécifiques (réalisation des études, mise en place des équipements, versement des aides aux communes pour soutenir des projets, animations pédagogiques etc.). Elle se traduit en programme d'actions annuel. Le programme d'actions de l'année 2024 est la 2ème année de la convention triennale.

Les actions 2024

Le programme d'actions 2024 décline les axes de la CPO en actions par chaque mission du Parc. Les propositions diffusées en amont (voir Synthèse du programme d'actions 2024 et tableau financier) au Comité syndical et présentées dans une façon synthétique s'inscrivent dans les enveloppes définies par le Département et la Région (budget d'action annuel). En

complément, le Parc mobilise des financements d'autres partenaires (DREAL, DRAAF, Agence de l'Eau Seine Normandie, fonds européens FEDER, INTERREG, collectivités [éducation et PAT], ...). Ces propositions ont été présentées au Bureau du Parc le 21 novembre 2023 pour avis et lors de la réunion annuelle des partenaires techniques et financiers le 22 décembre 2023 en présence des représentants techniques de la DREAL, de la Région Grand Est et du Département de la Marne. Suite à ces échanges, le tableau de projets a été affiné pour respecter les enveloppes financières et les attentes des élus et partenaires.

Les actions du tableau sont prises en compte dans la présentation du Budget Prévisionnel 2024 en respectant les enveloppes budgétaires (investissement et fonctionnement) définies dans ce cadre. Des modifications seront encore possibles à la marge pour ajuster les financements.

Pour résumer, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims demande les financements suivants pour le programme d'actions 2024 :

- Pour le Département en 2024 :
 - Investissement : 20 000 €
 - Fonctionnement : 90 000 € dont 20 000 € au titre des actions Education au Territoire

- Pour la Région en 2024 :
 - Investissement : 150 000 €
 - Fonctionnement : 92 186 € (cible 90 000 € en moyenne sur 2023-2025)
 - Au titre du projet inter-réseau « Education au territoire », le Parc naturel régional de la Montagne de Reims peut mobiliser la somme de 100 000 € pour réaliser le programme d'actions 2023, 2024 et 2025. Le Parc s'inscrit également dans les engagements de la convention « inter-réseau » signée entre les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est et la Région Grand Est afin d'organiser ce projet.

Compte tenu de la spécificité de la gestion de la fermeture du CIN et la vente en cours du Domaine de Commétreuil, le déficit annuel de fonctionnement du Budget annexe sera traité de manière spécifique en fonction de l'évolution du dossier.

Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- De valider l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2024 » du Syndicat Mixte du Pnr Montagne de Reims,
- D'autoriser la Présidente, si nécessaire, à actualiser les plans de financements des projets,
- De solliciter les financements du Département de la Marne et de la Région Grand Est à hauteur des sommes indiquées pour réaliser ces projets,
- De faire des demandes complémentaires aux autres financeurs identifiés dans le programme d'actions 2024,
- D'inscrire les sommes dans le Budget Prévisionnel 2024,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires.

PJ : Annexe :

- **Tableau « Déclinaison annuelle du projet de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 - Programme d'actions 2024 »**
- **Synthèse du programme d'actions 2024**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Fait à Pourcy, le 20/02/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL



Synthèse du programme d'actions 2024

Une autre vie s'invente ici



Un Parc périurbain, un poumon vert dominé par la forêt

Le Parc en chiffres

Créé en 1976

65 communes rurales + 5 dans la nouvelle Charte ?

34 376 habitants

533 Km² de superficie

40 % forêts

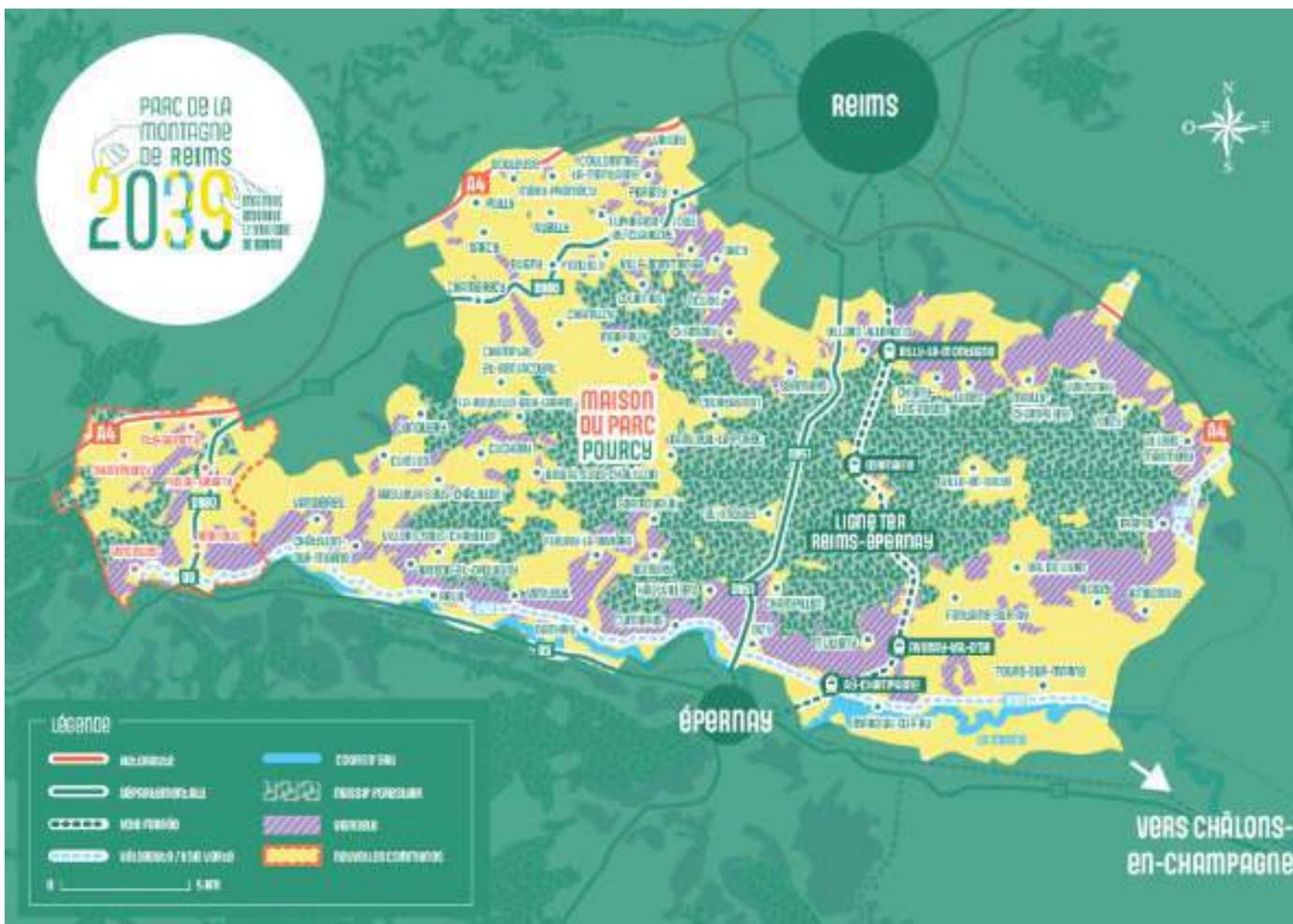
3 forêts domaniales
labellisées "Forêt d'exception"

Vignes : 9 300 ha

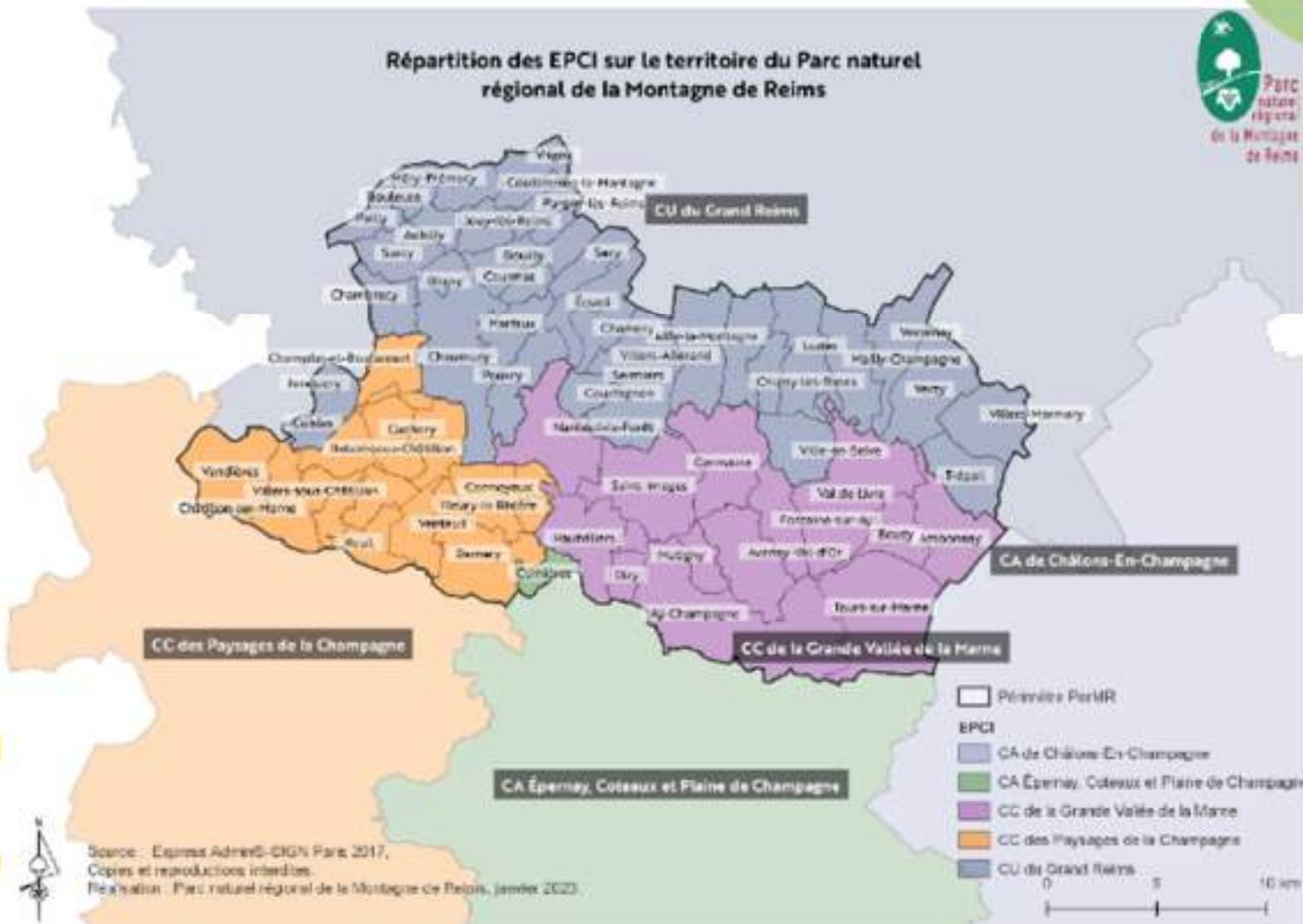
Cultures : 15 800 ha dont 2 700 ha de prairies

2 sites Natura 2000

Pâtis de Damery / Massif forestier



S'engager pour un paysage d'exception, atout pour l'attractivité de la Marne



Actualités

Retour sur les évènements !

La Grande traversée

- Environ 1600 participants cette année
- Itinéraires de randonnée, sensibilisation (biodiversité, forêt...) et animations (ex: halte contée en forêt, fanfare), valorisation des acteurs locaux (ex: Cerf à 3 Pattes, producteurs locaux, Créateurs du Vignoble – artistes et artisans...)
- 65% des participants ont pris le train ! (environ 40% l'an dernier)
- 362 billets «petits prix» ont été vendus (billets sur achat à l'avance et en ligne), et le jour J, la boutique mobile SNCF a vendu 180 titres dont 161 billets et 19 cartes FLUO.
- Merci à la Région Grand-Est pour les cadencements et la capacité d'accueil renforcés sur les TER de la Ligne des Bulles le jour J (ajout d'un train supplémentaire et utilisation de trains avec + grande capacité d'accueil qu'habituellement, et plus de « petits prix » disponibles).



Actualités

Retour sur les événements !

9^{ème} édition de « La Fête de la Pomme »

- 2 600 visiteurs
- 2 spectacles grand public par la Cie La Roulotte ruche
- 1 spectacle pour enfant avec le Centre de création pour l'enfance
- 600 kg de pommes pressées par l'équipe du Parc et les bénévoles
- 2 tonnes de pommes pressées par Le camion qui presse
- 50 histoires lues par les bénévoles de Lire et faire lire
- 200 enfants maquillés
- 13 producteurs locaux
- 8 créateurs et artisans d'art
- 6 stands de partenaires de la biodiversité et de l'animation culturelle
- 14 jeux en bois
- 1 vélo à smoothie
- 400 burgers, hot dog, frites vendus
- 800 crêpes cuisinées par le Cerf à 3 pattes
- 100 litres de bière



Actualités

Des relais presse importants !

Les chiffres clés :

- **124 articles dans la presse régionale**
(Sujets les plus traités : La Grande traversée, la vente de Commétreuil, l'alimentation durable)
- **3 reportages sur France 3**
(Art en Forêt, défi alimentation, Commétreuil)
- **De nombreuses interviews au sein des radios locales**
(Grande Traversée, la Fête de la pomme, nouveau site internet...)



Traversez la Montagne de Reims !



Le dimanche prochain, la forêt la plus belle de la région sera à votre portée. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims vous invite à découvrir ses paysages et ses richesses. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims est un espace naturel d'exception, un véritable trésor de la région. Il offre une multitude de paysages et de richesses. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims est un espace naturel d'exception, un véritable trésor de la région. Il offre une multitude de paysages et de richesses.



REIMS ET SA REGION

Lancés dans le défi du parc "pour voir jusqu'où on peut aller"

Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims est un espace naturel d'exception, un véritable trésor de la région. Il offre une multitude de paysages et de richesses.





Actualités



Les réseaux sociaux continuent leur ascension !

Facebook :

- Le compte Facebook du Parc compte **+ de 10.000 fans** (premier compte en nombre de fans parmi les comptes Facebook des Parcs du Grand Est.)

Quelques exemples de posts qui ont beaucoup marché à droite (jusqu'à 38 000 personnes touchées).

Instagram :

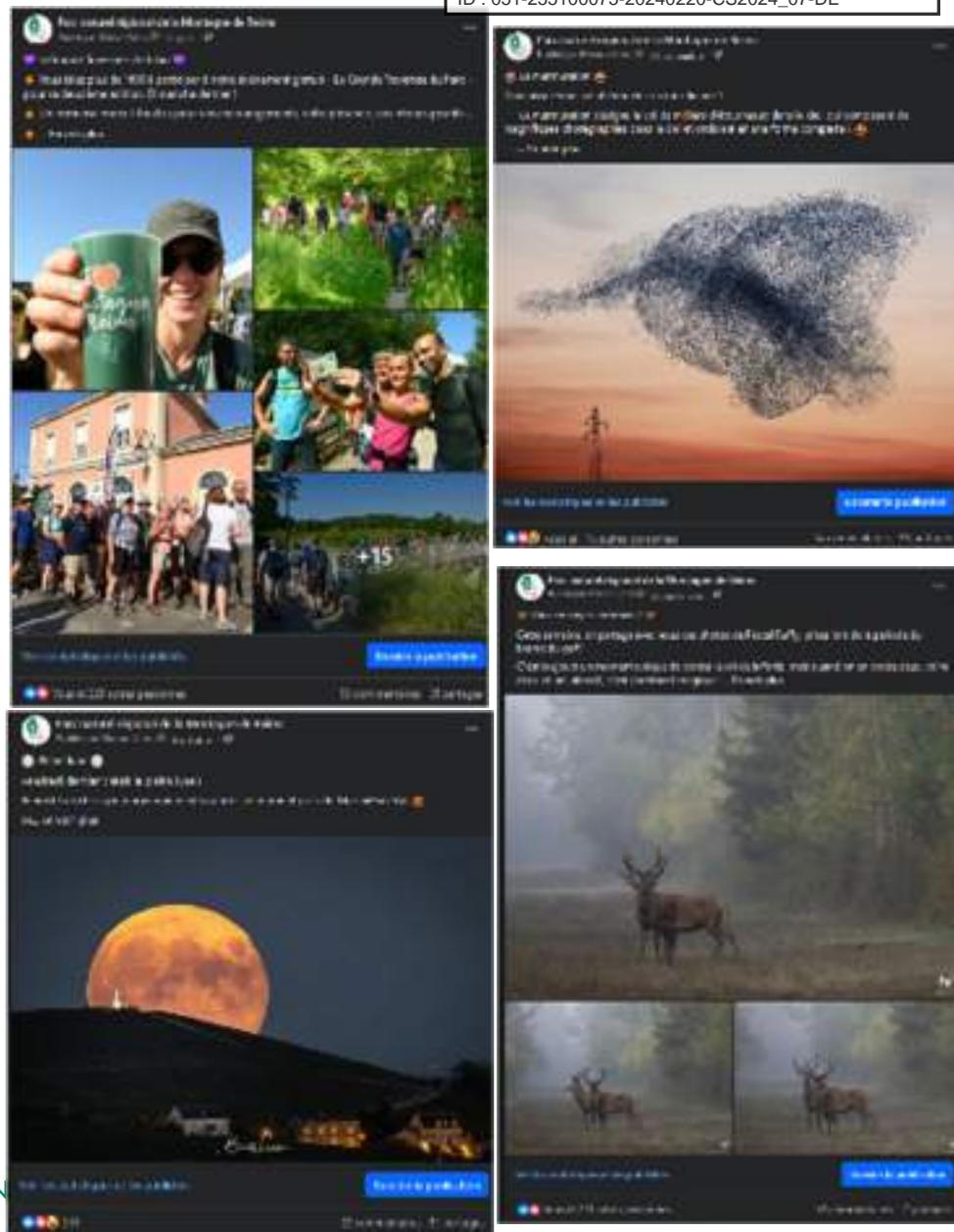
- Le compte Instagram du Parc compte **2 766 fans** (vs 2 513 en début 2022)

Le compte Instagram du Parc est cité en exemple parmi les comptes des parcs naturels de France grâce à ses stories variées, le ton utilisé un peu décalé, son storytelling ! C'est un mélange de photos esthétiques et d'informations très concrètes (en story).

LinkedIn :

- Le compte LinkedIn est suivi par **1 542 personnes** (1135 en 2022) et permet de toucher les professionnels, élus, collectivités sur de nombreuses thématiques

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MON



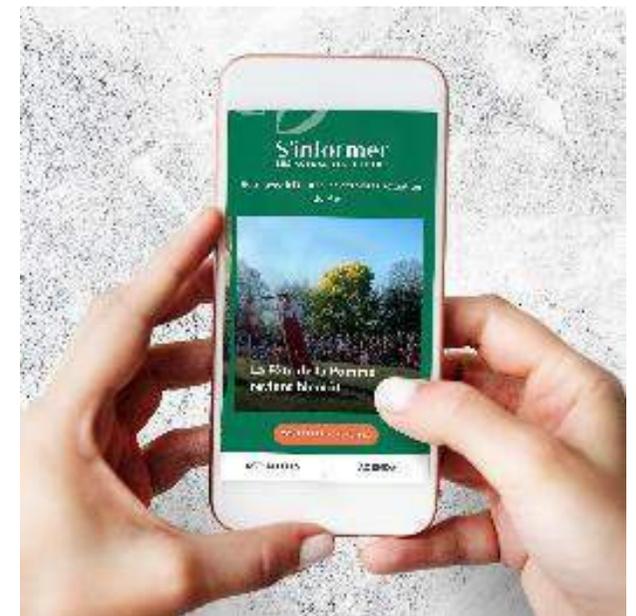
Actualités

Le nouveau site internet du Parc !

Mis en ligne fin octobre 2023

Les grandes nouveautés :

- Un design moderne qui met en valeur la beauté de notre territoire !
- Un éco-mode qui permet de réduire son émission en CO2 en navigant sur le site internet de façon plus durable.
- Des idées de randonnées et de balades : une multitude d'idées de randonnées à pied ou à vélo, régulièrement enrichies, pour explorer notre territoire, ainsi que des idées de séjour clé en main sur plusieurs thématiques et les 10 incontournables à ne pas manquer.
- De nombreuses ressources : brochures, vidéos ou photothèque, tout est en ligne pour donner encore plus envie de partir à la découverte de la Montagne de Reims !
- Les actions du Parc : on peut y retrouver les initiatives et les projets portés par l'équipe du Parc



Actualités

Nouvelle carte bilingue (anglais/français) des sentiers plein air : mise en avant des sentiers de randonnée pédestres, VTT et cyclo-touristiques de la Montagne de Reims !



Deux nouvelles vidéos « les coups de pouce nature » sur les thématiques des îlots de vieux bois et la création de vergers conservatoires.



Action menée dans le cadre du Plan d'actions Trame verte et bleue 2020-2022 cofinancé par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

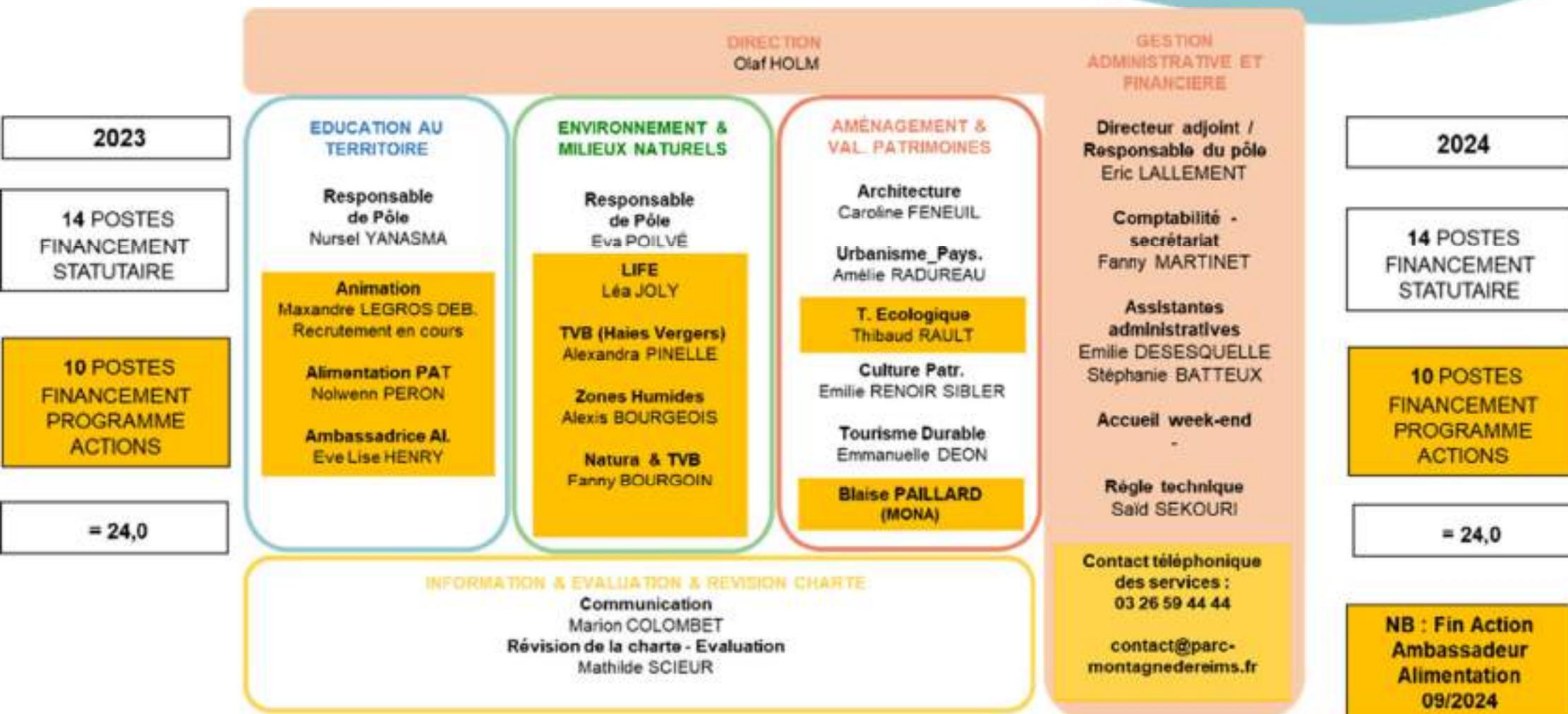
PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Réalisations 2023 & actions phares 2024



PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

L'équipe technique du Parc



Le cadre du programme d'actions 2024

Rappel de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023 – 2025

- Des conventions signées entre le Département, la Région et le Parc et entre la Région, le Parc et les 6 Pnr

Région Grand Est

- Contribution statutaire 2023 – 2025 : 350 000 €/ an (anté. 328 455 €)

Programme Actions :

- 90 000 € fonctionnement en moyenne annuelle, max. 270 000 € sur 3 ans (anté. 82 250 €/an)
- 150 000 € investissement en moyenne annuelle, max 450 000 € sur 3 ans (anté. 100 000 €/an)
- Création enveloppe investissement spécifique Maison du Parc (vitrine) : 700 000 €
- Poursuite actions interparcs avec enveloppes partagées entre les 6 parcs du Grand Est pour des actions communes (EEDD, Résidences Architecture, AAP Bois local); pilotage des actions de l'inter réseau « Education », budget : 100 000 €
- Dernière enveloppe annuelle Révision Charte

Conseil Départemental de la Marne

- Contribution statutaire 2023 – 2025 : 241 000 €/ an (anté. 241 000 €) > complément de + 16 000 € en 2023 et 2024

Programme Actions :

- 90 000 € fonctionnement (stable)
- 20 000 € investissement (stable)

Les priorités 2024 (1/2)

Un programme d'actions qui permet la transition entre l'ancienne et la nouvelle Charte. En parallèle finalisation de la révision de la Charte "Objectif 2040" :

- Poursuivre projets structurants en cours (PAT, CFT, INTERREG MONA, Programme TVB, Natura 2000, animation zone humide, Pollution lumineuse) et chercher des financements ou inscription dans les financements statutaires futurs (orientations phares de la Charte)
- Mobilisation des cofinancements sur le PAT par structures partenaires du Triangle Marnais pour la période juin 2024 - 2026 (3 ans)
- Faire de la Maison du Parc une vitrine de la transition écologique et le territoire du Parc; désimpérmeabilisation du parking, accueil (enveloppe Région ? + aides Agence de l'eau)
- Projets d'aide pour communes / partenaires (retombées pour le territoire, actions visibles sur le Parc, accompagnement de projets)

Les priorités 2024 (2/2)

Un programme d'actions qui permet la transition entre l'ancienne et la nouvelle Charte. En parallèle finalisation de la révision de la Charte "Objectif 2040" :

- **Priorité** : suivre les procédures de la révision de la Charte; évaluation environnementale et enquête publique (printemps 2024) > modifications > instruction ETAT > proposition vote collectivités (automne 2024); nécessaire de communiquer sur la Charte et les actions du Parc
- Certaines actions Révision Charte (fonctionnement : communication) sur budget Parc
- Poursuite projets : INTERREG MONA, poursuite évènementiel (Rando-train), marque Parc, LIFE Biodiv'Est..
- Nouvel appel à projets "tourisme" (Atout France) : mesure fréquentation / éco-compteurs
- Renouvellement des financements européens toujours en cours (FEDER) : TVB, Natura 2000
- A construire : statuts, gouvernance (reprise commissions, réunions techniques avec financeurs, comité de pilotage)
- Adapter la gestion interne aux enjeux de la Charte et améliorer le fonctionnement

Axe 1 : Faire de la mise en valeur du paysage un enjeu fédérateur de tous les acteurs

Missions principales concernées :

- **Architecture** : Caroline FENEUIL
- **Urbanisme – paysage** : Amélie RADUREAU

Mais aussi :

- Culture – Patrimoine / Tourisme durable / Milieux naturels / Education



Mission « Architecture » 2023

Exemples de réalisations

Relevés patrimoine

Service civique – Verzenay, Damery et Avenay-Val-d'Or



Résidence Architecture et Paysage à VERZENAY

Projet Interparcs - juin à novembre 2023



Programme d'actions construction terre crue

Sensibilisation, Formation, Animation



PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Mission « Architecture » 2024

Projets spécifiques

- Appel à projet « Valorisation et Restauration du patrimoine bâti » - suite (I)
- Nouveau parcours Escapade du Parc (F)
- Programme de sensibilisation à la construction en terre crue et aux matériaux bio et géo sourcés : suite (F)
- Réalisation d'un guide sur la filière construction en terre crue avec la DREAL (F)
- Actualisation et Réédition des guides Matériaux et couleurs du bâti et des guides Escapades du Parc (F)
- Travaux et aménagements sur le site de la Maison du Parc : aménagement Accueil-Secrétariat (I)

Ingénierie au quotidien

- Avis sur les dossiers ADS (permis de construire, déclarations préalables, ...)
- Accompagnement et Conseil aux porteurs de projets : architecture et patrimoine
- Relevés patrimoine
- Résidences d'Architecture et de Paysage en milieu rural Inter-parcs Grand Est (réseau Pnr Grand Est) : suivi
- Accompagnement du développement et de l'insertion des ENR : fiches conseils
- Participation aux réseaux construction durable FPNR; Envirobat; Collectif biosourcés...



Mission « Urbanisme – Paysage » 2023

Exposition de l'Observatoire Photographique des Paysages



2012



2021



Présentation de l'exposition auprès du CNPN, DDT de la Marne, DREAL Grand Est, Comité syndical, Ecoles,

Accompagnement et conseils sur l'élaboration des documents d'urbanisme

PAC, Réunions PPA, Avis : représente 50 % du temps

Désimperméabilisation des sols

Conseils et Accompagnement d'Avenay-Val-D'Or pour la désimperméabilisation du Boulevard Jules Ferry de 4000m²

Diagnostic du site



Mission « Urbanisme – Paysage » en 2024

Projets spécifiques

- Développement de projets de désimperméabilisation des espaces publics, cours d'école (I)
- Mise en œuvre d'une étude sur le réaménagement du Parking de la Maison du Parc (I)
- Sensibilisation des élus à la mise en œuvre du ZAN et à la désimperméabilisation(I)
- Mise en œuvre d'un nouveau guide sur l'affichage en Montagne de Reims(I)
- Suivi du projet de la Renaissance de l'Abbaye d'Hautvillers,
- Mise en œuvre d'Ateliers Hors les Murs autour des quatre pôles gares de la Montagne de Reims, avec Emmanuelle Déon- (I),
- Aménagement et équipement du parking « La Noelle» pour améliorer l'accueil en milieux forestiers; projet en lien avec Plan de paysage, Fodex ; coopération avec Emmanuelle DEON (I),

Ingénierie au quotidien

- Veille et suivi de la modification du SRADDET Grand EST
- Suivi de la révision des documents d'urbanisme (PLU, SCoT d'Epernay, SCoT Région Rémoise...), Réunion PPA
- Accompagnement des porteurs de projets publics et privés afin que les projets s'insèrent dans le grand Paysage de la Montagne de Reims
- Avis sur les Autorisations de Droits des Sols pour les 35 communes du Grand Reims
- Veille et accompagnement des projets d'affichage et d'antennes téléphonie



Axe 2 : Affirmer la vocation d'exemplarité environnementale du Parc

Missions principales concernées:

- **Education au territoire :**

Nursel YANASMA, Maxandre LEGROS-DEBOMY, Sarah-Lou RAPP

- **Projet Alimentaire du Territoire:**

Nolwenn PERON

- **Ambassadrice de l'Alimentation**

Eve-Lise HENRY

- **Transition écologique :**

Thibaud RAULT

- **Environnement - Milieux naturels :**

Eva POILVÉ, Léa JOLY, Alexandra PINELLE,

Fanny BOURGOIN, Alexis BOURGEOIS

Mais aussi : Toutes les autres missions

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Mission « Education au Territoire » en 2023

Découvrir, connaître, comprendre et agir pour son territoire et être acteur de sa préservation. Fédérer les acteurs autour d'un projet éducatif partagé



Interventions dans le cadre des secteurs prioritaires REP : Cité Educative à Reims (52 jours) et Ferme de l'hôpital à Epernay (14 jours), Grain d'Org (5 jours) + animations spécifiques sur l'alimentation



Clôture projet InterParcs :

- Avec l'école de Val-de-Livre (Pnr MR/Ballons des Vosges)
- Réalisation d'un reportage vidéo
- 300 jours d'animation / accompagnement



Mission « Education au Territoire » en 2024

Découvrir, connaître, comprendre et agir pour son territoire et être acteur de sa préservation et fédérer les acteurs autour d'un projet éducatif partagé

Actions éducatives propres au Parc

- Stabiliser le fonctionnement du pôle « éducation au territoire » (F)
- Préparer et animer en face à face pédagogique auprès des publics du territoire Parc et ses villes / agglomérations portes; objectif 220 jours d'animation (F)
- Accueil des jeunes de la PJJ à la Maison du Parc pour travaux d'intérêt public
- Poursuivre les projets éducatifs pour la Cité Educative, Grand Reims, Epernay,...

Ingénierie au quotidien

- Gestion du pôle (réservation, facturation, recherche financements, gestion de l'équipe, suivi des projets,...)
- Construire et accompagner les projets éducatifs scolaires et extra-scolaires
- **A voir : impossible d'assurer la coordination du projet éducation InterParcs Grand Est en 2024**



Mission « Alimentation durable » 2023

Pilotage du Projet Alimentaire Territorial sur le Triangle Marnais

- Poursuite de la gouvernance du PAT (COFIL, COTECH, groupes de travail)
- Elaboration d'une convention cadre avec les collectivités partenaires pour le financement de l'animation du PAT sur 3 ans (en cours de négociation)



Fresque de l'alimentation



Visites de ferme



Ateliers cuisines



Conférences



Légumerie

Mission « Alimentation durable » 2024

Projets spécifiques

- Organisation d'un temps fort autour de l'alimentation durable (F)
- Mise en place d'une ou plusieurs formations à destination des acteurs de la restauration collective (F)
- Mise en place du projet « Ambassadeur alimentation » : sensibilisation à l'alimentation, travail centres sociaux, création outils de sensibilisation... (F)
- Participation aux initiatives locales : marché des producteurs, semaine DD.. (F)



Ingénierie du quotidien : pilotage du Projet Alimentaire Territorial sur le Triangle Marnais (F)

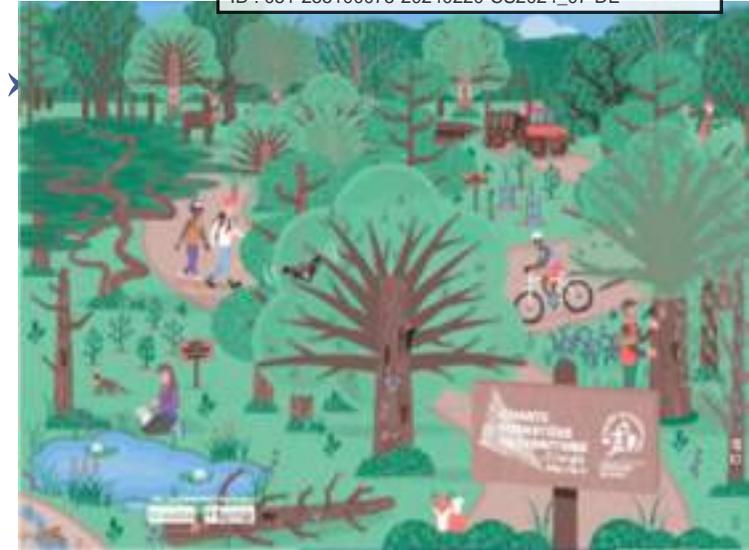
- Poursuite de la gouvernance du PAT (COPIL, COTECH, groupes de travail)
- Validation d'une convention avec les collectivités partenaires (en cours de négociation).
- Validation d'une feuille de route pour la mise en œuvre d'actions prioritaires pour la période 2024-2027
- Réalisation du dossier de candidature pour la labellisation PAT de niveau 2
- Veille des appels à projet pour mobiliser davantage de moyens financiers
- Suivi, participation et/ou communication des actions structurantes/innovantes sur le Triangle Marnais dans le cadre du PAT. Exemples : étude atelier de transformation (CUGR) ; de la Dignité dans les Assiettes (LBR)
- Communication du PAT et de ses actions et faciliter la diffusion des informations

Mission « Transition écologique et énergétique »

Actions réalisées en 2023

Charte forestière de territoire (0,6 ETP)

- Suivi du projet InterParc « Le chêne relocalisé » (accompagnement de l'équipe lauréate, début de réalisation du prototype) ;
- Animation de la démarche CFT-FE (COFIL, commissions) ;



Lutte contre la pollution lumineuse (0,2 ETP)

- Partenariat avec le planétarium de Reims (4 événements, presque 200 personnes sensibilisées)

Intégration des énergies renouvelables (0,2 ETP)

- Réalisation des études d'intégration de PV sur la Maison du Parc ;
- Accompagnement des communes sur l'identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables



Mission Transition écologique et énergétique

Actions à venir en 2024

Charte forestière de territoire (0,6 ETP, F)

Projets spécifiques

- Faire vivre le projet « Le chêne relocalisé » auprès des communes (I) ;
- Animation du stand filière à la foire de Châlons ;

Ingénierie au quotidien

- Instances de gouvernances mutualisées ;
- Participation à la rédaction de la charte du Parc ;
- Réalisation de cartographies ;
- Formation continue (séminaires, rencontres nationales) ;
- Accompagnement d'une stagiaire en observation ;
- Recherche de financement et veille réglementaire.

Lutte contre la pollution lumineuse (0,2 ETP, F)

Projet spécifique

- Partenariat avec le planétarium, sensibilisation du grand public et des élus à la lutte contre la pollution lumineuse ;
- Mise à jour du livret pollution lumineuse et impression.

Ingénierie du quotidien

- Réponses aux entrevues locales ;
- Participation aux réunions de la fédération des Parcs ;
- Réflexion sur une trame noire à l'échelle du territoire ;

Intégration des énergies renouvelables (0,2 ETP, F)

Projet spécifique

- Suivi du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la Maison du Parc (I) ;

Ingénierie du quotidien

- Suivi des consommations et production énergétique sur le territoire du Parc ;
- Participation aux groupes de travail de la DDT ;
- Accompagnement des projets en territoire de Parc ;



Mission « Milieux Naturels » en 2023

Un territoire vert où l'exception joue avec l'ordinaire :

Concilier les pratiques avec la préservation des espaces naturels tout en garantissant leur pérennité.



Restauration de mares à Rilly la Montagne



Utilisation des pièges photos



+ de 12 animations



Tournage vidéo en cours



+ de 380 espèces de coléoptères recensées

5
mares restaurées

184
arbres fruitiers
plantés

65 avis
sur les
manifestations
sportives



Fin Phase 1

Projet spécifique : le LIFE Biodiv'Est en 2023

- 1 Copil plénier et 3 Comités Scientifiques et Techniques organisés

- Validation du cahier des charges « Paiements pour Services Environnementaux en faveur des îlots de sénescence » et lancement de la première édition de l'appel à projet (forêts privées et forêts communales)

- Validation de la convention de partenariat expérimentale entre la Fondation du Patrimoine, la Région Grand Est et le PNRMR pour la mobilisation de mécénat

- Premiers sites pour des îlots identifiés, premières visites de terrains/réunions avec porteurs de projets faites
Deux premiers **mécènes** potentiels identifiés et rencontrés

- **1^{ère} Journée technique LIFE réalisée** (une 20^{aine} de propriétaires, gestionnaires et exploitants forestiers)

- **Actions de communication et évènements** : concert immersif en forêt (100pers), podcasts LIFE, flyer, conférence « LIFE » à Montier en Der, etc.

- **Avancées faites sur les forêts laboratoires** du PNRMR et PNRVN (choix des sites et des expérimentations), à finaliser en 2024



Mission « Milieux Naturels » en 2024

Poursuite

- Restauration des milieux naturels (pelouses sèches...) (F)
- Poursuite de l'action du LIFE Biodiv'Est (Forêt & adaptation changement climatique) (F/I)
- Poursuite de l'animation « Natura 2000 » 2023-2025 (renouvellement FEDER – Région) (F)
- Poursuite du plan d'actions TVB 2023-2025 (FEDER, Etat, Région, Département) (F)

Projets spécifiques

- Réédition du guide « Créer et entretenir une haie champêtre » (I)
- Appel à projets plantations « Haies et vergers » édition 2024 (I)
- Service civique Milieux naturels (F)
- 2^{ème} phase du projet de restauration et de valorisation des mares (Accompagnement Rilly la Montagne - AESN) (F)

Ingénierie au quotidien

- Révision de la Charte
- Veille sur les appels à projets, réflexion sur le dépôt d'un dossier pour de nouveaux Atlas de la Biodiversité Communale
- Renouvellement de l'animation Zones humides 2025-2027 (AESN)
- Accompagnement des porteurs de projets, Avis environnementaux, suivi du SRADDET, des PLU/PLUi...
- Poursuite et création de nouveaux partenariats (RTE, ADASMS, Croqueurs de pommes, CBNBP...)

Axe 3 : Renforcer l'offre de services pour un développement économique et social équilibré

Missions principales concernées :

- **Tourisme durable** : Emmanuelle DEON
- **Culture – Patrimoine** : Emilie RENOIR-SIBLER

Mais aussi :

- Milieux naturels / Architecture / Urbanisme – Paysage / Education

Mission « Culture et patrimoine » 2023

Projets spécifiques



VILLAGES DES CREATEURS

Marchés aux créateurs
le 1^{er} et 2 avril 2023
Valorisation de l'annuaire
des créateurs d'art



ART EN FORÊT

Installation d'œuvres sur le
sentier de Mailly-
Champagne
Juin 2023 à juin 2025
Partenariat avec
la Fileuse de Reims

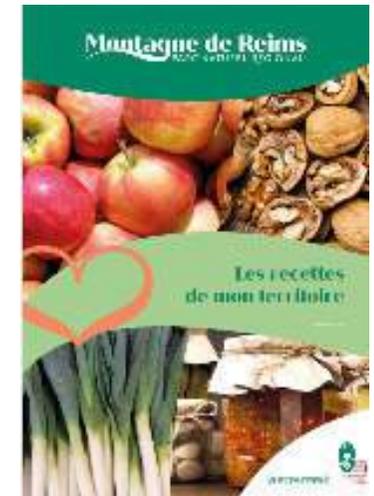


LE SON DE LA CHLOROPHYLLE

Co-production œuvre
sonore et sensorielle
de Nicolas Martz
Diffusion en mai et juin
2023
Partenariat avec
le Manège de Reims



9^{ème} édition
FÊTE DE LA POMME
2 600 participants



Rédition/refonte du carnet
**LES RECETTES DE MON
TERRITOIRE**

Mission « Culture et patrimoine » 2024

Projets spécifiques

- *Les Villages des créateurs* – réactualisation et valorisation de l'Annuaire des créateurs d'art au travers d'un évènement 7 avril 2024 à Chamery, en partenariat avec la CCGVM, le Cerf à 3 pattes et les Créateurs du vignoble et d'ailleurs (F)
- La 10^{ème} édition de *la Fête de la pomme*, dimanche 13 octobre 2024 (F)
- *Stage Inventaire architecture des Maisons de Champagne* (6 mois) (F)
- *Résidence Interparc « Extra Terrestres »* du 08 au 22 juin 2024 (financement régional Interparc), partenariat avec le PALC/Furies, les PNRs Lorraine, Ardennes et Ballon des Vosges et la Cie la Sensitive: - frais de communication (F)
- *Archéologie de peaux*, résidence d'arts visuels sur 3 ans avec Pauline de Cabarrus (2024-2026) (appel à projet Résidence mission de territoire, bourse Région Grand Est) – attente réponse suite à l'oral du 08/12/23

Ingénierie au quotidien

- Aide et conseils aux porteurs de projets culturels et patrimoniaux
- Inventaires et relevés patrimoine
- Animations et recherches historiques et patrimoniales
- Guide escapade du Parc
- Suivi des travaux LIDAR – partenariat avec le Service archéologique du Grand Reims et l'URCA
- Gestion des prêts d'expositions du Parc
- Participation à des projets transversaux du Parc
- Révision de la Charte

Mission « Tourisme durable » 2023

Projets spécifiques

Améliorer l'accueil et diffuser l'information touristique



Edition de la carte sentiers/plein air (FR/ANG)

Valorise l'offre de tourisme et de loisirs du territoire, notamment rando, vélo, VTT
Regroupe l'information de plusieurs dépliants (afin d'éviter leur réédition)
Carte éditée à 10 000 exemplaires

Déclinaison au format panneau pour la Maison du Parc (affichage extérieur)

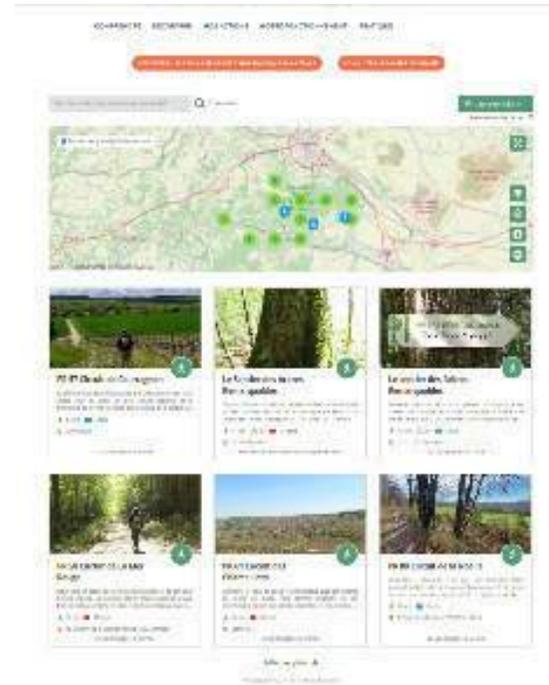


Aménagement de l'aire du Bûcheron

à Germaine, en lien avec la commune, l'ONF et le Contrat de projet Forêt d'Exception®
Montagne de Reims

Création de textes, visuels, et installation de panneaux d'information touristique et mobilier d'accueil (tables de pique-nique adultes et enfants, mobilier vélo, etc).

Aire aménagée en octobre 2023.



Mise à jour des informations rando, vélo et VTT sur la plateforme Cirkwi

et intégration de widgets dédiés sur le nouveau site Internet du Parc

Des informations « rando / vélo / VTT » plus claires, et plus faciles d'accès

Mission « Tourisme durable » 2023

Projets spécifiques

Développer la pratique responsable des activités de pleine nature...



Organisation d'une matinée d'information à l'intention des organisateurs de manifestations sportives

En partenariat avec la Sous-Préfecture d'Épernay (pôle départemental des manifestations sportives), l'ONF, et le Comité Régional Olympique et Sportif du Grand-Est.

Samedi 18 mars 2023.

Près de 80 participants (organisateur de manifestations sportives, représentants de clubs sportifs, etc).

Diffusion d'un flyer édité par le PNRMR pour l'occasion autour de la « pratique sans trace » (7 bons réflexes pour une pratique sportive responsable et durable).



Cyclotourisme

Obtention de la labellisation « Accueil Vélo » pour la Maison du Parc.

Inauguration de l'itinéraire vélo départemental du Parc naturel de la Montagne de Reims – axe Reims-Épernay, le 17 juin 2023 à la Maison du Parc à Pourcy.

Réunion Financeurs, 8 Février 2022

...et les mobilités alternatives

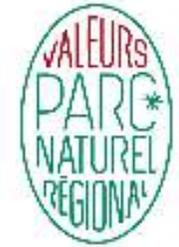


MONA

Obtention d'un co-financement européen « Interreg Nord-Ouest de l'Europe » : lancement du projet Interreg MONA

Projet portant sur les mobilités alternatives (train/vélo) et la pratique responsable des activités de pleine nature via le « nudge ».

Recrutement d'1ETP pour 4 ans : Chargé de projet « pratique responsable des activités de pleine nature » (arrivé en octobre 2023).



Mission « Tourisme durable » 2024

Projets spécifiques

Projets spécifiques

- Développement de la marque Valeurs Parc pour le tourisme (F)
- Projet Interreg MONA (I / F) :
 - Mobilités alternatives : préparation et lancement d'une étude pour l'aménagement, l'information touristique et les services autour des gares
 - Pratique responsable des activités de pleine nature: mise en place d'un comité technique des activités de pleine nature, accompagnement à la création / idéation de « nudges » adaptés à la pratique des sports et APN sur le territoire
- Projet Interparcs « Tourisme sans barrières »
- Aménagement des aires d'accueil en forêt : dernière phase avec les aires de la Noëlle et de Bellevue (Germaine) (I)

Ingénierie au quotidien

- Collaboration avec les associations sportives et fédérations pour l'entretien des sentiers et l'organisation de sorties grand public (ex: CDRP, MBF, EFSRA, ASO Sillery...)
- Animation du groupe de travail « tourisme durable » réunissant les institutionnels du tourisme du territoire
- Co-animation du label « Forêt d'Exception® Montagne de Reims » avec l'ONF
- Suivi de la fréquentation (éco-compteurs, statistiques à l'accueil de la Maison du Parc) – *en attente d'une réponse d'Atout France suite au dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'AMI « gestion des flux touristiques » en novembre 2023*

Axe 4 : Dynamiser les partenariats et la communication

Missions principales concernées :

- **Communication** : Marion COLOMBET
- **Révision de la Charte** : Mathilde SCIEUR
- **Direction** : Olaf HOLM

Mais aussi :

- Toutes les missions

Mission Communication en 2023

Une nouveau site internet
Un site repensé complètement !



Une nouvelle photothèque
Un projet mutualisé avec les Parcs
du Grand-Est!



Accompagnement sur les éditions
du Parc



Mission Communication en 2024

Projet spécifique

- Accueil d'influenceurs pour promouvoir le territoire (F)
- Création d'un film autour des enjeux de la nouvelle Charte du Parc (I)
- Communication autour de la concertation publique dans le cadre de la nouvelle Charte (F)
- Création d'une plaquette à destination des élus et partenaires pour présenter les projets 2024 de l'équipe du Parc (F)

Ingénierie au quotidien

- Révision de la Charte : communication autour des prochaines étapes
- Animer la page Facebook, le compte Instagram, LinkedIn et le site internet
- Assurer les liens avec les médias pour promouvoir le territoire et les actions du Parc
- Réaliser, coordonner et valider les supports de communication (guides, panneaux d'info,...)
- Coordonner les vidéos créées par le Parc
- Organiser et participer aux événements (Tendance Nature, Carrefour des élus,...)

Mission Révision de la Charte en 2023

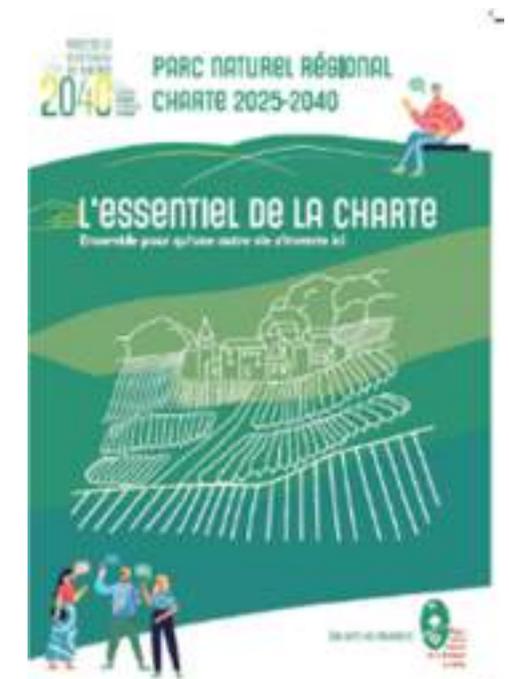
Validation du 1^{er} projet de la Charte
et ses documents annexes



Accueil des rapporteurs
du 6 au 8 juin



La Synthèse de la Charte et
bilan de concertation



LES GRANDES ETAPES QUI RESTENT....



Mission Révision de la Charte en 2024

Projet spécifique

- Transmettre le dossier pour l'Autorité Environnementale (avec évaluation environnementale)
- Mettre en place l'enquête publique avec la Région Grand Est
- Communiquer vers la population pour informer de l'enquête
- Finalisation du dossier pour instruction finale du Dossier par le Ministère
- Renouvellement Statuts et négocier les contributions statutaires
- Vote de la nouvelle Charte par les collectivités membres

Ingénierie au quotidien

- Piloter la révision de la Charte
- Veiller au respect de la procédure
- Intégration des avis dans les documents
- Animer le travail avec élus, équipe, partenaires
- Mettre en place le suivi évaluation en cohérence avec la gestion des projets et demandes de financements / soldes
- Communiquer autour de la révision de la Charte



Autres dossiers à suivre en 2024

Projets

- Gestion et suivi des projets : FEDER, LIFE+, soldes, demande de financements,....
- Equipement TIC : achats du matériel informatique, renouvellement licences (I)
- Améliorer isolation thermique bâtiment : changement fenêtres plateau, installation portes, stores,...(I)
- Installation panneaux photovoltaïques (I)
- Adaptation gestion et organisation interne au Parc à la future Charte (F)
- Mettre en place une réunion technique des financeurs élargie (Département, Région, Etat + EPCI/Villes portes + autres partenaires financeurs)

Ingénierie au quotidien

- Suivre les échanges européens et internationaux (Bénin, EUROPARC, accueil de visites,...)
- Participer au réseau des Parcs naturels régionaux au niveau régional »Parcs du Grand Est «
- Revoir l'organisation du dossier EEDD Grand Est (dossier éducation)



Demande de financement d'opérations de fonctionnement 2024 - CPO 2023-2025 (CD51 - Région Grand Est) + DREAL, DRAAF, Agence Française de la Biodiversité, fonds européens (FEDER, Life+), RTE, recettes prestations (éducation)...					Co financeurs									
Mission	Objet	Description du projet	financement PNR Autre	Dépense éligible	CD51	REGION	REGION / AUTRES FINANCEMENTS	DRAAF	DRAC	DREAL	AGENCES	EUROPE	AUTRE	PNR (participation plan financement hors ingénierie)
Architecture / patrimoine	Parcours escapade	Réalisation d'un nouveau parcours découverte dans un village de la Montagne de Reims afin de compléter la collection d'éditions : carnet de route et panneaux (édition / impression) et réalisation d'un nouveau gabarit (report 2023) en lien avec la nouvelle charte graphique + mise en page des guides existants		4 200	2 100	2 100								
Architecture	Edition Guide "matériaux et nuancier"	Actualisation (nouveau gabarit en lien avec la nouvelle charte graphique) et réédition Guide (report 2023) qui permet de diffuser la connaissance des caractéristiques du patrimoine bâti local		6 000	3 000	3 000								
Architecture / EnR	Brochure Filière terre crue DREAL	Réalisation d'une brochure d'information sur la filière terre crue en construction ; réalisation avec l'aide de l'association DIPLT (rédaction du contenu) + forfait prises de vues photographe pour illustrations - impressions et diffusion prises en charge par la DREAL GE		5000	2500	2500								
Urbanisme - paysage	Stage Urba Durable et Paysage	Suivi des projets de désimperméabilisation sur le territoire - Réalisation de PAC - valorisation et préservation du paysage et du cadre de vie du Parc ; (6 mois stage M2)		4 000	2 000	2 000								
Urbanisme - paysage	Impression et mise en page du Guide désimperméabilisation	Mise en page et impression du guide sur les bonnes pratique de "désimperméabilisation" pour accompagner les communes / collectivités		4 000	2 000	2 000								
Education au Territoire	Sensibiliser et favoriser l'éducation au territoire, au développement durable et à la biodiversité - Cofinancement 2024	Poursuivre le projet du pôle Education au Territoire : assurer l'accueil pédagogique (scolaire et extra-scolaire) et développer les actions du pôle; prise en charge partielle du fonctionnement par l'augmentation de la contribution statutaire de la Région en 2020; activités inscrites dans Chartes actuelle et future (mission socle : coordinateur)		90 000	20 000	12 250							57 750	
Education au Territoire / PAT	Service civique PAT	Focus sur la restauration collective ; actualisation des données PAT récoltées (acteurs, porteurs de projets, agriculteurs circuits courts)		1 000	500	500								
Milieux naturels : Programme d'actions Trame Verte et Bleue (TVB)	Trame Verte et Bleue - 2024	Poursuite de la programmation TVB pour la période 2023 - 2025 (FEDER), année 2 sur 3. Ce programme inclut l'ingénierie et dépenses annexes pour réaliser les actions (1,5 ETP + encadrement + études + comm.) - Base Région / Départ. Modification nécessaire parce que budget initial a changé suite à l'instruction FEDER (Vu EPO pour montant définitif)		117 978	8 501	8 501				70 787		30 189		
Milieux naturels : Programme d'actions Trame Verte et Bleue (TVB)	Trame Verte et Bleue - 2024	Complément ligne précédente : poursuite programmation TVB (1,5 ETP + encadrement + études + comm.) - Hors Base Région / Départ - Idem à revoir EPO		40 020						24 012		10 241		5 767
Milieux naturels : Natura 2000	Natura 2000	Poursuite animation des 2 sites Natura 2000, année 2 sur 3: 0,5 ETP + étude + Communication + 1 stage par année ; financements FEDER		51 000			20 400					30 600		
Milieux naturels : zones humides	Animation "Zones humides"	Poursuivre le poste "Technicien zones humides" pour favoriser la préservation et la valorisation des zones humides et des mares (programme d'actions zone humide) - Année 3/3 - AESN		53 000							42 400			10 600
Milieux naturels : LIFE	LIFE 20 IPE/FR/0019	Année 3 (sur 9) de mise en place du projet LIFE sur l'adaptation de la forêt au changement climatique et une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière - voir LJ; poursuite financements EUROPE et Région		160 000			49 600					96 000		14 400
Milieux naturels : Natura 2000 / TVB	Service civique - missions milieux naturels	Réalisation d'inventaires ; diagnostic agroécologique des prairies et animations grand public		1 000	500	500								
Milieux naturels	Guide "Créer et entretenir une haie champêtre"	Mise à jour et réimpression du guide "Créer et entretenir une haie champêtre" (édition épuisée très demandée)		6 000	3 000	3 000								
Milieux Naturels	Entretien lignes RTE	Convention avec RTE pour entretien lignes RTE Site Natura 2000- Patis Damery (convention de 12 ans) - coût 2024 - revalidation EPO/FB à faire		16 000									16 000	
Transition écologique et énergétique	Ingénierie 2023 CM Transition énergétique et écologique - 80% : Charte forestière de territoire et accompagnement sur la transition écologique et énergétique	Ingénierie 80% Transition énergétique et écologique, = 60% Charte forestière - 20 % Energies renouvelables -		30 000	15 000	15 000								
Transition écologique et énergétique	DREAL 2023 - Ingénierie 2023 CM Transition énergétique et écologique - 20%	Actions pour lutter contre la pollution lumineuse : animations pour sensibiliser; accompagner les communes, actualisation guide pratique; ingénierie 20% ETP + animations / guide		10 000						10 000				

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 37
↪ votants : 49
pour : 48
contre :
abstention : 1

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-08

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget principal

Madame la Présidente expose au Comité Syndical les montants inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

Conformément au règlement budgétaire et financier, **vote** le budget par nature, par section et par chapitre.

Approuve le budget primitif 2024 – Budget principal du Parc naturel régional de la Montagne de Reims tel que présenté par Madame la Présidente, et conforme à l'extrait ci-joint :

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024



ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	603 321,00	419 932,40	183 388,60	69	636 523,00		636 523,00	5,5
80 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	48 166,00	40 214,12	7 951,88	83	37 500,00		37 500,00	-22,1
81 - SERVICES EXTERIEURS	404 532,00	249 824,87	154 707,13	61	407 372,00		407 372,00	0,7
82 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	146 820,00	124 491,72	22 328,28	84	198 300,00		198 300,00	26,9
83 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 800,00	5 401,69	-1 601,69	142	5 351,00		5 351,00	40,8
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 192 531,00	1 125 978,75	66 552,25	94	1 252 730,00		1 252 730,00	5,0
82 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 000,00	8 640,14	2 359,86	78	21 400,00		21 400,00	94,5
83 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 437,00	25 466,08	-2 029,08	107	28 590,00		28 590,00	4,2
84 - CHARGES DE PERSONNEL	1 154 094,00	1 087 872,53	66 221,47	94	1 202 740,00		1 202 740,00	4,2
65 - Autres charges de gestion courante	19 200,00	14 987,47	4 212,53	78	17 800,00		17 800,00	-7,3
Total dépenses réelles	1 815 052,00	1 560 898,62	254 153,38	85	1 907 053,00		1 907 053,00	5,1
Total dépenses d'ordre	512 760,60	125 384,38	387 376,22	24	614 542,81		614 542,81	19,8
Total dépenses de fonctionnement	2 327 812,60	1 686 283,00	641 529,60	72	2 521 595,81		2 521 595,81	8,3

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	46 300,00	40 168,83	6 131,17	86	55 300,00		55 300,00	19,4
74 - Dotations et participations	1 788 125,00	1 583 050,22	199 074,78	88	1 856 166,00		1 856 166,00	3,8
75 - Autres produits de gestion courante	5 407,00	338,65	5 068,35	6	13 000,00		13 000,00	140,4
76 - Produits financiers	100,00	15,30	84,70	15	107,00		107,00	7,0
77 - Produits spécifiques		299,24	-299,24	0	100,00		100,00	0,0
013 - Atténuations de charges	5 120,00	12 377,68	-7 257,68	241	13 380,00		13 380,00	161,3
002 - Excédent de fonctionnement reporté	382 760,60	382 760,60	0,00	100	433 542,81		433 542,81	13,3
Total recettes réelles	2 227 812,60	2 025 010,52	202 802,08	90	2 371 595,81		2 371 595,81	6,5
Total recettes d'ordre	100 000,00	94 815,29	5 184,71	94	150 000,00		150 000,00	50,0
Total recettes de fonctionnement	2 327 812,60	2 119 825,81	207 986,79	91	2 521 595,81		2 521 595,81	8,3

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		433 542,81	-433 542,81	0				

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024



ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	124 400,00	62 485,63	61 913,37	50	102 040,00	45 600,00	147 640,00	18,7
204 - Subventions d'équipement versées	58 000,00	22 270,31	35 729,69	38	71 000,00	32 418,00	103 418,00	78,3
21 - Immobilisations corporelles	285 582,00	208 793,91	76 788,09	73	151 600,00	55 265,00	210 865,00	-26,2
Total dépenses réelles hors opérations	467 982,00	293 550,85	174 431,15	62	324 640,00	137 283,00	461 923,00	-1,3
01 - Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	127 313,84	47 752,68	79 561,16	37		79 561,16	79 561,16	-37,5
Total dépenses opérations d'invest.	127 313,84	47 752,68	79 561,16	37		79 561,16	79 561,16	-37,5
Total dépenses d'ordre	100 000,00	34 815,29	5 184,71	94	150 000,00		150 000,00	50,0
Total dépenses d'investissement	695 295,84	436 118,82	259 177,02	62	474 640,00	216 844,16	691 484,16	-0,5

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	403 383,04	403 383,04	0,00	100	329 603,45		329 603,45	-18,3
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 900 000,00		1 900 000,00	0				-100,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	7 551,87	2 448,13	75	7 483,36		7 483,36	-25,2
13 - Subventions d'investissement reçues	341 700,00	151 110,50	190 589,50	44	251 800,00	190 487,00	472 337,00	38,2
Total recettes réelles hors opérations	2 655 093,04	562 061,41	2 093 031,63	21	618 936,80	190 487,00	809 423,80	-69,5
01 - Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	127 313,84	78 276,48	49 037,36	61		49 037,36	49 037,36	-61,5
Total recettes opérations d'invest.	127 313,84	78 276,48	49 037,36	61		49 037,36	49 037,36	-61,5
Total recettes d'ordre	512 760,60	125 384,38	387 376,22	24	614 542,81		614 542,81	19,8
Total recettes d'investissement	3 295 167,48	765 722,27	2 529 445,21	23	1 233 479,61	239 524,36	1 473 003,97	-55,3

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement	2 599 871,64	329 603,45	2 270 268,19	12	758 839,61	22 680,20	781 519,81	-69,9

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20/02/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT





Réalisé 2023 - Budget 2024

Dossiers suivis par Eric Lallement, Responsable Administratif et Financier – Directeur adjoint

Note sur budget : le budget du Parc est composé de 2 budgets distincts :

- Le budget principal qui est constitué analytiquement :
 - Des activités statutaires, financées par les contributions statutaires,
 - Des activités du pôle Education à l'Environnement avec des recettes propres, et des actions financées par des subventions spécifiques (programme d'actions).
- Le budget annexe CIN, qui est dédié aux dépenses et recettes de fonctionnement du site de Commétreuil.
- Les budgets 2022 et antérieurs sont réalisés sur l'instruction comptable M14.
- Le syndicat mixte a voté l'application de l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

BUDGET ANNEXE CIN

Note sur réalisation 2023 :

- Pas de recettes sur ce budget, sauf la recette liée à la convention annuelle de chasse avec l'Amicale de chasse de Courmas, et la prise en charge par le budget principal (remboursement entre budgets) de 75% du coût salarial de l'agent technique en charge de l'entretien et du gardiennage (ce qui correspond à la répartition de son temps de travail entre le site de Commétreuil et la Maison du Parc). **Cette prise en charge a été mise en place dès 2013.**
- En dépenses :
 - Les 2 agents en surnombre n'ont pas retrouvé de poste ;
 - Les frais juridiques sont variables en fonction des frais de procédures. Le Parc est représenté par le cabinet FIDAL-Bureau de Reims. Les procédures de M. TAITTINGER et de M. LANG contre 2 délibérations du Parc sont en procédure d'appel devant le Tribunal Administratif ;
 - Les frais d'entretien sont réalisés à minima, pour conserver les bâtiments dans le meilleur état possible, sachant qu'ils sont fermés depuis le 31/12/2013.
- Le déficit 2023 de **-116 559 €** correspond à :
 - D'une part le déficit de gestion annuel conforme aux années précédentes (de l'ordre de - 100 000 € / an), auquel s'ajoutent les frais de contentieux en raison des procédures menées par MM. TAITTINGER et LANG (~20 000 €) ;
 - Nécessité de demander une subvention d'équilibre à la Région et au Département pour équilibrer ce budget, à hauteur de 100 000 €, le surplus (16 559 €) sera pris en charge par un versement exceptionnel du budget principal en 2024.
- Concernant la prise en charge du déficit 2022, la Région Grand Est a versé l'intégralité de la somme demandée. Le Département de la Marne a versé 52 835 €, et a reporté le versement de la somme de 35 000 € correspondant à 50% de l'accord transactionnel avec ARTESTATE. **Concernant cet accord financier de 70 000 €, il est rappelé qu'il correspond au reversement de l'indemnité d'exclusivité (50 000 €) versée en 2020 par ARTESTATE au PARC, qui avait été déduite de la demande d'équilibre du déficit de l'année 2020, et 20 000 € au titre de frais engagés par cette société.**

Note sur le budget 2024 :

- Dans l'attente de la vente du site, le budget est réalisé sur la base des années précédentes. L'un des 2 agents en surnombre arrivera au 31/12/2024 à la fin de sa prise en charge par le Centre de Gestion. Pour le second agent, il ne pourra être repris par le PNR que lorsqu'un poste d'adjoint technique pourra être ouvert et financé (notamment par une partie du produit de la vente du site).
- Budget Contentieux - frais juridiques importants, en raison des interventions FIDAL dans le cadre des dossiers de contentieux PE TAITTINGER / S LANG.

Le déficit prévisionnel 2024 est estimé en prévision budgétaire à – **118 000 €.**

BUDGET ANNEXE CIN - SYNTHESE REALISE 2023 et BUDGET 2024																			
DEPENSES FONCTIONNEMENT							Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	RECETTES FONCTIONNEMENT						
Entretien installations	13 978	10 345	12 622	15 289	11 369	18 000	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000	Subvention équilibre Région	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000
Assurances	1 580	1 610	1 691	1 736	1 920	3 000	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000	Subvention équilibre CD51	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759
Taxes foncières	13 411	13 497	13 716	14 043	14 780	15 000	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759	Rattachement Bud.princ	2 131	259	0	1 500	869	2 000
Contentieux	4 032	17 138	4 653	17 620	20 099	15 000	2 131	259	0	1 500	869	2 000	Produits exceptionnels	5 266	55 146	5 147	6 307	5 000	5 000
Autres prestations	762	179	2 354	0	8 389	5 000	5 266	55 146	5 147	6 307	5 000	5 000	Autres produits de gestion						
sous-total Dépenses externes	33 763	42 769	35 036	48 688	56 557	56 000							Subvention équilibre annuelle nécessaire						118 000
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	92 367	95 000	93 501	92 777	95 308	99 000													
autres dépenses & exceptionnl.	1 500	0		70 000		1 000													
dotation aux amortissements	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000													
dotation aux provisions																			
imprévu		0																	
total dépenses annuelles	128 963	139 102	129 870	212 797	153 198	157 000							total recettes annuelles	143 393	177 401	89 294	133 196	212 309	273 759
Report N-1 (Déficit)	108 222	93 792	55 493	96 069	175 670	116 759							Report N-1 (Excédent)						
total	237 185	232 894	185 363	308 866	328 868	273 759							total	143 393	177 401	89 294	133 196	212 309	273 759
													Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-93 792	-55 493	-96 069	-175 670	-116 559	0
DEPENSES INVESTISSEMENT							Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	RECETTES INVESTISSEMENTS						
Immo incorporelles													FCTVA						
Immo corporelles	0	0	0			31 439							Mise en Réserve						
Immo en cours													Dotation amortissements	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000
sous-total immobilisations	0	0	0	0	0	31 439							040 - cession (PV nette)						
Transfert Q/P Subvention													Immo						
total dépenses annuelles	0	0	0	0	0	31 439							total recettes annuelles	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000
Report N-1 (Déficit)													Report N-1 (Excédent)	23 775	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439
total	0	0	0	0	0	31 439							total	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439	31 439
													Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439	0

BUDGET PRINCIPAL

Note sur réalisation 2023 - fonctionnement :

- Le budget 2023 global (après DM) prévoyait des dépenses et recettes annuelles en équilibre.
Compte tenu :
 - D'une part du solde du versement de l'aide exceptionnelle 2022 de l'Etat – Filet de Sécurité de 29 499 €,
 - D'autre part de gains financiers ponctuels mais significatifs liés à deux arrêts maladies prolongés partiellement ou non remplacés en 2023.Le solde de fonctionnement est en réalisé 2023 de **+50 782 €** (*à mettre en perspective cependant avec le solde d'investissement réalisé 2023 de - 73 K€*).
- **Concernant la partie statutaire**, les recettes et les dépenses structurelles (dépenses et recettes habituelles) sont en équilibre grâce à la revalorisation des contributions statutaires dans un contexte de forte inflation, de revalorisation de la valeur du point de la fonction publique territoriale (+3.5 % au 1^{er} juillet 2022 / +1.5 % 1^{er} juillet 2023).
Le Parc a par ailleurs reçu en 2023 le solde de l'aide exceptionnelle 2022 de l'Etat (Filet Sécurité) pour un montant de 29 499 €. Par ailleurs, une assistante administrative à temps complet n'a été que partiellement remplacée pendant ses congés maladie. Ces deux éléments conjoncturels font évoluer le solde des dépenses / recettes statutaires de manière exceptionnelle à + 48 K€.
- **Concernant le pôle EEDD**, les recettes d'animation qui avaient baissé de 50% en 2020, ont retrouvé un niveau pré-COVID.
La masse salariale est basée sur la rémunération de la responsable de pôle, 2 animatrices à temps plein et 1 saisonnier de mars à juin.
L'activité est en partie réorientée sur des réponses à Appel à Projets (Politique de la Ville, Programme Grand Reims par ex.) moins chronophages en termes de gestion administrative. Par ailleurs la convention avec la CU du Grand Reims faisant bénéficier d'une prise en charge de 200 € par animation les écoles de cet EPCI a été reconduite.
La masse salariale 2023 a été exceptionnellement impactée par le décalage de recrutement (3 mois) suite au départ d'une animatrice et par l'arrêt maladie de la Responsable de pôle dont une partie du maintien de rémunération a été compensé par les remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
Les dépenses représentent 149 K€, les recettes 150 K€ auxquelles s'ajoute la valorisation de l'ingénierie EEDD dans les projets interparcs Région Grand Est (7 K€).

Concernant la partie programme d'actions, elle correspond aux dépenses réalisées et aux subventions reçues dans le cadre de la déclinaison annuelle de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) Département-Région, parfois complétées avec des financements de l'Etat (DRAAF, DREAL, DRAC), d'agences (Agence de l'Eau Seine Normandie), ou de fonds européens FEDER et INTERREG.

D'une manière générale, les actions menées sur le programme d'actions sont entièrement cofinancées.

Parmi les dépenses ainsi subventionnées, on retrouve un certain nombre de postes d'ingénierie :

- Technicien Zones Humides – 1 ETP – AESN,
- Trame Verte et Bleue – 1.5 ETP – FEDER – ETAT-CPO,
- Natura 2000 – 0.5 ETP – FEDER – ETAT,
- CM Alimentation et Agriculture– 1 ETP –CPO,
- Transition énergétique et écologique (20% Pollution lumineuse – 80% Charte Forestière) – 1 ETP – DREAL – CPO,
- Ambassadrice alimentation - 1 ETP (DRAAF – cofinancement 70%),
- LIFE Biodiv'Est – 1 ETP – FEDER – REGION,
- MONA – 1 ETP – INTERREG 60%.

(1 ETP = 1 Equivalent Temps Plein)

Les financements Européens et de l'Etat sur les programmes Natura 2000 et TVB, permettent de valoriser l'ingénierie statutaire nécessaire à ces missions. Cette valorisation permet un excédent du programme d'actions de **30 000 €**, qui contribue de manière significative à l'équilibre général du budget du Syndicat Mixte.

Note sur réalisation budget 2023 - investissement :

- Le réalisé 2023 est en déficit de – 73 789 €, en partie compensé par des Restes-à-Réaliser en Recettes supérieurs aux RaR en Dépenses de 22 680 €.
- **Concernant la partie statutaire**, les dépenses d'investissement sont généralement peu importantes, car les principales dépenses d'investissement nécessaires à la rénovation de la Maison du Parc (rénovation fenêtres, aménagement de salles) ou au fonctionnement (matériel informatique et bureautique) sont désormais imputées sur le programme d'actions Région. Cependant l'acquisition d'un véhicule électrique à autonomie plus importante (450 km – MEGANE E) a été réalisée en autofinancement et impacte significativement les dépenses.

- **Concernant le programme d'actions**, il a été soit réalisé en 2023, soit engagé, et se retrouve dans les Restes à Réaliser (RAR) 2023. Aucune action n'a été annulée.
- **L'opération pour compte de tiers**, équilibrée en dépenses et recettes (avec les RAR) correspond aux financements de la DRAAF pour 3 porteurs de projets dans le cadre du Plan de relance – Alimentation et transitant par le PNR.
- **Restes à réaliser 31/12/2023** : l'inventaire des actions engagées et non mandatées en dépenses, et des subventions à recevoir en contrepartie des actions engagées ou réalisées fait apparaître les éléments suivants :
 - RAR en dépenses d'investissement : 137 283 € + 79 561.16 € (C/Tiers) = 216 844.16 € ;
 - RAR en recettes d'investissement : 190 487 € + 49 037.36 € (C/Tiers) = 239 524.36 € ;
 - Ces RAR sont en masse plus importants que les années précédentes, en raison de l'opération pour compte de tiers – DRAAF, et de l'augmentation importante du budget alloué par la Région Grand Est sur le programme d'actions sur la CPO 2023-2025.
 - Les RAR constatés au 31/12/N sont automatiquement reportés en crédit pour l'année N+1.

Note sur réalisation 2023 et budget 2024 – résultats finaux :

Compte tenu de l'excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 de + 50 782 €, le report excédentaire à reporter sur 2024 est de + 433 542 €.

Compte tenu du déficit de la section d'investissement pour l'exercice 2023 de – 73 789 €, le report excédentaire à reporter sur 2024 est de + 329 603 €.

Le total de ces excédents permet au Parc d'avoir une Trésorerie correspondant à un peu moins de 3 mois de dépenses. (cf calcul infra).

Note sur budget 2024 – éléments de contexte

- **Salaires** : à effectif constant, l'impact annuel de la gestion du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est habituellement de l'ordre de +1 à +1.5% de la masse salariale. La gestion de ce GVT est essentiellement basée sur les grilles de la Fonction Publique Territoriale puisque le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est une collectivité. L'augmentation de la valeur du point de +1.5 % au 1er juillet 2023 a eu un impact de +0.75% sur la masse salariale 2023. Son impact sera plein pour l'année 2024. Pour 2024, les Grilles salariales des agents de la fonction publique ont toutes été revalorisées de 5 points au 01/01/2024, soit un impact de 11 000 €. Le Budget anticipe également une nouvelle hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2024, de +1%.

- **Contexte d'inflation toujours soutenu :**

- Par rapport aux années précédentes, les prix de nos contrats d'électricité et de gaz se sont stabilisés.
- Contrats annuels de maintenance : après une forte hausse en 2023 (de l'ordre de +8%), les prix continuent de croître mais de manière moins importante (+ 2 à 3 %).
- Assurances : les tarifs 2023 ont assez peu évolué par rapport à 2022 ; les contrats 2024 « flambent », avec un niveau de garanties parfois revu à la baisse (seuil de franchise, par exemple).

- **Evolution des contributions statutaires :** la revalorisation votée pour l'exercice 2023 ayant permis de rééquilibrer les recettes et les dépenses statutaires, les contributions statutaires 2024 seront maintenues au niveau de 2023.

- **Éléments conjoncturels :** les gains financiers exceptionnels de 2023 (filet sécurité Etat, maladies longues durées) ne sont pas structurels et ne sont pas reconduits en prévision budgétaire 2024.

Note sur budget 2024 – fonctionnement :

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, le budget 2024 serait globalement équilibré.

- **Concernant la partie statutaire,** les recettes et les dépenses sont déséquilibrées à – 41 K€.

L'explication peut être résumée de la manière suivante :

- Pas d'évolution des contributions statutaires pour 2024 ;
- Un contexte d'inflation pour les dépenses du Parc, moins important qu'en 2023/2022 mais présent ;
- Stabilité des effectifs « statutaires », mais impact du Glissement Vieillesse Technicité, et des décisions gouvernementales en termes de revalorisation des rémunérations. **Le Parc est une collectivité publique et applique ces revalorisations.**
- **Prise en charge de la partie du déficit 2023 – budget annexe Commétreuil – excédant 100 000 €, soit 16 559 €.**
- Les effectifs du Parc étant pour la 4^{ème} année consécutive supérieurs à 20 ETP, versement de la contribution FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) dans le cadre de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (soit ~5 K€).

- **Concernant le pôle EEDD**, l'objectif est un équilibre financier du pôle, avec une stabilité des effectifs (1 responsable, 2 animateurs/animateuses à temps plein, 1 saisonnier).
Dans la continuité de 2023, le Parc continuera en 2024 à s'orienter sur des réponses à des appels à projets (Contrat de Ville par ex), moins chronophages en suivi administratif, facturation et continuera par ailleurs ses actions d'animations auprès des écoles, soit directement auprès d'elles, soit via des conventions passées avec la CU du Grand Reims ou la ville d'Épernay.
Pour l'année 2024, l'action Interparcs EEDD – Région est mise en pause pour réaliser un bilan des actions menées dans ce cadre au cours des 3 dernières années.
Pour l'avenir, la question de la répercussion des dernières revalorisations des grilles Animateur sur le prix des animations se posera (à ce jour, ces revalorisations n'ont pas été répercutées).
- **Concernant la partie programme d'actions**, elle correspond, comme en 2023, aux dépenses réalisées et aux subventions reçues dans le cadre de la déclinaison annuelle du programme d'actions (CPO) Département-Région, parfois complétées avec des financements de l'Etat (DRAAF, DREAL, DRAC), d'agences (Agence de l'Eau Seine Normandie) ou de fonds européens (FEDER, LIFE, INTERREG).
Sauf cas particulier (par ex Ambassadeur Alimentation cofinancé 70% par la DRAAF sur 2 ans), ces projets sont entièrement cofinancés et ne nécessitent pas d'autofinancement.

Les nouveautés 2024 seront la mise en place des premières études et actions dans le cadre du projet Interreg MONA après le recrutement d'un chargé de projet en octobre 2023 pour une durée de 4 ans, la mise en place de nouvelles actions Interparcs, notamment pour développer l'accessibilité de sentiers de randonnées aux personnes en situation de handicap, l'acquisition de premiers mobiliers extérieurs en bois (dans le cadre du projet Interparcs – Bois local) pour la Maison du Parc, et le lancement d'études pour concrétiser l'aménagement extérieur de la Maison du Parc (aménagement parking démonstration désimperméabilisation), et le réaménagement-extension de l'accueil. La Région Grand Est a réservé une enveloppe financière supplémentaire de 700 000 € pour co-financer ces travaux.

L'action LIFE 20 IPE/FR/0019 initiée en 2022 sur fonds européens et régionaux se poursuit (durée = 9 ans / 1 poste). En 2024, les premiers Paiements pour Services Environnementaux (PSE) seront versés à des propriétaires forestiers de forêts publiques ou privées en contrepartie d'un engagement de non exploitation pour une période de 70 ans. Outre les financements LIFE, ces PSE seront financés par du Mécénat via une convention **Fondation du Patrimoine** – Région Grand Est – PNR.

Le projet Ambassadeur Alimentation Durable initié en 2022 sur fonds DRAAF (Plan de relance) se poursuivra jusqu'en Août 2024. (durée = 2 ans / 1 poste)

Les actions Trame Verte et Bleue (FEDER/Etat/Région/Département) et Natura 2000 (FEDER/Région) ont été renouvelées en 2022 pour 3 ans (2 postes), soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'action Atlas Biodiversité Communale menée pendant 3 ans sur 18 communes avait pris fin en août 2022. Le Parc étudiera en 2024 la possibilité technique et financière de relancer cette action avec d'autres communes, en lien avec l'Office Français de la Biodiversité.

L'action Zones humides (financement Agence Eau Seine Normandie), renouvelée en 2021 pour 3 ans se poursuit jusqu'au 31 décembre 2024. Le Parc et l'Agence de l'Eau Seine Normandie travaillent déjà sur les modalités de reconduction de cette action, cofinancée à 80% par l'AESN.

Le poste de Chargée de Mission Agriculture et Alimentation Durable, cofinancé par la CPO Département / Région (2/3) et la DRAAF (1/3) a été renouvelé pour 1 an jusqu'au 31 mai 2024. Le Parc étudie avec les collectivités partenaires les modalités techniques et financières de reconduction de cette action pour les 3 prochaines années. L'objectif est de pérenniser une ingénierie commune permettant de suivre et de structurer les actions menées sur le territoire du Triangle Marnais par/sur les différentes collectivités, d'assurer une veille sur les Appels à Projets / co-Financements possibles et de mener des actions (communication, échanges des bonnes pratiques, formations, études, ...) communes. Le Parc via la CPO Département / Région cofinancera 33% de cette action, 2/3 devant être cofinancés par les collectivités partenaires au prorata de leur population.

Le poste de Chargé de mission Transition Energétique et Ecologique est cofinancé de la manière suivante : 80% CPO Département/Région – 20% DREAL). Une réflexion est engagée sur la redéfinition de la fiche de poste à l'occasion du départ de l'agent en poste (départ volontaire au 30/04/2024)

En 2024, la partie programme d'actions sera plus « excédentaire » que les années précédentes.

D'une part, car nous arrivons en fin de révision de Charte, pour laquelle les financements spécifiques Région très importants (201 000 € pour le diagnostic, bilan, concertation, projet de charte, plan de parc + 35 000 € pour l'étude environnementale) se sont révélés cependant insuffisants ces dernières années.

D'autre part, car nous n'avons pu valider que début 2024 les modalités de co-financement FEDER pour les actions Natura 2000 et Trame Verte et Bleue (2023-2024-2025), notamment la prise en charge de l'ingénierie de la Responsable du Pôle Milieux Naturels et du Directeur adjoint sur ces actions.

Note sur budget 2024 - investissement :

- **Concernant la partie statutaire,**

Pas d'investissements importants en 2024 au stade du Budget Primitif (vs/acquisition d'un véhicule électrique avec autonomie km importante en 2023) ;

Divers petits achats de matériels, mobiliers, et enveloppe complémentaire pour certaines actions (en lien avec l'inflation, par exemple, aménagement en mobilier des parkings ONF).

Les investissements liés aux matériels informatiques et électroniques, les aménagements de la Maison du Parc (isolation, aménagements de bureaux) sont désormais financés sur l'enveloppe Investissement du programme d'actions Région.

Pas d'inscription en prévisionnel de vente du site de Commétreuil (l'état de l'actif étant rattaché au budget principal) en raison d'une part des délais prévisionnels inscrits dans le compromis de vente, et d'autre part de la procédure contentieuse de MM. TAITINGER et LANG à l'encontre de la délibération de la CU Grand Reims ayant validé la révision allégée du PLU.

En fonction de l'avancée des études Parking / Accueil, et de la détermination des enveloppes financières et des modalités de cofinancement (AESN, enveloppe spécifique Région pour la Maison du Parc, Autofinancement ?), une Décision Modificative sera proposée.

- **Concernant le programme d'actions :**

Il correspond à la déclinaison annuelle de la CPO Département – Région.

La Région Grand Est versant une avance de 50% sur les actions à leur commencement, il est possible, pour une action donnée, que les recettes comptabilisées sur une année soient supérieures aux dépenses comptabilisées, ce qui est compensé par l'estimation des Restes à Réaliser de fin d'année (qui correspondent à un inventaire extra budgétaire de ce qui est engagé mais non réalisé).

Hors Restes à Réaliser 2023 reportés sur 2024, le résultat d'investissement de l'année 2024 serait négatif de -5 000 €, correspondant (~) au décalage de FCTVA.

- **Calcul Prévisionnel Dotations aux Amortissements, et Quote-part de Subventions Versées au Compte de Résultat**

Les dotations aux amortissements sont des dépenses de section de fonctionnement et des recettes de section d'investissement. Leur calcul correspond à la dépréciation du bien sur sa durée d'utilisation.

La quote-part des subventions versées au Compte de Résultat sont des recettes de section de fonctionnement et des dépenses de section d'investissement. Le calcul annuel de cette quote-part est basé sur les dotations aux amortissements du bien subventionné.

La comptabilité M57 prévoyant un calcul linéaire à partir de la date de mise en service du bien, l'évaluation en budget primitif des dotations annuelles d'amortissement, et des Q/P de subventions versées au compte de résultat est une estimation. La réalisation dépendra des dates effectives de mise en service et conduira à un ajustement des montants prévisionnels.

Il peut donc y avoir des variations significatives en masse de dépenses et recettes, mais **l'écart net entre les amortissements et la Q/P de subventions versées au Compte de Résultat est en principe stable.**

Note sur prévisionnel budget 2024 – résultats finaux :

L'excédent de la section de fonctionnement devrait être maintenu à son niveau de 2023, soit + 433 K€.

En présentation budgétaire, l'excédent de fonctionnement participe au suréquilibre de la section d'investissement. En réalisé, cet excédent de fonctionnement reste sur la section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est estimé à 348 K€.

Au 31/12/2024, le cumul de ces 2 sections serait de + 780 000€, ce qui est nécessaire en trésorerie pour le Parc. Pour rappel, le Syndicat Mixte doit préfinancer les actions et ensuite « encaisser » les dépenses après réalisation des projets sur présentation des factures et bilans. Concernant les financements européens, le remboursement peut prendre jusqu'à 2 ans.

Besoin de financement sur CIN, Programme d'actions, EEDD : 565 000 €

Déficit du CIN 2023 – les subventions seront reçues en T3/T4 de 2024	-100 000
Financements actions FEDER – décalage	-165 000
Financements actions Interreg MONA – décalage	- 70 000

Actions Département 2024 (paiement après réalisation Inv.Fonc)	- 110 000
Actions Région 2024 (hors possibilité avance 50% sur certaines actions)	
Invest (-avance 50%)	- 75 000
Fonc (-avance 50%)	- 45 000
Total 565 000	

Solde disponible du cumul des excédents = 780 000 – 565 000 = 215 000 €,

Dépenses statutaires à financer, hors amortissement = 1 153 000 -181 000 = 972 000, soit une valeur mensuelle moyenne de 81 000 €.

Le solde disponible correspond à 2.6 mois de besoin de trésorerie (215 000 / 81 000).

Poste	Contrat (*)	Cat	Réal 2022		Réal 2023		Prévisionnel 2024		Financement 2024		Origine des fonds
			Emploi Permanent	ETP (*)	Emploi Permanent	ETP (*)	Emploi Permanent	ETP (*)	Statutaire	Actions	
Directeur	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Resp.admin et fi	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Accueil Week end	CDD	C	1,0	0,3	1,0	0,3	1,0	0,2	0,2		
Assistante administrative	CDD	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Secret-comptable	FPT	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Assistante admin & com	CDD	C	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Communication	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM SIG EVAL											Non remplacé pour abonder le CM Revision Charte
CM REVISION CHARTE	CDD-P	A	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0		
CM Tourisme Durable	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Interreg MONA	CDD-P	B			1,0	0,3	1,0	1,0		1,0	Programme Européen - INTERREG
CM Culture et Patrimoine	FPT	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cdev Pole EEDD	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		Recettes spécifiques pôle EEDD + flechage augment° CF
Animateur.ice EEDD	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Recettes spécifiques pôle EEDD
Animateur.ice EEDD	CDD	B	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0		1,0	Recettes spécifiques pôle EEDD
Surcroit Act EEDD	CDDs	B		0,2							
Saisonnier EEDD	CDDs	B		0,3		0,3		0,3		0,3	Recettes spécifiques pôle EEDD
CM Urbanisme	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Urbanisme CDDr	CDDr										
CM Conseil Energie P.	CDD										
CM Poll. Lum & Chte.Forest	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Région / Départ / DREAL
CM Architecture	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Responsable pôle MN	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cétude Zone Humide	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Agence Eau Seine Normandie
Cétude N2000-TVb	CDD	B			1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Programme TVB & N2000 (FEDER/Région)
Cétude TVB 100%	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Programme TVB = FEDER - ETAT - Région - Départ.
Cétude ABC	CDD	B	1,0	0,7							
Cétude Haie	CDDs	B									
Cétude Haie & Natura 2000	CDD-P	B	1,0	1,0							
CM LIFE	CDD	A	1,0	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	financement FEDER + Région + OFB
Agent technique	FPT	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cétude Plan Alim Terr	CDD	B->A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Région / Départ=> Collectivités PA
Ambassadeur Alimentation	CDD	B	1,0	0,8	1,0	0,8	1,0	0,8		0,8	Plan de Relance - Etat
CDD Site internet	CDDs	A									
Remplacement Secréta	CDDr	C									
Remplacement CM Urban.	CDDr	A									
Remplacement CM MN	CDDr	B									
			25,0	23,7	25,0	23,2	25,0	24,3	14,2	10,1	
CDD-P	Contractuel en contrat à durée déterminée sur projet										
CDI	Contractuel en contrat à durée indéterminée										
CDD	Contractuel en contrat à durée déterminée										

SUIVI DES ABSENCES										
Année	Journées Absence pour Maternité (1)	Nbre Agents	Journées Arrêt Maladie (2)	Nbre Agents	ETP	Nbre Jour Arrêt Maladie / agent	Taux Arrêt Maladie	Jours ASA (3)	Taux Absentéisme global (1+2+3) / ETP	nbre jours / agents
2014	217	3	25	5	19,4	1,3	0,4%		3,4%	12,5
2015			62	4	18,5	3,4	0,9%		0,9%	3,4
2016	51	1	14	6	18,5	0,8	0,2%		1,0%	3,5
2017	83	1	17	8	18,5	0,9	0,3%		1,5%	5,4
2018	260	2	5	2	20,2	0,2	0,1%		3,6%	13,1
2019	68	1	52	4	21,9	2,4	0,7%	11	1,6%	6,0
2020	44	1	51	6	19,9	2,6	0,7%	2	1,3%	4,9
2021	36	1	73	5	22,4	3,3	0,9%		1,3%	4,9
2022	91	1	151	9	23,7	6,4	1,7%	14	3,0%	10,8
2023	7	1	190	7	23,2	8,2	2,2%	9	2,4%	8,9



Budget PRINCIPAL - Evolution Réalisé Fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024		
STATUTAIRE	Etat	100 000	169 499	140 000	Proposition 2024 = contributions statutaires maintenues au niveau de 2023 (+6% 2023/2022); L'Etat a revalorisé sa dotation annuelle de 100 000 € à 140 000 € (2023) + 10 000 € au lieu de 20 000 € en fléchage sur action En réalisé 2023, Solde versement de l'aide exceptionnelle "inflation" de l'Etat 2022 en 2023, soit de 29 499 €, non prévu au budget	
	Région Grand Est	285 705	307 250	307 250		
	Département Marne	241 000	257 000	257 000		
	CU. Grand Reims	79 395	84 157	84 157		
	Agglo. Chalons	26 406	27 991	27 991		
	Ville Epernay	24 996	26 495	26 495		
	Communes	83 908	88 827	88 995		
	autres EPCI membres & autres	14 741	5 755	5 755		
	total contributions membres et dotation	856 151	966 974	937 643		
	Remboursement CPAM/Ass	7 612	6 981	9 000		
	recettes diverses	6 267	4 736	15 407	*10 000 € en recettes diverses (budget 2024) = contrepartie 10 000 € en dépenses "imprévues" incluses dans dépenses à caractère général et salaire. Forte augmentation de Q/P sub. transférées correspondant à 1) changement de modalités de calcul en nomenclature comptable M57 / M14 et 2) forte augmentation des subventions investissements Région=> élément à prendre en compte = évolution écart entre Q/P Subv e Amortissements qui reste stable à ~30 K€	
	recettes exceptionnelles	0	300	100		
	Q/P subventions transférées	66 250	94 815	150 000		
	total autres recettes	80 129	106 832	174 507		
	total recettes statutaires	936 280	1 073 806	1 112 150		
	- Dépenses à caractère général	-169 182	-183 279	-209 020		Dépenses à caractère général : voir présentation générale annexe; en résumé = forte inflation des tarifs, qui concernant l'énergie, annule les économies antérieures réalisées avec les rénovations du bâtiment. Dépenses de Personnel : effectifs statutaires stables " voir tableau des effectifs", le budget présenté correspond à l'impact Glissement Vieillesse Technicité et à l'impact augmentation valeur point au 1/07/2023 (+1,5%), à la revalorisation des grilles en 01/2024 (impact 10 K€ sur année pleine) et estimation augmentation valeur point +1% en 07/2024. En 2024, Dépenses à caractère général en augmentation avec 1) nouveau versement contribution FIPHP (5 K€) et participation déficit 2023 par versement du budget statutaire 2024 (16 K€)
	- Dépenses de personnel	-692 509	-701 250	-746 000		
	- Elus (indemnités + frais) & charges courante	-15 498	-14 988	-17 800		
	- charges diverses					
	- charges exceptionnelles	-1 200				
- amortissements	-103 025	-125 384	-181 000			
- imprévu						
total dépenses statutaires	-981 414	-1 024 901	-1 153 820			
Résultat statutaire	I	-45 134	48 905	-41 670		

Budget PRINCIPAL - Evolution Réalisé Fonctionnement			Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	
POLE Education Environnement Développement Durable	Région Grand Est - Subv FFDD	+ recettes EEDD	12 250	12 250	12 250	l'objectif est celui de régulariser des dépenses du pôle par ses ressources d'animation et des subventions spécifiques versées par la Région et le Département, concernant la Région, la subvention de 55 000 € versée jusqu'en 2019 d'est transformée en affectation de 42 750 € de l'augmentation de la contribution stabilisée de 2019 (1) et une diminution en contrepartie de la subvention annuelle de la CRD à 12 300 €; les recettes d'animation sont composées des versements directs des écoles, associations et des subventions versées par la CU Grand Reims (10 000 € /an) et l'agglomération d'Epemay (2 000 € en 2022) en contrepartie de la réalisation d'animations (base 300 € TTC / jour). En 2023 et 2024, objectif de répondre davantage à des Appels à Projets (Contrats de ville...). Les dépenses à caractère général concernent les dépenses affectables au pôle pour son fonctionnement (chauffage, copieurs, affranchissement, frais de déplacement); les dépenses de personnel correspondent au coût (solaires + charges) de la rémunération de la responsable de pôle et des bénévoles (2 temps plein + 1 saisonnier) => question pour l'avenir : peut-on répercuter les revalorisations des rémunérations des agents dans le prix des animations ? (pas de prise en compte des évolutions 2022/2023 aujourd'hui)
	Région Grand Est - Q.P Contr.St		42 750	42 750	42 750	
	Département Marne		20 000	20 000	20 000	
	Recettes animation (écol./convention&autres)		76 106	75 186	93 980	
	total recettes EEDD		151 106	150 186	168 980	
	- Dépenses à caractère général		-11 534	-11 121	-12 900	
- Dépenses de personnel	-150 775	-138 027	-150 000			
- autres dépenses						
total dépenses EEDD	-162 309	-149 148	-168 980			
Résultat EEDD	II	-11 203	1 038	0		
PROG ACTIONS = CPO + AUTRES PROGRAMMES	Région Grand Est	+ recettes P.A	190 354	220 663	195 742	Les recettes du programme d'actions proviennent de la déclinaison du Programme annuel d'actions Département-Région, du financement de programmes par des agences nationales (Zones humides, Atlas Biodiversité Communale...), par l'Etat (DRAAF, DRAC, DREAL), les Fonds Européens (Trame Verte et Bleue, Natura 2000). L'augmentation des recettes Fonds Européens est liée aux premières actions Interreg MORA en 2024 (1ère année pleine) et la montée en puissance du projet LIFE. L'augmentation des fonds "autres" est liée à la prise en compte des nouvelles modalités de cofinancement du PAT du Triangle Marnais par les collectivités associées et la prochaine mise en place du conventionnement RTE pour la gestion sous lignes électriques sur les pâtes de Danery.
	Département Marne		66 898	60 484	83 537	
	DREAL/DRAAF/DRAC		138 135	72 694	104 320	
	Europe		152 249	108 571	335 558	
	Agences Nationales		76 991	40 764	40 000	
	Autres		8 279	807	47 766	
	total recettes programme actions		632 906	513 073	806 923	
	- Dépenses à caractère général		-321 651	-225 532	-414 523	
- Dépenses de personnel	-269 206	-286 701	-350 730			
total dépenses programme actions	-590 857	-512 233	-765 253			
Résultat Programme Actions	III	42 049	840	41 670		
Résultat de fonctionnement	I+II+III	-14 288	50 783	0		
Cumul Section de fonctionnement - solde 31/12	350 236	382 760	433 543	433 543	le cumul de la section de fonctionnement correspond à 2,6 mois de dépenses de fonctionnement. Voir Note pour modalités de calcul	

Evolution Réalisé Fonctionnement		Réalisé	budget						
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STATUTAIRE	Chauffage, électricité & eau	17 050	15 203	10 805	10 360	12 202	14 636	12 442	13 900
	Déplacement, mission, carburant	19 801	28 420	23 441	12 690	15 441	32 515	24 191	26 050
	Achats fournitures administratives	5 806	4 513	4 327	4 413	6 036	3 561	5 026	5 750
	Entretien (fournitures, services)	35 747	41 939	44 053	43 658	44 768	40 882	46 379	51 610
	Publicité, com, documentation	5 835	10 862	10 809	7 580	3 870	3 946	3 680	4 500
	assurance	5 774	4 223	4 207	5 839	5 361	5 950	6 635	9 500
	prestations ext & études & f°	12 496	7 732	7 370	6 160	5 663	10 262	22 067	16 000
	affranchisst, ptt..	10 537	9 894	9 620	9 316	10 976	9 214	8 054	8 500
	cotisations	14 422	13 465	15 943	16 404	16 174	16 160	17 434	17 700
	taxes	374	354	359	363	364	532	5 239	5 351
	ratt. Budget annexe	25 823	26 338	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759
	autres	1 740	1 551	940	1 885	1 098	1 179	1 362	1 400
	frais d'actes	0	0	0	0	0	1 026	0	0
	total dépenses à caractère général	155 405	164 495	159 648	146 874	150 608	169 182	183 279	209 020

note 2023 - 2024

contexte général : inflation soutenue des prix (énergies, prestations)

Chauffage, électricité & eau : les économies financières liées à la rénovation énergétique des batiments effectuée ces dernières années, sont effacées par l'augmentation du prix de l'énergie.

Déplacement, mission, carburant : gain 2020/2021 lié au COVID, et à la mise en place de visioconférences; pour 2022/2023, retour à une activité plus normale avec déplacements Grand Est. En 2024, impact Congrès des Parcs (tous les 2 ans) ~ 3/5 000 €

Entretien (fournitures, services) : correspond aux contrats de maintenance du matériel et des logiciels informatiques, entretien véhicules, nettoyage des bâtiments; l'objectif sera de limiter l'augmentation des coûts. **Forte augmentation des coûts et impact entretien nouveau site internet, bornes de recharge électrique**

Publicité, com, documentation : beaucoup d'actions de communication sont incluses dans les demandes de financement de projets (ex Trame Verte et Bleue...), ou font l'objet de demandes spécifiques (ex vidéo activités de plein air); dépenses de participation aux salons.

Assurance : correspond aux assurances véhicules et auto-mission, à l'assurance Batiments et RC, et l'assurance responsabilité élus. Forte augmentation des contrats en 2024, avec des niveaux de garantie revus.

prestations ext & études & formation : concernant la formation, le Parc verse une cotisation patronale obligatoire au CNFPT, qui est incluse dans la masse salariale; en contrepartie, le CNFPT propose un catalogue gratuit de formations; cependant certaines formations ne peuvent être réalisées via le CNFPT, soit par manque de places, soit parce que ces formations ne sont pas proposées par le CNFPT (par exemple, certaines formations Métier). Le Parc sollicite d'autres organismes de formation pour des formations payantes comptabilisées dans ce compte; ce compte inclut également l'abonnement en adresses mail, de plus en plus onéreux (6000 € / an -> cout triplé en 4 ans).

affranchisst, ptt.. : téléphone, internet, frais d'envoi du courrier : la dématérialisation de l'envoi des documents dans le cadre du Bureau et du Comité Syndical limite l'impact des hausses tarifaires

cotisations : cotisations versées par le PNR à différents organismes (association PNR Grand Est, Gescod, Environat, Europarc, Asso Maires Marne..); la principale cotisation correspond à la cotisation à la fédération nationale des Parcs - 12 750 € en 2023,

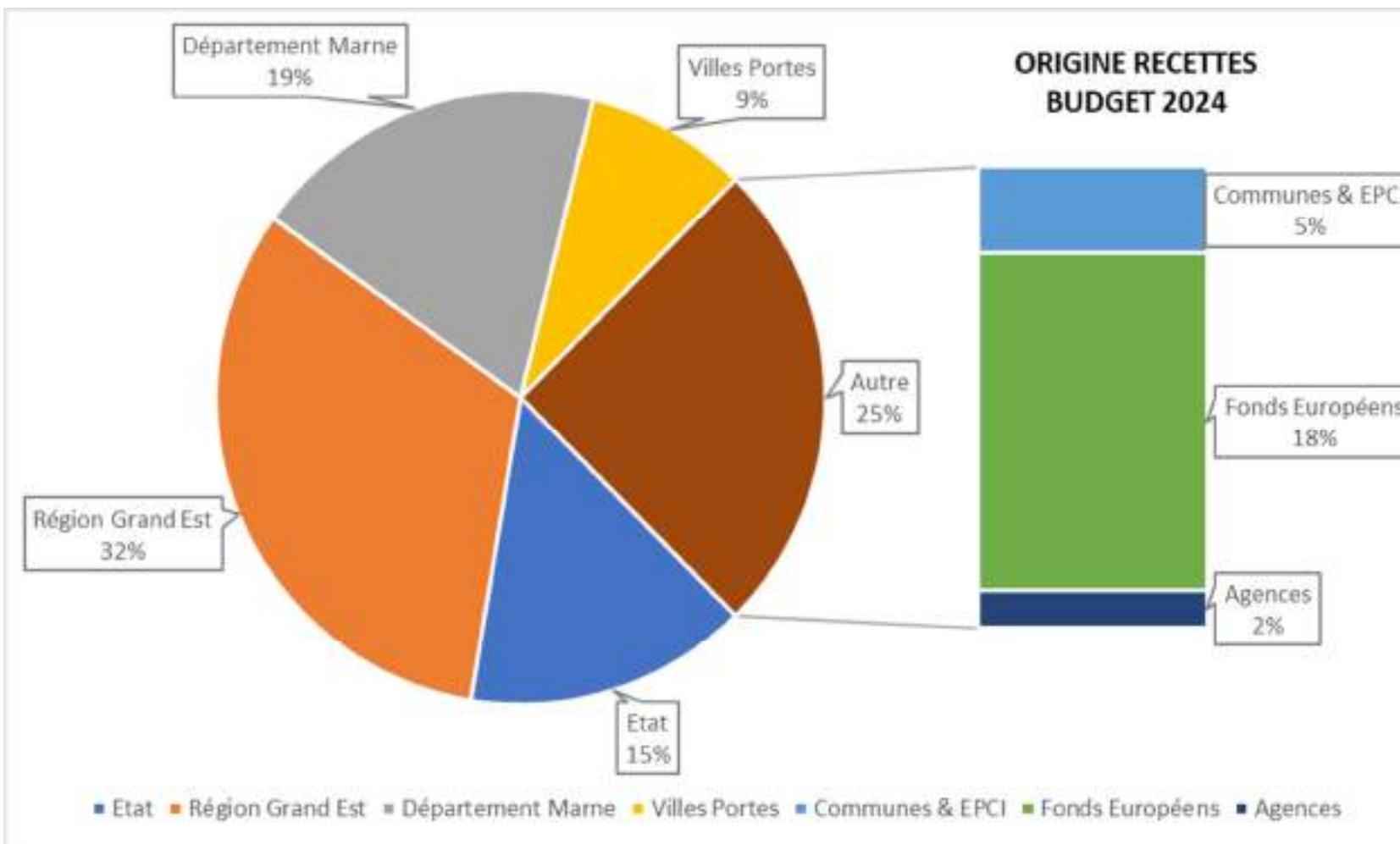
Taxes : prise en compte de la taxe emploi-handicap; d'une part le PNR dépasse pour la 3ème année consécutive le plafond de 20 agents, et d'autre part, aucun de nos derniers recrutements n'a permis à ce jour de nous mettre en conformité avec cette obligation

rattachement budget annexe : prise en charge de 75% de la rémunération (salaire + charges) du technicien chargé de l'entretien et du gardiennage du site de Commétreuil, comptabilisée sur le budget annexe - ce qui correspond à la répartition de son temps de travail. **Cette prise en charge est réalisée depuis 2013.** Par ailleurs prise en charge exceptionnelle en 2024 de la partie de déficit 2023 du budget annexe Commétreuil excédant 100 000 €, soit **16 K€ sur le budget 2024**

Budget STATUTAIRE - Evolution Réalisé Investissement			Réalisé 2022	Réalisé 2023	budget 2024	
STATUTAIRE	Remboursement FCTVA	+ recettes statutaires	11 193	7 552	7 483	le remboursement de FCTVA correspond au remboursement de la TVA payée sur les investissements par L'Etat. Les Dotations aux amortissements (qui sont une recette d'investissement) correspondent à la réintégration progressive de la valeur des biens (basée sur la durée d'utilisation) en dépense de fonctionnement
	Dotations aux amortissements		103 025	125 384	181 000	
	PMVCession autres					
	total recettes statutaires		114 218	132 936	188 483	
	-investissements		- dépenses statutaires	-5 462	-57 095	
	-Subventions transférées	-66 250		-94 815	-150 000	
	-PMVCession					
	- Autres dépenses					
	- Imprévu					
	total dépenses statutaires	-71 712	-151 910	-175 000		
Résultat Statutaire	I	42 506	-18 974	13 483		
PROG ACTIONS = CPO + AUTRES PROGRAMMES	Etat	+ recettes PA			36 400	le Département consacre une enveloppe de 20 000 € / an au programme d'investissement du Parc. De 2019 à 2022, l'enveloppe de la Région a été de 100 000 € / an. Elle est passée à 150 000 € en 2023, à laquelle s'ajoute des crédits interparcs eux aussi croissants. En 2024 réponse AMI Aout France (Réponse ?); Autres = fonds européens = Etude gares MONA + LIFE-PSE. Les opérations pour compte de tiers correspondent aux subventions versées par la DRAAF à des acteurs locaux dans le cadre du Plan de Relance - Alimentation, dont la répartition est gérée par le Parc.
	Région Grand Est		83 885	119 302	192 210	
	Département Marne		20 721	9 965	20 000	
	autres		12 446	21 850	33 240	
	Opération pour compte de tiers		28 600	78 276		
	total recettes programme d'actions	145 652	229 393	281 850		
	Appel à Projets - Subv. Versées	- dépenses PA	-19 260	-22 270	-71 000	L'augmentation de l'enveloppe Région depuis 2019 a, entre autres, permis la mise en place d'Appels à Projets pour les acteurs locaux (Patrimoine bâti, Trame Vieux Bois, Haies Vergers). En 2024 - PSE LIFE en plus; concernant les autres investissements, la Région a accepté que le renouvellement du Parc informatique ainsi que les travaux d'aménagements soient financés sur le programme d'actions ce qui allègera à terme la charge nette d'amortissement.
	Autres investissements		-72 251	-214 186	-228 640	
	Opération pour compte de tiers		-28 600	-47 753		
	total dépenses programme d'actions		-120 111	-284 209	-299 640	
Résultat programme actions	II		25 541	-54 816	-17 790	
Résultat d'investissement annuel	I+II	68 047	-73 790	-4 307		
Cumul Section d'investissement - solde 31/12	277 008	403 393	329 603	325 296	l'excédent de la section d'investissement, additionné avec l'excédent de fonctionnement représente 2,6 mois de dépenses (fonctionnement + investissement)	
(*) Restes à Réaliser			-72 082	22 680		les restes à réaliser correspondent au report des crédits de l'année antérieure non utilisés (en dépenses et recettes), pour lesquels un engagement juridique existe.
Restes à Réaliser - Recettes - 31/12			258 314	239 524		
Restes à Réaliser -Dépenses - 31/12			-330 396	-216 844		
(**) Solde Amortissements - Subventions transférées			36 775	30 569	31 000	le solde entre les dotations aux amortissements et les subventions virées au compte de résultat correspond à la charge nette d'amortissement à la charge du Parc; Différentiel en baisse, le Parc autofinance de moins en moins d'investissement ces dernières années (exception = acquisition véh électrique en 2023)
Subventions transférées au Compte de Résultat			-66 250	-94 815	-150 000	
Dotation aux amortissements			103 025	125 384	181 000	

BUDGET PRINCIPAL - EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DEPUIS 2011

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		Réel	Budget												
7472	Contribution Région	282 584	282 584	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	328 455	328 455	328 455	350 000	350 000
	-(fléchage Cf sur pôle EEDD)										-42 750	-42 750	-42 750	-42 750	-42 750
7473	Contribution Département	254 531	254 531	249 120	243 840	241 782	238 725	233 950	233 950	241 000	241 000	241 000	241 000	257 000	257 000
74741	Contribution Communes	84 439	84 496	84 589	84 434	84 255	84 100	82 779	84 029	85 525	84 925	84 358	83 908	88 827	88 995
	Contribution Com. Communes	8 580	8 977	8 843	8 971	8 951	8 900	6 785	5 602	5 688	5 624	5 552	5 478	5 755	5 755
74751	Contribution CU Grand Reims	71 476	71 476	74 520	74 520	74 520	74 520	77 838	77 838	79 395	79 395	79 395	79 395	84 157	84 157
	Contribution CA Chalons en Ch.	23 281	23 281	23 281	25 889	25 889	25 889	25 889	25 889	26 406	26 406	26 406	26 406	27 991	27 991
	Contribution a Ville Epernay	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 996	24 996	24 996	24 996	26 495	26 495
	Total contribution réelle (A)	749 397	749 851	733 314	730 615	728 358	725 095	720 202	720 269	731 465	748 051	747 412	746 888	797 475	797 643
	hypothèse indexation 1 % / an		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Evolution théorique Contribution 2011 (B)	749 397	756 891	764 460	772 104	779 826	787 624	795 500	803 455	811 490	819 604	827 801	836 079	844 439	852 884
	Ecart Evolution théorique CF 2011 - Contribution réelle (A)-(B)	0	-7 040	-31 146	-41 489	-51 468	-62 529	-75 298	-83 186	-80 025	-71 553	-80 389	-89 191	-46 964	-55 241



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

COMITE SYNDICAL 20 02 2024

REALISE 2023 – BUDGET 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



METHODE COMPTABILISATION

- Passage Nomenclature M14 à M57 au 1^{er} janvier 2023
 - => Calcul différent pour les amortissements et les Q/P *Subventions (avec un impact significatif sur les masses financières annuelles pour les prochaines années)*
 - => Chapitre Imprévu fonctionnement
 - => Chapitres Recettes / Charges exceptionnelles
- Les dépenses de fonctionnement sont présentées TTC, le Pnr MR ne récupérant pas la TVA
- Les dépenses d'investissement sont présentées TTC, mais certaines ouvrent droit à récupération d'une partie de la TVA (FCTVA enregistré en recettes)
- Vote par nature de dépenses et par chapitre

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



BUDGET ANNEXE CIN

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



Fermeture du site au 31/12/2013 (délibération du 19/11/2013)

Suppression de postes

Création budget annexe pour identifier les opérations financières de fonctionnement

Maintenance / entretien du site (à minima)
(dépenses externes + salaires)

Reclassement agents

Déficit annuel ~ 100 K€ depuis 2013

Signature Compromis vente avec BARN HOTEL le 20 octobre 2023
=> acte vente définitif prévu au 1^{er} trimestre 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE

Le Projet

- **Offre hôtelière et de restauration** en totale cohérence avec la stratégie du développement des hébergements touristiques du Grand Reims, en respectant également l'esprit du lieu et la Charte du Parc
- **Projet inscrivant pour 90 ans le libre accès** aux sentiers forestiers pour des activités non motorisées

Choisi par le Comité Syndical du 31 mars 2021 à une très large majorité :
98 voix BARN HOTEL
13 voix SINGER TAITTINGER

Les Recours

- Pierre Emmanuel TAITTINGER
- Stéphane LANG

Recours contre délibération du Comité syndical du choix de BARN HOTEL – *en appel TA*

Recours contre délibération du Bureau du Comité syndical – accord ARTESTATE – *en appel TA*

Recours contre délibération de CU Grand Reims – Révision allégée PLU Bouilly – attente TA

Retardent acte vente définitif

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



Vente du Domaine de Commétreuil

Création d'une offre
hôtelière et de
restauration
nécessaire au territoire et
souhaitée par le Maire de
Bouilly et les élus locaux

1 900 000 €

Recette d'investissement permettant de
financer des projets pour le territoire

Une partie de ce produit reversé en recettes de fonctionnement du
Parc permettant de reclasser l'agent en surnombre

Fin de la demande de subvention d'équilibre

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



DEPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Budget 2024
Entretien installations	11 369	18 000
Assurances	1 920	3 000
Taxes foncières	14 780	15 000
Contentieux	20 099	15 000
Autres prestations	8 389	5 000
sous-total Dépenses externes	56 557	56 000
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	95 308	99 000
autres dépenses & exceptionnl.		1 000
dotation aux amortissements	1 333	1 000
dotation aux provisions		
imprévu		
total dépenses annuelles	153 198	157 000
Report N-1 (Déficit)	175 670	116 759
total	328 868	273 759

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Budget 2024
Subvention équilibre Région	87 835	50 000
Subvention équilibre CD51	87 835	50 000
Rattachement Bud.princ	30 770	48 759
Produits exceptionnels	869	2 000
Autres produits de gestion	5 000	5 000
Subvention équilibre annuelle nécessaire		118 000
total recettes annuelles	212 309	273 759
Report N-1 (Excédent)		
total	212 309	273 759
Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-116 559	0

- **Déficit 2023 : -116 559 €**

- Entretien site (frais + personnel) 97 K€
- Cout des procédures contentieuses 20 K€

=> demande subventions d'équilibre Département et Région à hauteur de 100 000 €

=> prise en charge par budget principal pour 16 559 €

- **2024 : Budget primitif**

- Entretien site (frais + personnel)
- Cout des procédures contentieuses

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

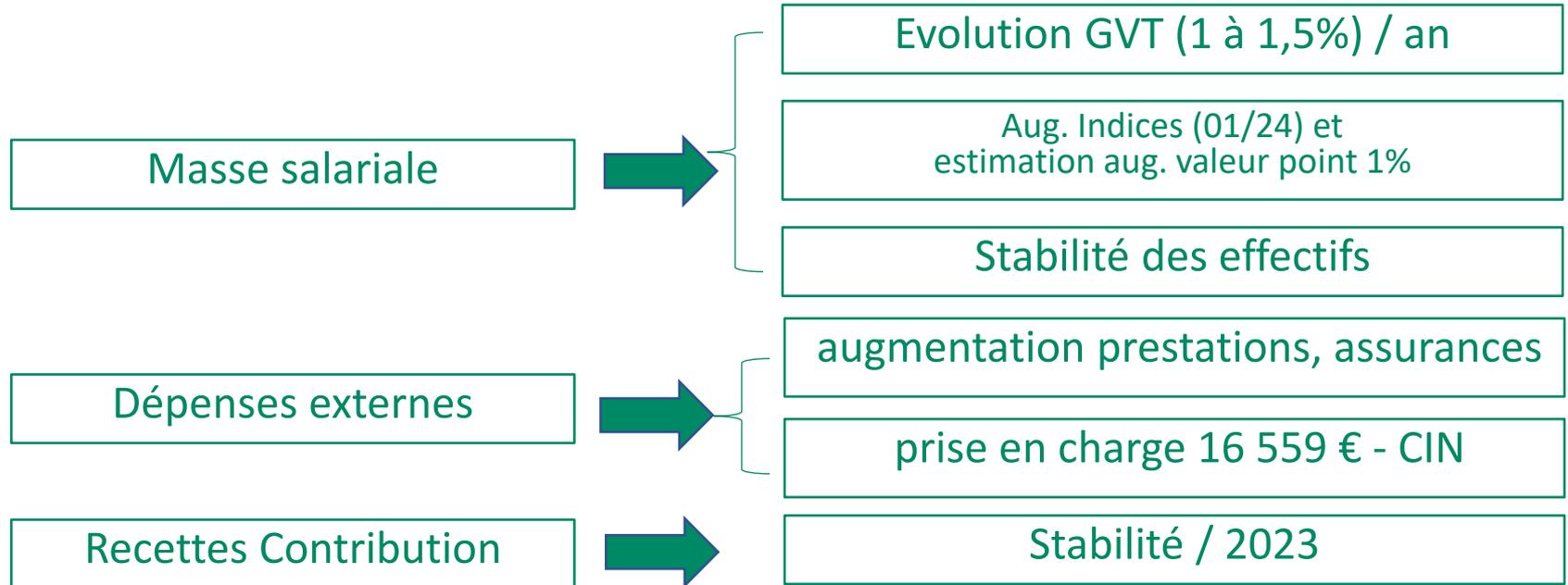
Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



BUDGET PRINCIPAL

Éléments pris en compte pour Proposition de Budget 2024



Déclinaison du Programme d'actions 2024 – (généralement cofinancements = 100%)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



Contributions statutaires - Budget 2024

- Région Grand Est : 350 000 €
- Département Marne: 241 000 € + 16 000 €
- Etat : 140 000 € + 10 000 €
- communes et EPCI :
 - Communes : 2,60 € / hab.
 - C.C : 0,275 € / hab.
 - CU Grand Reims : 84 157 €
 - Epernay : 26 495 €
 - CA Châlons : 27 991

L'équipe technique du Parc

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



DIRECTION
Olaf HOLM

**GESTION
ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE**

2023

**14 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE**

**10 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS**

= 24,0

EDUCATION AU TERRITOIRE

**Responsable
de Pôle**
Nursel YANASMA

Animation
Maxandre LEGROS DEB.
Eve Lise HENRY

Alimentation PAT
Nolwenn PERON

Ambassadrice Al.
Eve Lise HENRY

ENVIRONNEMENT & MILIEUX NATURELS

**Responsable
de Pôle**
Eva POILVÉ

LIFE
Léa JOLY

TVB (Haies Vergers)
Alexandra PINELLE

Zones Humides
Alexis BOURGEOIS

Natura & TVB
Fanny BOURGOIN

AMÉNAGEMENT & VAL. PATRIMOINES

Architecture
Caroline FENEUIL

Urbanisme_Pays.
Amélie RADUREAU

T. Ecologique
Thibaud RAULT

Culture Patr.
Emilie RENOIR SIBLER

Tourisme Durable
Emmanuelle DEON

**Blaise PAILLARD
(MONA)**

**Directeur adjoint /
Responsable du pôle**
Eric LALLEMENT

**Comptabilité -
secrétariat**
Fanny MARTINET

**Assistantes
administratives**
Emilie DESESQUELLE
Stéphanie BATTEUX

Accueil week-end
-

Régie technique
Saïd SEKOURI

**Contact téléphonique
des services :**
03 26 59 44 44

**contact@parc-
montagnedereims.fr**

2024

**14 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE**

**10 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS**

= 24,0

INFORMATION & EVALUATION & REVISION CHARTE

Communication
Marion COLOMBET
Révision de la charte - Evaluation
Mathilde SCIEUR

**NB : Fin Action
Ambassadeur
Alimentation
09/2024**

Réalisé fonctionnement 2023

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	
Dépenses 2023	M.Salariale	701	138	287	
	Autres D.	199	11	225	435
	DAP	125			125
TOTAL DEPENSES		1 025	149	512	1 686
Recettes 2023	Dot.Etat	140		10	150
	Contri.Stat.	798	43		796
	Autres R.	11	107	496	719
	EEDD Inter.		7		
	Q/P subv.	95			95
TOTAL RECETTES		1 044	157	506	1 711
Résultat 2023		+ 19	+ 8	-6	+ 21
Aide Etat Filet Sécurité		29			
Solde		48	8	-6	50

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



Budget fonctionnement 2024

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	
Dépenses 2024	M.Salariale	746	156	350	
	Autres D.	211	13	415	639
	DAP	181			181
TOTAL DEPENSES		1 138	169	765	2 072
Recettes 2024	Dot.Etat	140		10	150
	Contri.Stat.	798	43		841
	Autres R.	24	126	797	947
	EEDD Inter.				
	Q/P subv.	150			150
TOTAL RECETTES		1 112	169	807	2 088
Résultat 2024		- 26	0	+ 42	+ 16
Prise Charge 16 559 € CIN		- 16			
Solde		- 42	0	+42	0

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



**FOCUS FINANCEMENT
POSTES PROGRAMME
ACTIONS**

Programme
annuel
d'actions

Financement

Déclinaison annuelle de la
Convention Pluriannuelle d'Objectif
PNR Région Département

L'Etat : DREAL, DRAAF, DRAC

Ses agences : AESN

L'Europe : FEDER – LIFE - INTERREG

La Région pour les actions inter-
réseaux des 6 PNR du Grand Est

La Région pour la Révision de la
Charte

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE

Appels à Projets :
Haies / vergers
Restauration Pat.

De l'ingénierie

aménagements, études,
prestations, communication

6 Actions inter-réseaux

Essentiellement les Bureaux
d'Etudes

FOCUS FINANCEMENT 2024 - 10 POSTES PROGRAMME ACT

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



EEDD : 2 postes animateurs : financés à 100% par recettes animation + fléchage CPO Région/Département

Pôle Milieux Naturels :

- **1** poste de technicien Zones humides : financement 100% AESN (80% poste + forfait) (3 ans)
- **1.5** postes techniciennes Trame Verte et Bleue : financement 100% FEDER – Etat + CPO Région-Département (3 ans)
- **0,5** poste animatrice Natura 2000 : financement 100 % FEDER + Fonds Spécial Région (ex- Etat) (3 ans)
- **1** poste de CM LIFE : financement 100% Europe + Région + Partenaires LIFE (9 ans)
- => + valorisation financière ingénierie Responsables Pôle dans projets européens

Projet Alimentaire Territorial :

- **1** poste de chargée projet agriculture et alimentation (CPO région – Département) puis Collectivités Partenaires PAT
- **1** poste d’ambassadrice alimentation durable (Plan de relance – 70%) (fin action 09/2024)

1 poste CM transition énergétique et écologique : 20% pollution lumineuse – 60% charte for. -20% Enr (+ 1 an +)

Financement 100% par DREAL – CPO Région - Département

1 poste CM Interreg NOMA : financé à 60% Europe + valorisation temps CM Tourisme (ED) (40%) => équivalent financement 100% du poste (4 ans)

FOCUS INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



Région Grand Est : enveloppe annuelle évolue de 100 000 € (2022) à 150 000 € (2023) pour :
Appels à Projets, aménagements sur le territoire, Maison du Parc, besoin équipements « structure »

Région Grand Est : enveloppe sur 3 ans de 700 000 € en cofinancement de travaux Maison du Parc =>
Parking (Site témoin désimperméabilisation), travaux accueil/administratif, installations photovoltaïque
L'utilisation de cette enveloppe est en cours de précisions des projets et fera l'objet de DM

Département Marne: enveloppe stable 20 000 € pour :
Appels à Projets, Aménagements sur la territoire, Maison du Parc

Enveloppe autofinancement pour
Besoin PNR
Complément financement actions CPO (écart devis initial / réalisé)

Apurement des Restes à Réaliser 31/12/2023

Réalisé Investissement 2023

	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	
Dépenses 2023	Investissements	57	236	293	
	Op.C.Tiers		48	48	79
	Q/P Subv.	95		95	
TOTAL DEPENSES		152	284	436	216
Recettes 2023	Subv. Région		119	119	157
	Subv. Départ		10	10	22
	Autres Subv.		22	22	11
	FCTVA	8		8	
	Op.C.Tiers		78	78	49
	DAP	125		125	
TOTAL RECETTES		133	229	362	239
Résultat 2023				- 74	23

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



Budget Investissement 2024

	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	
Dépenses 2024	Investissements	25	300	325	137
	Op.C.Tiers				79
	Q/P Subv.	150		150	
	TOTAL DEPENSES	175	300	475	216
Recettes 2024	Subv. Région		192	192	157
	Subv. Départ		20	20	22
	Autres Subv.		70	70	11
	FCTVA	7		7	
	Op.C.Tiers				49
	DAP	181		181	
	Cession				
TOTAL RECETTES	188	282	470	239	
Résultat 2024				-5	

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

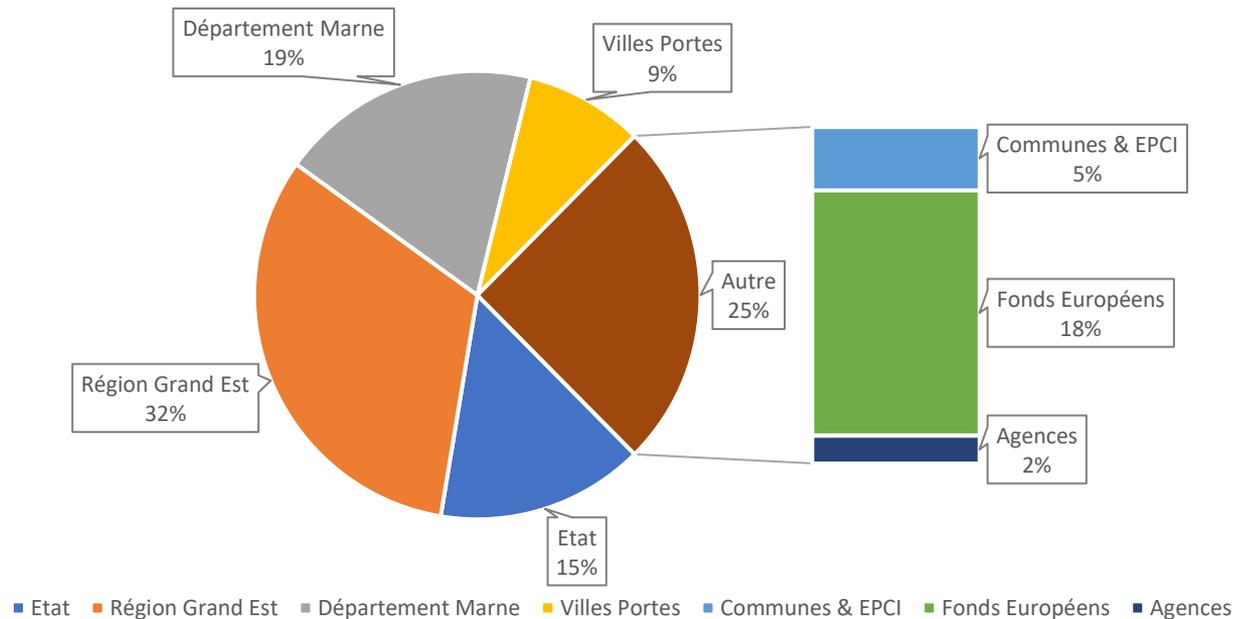
Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



ORIGINE RECETTES - BUDGET 2024



Les fonds européens deviennent le 3^{ème} contributeur du Budget Parc en 2024 !!

VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



BUDGET ANNEXE	REPORT N-1	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	- 175 670,74	58 911,95	- 116 758,79
INVESTISSEMENT	29 106,09	1 332,73	30 438,82

BUDGET PRINCIPAL	REPORT N-1	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	382 760,60	50 782,21	433 542,81
INVESTISSEMENT	403 393,04	- 73 789,59	329 603,45

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR 31 12 2023 INVESTISSEMENTS	- 216 844,16	239 524,36	22 680,20

VOTE BUDGET ANNEXE 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
FONCTIONNEMENT	ANNEE	157 000,00	273 758,79
	REPORT N-1	116 758,79	
	TOTAL	273 758,79	273 758,79

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
INVESTISSEMENT	ANNEE	31 438,82	1 000,00
	REPORT N-1		30 438,82
	TOTAL	31 438,82	31 438,82

VOTE BUDGET PRINCIPAL 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
FONCTIONNEMENT	ANNEE	2 088 053,00	2 088 053,00
	REPORT N-1		433 542,81
	VIREMENT SECT. INVST	433 542,81	
	TOTAL	2 521 595,81	2 521 595,81

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
INVESTISSEMENT	ANNEE	474 640,00	470 333,35
	REPORT N-1		329 603,45
	VIREMENT SECT. FONC		433 542,81
	TOTAL	474 640,00	1 233 479,61

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_08-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Une autre vie s'invente ici



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

⇒ en exercice : 87
⇒ présents : 37
⇒ votants : 49
pour : 48
contre : 1
abstention :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-09

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avait donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget annexe

Madame la Présidente expose au Comité Syndical les montants inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

Conformément au règlement budgétaire et financier, **vote** le budget par nature, par section et par chapitre.

Approuve le budget primitif 2024 –Budget annexe du Parc naturel Régional de la Montagne de Reims tel que présenté par Madame la Présidente, et conforme à l'extrait ci-joint :

Comme pour les années précédentes, les recettes du budget primitif incluent la prise en charge par le budget principal de 75% de la rémunération de l'agent technique chargé de l'entretien et du gardiennage du site, dont la rémunération est comptabilisée sur le budget annexe, conformément à la répartition de son temps de travail entre le site de Commétreuil et son activité à la Maison du Parc.

Compte tenu de l'excédent conjoncturel de la section de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2023 (gain financier sur 2 arrêts maladies non remplacés sur la période), il est proposé d'affecter 16 758.79 € du Budget principal vers le budget annexe en 2024.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024



ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	58 400,00	56 756,95	1 643,05	97	56 000,00		56 000,00	-4,1
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 500,00	10 612,39	2 887,61	78	13 500,00		13 500,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	10 800,00	10 308,82	491,18	95	12 000,00		12 000,00	11,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	19 600,00	21 055,77	-1 455,77	107	15 500,00		15 500,00	-20,9
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 500,00	14 780,00	-280,00	101	15 000,00		15 000,00	3,4
012 - Charges de personnel et frais assimilés	97 000,00	95 308,17	1 691,83	98	99 000,00		99 000,00	2,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 000,00	14 126,12	873,88	94	14 000,00		14 000,00	-6,7
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00	1 756,31	-1 256,31	351	2 000,00		2 000,00	300,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	81 500,00	79 425,74	2 074,26	97	83 000,00		83 000,00	1,8
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00	0	1 000,00		1 000,00	0,0
002 - Déficit de fonctionnement reporté	175 670,64	175 670,74	-0,10	100	116 758,79		116 758,79	-33,5
Total dépenses réelles	332 070,64	327 735,86	4 334,78	98	272 758,79		272 758,79	-17,9
Total dépenses d'ordre	1 350,00	1 332,73	17,27	98	1 000,00		1 000,00	-25,9
Total dépenses de fonctionnement	333 420,64	329 068,59	4 352,05	98	273 758,79		273 758,79	-17,9

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	29 500,00	35 770,00	-6 270,00	121	53 758,79		53 758,79	82,2
74 - Dotation et participations	300 920,64	176 056,70	124 863,94	58	218 000,00		218 000,00	-27,6
75 - Autres produits de gestion courante	2 000,00	350,10	1 649,90	17	1 000,00		1 000,00	-50,0
77 - Produits spécifiques		133,00	-133,00	0	1 000,00		1 000,00	0,0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000,00		1 000,00	0				-100,0
Total recettes réelles	333 420,64	212 309,80	121 110,84	63	273 758,79		273 758,79	-17,9
Total recettes de fonctionnement	333 420,64	212 309,80	121 110,84	63	273 758,79		273 758,79	-17,9

SOLDÉ DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		-116 758,79	116 758,79	0	0,00		0,00	0,0

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

	Année 2023				Budget Prévisionnel 2024				Var./N-1
	Budget	Réalisé	Solde	% réel	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./N-1	
DEFENSES D'INVESTISSEMENT									
DT - Immobilisations corporelles	30 438,04	29 438,04	0	96,73	31 438,82	0	31 438,82	31 438,82	3,2
Total dépenses réelles hors opérations	30 438,03	29 438,03	0	96,73	31 438,82	0	31 438,82	31 438,82	3,2
Total dépenses d'investissement	30 438,03	29 438,03	0	96,73	31 438,82	0	31 438,82	31 438,82	3,2
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
DT - Evolution d'investissement reporté	29 106,09	29 106,09	0,00	100	30 438,82	0	30 438,82	30 438,82	4,6
Total recettes réelles hors opérations	29 106,09	29 106,09	0,00	100	30 438,82	0	30 438,82	30 438,82	4,6
Total recettes d'ordre	1 331,95	1 331,95	17,27	96	1 000,00	0	1 000,00	1 000,00	-25,9
Total recettes d'investissement	30 438,04	30 438,04	17,27	96	31 438,82	0	31 438,82	31 438,82	3,2
SOLDE D'INVESTISSEMENT									
Solde d'investissement		30 438,82	30 438,82	0					

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 20/02/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT





Réalisé 2023 - Budget 2024

Dossiers suivis par Eric Lallement, Responsable Administratif et Financier – Directeur adjoint

Note sur budget : le budget du Parc est composé de 2 budgets distincts :

- Le budget principal qui est constitué analytiquement :
 - Des activités statutaires, financées par les contributions statutaires,
 - Des activités du pôle Education à l'Environnement avec des recettes propres, et des actions financées par des subventions spécifiques (programme d'actions).
- Le budget annexe CIN, qui est dédié aux dépenses et recettes de fonctionnement du site de Commétreuil.
- Les budgets 2022 et antérieurs sont réalisés sur l'instruction comptable M14.
- Le syndicat mixte a voté l'application de l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

BUDGET ANNEXE CIN

Note sur réalisation 2023 :

- Pas de recettes sur ce budget, sauf la recette liée à la convention annuelle de chasse avec l'Amicale de chasse de Courmas, et la prise en charge par le budget principal (remboursement entre budgets) de 75% du coût salarial de l'agent technique en charge de l'entretien et du gardiennage (ce qui correspond à la répartition de son temps de travail entre le site de Commétreuil et la Maison du Parc). **Cette prise en charge a été mise en place dès 2013.**
- En dépenses :
 - Les 2 agents en surnombre n'ont pas retrouvé de poste ;
 - Les frais juridiques sont variables en fonction des frais de procédures. Le Parc est représenté par le cabinet FIDAL-Bureau de Reims. Les procédures de M. TAITTINGER et de M. LANG contre 2 délibérations du Parc sont en procédure d'appel devant le Tribunal Administratif ;
 - Les frais d'entretien sont réalisés à minima, pour conserver les bâtiments dans le meilleur état possible, sachant qu'ils sont fermés depuis le 31/12/2013.
- Le déficit 2023 de **-116 559 €** correspond à :
 - D'une part le déficit de gestion annuel conforme aux années précédentes (de l'ordre de - 100 000 € / an), auquel s'ajoutent les frais de contentieux en raison des procédures menées par MM. TAITTINGER et LANG (~20 000 €) ;
 - Nécessité de demander une subvention d'équilibre à la Région et au Département pour équilibrer ce budget, à hauteur de 100 000 €, le surplus (16 559 €) sera pris en charge par un versement exceptionnel du budget principal en 2024.
- Concernant la prise en charge du déficit 2022, la Région Grand Est a versé l'intégralité de la somme demandée. Le Département de la Marne a versé 52 835 €, et a reporté le versement de la somme de 35 000 € correspondant à 50% de l'accord transactionnel avec ARTESTATE. **Concernant cet accord financier de 70 000 €, il est rappelé qu'il correspond au reversement de l'indemnité d'exclusivité (50 000 €) versée en 2020 par ARTESTATE au PARC, qui avait été déduite de la demande d'équilibre du déficit de l'année 2020, et 20 000 € au titre de frais engagés par cette société.**

Note sur le budget 2024 :

- Dans l'attente de la vente du site, le budget est réalisé sur la base des années précédentes. L'un des 2 agents en surnombre arrivera au 31/12/2024 à la fin de sa prise en charge par le Centre de Gestion. Pour le second agent, il ne pourra être repris par le PNR que lorsqu'un poste d'adjoint technique pourra être ouvert et financé (notamment par une partie du produit de la vente du site).
- Budget Contentieux - frais juridiques importants, en raison des interventions FIDAL dans le cadre des dossiers de contentieux PE TAITTINGER / S LANG.

Le déficit prévisionnel 2024 est estimé en prévision budgétaire à – **118 000 €.**

BUDGET ANNEXE CIN - SYNTHÈSE RÉALISÉ 2023 et BUDGET 2024																			
DEPENSES FONCTIONNEMENT							Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	RECETTES FONCTIONNEMENT						
Entretien installations	13 978	10 345	12 622	15 289	11 369	18 000	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000	Subvention équilibre Région	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000
Assurances	1 580	1 610	1 691	1 736	1 920	3 000	54 111	46 896	27 746	48 035	87 835	50 000	Subvention équilibre CD51	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759
Taxes foncières	13 411	13 497	13 716	14 043	14 780	15 000	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759	Rattachement Bud.princ	2 131	259	0	1 500	869	2 000
Contentieux	4 032	17 138	4 653	17 620	20 099	15 000	2 131	259	0	1 500	869	2 000	Produits exceptionnels	5 266	55 146	5 147	6 307	5 000	5 000
Autres prestations	762	179	2 354	0	8 389	5 000	5 266	55 146	5 147	6 307	5 000	5 000	Autres produits de gestion						
sous-total Dépenses externes	33 763	42 769	35 036	48 688	56 557	56 000							Subvention équilibre annuelle nécessaire						118 000
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	92 367	95 000	93 501	92 777	95 308	99 000													
autres dépenses & exceptionnl.	1 500	0		70 000		1 000													
dotation aux amortissements	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000													
dotation aux provisions																			
imprévu		0																	
total dépenses annuelles	128 963	139 102	129 870	212 797	153 198	157 000							total recettes annuelles	143 393	177 401	89 294	133 196	212 309	273 759
Report N-1 (Déficit)	108 222	93 792	55 493	96 069	175 670	116 759							Report N-1 (Excédent)						
total	237 185	232 894	185 363	308 866	328 868	273 759							total	143 393	177 401	89 294	133 196	212 309	273 759
													Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-93 792	-55 493	-96 069	-175 670	-116 559	0
DEPENSES INVESTISSEMENT							Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	RECETTES INVESTISSEMENTS						
Immo incorporelles													FCTVA						
Immo corporelles	0	0	0			31 439							Mise en Réserve						
Immo en cours													Dotation amortissements	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000
sous-total immobilisations	0	0	0	0	0	31 439							040 - cession (PV nette)						
Transfert Q/P Subvention													Immo						
total dépenses annuelles	0	0	0	0	0	31 439							total recettes annuelles	1 333	1 333	1 333	1 332	1 333	1 000
Report N-1 (Déficit)													Report N-1 (Excédent)	23 775	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439
total	0	0	0	0	0	31 439							total	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439	31 439
													Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	25 108	26 441	27 774	29 106	30 439	0

BUDGET PRINCIPAL

Note sur réalisation 2023 - fonctionnement :

- Le budget 2023 global (après DM) prévoyait des dépenses et recettes annuelles en équilibre.
Compte tenu :
 - D'une part du solde du versement de l'aide exceptionnelle 2022 de l'Etat – Filet de Sécurité de 29 499 €,
 - D'autre part de gains financiers ponctuels mais significatifs liés à deux arrêts maladies prolongés partiellement ou non remplacés en 2023.Le solde de fonctionnement est en réalisé 2023 de **+50 782 €** (*à mettre en perspective cependant avec le solde d'investissement réalisé 2023 de - 73 K€*).
- **Concernant la partie statutaire**, les recettes et les dépenses structurelles (dépenses et recettes habituelles) sont en équilibre grâce à la revalorisation des contributions statutaires dans un contexte de forte inflation, de revalorisation de la valeur du point de la fonction publique territoriale (+3.5 % au 1^{er} juillet 2022 / +1.5 % 1^{er} juillet 2023).
Le Parc a par ailleurs reçu en 2023 le solde de l'aide exceptionnelle 2022 de l'Etat (Filet Sécurité) pour un montant de 29 499 €. Par ailleurs, une assistante administrative à temps complet n'a été que partiellement remplacée pendant ses congés maladie. Ces deux éléments conjoncturels font évoluer le solde des dépenses / recettes statutaires de manière exceptionnelle à + 48 K€.
- **Concernant le pôle EEDD**, les recettes d'animation qui avaient baissé de 50% en 2020, ont retrouvé un niveau pré-COVID.
La masse salariale est basée sur la rémunération de la responsable de pôle, 2 animatrices à temps plein et 1 saisonnier de mars à juin.
L'activité est en partie réorientée sur des réponses à Appel à Projets (Politique de la Ville, Programme Grand Reims par ex.) moins chronophages en termes de gestion administrative. Par ailleurs la convention avec la CU du Grand Reims faisant bénéficier d'une prise en charge de 200 € par animation les écoles de cet EPCI a été reconduite.
La masse salariale 2023 a été exceptionnellement impactée par le décalage de recrutement (3 mois) suite au départ d'une animatrice et par l'arrêt maladie de la Responsable de pôle dont une partie du maintien de rémunération a été compensé par les remboursements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
Les dépenses représentent 149 K€, les recettes 150 K€ auxquelles s'ajoute la valorisation de l'ingénierie EEDD dans les projets interparcs Région Grand Est (7 K€).

Concernant la partie programme d'actions, elle correspond aux dépenses réalisées et aux subventions reçues dans le cadre de la déclinaison annuelle de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) Département-Région, parfois complétées avec des financements de l'Etat (DRAAF, DREAL, DRAC), d'agences (Agence de l'Eau Seine Normandie), ou de fonds européens FEDER et INTERREG.

D'une manière générale, les actions menées sur le programme d'actions sont entièrement cofinancées.

Parmi les dépenses ainsi subventionnées, on retrouve un certain nombre de postes d'ingénierie :

- Technicien Zones Humides – 1 ETP – AESN,
- Trame Verte et Bleue – 1.5 ETP – FEDER – ETAT-CPO,
- Natura 2000 – 0.5 ETP – FEDER – ETAT,
- CM Alimentation et Agriculture– 1 ETP –CPO,
- Transition énergétique et écologique (20% Pollution lumineuse – 80% Charte Forestière) – 1 ETP – DREAL – CPO,
- Ambassadrice alimentation - 1 ETP (DRAAF – cofinancement 70%),
- LIFE Biodiv'Est – 1 ETP – FEDER – REGION,
- MONA – 1 ETP – INTERREG 60%.

(1 ETP = 1 Equivalent Temps Plein)

Les financements Européens et de l'Etat sur les programmes Natura 2000 et TVB, permettent de valoriser l'ingénierie statutaire nécessaire à ces missions. Cette valorisation permet un excédent du programme d'actions de **30 000 €**, qui contribue de manière significative à l'équilibre général du budget du Syndicat Mixte.

Note sur réalisation budget 2023 - investissement :

- Le réalisé 2023 est en déficit de – 73 789 €, en partie compensé par des Restes-à-Réaliser en Recettes supérieurs aux RaR en Dépenses de 22 680 €.
- **Concernant la partie statutaire**, les dépenses d'investissement sont généralement peu importantes, car les principales dépenses d'investissement nécessaires à la rénovation de la Maison du Parc (rénovation fenêtres, aménagement de salles) ou au fonctionnement (matériel informatique et bureautique) sont désormais imputées sur le programme d'actions Région. Cependant l'acquisition d'un véhicule électrique à autonomie plus importante (450 km – MEGANE E) a été réalisée en autofinancement et impacte significativement les dépenses.

- **Concernant le programme d'actions**, il a été soit réalisé en 2023, soit engagé, et se retrouve dans les Restes à Réaliser (RAR) 2023. Aucune action n'a été annulée.
- **L'opération pour compte de tiers**, équilibrée en dépenses et recettes (avec les RAR) correspond aux financements de la DRAAF pour 3 porteurs de projets dans le cadre du Plan de relance – Alimentation et transitant par le PNR.
- **Restes à réaliser 31/12/2023** : l'inventaire des actions engagées et non mandatées en dépenses, et des subventions à recevoir en contrepartie des actions engagées ou réalisées fait apparaître les éléments suivants :
 - RAR en dépenses d'investissement : 137 283 € + 79 561.16 € (C/Tiers) = 216 844.16 € ;
 - RAR en recettes d'investissement : 190 487 € + 49 037.36 € (C/Tiers) = 239 524.36 € ;
 - Ces RAR sont en masse plus importants que les années précédentes, en raison de l'opération pour compte de tiers – DRAAF, et de l'augmentation importante du budget alloué par la Région Grand Est sur le programme d'actions sur la CPO 2023-2025.
 - Les RAR constatés au 31/12/N sont automatiquement reportés en crédit pour l'année N+1.

Note sur réalisation 2023 et budget 2024 – résultats finaux :

Compte tenu de l'excédent de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 de + 50 782 €, le report excédentaire à reporter sur 2024 est de + 433 542 €.

Compte tenu du déficit de la section d'investissement pour l'exercice 2023 de – 73 789 €, le report excédentaire à reporter sur 2024 est de + 329 603 €.

Le total de ces excédents permet au Parc d'avoir une Trésorerie correspondant à un peu moins de 3 mois de dépenses. (cf calcul infra).

Note sur budget 2024 – éléments de contexte

- **Salaires** : à effectif constant, l'impact annuel de la gestion du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est habituellement de l'ordre de +1 à +1.5% de la masse salariale. La gestion de ce GVT est essentiellement basée sur les grilles de la Fonction Publique Territoriale puisque le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est une collectivité. L'augmentation de la valeur du point de +1.5 % au 1er juillet 2023 a eu un impact de +0.75% sur la masse salariale 2023. Son impact sera plein pour l'année 2024. Pour 2024, les Grilles salariales des agents de la fonction publique ont toutes été revalorisées de 5 points au 01/01/2024, soit un impact de 11 000 €. Le Budget anticipe également une nouvelle hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2024, de +1%.

- **Contexte d'inflation toujours soutenu :**

- Par rapport aux années précédentes, les prix de nos contrats d'électricité et de gaz se sont stabilisés.
- Contrats annuels de maintenance : après une forte hausse en 2023 (de l'ordre de +8%), les prix continuent de croître mais de manière moins importante (+ 2 à 3 %).
- Assurances : les tarifs 2023 ont assez peu évolué par rapport à 2022 ; les contrats 2024 « flambent », avec un niveau de garanties parfois revu à la baisse (seuil de franchise, par exemple).

- **Evolution des contributions statutaires :** la revalorisation votée pour l'exercice 2023 ayant permis de rééquilibrer les recettes et les dépenses statutaires, les contributions statutaires 2024 seront maintenues au niveau de 2023.

- **Éléments conjoncturels :** les gains financiers exceptionnels de 2023 (filet sécurité Etat, maladies longues durées) ne sont pas structurels et ne sont pas reconduits en prévision budgétaire 2024.

Note sur budget 2024 – fonctionnement :

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, le budget 2024 serait globalement équilibré.

- **Concernant la partie statutaire,** les recettes et les dépenses sont déséquilibrées à – 41 K€.

L'explication peut être résumée de la manière suivante :

- Pas d'évolution des contributions statutaires pour 2024 ;
- Un contexte d'inflation pour les dépenses du Parc, moins important qu'en 2023/2022 mais présent ;
- Stabilité des effectifs « statutaires », mais impact du Glissement Vieillesse Technicité, et des décisions gouvernementales en termes de revalorisation des rémunérations. **Le Parc est une collectivité publique et applique ces revalorisations.**
- **Prise en charge de la partie du déficit 2023 – budget annexe Commétreuil – excédant 100 000 €, soit 16 559 €.**
- Les effectifs du Parc étant pour la 4^{ème} année consécutive supérieurs à 20 ETP, versement de la contribution FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) dans le cadre de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (soit ~5 K€).

- **Concernant le pôle EEDD**, l'objectif est un équilibre financier du pôle, avec une stabilité des effectifs (1 responsable, 2 animateurs/animateuses à temps plein, 1 saisonnier).
Dans la continuité de 2023, le Parc continuera en 2024 à s'orienter sur des réponses à des appels à projets (Contrat de Ville par ex), moins chronophages en suivi administratif, facturation et continuera par ailleurs ses actions d'animations auprès des écoles, soit directement auprès d'elles, soit via des conventions passées avec la CU du Grand Reims ou la ville d'Épernay.
Pour l'année 2024, l'action Interparcs EEDD – Région est mise en pause pour réaliser un bilan des actions menées dans ce cadre au cours des 3 dernières années.
Pour l'avenir, la question de la répercussion des dernières revalorisations des grilles Animateur sur le prix des animations se posera (à ce jour, ces revalorisations n'ont pas été répercutées).
- **Concernant la partie programme d'actions**, elle correspond, comme en 2023, aux dépenses réalisées et aux subventions reçues dans le cadre de la déclinaison annuelle du programme d'actions (CPO) Département-Région, parfois complétées avec des financements de l'État (DRAAF, DREAL, DRAC), d'agences (Agence de l'Eau Seine Normandie) ou de fonds européens (FEDER, LIFE, INTERREG).
Sauf cas particulier (par ex Ambassadeur Alimentation cofinancé 70% par la DRAAF sur 2 ans), ces projets sont entièrement cofinancés et ne nécessitent pas d'autofinancement.

Les nouveautés 2024 seront la mise en place des premières études et actions dans le cadre du projet Interreg MONA après le recrutement d'un chargé de projet en octobre 2023 pour une durée de 4 ans, la mise en place de nouvelles actions Interparcs, notamment pour développer l'accessibilité de sentiers de randonnées aux personnes en situation de handicap, l'acquisition de premiers mobiliers extérieurs en bois (dans le cadre du projet Interparcs – Bois local) pour la Maison du Parc, et le lancement d'études pour concrétiser l'aménagement extérieur de la Maison du Parc (aménagement parking démonstration désimperméabilisation), et le réaménagement-extension de l'accueil. La Région Grand Est a réservé une enveloppe financière supplémentaire de 700 000 € pour co-financer ces travaux.

L'action LIFE 20 IPE/FR/0019 initiée en 2022 sur fonds européens et régionaux se poursuit (durée = 9 ans / 1 poste). En 2024, les premiers Paiements pour Services Environnementaux (PSE) seront versés à des propriétaires forestiers de forêts publiques ou privées en contrepartie d'un engagement de non exploitation pour une période de 70 ans. Outre les financements LIFE, ces PSE seront financés par du Mécénat via une convention **Fondation du Patrimoine** – Région Grand Est – PNR.

Le projet Ambassadeur Alimentation Durable initié en 2022 sur fonds DRAAF (Plan de relance) se poursuivra jusqu'en Août 2024. (durée = 2 ans / 1 poste)

Les actions Trame Verte et Bleue (FEDER/Etat/Région/Département) et Natura 2000 (FEDER/Région) ont été renouvelées en 2022 pour 3 ans (2 postes), soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'action Atlas Biodiversité Communale menée pendant 3 ans sur 18 communes avait pris fin en août 2022. Le Parc étudiera en 2024 la possibilité technique et financière de relancer cette action avec d'autres communes, en lien avec l'Office Français de la Biodiversité.

L'action Zones humides (financement Agence Eau Seine Normandie), renouvelée en 2021 pour 3 ans se poursuit jusqu'au 31 décembre 2024. Le Parc et l'Agence de l'Eau Seine Normandie travaillent déjà sur les modalités de reconduction de cette action, cofinancée à 80% par l'AESN.

Le poste de Chargée de Mission Agriculture et Alimentation Durable, cofinancé par la CPO Département / Région (2/3) et la DRAAF (1/3) a été renouvelé pour 1 an jusqu'au 31 mai 2024. Le Parc étudie avec les collectivités partenaires les modalités techniques et financières de reconduction de cette action pour les 3 prochaines années. L'objectif est de pérenniser une ingénierie commune permettant de suivre et de structurer les actions menées sur le territoire du Triangle Marnais par/sur les différentes collectivités, d'assurer une veille sur les Appels à Projets / co-Financements possibles et de mener des actions (communication, échanges des bonnes pratiques, formations, études, ...) communes. Le Parc via la CPO Département / Région cofinancera 33% de cette action, 2/3 devant être cofinancés par les collectivités partenaires au prorata de leur population.

Le poste de Chargé de mission Transition Energétique et Ecologique est cofinancé de la manière suivante : 80% CPO Département/Région – 20% DREAL). Une réflexion est engagée sur la redéfinition de la fiche de poste à l'occasion du départ de l'agent en poste (départ volontaire au 30/04/2024)

En 2024, la partie programme d'actions sera plus « excédentaire » que les années précédentes.

D'une part, car nous arrivons en fin de révision de Charte, pour laquelle les financements spécifiques Région très importants (201 000 € pour le diagnostic, bilan, concertation, projet de charte, plan de parc + 35 000 € pour l'étude environnementale) se sont révélés cependant insuffisants ces dernières années.

D'autre part, car nous n'avons pu valider que début 2024 les modalités de co-financement FEDER pour les actions Natura 2000 et Trame Verte et Bleue (2023-2024-2025), notamment la prise en charge de l'ingénierie de la Responsable du Pôle Milieux Naturels et du Directeur adjoint sur ces actions.

Note sur budget 2024 - investissement :

- **Concernant la partie statutaire,**

Pas d'investissements importants en 2024 au stade du Budget Primitif (vs/acquisition d'un véhicule électrique avec autonomie km importante en 2023) ;

Divers petits achats de matériels, mobiliers, et enveloppe complémentaire pour certaines actions (en lien avec l'inflation, par exemple, aménagement en mobilier des parkings ONF).

Les investissements liés aux matériels informatiques et électroniques, les aménagements de la Maison du Parc (isolation, aménagements de bureaux) sont désormais financés sur l'enveloppe Investissement du programme d'actions Région.

Pas d'inscription en prévisionnel de vente du site de Commétreuil (l'état de l'actif étant rattaché au budget principal) en raison d'une part des délais prévisionnels inscrits dans le compromis de vente, et d'autre part de la procédure contentieuse de MM. TAITINGER et LANG à l'encontre de la délibération de la CU Grand Reims ayant validé la révision allégée du PLU.

En fonction de l'avancée des études Parking / Accueil, et de la détermination des enveloppes financières et des modalités de cofinancement (AESN, enveloppe spécifique Région pour la Maison du Parc, Autofinancement ?), une Décision Modificative sera proposée.

- **Concernant le programme d'actions :**

Il correspond à la déclinaison annuelle de la CPO Département – Région.

La Région Grand Est versant une avance de 50% sur les actions à leur commencement, il est possible, pour une action donnée, que les recettes comptabilisées sur une année soient supérieures aux dépenses comptabilisées, ce qui est compensé par l'estimation des Restes à Réaliser de fin d'année (qui correspondent à un inventaire extra budgétaire de ce qui est engagé mais non réalisé).

Hors Restes à Réaliser 2023 reportés sur 2024, le résultat d'investissement de l'année 2024 serait négatif de -5 000 €, correspondant (~) au décalage de FCTVA.

- **Calcul Prévisionnel Dotations aux Amortissements, et Quote-part de Subventions Versées au Compte de Résultat**

Les dotations aux amortissements sont des dépenses de section de fonctionnement et des recettes de section d'investissement. Leur calcul correspond à la dépréciation du bien sur sa durée d'utilisation.

La quote-part des subventions versées au Compte de Résultat sont des recettes de section de fonctionnement et des dépenses de section d'investissement. Le calcul annuel de cette quote-part est basé sur les dotations aux amortissements du bien subventionné.

La comptabilité M57 prévoyant un calcul linéaire à partir de la date de mise en service du bien, l'évaluation en budget primitif des dotations annuelles d'amortissement, et des Q/P de subventions versées au compte de résultat est une estimation. La réalisation dépendra des dates effectives de mise en service et conduira à un ajustement des montants prévisionnels.

Il peut donc y avoir des variations significatives en masse de dépenses et recettes, mais **l'écart net entre les amortissements et la Q/P de subventions versées au Compte de Résultat est en principe stable.**

Note sur prévisionnel budget 2024 – résultats finaux :

L'excédent de la section de fonctionnement devrait être maintenu à son niveau de 2023, soit + 433 K€.

En présentation budgétaire, l'excédent de fonctionnement participe au suréquilibre de la section d'investissement. En réalisé, cet excédent de fonctionnement reste sur la section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est estimé à 348 K€.

Au 31/12/2024, le cumul de ces 2 sections serait de + 780 000€, ce qui est nécessaire en trésorerie pour le Parc. Pour rappel, le Syndicat Mixte doit préfinancer les actions et ensuite « encaisser » les dépenses après réalisation des projets sur présentation des factures et bilans. Concernant les financements européens, le remboursement peut prendre jusqu'à 2 ans.

Besoin de financement sur CIN, Programme d'actions, EEDD : 565 000 €

Déficit du CIN 2023 – les subventions seront reçues en T3/T4 de 2024	-100 000
Financements actions FEDER – décalage	-165 000
Financements actions Interreg MONA – décalage	- 70 000

Actions Département 2024 (paiement après réalisation Inv.Fonc)	- 110 000
Actions Région 2024 (hors possibilité avance 50% sur certaines actions)	
Invest (-avance 50%)	- 75 000
Fonc (-avance 50%)	- 45 000
Total 565 000	

Solde disponible du cumul des excédents = 780 000 – 565 000 = 215 000 €,

Dépenses statutaires à financer, hors amortissement = 1 153 000 -181 000 = 972 000, soit une valeur mensuelle moyenne de 81 000 €.

Le solde disponible correspond à 2.6 mois de besoin de trésorerie (215 000 / 81 000).

Poste	Contrat (*)	Cat	Réal 2022		Réal 2023		Prévisionnel 2024		Financement 2024		Origine des fonds
			Emploi Permanent	ETP (*)	Emploi Permanent	ETP (*)	Emploi Permanent	ETP (*)	Statutaire	Actions	
Directeur	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Resp.admin et fi	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Accueil Week end	CDD	C	1,0	0,3	1,0	0,3	1,0	0,2	0,2		
Assistante administrative	CDD	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Secret-comptable	FPT	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Assistante admin & com	CDD	C	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Communication	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM SIG EVAL											Non remplacé pour abonder le CM Revision Charte
CM REVISION CHARTE	CDD-P	A	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0		
CM Tourisme Durable	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Interreg MONA	CDD-P	B			1,0	0,3	1,0	1,0		1,0	Programme Européen - INTERREG
CM Culture et Patrimoine	FPT	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cdev Pole EEDD	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		Recettes spécifiques pôle EEDD + flechage augment° CF
Animateur.ice EEDD	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Recettes spécifiques pôle EEDD
Animateur.ice EEDD	CDD	B	1,0	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0		1,0	Recettes spécifiques pôle EEDD
Surcroit Act EEDD	CDDs	B		0,2							
Saisonnier EEDD	CDDs	B		0,3		0,3		0,3		0,3	Recettes spécifiques pôle EEDD
CM Urbanisme	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Urbanisme CDDr	CDDr										
CM Conseil Energie P.	CDD										
CM Poll. Lum & Chte.Forest	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Région / Départ / DREAL
CM Architecture	CDI	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
CM Responsable pôle MN	CDD	A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cétude Zone Humide	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Agence Eau Seine Normandie
Cétude N2000-TVb	CDD	B			1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Programme TVB & N2000 (FEDER/Région)
Cétude TVB 100%	CDD	B	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Programme TVB = FEDER - ETAT - Région - Départ.
Cétude ABC	CDD	B	1,0	0,7							
Cétude Haie	CDDs	B									
Cétude Haie & Natura 2000	CDD-P	B	1,0	1,0							
CM LIFE	CDD	A	1,0	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	financement FEDER + Région + OFB
Agent technique	FPT	C	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		
Cétude Plan Alim Terr	CDD	B->A	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0		1,0	Région / Départ=> Collectivités PA
Ambassadeur Alimentation	CDD	B	1,0	0,8	1,0	0,8	1,0	0,8		0,8	Plan de Relance - Etat
CDD Site internet	CDDs	A									
Remplacement Secréta	CDDr	C									
Remplacement CM Urban.	CDDr	A									
Remplacement CM MN	CDDr	B									
			25,0	23,7	25,0	23,2	25,0	24,3	14,2	10,1	
CDD-P	Contractuel en contrat à durée déterminée sur projet										
CDI	Contractuel en contrat à durée indéterminée										
CDD	Contractuel en contrat à durée déterminée										

SUIVI DES ABSENCES										
Année	Journées Absence pour Maternité (1)	Nbre Agents	Journées Arrêt Maladie (2)	Nbre Agents	ETP	Nbre Jour Arrêt Maladie / agent	Taux Arrêt Maladie	Jours ASA (3)	Taux Absentéisme global (1+2+3) / ETP	nbre jours / agents
2014	217	3	25	5	19,4	1,3	0,4%		3,4%	12,5
2015			62	4	18,5	3,4	0,9%		0,9%	3,4
2016	51	1	14	6	18,5	0,8	0,2%		1,0%	3,5
2017	83	1	17	8	18,5	0,9	0,3%		1,5%	5,4
2018	260	2	5	2	20,2	0,2	0,1%		3,6%	13,1
2019	68	1	52	4	21,9	2,4	0,7%	11	1,6%	6,0
2020	44	1	51	6	19,9	2,6	0,7%	2	1,3%	4,9
2021	36	1	73	5	22,4	3,3	0,9%		1,3%	4,9
2022	91	1	151	9	23,7	6,4	1,7%	14	3,0%	10,8
2023	7	1	190	7	23,2	8,2	2,2%	9	2,4%	8,9



Budget PRINCIPAL - Evolution Réalisé Fonctionnement		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024		
STATUTAIRE	Etat	100 000	169 499	140 000	Proposition 2024 = contributions statutaires maintenues au niveau de 2023 (+6% 2023/2022); L'Etat a revalorisé sa dotation annuelle de 100 000 € à 140 000 € (2023) + 10 000 € au lieu de 20 000 € en fléchage sur action En réalisé 2023, Solde versement de l'aide exceptionnelle "inflation" de l'Etat 2022 en 2023, soit de 29 499 €, non prévu au budget	
	Région Grand Est	285 705	307 250	307 250		
	Département Marne	241 000	257 000	257 000		
	CU. Grand Reims	79 395	84 157	84 157		
	Agglo. Chalons	26 406	27 991	27 991		
	Ville Epernay	24 996	26 495	26 495		
	Communes	83 908	88 827	88 995		
	autres EPCI membres & autres	14 741	5 755	5 755		
	total contributions membres et dotation	856 151	966 974	937 643		
	Remboursement CPAM/Ass	7 612	6 981	9 000		
	recettes diverses	6 267	4 736	15 407	*10 000 € en recettes diverses (budget 2024) = contrepartie 10 000 € en dépenses "imprévues" incluses dans dépenses à caractère général et salaire. Forte augmentation de Q/P sub. transférées correspondant à 1) changement de modalités de calcul en nomenclature comptable M57 / M14 et 2) forte augmentation des subventions investissements Région=> élément à prendre en compte = évolution écart entre Q/P Subv e Amortissements qui reste stable à ~30 K€	
	recettes exceptionnelles	0	300	100		
	Q/P subventions transférées	66 250	94 815	150 000		
	total autres recettes	80 129	106 832	174 507		
	total recettes statutaires	936 280	1 073 806	1 112 150		
	- Dépenses à caractère général	-169 182	-183 279	-209 020		Dépenses à caractère général : voir présentation générale annexe; en résumé = forte inflation des tarifs, qui concernant l'énergie, annule les économies antérieures réalisées avec les rénovations du bâtiment. Dépenses de Personnel : effectifs statutaires stables " voir tableau des effectifs", le budget présenté correspond à l'impact Glissement Vieillesse Technicité et à l'impact augmentation valeur point au 1/07/2023 (+1,5%), à la revalorisation des grilles en 01/2024 (impact 10 K€ sur année pleine) et estimation augmentation valeur point +1% en 07/2024. En 2024, Dépenses à caractère général en augmentation avec 1) nouveau versement contribution FIPHP (5 K€) et participation déficit 2023 par versement du budget statutaire 2024 (16 K€)
	- Dépenses de personnel	-692 509	-701 250	-746 000		
	- Elus (indemnités + frais) & charges courante	-15 498	-14 988	-17 800		
	- charges diverses					
	- charges exceptionnelles	-1 200				
- amortissements	-103 025	-125 384	-181 000			
- imprévu						
total dépenses statutaires	-981 414	-1 024 901	-1 153 820			
Résultat statutaire	I	-45 134	48 905	-41 670		

Budget PRINCIPAL - Evolution Réalisé Fonctionnement			Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	
POLE Education Environnement Développement Durable	Région Grand Est - Subv FFDD	+ recettes EEDD	12 250	12 250	12 250	l'objectif est celui de l'équilibre des dépenses du pôle par ses ressources d'animation et des subventions spécifiques versées par la Région et le Département, concernant la Région, la subvention de 55 000 € versée jusqu'en 2019 d'est transformée en affectation de 42 750 € de l'augmentation de la contribution statutaire de 2019 (1) et une diminution en contrepartie de la subvention annuelle de la CRD à 12 300 €; les recettes d'animation sont composées des versements directs des écoles, associations et des subventions versées par la CU Grand Reims (10 000 € /an) et l'agglomération d'Epemay (2 000 € en 2022) en contrepartie de la réalisation d'animations (base 300 € TTC / jour). En 2023 et 2024, objectif de répondre davantage à des Appels à Projets (Contrats de ville...). Les dépenses à caractère général concernent les dépenses affectables au pôle pour son fonctionnement (chauffage, copieurs, affranchissement, frais de déplacement); les dépenses de personnel correspondent au coût (salaire + charges) de la rémunération de la responsable de pôle et des animatrices (2 temps plein + 1 saisonnière) => question pour l'avenir : peut-on répercuter les revalorisations des rémunérations des agents dans le prix des animations ? (pas de prise en compte des évolutions 2022/2023 supérieures)
	Région Grand Est - Q.P Contr.St		42 750	42 750	42 750	
	Département Marne		20 000	20 000	20 000	
	Recettes animation (écol./convention&autres)		76 106	75 186	93 980	
	total recettes EEDD		151 106	150 186	168 980	
	- Dépenses à caractère général		- dépenses EEDD	-11 534	-11 121	
- Dépenses de personnel	-150 775	-138 027		-150 000		
- autres dépenses						
total dépenses EEDD	-162 309	-149 148	-168 980			
Résultat EEDD	II	-11 203	1 038	0		
PROG ACTIONS = CPO + AUTRES PROGRAMMES	Région Grand Est	+ recettes P.A	190 354	220 663	195 742	les recettes du programme d'actions proviennent de la déclinaison du Programme annuel d'actions Département-Région, du financement de programmes par des agences nationales (Zones humides, Atlas Biodiversité Communale...), par l'Etat (DRAAF, DRAC, DREAL), les Fonds Européens (Trans Verts et Bleus, Natura 2000). L'augmentation des recettes Fonds Européens est liée aux premières actions Interreg MDA en 2024 (1ère année pleine) et la montée en puissance du projet LIFE. L'augmentation des fonds "autres" est liée à la prise en compte des nouvelles modalités de cofinancement du PAT du Triangle Marnais par les collectivités associées et la prochaine mise en place du conventionnement RTE pour la gestion sous lignes électriques sur les pâtes de Danery.
	Département Marne		66 898	60 484	83 537	
	DREAL/DRAAF/DRAC		138 135	72 694	104 320	
	Europe		152 249	108 571	335 558	
	Agences Nationales		76 991	40 764	40 000	
	Autres		8 279	807	47 766	
	total recettes programme actions		632 906	513 073	806 923	
	- Dépenses à caractère général		- dépens es P.A	-321 651	-225 532	
- Dépenses de personnel	-269 206	-286 701		-350 730		
total dépenses programme actions	-590 857	-512 233	-765 253	l'augmentation de la partie masse salariale annuelle traduit le développement de l'ingénierie Parc depuis plusieurs années sur des financements autres que statutaires (Zones humides, AAS, Trans-Verts et Bleus, Alimentation Durable, Transition énergétique et écologique, LIFE, Interreg MDA); la partie Dépenses à caractère général correspond aux dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024 mais peut être décalée en Réalisé.		
Résultat Programme Actions	III	42 049	840	41 670		
Résultat de fonctionnement	I+II+III	-14 288	50 783	0		
Cumul Section de fonctionnement - solde 31/12	350 236	382 760	433 543	433 543	le cumul de la section de fonctionnement correspond à 2,6 mois de dépenses de fonctionnement. Voir Note pour modalités de calcul.	

Evolution Réalisé Fonctionnement		Réalisé	budget						
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
STATUTAIRE	Chauffage, électricité & eau	17 050	15 203	10 805	10 360	12 202	14 636	12 442	13 900
	Déplacement, mission, carburant	19 801	28 420	23 441	12 690	15 441	32 515	24 191	26 050
	Achats fournitures administratives	5 806	4 513	4 327	4 413	6 036	3 561	5 026	5 750
	Entretien (fournitures, services)	35 747	41 939	44 053	43 658	44 768	40 882	46 379	51 610
	Publicité, com, documentation	5 835	10 862	10 809	7 580	3 870	3 946	3 680	4 500
	assurance	5 774	4 223	4 207	5 839	5 361	5 950	6 635	9 500
	prestations ext & études & f°	12 496	7 732	7 370	6 160	5 663	10 262	22 067	16 000
	affranchisst, ptt..	10 537	9 894	9 620	9 316	10 976	9 214	8 054	8 500
	cotisations	14 422	13 465	15 943	16 404	16 174	16 160	17 434	17 700
	taxes	374	354	359	363	364	532	5 239	5 351
	ratt. Budget annexe	25 823	26 338	27 774	28 204	28 655	29 319	30 770	48 759
	autres	1 740	1 551	940	1 885	1 098	1 179	1 362	1 400
	frais d'actes	0	0	0	0	0	1 026	0	0
	total dépenses à caractère général	155 405	164 495	159 648	146 874	150 608	169 182	183 279	209 020

note 2023 - 2024

contexte général : inflation soutenue des prix (énergies, prestations)

Chauffage, électricité & eau : les économies financières liées à la rénovation énergétique des batiments effectuée ces dernières années, sont effacées par l'augmentation du prix de l'énergie.

Déplacement, mission, carburant : gain 2020/2021 lié au COVID, et à la mise en place de visioconférences; pour 2022/2023, retour à une activité plus normale avec déplacements Grand Est. En 2024, impact Congrès des Parcs (tous les 2 ans) ~ 3/5 000 €

Entretien (fournitures, services) : correspond aux contrats de maintenance du matériel et des logiciels informatiques , entretien véhicules, nettoyage des bâtiments; l'objectif sera de limiter l'augmentation des coûts. **Forte augmentation des coûts et impact entretien nouveau site internet, bornes de recharge électrique**

Publicité, com, documentation : beaucoup d'actions de communication sont incluses dans les demandes de financement de projets (ex Trame Verte et Bleue...), ou font l'objet de demandes spécifiques (ex vidéo activités de plein air); dépenses de participation aux salons.

Assurance : correspond aux assurances véhicules et auto-mission, à l'assurance Batiments et RC, et l'assurance responsabilité élus. Forte augmentation des contrats en 2024, avec des niveaux de garantie revus.

prestations ext & études & formation : concernant la formation, le Parc verse une cotisation patronale obligatoire au CNFPT, qui est incluse dans la masse salariale; en contrepartie, le CNFPT propose un catalogue gratuit de formations; cependant certaines formations ne peuvent être réalisées via le CNFPT, soit par manque de places, soit parce que ces formations ne sont pas proposées par le CNFPT (par exemple, certaines formations Métier). Le Parc sollicite d'autres organismes de formation pour des formations payantes comptabilisées dans ce compte; ce compte inclut également l'abonnement en adresses mail, de plus en plus onéreux (6000 € / an-> cout triplié en 4 ans).

affranchisst, ptt.. : téléphone, internet, frais d'envoi du courrier : la dématérialisation de l'envoi des documents dans le cadre du Bureau et du Comité Syndical limite l'impact des hausses tarifaires

cotisations : cotisations versées par le PNR à différents organismes (association PNR Grand Est, Gescod, Environat, Europarc, Asso Maires Marne..); la principale cotisation correspond à la cotisation à la fédération nationale des Parcs - 12 750 € en 2023,

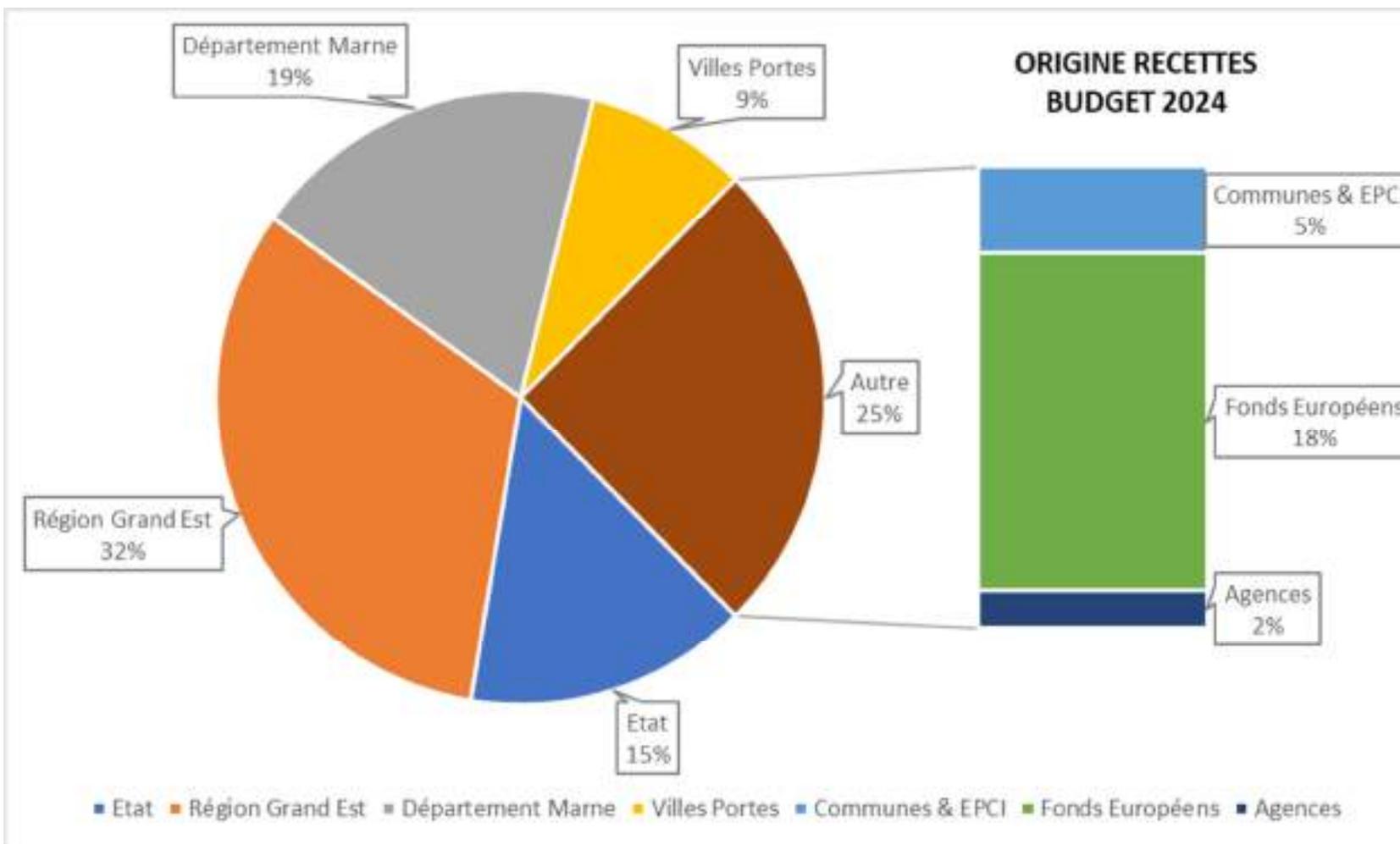
Taxes : prise en compte de la taxe emploi-handicap; d'une part le PNR dépasse pour la 3ème année consécutive le plafond de 20 agents, et d'autre part, aucun de nos derniers recrutements n'a permis à ce jour de nous mettre en conformité avec cette obligation

rattachement budget annexe : prise en charge de 75% de la rémunération (salaire + charges) du technicien chargé de l'entretien et du gardiennage du site de Commétreuil, comptabilisée sur le budget annexe - ce qui correspond à la répartition de son temps de travail. **Cette prise en charge est réalisée depuis 2013.** Par ailleurs prise en charge exceptionnelle en 2024 de la partie de déficit 2023 du budget annexe Commétreuil excédant 100 000 €, soit **16 K€ sur le budget 2024**

Budget STATUTAIRE - Evolution Réalisé Investissement			Réalisé 2022	Réalisé 2023	budget 2024	
STATUTAIRE	Remboursement FCTVA	+ recettes statutaires	11 193	7 552	7 483	le remboursement de FCTVA correspond au remboursement de la TVA payée sur les investissements par L'Etat. Les Dotations aux amortissements (qui sont une recette d'investissement) correspondent à la réintégration progressive de la valeur des biens (basée sur la durée d'utilisation) en dépense de fonctionnement
	Dotations aux amortissements		103 025	125 384	181 000	
	PMVCession autres					
	total recettes statutaires		114 218	132 936	188 483	
	-investissements		- dépenses statutaires	-5 462	-57 095	
	-Subventions transférées	-66 250		-94 815	-150 000	
	-PMVCession					
	- Autres dépenses					
	- Imprévu					
	total dépenses statutaires	-71 712	-151 910	-175 000		
Résultat Statutaire	I	42 506	-18 974	13 483		
PROG ACTIONS = CPO + AUTRES PROGRAMMES	Etat	+ recettes PA			36 400	le Département consacre une enveloppe de 20 000 € / an au programme d'investissement du Parc. De 2019 à 2022, l'enveloppe de la Région a été de 100 000 € / an. Elle est passée à 150 000 € en 2023, à laquelle s'ajoute des crédits interparcs eux aussi croissants. En 2024 réponse AMI Aout France (Réponse ?); Autres = fonds européens = Etude gares MONA + LIFE-PSE. Les opérations pour compte de tiers correspondent aux subventions versées par la DRAAF à des acteurs locaux dans le cadre du Plan de Relance - Alimentation, dont la répartition est gérée par le Parc.
	Région Grand Est		83 885	119 302	192 210	
	Département Marne		20 721	9 965	20 000	
	autres		12 446	21 850	33 240	
	Opération pour compte de tiers		28 600	78 276		
	total recettes programme d'actions	145 652	229 393	281 850		
	Appel à Projets - Subv. Versées	- dépenses PA	-19 260	-22 270	-71 000	L'augmentation de l'enveloppe Région depuis 2019 a, entre autres, permis la mise en place d'Appels à Projets pour les acteurs locaux (Patrimoine bâti, Trame Vieux Bois, Haies Vergers). En 2024 - PSE LIFE en plus; concernant les autres investissements, la Région a accepté que le renouvellement du Parc informatique ainsi que les travaux d'aménagements soient financés sur le programme d'actions ce qui allègera à terme la charge nette d'amortissement.
	Autres investissements		-72 251	-214 186	-228 640	
	Opération pour compte de tiers		-28 600	-47 753		
	total dépenses programme d'actions		-120 111	-284 209	-299 640	
Résultat programme actions	II		25 541	-54 816	-17 790	
Résultat d'investissement annuel	I+II	68 047	-73 790	-4 307		
Cumul Section d'investissement - solde 31/12	277 008	403 393	329 603	325 296	l'excédent de la section d'investissement, additionné avec l'excédent de fonctionnement représente 2,6 mois de dépenses (fonctionnement + investissement)	
(*) Restes à Réaliser			-72 082	22 680		les restes à réaliser correspondent au report des crédits de l'année antérieure non utilisés (en dépenses et recettes), pour lesquels un engagement juridique existe.
Restes à Réaliser - Recettes - 31/12			258 314	239 524		
Restes à Réaliser -Dépenses - 31/12			-330 396	-216 844		
(**) Solde Amortissements - Subventions transférées			36 775	30 569	31 000	le solde entre les dotations aux amortissements et les subventions virées au compte de résultat correspond à la charge nette d'amortissement à la charge du Parc; Différentiel en baisse, le Parc autofinance de moins en moins d'investissement ces dernières années (exception = acquisition véh électrique en 2023)
Subventions transférées au Compte de Résultat			-66 250	-94 815	-150 000	
Dotation aux amortissements			103 025	125 384	181 000	

BUDGET PRINCIPAL - EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DEPUIS 2011

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		Réel	Budget												
7472	Contribution Région	282 584	282 584	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	268 455	328 455	328 455	328 455	350 000	350 000
	-(fléchage Cf sur pôle EEDD)										-42 750	-42 750	-42 750	-42 750	-42 750
7473	Contribution Département	254 531	254 531	249 120	243 840	241 782	238 725	233 950	233 950	241 000	241 000	241 000	241 000	257 000	257 000
74741	Contribution Communes	84 439	84 496	84 589	84 434	84 255	84 100	82 779	84 029	85 525	84 925	84 358	83 908	88 827	88 995
	Contribution Com. Communes	8 580	8 977	8 843	8 971	8 951	8 900	6 785	5 602	5 688	5 624	5 552	5 478	5 755	5 755
74751	Contribution CU Grand Reims	71 476	71 476	74 520	74 520	74 520	74 520	77 838	77 838	79 395	79 395	79 395	79 395	84 157	84 157
	Contribution CA Chalons en Ch.	23 281	23 281	23 281	25 889	25 889	25 889	25 889	25 889	26 406	26 406	26 406	26 406	27 991	27 991
	Contribution a Ville Epernay	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 506	24 996	24 996	24 996	24 996	26 495	26 495
	Total contribution réelle (A)	749 397	749 851	733 314	730 615	728 358	725 095	720 202	720 269	731 465	748 051	747 412	746 888	797 475	797 643
	hypothèse indexation 1 % / an		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
	Evolution théorique Contribution 2011 (B)	749 397	756 891	764 460	772 104	779 826	787 624	795 500	803 455	811 490	819 604	827 801	836 079	844 439	852 884
	Ecart Evolution théorique CF 2011 - Contribution réelle (A)-(B)	0	-7 040	-31 146	-41 489	-51 468	-62 529	-75 298	-83 186	-80 025	-71 553	-80 389	-89 191	-46 964	-55 241



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

COMITE SYNDICAL 20 02 2024

REALISE 2023 – BUDGET 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



METHODE COMPTABILISATION

- Passage Nomenclature M14 à M57 au 1^{er} janvier 2023
 - => Calcul différent pour les amortissements et les Q/P *Subventions (avec un impact significatif sur les masses financières annuelles pour les prochaines années)*
 - => Chapitre Imprévu fonctionnement
 - => Chapitres Recettes / Charges exceptionnelles
- Les dépenses de fonctionnement sont présentées TTC, le Pnr MR ne récupérant pas la TVA
- Les dépenses d'investissement sont présentées TTC, mais certaines ouvrent droit à récupération d'une partie de la TVA (FCTVA enregistré en recettes)
- Vote par nature de dépenses et par chapitre

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



BUDGET ANNEXE CIN

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



Fermeture du site au 31/12/2013 (délibération du 19/11/2013)

Suppression de postes

Création budget annexe pour
identifier les opérations
financières de fonctionnement

Maintenance / entretien du site (à minima)
(dépenses externes + salaires)

Reclassement agents

Déficit annuel ~ 100 K€ depuis 2013

Signature Compromis vente avec BARN HOTEL le 20 octobre 2023
=> acte vente définitif prévu au 1^{er} trimestre 2025

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE

Le Projet

- **Offre hôtelière et de restauration** en totale cohérence avec la stratégie du développement des hébergements touristiques du Grand Reims, en respectant également l'esprit du lieu et la Charte du Parc
- **Projet inscrivant pour 90 ans le libre accès** aux sentiers forestiers pour des activités non motorisées

Choisi par le Comité Syndical du 31 mars 2021 à une très large majorité :
98 voix BARN HOTEL
13 voix SINGER TAITTINGER

Les Recours

- Pierre Emmanuel TAITTINGER
- Stéphane LANG

Recours contre délibération du Comité syndical du choix de BARN HOTEL – *en appel TA*

Recours contre délibération du Bureau du Comité syndical – accord ARTESTATE – *en appel TA*

Recours contre délibération de CU Grand Reims – Révision allégée PLU Bouilly – attente TA

Retardent acte vente définitif

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



Vente du Domaine de Commétreuil

Création d'une offre
hôtelière et de
restauration
nécessaire au territoire et
souhaitée par le Maire de
Bouilly et les élus locaux

1 900 000 €

Recette d'investissement permettant de
financer des projets pour le territoire

Une partie de ce produit reversé en recettes de fonctionnement du
Parc permettant de reclasser l'agent en surnombre

Fin de la demande de subvention d'équilibre

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



DEPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Budget 2024
Entretien installations	11 369	18 000
Assurances	1 920	3 000
Taxes foncières	14 780	15 000
Contentieux	20 099	15 000
Autres prestations	8 389	5 000
sous-total Dépenses externes	56 557	56 000
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	95 308	99 000
autres dépenses & exceptionnl.		1 000
dotation aux amortissements	1 333	1 000
dotation aux provisions		
imprévu		
total dépenses annuelles	153 198	157 000
Report N-1 (Déficit)	175 670	116 759
total	328 868	273 759

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Budget 2024
Subvention équilibre Région	87 835	50 000
Subvention équilibre CD51	87 835	50 000
Rattachement Bud.princ	30 770	48 759
Produits exceptionnels	869	2 000
Autres produits de gestion	5 000	5 000
Subvention équilibre annuelle nécessaire		118 000
total recettes annuelles	212 309	273 759
Report N-1 (Excédent)		
total	212 309	273 759
Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-116 559	0

- Déficit 2023 : -116 559 €

- Entretien site (frais + personnel) 97 K€
- Cout des procédures contentieuses 20 K€

=> demande subventions d'équilibre Département et Région à hauteur de 100 000 €
=> prise en charge par budget principal pour 16 559 €

- 2024 : Budget primitif

- Entretien site (frais + personnel)
- Cout des procédures contentieuses

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

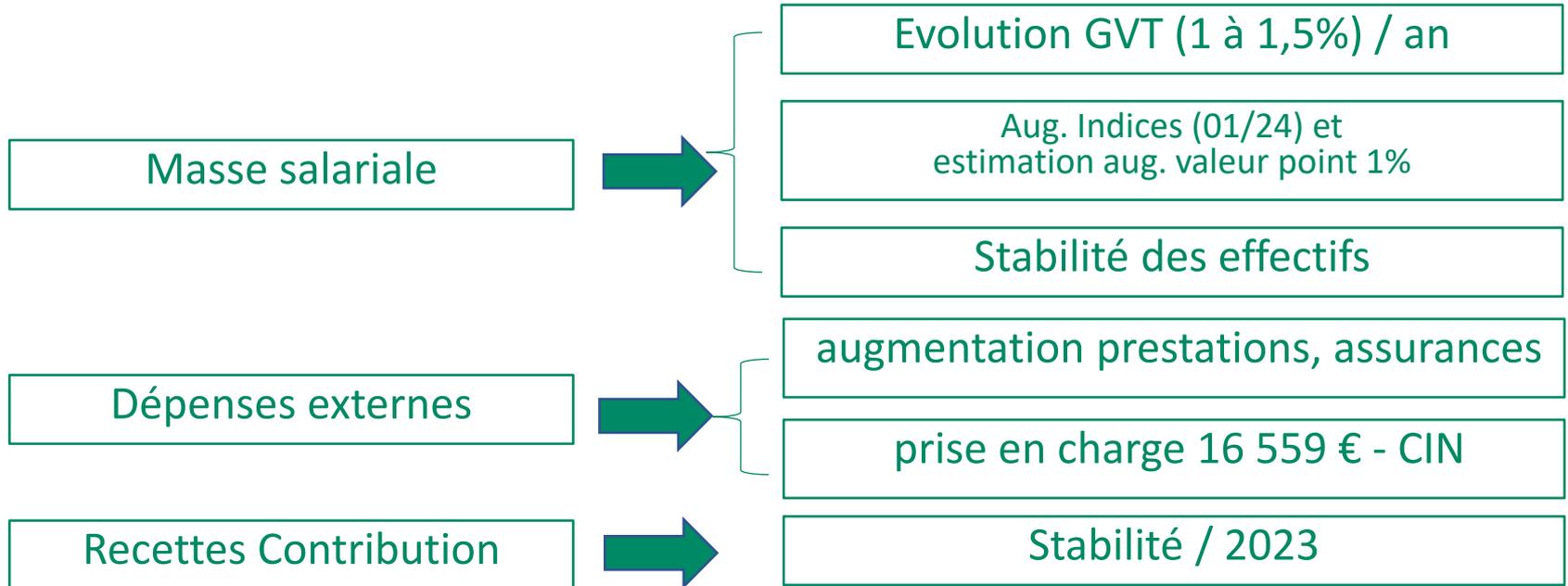
Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



BUDGET PRINCIPAL

Éléments pris en compte pour Proposition de Budget 2024



Déclinaison du Programme d'actions 2024 – (généralement cofinancements = 100%)

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



Contributions statutaires - Budget 2024

- Région Grand Est : 350 000 €
- Département Marne: 241 000 € + 16 000 €
- Etat : 140 000 € + 10 000 €
- communes et EPCI :
 - Communes : 2,60 € / hab.
 - C.C : 0,275 € / hab.
 - CU Grand Reims : 84 157 €
 - Epernay : 26 495 €
 - CA Châlons : 27 991

L'équipe technique du Parc

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



DIRECTION
Olaf HOLM

**GESTION
ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE**

2023

**14 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE**

**10 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS**

= 24,0

EDUCATION AU TERRITOIRE

**Responsable
de Pôle**
Nursel YANASMA

Animation
Maxandre LEGROS DEB.
Eve Lise HENRY

Alimentation PAT
Nolwenn PERON

Ambassadrice Al.
Eve Lise HENRY

ENVIRONNEMENT & MILIEUX NATURELS

**Responsable
de Pôle**
Eva POILVÉ

LIFE
Léa JOLY

TVB (Haies Vergers)
Alexandra PINELLE

Zones Humides
Alexis BOURGEOIS

Natura & TVB
Fanny BOURGOIN

AMÉNAGEMENT & VAL. PATRIMOINES

Architecture
Caroline FENEUIL

Urbanisme_Pays.
Amélie RADUREAU

T. Ecologique
Thibaud RAULT

Culture Patr.
Emilie RENOIR SIBLER

Tourisme Durable
Emmanuelle DEON

**Blaise PAILLARD
(MONA)**

**Directeur adjoint /
Responsable du pôle**
Eric LALLEMENT

**Comptabilité -
secrétariat**
Fanny MARTINET

**Assistantes
administratives**
Emilie DESESQUELLE
Stéphanie BATTEUX

Accueil week-end
-

Régie technique
Saïd SEKOURI

**Contact téléphonique
des services :**
03 26 59 44 44

**contact@parc-
montagnedereims.fr**

2024

**14 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE**

**10 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS**

= 24,0

INFORMATION & EVALUATION & REVISION CHARTE

Communication
Marion COLOMBET
Révision de la charte - Evaluation
Mathilde SCIEUR

**NB : Fin Action
Ambassadeur
Alimentation
09/2024**

Réalisé fonctionnement 2023

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	
Dépenses 2023	M.Salariale	701	138	287	
	Autres D.	199	11	225	435
	DAP	125			125
TOTAL DEPENSES		1 025	149	512	1 686
Recettes 2023	Dot.Etat	140		10	150
	Contri.Stat.	798	43		796
	Autres R.	11	107	496	719
	EEDD Inter.		7		
	Q/P subv.	95			95
TOTAL RECETTES		1 044	157	506	1 711
Résultat 2023		+ 19	+ 8	-6	+ 21
Aide Etat Filet Sécurité		29			
Solde		48	8	-6	50

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



Budget fonctionnement 2024

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	
Dépenses 2024	M.Salariale	746	156	350	
	Autres D.	211	13	415	639
	DAP	181			181
TOTAL DEPENSES		1 138	169	765	2 072
Recettes 2024	Dot.Etat	140		10	150
	Contri.Stat.	798	43		841
	Autres R.	24	126	797	947
	EEDD Inter.				
	Q/P subv.	150			150
TOTAL RECETTES		1 112	169	807	2 088
Résultat 2024		- 26	0	+ 42	+ 16
Prise Charge 16 559 € CIN		- 16			
Solde		- 42	0	+42	0

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



**FOCUS FINANCEMENT
POSTES PROGRAMME
ACTIONS**

Programme
annuel
d'actions

Financement

Déclinaison annuelle de la
Convention Pluriannuelle d'Objectif
PNR Région Département

L'Etat : DREAL, DRAAF, DRAC

Ses agences : AESN

L'Europe : FEDER – LIFE - INTERREG

La Région pour les actions inter-
réseaux des 6 PNR du Grand Est

La Région pour la Révision de la
Charte

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE

Appels à Projets :
Haies / vergers
Restauration Pat.

De l'ingénierie

aménagements, études,
prestations, communication

6 Actions inter-réseaux

Essentiellement les Bureaux
d'Etudes

FOCUS FINANCEMENT 2024 - 10 POSTES PROGRAMME ACT

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



EEDD : 2 postes animateurs : financés à 100% par recettes animation + fléchage CPO Région/Département

Pôle Milieux Naturels :

- **1** poste de technicien Zones humides : financement 100% AESN (80% poste + forfait) (3 ans)
- **1.5** postes techniciennes Trame Verte et Bleue : financement 100% FEDER – Etat + CPO Région-Département (3 ans)
- **0,5** poste animatrice Natura 2000 : financement 100 % FEDER + Fonds Spécial Région (ex- Etat) (3 ans)
- **1** poste de CM LIFE : financement 100% Europe + Région + Partenaires LIFE (9 ans)
- => + valorisation financière ingénierie Responsables Pôle dans projets européens

Projet Alimentaire Territorial :

- **1** poste de chargée projet agriculture et alimentation (CPO région – Département) puis Collectivités Partenaires PAT
- **1** poste d’ambassadrice alimentation durable (Plan de relance – 70%) (fin action 09/2024)

1 poste CM transition énergétique et écologique : 20% pollution lumineuse – 60% charte for. -20% Enr (+ 1 an +)

Financement 100% par DREAL – CPO Région - Département

1 poste CM Interreg NOMA : financé à 60% Europe + valorisation temps CM Tourisme (ED) (40%) => équivalent financement 100% du poste (4 ans)

FOCUS INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



Région Grand Est : enveloppe annuelle évolue de 100 000 € (2022) à 150 000 € (2023) pour :
Appels à Projets, aménagements sur le territoire, Maison du Parc, besoin équipements « structure »

Région Grand Est : enveloppe sur 3 ans de 700 000 € en cofinancement de travaux Maison du Parc =>
Parking (Site témoin désimperméabilisation), travaux accueil/administratif, installations photovoltaïque
L'utilisation de cette enveloppe est en cours de précisions des projets et fera l'objet de DM

Département Marne: enveloppe stable 20 000 € pour :
Appels à Projets, Aménagements sur la territoire, Maison du Parc

Enveloppe autofinancement pour
Besoin PNR
Complément financement actions CPO (écart devis initial / réalisé)

Apurement des Restes à Réaliser 31/12/2023

Réalisé Investissement 2023

	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	
Dépenses 2023	Investissements	57	236	293	
	Op.C.Tiers		48	48	79
	Q/P Subv.	95		95	
TOTAL DEPENSES		152	284	436	216
Recettes 2023	Subv. Région		119	119	157
	Subv. Départ		10	10	22
	Autres Subv.		22	22	11
	FCTVA	8		8	
	Op.C.Tiers		78	78	49
	DAP	125		125	
TOTAL RECETTES		133	229	362	239
Résultat 2023				- 74	23

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE

S'LO

Budget Investissement 2024

	Libellé	Statutaire	P.Actions	Total	
Dépenses 2024	Investissements	25	300	325	137
	Op.C.Tiers				79
	Q/P Subv.	150		150	
	TOTAL DEPENSES	175	300	475	216
Recettes 2024	Subv. Région		192	192	157
	Subv. Départ		20	20	22
	Autres Subv.		70	70	11
	FCTVA	7		7	
	Op.C.Tiers				49
	DAP	181		181	
	Cession				
TOTAL RECETTES	188	282	470	239	
Résultat 2024				-5	

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
 Reçu en préfecture le 26/02/2024
 Publié le 26/02/2024
 ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

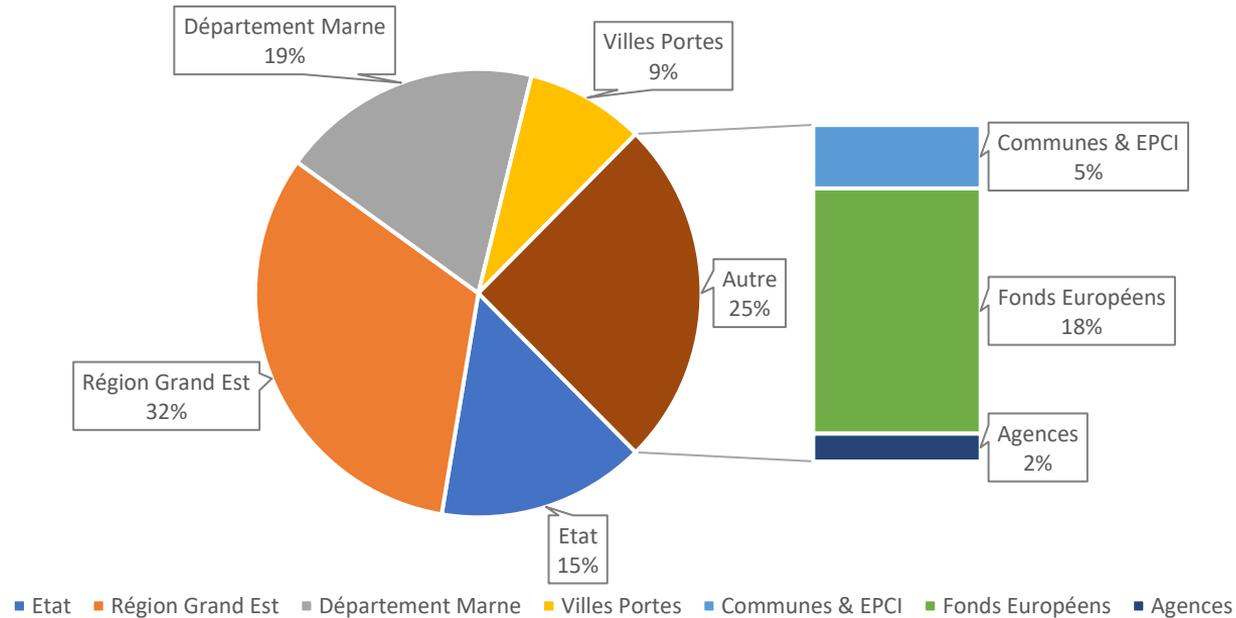
Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



ORIGINE RECETTES - BUDGET 2024



Les fonds européens deviennent le 3^{ème} contributeur du Budget Parc en 2024 !!

VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



BUDGET ANNEXE	REPORT N-1	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	- 175 670,74	58 911,95	- 116 758,79
INVESTISSEMENT	29 106,09	1 332,73	30 438,82

BUDGET PRINCIPAL	REPORT N-1	RESULTAT 2023	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	382 760,60	50 782,21	433 542,81
INVESTISSEMENT	403 393,04	- 73 789,59	329 603,45

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR 31 12 2023 INVESTISSEMENTS	- 216 844,16	239 524,36	22 680,20

VOTE BUDGET ANNEXE 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
FONCTIONNEMENT	ANNEE	157 000,00	273 758,79
	REPORT N-1	116 758,79	
	TOTAL	273 758,79	273 758,79

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
INVESTISSEMENT	ANNEE	31 438,82	1 000,00
	REPORT N-1		30 438,82
	TOTAL	31 438,82	31 438,82

VOTE BUDGET PRINCIPAL 2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
FONCTIONNEMENT	ANNEE	2 088 053,00	2 088 053,00
	REPORT N-1		433 542,81
	VIREMENT SECT. INVST	433 542,81	
	TOTAL	2 521 595,81	2 521 595,81

BUDGET ANNEXE		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
INVESTISSEMENT	ANNEE	474 640,00	470 333,35
	REPORT N-1		329 603,45
	VIREMENT SECT. FONC		433 542,81
	TOTAL	474 640,00	1 233 479,61

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240226-CS2024_09-DE



Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

MERCI DE VOTRE ATTENTION.

Une autre vie s'invente ici



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-10

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 37
↪ votants : 49
pour : 48
contre : 1
abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Demande de contribution pour équilibrer le budget annexe du Domaine de Commétreuil et du CIN pour l'année 2023

- Vu les courriers du Conseil Régional Champagne-Ardenne du 4 mars 2013 et du Conseil Général de la Marne du 1er mars 2013,
- Considérant le rapport « La fermeture du Domaine de Commétreuil et du CIN et la suppression des postes affectés »,
- Vu la délibération n° CS 2013-13 et ses annexes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- Considérant le Compte Administratif du Budget Annexe CIN et la délibération CS 2024-02

- Vu les conditions de reprise de l'excédent d'investissement pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement, définies par les articles L 2311-6 et D 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Présidente du Syndicat Mixte rappelle que le Budget annexe du CIN est utilisé pour comptabiliser les opérations strictement liées à la fermeture du site. Elle souligne son souhait d'avancer le plus rapidement possible dans le projet de vente du Domaine pour pouvoir faire revivre le site. Elle rappelle également que les recettes doivent servir pour réinvestir sur le territoire et pour prendre en charge les coûts des agents non reclassés à ce jour. Avec les élus du Bureau, elle regrette fortement que Messieurs LANG et TAITTINGER aient à nouveau déposé un recours, cette fois contre le PLU révisé de la commune de Bouilly. Ce recours s'adresse à la Communauté Urbaine du Grand Reims qui doit gérer la procédure mais en conséquence, le recours va engendrer des retards dans la vente du Domaine, et il faut donc continuer à prendre en charge le déficit. Au nom du Syndicat Mixte, Mme la Présidente regrette cette situation, mais le Parc est victime des procédures malveillantes qui ne respectent pas les décisions du Syndicat Mixte et ses partenaires dont la commune, le Département et la Région. Notre Syndicat Mixte n'est pas responsable de cette situation, qui discrédite la structure du Parc qui, depuis 2013, a mis tout en œuvre en toute transparence pour trouver des solutions.

Concernant le déficit, sont comptabilisées en charge :

- Les charges de personnels en surnombre ou prises en charge par le Centre de Gestion, suite à la décision de suppression de postes, et n'ayant pas fait l'objet d'un reclassement dans une autre collectivité, ainsi que celles liées au maintien en poste d'un agent assurant le suivi technique du site (0,25 ETP en 2023).
- Les charges de dépenses courantes, destinées au maintien en état des bâtiments (chauffage, maintenance, électricité...), des taxes et assurances, ainsi que les dépenses externes liées à la gestion du personnel en surnombre.
- Les frais d'avocat, dus principalement aux mémoires de réponse contre les recours déposés par M. PE TAITTINGER et M. LANG.
- La reprise du report négatif de la section de fonctionnement au 31/12/2022,

En Recettes, sont comptabilisées :

- Les subventions d'équilibre du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne au titre du déficit de 2022, telles que demandées par la délibération CS2023-18 du 11 avril 2023.
 - La Région Grand Est a versé la totalité de la subvention d'équilibre demandée (87 335 €),
 - Le Département de la Marne a versé la somme de 52 835 €, et a reporté à un examen ultérieur la partie de demande d'aide relative à l'accord transactionnel avec ARTESTATE (35 000 €).
- La location de chasse à l'Amicale de Chasse de Courmas.

Les dépenses de personnel tiennent compte de la situation du personnel au 31 décembre 2023, qui est la suivante :

- 1 agent non reclassé pris en charge par le Centre de Gestion de la Marne, à un coût dégressif de -10% annuellement. L'année 2024 est la dernière année de prise en charge de cet agent par le Centre de Gestion.
- 1 agent non reclassé (Adjoint technique – Cat C), en surnombre au Parc. Il n'y a pas de poste disponible au Tableau des Emplois.

Le Compte Administratif du budget Annexe pour l'année 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement de - **116 758.79 €**

BUDGET ANNEXE CIN - SYNTHESE REALISE - BUDGET 2023							
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	
Entretien installations	15 289	18 100	11 569	Subvention équilibre Région	48 035	91 335	87 835
Assurances	1 736	1 800	1 920	Subvention équilibre CD51	48 035	91 335	87 835
Taxes foncières	14 043	14 500	14 790	Rattachement Bud princ	29 319	29 500	30 770
Contentieux	17 620	19 000	20 099	Produits exceptionnels	1 500		869
Autres prestations	0	5 000	8 389	Autres produits de gestion	6 307	3 000	5 000
sous-total Dépenses externes	48 688	58 400	56 757				
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	92 777	97 000	95 308	Subvention équilibre annuelle nécessaire		118 250	
autres dépenses & exceptionnl.	70 600	1 000					
dotation aux amortissements	1 332	1 350	1 333				
dotation aux provisions							
imprévu							
total dépenses annuelles	212 797	157 750	153 398	total recettes annuelles	133 196	333 420	212 309
Report N-1 (Déficit)	96 069	175 670	175 670	Report N-1 (Excédent)			
total	308 866	333 420	329 068	total	133 196	333 420	212 309
				Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-175 670	0	-116 759
DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENTS			
	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023	
Immo incorporelles				FCTVA			
Immo corporelles		30 456	30 456	Mise en Réserve			
Immo en cours				Dotation amortissements	1 332	1 350	1 350
sous-total immobilisations	0	30 456	30 456	040 - cession (PV nette)			
Transfert CVP Subvention				Immo			
total dépenses annuelles	0	30 456	30 456	total recettes annuelles	1 332	1 350	1 350
Report N-1 (Déficit)				Report N-1 (Excédent)	27 774	29 106	29 106
total	0	30 456	30 456	total	29 106	30 456	30 456
				Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	29 106	0	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Autorise la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne pour équilibrer le déficit du Domaine de Commétreuil et du CIN, au titre du déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 sur la base du compte administratif du budget annexe CIN de 2023 selon le plan de financement suivant :
 - Conseil Régional Grand Est : 50 000.00 €,
 - Conseil Départemental de la Marne 50.000,00 €.
- Décide que 16 758.79 € seront exceptionnellement transférés en 2024 du Budget Principal vers le Budget annexe, compte tenu de l'économie ponctuelle liée aux gains sur agents en arrêt maladie momentanément non remplacés,
- Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités requises.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :
 du rapport qui précède

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
 Le 20/02/2024

Affiché le :

La Présidente

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 37
↪ votants : 49
↪ voix :
pour : 49
contre :
abstention :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-11

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février,
Le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire,
A Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Adhésion convention de participation marché Prévoyance CDG51

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024.

Contexte

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, **en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance** dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, **avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire** prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Mme la Présidente rappelle que le Parc a mis en place dès 2014 une participation financière à la couverture prévoyance facultative des agents ayant souscrit des contrats labellisés. Cette participation est réalisée sous forme de forfaits mensuels selon 3 tranches de traitement de base.

Au 31 décembre 2014, 15 agents sur 24 en bénéficient, pour un cout annuel total pour le Parc de 6 000 €. Le constat est celui d'une adhésion quasi-systématique pour les agents au-delà de 30 ans, et d'une forte évolution des coûts de ces contrats individuels ces dernières années.

L'adhésion à la mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Marne permettra, à défaut de pouvoir adapter notre fonctionnement actuel aux nouvelles dispositions, de pouvoir bénéficier d'un nouveau système de couverture, et des bénéfices souhaités d'une mise en concurrence sur le coût de ces contrats.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,
Fait à Pourcy, le 20/02/2024

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT.



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
13/02/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 37
↪ votants : 49
pour : 49
contre :
abstention :

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-12

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

N° projet	E24AR01S	Aide Restauration Patrimoine 2024
-----------	----------	-----------------------------------

Objet : Appel à projet « Valorisation et restauration du patrimoine » 2024

Un des rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine bâti et culturel diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.

Mais au-delà de ce rôle, le Parc doit aussi se positionner comme catalyseur des démarches de qualité, aux côtés des acteurs du territoire, dans la valorisation durable des potentialités du territoire. Une action légitime pour maintenir le classement du territoire en Parc naturel régional et qui s'inscrit également dans le cadre de l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Afin de faire éclore les projets, en les facilitant, le Parc propose donc de compléter son action de conseil et d'assistance technique avec un appel à projets pour soutenir financièrement les opérations qui améliorent le cadre de vie global et l'attractivité du territoire.

Les Appels à Projets Patrimoine 2017-2019, 2020, 2021 et 2022-2023 ont permis de réaliser 17 projets pour un total de 65 000 €.

Suite à ce bilan positif, il s'agit de relancer l'appel à projets permettant de stimuler la valorisation et la restauration du petit patrimoine bâti et culturel (lavoirs, fontaines, kiosques, statues, loges de vigne ...). L'objectif est notamment d'aider à la réalisation de projets dont les sommes plus ou moins élevées ne peuvent pas toujours être prises en charge en totalité par la collectivité ou le particulier concerné, bien que ces opérations revêtent parfois un caractère d'urgence.

Dans ce cadre, une enveloppe globale de 10 000 € a été inscrite dans le programme d'actions 2024 (Action E24AR01S). Il a été prévu de plafonner l'aide à 5 000 € par projet, sur la base de 40 % du montant HT des travaux.

Le projet de cahier des charges « Appel à projets Valorisation et Restauration du patrimoine » 2024 est joint en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le financement du PNR dans la limite de 40 % du montant HT des travaux et d'un plafond de 5 000 € d'aide par projet,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier, et notamment les arrêtés d'attribution de subvention réalisés dans le cadre de l'appel à projets.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 20 février 2024

Affiché le

La Présidente,


Caroline BENOIT

Appel à projet « Valorisation et Restauration du patrimoine » 2024

Cahier des charges relatif à la mise en place d'un fonds d'aide aux projets de valorisation du petit patrimoine bâti et culturel

Dossiers suivis par Caroline Feneuil, Chargée de mission Architecture conseil

CONTEXTE

Un des rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine bâti et culturel diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.

Mais au-delà de ce rôle, le Parc doit aussi se positionner comme catalyseur des démarches de qualité, aux côtés des acteurs du territoire, dans la valorisation durable des potentialités du territoire. Une action légitime pour maintenir le classement du territoire en Parc naturel régional et qui s'inscrit également dans le cadre de l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Afin de faire éclore les projets, en les facilitant, le Parc, avec la Région Grand Est, propose donc de compléter son action de conseil et d'assistance technique avec un appel à projets pour soutenir financièrement les opérations qui améliorent le cadre de vie global et l'attractivité du territoire, dans la continuité des Appels à projets « patrimoine » 2017-2019, 2020, 2021 et 2022-2023.

L'objectif est notamment d'aider à la réalisation de projets de restauration du petit patrimoine bâti et culturel dont les sommes plus ou moins élevées ne peuvent pas toujours être prises en charge en totalité par le porteur de projet concerné, bien que ces opérations revêtent parfois un caractère d'urgence.

Cependant, afin d'avoir une stratégie de protection et de valorisation concertée, il est nécessaire de définir clairement les critères et les modalités de sélection de ces opérations. C'est l'objet de ce cahier des charges qui définit le cadre dans lequel les actions doivent s'inscrire pour pouvoir prétendre à une aide et les préconisations générales applicables lors de toute intervention. Ces préconisations pourront être complétées par des recommandations adaptées à chaque projet.

L'appel à projet fera l'objet d'une diffusion annuelle avec communication à toutes les communes du Parc. Les candidatures reçues seront ensuite analysées au fil de l'eau, dans l'ordre de réception, en fonction des fonds disponibles.

PRECONISATIONS GENERALES

- Les porteurs de projet s'engagent à prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le territoire concerné par le projet et à s'y conformer.
- Les opérations doivent être menées en faveur de la qualité des paysages, du respect du site et de l'identité locale.
- Les opérations doivent valoriser le patrimoine local, prévenir les dégradations, favoriser la conservation d'éléments concourant à l'identité du territoire, préserver l'harmonie des ensembles bâtis et éviter la banalisation du paysage.

AIDES FINANCIERES ET CONDITIONS D'OBTENTION

1 – Bénéficiaires de l'opération

Les bénéficiaires de l'opération sont :

- Les personnes physiques ou morales propriétaires d'un bien situé sur le territoire du Parc,
- Les communes ou communautés de communes du territoire du Parc.

2 – Eléments concernés

Les éléments concernés par l'opération doivent être situés sur le territoire du Parc. Ce sont :

- Le patrimoine culturel et bâti vernaculaire, classé, inscrit ou non, notamment : fontaine, lavoir, calvaire, statuaire, gué, four à chaux, glacière, pigeonnier, rempart, mur en pierre, kiosque, cabane de cantonniers, loge de vignes, essor...

Ne sont pas éligibles : ni les églises (classées ou non), ni les bornes de vigne.

- Les maisons (annexes incluses) et les bâtiments publics ou privés, du moment qu'ils sont représentatifs des techniques de l'architecture locale traditionnelle, identitaires, emblématiques ou représentatifs de l'histoire locale.

3 – Travaux concernés éligibles

Les travaux concernés sont :

- la restauration à l'identique des façades, murs de clôture et porches anciens traditionnels en pierre de taille, moellons, carreaux de terre ou de craie, briques, badigeons ou enduits à la chaux ... ;
- Afin de conserver l'harmonie d'origine, les travaux peuvent comprendre le remplacement ou la remise en état des éléments annexes à la façade tels que : volets, fenêtres, portes (en bois peint uniquement) et grilles. Les seuls travaux d'entretien courant (nettoyage hors ravalement, peinture...) sont exclus.

ATTENTION : Certains travaux peuvent interdire de bénéficier de l'aide : pose de volets roulants, pose de menuiseries (fenêtres, portes, volets) autres qu'en bois, suppression des modénatures, enduits ciment ...

- Les travaux de restauration des éléments de patrimoine culturel, du petit patrimoine bâti et les travaux de remise en eau des lavoirs et fontaines, hors mobilier et autres installations techniques (installations de chantier, raccordement aux réseaux, électricité, chauffage...).
- Les travaux d'entretien et/ou d'aménagement des murs en pierre locale (moellons de calcaire ou de meulière), également les murs de soutènement en tunage de bois, adaptés au terrain (les murs devront notamment accompagner la pente sans faire de créneaux).

- La construction de nouvelles loges de vigne en matériaux locaux (pierre de taille, moellons, carreaux de terre ou de craie, briques, badigeons ou enduits à la chaux, couverture en tuiles de terre cuite à cote de ton rouge flammé).

Le cas échéant, les notes de recommandations établies par le Parc à l'occasion de chaque projet seront le cadre de référence pour l'analyse des demandes de subvention présentées.

NB : les frais de maîtrise d'œuvre n'entrent pas dans l'enveloppe des travaux subventionnés.

4 - Critères particuliers

L'opération doit favoriser la conservation d'éléments caractéristiques concourant à l'identité du territoire. Le principe est la conservation, la restauration ou le remplacement à l'identique des matériaux de la construction d'origine dans la plus grande simplicité : mise en oeuvre de matériaux de qualité, teintes naturelles et harmonieuses vis-à-vis de l'environnement, sans pastiche ni plaquage de matériaux d'imitation, conservation de la diversité de techniques et de matériaux employés (pierre meulière, calcaires, moellon de craie, carreau de terre, brique...).

Les travaux doivent contribuer à conserver ou valoriser les caractéristiques du bâti (proportions, rythmes, matériaux, modénatures, couleurs), à homogénéiser la construction et bien sûr à assurer sa pérennité. La restauration cherchera à retrouver l'état original du bâtiment, sans le dénaturer, mais en conservant et/ou en restituant les différents ajouts et suppressions lorsqu'ils font partie intégrante de l'édifice et revêtent un intérêt architectural et historique pour la construction.

La destination de la construction, si elle est modifiée, devra être compatible avec la conservation de l'édifice dans son intégrité.

Harmonie des matériaux et teintes employés

Les critères d'unité, de simplicité ainsi que les matériaux et teintes naturels et locaux seront privilégiés. De même, le réemploi des matériaux en place, de matériaux anciens ou de matériaux neufs d'aspect fini similaire sera privilégié.

Communication

Le bénéficiaire du fonds de soutien pour la valorisation du petit patrimoine s'engage à faire mention de la participation financière du Parc et de la Région Grand Est dans toutes les actions d'information et de communication :

- Il mentionne la participation du Parc et de la Région Grand Est et appose le logo du Parc et de la Région Grand Est sur tous les supports papier ou numériques de communication sur le projet ;
- Il associe le Parc et la Région Grand Est lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir le projet ;
- Il installe un panneau informant de la participation du Parc et de la Région Grand Est sur le lieu de l'opération pendant la durée des travaux.

5 – Montant de l'aide

L'aide est accordée selon les conditions suivantes :

- Le plan de financement du projet devra inclure une participation de 20% minimum du maître d'ouvrage.
- Taux : **40 %** de l'assiette éligible du montant global des travaux
- Montant maximum de l'aide : **5 000 €** sur une durée de 3 ans

L'assiette éligible est déterminée HT pour les bénéficiaires éligibles au FCTVA ou à la récupération de TVA.

Précision : quel que soit le nombre de dossiers déposés par un même porteur de projet, les aides additionnées du Parc ne pourront pas dépasser le montant maximum de 5000 € dans une période de 3 ans.

6 – Conditions d’obtention de l’aide financière

Les demandes d’aides sont soumises à l’avis du représentant de la Commission Culture Patrimoine Architecture du Parc.

L’aide financière ne sera allouée qu’aux projets respectant l’ensemble des critères du présent cahier des charges et dont les travaux ne doivent pas être commencés avant d’avoir reçu l’accord écrit du Parc, maître d’ouvrage du fonds d’aide.

Le dossier de candidature, à adresser à madame la Présidente du Parc, comprend :

- Un courrier de candidature à l’appel à projet du Parc indiquant la nature de l’opération et la date de démarrage envisagée des travaux ;
- Une attestation de non commencement d’exécution des travaux ;
- Pour les collectivités, une attestation de non dépassement de 80 % d’aides publiques ;
- Pour les collectivités, la délibération du maître d’ouvrage portant approbation du projet, inscription du budget de l’opération et sollicitant une aide financière ;
- Une notice de présentation du projet avec présentation du porteur de projet, plan de situation, état des lieux de l’existant, photographies, objectif et descriptif détaillé du projet,
- Les plans d’exécution ;
- Un devis détaillé descriptif et estimatif des travaux à réaliser, établi par une entreprise inscrite au Répertoire des Métiers ou par le maître d’œuvre de l’opération ;
- La note de recommandations établie par l’architecte conseil du Parc, le cas échéant ;
- Et toute pièce permettant la bonne compréhension du projet et des travaux.

Tout dossier incomplet ne sera examiné qu’après réception des pièces manquantes.

Aucun dossier ne sera accepté avant le 1^{er} janvier de l’année de l’AAP en cours.

Le porteur de projet sera averti par courrier ou par mail de la décision du Parc et recevra un arrêté attributif de subvention fixant : la nature des travaux, la dépense subventionnable, le taux de subvention, la subvention maximale, la date de commencement des travaux et la date limite de transmission des pièces justificatives.

7 – Délai de réalisation des travaux

Le commencement des travaux devra être effectif dans un délai de trois mois par rapport à la date envisagée notifiée dans le dossier de candidature. Dans le cas contraire le dossier sera annulé et un courrier d’information sera envoyé au porteur de projet.

8 – Versement de l’aide au bénéficiaire

La demande complète de versement de la subvention est à adresser au Parc naturel régional de la Montagne de Reims au plus tard le 30 octobre 2024 (DELAÏ MODIFIABLE SOUS CONDITIONS).

La demande doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- La facture des travaux détaillée et acquittée (certifiée payée ou visée par le Trésor Public pour les collectivités),
- Un relevé d’identité bancaire,
- Des photos des éléments de patrimoine financés après travaux.



Objet : Liste des marchés conclus en 2023

La Présidente présente les tableaux des marchés conclus en 2023 :

LISTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE ENTRE 20 000 & 90 000 € HT					
N°	Objet	Bénéficiaire	Code Postal	Montant TTC €	Date
2023 13	Achat copieurs + maintenance	KOESIO	45 570	13 461 € TTC + maintenance 0.00312 N&B 0.0288 Couleur	17/07/2023
2023 17	Accompagnement Organisation RH – Charte 2040	BD CONSULTING	83 560	19 640 €	08/01/2024

LISTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE					
N°	Objet	Bénéficiaire	Type	Montant TTC €	Observation
NEANT					

La Présidente propose de publier ces tableaux :

- Sous forme d’affichage public à la Maison du Parc
- Sur le site internet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Objet : Liste des bénéficiaires des subventions versées en 2023

La Présidente précise que les subventions versées l’ont été exclusivement dans le cadre d’Appels à Projets (Haies Vergers et Rénovation Petit Patrimoine) dont le règlement technique et financier a été adopté par Délibération.

Article	Projets	Paiement	Année	N° Piece	Tiers	Objet	Adresse	Total TTC
2041411	E22MN02S	08/03/2023	2023	129	MAIRIE DE VANDIERES	SUBV2022 73 HAIES VERGERS	51700 VANDIERES	938,88
2041411	E22MN02S	12/05/2023	2023	248	MAIRIE DE VAL-DE-LIVRE	SUBV 2022 74 HAIES VERGERS	51510 VAL DE LIVRE	1 500,00
2041411	E22MN02S	06/06/2023	2023	303	MAIRIE D'AMBONNAY	SUBV 2022 75 HAIES VERGERS	51510 AMBONNAY	1 500,00
20421	E22MN02S	23/01/2023	2023	1	GIERENS Thomas	Sub Haies Vergers SUB2022 67	51480 DAMEY	266,35
20421	E22MN02S	23/01/2023	2023	2	LAPERSONNE JOHANN	AAP HAIES 2022 - SUBV 2022 36	51700 CHATILLON	1 084,82
20421	E22MN02S	23/01/2023	2023	3	LHUAIRE FRANCK	subv Haies 2022 69	51160 AY CHAMPAGNE	604,10
20421	E22MN02S	23/01/2023	2023	4	SCEV DES SAGES	SUBV 2022 37- AAP HAIES 2022	51500 ECUEIL	1 050,00
20421	E22MN02S	13/02/2023	2023	47	COUVREUR Severine	SUBV2022-72 AAP HAIES 2022	51500 RILLY LA MONTAGNE	1 242,57
20421	E22MN02S	13/02/2023	2023	48	LES CELLIERS DU CHAMP DE MARS	sub Haies vergers 2022 43	51100 REIMS	1 500,00
20421	E22MN02S	13/02/2023	2023	49	MARC JEREMY	subv Haies 2022 70	51480 FLEURY LA RIVIERE	594,26
20421	E22MN02S	13/02/2023	2023	50	ROUPSY Marine	Haies verger 2022 SUBV2022 39	51500 VILLERS ALLERAND	432,32
20421	E22MN02S	13/02/2023	2023	51	SARL BMV Marnaise	SUBV 2022-28 AAP HAIES VERGERS 2022	51150 PLIVOT	739,73
20421	E22MN02S	28/02/2023	2023	92	RICHARD Adrien	AAP Haies 2022	51150 TOURS SUR MARNE	298,69
20421	E22MN02S	08/03/2023	2023	130	HOLM OLAF OLAF	SUBV2023 01 AAP HAIES	51480 COURTAGNON	1 500,00
20421	E22MN02S	20/03/2023	2023	141	EARL MIGNON BOULARD	subv Haies Vergers 2022 42	51480 VENTEUIL	697,42
20421	E22MN02S	13/04/2023	2023	182	PETITPAS GHISLAIN	SUBV 2022-31 HAIES VERGERS	51500 MAILLY CHAMPAGNE	801,36
20421	E22MN02S	06/06/2023	2023	304	RIGAUT Clément	subv Haies 2022 68	51500 SACY	1 500,00
20421	E23MN03S	29/11/2023	2023	768	PROD'HOMME LAURENT	SUBV 2023 25 HAIES VERGERS	51170 BIGNY	259,63
20421	E23MN03S	08/01/2024	2023	838	DAMIEN Pierre	SUBV2023 30 AAP HAIES 2023	51500 SACY	603,95
20422	E22AR01S	27/12/2023	2023	837	BEAUFORT Arnaud	AAP Restauration Patrimoine 2022 - Subv 2023 09	51380 TREPAIL	4 718,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-MAPA_SUBV_2023-AU



La Présidente propose de publier ce tableau :

- Sous forme d'affichage public à la Maison du Parc
- Sur le site internet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Objet : Liste des marchés conclus en 2023

La Présidente présente les tableaux des marchés conclus en 2023 :

LISTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE ENTRE 20 000 & 90 000 € HT					
N°	Objet	Bénéficiaire	Code Postal	Montant TTC €	Date
2023 13	Achat copieurs + maintenance	KOESIO	45 570	13 461 € TTC + maintenance 0.00312 N&B 0.0288 Couleur	17/07/2023
2023 17	Accompagnement Organisation RH – Charte 2040	BD CONSULTING	83 560	19 640 €	08/01/2024

LISTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE					
N°	Objet	Bénéficiaire	Type	Montant TTC €	Observation
NEANT					

La Présidente propose de publier ces tableaux :

- Sous forme d’affichage public à la Maison du Parc
- Sur le site internet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Objet : Liste des bénéficiaires des subventions versées en 2023

La Présidente précise que les subventions versées l’ont été exclusivement dans le cadre d’Appels à Projets (Haies Vergers et Rénovation Petit Patrimoine) dont le règlement technique et financier a été adopté par Délibération.

Article	Projets	Paiement	Année	N° Piece	Tiers	Objet	Adresse	Total TTC
2041411	E22MIN02S	08/03/2023	2023	129	MAIRIE DE VANDIERES	SUBV2022 73 HAIES VERGERS	51700 VANDIERES	938,88
2041411	E22MIN02S	12/05/2023	2023	248	MAIRIE DE VAL-DE-LIVRE	SUBV 2022 74 HAIES VERGERS	51510 VAL DE LIVRE	1 500,00
2041411	E22MIN02S	06/06/2023	2023	303	MAIRIE D'AMBONNAY	SUBV 2022 75 HAIES VERGERS	51510 AMBONNAY	1 500,00
20421	E22MIN02S	23/01/2023	2023	1	GIERENS Thomas	Sub Haies Vergers SUB2022 67	51480 DAMEY	266,35
20421	E22MIN02S	23/01/2023	2023	2	LAPERSONNE JOHANN	AAP HAIES 2022 - SUBV 2022 36	51700 CHATILLON	1 084,82
20421	E22MIN02S	23/01/2023	2023	3	LHUAIRE FRANCK	subv Haies 2022 69	51160 AY CHAMPAGNE	604,10
20421	E22MIN02S	23/01/2023	2023	4	SCEV DES SAGES	SUBV 2022 37- AAP HAIES 2022	51500 ECUJEL	1 050,00
20421	E22MIN02S	13/02/2023	2023	47	COUVREUR Severine	SUBV2022-72 AAP HAIES 2022	51500 RILLY LA MONTAGNE	1 242,57
20421	E22MIN02S	13/02/2023	2023	48	LES CELLIERS DU CHAMP DE MARS	sub Haies vergers 2022 43	51100 REIMS	1 500,00
20421	E22MIN02S	13/02/2023	2023	49	MARC JEREMY	subv Haies 2022 70	51480 FLEURY LA RIVIERE	594,26
20421	E22MIN02S	13/02/2023	2023	50	ROUPSY Marine	Haies verger 2022_ SUBV2022 39	51500 VILLERS ALLERAND	432,32
20421	E22MIN02S	13/02/2023	2023	51	SARL BMW Marnaise	SUBV 2022-28 AAP HAIES VERGERS 2022	51150 PLIVOT	739,73
20421	E22MIN02S	28/02/2023	2023	92	RICHARD Adrien	AAP Haies 2022	51150 TOURS SUR MARNE	298,69
20421	E22MIN02S	08/03/2023	2023	130	HOLIM OLAF OLAF	SUBV2023 01 AAP HAIES	51480 COURTAGNON	1 500,00
20421	E22MIN02S	20/03/2023	2023	141	EARL MIGNON BOULARD	subv Haies Vergers 2022 42	51480 VENTEUIL	697,42
20421	E22MIN02S	13/04/2023	2023	182	PETTPAS GHISLAIN	SUBV 2022-31 HAIES VERGERS	51500 MAILLY CHAMPAGNE	801,36
20421	E22MIN02S	06/06/2023	2023	304	RIGAULT Clément	subv Haies 2022 68	51500 SACY	1 500,00
20421	E23MIN03S	29/11/2023	2023	768	PROD'HOMME LAURENT	SUBV 2023 25 HAIES VERGERS	51170 BILIGNY	259,63
20421	E23MIN03S	08/01/2024	2023	838	DAMIEN Pierre	SUBV2023 30 AAP HAIES 2023	51500 SACY	603,95
20422	E22AR01S	27/12/2023	2023	837	BEAUFORT Arnaud	AAP Restauration Patrimoine 2022 - Subv 2023 09	51380 TREPAIL	4 718,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 051-255100075-20240220-MAPA_SUBV_2023-AU



La Présidente propose de publier ce tableau :

- Sous forme d'affichage public à la Maison du Parc
- Sur le site internet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU COMITE SYNDICAL

Mardi 20 Février 2024
ORGANISE EN PRESENTIEL
Pourcy, 18h

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, J. RAYMOND, M. MIMIN, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, E. ALLOUCHERY, A-L GOURDY, B. PITOIS-CHOQUET, G. SIBOT, C. GARDIEN, G. BOUTILLIER, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, J-M GODRON, M. FLOQUET, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK, V. HURBOUC, V. MAUPRIVEZ, T. HOWARTH, L. SIBILEAU, D. PINÇONNET

Avaients donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, S. GALICHER à J. RODRIGUES, D. LEVEQUE à B. LESIMPLE, P. FOURNIER à C. MAUPRIVEZ, S. MIGNON à C. MAUPRIVEZ, B. STELMASZYK à F. DESFOSSE, A. BEAUFORT à J. RAYMOND, S. LIEBART-GUERTAULT à C. OESLICK, L. DENEUX à F. DESFOSSE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, P. RICHOMME à J. RAYMOND

Etaient excusés // Absents : B. TARRIDE, P. NICOT, D. ROBINARD, A-C BANDOCK, G. PATTE, J. PIERLOT, B. TIXIER, R. BRUNEL, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, T. GUYOT, C. FORT, JP MAZZILLI, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, W. RUTY, M. HEMARD, M. HUTASSE, R. BONHOMME, G. KUCYBALA, JB TUAL // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, A. COULON, L. MILLER, S. VELARD, MM. ADAM, Y. PATIS, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, D. DIEUDONNÉ, B. FERY, J. TRANCHANT

Participaient également : Monsieur le Sous-Préfet de Reims Benoît LEMAIRE, Madame la Sénatrice Anne-Sophie ROMAGNY, Monsieur le Maire de CHAUMUZY S. DOLE, MC FAURE, D. STYKA, M. COURLEUX, A. COSSIEZ, B. PERSEVAL, G. LAURAIN, C. BAYLE

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

<p>Introduction Accueil des membres du Comité Syndical > Interventions : Caroline BENOIT, Présidente et Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le 20 février 2024, l'assemblée du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réunie en session ordinaire, en présentiel, à la Maison du Parc, sous la Présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Maire de la commune de Saint-Imoges. ○ Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance à 18h12, le Comité Syndical peut valablement délibérer. La Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse le retard de Monsieur le Sous-Préfet de Reims et de Madame la Sénatrice Anne-Sophie ROMAGNY qui seront présents pour cette séance. ○ M. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance.
<p>Approbation du Procès-Verbal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est présenté. M. LANG prend la parole et indique qu'il est écrit dans le Procès-Verbal, à sa demande de pouvoir entrer en possession de la promesse de vente entre Barn Hôtel et le PNR concernant la vente du domaine de Commétreuil, que ce type de document ne peut être diffusé. Or, les documents d'une collectivité publique sont publics. Mme la Présidente répond que M. LANG est représentant du Département de la Marne dans ce Comité Syndical et qu'elle transmettra cette promesse au Président du Département de la Marne à sa demande. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical moins 1 voix contre (M. LANG).
<p>ACTUALITES</p>	
<p>Actualités Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>M. HOLM présente les différents points de l'actualité du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation du Cahier des charges de l'AAP « Haies et Vergers », édition 2024 ; projet amélioration de l'accueil à la Maison du Parc (faire une vitrine du territoire et de ses actions), reprise du dossier présenté en juin 2021 au CS ; la gestion du Vertin pour créer un site pilote (multifonctionnelle et projet LIFE, adaptation au changement climatique) - Mais aussi point presse et réseaux sociaux, attractivité touristique, poursuite du Projet Alimentaire Territorial, prototype mobilier urbain, avancée de la procédure Charte (12 communes volontaires pour accueillir l'enquête publique)

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Présentation des résultats du Compte Administratif 2023 et du Budget Prévisionnel 2024

Présentation Claude MAUPRIVEZ, Délégué CU Grand Reims (et Maire de Bouilly), Eric LALLEMENT, Directeur Adjoint

M. MAUPRIVEZ rappelle que les élus du Comité Syndical ont été destinataires d'une note financière détaillée développant les éléments financiers, administratifs et RH, concernant le Réalisé 2023 et le Budget 2024 pour les 2 Budgets (Principal et Annexe CIN). M. MAUPRIVEZ précise que les éléments présentés sont conformes au Débat d'Orientation Budgétaire de Décembre 2023.

Une présentation sur Powerpoint des comptes 2023 (Réalisé) et 2024 (Budget) est réalisée par M. MAUPRIVEZ. A la suite de la présentation, Mme la Présidente invite les élus présents à réagir préalablement aux séances de votes par le biais de questions / réponses.

M. BILLOUD pense que les différents recours déposés par MM. TAITTINGER et LANG concernant la vente du Domaine de Commétreuil repoussent sa vente effective, votée de manière très majoritaire par le Comité Syndical, et coûtent très cher aux contribuables.

M. LANG considère que BARN HOTEL va dénaturer le Domaine de Commétreuil, détruire les dépendances, construire de nouveaux bâtiments, agrandir le château et supprimer l'habitat d'espèces protégées. Il ajoute qu'on ne peut pas savoir en revendant à BARN HOTEL si le domaine ne sera pas ultérieurement privatisé lors d'une éventuelle revente, et qu'il est dans son droit légitime s'agissant des recours.

Mme DESVERONNIERES rappelle que le projet initial soutenu par M. LANG concernant le Domaine de Commétreuil prévoyait une entrée payante sur un site totalement clôturé, y compris l'espace forestier, et qu'il s'agissait principalement d'un projet hôtelier (40 écolodges dans des parcs animaliers).

M. MAUPRIVEZ rappelle, contrairement aux propos de M. LANG, que le domaine n'a été que très brièvement accessible au public (dans les années 80, et que cela s'était terminé par du vandalisme) et qu'à la création du Centre d'Initiation à la Nature il a été fermé au public, compte tenu de l'accueil d'enfants.

Mme BENOIT reprécise que le site est fermé depuis le 31/12/2013 et mis en vente depuis (sans que M. TAITTINGER ne se soit manifesté avant 2020), que son entretien, bien que réalisé a minima pour préserver le site, coûte cher et que les bâtiments vieillissent. Elle rappelle également que le choix de BARN HOTEL a été réalisé de manière démocratique et par une très large majorité du Comité Syndical.

M. LANG estime que le déficit de Commétreuil est dû aux salaires des agents non reclassés.

M. MAUPRIVEZ explique qu'avec la vente du Domaine, le Parc aura les moyens d'assumer directement cette charge de personnel sachant également que pour un des 2 agents, nous arriverons à la fin de la procédure de Prise en Charge au 31/12/2024.

M. MAUPRIVEZ rappelle également que l'enjeu est de développer une activité sur le Domaine permettant d'assumer la charge financière de la pérennité des bâtiments « remarquables », alors que le site est inexploité depuis 10 ans.

M. HOLM rappelle que le second agent n'a pas pu faire l'objet d'une procédure de prise en Charge en raison de textes juridiques contradictoires, et que le PNR a contesté le refus du Centre de Gestion de la Marne devant le Tribunal Administratif et sa cour d'Appel, mais que ceux-ci ont rendu des verdicts favorables au CDG51.

M. HOLM précise également que le CDG51, qui a accompagné le Parc dans la procédure de fermeture, avait également connaissance de la position de Congé Parental de l'agent en question mais a attendu la demande de prise en charge de l'agent à son retour de congé parental pour se positionner.

M. HOLM précise enfin qu'il y a effectivement une vraie difficulté avec ces 2 agents, mais que le PNR avait mis de réels moyens (bilans de compétence, formation, accompagnement dans le temps par M. IMBEAUX, ex DRH Ville de Reims....) pour reclasser tous les agents du CIN (une solution a été trouvée rapidement pour 7 d'entre eux).

Mme la Sénatrice Anne-Sophie ROMAGNY souhaite qu'une note lui soit adressée sur le sujet du contentieux concernant l'agent en surnombre.

M. LANG conteste également que le Réalisé 2023 du budget annexe prenne en compte le versement de la somme de 35 000 € du Département puisque le vote de cette demande d'aide exceptionnelle été reporté à une date ultérieure par le Conseil Départemental.

M. LALLEMENT indique que ce point a bien été précisé dans la note transmise aux élus, et que cette somme a été intégrée à l'exercice 2023 au titre des Subventions à Recevoir et non au titre de Subvention versée, et correspond à la Délibération du Comité Syndical CS2023-18 du 11 avril 2023 concernant la demande de versement d'une subvention d'équilibre du Déficit CIN 2022 par le Département de la Marne et la Région Grand Est.

Vote du CA 2023 budget principal Parc
Présentation Eric LALLEMENT, Directeur Adjoint
CS2024-01

Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.

Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par la Présidente ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

La Présidente, Madame Caroline BENOIT, sort de la salle et ne participe pas au vote.

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023 - Budget Principal - Synthèse		Dépenses	Recettes	Solde (+/-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 686 283,00	1 737 065,21	50 782,21
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2023)		382 760,60	382 760,60
	Résultat de Fonctionnement à affecter			433 542,81
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	436 118,82	362 329,23	-73 789,59
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 001 du BP 2023)		403 393,04	403 393,04
	Solde global d'exécution (à affecter au compte 001)			329 603,45
Restes à réaliser au 31/12/2023	Investissement	216 844,16	239 524,36	22 680,20
Résultat cumulé 2023 (y compris les Restes à Réaliser)		2 339 245,98	3 125 072,44	785 826,46

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

	<p>3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération).</p> <p>4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.</p> <p style="text-align: center;">Délibération CS 2024-01 adoptée à l'unanimité moins 1 voix (abstention de M. LANG)</p>
<p>Vote du CA 2023 budget annexe CIN Présentation Eric LALLEMENT, Directeur Adjoint CS2024-02</p>	<p>Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.</p> <p>Le Comité Syndical, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par la Présidente ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023.</p> <p>La Présidente, Madame Caroline BENOIT, sort de la salle et ne participe pas au vote.</p> <p>M. HOLM rappelle que les écritures du Compte Administratif du PNR sont conformes aux écritures du Compte de Gestion du Trésor Public.</p> <p>1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :</p>

CA 2023- Budget Annexe - Synthèse		Dépenses	Recettes	Solde (+/-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	153 397,85	212 309,80	58 911,95
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du BP 2023)	175 670,74		-175 670,74
	Résultat de Fonctionnement à affecter			-116 758,79
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	0,00	1 332,73	1 332,73
	Résultats antérieurs reportés (Ligne 001 du BP 2022)		29 106,09	29 106,09
	Solde global d'exécution (à affecter au compte 001)			30 438,82
Restes à réaliser au 31/12/2023	Investissement	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé 2023 (y compris les Restes à Réaliser)		329 068,59	242 748,62	-86 319,97

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (néant).

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération CS 2024-02 adoptée à l'unanimité moins 1 voix (vote contre M. LANG)

<p>Vote du Compte de gestion 2023 budget principal Parc Présentation Eric LALLEMENT, Directeur Adjoint CS2024-03</p>	<p>Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.</p> <p>Le Comité Syndical,</p> <p>Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer ;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;</p> <p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;</p> <p>1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</p> <p>2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires et les budgets annexes ;</p> <p>3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</p> <p>Déclare que le compte de gestion pour 2023, dressé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2024-03 adoptée à l'unanimité moins 1 voix (abstention de M. LANG)</p>
<p>Vote du Compte de gestion 2023 budget annexe Parc Présentation Eric LALLEMENT, Directeur Adjoint CS2024-04</p>	<p>Monsieur Alphonse SCHWEIN est nommé rapporteur.</p> <p>Le Comité Syndical,</p> <p>Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer ;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;</p>

	<p>Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;</p> <p>1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;</p> <p>2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes opérations budgétaires et les budgets annexes ;</p> <p>3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;</p> <p>Déclare que le compte de gestion pour 2023, dressé par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.</p> <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2024-04 adoptée à l'unanimité moins 1 voix (vote contre M. LANG)</p>
<p>Affectation définitive des résultats 2023 budget principal Parc Présentation Claude MAUPRIVEZ Délégué CU Grand Reims (et Maire de Bouilly) Eric LALLEMENT Directeur adjoint CS 2024-05</p>	<p>La Présidente rappelle à l'assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'en raison du vote du Compte Administratif 2023 et de l'approbation du Compte de Gestion présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims, l'affectation définitive des résultats peut avoir lieu dès à présent. - le compte administratif 2023 vient d'être approuvé par délibération CS 2024-01

Compte administratif 2023 approuvé - BP - section de fonctionnement	
--	--

résultat de fonctionnement 2023 de :	50 782,21
résultat antérieur à reporter positif de :	382 760,60
Constata que la section de fonctionnement présente un résultat positif à affecter de :	433 542,81

Compte administratif 2023 approuvé - BP - section d'investissement	
---	--

solde d'exécution 2023 d'investissement de :	-73 789,59
solde d'investissement antérieur reporté de :	403 393,04
Constata que la section d'investissement entraîne un excédent s'élevant à : <i>(à reporter au budget 2024, compte 001 en recettes)</i>	329 603,45
Résultat RAR 2023	22 680,20

Elle précise que les **résultats 2023 ont été correctement estimés** et qu'il convient de procéder à l'**affectation définitive des résultats** ;

Dans ces conditions, l'Assemblée, sur proposition de la Présidente,
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

Propose l'affectation au budget de l'exercice 2023 du résultat, comme suit :

	<table border="1" data-bbox="792 165 1877 424"> <tr> <th colspan="2" data-bbox="792 165 1877 212">CA 2023 - Budget Principal - Affectation des Résultats</th> </tr> <tr> <td data-bbox="792 212 1659 268">Affectation en Réserve (compte 1068)</td> <td data-bbox="1659 212 1877 268">0,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="792 268 1659 319">Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes)</td> <td data-bbox="1659 268 1877 319">433 542,81</td> </tr> <tr> <td data-bbox="792 319 1659 370"><i>total affecté de la section de fonctionnement</i></td> <td data-bbox="1659 319 1877 370"><i>433 542,81</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="792 370 1659 424">Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)</td> <td data-bbox="1659 370 1877 424">329 603,45</td> </tr> </table> <p data-bbox="667 491 2002 528" style="text-align: center;">La Délibération CS 2024-05 est adoptée à l'unanimité moins 1 voix (abstention M. LANG)</p>	CA 2023 - Budget Principal - Affectation des Résultats		Affectation en Réserve (compte 1068)	0,00	Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes)	433 542,81	<i>total affecté de la section de fonctionnement</i>	<i>433 542,81</i>	Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)	329 603,45
CA 2023 - Budget Principal - Affectation des Résultats											
Affectation en Réserve (compte 1068)	0,00										
Report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes)	433 542,81										
<i>total affecté de la section de fonctionnement</i>	<i>433 542,81</i>										
Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)	329 603,45										
<p data-bbox="203 560 521 855">Affectation définitive des résultats 2023 budget annexe Parc Présentation Claude MAUPRIVEZ Délégué CU Grand Reims (et Maire de Bouilly) Eric LALLEMENT Directeur adjoint CS 2024-06</p>	<p data-bbox="544 560 1055 592">La Présidente rappelle à l'assemblée :</p> <ul data-bbox="544 628 2132 791" style="list-style-type: none"> - Qu'en raison du vote du Compte Administratif 2023 et de l'approbation du Compte de Gestion présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims, l'affectation définitive des résultats peut avoir lieu dès à présent. - Le compte administratif 2023 vient d'être approuvé par délibération CS 2024-02 <table border="1" data-bbox="792 847 1877 1126"> <tr> <th colspan="2" data-bbox="792 847 1877 924">Compte administratif 2023 approuvé - annexe -section de fonctionnement</th> </tr> <tr> <td data-bbox="792 924 1659 979">résultat de fonctionnement 2023 de :</td> <td data-bbox="1659 924 1877 979">58 911,95</td> </tr> <tr> <td data-bbox="792 979 1659 1035">résultat antérieur néгатif à reporter de :</td> <td data-bbox="1659 979 1877 1035">-175 670,74</td> </tr> <tr> <td data-bbox="792 1035 1659 1126">Constate que la section de fonctionnement présente un résultat néгатif à affecter de :</td> <td data-bbox="1659 1035 1877 1126">-116 758,79</td> </tr> </table>	Compte administratif 2023 approuvé - annexe -section de fonctionnement		résultat de fonctionnement 2023 de :	58 911,95	résultat antérieur néгатif à reporter de :	-175 670,74	Constate que la section de fonctionnement présente un résultat néгатif à affecter de :	-116 758,79		
Compte administratif 2023 approuvé - annexe -section de fonctionnement											
résultat de fonctionnement 2023 de :	58 911,95										
résultat antérieur néгатif à reporter de :	-175 670,74										
Constate que la section de fonctionnement présente un résultat néгатif à affecter de :	-116 758,79										

Compte administratif 2023 approuvé - annexe - section d'investissement	
solde d'exécution 2023 d'investissement de :	1 332,73
solde d'investissement antérieur reporté de :	29 106,09
Constate que la section d'investissement entraine un excédent s'élevant à : (à reporter au budget 2024, compte 001 en recettes)	30 438,82
Résultat RAR 2023	0,00

solde d'exécution 2023 d'investissement de :	1 332,73
solde d'investissement antérieur reporté de :	29 106,09
Constate que la section d'investissement entraine un excédent s'élevant à : (à reporter au budget 2024, compte 001 en recettes)	30 438,82
Résultat RAR 2023	0,00

Elle précise que les **résultats 2023 ont été correctement estimés** et qu'il convient de procéder à **l'affectation définitive des résultats** ;

Dans ces conditions, l'Assemblée, sur proposition de la Présidente,
Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Propose l'affectation au budget de l'exercice 2024 du résultat, comme suit :

CA 2023 - Budget Annexe - Affectation des Résultats	
Affectation en Réserve (compte 1068)	0,00
Report en section de fonctionnement (compte 002 en dépenses)	-116 758,79
<i>total affecté de la section de fonctionnement</i>	<i>-116 758,79</i>
Report en section d'investissement (compte 001 en recettes)	30 438,82

La Délibération CS 2024-06 est adoptée à l'unanimité moins 1 voix (vote contre M. LANG)

Validation Programme d'Actions
Présentation Caroline BENOIT, Présidente

La Région Grand Est, le Département de la Marne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims se sont engagés dans le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour une période de 3 ans (2023 - 2025). Cette convention assure la transition entre la Charte « Objectif 2024 » encore en vigueur jusqu'en mai 2025 et la

CS 2024-07	<p>nouvelle Charte « Objectif 2040 » qui devrait permettre le reclassement du territoire en « Parc naturel régional ». Cette convention a été validée par le Comité Syndical le 11 avril 2023 (Délibération CS2023-07).</p> <p>La convention définit le cadre pour l'ensemble des actions conduites par l'équipe technique du Parc dont l'ingénierie et la réalisation nécessitent des financements spécifiques (réalisation des études, mise en place des équipements, versement des aides aux communes pour soutenir des projets, animations pédagogiques etc.). Elle se traduit en programme d'actions annuel. Le programme d'actions de l'année 2024 est la 2ème année de la convention triennale.</p> <p><u>Les actions 2024</u></p> <p>Le programme d'actions 2024 décline les axes de la CPO en actions par chaque mission du Parc. Les propositions diffusées en amont (voir Synthèse du programme d'actions 2024 et tableau financier) au Comité syndical et présentées dans une façon synthétique s'inscrivent dans les enveloppes définies par le Département et la Région (budget d'action annuel). En complément, le Parc mobilise des financements d'autres partenaires (DREAL, DRAAF, Agence de l'Eau Seine Normandie, fonds européens FEDER, INTERREG, collectivités [éducation et PAT], ...). Ces propositions ont été présentées au Bureau du Parc le 21 novembre 2023 pour avis et lors de la réunion annuelle des partenaires techniques et financiers le 22 décembre 2023 en présence des représentants techniques de la DREAL, de la Région Grand Est et du Département de la Marne. Suite à ces échanges, le tableau de projets a été affiné pour respecter les enveloppes financières et les attentes des élus et partenaires.</p> <p>Les actions du tableau sont prises en compte dans la présentation du Budget Prévisionnel 2024 en respectant les enveloppes budgétaires (investissement et fonctionnement) définies dans ce cadre. Des modifications seront encore possibles à la marge pour ajuster les financements.</p> <p>Pour résumer, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims demande les financements suivants pour le programme d'actions 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour le Département en 2024 :<ul style="list-style-type: none">➢ Investissement : 20 000 €➢ Fonctionnement : 90 000 € dont 20 000 € au titre des actions Education au Territoire • Pour la Région en 2024 :<ul style="list-style-type: none">➢ Investissement : 150 000 €➢ Fonctionnement : 92 186 € (cible 90 000 € en moyenne sur 2023-2025)
------------	---

	<p>➤ Au titre du projet inter-réseau « Education au territoire », le Parc naturel régional de la Montagne de Reims peut mobiliser la somme de 100 000 € pour réaliser le programme d'actions 2023, 2024 et 2025. Le Parc s'inscrit également dans les engagements de la convention « Inter-réseau » signée entre les 6 Parcs naturels régionaux du Grand Est et la Région Grand Est afin d'organiser ce projet.</p> <p>Compte tenu de la spécificité de la gestion de la fermeture du CIN et la vente en cours du Domaine de Commétreuil, le déficit annuel de fonctionnement du Budget annexe sera traité de manière spécifique en fonction de l'évolution du dossier.</p> <p>Le Bureau du Comité syndical, après en avoir délibéré, décide</p> <ul style="list-style-type: none"> - De valider l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2024 » du Syndicat Mixte du Pnr Montagne de Reims, - D'autoriser la Présidente, si nécessaire, à actualiser les plans de financements des projets, - De solliciter les financements du Département de la Marne et de la Région Grand Est à hauteur des sommes indiquées pour réaliser ces projets, - De faire des demandes complémentaires aux autres financeurs identifiés dans le programme d'actions 2024, - D'inscrire les sommes dans le Budget Prévisionnel 2024, - D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires. <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2024-07 est adoptée à l'unanimité</p>
<p>Vote du Budget principal du Parc 2024 Présentation Claude MAUPRIVEZ Délégué CU Grand Reims (et Maire de Bouilly) Eric LALLEMENT Directeur adjoint CS 2024-08</p>	<p>Madame la Présidente expose au Comité Syndical les montants inscrits au budget primitif 2024.</p> <p><u>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical</u></p> <p>Conformément au règlement budgétaire et financier, vote le budget par nature, par section et par chapitre.</p> <p>Approuve le budget primitif 2024 – Budget principal du Parc naturel régional de la Montagne de Reims tel que présenté par Madame la Présidente, et conforme à l'extrait ci-joint :</p>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	603 321,00	419 932,40	183 388,60	69	636 523,00		636 523,00	5,5
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	46 109,00	40 214,12	7 894,88	83	37 500,00		37 500,00	-22,1
61 - SERVICES EXTERIEURS	404 532,00	249 524,37	154 707,13	61	401 312,00		401 312,00	0,7
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	146 820,00	124 491,72	22 328,28	84	186 300,00		186 300,00	26,9
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 900,00	9 491,99	-1 601,99	142	5 381,00		5 381,00	40,8
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 192 531,00	1 125 578,75	66 552,25	94	1 252 730,00		1 252 730,00	6,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 000,00	8 943,14	2 056,86	79	21 400,00		21 400,00	94,5
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 437,00	29 405,08	-2 028,08	107	28 590,00		28 590,00	4,3
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 154 094,00	1 087 072,53	66 221,47	94	1 202 740,00		1 202 740,00	4,3
65 - Autres charges de gestion courante	19 200,00	14 997,47	4 212,53	76	17 800,00		17 800,00	-7,3
Total dépenses réelles	1 815 052,00	1 560 838,62	254 183,38	85	1 907 053,00		1 907 053,00	5,1
Total dépenses d'ordre	512 760,60	125 384,38	387 376,22	24	614 542,81		614 542,81	19,8
Total dépenses de fonctionnement	2 327 812,60	1 686 223,00	641 529,60	72	2 521 595,81		2 521 595,81	8,3

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	46 300,00	46 168,83	6 131,17	86	55 300,00		55 300,00	19,4
74 - Dotations et participations	1 788 125,00	1 589 056,22	199 074,78	88	1 856 166,00		1 856 166,00	3,8
75 - Autres produits de gestion courante	6 407,00	338,66	6 068,34	6	13 000,00		13 000,00	140,4
76 - Produits financiers	100,00	15,30	84,70	15	107,00		107,00	7,6
77 - Produits spécifiques		293,24	-293,24	0	100,00		100,00	0,0
013 - Atténuations de charges	6 120,00	12 377,68	-7 257,68	241	13 380,00		13 380,00	181,3
002 - Excédent de fonctionnement reporté	382 760,60	382 760,60	0,00	100	433 542,81		433 542,81	13,3
Total recettes réelles	2 227 812,60	2 025 018,52	202 802,08	90	2 371 595,81		2 371 595,81	6,9
Total recettes d'ordre	100 000,00	94 615,29	5 184,71	94	150 000,00		150 000,00	50,0
Total recettes de fonctionnement	2 327 812,60	2 119 633,81	207 598,79	91	2 521 595,81		2 521 595,81	8,3

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		433 542,81	-433 542,81	0				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	124 400,00	62 480,63	81 919,37	50	102 040,00	45 500,00	147 540,00	-18,7
204 - Subventions d'équipement versées	58 000,00	22 270,31	25 729,69	38	71 000,00	32 418,00	103 418,00	76,3
21 - Immobilisations corporelles	265 582,00	258 781,81	78 788,09	73	151 600,00	59 295,00	210 895,00	-26,2
Total dépenses réelles hors opérations	467 982,00	293 558,85	174 431,15	62	324 640,00	137 283,00	461 923,00	-1,3
01 - Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	127 313,84	47 762,68	79 551,16	37		79 551,16	79 551,16	-37,5
Total dépenses opérations d'invest.	127 313,84	47 752,68	79 561,16	37		79 551,16	79 551,16	-37,5
Total dépenses d'ordre	100 000,00	94 815,29	5 184,71	94	150 000,00		150 000,00	50,0
Total dépenses d'investissement	695 295,84	436 116,82	259 177,02	62	474 640,00	216 844,16	691 484,16	-0,5

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	403 380,04	403 380,04	0,00	100	329 603,45		329 603,45	-18,3
004 - Produits des cessions d'immobilisations	1 900 000,00		1 900 000,00	0				-100,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	7 551,67	2 448,33	75	7 483,38		7 483,38	-25,2
13 - Subventions d'investissement reçues	341 700,00	181 116,50	160 583,50	44	281 350,00	190 487,00	472 337,00	38,2
Total recettes réelles hors opérations	2 655 080,04	562 061,41	2 093 018,63	21	618 936,80	190 487,00	809 423,80	-69,5
01 - Mesure 13 AAC 2021 DRAAF	127 313,84	78 278,48	49 037,36	61		49 037,36	49 037,36	-61,5
Total recettes opérations d'invest.	127 313,84	78 276,48	49 037,36	61		49 037,36	49 037,36	-61,5
Total recettes d'ordre	512 760,60	125 384,38	387 376,22	24	614 542,81		614 542,81	19,8
Total recettes d'investissement	3 295 167,48	765 722,27	2 529 445,21	23	1 233 479,61	239 524,36	1 473 003,97	-55,3

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement	2 599 871,64	329 603,45	2 270 268,19	12	758 838,81	22 680,26	781 519,07	-69,3

La Délibération CS 2024-08 est adoptée à l'unanimité moins 1 voix (abstention de M. LANG)

**Vote du Budget annexe
« Domaine de
Commétreuil / CIN »
2024
Présentation**

Madame la Présidente expose au Comité Syndical les montants inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

<p>Claude MAUPRIVEZ Délégué CU Grand Reims (et Maire de Bouilly) Eric LALLEMENT Directeur adjoint CS 2024-09</p>	<p>Conformément au règlement budgétaire et financier, vote le budget par nature, par section et par chapitre.</p> <p>Approuve le budget primitif 2024 –Budget annexe du Parc naturel Régional de la Montagne de Reims tel que présenté par Madame la Présidente, et conforme à l'extrait ci-joint :</p> <p>Comme pour les années précédentes, les recettes du budget primitif incluent la prise en charge par le budget principal de 75% de la rémunération de l'agent technique chargé de l'entretien et du gardiennage du site, dont la rémunération est comptabilisée sur le budget annexe, conformément à la répartition de son temps de travail entre le site de Commétreuil et son activité à la Maison du Parc.</p> <p>Compte tenu de l'excédent conjoncturel de la section de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2023 (gain financier sur 2 arrêts maladies non remplacés sur la période), il est proposé d'affecter 16 758.79 € du Budget principal vers le budget annexe en 2024.</p>
--	---

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	50 000,00	56 756,95	1 643,05	97	56 000,00		56 000,00	-4,1
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	13 500,00	10 912,36	2 587,64	78	13 500,00		13 500,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	10 000,00	10 508,82	491,18	95	12 000,00		12 000,00	11,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 000,00	21 255,77	-1 485,77	107	15 000,00		15 000,00	-33,5
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 500,00	14 780,00	-280,00	101	15 000,00		15 000,00	3,4
012 - Charges de personnel et frais assimilés	57 000,00	55 308,17	1 691,83	98	55 000,00		55 000,00	2,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 000,00	14 128,12	871,88	94	14 000,00		14 000,00	-6,7
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00	1 750,31	-1 250,31	351	2 000,00		2 000,00	300,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	51 500,00	73 428,74	2 074,28	97	53 000,00		53 000,00	1,8
65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00	0	1 000,00		1 000,00	0,0
092 - Déficit de fonctionnement reporté	175 670,64	175 670,74	-0,10	100	116 758,79		116 758,79	-33,6
Total dépenses réelles	332 070,64	327 736,86	4 334,78	98	272 758,79		272 758,79	-17,9
Total dépenses d'ordre	1 350,00	1 332,73	17,27	98	1 000,00		1 000,00	-25,9
Total dépenses de fonctionnement	333 420,64	329 069,59	4 351,05	98	273 758,79		273 758,79	-17,9
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	29 500,00	35 770,08	-6 270,08	121	53 758,79		53 758,79	82,2
74 - Dotations et participations	306 920,64	176 956,70	124 963,94	58	218 000,00		218 000,00	-27,6
75 - Autres produits de gestion courante	2 000,00	350,10	1 649,90	17	1 000,00		1 000,00	-50,0
77 - Produits spécifiques		133,00	-133,00	0	1 000,00		1 000,00	0,0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000,00		1 000,00	0				-100,0
Total recettes réelles	333 420,64	212 309,88	121 110,84	63	273 758,79		273 758,79	-17,9
Total recettes de fonctionnement	333 420,64	212 309,88	121 110,84	63	273 758,79		273 758,79	-17,9
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		-116 758,79	116 758,79	0	0,00		0,00	0,0

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024				
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1	
21 - Immobilisations corporelles	30 456,09		30 456,09	0	31 438,82		31 438,82	3,2	
Total dépenses réelles hors opérations	30 456,09		30 456,09	0	31 438,82		31 438,82	3,2	
Total dépenses d'investissement	30 456,09		30 456,09	0	31 438,82		31 438,82	3,2	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024				
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1	
001 - Existence d'investissement reporté	29 106,05	29 106,05	0,00	100	30 438,82		30 438,82	4,6	
Total recettes réelles hors opérations	29 106,05	29 106,05	0,00	100	30 438,82		30 438,82	4,6	
Total recettes d'ordre	1 350,00	1 232,73	17,27	98	1 000,00		1 000,00	-25,9	
Total recettes d'investissement	30 456,05	30 438,82	17,27	98	31 438,82		31 438,82	3,2	
SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2023				Budget Primitif 2024				
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1	
Solde d'investissement			30 438,82	0					

La Délibération CS 2024-09 est adoptée à l'unanimité moins 1 voix (vote contre M. LANG)

<p>Demande d'équilibre CIN Présentation Claude MAUPRIVEZ Délégué CU Grand Reims (et Maire de Bouilly) Eric LALLEMENT Directeur adjoint CS 2024-10</p>	<p>Concernant le déficit, sont comptabilisés en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les charges de personnels en surnombre ou prises en charge par le Centre de Gestion, suite à la décision de suppression de postes, et n'ayant pas fait l'objet d'un reclassement dans une autre collectivité, ainsi que celles liées au maintien en poste d'un agent assurant le suivi technique du site (0,25 ETP en 2023). Les charges de dépenses courantes, destinées au maintien en état des bâtiments (chauffage, maintenance, électricité...), des taxes et assurances, ainsi que les dépenses externes liées à la gestion du personnel en surnombre. Les frais d'avocat, dus principalement aux mémoires de réponse contre les recours déposés par M. PE TAITTINGER et M. LANG. La reprise du report négatif de la section de fonctionnement au 31/12/2022, <p>En Recettes, sont comptabilisées :</p>
--	---

- Les subventions d'équilibre du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne au titre du déficit de 2022, telles que demandées par la délibération CS2023-18 du 11 avril 2023.
 - La Région Grand Est a versé la totalité de la subvention d'équilibre demandée (87 335 €),
 - Le Département de la Marne a versé la somme de 52 835 €, et a reporté à un examen ultérieur la partie de demande d'aide relative à l'accord transactionnel avec ARTESTATE (35 000 €).
 - Les subventions ont été rattachées à l'exercice 2023 au 31/12.
- La location de chasse à l'Amicale de Chasse de Courmas.

Les dépenses de personnel tiennent compte de la situation du personnel au 31 décembre 2023, qui est la suivante :

- 1 agent non reclassé pris en charge par le Centre de Gestion de la Marne, à un coût dégressif de -10% annuellement. L'année 2024 est la dernière année de prise en charge de cet agent par le Centre de Gestion.
- 1 agent non reclassé (Adjoint technique – Cat C), en surnombre au Parc. Il n'y a pas de poste disponible au Tableau des Emplois.

Le Compte Administratif du budget Annexe pour l'année 2023 fait apparaitre un déficit de fonctionnement de –
116 758.79 €

BUDGET ANNEXE CIN - SYNTHÈSE RÉALISÉ - BUDGET 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023
Entretien installations	15 289	18 100	11 569
Assurances	1 726	1 800	1 920
Taxes foncières	14 043	14 500	14 780
Contentieux	17 620	19 000	20 099
Autres prestations	0	5 000	8 389
sous-total Dépenses externes	48 688	58 400	56 757
salaires - charges sociales & prise en charge CDG51	92 777	97 000	95 308
autres dépenses & exceptionnelles	70 000	1 000	
dotation aux amortissements	1 332	1 350	1 333
dotation aux provisions			
imprévu			
total dépenses annuelles	212 797	157 750	153 398
Report N-1 (Déficit)	96 069	175 670	175 670
total	308 866	333 420	329 068

DEPENSES INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023
Immo incorporelles			
Immo corporelles		30 456	30 456
Immo en cours			
sous-total immobilisations	0	30 456	30 456
Transfert Q/P Subvention			
total dépenses annuelles	0	30 456	30 456
Report N-1 (Déficit)			
total	0	30 456	30 456

RECETTES FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023
Subvention équilibre Région	48 035	91 335	87 835
Subvention équilibre CD51	48 035	91 335	87 835
Rattachement Bud.prim	29 319	29 500	30 770
Produits exceptionnels	1 500		869
Autres produits de gestion	6 307	3 000	5 000
Subvention équilibre annuelle nécessaire		118 250	
total recettes annuelles	133 196	333 420	212 309
Report N-1 (Excédent)			
total	133 196	333 420	212 309
Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	-175 670	0	-116 759

RECETTES INVESTISSEMENTS	Réalisé 2022	Budget 2023	Réalisé 2023
ECTVA			
Mise en Réserve			
Dotation amortissements	1 332	1 350	1 350
040 - cession (PV nette)			
Immo			
total recettes annuelles	1 332	1 350	1 350
Report N-1 (Excédent)	27 774	29 106	29 106
total	29 106	30 456	30 456
Résultat cumulé année N (à reporter N+1)	29 106	0	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Autorise la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne pour équilibrer le déficit du Domaine de Commétreuil et du CIN, au titre du déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 sur la base du compte administratif du budget annexe CIN de 2023 selon le plan de financement suivant :
 - Conseil Régional Grand Est : 50 000.00 €,
 - Conseil Départemental de la Marne 50.000,00 €.

- Décide que 16 758.79 € seront exceptionnellement transférés en 2024 du Budget Principal vers le Budget annexe, compte tenu de l'économie ponctuelle liée aux gains sur agents en arrêt maladie momentanément non remplacés,
- Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités requises.

M. LANG intervient en indiquant que les procédures malveillantes mentionnées dans la partie contextuelle de la délibération présentée sont bienveillantes pour l'avenir du domaine de Commétreuil, et que le Parc persiste à demander 35 000€ pour un accord transactionnel qui a été annulé par le tribunal administratif. Il demande que soit retirée de la délibération la mention de malveillance.

Madame la Présidente demande à l'assemblée si un membre souhaite que cette mention soit retirée. Constatant qu'aucun autre élu ne le demande, Mme la Présidente ne retire pas ce terme de la délibération mise au vote. Elle précise qu'elle considère effectivement que ces procédures sont malveillantes car elles ne respectent pas un vote démocratique très largement majoritaire, qu'elles coûtent de l'argent puisqu'elles ont pour conséquence de retarder la vente et de prolonger l'entretien du site, que celui-ci vieillit et que le PNR ne pourra pas faire face à une éventuelle sinistralité des Bâtiments (par ex. Toiture). Concernant l'accord transactionnel, le Parc conteste devant la cour d'appel la décision du Tribunal administratif, puisque d'une part le Comité Syndical avait délégué au Bureau du Comité Syndical la compétence de valider cet accord (CS2021-14 du 31 mars 2021) et que d'autre part, le Comité Syndical a voté (CS2022-25 du 15/11/2022) les crédits nécessaires préalablement à la délibération du Bureau Syndical (BS2022-25 du 13/12/2022) puis de la signature de cet accord transactionnel.

M. BILLOUD qualifie d'incompréhensible l'acharnement de M. LANG.

La Délibération CS 2024-10 est adoptée à l'unanimité moins 1 voix (vote contre de M. LANG)

GESTION DU PARC

Présentation Caroline BENOIT, Présidente

La Présidente présente les tableaux des marchés conclus en 2023 :

LISTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE ENTRE 20 000 & 90 000 € HT					
N°	Objet	Bénéficiaire	Code Postal	Montant TTC €	Date
2023 13	Achat copieurs + maintenance	KOESIO	45 570	13 461 € TTC + maintenance 0.00312 N&B 0.0288 Couleur	17/07/2023
2023 17	Accompagnement Organisation RH – Charte 2040	BD CONSULTING	83 560	19 640 €	08/01/2024

LISTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE					
N°	Objet	Bénéficiaire	Type	Montant TTC €	Observation
NEANT					

La Présidente propose de publier ces tableaux :

- Sous forme d’affichage public à la Maison du Parc
- Sur le site internet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Objet : Liste des bénéficiaires des subventions versées en 2023

La Présidente précise que les subventions versées l'ont été exclusivement dans le cadre d'Appels à Projets (Haies Vergers et Rénovation Petit Patrimoine) dont le règlement technique et financier a été adopté par Délibération.

Article	Projets	Paiement	Année	N° Piece	Tiers	Objet	Adresse	Total TTC
2041411	E22MN025	08/08/2023	2023	129	MAIRIE DE VANDIERES	SUBV2022 73 HAIES VERGERS	51700 VANDIERES	938,88
2041411	E22MN025	12/05/2023	2023	248	MAIRIE DE VAL-DE-LIVRE	SUBV 2022 74 HAIES VERGERS	51510 VAL DE LIVRE	1 500,00
2041411	E22MN025	06/06/2023	2023	303	MAIRIE D'AMBONNAY	SUBV 2022 75 HAIES VERGERS	51510 AMBONNAY	1 500,00
20421	E22MN025	23/01/2023	2023	1	GIERENS Thomas	Sub Haies Vergers SUB2022 67	51480 DAMEY	266,35
20421	E22MN025	23/01/2023	2023	2	LAPERSONNE JOHANN	AAP HAIES 2022 - SUBV 2022 36	51700 CHATILLON	1 084,82
20421	E22MN025	23/01/2023	2023	3	LHUAIRE FRANCK	subv Haies 2022 69	51160 AY CHAMPAGNE	604,10
20421	E22MN025	23/01/2023	2023	4	SCEV DES SAGES	SUBV 2022 37- AAP HAIES 2022	51500 ECUEIL	1 050,00
20421	E22MN025	13/02/2023	2023	47	COUVREUR Severine	SUBV2022-72 AAP HAIES 2022	51500 RILLY LA MONTAGNE	1 242,57
20421	E22MN025	13/02/2023	2023	48	LES CELLIERS DU CHAMP DE MARS	sub Haies vergers 2022 43	51100 REIMS	1 500,00
20421	E22MN025	13/02/2023	2023	49	MARC JEREMY	subv Haies 2022 70	51480 FLEURY LA RIVIERE	594,26
20421	E22MN025	13/02/2023	2023	50	ROUPSY Marine	Haies verger 2022 SUBV2022 39	51500 VILLERS ALLERAND	432,32
20421	E22MN025	13/02/2023	2023	51	SARL BMV Marnaise	SUBV 2022-28 AAP HAIES VERGERS 2022	51150 PUIVOT	739,73
20421	E22MN025	28/02/2023	2023	92	RICHARD Adrien	AAP Haies 2022	51150 TOURS SUR MARNE	298,69
20421	E22MN025	08/03/2023	2023	130	HOLM OLAF OLAF	SUBV2023 01 AAP HAIES	51480 COURTAGNON	1 500,00
20421	E22MN025	20/03/2023	2023	141	EARL MIGNON BOULARD	subv Haies Vergers 2022 42	51480 VENTEUIL	697,42
20421	E22MN025	13/04/2023	2023	182	PETITPAS GHISLAIN	SUBV 2022-31 HAIES VERGERS	51500 MAILLY CHAMPAGNE	801,36
20421	E22MN025	06/06/2023	2023	304	RIGAUT Clément	subv Haies 2022 68	51500 SACY	1 500,00
20421	E23MN085	29/11/2023	2023	768	PROD'HOMME LAURENT	SUBV 2023 25 HAIES VERGERS	51170 BUGNY	259,63
20421	E23MN085	08/01/2024	2023	838	DAMIEN Pierre	SUBV2023 30 AAP HAIES 2023	51500 SACY	603,95
20422	E22AR015	27/12/2023	2023	837	BEAUFORT Amaud	AAP Restauration Patrimoine 2022 - Subv 2023 09	51380 TREPAIL	4 718,00

La Présidente propose de publier ce tableau :

- Sous forme d'affichage public à la Maison du Parc
- Sur le site internet du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

<p>Adhésion Marché Public – CDG51 - Prévoyance Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>Mme la Présidente rappelle que le Parc a mis en place dès 2014 une participation financière à la couverture prévoyance facultative des agents ayant souscrit des contrats labellisés. Cette participation est réalisée sous forme de forfaits mensuels selon 3 tranches de traitement de base.</p> <p>Au 31 décembre 2014, 15 agents sur 24 en bénéficient, pour un cout annuel total pour le Parc de 6 000 €. Le constat est celui d'une adhésion quasi-systématique pour les agents au-delà de 30 ans, et d'une forte évolution des coûts de ces contrats individuels ces dernières années. L'adhésion à la mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Marne permettra, à défaut de pouvoir adapter notre fonctionnement actuel aux nouvelles dispositions, de pouvoir bénéficier d'un nouveau système de couverture, et des bénéfices souhaités d'une mise en concurrence sur le coût de ces contrats.</p> <p>Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ; • Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ; <p style="text-align: center;">La Délibération CS 2024-11 est adoptée à l'unanimité</p>
<p>Appel à projet Restauration du Patrimoine Présentation Caroline FENEUIL, Architecte</p>	<p>Un des rôles du Parc est la préservation et la mise en valeur du territoire. Depuis sa création, il a su ainsi protéger l'originalité des paysages ouverts caractéristiques de son vignoble couronné de forêts et la qualité de son cadre de vie à travers la sauvegarde de ses milieux naturels remarquables, de la structure d'habitat groupé de ses villages et des éléments significatifs de son patrimoine bâti et culturel diversifié lié aux activités viticoles et agricoles.</p> <p>Mais au-delà de ce rôle, le Parc doit aussi se positionner comme catalyseur des démarches de qualité, aux côtés des acteurs du territoire, dans la valorisation durable des potentialités du territoire. Une action légitime pour maintenir le classement du territoire en Parc naturel régional et qui s'inscrit également dans le cadre de l'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.</p>

Afin de faire éclore les projets, en les facilitant, le Parc propose donc de compléter son action de conseil et d'assistance technique avec un appel à projets pour soutenir financièrement les opérations qui améliorent le cadre de vie global et l'attractivité du territoire.

Les Appels à Projets Patrimoine 2017-2019, 2020, 2021 et 2022-2023 ont permis de réaliser 17 projets pour un total de 65 000 €.

Suite à ce bilan positif, il s'agit de relancer l'appel à projets permettant de stimuler la valorisation et la restauration du petit patrimoine bâti et culturel (lavoirs, fontaines, kiosques, statues, loges de vigne ...). L'objectif est notamment d'aider à la réalisation de projets dont les sommes plus ou moins élevées ne peuvent pas toujours être prises en charge en totalité par la collectivité ou le particulier concerné, bien que ces opérations revêtent parfois un caractère d'urgence.

Dans ce cadre, une enveloppe globale de 10 000 € a été inscrite dans le programme d'actions 2024 (Action E24AR01S). Il a été prévu de plafonner l'aide à 5 000 € par projet, sur la base de 40 % du montant HT des travaux.

Le projet de cahier des charges « Appel à projets Valorisation et Restauration du patrimoine » 2024 est joint en annexe.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le financement du PNR dans la limite de 40 % du montant HT des travaux et d'un plafond de 5 000 € d'aide par projet,
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier, et notamment les arrêtés d'attribution de subvention réalisés dans le cadre de l'appel à projets.

La Délibération CS 2024-12 est adoptée à l'unanimité

LE PARC EN PROJETS

Appel à projet « îlots de sénescence » : mobilisation du mécénat

Présentation Léa JOLY,
Chargée de mission LIFE
Biodiv'Est

Mme JOLY revient sur la présentation du projet des îlots de sénescence (surface forestière sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète). La mise en place d'un îlot de sénescence est un acte volontaire de la part du propriétaire forestier qui s'engage à ne plus exploiter ses bois au sein de cet îlot, pendant 70 ans. Cet engagement en faveur de la biodiversité et du patrimoine forestier engendre une perte de revenus pour le propriétaire. Un paiement pour Services Environnementaux lui sera alors versé dans le cadre du projet LIFE.

Sur les 200 hectares d'îlots de sénescence à créer et pérenniser :

- 20 hectares d'îlots de sénescence sont financés par des fonds LIFE et concernent uniquement les quatre territoires pilotes (164 000 €),
- Les 180 hectares restants seront financés par du mécénat privé (**≈ 1,7 millions d'euros**).

La réussite de l'action portée par le PNR Montagne de Reims nécessite donc la mobilisation de nombreux mécènes. Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, la Région Grand Est et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'engagent dans un partenariat inédit pour mener à bien cette action.

Mme JOLY présente les étapes du projet ainsi que l'état d'avancement de celui-ci à février 2024.

M. RODRIGUES demande si le financement concernera uniquement des forêts qui étaient exploitées auparavant ou si cela peut également concerner des forêts qui n'ont jamais été exploitées.

Mme JOLY indique que le financement valorise un changement de pratiques dans des forêts exploitées et qui disposent d'un plan de gestion. Le but est d'amener la biodiversité dans des zones exploitées, mais qu'il pourrait être intéressant de recenser l'ensemble des forêts en libre évolution pour la cartographie.

A ce jour, un mécène local et un mécène national ont fait part de leur intérêt pour le projet.

La séance est levée à 20h15

Joël RAYMOND, Secrétaire de séance

Procès-Verbal de Comité Syndical approuvé le 18 Juin 2024, à *l'unanimité*

Fait à Pourcy, le Mardi 20 Février 2024

Mme Caroline BENOIT - Présidente



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
11/06/2024

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
pour : 50
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-13

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de M. Caroline BENOIT, Présidente.

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES
A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. BAUDIN,
MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, J. NIZIOLEK, A-L. GOURDY, F. BRISSON, C. GARDIEN, B.
STELMASZYK, G. BOUTILLIER, T. GUYOT, C. FORT, B. LESIMPLE, B. PITOIS-CHOQUET, JP. MAZZILLI, J. RIBEIRO,
M. ROBERT, C. BENOIT, A. BEAUFORT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, K. NEUBARTH, I. BLAISE, D.
PINÇONNET, C. GISBERT, N. THOMAS

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, L. MILLER à C. MAUPRIVEZ,
S. GALICHER à A. DESVERONNIERES, D. LEVEQUE à J. RAYMOND, J. PIERLOT à A. BEAUFORT, S. COUDERT à J.
RAYMOND, N. GRILL à C. BENOIT, P. BILLOUD à C. BENOIT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME
à C. MAUPRIVEZ

Etaient excusés // Absents : A. COULON, A. SCHWEIN, B. TARRIDE, A. MAREIGNER, P. NICOT, AC BANDOCK,
A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, F. MALET, R. BRUNEL, E. ALLOUCHERY, G. SIBOT, J. MARQUETTE,
V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, L. DENEUX, M. BARRE, M. STOFFER, B. FERY, M. HUTASSE, C. OESLICK // C.
CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, S. LANG, S. VELARD, L. CATTET, JB. TUAL, E. BOULARD, C. MAHUT, V.
JEANTOT, S. LIEBART-GUERTAULT, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

**Objet : Tarifs appliqués aux actions d'Education au Territoire, au Développement Durable et
à la Biodiversité - Régie Education au territoire, au développement durable et à la
biodiversité**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération CS 2013-24 du 19 novembre 2013 autorisant la création de la Régie de recettes Education au territoire, au développement durable et à la biodiversité,
- Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs applicables à l'Education au territoire, au développement durable et à la biodiversité et notamment la délibération B 2013-42 du 10 septembre 2013,
- Vu l'objectif 9 de l'axe 2 de la Charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional « Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc »,
- Vu les objectifs 17 et 18 de l'axe 4 de la Charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional : « Organiser les partenariats et transferts d'expériences » et « Consolider les moyens et la stratégie de communication »,
- Vu la volonté du Parc de « soutenir la mission accueil, information et sensibilisation éducation à l'environnement », une mission transversale aux autres missions du Parc qui permet de vulgariser ses actions, de communiquer sur les actions du Parc, d'accueillir tous les publics scolaires et extra-scolaires sur son territoire et d'aller sur les lieux de vie des publics afin de faire connaître leur cadre de vie, prendre conscience de leur environnement proche et agir en sa faveur,
- En considérant l'augmentation des coûts (frais indirects et frais salariaux),
- En rappelant que les tarifs des prestations « EEDD » ont augmenté en septembre 2023 de manière mesurée (+ 5 € en moyenne, soit entre +1 et 2 %, hors weekend et JF +10 €)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- de fixer les tarifs des prestations réalisées d'Education au Territoire, au Développement Durable et à la Biodiversité du Parc naturel régional de la Montagne de Reims selon le tableau joint en annexe,

- d'appliquer la possibilité d'un tarif forfaitaire séance à 360 € pour les projets avec conventions financières (y compris subventionnés). Ce tarif comprend les frais de déplacement dans le périmètre du Parc, de ses agglomérations, des villes portes. Ce tarif s'appliquera pour les nouvelles conventions signées et demandes de subvention déposées (les conventions en cours restent sur le tarif forfaitaire de 350 €)
- de fixer l'application de ces tarifs à compter du 1er septembre 2024,
- d'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires.

**TARIF DES PRESTATIONS DU POLE EDUCATION AU TERRITOIRE
PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS
A partir de septembre 2024
Groupes scolaires et extra-scolaires**

	PROJET EDUCATIF 3 jours sur l'année scolaire (aide région déduits)	JOURNEE ANIMATION (plein tarif)		WEEK END ET JOURS FERIES (plein tarif)	
		Journée	Demi- journée	Journée	Demi- journée
< = 18 participants	200 €	200 €	290 €	350 €	450 €
19 – 25 participants	240 €	250 €	345 €		
> = 26 – 30 participants	285 €	285 €	390 €		
Forfait frais de déplacement	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Mise à disposition des outils pédagogique	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €

Tarif forfaitaire séance à 360 € pour les projets avec conventions financières (y compris subventionnés). Ce tarif comprend les frais de déplacement dans le périmètre du Parc, de ses agglomérations, et des villes portes.

Type	Projet Educatif 3 jours		Animation				Weekend & JF			
	Prix Journée		Prix 1/2j		Prix Journée		Prix 1/2j		Prix Journée	
	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024
Nbre participants										
<=18	200 €	190 €	200 €	195 €	290 €	280 €	350 €	350 €	450 €	450 €
19-25	240 €	230 €	250 €	250 €	345 €	335 €	350 €	350 €	450 €	450 €
>=26-30	285 €	275 €	285 €	275 €	390 €	380 €	400 €	390 €	500 €	490 €
Frais de déplacement	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Mise à dispo outils péda.	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 18/06/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

Date de convocation :
11/06/2024

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
↪ voix :
pour : 50
contre :
abstentions :

Délibération n° CS 2024-14

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT

Étaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, J. NIZIOLEK, A-L. GOURDY, F. BRISSON, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, T. GUYOT, C. FORT, B. LESIMPLE, B. PITOIS-CHOQUET, JP. MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, A. BEAUFORT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, K. NEUBARTH, I. BLAISE, D. PINÇONNET, C. GISBERT, N. THOMAS

Avalent donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, L. MILLER à C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER à A. DESVERONNIERES, D. LEVEQUE à J. RAYMOND, J. PIERLOT à A. BEAUFORT, S. COUDERT à J. RAYMOND, N. GRILL à C. BENOIT, P. BILLOUD à C. BENOIT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. MAUPRIVEZ

Étaient excusés // Absents : A. COULON, A. SCHWEIN, B. TARRIDE, A. MAREIGNER, P. NICOT, AC BANDOCK, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, F. MALET, R. BRUNEL, E. ALLOUCHERY, G. SIBOT, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, L. DENEUX, M. BARRE, M. STOFFER, B. FERY, M. HUTASSE, C. OESLICK // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, S. LANG, S. VELARD, L. CATTET, JB. TUAL, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, S. LIEBART-GUERTAULT, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Projet	E25ED02S	Projet Educatif Cité Educative Colbert Trois Fontaines 2024 2025
--------	----------	--

Objet : Demande de subvention « projet éducatif Cité Educative Colbert-Trois Fontaines » dans le cadre des actions EEDD pour les établissements scolaires de Reims

- Vu la délibération du Comité Syndical CS 2014-02 du 28 Janvier 2014 décidant de la création du nouveau pôle EEDD - Education à l'Environnement et au Développement Durable, et fixant le principe d'équilibre de financement du pôle par les recettes d'animation et des subventions spécifiques du Département de la Marne et de la Région Grand Est,
- Vu l'actualisation des tarifs d'animation du pôle EEDD fixés par délibération CS 2024-13 du 18 Juin 2024.

Dans le cadre de la recherche de nouvelles idées et d'ouvertures partenariales de la Cité Educative Colbert-Trois Fontaines est lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Les orientations et thématiques visent à répondre à des besoins non couverts ce jour par les actions déjà mises en œuvre au travers des axes du projet global de la Cité Educative (bien-être et santé, environnement et écologie, citoyenneté et autonomisation etc..).

En 2022, le pôle éducation au territoire qui accompagne les établissements scolaires de ce secteur a été sollicité pour répondre à cet appel à manifestation afin de répondre aux

besoins et accompagner les projets scolaires en effectuant des interventions sur leur lieu de vie et en favorisant les sorties sur le territoire du Parc :

- Accompagner les projets des classes du secteur Colbert et Trois Fontaines avec les acteurs concernés (REP+, IEN, Ecoles, Collèges, Ville de Reims...),
- Favoriser la connaissance et la compréhension de son environnement, son cadre de vie pour être acteur de sa préservation,
- Eveiller les consciences, s'ouvrir sur son environnement, apprendre en situation réelle, développer son esprit critique,
- Favoriser l'engagement citoyen à travers les projets scolaires,
- Favoriser les sorties sur le territoire du Parc naturel régional, support éducatif pour sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable et au changement climatique,
- Contribuer à l'éducation des élèves de façon complémentaire avec les autres acteurs éducatifs.

En 2023/2024, suite à un bilan positif, la Cité Educative a proposé de reconduire le financement. Cette seconde année confirme l'intérêt et la nécessité de soutenir les projets « Eduquer dehors », mais également permettre aux établissements scolaires de bénéficier de financements pour réaliser leurs projets. Ainsi, ce soutien permet d'assurer la continuité des actions déjà menées avec les établissements scolaires et partenaires.

Pour rappel, le pôle Education au territoire du Parc a un budget propre. Le service doit trouver un équilibre financier par les prestations et des recherches financières (mobilisation des financements, appel à projet etc..).

- Vu l'objectif 9 de l'axe 2 de la Charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional « Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc »,
- Vu la volonté du Parc de « soutenir la mission d'accueil, d'information et de sensibilisation éducation à l'environnement ». Cette mission transversale aux autres missions du Parc a pour fonction de vulgariser ses actions, de communiquer sur les actions du Parc, d'accueillir tous les publics scolaires et extra-scolaires sur son territoire ; mais aussi de se rendre sur le lieu de vie des publics de manière à leur faire connaître leur cadre de vie, de leur faire prendre conscience de leur environnement proche et agir en sa faveur.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- De répondre à l'appel à manifestation Cité Educative 2024/2025,
- De solliciter les financements à la Ville de Reims pour une subvention à hauteur de 21 000 €,
- D'autoriser la Présidente ou une Vice-Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 18/06/2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOÎT



A green circular official stamp of the Parc naturel régional de Champagne-Ardenne is visible behind the signature. The stamp contains the text 'PARC NATUREL REGIONAL DE CHAMPAGNE ARDENNE' around the perimeter and 'COMITE SYNDICAL' at the bottom.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
11/06/2024

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 39
↪ votants : 50
pour : 50
contre :
abstention :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-15

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Étaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES
A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, P.
BAUDIN, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, J. NIZIOLEK, A-L. GOURDY, F. BRISSON, C.
GARDIEN, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, T. GUYOT, C. FORT, B. LESIMPLE, B. PITOIS-CHOQUET, JP.
MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, A. BEAUFORT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C.
MAUPRIVEZ, K. NEUBARTH, I. BLAISE, D. PINÇONNET, C. GISBERT, N. THOMAS

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, L. MILLER à C.
MAUPRIVEZ, S. GALICHER à A. DESVERONNIERES, D. LEVEQUE à J. RAYMOND, J. PIERLOT à A.
BEAUFORT, S. COUDERT à J. RAYMOND, N. GRILL à C. BENOIT, P. BILLOUD à C. BENOIT, R. BONHOMME
à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. MAUPRIVEZ

Étaient excusés // Absents : A. COULON, A. SCHWEIN, B. TARRIDE, A. MAREIGNER, P. NICOT, AC
BANDOCK, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, F. MALET, R. BRUNEL, E. ALLOUCHERY, G.
SIBOT, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, L. DÉNEUX, M. BARRE, M. STOFFER, B. FERY, M.
HUTASSE, C. OESLICK // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, S. LANG, S. VELARD, L. CATTET,
JB. TUAL, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, S. LIEBART-GUERTAULT, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J.
TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Budget Principal 2024 : Décision modificative 1 (DM 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2024 voté (délibération CS2024-08),

Considérant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte adopté par délibération
CS2023-05

Le Parc naturel régional est entré dans la phase d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le
projet d'aménagements du parking et des abords de la Maison du Parc.

Le Parc naturel régional est également entré dans la phase d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
(AMO) pour le projet d'aménagements de l'accueil de la Maison du Parc.

A ce stade, en sus du coût de ces prestations, nous avons identifié des études nécessaires à
leurs accompagnements.

- **Aménagement Accueil : ~28 000 € TTC => ~23 500 € HT**

Prestation AMO (MAPA 2024-09)
Estimation études complémentaires
(Etudes amiantes, structures...)

8 000 € TTC
10 000 € TTC

Relevés géomètre (intérieurs, coupes, façades)

10 000 € TTC

- **Aménagement Parking et extérieurs** : ~ 40 000 TTC => ~ **34 000 HT**

AMO (MAPA 2024-04) (offre de base)	13 000 € TTC
Relevés géomètre (topo & altimétrie)	4 000 € TTC
Géo détection des réseaux	3 000 € TTC
Inspection caméra des réseaux Eaux Usées	1 000 € TTC
Etude géotechnique – Type G1 ES	8 000 € TTC
Etude hydraulique (avec volet loi sur l'eau)	10 000 € TTC

Certaines dépenses ont fait l'objet d'un vote de crédits (ou de reports de crédits) dans le cadre du budget 2024, ayant pour contrepartie un financement sur les programmes d'actions 2023 et 2024 de la Région Grand Est :

- 30 000 € fléchés sur actions (10 000 € / crédits 2024 ; 20 000 € reports 2023),
- 19 640 € déjà inscrits mais nécessitant pour partie un virement de crédits (10 000 €), et une demande de modification de l'action E24UR01S études aménagements parking financée à 100% par la Région Grand Est).

D'autres dépenses (~10 000 € HT) nécessitent, préalablement à leur engagement financier, le vote de crédits supplémentaires, faisant l'objet de cette proposition de DM1, et qui seront cofinancées par des crédits Région (réservés aux travaux et aménagements de la Maison du Parc) en complément des subventions Agence de l'Eau, restant à préciser).

Ces études, à réaliser rapidement, permettront aux AMO de :

- déterminer une enveloppe financière pour les différents travaux,
- déterminer un cahier des charges technique pour les marchés de maîtrise d'œuvre.

Lorsque les AMO auront déterminé les enveloppes financières pour les différents travaux (trimestres 2024 n° 3 ou 4) en fonction des scénarii validés, les crédits nécessaires et les demandes de subvention pourront faire l'objet d'une nouvelle proposition budgétaire au Comité Syndical.

DM 1 - 2024			
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
-	-	-	-
Total Dépenses de Fonctionnement	0	Total Recettes de Fonctionnement	0
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
2188 - Divers	-10 000	1312 - Région	10 000
2031 - études	22 000	10222 - FCTVA	2 000
Total Dépenses d'investissement	12 000	Total Recettes d'investissement	12 000
TOTAL Sections	12 000	TOTAL Sections	12 000

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- Approuve la Décision modificative présentée – Budget Principal DM1,
- Approuve la modification du Programme d'actions 2024 par modification de l'action E24UR01S (études aménagements parking) pour 19 640 € HT, financée par la Région Grand Est (100%).

Acte rendu exécutoire après

Extrait certifié conforme

dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Fait à Pourcy, le 18/06/2024

Affiché le

La Présidente,
Caroline BENOIT

Annexe : Détails d'études nécessaires pour les projets d'aménagement

1- Relevé topo et altimétrique

- Intérieur (10 000 €) et extérieur (4 000 €) de la Maison du parc
- **Budget** = 14 000 € TTC

Description : Le relevé topographique consiste à saisir les données planimétriques et altimétriques du terrain existant en vue de les retranscrire de façon exacte sur un plan. Nous avons besoin de ce plan qui sera la base de travail dans le cadre de l'étude hydraulique ainsi que pour la conception du projet par le maître d'œuvre (pour chacun des 2 projets - Aménagements Parking/Extérieurs et Accueil).

Concernant les Bâtiments, le Parc ne dispose d'aucun relevé de géomètre.

2- Réaliser une géo détection des réseaux dans l'emprise du projet :

- **Budget** = 1 000 € par jour
- estimation AMO = 2 à 3 jours de travail, environ 3000 € TTC

Description : Une étude de géo détection permet de détecter sur le terrain les points caractéristiques des réseaux enterrés, cela comprend sa localisation dans l'espace, sa profondeur, son diamètre et la nature du réseau. Cette étude est indispensable en amont des travaux, afin de ne pas arracher de canalisation pendant la réalisation du projet.

3- Réaliser une inspection caméra des réseaux Eaux Usées et EP dans l'emprise du projet :

- Pour les réseaux EU, il serait bon de savoir si ces derniers sont en bon état...
- **Budget** : environ 1 000 € TTC

Description : L'inspection caméra des canalisations d'eaux usées est une étape essentielle pour la maintenance de réseau d'évacuation. Ce qui permettra de garantir le bon déroulement du projet, ainsi que d'identifier s'il y a des problèmes sur ce réseau, sachant qu'aucune maintenance n'a été réalisée sur le réseau EU depuis plusieurs décennies.

4- Réaliser une étude géotechnique de type G1 ES pour connaître les structures des sols existants, mais aussi les coefficients de perméabilité de ces derniers (test de perméabilité MATSUO) :

- **Budget** : environ 8 000 € TTC

Description : Une étude géotechnique est une étude des sols et des nappes au droit d'un projet de construction ou d'aménagement visant à déterminer les conditions d'adaptation du projet au site envisagé, caractéristique des terrains constructibles et à en évaluer les risques environnementaux. Il s'agit d'une étude obligatoire dans les projets de désimperméabilisation des sols.

5- Étude hydraulique

- Cette étude comprendra un volet loi sur l'eau, car il y a des zones humides identifiées sur le territoire d'étude.
- **Budget : 10 000 € TTC**

Description : L'étude hydraulique définit les caractéristiques des ouvrages de rétention ou de traitement à mettre en place afin de pallier à l'impact d'un projet par rapport à l'imperméabilisation des sols. Cette étude est obligatoire, dans le cas de projet de désimperméabilisation des sols. Elle est un impondérable si nous souhaitons bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

6- Études complémentaires pour AMO Aménagement Accueil

- Le prestataire AMO retenu a d'ores et déjà indiqué dans sa proposition que des études complémentaires étaient nécessaires pour définir le programme.
- Les prestations déjà identifiées sont des études de présence amiante et structurelles.
- A ce stade, nous faisons une première estimation de 10 000 € TTC, ces études étant très localisées (Accueil, Secrétariat, Grande Salle, Toilettes)

Département de
la Marne
.....
Arrondissement
de Reims

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Date de convocation :
11/06/2024

Nombre de membres : 87

↪ **en exercice : 87**
↪ **présents : 39**
↪ **votants : 50**
pour : 49
contre : 1
abstentions :

Délibération n° CS 2024-16

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Étaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES
A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, P.
BAUDIN, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, J. NIZIOLEK, A-L. GOURDY, F. BRISSON, C. GARDIEN,
B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, T. GUYOT, C. FORT, B. LESIMPLE, B. PITOIS-CHOQUET, JP. MAZZILLI, J.
RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, A. BEAUFORT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, K. NEUBARTH,
I. BLAISE, D. PINÇONNET, C. GISBERT, N. THOMAS

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, L. MILLER à C.
MAUPRIVEZ, S. GALICHER à A. DESVERONNIERES, D. LEVEQUE à J. RAYMOND, J. PIERLOT à A. BEAUFORT,
S. COUDERT à J. RAYMOND, N. GRILL à C. BENOIT, P. BILLOUD à C. BENOIT, R. BONHOMME à A.
DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. MAUPRIVEZ

Étaient excusés // Absents : A. COULON, A. SCHWEIN, B. TARRIDE, A. MAREIGNER, P. NICOT, AC
BANDOCK, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, F. MALET, R. BRUNEL, E. ALLOUCHERY, G. SIBOT,
J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, L. DENEUX, M. BARRE, M. STOFFER, B. FERY, M. HUTASSE, C.
OESLICK // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, S. LANG, S. VELARD, L. CATTET, JB. TUAL, E.
BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, S. LIEBART-GUERTAULT, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

N° projets	E21MN05S	LIFE20 IPE/FR/0019
------------	----------	--------------------

Objet : Faire du site du Vertin une vitrine pour la gestion durable dans le cadre du
projet LIFE Biodiv'Est (LIFE 20/IPE/FR/0019) : proposition d'un plan de gestion
spécifique (RTG)

Vu la note synthétique jointe à la délibération « Le site pilote du Vertin : proposition pour engager une
gestion forestière innovante » ;

Vue la délibération BS2021-07 du 16 février 2021 portant la participation du PNR Montagne de Reims à la
candidature de la Région Grand Est au projet LIFE intégré ;

Vue la candidature « BIODIV'EST » portée par la Région Grand Est, retenue par la commission européenne ;

Vue la délibération BS2021-14 du 16 novembre 2021 portant sur la création du poste de chargé(e) de
mission LIFE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Contexte général

Sur la base de la note synthétique jointe à cette délibération, la Présidente rappelle le contexte du site du
Vertin et le projet LIFE intégré porté par la Région Grand Est sur la période 2021-2031. Le Parc naturel
régional de la Montagne de Reims est responsable de l'action C09 « opérations pilotes
d'adaptation/atténuation du changement climatique en milieux forestiers ». Un des objectifs de cette action
consiste à la **mise en place d'expérimentations de gestion forestière innovantes et exemplaires** sur
deux sites pilotes régionaux : un situé dans le PNR des Vosges du Nord et **un situé dans le PNR de la
Montagne de Reims, sur le site forestier du Vertin.**

En effet, suite à des acquisitions successives dans les années 2000, le Syndicat Mixte du Parc est devenu
propriétaire du site « Le Vertin » d'une surface totale d'environ 67 hectares, situé sur la commune de Saint-

Imoges. Depuis cette acquisition, aucune gestion forestière n'a été réalisée et **le site du Vertin ne possède aujourd'hui aucun document de gestion durable valide.**

Afin de répondre aux objectifs du projet Life Biodiv'Est, mais aussi plus globalement aux enjeux du projet de la nouvelle Charte du Parc et de la Charte Forestière de Territoire, le Syndicat mixte souhaiterait la mise en place d'un projet pilote sur le site du Vertin :

- Laisser une surface forestière conséquente en libre évolution (25 ha soit plus de 30% de la surface totale) ;
- **Lancer une gestion forestière vertueuse et exemplaire sur l'autre partie du site, afin de jouer son rôle de site vitrine et de démonstration, ainsi qu'un lieu de formation auprès des différents acteurs forestiers privés et publics.**

Pour mener à bien la réussite du projet souhaité, le Syndicat mixte propose de mettre en place un **document de gestion durable** valant garantie de gestion durable, ce qui permettrait également d'obtenir par la suite une certification forestière (PEFC/FSC). **La réalisation d'un document de gestion durable est une étape préalable indispensable pour pouvoir poursuivre la démarche.** Compte tenu que 70% de la surface forestière est privée, il est nécessaire que le Syndicat Mixte du Parc puisse réunir les gestionnaires publics et privés autour de ce projet pilote.

Actuellement, la situation juridique sur le Vertin est la suivante :

- Une partie du site (environ 27 hectares) **relève du régime forestier et en conséquence, le gestionnaire est l'ONF.** Un plan d'aménagement forestier avait été réalisé pour la période 1997-2011. L'aménagement ayant aujourd'hui expiré, le Syndicat mixte devra donc passer par la mise en place d'un nouveau plan d'aménagement forestier (≈ 2024-2044).
- Deux autres parties (environ 33 hectares de surfaces boisées) sont issues de forêts privées et **ne relèvent donc pas du régime forestier à ce jour. De ce fait, un plan d'aménagement forestier de l'ONF ne peut pas être réalisé sur ce secteur. Un Plan Simple de Gestion (document pour les propriétaires privés) ne peut pas non plus être réalisé pour une forêt de collectivité.**
- 7 ha sont en prairie et étangs et ne sont donc pas concernés par les surfaces boisées.

Après réflexion, échanges avec les partenaires et réalisation d'une expertise juridique externe, trois possibilités ont été relevées :

- Tout placer sous régime forestier ;
- Réaliser un Règlement Type de Gestion (RTG) pour les forêts ne relevant pas du régime forestier ;
- Tout placer sous régime forestier mais en déléguant une partie à un gestionnaire privé.

Les trois possibilités ont été présentées et débattues au Bureau du Comité syndical du Parc le 30 janvier 2024. **Suite à l'analyse des forces et faiblesses des trois possibilités (Cf note synthétique jointe), le Bureau du Syndicat Mixte propose à l'unanimité au Comité Syndical la deuxième solution, donc placer une partie sous régime forestier et l'autre partie sous Règlement Type de Gestion (RTG).** La Présidente rappelle que, même si cette solution est plus compliquée à mettre en place et nécessite une demande auprès du Préfet, la démarche RTG permettrait de rassembler tous les acteurs concernés par la gestion forestière, dont le public qui représente 28% de la surface et les propriétaires privés (72% de la surface boisée). Cette solution permettrait pleinement la construction d'un projet pilote et fédérateur dans l'esprit de la nouvelle Charte du Parc « Objectif 2040 ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la proposition du Bureau du Comité syndical et de maintenir le statut d'une partie de la forêt hors régime forestier (33ha) ;
- De réaliser un Règlement Type de Gestion (RTG) pour les forêts ne relevant pas du régime forestier ;
- De faire la demande d'autorisation auprès du Préfet du Département et/ou du Préfet de la Région pour mettre en œuvre le RTG ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Fait à Pourcy,
Le 18 juin 2024

La Présidente,

Caroline BENOIT

Affiché le



Le site pilote du Vertin : Proposition pour engager une gestion forestière innovante

Note synthétique

Dossier suivi par : Olaf HOLM, Eric LALLEMENT, Eva POILVE et Léa JOLY

Historique et contexte

Le Syndicat Mixte du Parc est aujourd'hui propriétaire du site « **Le Vertin** » d'une surface totale d'environ **67 hectares**, situé sur la commune de Saint-Imoges, suite à des acquisitions successives dans les années 2000 :

- 2003 : acquisition d'environ 35 hectares (vendeur : propriétaire privé)
- 2004 : acquisition d'environ 27 hectares (vendeur : commune d'Ay-Champagne)
- 2007 : acquisition d'environ 5 hectares (vendeur : propriétaire privé).

Il s'agit d'un site **essentiellement forestier**, avec 6 hectares occupés par des zones humides et prairie de fauche. **Depuis ces acquisitions, aucune gestion forestière n'a été réalisée et le site du Vertin ne possède aujourd'hui aucun document de gestion durable valide.** En effet, les précédents documents de gestion ont soit expiré, soit sont devenus caduques par le code forestier, du fait du changement de type de propriétaire (propriétaire privé → collectivité territoriale : le SM du PNRMR).

Les seules actions entreprises à ce jour sur le site concernent :

- Une amélioration des connaissances naturalistes (inventaires, pose de pièges-photos) et la rédaction d'un plan de gestion écologique en 2019.
- Des actions de restauration des milieux ouverts remarquables (restauration et création de mares, restauration de la prairie de fauche) ;
- Des actions de nettoyage du site (chantier bénévole pour le ramassage de déchets).

Rappel des cinq missions d'un parc naturel régional

(article R333-1 du Code de l'Environnement) :

- 1) La protection et la valorisation des patrimoines,
- 2) L'aménagement du territoire,
- 3) Le développement économique et social,
- 4) L'accueil, l'éducation et l'information,
- 5) L'expérimentation, l'innovation

Projet ambitieux souhaité sur le Vertin

A travers le site du Vertin, le Parc souhaiterait aujourd'hui :

Illustrant sa mission de « protéger les patrimoines » :

PATRIMOINE NATUREL :

- **Contribuer à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en proposant le classement du site en Réserve Naturelle Régionale (RNR).** Le site du Vertin deviendrait ainsi la toute première RNR du territoire du Parc. Cette proposition de classement en protection forte est appuyée et mentionnée par la Préfète de Région dans son avis sur l'avant-projet de Charte du Parc ;
- **Contribuer à la trame de vieux bois du territoire, en proposant 25 hectares (incluant le périmètre de sécurité) de forêts laissées en libre évolution, soit plus de 30 % de la surface forestière totale du site.** Cette surface en libre évolution est encouragée par les services de l'Etat ainsi que la Préfète de Région. *A titre indicatif en 2022, seulement 1,3 % des forêts publiques sont laissées en libre évolution (données ONF). Un des objectifs de la Stratégie Régionale Biodiversité Grand Est est d'obtenir 3 % de forêts publiques laissées en libre évolution et jusqu'à 8 % dans les zones à enjeu.*

PATRIMOINE BATI :

- **Restaurer la dernière briqueterie de la Marne** (four et cheminée actuellement en péril), en montant un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine (Mission Bern).

Illustrant ses missions de « développement économique local et social », de « devoir d'innovation et d'expérimentation » et « d'accueil et d'information auprès des publics » :

- **Sensibiliser et accompagner les propriétaires forestiers privés (72%) et publics (28%) du territoire vers des pratiques de gestion forestière plus douces, qui intègrent les défis du changement climatique et de lutte contre l'érosion de la biodiversité, en devenant un site vitrine d'une gestion durable exemplaire** (sylviculture mélangée à couvert continu, préservation d'une forte densité d'arbres d'intérêt écologique/hectare, conservation d'une quantité plus importante de bois mort debout et au sol, préservation des sols forestiers par la mise en place de cloisonnements adaptés et de débardages alternatifs, développement d'une nouvelle filière locale de tremble etc.) **et en proposant le site comme « forêt laboratoire » du projet LIFE Biodiv'Est porté par la Région** (mise en place d'expérimentations de gestion face aux changements climatiques, réalisation de suivis scientifiques poussés avec le monde de la recherche etc.). Cet axe de travail est appuyé par les services de l'Etat, qui mentionnent dans l'avis de l'avant-projet de Charte l'importance de mener des actions forestières fortes et innovantes, rassemblant tous les acteurs pour favoriser l'adaptation au changement climatique.
- **Faire du Vertin un lieu de formation et de démonstration pour les acteurs du territoire local et régional, en développant, animant et en mettant à disposition des outils pédagogiques** (création d'un marteloscope et d'une fosse pédologique, création d'un sentier pédagogique, réalisation de journées techniques et de journées de formation dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est etc.).

Démarche proposée

Pour mener à bien la réussite du projet souhaité, trois préalables semblent indispensables :

- 1) **Posséder une garantie de gestion durable officiellement reconnue ;**
- 2) **Définir un cahier des charges précis et ambitieux, à prendre en compte par le gestionnaire public et/ou privé, qui permet de faire du site du Vertin une vitrine de gestion multifonctionnelle qui prendrait en compte les enjeux autour de la biodiversité.**
- 3) **Impliquer l'ensemble des acteurs privés et publics du territoire.** L'adaptation des pratiques forestières face au changement climatique, l'intégration significative de la biodiversité, le développement d'une filière-bois locale ou encore le partage d'expériences et de points de vue sont en effet des ambitions qui nécessitent de prendre en compte cette diversité d'acteurs pour **garantir une bonne représentativité des situations, des contextes ainsi qu'une légitimité dans la mise en œuvre des missions du Parc et leur réussite.**

Pour ce faire, le Syndicat Mixte souhaiterait comme première étape, **mettre en place un document de gestion durable** valant garantie de gestion durable, ce qui permettrait également d'obtenir par la suite une certification forestière (PEFC/FSC).

Actuellement, la situation juridique sur le Vertin est la suivante :

- La partie acquise en 2004 à la commune d'Ay-Champagne (env 27 ha) relève du régime forestier. Cette forêt disposait par le passé d'un plan d'aménagement forestier pour la période 1997-2011. L'aménagement ayant expiré, le Syndicat mixte devra donc passer par la mise en place d'un nouveau plan d'aménagement forestier (≈ 2024-2044).
- La partie acquise en 2003 (env 35 ha) à un propriétaire privé était couverte par le passé par un Plan simple de gestion pour la période 1998-2013. Toutefois, ce dernier est devenu caduc depuis la vente de 2003 et ne pouvait être ni poursuivi, ni renouvelé, puisqu'un Plan simple de gestion ne peut s'appliquer qu'aux bois et forêts des particuliers.
- La partie acquise en 2007 (env 5 ha) à un propriétaire privé ne possédait aucun document de gestion durable, l'occupation du sol étant majoritairement de nature prairiale.

Ces deux parties privées acquises en 2003 et 2007 qui forment un ensemble d'environ 40 ha dont 33 ha effectivement boisés, représentent aujourd'hui un **vide juridique**. En effet, ces dernières ne relevant pas du régime forestier à ce jour, un plan d'aménagement forestier de l'ONF ne peut pas être réalisé. Un Plan simple de gestion ne peut pas non plus être réalisé pour une forêt de collectivité.

L'équipe technique du Syndicat Mixte a donc souhaité, et ce de manière volontaire, connaître et étudier les différentes possibilités pour obtenir une garantie officielle de gestion durable sur l'ensemble de sa propriété forestière.

Après réflexion, échanges avec les partenaires et réalisation d'une expertise juridique externe, les différentes possibilités pour le Vertin sont les suivantes :

1) Tout placer sous régime forestier :

Nous pouvons proposer en conseil syndical (bureau ou comité syndical) de prendre une délibération pour demander à intégrer le régime forestier de manière volontaire, pour la totalité du site (situation irréversible). Dans ce cas de figure, il serait alors possible de réaliser un unique document de gestion durable (= plan d'aménagement forestier) sur l'ensemble des forêts du Vertin par l'ONF. Notre unique gestionnaire serait l'ONF.

Avantages :

- La réalisation d'un unique document de gestion est moins chronophage et moins coûteuse.
- Mise en œuvre par un seul gestionnaire (ONF) qui est déjà connu par le Parc avec un certain nombre de projets en cours.

Inconvénient :

Le fait d'être entièrement sous régime forestier et donc d'avoir l'ONF comme unique gestionnaire remet réellement en cause l'implication des acteurs privés dans le projet (acteurs majoritaires du territoire). Le projet risque de perdre son objectif « rassembleur » des différents gestionnaires des forêts de la Montagne de Reims, un aspect important dans la volonté de créer une démarche innovante (laboratoire).

2) Réaliser un Règlement Type de Gestion (RTG) pour les forêts ne relevant pas du régime forestier :

Nous pouvons proposer en conseil syndical (bureau ou comité syndical) de prendre une délibération pour mettre en place un Règlement Type de Gestion (RTG) pour les parties acquises en 2003 et 2007. Ce document permet d'obtenir une garantie de gestion durable et a été reconnu comme solution possible pour les forêts des collectivités ne relevant pas du régime forestier. Ce document serait corédigé par l'ONF, le Parc et un expert forestier privé. Une fois le document de gestion rédigé, sa mise en œuvre (gestion forestière, travaux, vente des bois, génie écologique etc.) pourrait se faire par un gestionnaire forestier privé.

Concernant la partie acquise en 2004 qui relève du régime forestier, un plan d'aménagement forestier serait réalisé par l'ONF qui sera gestionnaire.

Avantages :

- Cette solution hybride permet bien d'obtenir une garantie de gestion durable sur l'ensemble de la propriété et implique qualitativement l'ensemble des acteurs du territoire. Un premier travail de concertation et d'échanges entre gestionnaire privé et public serait réalisé afin de veiller à la bonne cohérence de ces deux documents à l'échelle du site (RTG et plan d'aménagement forestier). Dans ce cas de figure, la représentativité et la reconnaissance vis-à-vis des acteurs forestiers privés (majoritaires sur le territoire) serait certaine. Le fait d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire et d'être confronté/ vivre l'expérience « propriétaire forestier » par la voix publique et la voix privée, serait par ailleurs très riche d'enseignements pour tous, pour se nourrir des expériences des uns et des autres (partage des connaissances, des savoir-faire, confrontation des retours d'expériences et mode de

fonctionnement, des problématiques rencontrées et des solutions apportées etc.), afin de construire ensemble une direction commune pour les forêts de la Montagne de Reims et du Triangle marnais.

- Cette solution semble complètement faisable, selon l'expertise juridique réalisée par un expert forestier.
- Cette proposition fait sens avec le positionnement de la Préfète de Région qui mentionne, dans son avis sur l'avant-projet de Charte, la vocation du site du Vertin à servir de laboratoire de gestion et de diffusion des pratiques auprès des différents gestionnaires forestiers privés et publics.

Inconvénients :

- L'élaboration de deux documents de gestion, nécessitant également un temps de concertation entre les parties, demande plus de temps.
- Obligation de faire une demande au Préfet de la Marne qui doit autoriser le RTG.
- Crainte de l'ONF que d'autres collectivités territoriales pour le moment hors régime forestier souhaitent réaliser à leur tour un RTG.
- la Direction de l'ONF reste très réservée à cet outil et semble peu favorable à cette proposition.
- Risque que la mise en place du RTG ait un impact négatif sur les relations actuelles avec l'ONF.

3) Tout placer sous régime forestier mais en déléguant une partie à un gestionnaire privé :

La directrice ONF de l'Agence Aube-Marne, Mme Bayle, nous propose de tout placer sous régime forestier mais de réaliser à titre exceptionnel, pour les parties acquises en 2003 et 2007, une convention spéciale permettant la délégation d'une partie des missions à un tiers (gestionnaire privé), hormis pour la vente de bois. Dans ce cas de figure, nous aurions donc un unique document de gestion sur l'ensemble de la propriété (= plan d'aménagement forestier), élaboré par l'ONF, mais avec deux gestionnaires différents selon les parties boisées et selon les missions (travaux forestiers, vente des bois etc.).

Avantages :

- Cette proposition permettrait d'impliquer un peu plus les acteurs privés dans le projet, contrairement à une mise sous régime forestier de manière traditionnelle sur la totalité du site.
- Proposition faite par la Direction de l'ONF donc avis favorable (pas de risque d'un impact négatif sur les liens avec l'ONF).

Inconvénients :

- Cette proposition de délégation partielle risque de porter à confusion aussi bien pour les acteurs travaillant sur le site du Vertin que pour les autres collectivités du territoire sous régime forestier. La mise en œuvre cohérente et claire de la gestion dans ce cas de figure paraît compliquée et cette situation risque d'être encore plus problématique pour l'ONF vis-à-vis de leur crainte que d'autres collectivités territoriales fassent la même chose.
- De plus, l'implication souhaitée des acteurs privés reste malgré tout incertaine et serait limitée, compte tenu qu'ils ne seront ni associés dans l'élaboration du document de gestion ni dans la vente des bois.
- Dans ce cas de figure se pose en conséquence la problématique de la rémunération du prestataire privé (qui ne pourra se rémunérer via la vente des bois puisque cela serait fait par l'ONF). Les coûts financiers risqueraient donc d'être plus conséquents si cette proposition est choisie.

Suite à l'analyse des forces et faiblesses des trois possibilités, l'équipe technique du Parc souhaiterait proposer la deuxième solution, soit une partie sous régime forestier et une partie sous Règlement Type de Gestion (RTG). Même si cette solution est plus compliquée à mettre en place et nécessite la défense de notre position auprès du Préfet, la démarche RTG permet de rassembler tous les acteurs concernés par la gestion forestière, dont le public qui représente 28% de la surface et les propriétaires privés (72% de la surface boisée).

Afin d'avancer sur le sujet et de respecter les délais notamment indiqués par le projet LIFE Biodiv'Est, l'équipe du Parc demande à son comité syndical de clarifier la situation juridique du Vertin en se positionnant sur l'une des trois possibilités, en toute connaissance de cause.

Cette note a été présentée aux élus du Bureau syndical du 30 janvier 2024. Suite à la présentation du projet, les retours des élus ont été unanimes sur la volonté de mettre en place un RTG sur la propriété du Vertin (option n°2).

Cartographie – organisation initiale du site du Vertin



Légende

Gestion forestière

- Parcelles sous plan simple de gestion
- Parcelles sous régime forestier

0 100 200 m



Source : © IGN 2022 ; BD Carthage
© IGN Paris 2013
Réalisation : Parc naturel régional de la Montagne de Reims, Janvier 2022.



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Mardi 18 Juin 2024
ORGANISE EN PRESENTIEL
Pourcy, 18h

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, D. ROBINARD, M. LEFORT, N. BIETTE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. BAUDIN, MF DAPREMONT, P. FOURNIER, G. PROFIT, J. NIZIOLEK, A-L GOURDY, F. BRISSON, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, G. BOUTILLIER, T. GUYOT, C. FORT, B. LESIMPLE, B. PITOIS-CHOQUET, JP. MAZZILLI, J. RIBEIRO, M. ROBERT, C. BENOIT, A. BEAUFORT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, K. NEUBARTH, I. BLAISE, D. PINÇONNET, C. GISBERT, N. THOMAS

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, L. MILLER à C. MAUPRIVEZ, S. GALICHER à A. DESVERONNIERES, D. LEVEQUE à J. RAYMOND, J. PIERLOT à A. BEAUFORT, S. COUDERT à J. RAYMOND, N. GRILL à C. BENOIT, P. BILLOUD à C. BENOIT, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, P. RICHOMME à C. MAUPRIVEZ

Etaient excusés // Absents : A. COULON, A. SCHWEIN, B. TARRIDE, A. MAREIGNER, P. NICOT, AC BANDOOCK, A. DUMARET, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, F. MALET, R. BRUNEL, E. ALLOUCHERY, G. SIBOT, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, L. DENEUX, M. BARRE, M. STOFFER, B. FERY, M. HUTASSE, C. OESLICK // C. CHEVALIER, E. QUENARD, AS. FRIGOUT, S. LANG, S. VELARD, L. CATTET, JB. TUAL, E. BOULARD, C. MAHUT, V. JEANTOT, S. LIEBART-GUERTAULT, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Etaient également présents : A. JOBERT, D. STYKA, M. LEQUEUX

<p>Introduction Accueil des membres du Comité Syndical > Interventions : Caroline BENOIT, Présidente et Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Le 18 Juin 2024, l'assemblée du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réunie en session ordinaire, en présentiel, à la Maison du Parc, sous la Présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Maire de la commune de Saint-Imoges. o Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance à 18h07, le Comité Syndical peut valablement délibérer. Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse Monsieur Le Sous-Préfet de Reims Benoît LEMAIRE pour son absence. Madame la Présidente présente les différents points de l'ordre du jour. o M. Joël RAYMOND est nommé Secrétaire de Séance.
<p>Approbation du Procès-Verbal</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Le procès-verbal de la séance du 20 Février 2024 est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.
<p>ACTUALITES</p>	
<p>Actualités Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>M. HOLM présente les différents points de l'actualité du Parc : l'enquête publique est lancée jusqu'au 28 juin, 8 mairies ont accepté d'accueillir les 24 permanences des commissaires enquêteurs, 11 contributions recueillies à ce jour; M. MAUPRIVEZ se dit surpris des contributions négatives de 3 des 5 communes concernées par l'extension envisagée du périmètre. M. HOLM réaffirme que le processus politique initial suivi avec ces communes (demande groupée de la CC Paysage de Champagne) n'a pas été celui qui avait été recommandé techniquement (discussion avec chaque commune). Mme BENOIT informe qu'elle a rencontré une première fois ces communes, a sollicité une nouvelle rencontre, restée sans réponse favorable à ce jour, et qu'elle regrette mais respecte ce positionnement.</p> <p>Création livret Cuisinons durable ; rafraîchissement et mise à jour du livret Pollution Lumineuse ; exposition sur le Bénin en partenariat avec le GESCOD, signature convention PAT, plusieurs spectacles (pièce de théâtre sur le métier d'agriculteur, balade commentée en forêt d'Hautvillers, spectacle en forêt, campement des possibles avec la compagnie « La Sensitive ») ; le mécénat prend de l'ampleur avec une soirée mécènes et propriétaires forestiers pour la mise en place d'îlots en libre évolution ; les réseaux sociaux toujours plus actifs avec des retombées dans la presse locale ; retour sur les résidences d'architecture des années précédentes avec un appel à commune volontaire pour la résidence à venir en 2025.</p>
<p>RETOUR SUR LES BUREAUX depuis le dernier Comité Syndical</p>	
<p>Retours sur les réunions de Bureau > Présentation Olaf HOLM, Directeur Intervention Amélie RADUREAU, Chargée de mission Urbanisme et Paysage</p>	<p>M. HOLM – Directeur – présente un compte-rendu des décisions et/ou débats des derniers Bureaux syndicaux (2 réunions du Bureau, le 2 avril et 21 mai 2024) avec plusieurs sujets abordés : PAT, réserve incendie de la commune de Pourcy, convention Croqueurs de pommes et CDRP, locations de chasse, validation cahier des charges « Marque Valeurs Parc », proposition d'un projet de statuts et règlement intérieur pour le renouvellement du classement, signature de la convention de mécénat avec la Fondation ENGIE (îlots vieux bois forestiers); débats sur la gestion forestière du site pilote « le Vertin »; la désimperméabilisation du parking; accueil d'un séminaire INTERREG MONA; partenariat avec le PALC (pôle « cirque », Châlons-en-Champagne)</p>

Tarifs appliqués aux actions d'Éducation au Territoire, au Développement Durable et à la Biodiversité

Présentation Caroline BENOIT, Présidente C2024-13

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide

- de fixer les tarifs des prestations réalisées d'Éducation au Territoire, au Développement Durable et à la Biodiversité du Parc naturel régional de la Montagne de Reims selon le tableau joint en annexe,
- d'appliquer la possibilité d'un tarif forfaitaire séance à 360 € pour les projets avec conventions financières (y compris subventionnés). Ce tarif comprend les frais de déplacement dans le périmètre du Parc, de ses agglomérations, des villes portes. Ce tarif s'appliquera pour les nouvelles conventions signées et demandes de subvention déposées (les conventions en cours restent sur le tarif forfaitaire de 350 €)
- de fixer l'application de ces tarifs à compter du 1er septembre 2024,
- d'autoriser l'ordonnateur et le comptable à signer toutes les pièces nécessaires.

**TARIF DES PRESTATIONS DU POLE EDUCATION AU TERRITOIRE
PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS
A partir de septembre 2024 (groupes scolaires et extra-scolaires)**

	PROJET EDUCATIF 3 jours sur l'année scolaire (aide région déduite)	JOURNEE ANIMATION (plein tarif)		WEEK END ET JOURS FERIES (plein tarif)	
		Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
< = 18 participants	200 €	200 €	290 €		
19 - 25 participants	240 €	250 €	345 €	350 €	450 €
> = 26 - 30 participants	285 €	285 €	390 €	400 €	500 €
Forfait frais de déplacement	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Mise à disposition des outils pédagogiques	45 €	45 €	45 €	45 €	45 €

Tarif forfaitaire séance à 360 € pour les projets avec conventions financières (y compris subventionnés). Ce tarif comprend les frais de déplacement dans le périmètre du Parc, de ses agglomérations, et des villes portes.

Délibération CS2024-13 approuvée à l'unanimité

GESTION DU PARC

Demande de subvention « projet éducatif Cité Educative Colbert-Trois Fontaines » dans le cadre des actions EEDD pour les établissements scolaires de Reims
Présentation Caroline BENOIT
CS2024-14

Dans le cadre de la recherche de nouvelles idées et d'ouvertures partenariales de la Cité Educative Colbert-Trois Fontaines est lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Les orientations et thématiques visent à répondre à des besoins non couverts ce jour par les actions déjà mises en œuvre au travers des axes du projet global de la Cité Educative (bien-être et santé, environnement et écologie, citoyenneté et autonomisation etc..).

En 2022, le pôle éducation au territoire qui accompagne les établissements scolaires de ce secteur a été sollicité pour répondre à cet appel à manifestation afin de répondre aux besoins et accompagner les projets scolaires en effectuant des interventions sur leur lieu de vie et en favorisant les sorties sur le territoire du Parc :

- Accompagner les projets des classes du secteur Colbert et Trois Fontaines avec les acteurs concernés (REP+, IEN, Ecoles, Collèges, Ville de Reims...),
- Favoriser la connaissance et la compréhension de son environnement, son cadre de vie pour être acteur de sa préservation,
- Eveiller les consciences, s'ouvrir sur son environnement, apprendre en situation réelle, développer son esprit critique,
- Favoriser l'engagement citoyen à travers les projets scolaires,
- Favoriser les sorties sur le territoire du Parc naturel régional, support éducatif pour sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable et au changement climatique,
- Contribuer à l'éducation des élèves de façon complémentaire avec les autres acteurs éducatifs.

En 2023/2024, suite à un bilan positif, la Cité Educative a proposé de reconduire le financement. Cette seconde année confirme l'intérêt et la nécessité de soutenir les projets « Eduquer dehors », mais également permettre aux établissements scolaires de bénéficier de financements pour réaliser leurs projets. Ainsi, ce soutien permet d'assurer la continuité des actions déjà menées avec les établissements scolaires et partenaires.

Pour rappel, le pôle Education au territoire du Parc a un budget propre. Le service doit trouver un équilibre financier par les prestations et des recherches financières (mobilisation des financements, appel à projet etc..).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- De répondre à l'appel à manifestation Cité Educative 2024/2025,
- De solliciter les financements à la Ville de Reims pour une subvention à hauteur de 21 000 €,
- D'autoriser la Présidente ou une Vice-Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents.

Délibération CS 2024-14 adoptée à l'unanimité

Budget Principal 2024 : Décision modificative 1 (DM 1)

Présentation Caroline
BENOIT, Présidente
CS2024-15

Le Parc naturel régional est entré dans la phase d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet d'aménagements du parking et des abords de la Maison du Parc.

Le Parc naturel régional est également entré dans la phase d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet d'aménagements de l'accueil de la Maison du Parc.

A ce stade, en sus du coût de ces prestations, nous avons identifié des études nécessaires à leurs accompagnements.

- Aménagement Accueil : ~28 000 € TTC => ~**23 500 € HT**
- Aménagement Parking et extérieurs : ~ 40 000 TTC => ~ **34 000 HT**

Certaines dépenses ont fait l'objet d'un vote de crédits (ou de reports de crédits) dans le cadre du budget 2024, ayant pour contrepartie un financement sur les programmes d'actions 2023 et 2024 de la Région Grand Est :

- 30 000 € fléchés sur actions (10 000 € / crédits 2024 ; 20 000 € reports 2023),
- 19 640 € déjà inscrits mais nécessitant pour partie un virement de crédits (10 000 €), et une demande de modification de l'action E24UR01S études aménagements parking financée à 100% par la Région Grand Est).

D'autres dépenses (~10 000 € HT) nécessitent, préalablement à leur engagement financier, le vote de crédits supplémentaires, faisant l'objet de cette proposition de DM1, et qui seront cofinancées par des crédits Région (réservés aux travaux et aménagements de la Maison du Parc) en complément des subventions Agence de l'Eau, restant à préciser).

Lorsque les AMO auront déterminé les enveloppes financières pour les différents travaux (trimestres 2024 n° 3 ou 4) en fonction des scénarii validés, les crédits nécessaires et les demandes de subvention pourront faire l'objet d'une nouvelle proposition budgétaire au Comité Syndical.

DM 1 - 2024			
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
-	-	-	-
Total Dépenses de Fonctionnement	0	Total Recettes de Fonctionnement	0
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
2188 - Divers	-10 000	1312 - Région	10 000
2031 - études	22 000	10222 - FCTVA	2 000
Total Dépenses d'investissement	12 000	Total Recettes d'investissement	12 000
TOTAL Sections	12 000	TOTAL Sections	12 000

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- Approuve la Décision modificative présentée – Budget Principal DM1,
- Approuve la modification du Programme d'actions 2024 par modification de l'action E24UR01S (études aménagements parking) pour 19 640 € HT, financée par la Région Grand Est (100%).

Délibération CS 2024-15 adoptée à l'unanimité

<p>Faire du site du Vertin une vitrine pour la gestion durable dans le cadre du projet LIFE Biodiv'Est Présentation Caroline BENOIT, Présidente Léa JOLY, Chargée de mission LIFE BIODIV'EST « Forêt » CS2024-16</p>	<p><u>Contexte général</u></p> <p>Sur la base de la note synthétique jointe à cette délibération, la Présidente rappelle le contexte du site du Vertin et le projet LIFE intégré porté par la Région Grand Est sur la période 2021-2031. Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est responsable de l'action C09 « opérations pilotes d'adaptation/atténuation du changement climatique en milieux forestiers ». Un des objectifs de cette action consiste à la mise en place d'expérimentations de gestion forestière innovantes et exemplaires sur deux sites pilotes régionaux : un situé dans le PNR des Vosges du Nord et un situé dans le PNR de la Montagne de Reims, sur le site forestier du Vertin.</p>
---	---

En effet, suite à des acquisitions successives dans les années 2000, le Syndicat Mixte du Parc est devenu propriétaire du site « Le Vertin » d'une surface totale d'environ 67 hectares, situé sur la commune de Saint-Imoges. Depuis cette acquisition, aucune gestion forestière n'a été réalisée et **le site du Vertin ne possède aujourd'hui aucun document de gestion durable valide.**

Afin de répondre aux objectifs du projet Life Biodiv'Est, mais aussi plus globalement aux enjeux du projet de la nouvelle Charte du Parc et de la Charte Forestière de Territoire, le Syndicat mixte souhaiterait la mise en place d'un projet pilote sur le site du Vertin :

- Laisser une surface forestière conséquente en libre évolution (25 ha soit plus de 30% de la surface totale) ;
- **Lancer une gestion forestière vertueuse et exemplaire sur l'autre partie du site, afin de jouer son rôle de site vitrine et de démonstration, ainsi qu'un lieu de formation auprès des différents acteurs forestiers privés et publics.**

Pour mener à bien la réussite du projet souhaité, le Syndicat mixte propose de mettre en place un **document de gestion durable** valant garantie de gestion durable, ce qui permettrait également d'obtenir par la suite une certification forestière (PEFC/FSC). **La réalisation d'un document de gestion durable est une étape préalable indispensable pour pouvoir poursuivre la démarche.** Compte tenu que 70% de la surface forestière est privée, il est nécessaire que le Syndicat Mixte du Parc puisse réunir les gestionnaires publics et privés autour de ce projet pilote.

Actuellement, la situation juridique sur le Vertin est la suivante :

- Une partie du site (environ 27 hectares) **relève du régime forestier et en conséquence, le gestionnaire est l'ONF.** Un plan d'aménagement forestier avait été réalisé pour la période 1997-2011. L'aménagement ayant aujourd'hui expiré, le Syndicat mixte devra donc passer par la mise en place d'un nouveau plan d'aménagement forestier (≈ 2024-2044).
- Deux autres parties (environ 33 hectares de surfaces boisées) sont issues de forêts privées et **ne relèvent donc pas du régime forestier à ce jour. De ce fait, un plan d'aménagement forestier de l'ONF ne peut pas être réalisé sur ce secteur. Un Plan Simple de Gestion (document pour les propriétaires privés) ne peut pas non plus être réalisé pour une forêt de collectivité.**
- 7 ha sont en prairie et étangs et ne sont donc pas concernés par les surfaces boisées.

Après réflexion, échanges avec les partenaires et réalisation d'une expertise juridique externe, trois possibilités ont été relevées :

- Tout placer sous régime forestier ;
- Réaliser un Règlement Type de Gestion (RTG) pour les forêts ne relevant pas du régime forestier ;
- Tout placer sous régime forestier mais en déléguant une partie à un gestionnaire privé.

Les trois possibilités ont été présentées et débattues au Bureau du Comité syndical du Parc le 30 janvier 2024. **Suite à l'analyse des forces et faiblesses des trois possibilités** (Cf note synthétique jointe), **le Bureau du Syndicat Mixte propose à l'unanimité au Comité Syndical la deuxième solution, donc placer une partie sous régime forestier et l'autre partie sous Règlement Type de Gestion (RTG)**. La Présidente rappelle que, même si cette solution est plus compliquée à mettre en place et nécessite une demande auprès du Préfet, la démarche RTG permettrait de rassembler tous les acteurs concernés par la gestion forestière, dont le public qui représente 28% de la surface et les propriétaires privés (72% de la surface boisée). Cette solution permettrait pleinement la construction d'un projet pilote et fédérateur dans l'esprit de la nouvelle Charte du Parc « Objectif 2040 ».

M. RODRIGUES prend la parole pour demander quelle est la crainte de l'ONF concernant le fait de passer sous RTG. Mme JOLY explique que les forêts de collectivités publiques relèvent majoritairement du régime forestier et sont donc gérées par l'ONF. Bien que la mise en place d'un RTG sur la partie du Vertin non soumise au régime forestier reste une demande exceptionnelle au titre des expérimentations du projet régional LIFE Biodiv'Est, l'ONF a la crainte que d'autres collectivités publiques souhaitent elles aussi passer sous RTG. Mme JOLY rassure donc sur ce point en indiquant qu'il ne s'agira pas de promouvoir le dispositif de RTG dans les forêts des collectivités, mais bien de promouvoir le projet forestier global qui rassemblera ainsi l'ensemble des acteurs forestiers privés et publics.

Mme PROFIT intervient et demande quels sont les gestionnaires privés concernés par le RTG. Mme JOLY explique qu'il existe différents acteurs privés pour la gestion forestière, tels que des coopératives ou des experts indépendants. Mme PROFIT déplore la constitution de plus en plus de groupements forestiers qui ont un impact négatif sur la gestion forestière, Mme JOLY indique que la Montagne de Reims n'est pas concernée par cela.

Lors de la proposition de vote, Mme PROFIT indique qu'elle aurait aimé que l'assemblée ait à voter pour chaque proposition et non uniquement pour le Règlement Type de Gestion.

Mme BENOIT propose que les membres du Comité se prononcent pour chacune des propositions

- Tout placer sous régime forestier : 0 voix
- Réaliser un Règlement Type de Gestion (RTG) pour les forêts ne relevant pas du régime forestier : 49 voix
- Tout placer sous régime forestier mais en déléguant une partie à un gestionnaire privé : 1 voix



	<p><u>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la proposition du Bureau du Comité syndical et de maintenir le statut d'une partie de la forêt hors régime forestier (33ha) ; • De réaliser un Règlement Type de Gestion (RTG) pour les forêts ne relevant pas du régime forestier ; • De faire la demande d'autorisation auprès du Préfet du Département et/ou du Préfet de la Région pour mettre en œuvre le RTG ; • D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au dossier. <p style="text-align: center;">Délibération CS 2024-16 adoptée à l'unanimité moins 1 voix contre (Mme PROFIT)</p>
<p>Le rendez-vous du Parc : échanges, débats et idées pour avancer ensemble</p>	
<p>Ateliers</p>	<p>Les membres du Syndicat mixte présents sont invités par 3 sous-groupes à participer successivement à 3 ateliers d'échanges de 20' :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier 1 : Qu'est ce que c'est, le sonneur à ventre jaune ? Découverte d'une espèce emblématique du Parc • Atelier 2 : Eco-matériaux et architecture, quelles sont les ressources locales dans la Montagne de Reims ? • Atelier 3 : Les 50 ans, ça se fête ! Comment nous mobilisons-nous pour célébrer ensemble notre anniversaire ?
	<ul style="list-style-type: none"> • Prochain Comité Syndical : 15 octobre 2024

La séance est levée à 20h10

Fait à Pourcy, le Mardi 18 Juin 2024

Joël RAYMOND, Secrétaire de séance

Mme Caroline BENOIT - Présidente

Compte Rendu de Bureau du Comité Syndical approuvé le 15/10/2024

à l'unanimité!





Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Date de convocation :
08/10/2024
Nombre de membres : 87
↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 52
↪ voix :
pour : 52
contre :
abstentions :

Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆◆

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-17

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Participaient au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, D. ROBINARD, N. BIETTE, G. PATTE, MM. ADAM, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, G. SIBOT, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, A. BEAUFORT, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, L. LIEBART, MC FAURE, D. PINÇONNET, Y. MARLY, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, C. CHEVALIER à E. QUENARD, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à S. GALICHER, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. FLOQUET à B. LESIMPLE, S. MIGNON à B. LESIMPLE, D. LEVEQUE à C. BENOIT, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, J. PIERLOT à B. STELMASZYK, L. DENEUX à B. STELMASZYK, B. FERY à C. GARDIEN, D. DE AMORIN à C. GARDIEN, S. LIEBART-GUERTAULT à A. BEAUFORT

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, P. NICOT, J. RAYMOND, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, MF. DAPREMONT, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, JB TUAL, T. GUYOT, JP MAZZILLI, M. BARRE, C. OESLICK // A. COULON, M. LEFORT, A. DUMARET, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, J. RIBEIRO, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, F. CALLENS, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER

Secrétaire de séance : C. MAUPRIVEZ

N° Projet	AAP DRAAF 2024	E24EC04S
-----------	----------------	----------

Objet : Appel à Candidatures "Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » - Planification Ecologique

- Vu la convention de partenariat et de financement entre les collectivités du Triangle Marnais et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour la démarche du Projet Alimentaire Territorial sur la période 2024-2027 ;
- Vu la feuille de route du PAT du Triangle Marnais qui constitue une déclinaison de sa stratégie sur la période 2024-2027 ;
- Compte tenu de la labellisation du niveau 2 du PAT du Triangle Marnais en date du 25/03/2024 pour une durée de 5 ans ;
- Compte tenu de la nouvelle instruction technique parue le 29/05/2024 qui modifie les critères, prérequis et modalités de reconnaissance des PAT de niveau 2 afin de garantir l'implication des PAT sur l'ensemble des dimensions environnementale, sociale, sanitaire et économique ;

- Compte tenu de la nécessité de se mettre en conformité avec la nouvelle instruction afin de pouvoir être éligible à la mesure 7.1 de la planification écologique ;
- Considérant la place significative accordée à la transition agricole et à l'émergence d'une alimentation plus locale, responsable et durable dans le projet de Charte « Objectif 2040 » du Parc et le pilotage du PAT du Triangle Marnais par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ;

Contexte et motif :

Le 05 juillet 2024, le Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé un appel à candidatures « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux ». Cet appel à candidatures vise à soutenir les PAT de niveau 2, afin de poursuivre l'ambition de leur plan d'actions et de leur gouvernance dans le respect des nouveaux critères de reconnaissance détaillés dans la nouvelle instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306 parue le 29 mai 2024.

Les PAT de niveau 2 sont ceux dont l'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie à l'aide de moyens humains et financiers associés.

Les dépenses éligibles prévues par cet appel à candidature concernent les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions structurantes du plan d'actions du PAT.

Le délai imparti aux différentes structures pour soumettre un dossier dans le cadre de cet appel à candidatures a été particulièrement court, soit deux mois durant la période estivale, avec des critères d'éligibilité évolutifs et renforcés¹. Cette situation s'est renouvelée lors d'une seconde phase, au cours de laquelle il a été demandé de revoir à la baisse l'ensemble des projets dans un délai extrêmement contraint (30 minutes).

Le montage du dossier proposé est scindé en 2 parties :

- Permettre, à titre principal, la mise en place de l'action « *Fédérer les partenaires autour de projets communs pour sensibiliser les publics à l'alimentation durable et aux circuits courts alimentaires de proximité* » déposée par le Parc et pour le compte des partenaires du Triangle Marnais. Cette action bénéficiera d'un cofinancement à hauteur de 70 % par la DRAAF et de la valorisation de l'ingénierie de l'actuelle chargée de mission en complément d'autofinancement (30%).
- Permettre au projet « *Développer un projet de maraîchage pour approvisionner la restauration collective de Suippes et ses environs* », porté par la Ville de Suippes, de bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 70 % par la DRAAF, en complément de l'autofinancement de 30 % assuré par la commune de Suippes. Ce projet abouti a déjà été présenté favorablement à la DRAAF et constituerait un projet pilote du PAT du Triangle Marnais permettant de répondre localement à un enjeu de reterritorialisation des circuits alimentaires en milieu rural.

Les actions prévisionnelles sont présentées aux membres du Comité Syndical (voir note ci-jointe diffusée en amont avec le projet de délibération).

En outre, pour répondre au présent appel à candidatures, il est demandé aux PAT reconnus de niveau 2 avant la publication de la nouvelle instruction technique parue le 29 mai 2024 de se mettre en conformité avec les nouveaux prérequis, critères et modalités de reconnaissance de cette nouvelle instruction.

Compte tenu des démarches administratives auprès de la DRAAF et des termes de l'article 7.3 de la convention de partenariat et de financement concernant le PAT du Triangle Marnais,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Mme La Présidente à proposer au prochain COPIL PAT :

- Le dépôt de la demande de mise à niveau de la labellisation niveau 2 du PAT du Triangle Marnais permettant d'être éligible à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 »,

¹ Mise en conformité à la nouvelle instruction technique des PAT de niveau 2 afin d'être éligible à l'appel à candidature. Cette nouvelle instruction présente un renforcement des critères de reconnaissance de niveau 2 des PAT.

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 »,
- En cas de décision favorable du COPIL PAT, d'autoriser Mme La Présidente,
 - o A signer toutes pièces nécessaires à la demande de mise en conformité à la nouvelle instruction technique des PAT de niveau 2,
 - o A solliciter le cofinancement DRAAF pour les projets déposés par le Parc et pour le compte des partenaires du Triangle Marnais pour un montant de 84 022 € (soit 70% du coût total des projets),
 - o A solliciter le cofinancement DRAAF pour le projet déposé pour le compte de la commune de Suippes pour un montant de 10 122 € (soit 70% du coût du projet) et à signer avec la commune de Suippes la convention de répartition des fonds versés,
- D'autoriser la Présidente, ou une Vice-Présidente, à signer toutes les pièces et documents afférents à ces demandes.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 15 octobre 2024

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT





Appel à Candidatures "Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » - Planification Ecologique

Comité Syndical du 15 octobre 2024

Dossier suivi par Nolwenn PERON, chargée de projet Agriculture et Alimentation

I. Le contexte :

- **Signature d'une convention** avec les collectivités partenaires afin de poursuivre le financement de l'animation du PAT du Triangle Marnais sur une période de trois ans (*20 juin 2024*) ;
- **Validation d'une feuille de route** pour la mise en œuvre d'actions prioritaires pour la période 2024-2027.

⇒ Constituent des **prérequis** pour que le PAT du Triangle Marnais soit **labellisé de niveau 2**.

Le passage de niveau 2 permet le maintien de la reconnaissance PAT :

- **Identification simplifiée** grâce au droit d'usage du logo et de la marque « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le Ministère de l'agriculture » ;
- **Atout dans le cadre d'une demande de financement.**

II. Appel à Candidatures "Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » - Planification Ecologique :

Le 05 juillet 2024, le Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé un appel à candidatures "Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux".

Objectif : Soutenir les PAT de niveau 2, afin de poursuivre l'ambition de leur plan d'actions et de leur gouvernance dans le respect des nouveaux critères de reconnaissance détaillés dans la nouvelle instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306 parue le 29 mai 2024.

a) Mise en conformité à la nouvelle instruction technique des PAT de niveau 2 :

Cette nouvelle instruction présente un **renforcement des critères de reconnaissance de niveau 2 des PAT**, afin d'assurer le caractère systémique de ces projets et leur impact sur les différentes dimensions de la durabilité des systèmes alimentaires.

Les PAT de niveau 2 sont ceux dont l'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie à l'aide de moyens humains et financiers associés.

Le PAT du Triangle Marnais étant reconnu de niveau 2 avant la publication de cette instruction technique, reste reconnu de niveau 2.

Cependant les PAT souhaitant bénéficier d'une subvention de l'appel à candidature **doivent se mettre en conformité avec les nouveaux prérequis, critères et modalités de reconnaissance de cette nouvelle instruction.**

b) Demande de subvention dans le cadre de l'appel à Candidatures "Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » - Planification Ecologique

Structures concernées : les PAT de niveau 2 tels que décrits dans la nouvelle instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306 parue le 29 mai 2024.

Pour répondre au présent appel à candidatures, il est demandé aux PAT reconnus de niveau 2 avant la publication de cette instruction technique, de déposer en parallèle une demande de mise à niveau.

Dépenses éligibles : dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions structurantes du plan d'actions du PAT.

Taux de subvention : 70%

Le délai imparti aux différentes structures pour soumettre un dossier dans le cadre de cet appel à candidatures a été particulièrement court, soit deux mois durant la période estivale, avec des critères d'éligibilité évolutifs et renforcés¹. Cette situation s'est renouvelée lors d'une seconde phase, au cours de laquelle il a été demandé de revoir à la baisse l'ensemble des projets dans un délai extrêmement contraint (30 minutes).

Le montage du dossier a donc été réalisé en 2 parties :

- Permettre, à titre principal, la mise en place de l'action « *Fédérer les partenaires autour de projets communs pour sensibiliser les publics à l'alimentation durable et aux circuits courts alimentaires de proximité* » déposée par le Parc et pour le compte des partenaires du Triangle Marnais. Cette action bénéficiera d'un cofinancement à hauteur de 70 % par la DRAAF et de la valorisation de l'ingénierie de l'actuelle chargée de mission en complément d'autofinancement (30%).
- Permettre au projet « *Développer un projet de maraîchage pour approvisionner la restauration collective de Suippes et ses environs* », porté par la Ville de Suippes, de bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 70 % par la DRAAF, en complément de l'autofinancement de 30 % assuré par la commune de Suippes. Ce projet abouti a déjà été présenté favorablement à la DRAAF et constituerait un projet pilote du PAT du Triangle Marnais permettant de répondre localement à un enjeu de reterritorialisation des circuits alimentaires en milieu rural.

¹ Mise en conformité à la nouvelle instruction technique des PAT de niveau 2 afin d'être éligible à l'appel à candidature. Cette nouvelle instruction présente un renforcement des critères de reconnaissance de niveau 2 des PAT.

Les actions prévisionnelles sont présentées ci-après :

N°	Intitulé de l'action	Détail de l'action	Echelle de mise en œuvre	Porteur de projet	Type de dépense	Montant total des dépenses €HT
1	Mettre en réseau des acteurs du « Foncier-Installation-Transmission » et promouvoir les dispositifs existants	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'animation du groupe de travail Foncier-Installation-Transmission - Accompagner les projets autour de l'installation-transmission sur le territoire du Triangle Marnais - Faire témoigner des collectivités motrices sur le sujet de la mobilisation du foncier public pour une agriculture de proximité aux acteurs du PAT du Triangle Marnais 	Triangle Marnais	Pnr MR	Ingénierie	16 766 €
2	Favoriser l'approvisionnement local et de qualité des restaurations collectives du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des formations ayant pour objectif de favoriser l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité - Encourager le recours aux dispositifs et outils existants auprès de la restauration collective - Organiser des temps de rencontre à destination des producteurs et de la restauration collective - Valoriser les actions structurantes initiées par les PAT voisins 	Triangle Marnais	Pnr MR	Ingénierie Prestations : Formations	22 166 €
3	Fédérer les partenaires autour de projets communs pour sensibiliser les publics à l'alimentation durable et aux circuits courts alimentaires de proximité > Recrutement d'un 1 ETP sur 18 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter et coordonner un programme de sensibilisation à l'alimentation durable et de proximité - Organiser un événement de clôture avec les partenaires 	Triangle Marnais	Pnr MR	Ingénierie Prestations : animations	81 100 €
Total actions 1 à 3 :						120 032 €
Demande de cofinancement DRAAF 70%						84 022 €
Autofinancement de 30% à acter auprès du COPIL PAT						36 009 €
<i>Dont valorisation chargée de mission actuelle</i>						<i>31 049€</i>
<i>Reste à charge Pnr MR</i>						<i>4 960€</i>
4	Projet pilote : Développer un projet de maraîchage pour fournir la restauration collective de Suippes et ses alentours	La commune de Suippes souhaite développer un projet de maraîchage pour fournir la restauration collective en fruits et légumes locaux et de qualité. Les dépenses afférentes au projet concernent les études de pré-faisabilité pour la mise en place d'une régie maraîchère municipale.	Ville de Suippes et ses alentours	Ville de Suippes	Prestation : étude de faisabilités	14 460 €
Total action 4 :						14 460 €
Demande de cofinancement DRAAF						10 122 €
Autofinancement Ville de Suippes						4 338 €

III. Actualités du PAT :

- Restitution de **l'étude d'opportunité d'un atelier de transformation de fruits et légumes** à l'échelle du Triangle Marnais auprès du COPIL PAT le 02 octobre 2024 (Communauté Urbaine du Grand Reims).
- Accueil de la Commission Permanente Territoires, Agriculture et Alimentation du **Conseil économique, social et environnemental (CESE)** les 5 et 6 novembre pour y découvrir les acteurs et actions du Projet Alimentaire Territorial du Triangle Marnais.

Le Conseil économique, social et environnemental est la troisième assemblée constitutionnelle française, composée de représentants sociaux. Le CESE a une fonction consultative, optionnelle ou obligatoire dans le cadre du processus législatif, cette assemblée permettant la représentation au niveau national des organisations professionnelles et la communication entre les différents acteurs de l'économie.

Le CESE réalise actuellement une mission sur le rôle des Parcs naturels régionaux dans la mise en œuvre des PAT. La Fédération des Parcs naturels régionaux de France a proposé le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims grâce à sa démarche associant les collectivités autour du territoire classé.

- Réunion d'information sur le **dispositif Espace test agricole** le mardi 12 novembre 2024 à 10h – nouvelle salle des fêtes 13 rue de Chalons 51150 Condé-sur-Marne / Inscription en ligne (Pnr Montagne de Reims et Bio en Grand Est).

Le dispositif Espace test d'activité agricole s'inscrit dans un parcours d'installation progressive. Il définit le moyen pour une (ou des) personne(s) de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque. L'objectif est d'évaluer le projet et soi-même dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

- Evènements à venir répertoriés dans la Newsletter du PAT.

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
08/10/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 52
pour : 52
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-18

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de M. Caroline BENOIT, Présidente.

Participaient au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, D. ROBINARD, N. BIETTE, G. PATTE, MM. ADAM, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, G. SIBOT, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, A. BEAUFORT, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, L. LIEBART, MC FAURE, D. PINÇONNET, Y. MARLY, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, C. CHEVALIER à E. QUENARD, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à S. GALICHER, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. FLOQUET à B. LESIMPLE, S. MIGNON à B. LESIMPLE, D. LEVEQUE à C. BENOIT, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, J. PIERLOT à B. STELMASZYK, L. DENEUX à B. STELMASZYK, B. FERY à C. GARDIEN, D. DE AMORIN à C. GARDIEN, S. LIEBART-GUERTAULT à A. BEAUFORT

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, P. NICOT, J. RAYMOND, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, MF. DAPREMONT, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, JB TUAL, T. GUYOT, JP MAZZILLI, M. BARRE, C. OESLICK // A. COULON, M. LEFORT, A. DUMARET, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, J. RIBEIRO, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, F. CALLENS, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER

Secrétaire de séance : C. MAUPRIVEZ

Objet : Tarifs de cotisation – marque Valeurs Parc

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant la délibération BS2024-11 du 2 avril 2024 autorisant la candidature du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims à la marque « Valeurs Parc » pour les hébergements touristiques et les sites de visite,
- Considérant la grille nationale de référence établie par la commission nationale marque « Valeurs Parc »

Contexte :

Engagés ensemble pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale, les Parcs naturels régionaux s'attachent à la valorisation des ressources propres à chaque territoire.

C'est dans cette perspective qu'a été créée la marque « Valeurs Parc naturel régional », déposée par l'Etat français à l'INPI.

Depuis la validation de ses référentiels auprès de la commission nationale "marque Valeurs Parc" en mai 2024, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims peut solliciter auprès de la commission nationale l'attribution de la marque à des hébergements touristiques ainsi que des sites de visites engagés en matière de tourisme durable et partageant des valeurs communes avec le Parc.

L'obtention de la marque Valeurs Parc est une démarche volontaire des acteurs concernés, qui bénéficient d'un audit réalisé par le Parc pour identifier des marges de progrès. Le Parc peut ensuite proposer le marquage auprès de la commission nationale "marque" qui décide d'attribuer ou non la marque.

Une fois "marqués", les bénéficiaires doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Une grille nationale de référence est établie par la commission

nationale "marque". Les Parcs peuvent adapter les tarifs de cotisation localement mais sont vivement encouragés à respecter cette grille de référence.

Après échange avec le bureau Syndical ainsi qu'avec des acteurs du tourisme (hébergements et sites de visite) potentiels "futurs marqués Valeurs Parc", il est proposé que le Parc naturel régional de la Montagne de Reims applique les tarifs de la grille nationale de référence.

Le respect de cette grille nationale de référence permet de se conformer aux tarifs appliqués par une majorité de Parcs en France assurant le déploiement de la marque Valeurs Parc. Elle propose des tarifs accessibles sans toutefois dévaloriser la démarche. Les cotisations collectées auprès des futurs bénéficiaires permettront la mise en place d'actions de communication valorisant le réseau des marqués "Valeurs Parc" sur le territoire du PNR MR.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer la grille nationale de référence, soit une cotisation annuelle par ETP (Equivalent Temps Plein annuel moyen) salarié de l'entreprise :
 - entreprise employant au maximum 1 ETP (de la micro-entreprise/auto-entrepreneur à la très petite entreprise) : 50 € TTC / an,
 - entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP : 100 € TTC / an,
 - entreprise employant plus de 10 ETP : 300 € TTC / an.
- De fixer l'appel à cotisation annuel de la manière suivante
 - Pour chaque marquage validé en commission nationale, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims signera une convention d'utilisation de la marque de **5 ans** avec le bénéficiaire concerné. Chaque convention sera signée au 1^{er} janvier :
 - De l'année en cours si le marquage est réalisé au 1^{er} semestre de l'année
 - De l'année suivante si le marquage est réalisé au second semestre de l'année.
 - Le premier appel à cotisation annuel sera réalisé pour chaque bénéficiaire à la date de signature de la convention, puis à chaque date anniversaire.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 15/10/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
08/10/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 52
pour : 52
contre :
abstentions :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-19

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de M. Caroline BENOIT, Présidente.

Participaient au vote :

Étaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, D. ROBINARD, N. BIETTE, G. PATTE, MM. ADAM, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, G. SIBOT, C. GARDIEN, B. STELMAZSYK, C. FORT, B. LESIMPLE, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, A. BEAUFORT, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, L. LIEBART, MC FAURE, D. PINÇONNET, Y. MARLY, C. ROBIN

Avait donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, C. CHEVALIER à E. QUENARD, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à S. GALICHER, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. FLOQUET à B. LESIMPLE, S. MIGNON à B. LESIMPLE, D. LEVEQUE à C. BENOIT, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, J. PIERLOT à B. STELMAZSYK, L. DENEUX à B. STELMAZSYK, B. FERY à C. GARDIEN, D. DE AMORIN à C. GARDIEN, S. LIEBART-GUERTAULT à A. BEAUFORT

Étaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, P. NICOT, J. RAYMOND, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, MF. DAPREMONT, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, JB TUAL, T. GUYOT, JP MAZZILLI, M. BARRE, C. OESLICK // A. COULON, M. LEFORT, A. DUMARET, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, J. RIBEIRO, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, F. CALLENS, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER

Secrétaire de séance : C. MAUPRIVEZ

Objet : Propositions de premiers marquages et délégation au Bureau du Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant la délibération CS2024-xx du 15 octobre 2024 fixant la cotisation annuelle à la marque « Valeurs Parc »

Contexte :

L'obtention de la marque Valeurs Parc est une démarche volontaire des acteurs concernés, qui bénéficient d'un audit réalisé par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour identifier des marges de progrès.

Le Parc peut ensuite, par délibération, proposer le marquage auprès de la commission nationale "marque" qui décide d'attribuer ou non la marque à des hébergements touristiques ainsi que des sites de visites engagés en matière de tourisme durable et partageant des valeurs communes avec le Parc.

Une fois "marqués", les bénéficiaires signeront avec le Parc naturel régional de la Montagne de Reims une convention d'utilisation de la marque d'une durée de **5 ans** et s'acquitteront d'une cotisation annuelle.

Conformément à la convention du 24 juin 2024 signée entre le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et l'Agence Départementale du Tourisme de la Marne, la signature de la convention marque « Valeurs Parc » permettra à son bénéficiaire d'être automatiquement labellisé « Marne Ecotourisme » afin d'éviter les doubles démarches.

La prochaine commission nationale « marque » étant convoquée le 10 décembre 2024 (avec envoi des dossiers de candidature début novembre), il est proposé que 4 dossiers soient présentés à ce stade.

Le calendrier des demandes de marquage à la commission nationale (environ 3 commissions par an) pouvant être difficile à articuler avec le calendrier de nos Comités Syndicaux, il est proposé que le Bureau du Comité Syndical puisse avoir délégation du Comité Syndical pour les futures propositions de marquage.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- Sur présentation des rapports d'audits réalisés, de présenter les candidatures suivantes à la commission nationale marque « Valeurs Parc » :
 - Hébergements :
 - Gîte Le Clos du Val d'Or (Rue Chanzy. 51160 Avenay-Val-d'Or),
 - Gîtes du Château de la Malmaison (51160 - Aÿ-champagne).
 - Sites de visite :
 - Pressoria (11 boulevard Pierre Cheval 51160 Aÿ-champagne).
- D'autoriser Mme La Présidente à signer les conventions marque « Valeurs Parc » avec les candidats retenus,
- En fonction du calendrier de réunion de la commission nationale « marque », de déléguer au Bureau du Comité Syndical la sélection et présentation de futurs dossiers de candidature et d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions marque « Valeurs Parc » afférentes.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 15/10/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne
Arrondissement
de Reims

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆◆

Date de convocation :
08/10/2024

Extrait du registre des délibérations
Du Comité Syndical

◆◆◆◆

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 52
pour : 52
contre :
abstentions :

Délibération n° BS 2024-20

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Participaient au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, D. ROBINARD, N. BIETTE, G. PATTE, MM. ADAM, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, G. SIBOT, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, A. BEAUFORT, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, L. LIEBART, MC FAURE, D. PINÇONNET, Y. MARLY, C. ROBIN

Avalent donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, C. CHEVALIER à E. QUENARD, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à S. GALICHER, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. FLOQUET à B. LESIMPLE, S. MIGNON à B. LESIMPLE, D. LEVEQUE à C. BENOIT, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, J. PIERLOT à B. STELMASZYK, L. DENEUX à B. STELMASZYK, B. FERY à C. GARDIEN, D. DE AMORIN à C. GARDIEN, S. LIEBART-GUERTAULT à A. BEAUFORT

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, P. NICOT, J. RAYMOND, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, MF. DAPREMONT, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, JB TUAL, T. GUYOT, JP MAZZILLI, M. BARRE, C. OESLICK // A. COULON, M. LEFORT, A. DUMARET, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, J. RIBEIRO, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, F. CALLENS, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER

Secrétaire de séance : C. MAUPRIVEZ

N° projets	E25MN01S	Convention RTE Pâtis de Damery
------------	----------	--------------------------------

Objet : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau RTE sur les Pâtis de Damery.

A. Contexte

Le site Natura 2000 des Pâtis de Damery (FR2100271) correspond à d'anciennes landes pâturées qui se sont progressivement embroussaillées puis boisées au fur et à mesure de la régression de l'activité pastorale. L'entretien de la végétation sous la ligne très haute tension 225 kV Nogentel-Ormes traversant le site permet le maintien et le développement de ces habitats ouverts d'intérêt communautaire, comme les landes sub-atlantiques à Callune et Genêt d'Angleterre ou les pelouses marno-calcaires à fétuques et bromes. Un réseau important de mares se trouve également sur le site avec la présence d'espèces protégées tels que le Sonneur à ventre jaune ou le Triton crêté.

La présente convention, d'une durée de 11 ans, a pour but de formaliser la procédure de mise en place de l'entretien de la végétation sous l'emprise des lignes haute-tension traversant le site Natura 2000 sur une surface d'environ 5,5 hectares. Elle définit également les financements engagés par RTE pour assurer la prise en charge de l'entretien.



Cet entretien s'intègre dans une convention de gestion quadripartite du site Natura 2000 « Pâtis de Damery », qui est d'ores et déjà mise en place, depuis 2013, entre RTE, la commune de Damery, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Afin de préserver les habitats et espèces remarquables, une coupe manuelle sélective des ligneux ainsi qu'une évacuation manuelle de ces déchets ligneux en lisières de forêt doivent être réalisées. L'entretien est réalisé par le PNRMR ou par ses prestataires.

B. Objectifs

- Répondre aux objectifs du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Pâtis de Damery » ;
- Préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel ;
- Diminuer la colonisation du milieu par les ligneux ;
- Répondre aux enjeux de RTE en sécurisant le réseau électrique par le maintien d'une végétation basse sous les lignes ;
- Définir les engagements financiers de RTE pour prendre en charge les travaux d'entretien.

C. Financements

Dans cette convention, RTE s'engage à mobiliser des financements pour prendre en compte les coûts d'entretien des pâtis de Damery pour la durée de la convention. Un premier versement de 5386 euros (HT) sera versé au PNRMR à l'issue de la première Visite de Lancement de Chantier (VLC), ce montant permettra de réaliser les travaux de 2025.

Participation d'entretien RTE actualisée avec la prise en compte de l'évolution des coûts liée au contexte économique (+3%/année) :

MONTANT PAR ZONE ET PAR ANNEE DE COUPE en euros												
ZONES (SURFACES A TRAITER)		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
ZONE 1a (1328 m ²)	p4	588				682 €				745 €		
ZONE 1b (257 m ²)	p5			1 121 €			1 224 €			1 338 €		
ZONE 2 (8148 m ²)	p0		9 249 €			10 107 €			11 044 €			12 068 €
ZONE 3 (8419 m ²)	p6						2 161 €					
ZONE 4 (2383 m ²)	p0		9 840 €			4 181 €			4 585 €			5 011 €
ZONE 5 (5790 m ²)	p0	4 161 €			4 347 €			4 957 €			5 429 €	
ZONE 6a (848 m ²)	p0			981 €			1 083 €			1 184 €		
ZONE 6b (1732 m ²)	p0		210 €			239 €			263 €			288 €
ZONE 6c (695 m ²)	p0			813 €			888 €			970 €		
ZONE 7 (3348 m ²)	p4				888 €				1 114 €			
ZONE 8 (2310 m ²)	p2	637 €		677 €		715 €		752 €		828 €		867 €
MONTANT HT		5 986 €	13 310 €	8 601 €	5 536 €	15 924 €	5 357 €	5 729 €	17 001 €	5 045 €	5 429 €	18 238 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de la convention de partenariat entre RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE), la Mairie de Damery, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) et le le Parc naturel régional de la Montagne de Reims permettant de mettre en place des pratiques favorables à la biodiversité sous les ouvrages RTE,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents au dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

Extrait certifié conforme,

Affiché le

Fait à Pourcy,
 Le 15 octobre 2024

La Présidente,

Caroline BENOIT





Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau RTE

Sur les pâtis de Damery

Conditions particulières

Entre

La société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé à l'immeuble Window, 7C, place du Dôme, 92 073 LA DEFENSE Cedex, pris en son établissement secondaire, le Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne, situé Impasse de la Chaufferie 51 100 Reims, représentée par Monsieur Barbu CONSTANTINESCU en sa qualité de directeur du Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne.

Ci-après dénommée "RTE",

Et

La **Mairie de la commune de Damery**, située 78 Rue Paul Douce, à Damery (51480), représentée par Madame Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maire de la commune,

ci- après désigné par LE PROPRIETAIRE

Rôle : propriétaire

Et

Le **Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNRMR)**, situé Chemin de Nanteuil à POURCY (51480), représenté par Madame Caroline BENOIT, Présidente-du PNRMR,

ci- après désigné par LE PNRMR

Rôle : gestionnaire de l'espace naturel et animateur Natura 2000

Et

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)**, situé 9 Rue Gustave Eiffel, à Rosières-près-Troyes (10430), représenté par Monsieur Roger Gony, Président du CENCA,

ci- après désigné par LE CENCA

Rôle : expert biodiversité

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

1. PERIMETRE DE LA CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS

LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Conditions particulières

La Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité (ci-après l'Entretien) dans les emprises d'ouvrages du réseau public de transport d'électricité comprend les pièces suivantes :

- les Conditions Générales ;
- les présentes Conditions Particulières ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

La Convention de partenariat ne se substitue pas à la convention de servitudes ou à l'arrêté préfectoral de mise en servitudes. Elle vient la/le compléter.

2. OUVRAGE RTE CONCERNE

L'aménagement et l'entretien sont réalisés à proximité et sous les ouvrages du réseau public de transport d'électricité suivants :

Ligne(s) :

- Ligne à 225 000 Volts DAMERY VESLE / NOGENTEL ORMES (portées 504 à 508)
- Ligne à 63 000 Volts DAMERY ORMES 2 (portées 5 à 10)

3. DESCRIPTION DU TERRAIN

Les portions des lignes concernées par la présente convention se situent au sein d'un site Natura 2000.

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de la démarche européenne, fondée sur la directive Habitats-Faune-Flore, pour le cas présent, est double :

- la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel,
- la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Les Pâtis de Damery correspondent à d'anciennes landes pâturées qui se sont progressivement embroussaillées puis boisées au fur et à mesure de la régression de l'activité pastorale. L'entretien de la végétation sous la ligne très haute tension 225 kV Nogentel-Ormes traversant le site permet le maintien et le développement de ces habitats ouverts d'intérêt communautaire, comme les landes sub-atlantiques à Callune et Genêt d'Angleterre ou les pelouses marno-calcaires à fétuques et bromes. Un réseau important de mares se trouve également sur le site avec la présence d'espèces protégées tel que le Sonneur à ventre jaune ou le Triton crêté. Dans un but de préservation de cette biodiversité remarquable, le site Natura 2000 des Pâtis de Damery a été désigné en 2008.

La présente convention a pour but de formaliser la procédure de mise en place de l'entretien et de l'entretien de la végétation sous l'emprise des lignes haute-tension traversant le site Natura 2000 « Pâtis de Damery » sur une surface d'environ 5,5 hectares.

Cet entretien s'intègre dans une convention de gestion quadripartite du site Natura 2000 « Pâtis de Damery », qui est d'ores et déjà mise en place, depuis 2013, entre RTE, la commune de Venteuil Damery, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un plan de gestion de 10 ans sur la période 2015-2024 est en cours et sera bientôt en révision pour renouvellement. Ce document permet de planifier les actions futures pour répondre aux objectifs du Document d'Objectifs Natura 2000 comme la restauration et l'entretien des milieux de pelouses et de landes présents sous les lignes.

Afin de préserver les habitats et espèces remarquables, une coupe manuelle sélective des ligneux ainsi qu'une évacuation manuelle de ces déchets ligneux en lisières de forêt doit être réalisé. L'Entretien est réalisé par le PNRMR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS

LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Conditions particulières

ou par ses prestataires, sur les parcelles décrites ci-après. Un plan de situation des parcelles est fourni en annexe. Ce plan fait apparaître la situation des ouvrages électriques mentionnés au §2.

Site NATURA 2000 « Pâtis de Damery (FR2100271)

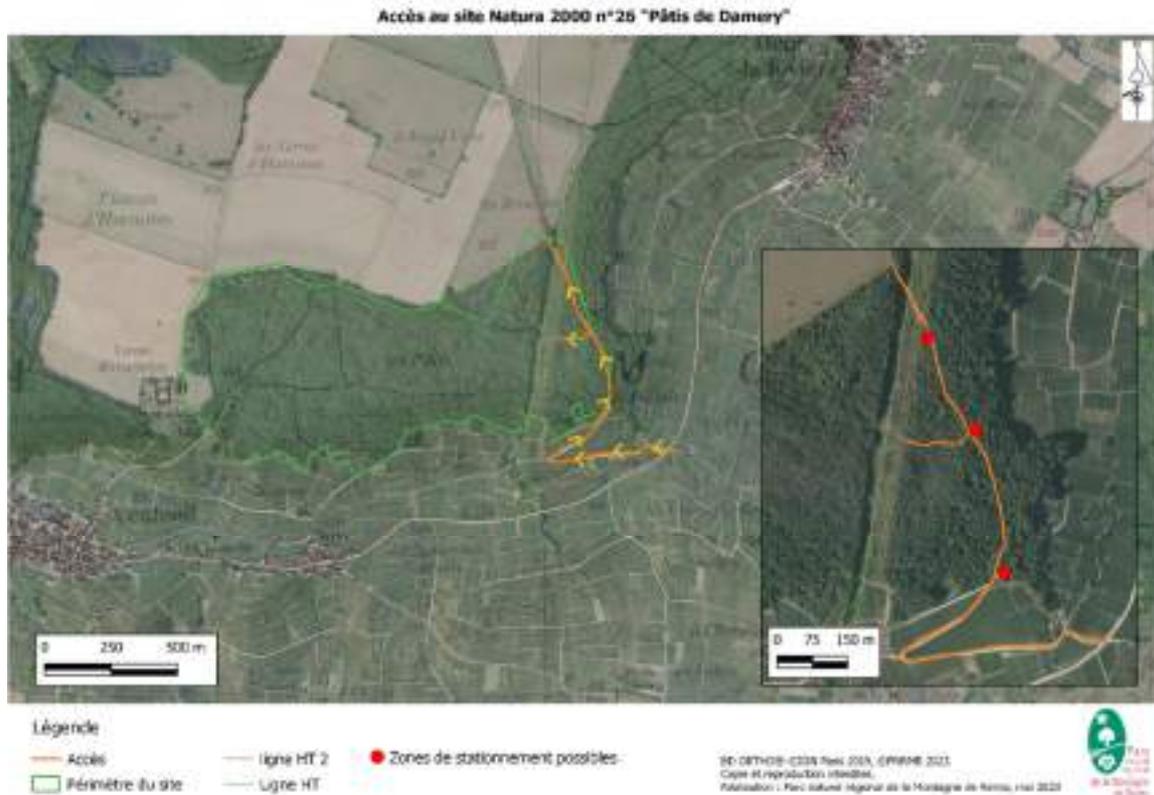
Parcelles : OA0062

Surface (ha) : 5,5

Code Postal : 51480

Ville : DAMERY

Accès : l'accès des véhicules devra se faire sur l'aire de parking, les engins iront sur site en passant par le chemin de Grande Randonnée (GR).



4. DESIGNATION DES CONTACTS

Chaque Partie informe les autres Parties du changement de son contact. Ce changement ne donne pas lieu à la signature d'un avenant.

RTE GMR CHAMPAGNE ARDENNE – Responsable Maintenance Réseau Ibtissam CHATELKHIR	ibtissam.chatelkhir@rte-france.com Tel : 03 26 05 53 21
Mairie de Damery Sandrine MIGNON-GROSJEAN	mairie@damery51.fr Tel : 03 26 58 41 66
PNRMR Caroline BENOIT	f.bourgoin@parc-montagnedereims.fr e.poilve@parc-montagnedereims.fr contact@parc-montagnedereims.fr Tel : 03 26 59 44 44
CENCA Mélanie Braillon-Vuille	mbrailon-vuille@cen-champagne-ardenne.org 03 26 69 12 39

5. L'ENTRETIEN

Pour rappel, celui-ci doit être compatible avec les Règles de sécurité de RTE rappelées dans les Conditions Générales et diminuer la colonisation régulière du milieu par les ligneux à l'aide du débroussaillage ou gyrobroyage. L'Entretien réalisé doit être favorable à la biodiversité remarquable et ordinaire, qui s'observe le plus fréquemment dans les emprises du réseau de transport d'électricité.

5.1 Finalité de l'Entretien

Action en faveur d'un milieu particulier :

- Création
- Réhabilitation
- Maintien :
 - Mise en place de pâturage
 - Girobroyage sélectif
 - Autre : l'entretien courant de la végétation (taillis et haies) sur l'emprise des ouvrages de RTE.

Action en faveur d'une espèce ou groupe d'espèce

- Mise en place de nichoirs
- Mise en place de ruches ou hôtel à insecte

Plantations à vocation conservatoire :

- Vergers

Lutte contre d'espèces exotiques envahissantes : Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*)

Aménagement cynégétique :

- Cultures faunistiques
- Aménagement de pieds de pylônes

Mise en place de cultures avec valorisation économique :

- Pépinière
- Plantes domestiques annuelles
- Prairie de fauche

Valorisation économique de rémanents de coupe

- Bois-énergie
- Paillis végétal

5.2 Espèces visées

L'Entretien cible une espèce ou groupe d'espèce :

Action en faveur des pollinisateurs

Action en faveur des chiroptères

Action pour une espèce protégée particulière : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Genêt d'Angleterre, Laïche à fruits velus

Action contre une espèce exotique envahissante : Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*)

Autre : Callune commune, Genêt à balais, Génévrier

5.3 Milieux visés

L'Entretien constitue une action favorable aux milieux ou habitats suivants :

Milieu ouvert :

- Landes acides
- Prairies fleuries
- Pelouses
- Autre :

Milieu semi-ouvert :

- Lisières étagées
- Haies
- Couvert arbustif
- Autre :

Milieu humide :

- Mares
- Tourbières
- Autre :

5.4 Modalités d'entretien

Mode d'entretien : coupe sélective, débroussaillage des mares et taille de haie (mécanisable).

Le PNRMR et le CENCA ou les prestataires mandatés par eux entretiendront manuellement ou mécaniquement les zones identifiées sur le plan parcellaire et le tableau Coupes et travaux annexés à la présente convention.

Le PNRMR et le CENCA ou les prestataires mandatés par eux procéderont à la coupe sélective des ligneux ainsi qu'à l'évacuation manuelle de ces déchets en lisières de forêt.

Fréquence d'entretien :

ZONE 1a – ZONE 5 = P3 (tous les 3 ans à partir de 2025)
ZONE 1b = P3 (tous les 3 ans à partir de 2027) = haie
ZONE 2- ZONE 4- ZONE 6 b = P3 (tous les 3 ans à partir de 2026)
ZONE 3 (P6 à partir de 2026)
ZONE 6a – 6c (P3 à partir de 2024)
ZONE 7 (P4 à partir de 2024)
ZONE 8 (P2 à partir de 2025)
Chemin

5.5 Modalités de suivi

Le calendrier prévisionnel des interventions et modalités de paiement sont joints en annexe (Plans de coupes et travaux). Il sera confirmé lors des Visites de Lancement de Chantier (ci-après « VLC ») réalisées par RTE tous les ans. Ce sont ces VLC qui acteront les travaux à réaliser.

Les agents de RTE pourront venir, à tout moment, contrôler que les travaux d'entretien végétation respectent toutes les conditions prévues et notamment les Règles de sécurité. Le PNRMR et le CENCA suivront et vérifieront la bonne réalisation des travaux, la prise en compte des enjeux écologiques ainsi que le respect du cahier des charges.

A réception des travaux, RTE, le PNRMR ainsi que le CENCA pourront vérifier la conformité des travaux demandés.

Pour les travaux futurs, les périodicités ainsi que les montants associés par zones sont recensées dans le tableau en annexe (Voir annexe « surfaces mécanisées et manuelles »).

Le PNRMR réalisera chaque année un compte-rendu résumant les travaux menés. Aucun suivi spécifique sur la reprise de la végétation ne sera mené. En revanche, des reportages photos, des suivis d'espèces planifiés dans l'animation du site Natura 2000 ou menés par le CENCA, des données issues des suivis par survol réalisés par RTE ou tout autre données récoltées au cours de l'année seront utilisées pour la rédaction. Ce compte-rendu annuel sera envoyé à RTE.

6. ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS DES PARTIES

6.1 Autorisations données par une des Parties à une ou d'autres Parties :

Signataire(s) autorisant		Signataire(s) autorisé(s)	Autorisation à :
Le Propriétaire	autorise	Le PNRMR, CENCA et leurs prestataires	A pénétrer sur le Terrain en vue d'entretenir ou faire réaliser l'entretien suivant les modalités décrites au 5.4 Modalités d'entretien et fréquence décrite dans l'Echéancier.
			A obtenir les autorisations administratives en vue de réaliser l'entretien
Le Propriétaire	autorise	Le PNRMR et le CENCA	A pénétrer sur le terrain en vue de réaliser des études et suivis scientifiques
Le Propriétaire	autorise	RTE	A pénétrer sur le terrain en vue de réaliser les VLC, les réceptions travaux ou pour toute intervention d'urgence comme prévu dans le cadre de la Convention de servitude

6.2 Engagements unilatéraux d'une des Parties

Signataire(s) S'engage Objet de l'engagement

à :

Le PNRMR et le CENCA s'engagent à demander les autorisations administratives en vue de réaliser ou de faire réaliser l'entretien

communiquer, à toute personne ayant des droits sur le Terrain, une copie de la Convention.

Entretien ou à faire réaliser l'entretien suivant les modalités décrites au 5.4 Modalités d'entretien et fréquence décrite dans l'Echéancier.

ne pas constituer de mares ou de point d'eau permanents que ce soit dans le périmètre intérieur des pylônes ou à leur proximité immédiate (2m tout autour des supports).

Le Propriétaire s'engage à informer au préalable les autres Parties de son intention de céder le Terrain, et en cas de cession à porter à la connaissance de l'acquéreur l'existence de la Convention et à faire ses meilleurs efforts pour que l'exécution de celle-ci soit poursuivie.

RTE s'engage à verser la Participation d'Entretien RTE suivant les modalités indiquées dans l'Echéancier

RTE s'engage à informer son personnel et celui des entreprises agissant pour son compte des accords contenus dans la Convention afin que l'Aménagement soit respecté lors des interventions d'entretien et de maintenance de l'Ouvrage.

RTE S'engage à former les prestataires retenus aux règles de sécurité soumises pour des travaux situés sous des installations électriques



6.3 Résiliation

En cas de manquements aux engagements, et/ou désaccord sur l'évaluation des moyens financiers, les parties conviennent d'organiser une réunion afin de convenir d'une solution amiable, dans un délai de 1 mois à première demande par une partie.

En cas d'absence de solution amiable acceptée entre les parties, chaque partie pourra demander la résiliation unilatérale de la convention, par courrier LRAR motivé transmis aux adresses précisées en page 1 et respectant un délai de 3 mois avant la date de résiliation demandée.

La résiliation unilatérale par une partie ne donnera pas lieu à versement d'indemnité pour l'autre partie.

7. MODALITES FINANCIERES

Coût d'entretien :

Un premier versement de 5386 euros (HT) sera versé au PNRMR à l'issue de la première VLC, ce montant permettra de réaliser les travaux 2025. Le PNRMR n'est pas soumis au régime de la TVA/ est hors champ d'application de la TVA.

Participation d'entretien RTE actualisé avec la prise en compte de l'évolution des coûts liée au contexte économique (+3%/année) :

MONTANT PAR ZONE ET PAR ANNEE DE COURSE en euros												
DOMES (SURFACES A TRAITER)		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
ZONE 1a (1328 m ²)	p4	588				682 €					745 €	
ZONE 1b (257 m ²)	p3			1 121 €			1 224 €				1 338 €	
ZONE 2 (8148 m ²)	p3		9 249 €			10 207 €			11 044 €			12 068 €
ZONE 3 (8429 m ²)	p8						2 161 €					
ZONE 4 (3385 m ²)	p3		3 840 €			4 181 €			4 585 €			5 011 €
ZONE 5 (6790 m ²)	p3	4 261 €			4 547 €			4 967 €			5 429 €	
ZONE 6a (846 m ²)	p3			891 €			1 085 €				1 184 €	
ZONE 6b (1731 m ²)	p3		220 €			239 €			260 €			280 €
ZONE 6c (885 m ²)	p3			815 €			888 €				970 €	
ZONE 7 (3348 m ²)	p4				989 €				1 114 €			
ZONE 8 (2320 m ²)	p2	857 €		877 €		715 €		763 €			808 €	857 €
MONTANT HT		5 386 €	13 310 €	3 601 €	5 536 €	15 934 €	5 267 €	5 729 €	17 067 €	5 045 €	5 429 €	18 224 €

Le paiement par RTE de sa participation d'entretien est fait par virement sur le compte bancaire du PNR (voir annexe). Le PNR devra fournir une facture pour le paiement de chaque prestation. La facturation se basera sur les montants du tableau financier ci-dessus.

Les factures seront à adresser au RTE GMR CHAMPAGNE ARDENNE - Equipe EMLA – Impasse de la Chaufferie – 51100 REIMS.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA
 BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Conditions particulières

8. DUREE ET ECHEANCIER

Durée : La présente Convention est conclue à compter de la date de sa signature pour : 11 ans

Echéancier :

ZONES	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
ZONE 1a	X				X				X		
ZONE 1b			X			X			X		
ZONE 2		X			X			X			X
ZONE 3						X					
ZONE 4		X			X			X			X
ZONE 5	X			X			X			X	
ZONE 6a			X			X			X		
ZONE 6b		X			X			X			X
ZONE 6c			X			X			X		
ZONE 7				X				X			
ZONE 8	X		X		X		X		X		X

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA
BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Conditions particulières

9. COMMUNICATION

Plan de communication : sans objet

10. ANNEXES

- 10.1 Plan parcellaire (échelle 1/10 000)
- 10.2 Plan de coupes et travaux
- 10.3 Surfaces et couts
- 10.4 RIB du PNR

Fait à Reims en 6 exemplaires

Le 17/10/2024

Pour RTE	Pour la Mairie	Pour Le PNRMR	Pour LE CENCA

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
08/10/2024

Nombre de membres : 87

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 52
pour : 52
contre :
abstention :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-21

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Participaient au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, D. ROBINARD, N. BIETTE, G. PATTE, MM. ADAM, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, G. SIBOT, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, C. FORT, B. LESIMPLE, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, A. BEAUFORT, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, L. LIEBART, MC FAURE, D. PINÇONNET, Y. MARLY, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, C. CHEVALIER à E. QUENARD, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à S. GALICHER, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. FLOQUET à B. LESIMPLE, S. MIGNON à B. LESIMPLE, D. LEVEQUE à C. BENOIT, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, J. PIERLOT à B. STELMASZYK, L. DENEUX à B. STELMASZYK, B. FERY à C. GARDIEN, D. DE AMORIN à C. GARDIEN, S. LIEBART-GUERTAULT à A. BEAUFORT

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, P. NICOT, J. RAYMOND, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, MF. DAPREMONT, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, JB TUAL, T. GUYOT, JP MAZZILLI, M. BARRE, C. OESLICK // A. COULON, M. LEFORT, A. DUMARET, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, J. RIBEIRO, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, F. CALLENS, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER

Secrétaire de séance : C. MAUPRIVEZ

Objet : Renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, appropriation du projet de Charte « Objectif 2040 » avant transmission au Ministère pour avis final

- Vu le Code le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L333-1 et R333-1 et suivants ;
- Vu la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Vu le décret N°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (circulaire NOR : TREL1826951N du Ministère de la Transition Écologique et solidaire) ;
- Vu le Décret du 4 mai 2009 portant classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (Champagne-Ardenne) ;
- Vu le Décret no 2018-1168 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (région Grand Est) jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Vu la loi dite « Climat et résilience » qui instaure à cause de la crise sanitaire COVID-19 la prorogation automatique de douze mois de tous les décrets de classement en Parc naturel régional dont l'échéance est située avant le 31 décembre 2024. En conséquence, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est classé jusqu'au 18 avril 2025 ;
- Vu la délibération n° CS 2020-11 « Renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2039 » (13/02/2020) ;
- Vu la délibération N°20CP-1140 de la commission permanente du Conseil Régional « Révision de charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims » (10/06/2020) ;
- Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est sur la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (13/01/2021) ;
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims du 12 octobre 2021 ;

- Vu la délibération n° CS 2022-02 « Projet stratégique de la Charte « Objectif 2039 » : présentation et validation des axes stratégiques de la future Charte » (01/02/2022) ;
- Vu la délibération CS 2023-19 « Approbation projet de Charte 2039 » : Révision de la Charte du Parc, appropriation du projet de Charte avant transmission à la Région puis à l'Etat pour avis du 11 avril 2023 ;
- Vu les avis CNPN, FNPNR et Préfète de Région reçus les 04 juillet, 17 juillet et 20 décembre 2023 et le mémoire de réponse produit ;
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims du 19 décembre 2023 concernant la prise en compte des avis dans le projet de la Charte ;
- Vu l'avis de l'Autorité environnementale reçu le 25 avril 2024 et le mémoire de réponse produit ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 à 9h au 28 juin 2024 à 18h30 et son avis favorable ;
- En considérant la note « L'évolution du projet de Charte « Objectif 2040 » du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims » et le lien vers l'ensemble des documents du dossier de la Charte envoyé le 2 octobre aux membres du Comité syndical en amont de la réunion du Comité syndical du 15 octobre 2024 (<https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/charte-2024-2039-le-projet-de-territoire/>)

Le contexte

La Présidente du Parc, Madame Caroline BENOIT, expose que suite à la délibération du 13 février 2020, le Syndicat mixte du Parc a sollicité la Région Grand Est pour engager la révision de la Charte « Objectif 2039 ». Cette révision permet le renouvellement de son classement en Parc naturel régional qui expire le 18 avril 2025. Par délibération du 10 juin 2020, la commission permanente du Conseil Régional a prescrit le lancement de la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il a approuvé les motivations justifiant cette demande et a saisi le Préfet de la Région pour son avis d'opportunité. Le préfet a donné un avis favorable pour le lancement de la révision le 13 janvier 2021.

En respectant le cadre réglementaire (Article R.333-1 à 16 du Code de l'environnement) et en étroite collaboration avec les services de la Région, de l'Etat (DREAL) et de la Fédération des Parcs, le Syndicat Mixte du Parc de la Montagne de Reims a lancé les travaux nécessaires pour constituer le dossier de révision, composé de différents documents, afin de renouveler son classement en Parc naturel régional pour 15 nouvelles années. Ce dossier de révision doit contenir :

- Des études préalables : un diagnostic actualisé du territoire et un bilan évaluatif de la Charte en vigueur ;
- Le rapport de Charte avec le préambule et le projet stratégique décliné en projet opérationnel avec les fiches mesures ;
- Les annexes (le plan du Parc ; cahier de paysages...).

Ce dossier avec le rapport de Charte et ses annexes du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été validé à l'unanimité par le Comité syndical le 11 avril 2023. Pour la suite de l'instruction, le dossier a été transmis au Président du Conseil Régional du Grand Est pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat.

Principes de la Charte

La Présidente rappelle quelques principes à garder en mémoire concernant les Chartes. Un Parc naturel régional est d'abord un territoire avec un paysage et des patrimoines naturels et culturels cohérents et de qualité mais fragiles, qui répond aux critères d'un classement en « Parc naturel régional ». Pour obtenir ce label, il faut s'engager dans un projet collectif, la Charte, impliquant les communes, leurs intercommunalités, le Département de la Marne, la Région Grand Est et tous les signataires de la Charte et l'Etat, sans oublier la société civile. C'est le « projet du territoire » du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et non le projet du Syndicat Mixte.

La Présidente souligne que la Charte n'est pas un document opposable aux tiers. La Charte formalise les engagements des signataires pour répondre aux enjeux du classement et du territoire. Néanmoins, le non-respect de la Charte ou un engagement faible des collectivités et partenaires peut conduire à la perte du label.

Les étapes de la révision de la Charte

Mme BENOIT rappelle les étapes de la construction du dossier qui a fortement mobilisé les élus, les partenaires et l'équipe technique du Parc depuis 2019. Cette révision répond au cadre du Code de l'environnement (L333-1 à L-333-4 et R333-1 à R333-16) et sa déclinaison dans la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes :

1. Réalisation des études préalables entre septembre 2020 et juillet 2021. Les études préalables ont été réalisées. L'évaluation de la Charte « Objectif 2020 » a identifié les réussites et les difficultés passées

pour définir les enseignements pour l'avenir. En parallèle, le diagnostic du territoire a permis de définir les richesses et menaces du territoire avec un regard sur les évolutions possibles et nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en particulier l'adaptation au changement climatique et la transition écologique. Validation du bilan évaluatif et du diagnostic du territoire par le Comité syndical le 12 octobre 2021.

2. Le projet stratégique entre septembre 2021 et janvier 2022. Le contenu du projet stratégique est le fruit d'une concertation la plus large possible. Cette concertation s'est basée sur les études préalables et les enjeux qu'elles ont fait ressortir pour aboutir à la formulation de ces axes et orientations. Le schéma du projet stratégique en annexe présente la structuration proposée pour la Charte « Objectif 2040 », autour de 4 axes et de 14 orientations. Ce projet stratégique a été validé par le Comité Syndical du Parc le 1^{er} février 2022.
3. Le projet opérationnel. La 3^{ème} étape a permis la réalisation du rapport de la Charte entre mars 2022 et mars 2023 qui formalise le projet opérationnel. Les 14 orientations du projet stratégique ont été déclinées en 33 fiches-mesures dont 13 mesures phares qui contiennent des dispositions précises et concrètes pour répondre aux enjeux du projet de la Charte « Objectif 2040 ». Les fiches mesures ont été élaborées en concertation avec les acteurs du territoire. Plusieurs allers et retours ont eu lieu avec les partenaires et collectivités concernés pour faire évoluer les différentes versions de fiches. Une relecture par les élus du Comité Syndical a été également organisée.

En complément du rapport de la Charte, les annexes ont été finalisées dont le « Plan Parc » qui doit visualiser les éléments clés des fiches mesures dans une carte à l'échelle 1 :50 000. Pour répondre à la demande réglementaire, un cahier de paysage a été rédigé qui définit les objectifs de qualité paysagère. Elle identifie les 11 Objectifs de qualité paysagère déclinés dans les fiches mesures. Parmi ces documents se trouve également le mémoire en réponse à l'avis d'opportunité de la Préfète et à sa note d'enjeux.

Le projet de la Charte a été présenté à l'occasion d'un séminaire illustré par des exemples de réalisations d'autres Parcs naturels régionaux pour mettre en valeur concrètement les orientations du projet de la Charte. Cette soirée débat destinée aux élus et partenaires a réuni 70 participants le 8 février 2023.

Depuis le 31 mars 2023, l'avant-projet de la Charte et son plan de Parc sont consultables et téléchargeables en ligne par le lien <https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/charte-2024-2039-le-projet-de-territoire/>. Le lien a été diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical du Parc.

Avec l'ensemble des documents, ce projet opérationnel, la Charte, a été validé par le Comité syndical le 11 avril 2023. Le dossier a été transmis au Président de la Région pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat.

4. Phase de consultation pour avis et modification apportées au projet de Charte entre mai 2023 et septembre 2023. Selon la procédure, le Ministère avec la DREAL Grand Est, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) ont été saisis pour la visite de terrain dans le cadre de l'élaboration des avis.

La visite de terrain du Ministère avec la DREAL Grand Est, du CNPN et de la FPNRF a eu lieu du 6 au 8 juin et l'audition au CNPN a été organisée le 4 juillet. Les avis ont été reçus le 04 juillet 2023 (CNP) et le 17 juillet 2023 (FPNRF). En parallèle, le 3 juillet 2023, le Président de la Région Grand Est a transmis le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour avis à la Préfète de la Région. L'avis de la Préfète de Région a été transmis aux Présidents de la Région et du Syndicat Mixte du Parc le 20 décembre 2023.

Dans l'ensemble, les avis sont favorables avec des recommandations notamment dans le renforcement des ambitions en matière de biodiversité et d'engagements des différents partenaires de la Charte. Elles se traduisent également par une hausse des ambitions concernant les indicateurs choisis. Un travail sur la redéfinition d'indicateurs plus pertinents a été mené en concertation avec les partenaires et l'équipe du Parc afin qu'ils soient quantifiables, réalistes et réalisables. Au total une soixantaine de modifications ont été apportées au projet initial de Charte « Objectif 2040 ». Les modifications de la Charte ne mettent pas en question les orientations et mesures de la Charte validées le 11 avril 2023 par le Comité syndical. Sur la base de la note « L'évolution du projet de Charte « Objectif 2040 » du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims diffusé en amont aux membres du Syndicat mixte, la Présidente explique les modifications de la Charte (voir note en annexe 5).

En vue de la saisine de l'Autorité environnementale, un mémoire de réponse a été produit sous forme de tableau reprenant les avis de la Préfète, du CNPN et de la FPNRF avec une colonne de réponses du Parc. Cette colonne contient les modifications apportées au projet de Charte et ses documents annexes, notamment le « Plan de Parc » et le dispositif de suivi-évaluation.

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) a quant à lui été reçu le 25 avril 2024 suite à la visite de terrain de leurs rapporteurs du 02 avril 2024 faisant l'objet lui aussi d'un mémoire de réponse. Ce mémoire apporte des réponses à chacune des 16 recommandations de l'Ae qui concernent en majorité l'évaluation environnementale de la Charte (pour connaître l'ensemble des avis, les réponses apportées et les modifications dans les mesures de la Charte, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.parc-montagnedereims.fr/app/uploads/2024/09/fusion-avis-et-reponses-apportees.pdf>).

Ce mémoire a été transmis avec le dossier modifié de la Charte à la commission d'enquête publique en amont de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 mai au 28 juin 2024. Le 26 juillet 2024, la commission d'enquête a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de révision de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Cet avis a été remis au Parc le 29 juillet 2024. En considérant les remarques de la commission d'enquête, celle-ci n'a pas donné lieu à des modifications de la Charte au-delà de celles apportées suite à l'avis de l'Autorité environnementale. Par ailleurs, la commission d'enquête dans son rapport final félicite l'équipe du Parc pour la qualité du dossier et la prise en compte des avis reçus précédemment.

Pendant cette période et en vue de l'enquête publique, un rapport sur la démarche de concertation qui a été importante pour la construction du dossier a été produit. Avec l'objectif de synthétiser la Charte, une vidéo de 5 minutes et un document de synthèse ont été réalisés et mis en ligne via les supports du Parc (site Internet, page Facebook, Instagram, ...). La synthèse de la Charte est disponible en version papier et accessible sur le site Internet (<https://www.parc-montagnedereims.fr/app/uploads/2023/12/synthese-de-la-charte-vf-ep.pdf>).

Depuis le 31 mars 2023, les différents documents actualisés du dossier Charte et des supports complémentaires sont téléchargeables en ligne par le lien <https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/charte-2024-2039-le-projet-de-territoire/>.

Prochaines étapes

Le dossier du projet de la Charte composé du rapport de Charte et ses annexes sera transmis au Conseil Régional du Grand Est pour transmission officielle à l'Etat. Le projet de Charte et les documents afférents seront soumis pour avis final au Ministère de l'Environnement. Suite à cet avis, se tiendra la consultation des collectivités, probablement de mars à juillet 2025. En suivant cette procédure, le décret de renouvellement du classement est attendu pour le 2^{ème} semestre 2025 à condition que l'Etat valide le projet proposé.

Madame la Présidente annonce qu'elle souhaite réunir l'ensemble des communes, EPCI et collectivités lors de réunions en amont du vote des collectivités pour présenter le projet de Charte et échanger avec les collectivités.

Le Comité Syndical, en considérant le dossier de la Charte actualisé et les annexes à la délibération et la présentation de la Présidente, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la version finale du rapport de Charte et ses annexes du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, issus de la concertation menée depuis 2020 ;
- De transmettre le dossier au Président du Conseil Régional du Grand Est pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat ;
- D'autoriser d'apporter des modifications nécessaires pour faire évoluer le contenu de la Charte en fonction de l'avis de l'Etat ;
- De donner pouvoir à la Présidente du Parc pour signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le ;
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 15 octobre 2024

La Présidente

Caroline BENOIT.



Annexes :

1. Schéma du projet stratégique
2. Structuration du rapport de la Charte avec préambule, axes, orientations et fiches mesures du projet de la Charte « Objectif 2040 »
3. Les étapes passées de la révision de la Charte
4. Les prochaines étapes de la révision de la Charte
5. Note : L'évolution du projet de Charte « Objectif 2040 » du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

ANNEXES

1. Schéma du projet stratégique de la future Charte



2. Structuration du rapport de la Charte avec préambule, axes, orientations et fiches mesures du projet de la Charte » Objectif 2040 »

LE PREAMBULE

- Genèse du projet et présentation du Parc
- Présentation et justification du périmètre d'étude
- Stratégies et documents structurants à prendre en compte
- Le cadre de la nouvelle charte : missions des Parcs, portée juridique, documents constitutifs
- Processus de concertation et de gouvernance pour la révision
- Evaluation de la Charte précédente
- Synthèse des enjeux du diagnostic
- Projet stratégique
- Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation

LES FICHES MESURES

Mesures en gras = mesures phares

Axe 1 : NOTRE IDENTITE, DU SOUS-SOL AUX PAYSAGES

Orientation 1.1. Révéler l'étendue des richesses architecturales et culturelles, ses ressources en géomatériaux, préserver celles qui le nécessitent et renforcer leur appropriation

Mesure 1.1.1. Améliorer la connaissance des géomatériaux locaux et la préservation des patrimoines architecturaux et culturels

Mesure 1.1.2. Affirmer l'identité de la Montagne de Reims au travers de la valorisation des patrimoines géologiques, architecturaux et culturels

Orientation 1.2. Révéler la diversité des paysages de la Montagne de Reims

Mesure 1.2.1. Préserver les structures paysagères qui fondent l'identité de la Montagne de Reims : du triptyque aux Vallées

Mesure 1.2.2. Révéler la diversité des paysages du quotidien et accompagner leurs évolutions en lien avec le changement climatique

Mesure 1.2.3. Maîtriser l'impact des grands équipements dans le paysage

Mesure 1.2.4. Encadrer la publicité extérieure, les pré-enseignes et les enseignes et leurs impacts sur les paysages

Axe 2 : NOS BIENS ESSENTIELS*Orientation 2.1. Reconquérir la biodiversité partout et renforcer sa protection*

Mesure 2.1.1. Consolider la protection et la gestion des espaces à valeur écologique et des espèces

Mesure 2.1.2. Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Mesure 2.1.3. Maîtriser les loisirs motorisés et leurs impacts sur les espaces naturels et les espèces

Mesure 2.1.4. Accroître l'acquisition et la diffusion de la connaissance de la biodiversité du territoire

Orientation 2.2. Accomplir les transitions de l'agriculture, au bénéfice d'un territoire durable

Mesure 2.2.1. Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources

Mesure 2.2.2. Structurer les filières de proximité et promouvoir l'accès à une alimentation locale et de qualité pour tous

Orientation 2.3. Viser l'excellence en matière de gestion et valorisation durable d'un massif forestier identitaire et multifonctionnel

Mesure 2.3.1. Renforcer l'excellence de la gestion durable et multifonctionnelle du massif forestier

Mesure 2.3.2. Améliorer la conciliation entre les activités en forêt

Mesure 2.3.3. Développer la valorisation durable de la ressource à l'échelle du Triangle Marnais

Orientation 2.4. Garantir la situation privilégiée du Parc comme "château d'eau"

Mesure 2.4.1. Améliorer la qualité des masses d'eau et leur gestion quantitative

Mesure 2.4.2. Préserver et restaurer les zones humides et les milieux aquatiques

Axe 3 : DES MODES DE VIE RÉINVENTÉS*Orientation 3.1. Mettre en œuvre un urbanisme d'avenir, respectueux de l'identité du territoire*

Mesure 3.1.1. Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Mesure 3.1.2. Concilier densification et qualité architecturale, paysagère et environnementale des bourgs et villages

Mesure 3.1.3. Accélérer la transition énergétique et climatique

Orientation 3.2. La Montagne de Reims, un territoire où bien-être et qualité de vie sont accessibles à tous

Mesure 3.2.1. Faire de la Montagne de Reims un territoire convivial et sain : un atout pour l'attractivité de la Marne

Mesure 3.2.2. Revitaliser les centres des bourgs et des villages pour l'accueil de population dans un cadre favorable au lien social

Mesure 3.2.3. Améliorer le maillage de l'offre de services et développer un nouveau modèle économique pour le territoire

Orientation 3.3. Réinventer les mobilités pour un territoire plus sobre et plus résilient

Mesure 3.3.1. Structurer les itinérances de mobilités alternatives et développer les pratiques durables, pour les habitants et pour les visiteurs

Axe 4 : PARTAGER ET S'INVESTIR

Orientation 4.1. Confirmer le pari de la culture en milieu rural

Mesure 4.1.1. Renforcer les pratiques culturelles et les équipements de diffusion

Mesure 4.1.2. Mobiliser les acteurs culturels et développer les coopérations

Orientation 4.2. Repenser l'offre d'éducation au territoire pour placer l'habitant au cœur des actions et des politiques

Mesure 4.2.1. Diversifier l'offre d'éducation et aménager les sites et équipements supports pour toucher davantage de publics et rendre l'offre plus accessible

Mesure 4.2.2. Structurer et consolider le réseau d'acteurs de l'éducation, en développant les partenariats avec les villes et agglomérations portes

Orientation 4.3. Faire de la Montagne de Reims une référence du tourisme durable et de pleine nature en Champagne

Mesure 4.3.1. Coopérer avec les acteurs touristiques et des loisirs pour le développement d'une offre durable en accord avec les valeurs du Parc

Mesure 4.3.2. Structurer l'offre d'activités de pleine nature sur la Montagne de Reims tout en maîtrisant son impact

Orientation 4.4. Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre

Mesure 4.4.1. Dynamiser les politiques de communication avec des outils innovants, pour toucher le plus grand nombre

Orientation 4.5. Développer la coopération « du local à l'international »

Mesure 4.5.1. Renforcer la gouvernance locale pour favoriser l'appropriation du Parc naturel régional et l'implication dans les actions du Syndicat Mixte

Mesure 4.5.2. Développer le transfert d'expérience à toutes les échelles

3. Les étapes passées de la révision de la Charte

LES ÉTAPES PASSÉES DE LA RÉVISION DE LA CHARTE



4. Les prochaines étapes

LES PROCHAINES ÉTAPES DE LA RÉVISION DE LA CHARTE



Annexe 5 : L'évolution du projet de Charte « Objectif 2040 » du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Comité syndical du 15 octobre 2024

Dossier suivi par Mathilde SCIEUR, chargée de mission Charte et Olaf HOLM, Directeur

Avant-propos

Depuis la validation du nouveau projet de Charte et de ses annexes lors du vote du Comité syndical du 11 avril 2023, de nouvelles étapes de la procédure de révision de la Charte ont été franchies. Pour rappel, suite à la réception des différents avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et de la Préfète de Région, des changements ont été effectués par l'équipe technique du Parc sur le projet de Charte et ses annexes afin de prendre en compte les recommandations émises. Ces modifications vous ont été présentées lors du Comité syndical du 19 décembre 2023. Dans le prolongement de la procédure de révision, se sont ajoutés l'avis de l'Autorité environnementale donnant lieu à de nouvelles modifications au-delà de celles apportées précédemment ainsi que l'avis de la commission d'enquête.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a fait le choix de présenter cette note rappelant les différentes étapes et la méthode de prise en compte des avis avec des changements clefs. Toutes les notes détaillées expliquant la prise en compte de chaque avis et les modifications apportées au projet de Charte sont consultables.

LES ÉTAPES PASSÉES DE LA RÉVISION DE LA CHARTÉ



Les différents avis à prendre en compte

Le 13 février 2020, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a pris une délibération autorisant le Président à solliciter la Région afin qu'elle s'engage dans la révision de la Charte du Parc naturel Régional de la Montagne de Reims permettant le renouvellement de son classement pour 15 ans (Délibération n° CS 2020-11). Suite à cette demande, la Commission permanente du Conseil régional Grand Est a prescrit le lancement de la procédure de révision de la Charte par la délibération n° 20CP-1140 du 19 juin 2020. Cette délibération a approuvé les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement pour un périmètre d'étude de 70 communes (aujourd'hui 68 suite à la fusion de 3 communes).

Le 13 janvier 2021, la Préfète de Région a notifié au Président de la Région Grand Est et au Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims l'avis d'opportunité favorable de l'Etat sur la révision de la Charte du Parc, accompagné d'une note d'enjeux. Cet avis valide l'extension proposée sur 5 communes.

Après 2 ans de concertation et travail technique avec les partenaires, le préprojet de Charte avec ses annexes a été validé à l'unanimité en Comité Syndical le 11 avril 2023 (délibération CS 2023-19). Suite à cette validation du Syndicat Mixte du Parc, le Ministère avec la DREAL Grand Est, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) ont été saisis pour la visite de terrain dans le cadre de l'élaboration des avis. Dans ce contexte, le mémoire en réponse à l'avis d'opportunité de la Préfète et à sa note d'enjeux a été transmis par le Président du Parc le 27 avril 2023 (voir note datée du 5 avril 2023 en annexe 1).

La visite de terrain du Ministère avec la DREAL Grand Est, du CNPN et de la FPNRF ont eu lieu du 6 au 8 juin et l'audition au CNPN a été organisée le 4 juillet. Les avis ont été reçus le 04 juillet 2023 (CNP) et le 17 juillet 2023 (FPNRF). En parallèle, le 3 juillet 2023, le Président de la Région Grand Est a transmis le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour avis à la Préfète de la Région. L'avis de la Préfète de Région a été transmis aux Présidents de la Région et du Syndicat Mixte du Parc le 20 décembre 2023.

En vue de la saisine de l'Autorité environnementale, un mémoire de réponse a été produit en forme de tableau reprenant les avis de la Préfète, du CNPN et de la FPNRF avec une colonne de réponse du Parc. Cette colonne contient les modifications apportées au projet de Charte et ses documents annexes, notamment le « Plan de Parc » et le dispositif de suivi-évaluation (voir annexe 2 : Mémoire de réponse aux avis CNPN du 4 juillet, FPNRF du 17 juillet et Préfète de Région Grand Est du 20 décembre 2023).

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) a quant à lui été reçu le 25 avril 2024 suite à la visite de terrain de leurs rapporteurs du 02 avril 2024 faisant l'objet lui aussi d'un mémoire de réponse (voir annexe 3 : Mémoire de réponse à l'avis n°2024-06 de l'Autorité environnementale reçu le 25 avril 2024). Ce mémoire apporte des réponses à chacune des 16 recommandations de l'Ae qui concernent en majorité l'évaluation environnementale de la Charte.

Ce mémoire a été transmis avec le dossier modifié de la Charte à la commission d'enquête publique en amont de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 mai au 28 juin 2024. Le 26 juillet 2024, la commission d'enquête a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de révision de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Cet avis a été remis au Parc le 29 juillet 2024. En considérant les remarques de la commission d'enquête, celle-ci n'a pas donné lieu à des modifications de la Charte au-delà de celles apportées suite à l'avis de l'Autorité environnementale. Par ailleurs, la commission d'enquête dans son rapport final félicite l'équipe du Parc pour la qualité du dossier et la prise en compte des avis reçus précédemment (voir annexe 4 : rapport de l'enquête publique « Révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims » du 26 juillet. Ce rapport inclut les réponses du Pnr de la Montagne de Reims au PV de synthèse).

Principales modifications du projet de la Charte

Tous les détails de modifications apportées au projet de Charte suite aux différents avis figurent dans les mémoires de réponse en annexe de la note.

Dans l'ensemble, les avis sont favorables avec des recommandations notamment dans le renforcement des ambitions en matière de biodiversité et d'engagements des différents partenaires de la Charte « Objectif 2040 ». Les modifications se traduisent également par une hausse des ambitions concernant les indicateurs choisis. Un travail sur la redéfinition d'indicateurs plus pertinents a été mené en concertation avec l'équipe du Parc afin qu'ils soient quantifiables, réalistes et réalisables.

Les principales évolutions du projet de Charte « Objectif 2040 » sont les suivantes :

Affirmation/évolution des ambitions liées à la SNAP ;	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'une sous-disposition : « Recenser les espaces sous maîtrise foncière publique, afin de faciliter la mise en place de Zones de Protection Fortes » (Mesure 2.1.1 p.101) - Ajout au point 3 du rôle du Pnr : « Coordonner les actions des partenaires en matière de préservation de la biodiversité sur son territoire. » qui fait référence au Code de l'environnement articles L.333-1 à L333-4 (Mesure 2.1.1 p.103) - Ajout d'une sous disposition « Préserver les réservoirs de biodiversité de la compartimentation/fragmentation. Dans ce sens, tout nouveau projet au sein du massif forestier ou de réservoirs de biodiversité devra permettre leur préservation et le déplacement de la faune. Le Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux parcs de chasse, ou d'engrillagement permanent impliquant une compartimentation du massif forestier. » (Mesure 2.1.1 p.110)
Augmentation de la part de forêt en libre-évolution ;	<ul style="list-style-type: none"> - Les propriétés du Syndicat Mixte du Parc doivent illustrer la multifonctionnalité des forêts en intégrant des îlots de sénescence et part de forêts en libre-évolution (aspect biodiversité). L'engagement du Syndicat Mixte du Parc concerne les sites du Vertin avec la mise en place de 25ha de forêt en libre-évolution et Commétreuil avec 15ha. Implication aussi dans le développement de Zones de Protection Forte qui se traduit par l'ajout de la disposition « Mettre en place des ZPF et forêt en libre évolution dans les propriétés du SM » (Mesure 2.1.1 p.102.)
Développement et protection des corridors écologiques notamment dans les documents d'urbanisme ;	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout dans les engagements des collectivités : « Garantir la protection des corridors écologiques du Plan de Parc dans leurs documents d'urbanisme via un classement /zonage adapté et dans les projets d'aménagement. » (Mesure 2.1.2 p.110)
Développement et sensibilisation de la nature en ville afin d'améliorer la qualité de vie ;	<ul style="list-style-type: none"> - Précision « nature en ville » et ajout dans le rôle du Syndicat Mixte « Participer à l'amélioration qualitative des projets à travers une procédure d'avis sur les dossiers les plus impactants d'autorisations de droit des sols » (Mesure 3.1.2 p.170)
Affirmation des actions et des engagements de communes pour réglementer la circulation des loisirs motorisés dans les zones sensibles ;	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout dans le contenu de la mesure d'un nouveau point « Organiser les conditions de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels. • Les ZNSIR dont les sites Natura 2000 n'ont pas vocation à accueillir des pratiques ou évènements de loisirs motorisés, en ce sens des arrêtés réglementant la circulation des engins motorisés seront, à court terme,

	<p>réactualisés ou pris sur les chemins et voies rurales les traversant (Plan Parc).</p> <ul style="list-style-type: none"> • A moyen terme, mettre en place une réglementation adaptée sur certains chemins et voies hors des ZNSIR, pour des raisons de sécurité, de protection des usages, des milieux naturels, des espèces (amphibiens, orchidées...), des paysages ou des sites » (Mesure 2.1.3 p.113) - Ajout dans les engagements des communes et intercommunalités « Prendre des arrêtés municipaux, d'ici 2030, réglementant la circulation des engins motorisés dans les secteurs prioritaires définis par le Syndicat Mixte du Parc. En dehors des ZNSIR, des arrêtés seront pris en fonction des enjeux dans un second temps » (Mesure 2.1.3 p.115)
Evolution du Plan de Parc avec ajout d'une carte annexe sur les loisirs motorisés ;	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du logo pour celui 2040 - Remplacement de certaines couches pour apporter des corrections/mises à jour, en particulier en lien avec les données naturalistes / milieux naturels et les loisirs motorisés sur le Plan de Parc - Concernant la carte complémentaire « unités paysagères », ajout des courbes de niveau - Création de la carte annexe « Loisirs motorisés » (référence Charte p.266) pour renforcer la mesure 2.1.3. « Loisirs motorisés ». Avec les modifications apportées au projet de Charte, toutes les ZNSIR sont donc concernées par cette mesure à moyen terme
Renforcement / pérennisation de la mission concernant la gestion de l'eau et des zones humides, éléments clés pour la santé publique et pour l'alimentation des zones urbaines ;	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout de la disposition : « Limiter la création de nouveaux étangs et mener une concertation afin d'effacer certains étangs ayant des impacts sur la qualité des cours d'eau notamment l'Ardre, la Livre et le Noron. » (Mesure 2.4.1 p.150)
Clarification de la collaboration avec la Mission UNESCO pour renforcer les synergies au service des patrimoines et citoyens ;	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de partenariat en cours d'élaboration avec la Mission UNESCO accompagnée d'une proposition de représentation au Syndicat Mixte du Parc dans les organismes consultatifs. Ajout de différents objectifs dans la Charte : « Néanmoins il est nécessaire de formuler les partenariats pour clarifier les interventions de chacun. Enfin, de renforcer les synergies entre structures » ; « Formaliser les coopérations avec les partenaires clés par exemple la Mission UNESCO, ONF, le Comité Champagne, etc... » ; « Renforcer la collaboration avec les structures partenariales, pour améliorer les synergies d'intervention au service du territoire » ; « Le Parc s'engage également dans la recherche de mécénat pour mobiliser plus fortement les acteurs privés dans la réalisation des objectifs et projets (ex : LIFE Biodiv'Est) ». (Mesure 4.5.1 p.239)
Affirmation d'un tourisme durable dans le Parc qui devra se faire en limitant les problèmes de sur fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout dans les objectifs de la mesure « Accueillir des projets touristiques structurants pour le territoire, qui créent du lien... » et « Veiller à la cohérence des projets touristiques avec les enjeux environnementaux, de préservation des patrimoines, d'intégration paysagère, de mobilités, et de prise en compte des attentes des habitants. » (Mesure 4.3.1 p.221 et 222)

<p>et de nuisances des habitants du territoire ;</p>	<p>La problématique d'accueil du public est prise en compte dans la mesure 4.2.1 p.212 à travers la disposition « Développer de nouveaux sites et équipements en prenant en compte leur accessibilité et leur positionnement géographique. » notamment au point 3 « Renforcer la capacité d'accueil de la Maison du Parc à travers un projet ambitieux (Plan de Parc), avec des espaces suffisants (sanitaires, laboratoires, salles d'activités...), ». Elle est aussi abordée dans la mesure 4.1.1 « Le site de la Maison du Parc doit devenir la vitrine du territoire et illustrer les orientations de la Charte ainsi que les actions réalisées. » et dans la mesure 4.5.2 « Faire de la Maison du Parc un site « vitrine », terrain d'expérimentation pour de nouvelles pratiques en faveur de la transition écologique (construction d'un bâtiment « démonstrateur » en bois local, désimperméabilisation des parkings, intégration des énergies renouvelables...), » (Mesure 4.2.1 p.212 ; Mesure 4.4.1 p.234 ; Mesure 4.5.2 p.245)</p>
<p>Renforcement de certains engagements des signataires ;</p>	<p>- Pour répondre le mieux possible aux avis, proposition de renforcer des engagements des communes et des intercommunalités dans la mesure 2.1.1, ajout des éléments suivants :</p> <p>« Protéger les corridors écologiques (dont ceux du Plan de Parc) ainsi que les éléments arborés tels que les haies, les arbres isolés tout en garantissant la surface, la naturalité et la fonctionnalité de ces espaces. Inscrire dans les documents d'urbanisme leur préservation en les transcrivant efficacement dans les documents de planification (PLU, PLUi, SCoT...) par les outils du code de l'urbanisme les plus adaptés, via un classement /zonage spécifique et dans les projets d'aménagement » ; « Mettre en place des outils de maîtrise foncière pour faciliter la protection et la gestion des continuités écologiques » ;</p> <p>« Promouvoir et participer aux programmes de plantations de haies, d'arbres isolés ou de création/renforcement de ripisylves avec des essences indigènes et adaptées, afin de restaurer ou recréer des corridors écologiques » ;</p> <p>« Adapter leur éclairage public en prenant en compte les recommandations du Syndicat Mixte du Parc afin de limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur la TVBN »,</p> <p>« Intégrer les enjeux TVB lors de la révision du plan d'aménagement forestier de la forêt communale (vieux bois, mare, milieux thermophiles, lisières...) »,</p> <p>« Veiller à la cohérence des politiques publiques en faisant de la biodiversité un enjeu transversal au sein des différents services »,</p> <p>« Former, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts, des voiries et des trames. Tenir compte des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux d'entretiens. ».</p> <p>Compte-tenu du développement, suppression de :</p> <p>« Participer et encourager à l'amélioration des trames écologiques »,</p> <p>« Intégrer les continuités écologiques dans l'ensemble de leurs politiques et services, de leurs projets d'aménagement afin de les maintenir, les restaurer ou les recréer ». (Mesure 2.1.1 p.110)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Demande à la Région pour le soutien de la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur la propriété du Syndicat Mixte du Parc du site du Vertin. Des échanges sont prévus en ce sens. Ajout dans les engagements de la Région du point « Soutenir une création de RNR répondant aux critères d'analyse retenus (grille d'évaluation du CRSPN, intérêt écologique, menaces, ancrage territorial) et à défaut d'autres outils de gestion et de protection adéquats » (Mesure 2.1.1 p.104) - Proposition d'ajout dans les engagements du Comité Champagne « Accompagner les agriculteurs pour la préservation de la biodiversité au sein des espaces viticoles » (Mesure 2.2.1 p.127) - Renforcement des engagements et implications des partenaires clés : Ajout de deux nouveaux points dans les engagements des communes et intercommunalités : « la déclinaison du contenu de la charte dans les documents d'urbanisme devra se faire dans les trois ans qui suivent son approbation » et « Transmettre au Syndicat Mixte les autorisations de droit des sols, permettant une meilleure insertion paysagère des projets ». (Mesure 1.2.1 p.80 ; Révisions des SCoT en cours et élaboration du PLUih de la Communauté urbaine du Grand Reims ; le Syndicat Mixte est associé au PPA)
Evolution des indicateurs de suivi-évaluation (pertinence, ambition) ;	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des termes de l'indicateur « Nombre d'équipements d'interprétation des patrimoines sur le territoire dont la valorisation du site du Vertin » et définition d'un objectif chiffré un peu plus ambitieux (le passer de 8 à 10 en comptant par exemple les gares ou le développement de la Maison du Parc). (Mesure 1.1.2 p.75) - Précision de l'indicateur « surfaces boisées participant à la trame de vieux bois, dont surfaces en libre-évolution » + ajout double indicateur « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (vergers en ha) » et « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (haies en km) ». (Mesure 2.1.2 p.111) - Modification de l'indicateur « Nombre d'agriculteurs sensibilisés aux pratiques agroécologiques (par le Parc ou ses partenaires) » par l'indicateur « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (haies en km) ». (Mesure 2.2.1 p.127)
Evolution de l'évaluation environnementale ;	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de tous les schémas, plans et programmes s'appliquant sur le territoire du Pnr MR - Ajout d'informations relatives aux polluants réglementés et aux concentrations cumulées en pesticides présents dans l'air par rapport à la réglementation et aux valeurs recommandées par l'OMS - Révision de l'enjeu risques naturels - Ajout d'une carte de territorialisation des enjeux environnementaux stratégiques
Dans le mémoire de réponse à l'Ae, production d'un tableau indiquant l'apport des mesures vis-à-vis du changement climatique (environ 50% des dispositions en lien avec le changement climatique).	<ul style="list-style-type: none"> - Se référer aux pages 22 à 33 du mémoire de réponse (en annexe)

Au total une soixantaine de modifications ont été apportées au projet initial de Charte « Objectif 2040 » (pour plus de détails, voir documents en annexe). Cette Charte modifiée et ses annexes sont à valider par le Comité Syndical du Parc le 15 octobre 2024. Suite à cette validation, le dossier complet sera transmis au Ministère pour avis final.

Les documents nécessaires à la saisine du Ministère pour avis final sur le projet de Charte « Objectif 2040 » :

- Le rapport et le Plan du Parc. Le plan représente le périmètre d'étude soumis à enquête publique et fait apparaître les limites communales ;
- Parmi les annexes de la charte prévues au 3o du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement :
 - les projets de statuts initiaux ou modifiés du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du parc ;
 - l'emblème du Parc ;
 - le plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;
 - le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale prévus respectivement par les articles R. 122-20 et R. 122-21 du code de l'environnement, ainsi que le mémoire en réponse lorsqu'il a été produit ;
 - L'organigramme du personnel et les projets d'évolution de l'équipe du Syndicat Mixte démontrant l'adéquation des moyens humains du Syndicat Mixte aux orientations et mesures prioritaires/ phares de la charte ;
 - Dans la mesure du possible, le programme d'actions prévisionnel triennal, auquel le plan de financement prévisionnel triennal figurant en annexe de la charte est adossé ;
 - Les conclusions de l'enquête publique ;
 - Une note présentant l'évolution du projet de charte depuis l'avis du Préfet de Région sur le projet de charte, expliquant de façon synthétique comment ont été pris en compte les avis exprimés dans le cadre de cette consultation sur le projet de charte (voir 1.4), par l'autorité environnementale et dans celui de l'enquête publique (voir 1.6) ;
 - Tout document d'accompagnement utile à la compréhension et à la mise en œuvre de la charte, notamment le tableau de synthèse du dispositif d'évaluation et de suivi (voir annexe 1, 2.1.2 § L'évaluation et le suivi).



Documents complémentaires consultables en ligne :

- Les avis et réponses apportées <https://www.parc-montagnedereims.fr/app/uploads/2024/09/fusion-avis-et-reponses-apportees.pdf>
- Avis rendu par la commission d'enquête publique <https://www.parc-montagnedereims.fr/app/uploads/2024/08/rapport-final-et-avis-pnr-mr.pdf>

Projet des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Note élus

Version « Projet » en date du 22 août 2024

Contexte

Dans le cadre de la révision de sa Charte « Objectif 2040 », le Parc doit adapter ses statuts au contexte territorial qui a évolué depuis 2009. Cette modification permet également d'assurer l'équilibre territorial et garantir le bon fonctionnement de son Syndicat Mixte. Les propositions ont été élaborées sur les bases suivantes, des modifications ont été apporté et des évolutions sont encore possibles :

- Modifications sur la base des anciens statuts validés par arrêté préfectoral du 8 juin 2009,
- Rappel :
 - les EPCI et collectivités ont repris les engagements des anciennes structures membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.
 - Pour la gestion du classement d'un territoire en Parc naturel régional, la création d'un Syndicat mixte est obligatoire.
 - Un Syndicat mixte regroupant des collectivités est assimilé « Fonction Publique Territoriale ». Son fonctionnement fait référence au Code des collectivités et sa réglementation de la FPT.
- Dans la rédaction du projet ont été prise en compte :
 - Le Guide des Syndicats Mixtes des Parcs naturels régionaux, mis à jour le 13 février 2023 par la FPNRF ;
 - Analyse et comparaison des différents statuts de Syndicats mixtes de PNR en Occitanie (élaboration des statuts types), groupe de travail Régions de France (participation service Région Grand Est) ;
 - Prise en compte des évolutions du contexte règlementaire à traduire dans les statuts au moment de la révision de la Charte.
- Organisation des réunions de travail technique et avec la Présidente du Parc et ses Vice-Présidents, 19 février, 3 avril, 6 mai :
 - Rédaction des statuts avec un règlement intérieur pour alléger les statuts ;
 - Suppression de certaines parties (ex. SM à la carte, juste une référence) ;
 - Ajout d'un article sur le rôle des VP ;
 - Engagement des élus ;
 - Répartition des voix et à voir financements ;
 - Présentation au Bureau et prise de RdV avec Région (rdv technique).
- Présentation du projet de statuts au Bureau du Comité Syndical le 21 mai 2024 :
 - Sur la base des anciens statuts, une proposition en 2 parties :
 - Statuts et règlement intérieur pour clarifier le fonctionnement et la gestion des instances ;
 - Intégrer les réformes territoriales ;
 - Renforcer les voies des Agglomérations-portes et EPCI du collège territoire ;
 - Sauvegarder l'équilibre Région Grand Est – Département de la Marne (nombre des délégués et voies égales) ;
 - Proposition financière en référence à la Convention Pluriannuelle

- d'Objective 2023 – 2025 et le budget 2024 ;
 - Validation du projet par le Bureau ; souhait de permettre au Syndicat Mixte de faire évoluer son budget en si besoin (Article 22)
 - Compte tenu que la Région Grand Est est à l'initiative et la poursuite du classement des Parcs naturels régionaux (voir aussi Code de l'environnement), demande des élus du Bureau du Parc d'avoir le regard des services techniques et juridiques de la Région Grand Est.
 - Suite au Bureau du Parc, RdV avec les services techniques de la CU du Grand Reims (demande VP du Pnr).
- Envoie des statuts aux services de la Région Grand Est
 - Rdv en visioconférence le 4 juin (service biodiversité)
 - Retour du service juridique de la Région le 10 juin 2024
 - RdV avec le service « Transition Ecologique » de la CU Grand Reims en présence d'Olivier MARTIN, DGA Développement, le 15 juillet
 - Transmission du projet de statuts à la Fédération des Parcs naturels régionaux pour avis et conseils le 26/09/2024 ; retour le 16/09 avec proposition de quelques modifications pour améliorer la lisibilité du projet
 - RdV avec la Direction « Jeunesse, Culture et Sports » du Conseil départemental de la Marne, Mme Elisabeth CLAMME, Directrice du service et Grégoire PASTRES, le 25 septembre

Evolutions principales apportées depuis le Bureau du 21 mai 2024 :

- Amélioration des formulations dans le projet
- Article 3 : permettre au Syndicat mixte de poursuivre ses actions pendant les périodes hors classement
- Article 18 : Impossibilité de transposer l'article L231 1 du Code Electoral qui interdit aux agents du Parc de siéger au Comité Syndical en tant qu'élus. Suppression de la référence mais affirmation en réglé propre du Syndicat mixte.
- Article 22 :
 - Côté service technique de la Région, faire référence au budget 2024 et à la Convention Pluriannuelle d'Objectif 2023 – 2025. Des évolutions éventuelles à voir avec la nouvelle CPO (à partir de 2026) ;
 - Suppression de la référence à l'indexation annuelle INSEE ;
 - Mais maintien d'une formulation qui pourrait permettre une évolution de son budget : « *Le Comité Syndical, sur proposition du Bureau du Comité syndical, décidera de l'évolution de ses cotisations dans le cadre du vote annuel de son budget. Ces évolutions pourront être différenciées en fonction des contributeurs.* »
 - Rappel dans l'introduction de l'article l'objectif des contributions statutaires, qu'il s'agit d'une collectivité publique qui ne prélève pas des impôts, et l'historique des contributions statutaires.

Suites

- Poursuivre l'évolution du projet en fonction de la procédure à suivre
- Vérification par conseil juridique, Préfecture, Ministère (instruction du dossier Charte)
- Vote de la version finale des statuts après validation de la Charte par les collectivités au CS du Parc (2^{ème} semestre 2025). Nécessaire de modifier à minima la liste des communes et collectivités qui ont validé la Charte « Objectif 2040 »

STATUTS MODIFIES
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DE LA MONTAGNE DE REIMS
(version de travail août 2024)

Sommaire

Nature et objet du syndicat Mixte	4
Article 1 : Composition du Syndicat mixte	4
Article 2 : Organismes consultatifs	4
Article 3 : Objet du Syndicat Mixte	5
Article 4 : Périmètre d'interventions	7
Article 5 : Sièges	7
Article 6 : Durée	7
Article 7 : Adhésion au Syndicat Mixte	8
Article 8 : Modifications statutaires	9
Article 9 : Dissolution du Syndicat Mixte	9
Administration et fonctionnement du Syndicat mixte	10
Article 10 : Composition du Comité syndical	10
Article 11 : Attribution et fonctionnement du Comité syndical	11
Article 12 : Composition du Bureau du Comité syndical	12
Article 13 : Attribution et fonctionnement du Bureau du Comité syndical	13
Article 14 : Désignation du (de la) Président(e)	13
Article 15 : Le rôle du (de la) Président(e)	14
Article 16 : Le rôle des Vice-Président(e)s	14
Article 17 : Le rôle du Directeur/de la Directrice	14
Article 18 : Le personnel	14
Article 19 : Le Conseil Scientifique et Prospectif (CSP)	15
Article 20 : Les Commissions thématiques, groupes de travail ad'hoc et comités de pilotage	15
Dispositions financières et comptables	15
Article 21 : Le budget du Syndicat Mixte	15
Article 22 : Contributions statutaires	17
Article 23 : Fonction de comptable public	17
Généralités	18
Article 24 : Règlement intérieur des assemblées	18
Article 25 : Dispositions non prévues	18
Article 26 : Recours contentieux à l'encontre des Statuts du Syndicat Mixte	18

Nature et objet du syndicat Mixte

Article 1 : Composition du Syndicat mixte

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des articles L. 333-1 à L. 333-4, et aux articles R.333-1 à R.333-16 du Code de L'Environnement relatifs aux Parcs naturels régionaux, ainsi qu'à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme, il est formé un Syndicat Mixte ouvert restreint qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims » dénommé ci- après "le Syndicat Mixte".

Ce Syndicat Mixte est un Syndicat Mixte ouvert restreint composé des communes, groupements de communes, Département, Région ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Ces membres avec voix délibérative sont :

- La Région Grand Est,
- Le Département de la Marne,
- Les communes situées sur le territoire classé, dont la liste figure en annexe des présents statuts,
- Les EPCI à fiscalité propre situés sur tout ou partie dans le territoire classé, dont la liste figure en annexe,
- La Communauté Urbaine du Grand Reims, en qualité d'Agglomération-porte couvrant également en partie le territoire du Parc,
- La Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne en qualité d'Agglomération-porte, couvrant en partie le territoire du Parc,
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne « Châlons-en-Champagne Agglo », en qualité d'Agglomération-porte.

Ces membres délibérants contribuent au budget annuel statutaire du Syndicat Mixte par le versement de contributions statutaires telles que précisées à l'article 22.

Article 2 : Organismes consultatifs

Le Syndicat Mixte associe des organismes consultatifs qui ne contribuent pas au financement statutaire du Syndicat Mixte. **Ces organismes ne prennent pas part aux votes.** Il s'agit des partenaires incontournables pour mettre en place les missions du Parc. Ils sont invités aux Comités Syndicaux et peuvent s'y exprimer, à la demande des délégués ou du/de la Président(e), ou de leur propre initiative. Ils contribuent aux débats et aux échanges pour alimenter la réflexion sur les sujets présentés à l'ordre du jour ou évoqués lors des réunions du Comité Syndical.

Dans cet objectif sont systématiquement associés aux Comités Syndicaux et à ses travaux, sans voix délibérative mais avec voix consultative :

- Madame / Monsieur le Préfet de Région ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Directeur Régional à l'Environnement du « Grand Est » ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Président de l'Université de Reims ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Chef de centre de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant,

- Madame / Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Marne ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims/Épernay ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Président du Conseil Économique et Social Régional ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Directeur du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant.
- Madame / Monsieur le Président du Comité Scientifique du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Président du Pays / Pôle d'Équilibre Territorial et Rural d'Épernay Terres de Champagne ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Président de la Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine mondial ou son représentant,
- Madame / Monsieur le Président de l'Agence du Développement Touristique de la Marne (ADT)
- Madame / Monsieur le Président de l'Association des Communes forestières de la Marne.

Cette liste d'organismes consultatifs pourra évoluer dans les conditions fixées à l'article 8.

M/Mme le (la) Président(e) du Parc pourra également inviter ponctuellement aux séances du Comité Syndical tout représentant de personnes morales de droit public ou privé (État, collectivité, association, entreprise), ou personne qualifiée. Ils pourront s'exprimer dans les mêmes conditions que celles fixées pour les organismes consultatifs, et ne prendront pas part aux votes.

Article 3 : Objet du Syndicat Mixte

a) Compétences propres

En application des articles L333-1 et R333-1 et suivants du code de l'environnement, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des EPCI dans le domaine de la biodiversité et des paysages. Il contribue également à l'aménagement et au développement du territoire.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional, dans le cadre fixé par la Charte du Parc et sur le territoire des communes classées, le Syndicat Mixte assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le Syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte met ainsi en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et conformément aux dispositions des articles L 333-1 et suivants du code de l'Environnement, ses missions règlementaires sont les suivantes :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement) ;
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, lors de l'élaboration, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, aux orientations forestières, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à la prévention des risques, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme, tant qu'ils s'appliquent à son territoire (article R. 333-15 du code de l'Environnement et décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 qui a récemment élargi la liste des documents obligatoirement soumis pour avis au Syndicat mixte). Ainsi il figure parmi les personnes publiques associées pouvant participer à l'élaboration des SCoT et des PLU et PLUi dans les conditions applicables à ces documents (article R. 333-14 du code de l'Environnement et en application des dispositions de l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme). Il doit être sollicité afin de donner son avis sur les règlements locaux de publicité éventuellement mis en place sur le territoire classé (article L. 581-14 du code de l'Environnement) et veille au respect de la Charte par ces derniers ;
- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'Environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque.

Ses domaines d'actions sont :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche (extrait de l'art. R 333-1 du Code de l'Environnement).

A cet effet, le Syndicat Mixte peut :

- Procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son projet ;
- Rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements ;
- Passer des contrats, des conventions ;
- Être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui ont été confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- Se porter candidat au pilotage de programmes d'initiatives communautaires ou à des appels à projet.

Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte (Article L.333-1 du Code de l'Environnement) et contribuera aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement du classement.

Afin de développer et pérenniser ses moyens financiers propres, il étudie et met en œuvre de nouvelles pistes de financement des actions (mécénat, opérations de financement participatif, mutualisation de services entre collectivités du territoire, ...).

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations...) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.

Article 4 : Périmètre d'interventions

Le périmètre d'interventions du Syndicat Mixte est circonscrit :

- Aux communes et EPCI membre du syndicat mixte ;

Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional, pour favoriser une cohérence biogéographique, historique, socio-économique, administrative ou toute autre raison liée aux objectifs de la Charte, le Syndicat pourra intervenir pour mener au besoin des actions hors de son périmètre classé.

Pour ce faire, une convention pourra être conclue entre le Syndicat Mixte et la collectivité et/ou groupements de collectivités intéressés par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et de la Charte du Parc naturel régional.

Le Syndicat Mixte pourra mettre en œuvre une opération particulière située hors du périmètre classé, dans le cadre d'un fonctionnement à la carte et après transfert si nécessaire de la (des) compétence(s) concernée(s), sous réserve que la majorité des communes concernées par cette opération particulière soient incluses dans le périmètre du Parc naturel régional.

De même, le Syndicat Mixte pourra participer à des actions et à des déplacements dans le cadre du développement de la coopération internationale.

Article 5 : Sièg

Le sièg du Syndicat Mixte est fixé à la Maison du Parc, Chemin de Nanteuil, 51480 POURCY. Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre défini par l'article 4, sur simple délibération du Comité syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte peuvent se tenir en tout lieu de ce périmètre, ainsi qu'au sièg ou antenne de l'une des collectivités membres. Les réunions peuvent s'organiser également en visioconférence.

Article 6 : Durée

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues pour sa dissolution dans l'article 9.

Article 7 : Adhésion au Syndicat Mixte

a) Adhésion au Syndicat mixte

En application de l'article L.333-1 IV du code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte au moment du renouvellement du classement par les collectivités mentionnées à l'article 1 des présents statuts emporte demande obligatoire d'adhésion au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Ainsi, l'adhésion des collectivités et groupements de communes au Syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalables aux valeurs, objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc par une délibération positive et sans réserve.

Conformément à l'article L.5721-2 du Code général des Collectivités territoriales, les collectivités et leurs groupements autres que ceux mentionnés à l'article 1 des présents statuts pouvant prétendre au statut de « villes / agglomérations / communautés urbaines portes » peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte avec voix délibérative, après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, prise à la majorité des suffrages exprimés. *Cette adhésion* d'une commune ou EPCI non comprise au périmètre de classement n'entraîne pas le classement de son territoire au sein du PNR, mais suppose l'approbation de la Charte. Cette adhésion sera assujettie au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le Comité Syndical et entraîne une modification statutaire.

D'autre part, les EPCI, créés après le classement et situés en tout ou partie dans le périmètre classé du parc, ont vocation à adhérer au Syndicat mixte. En cas de fusion de communes ou d'EPCI, l'EPCI résultant de la fusion reprend les engagements antérieurs à la fusion.

La fusion de communes à cheval sur le territoire classé entraîne l'adhésion de la commune nouvelle au Syndicat mixte mais pas le classement de la totalité de la commune nouvelle.

b) Classement en Parc naturel régional

En application des dispositions du dernier alinéa du IV de l'article L. 333-1 du code de l'Environnement et du I de l'article R. 333-10-1 du code de l'Environnement, les communes comprises dans le périmètre de classement potentiel adopté par la Région, peuvent, l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux, et pour la durée du classement restant à courir, être classées en Parc naturel régional par décret ministériel portant modification du décret de classement originel.

La délibération du Syndicat Mixte proposant le classement devra intervenir dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux et après délibération de la commune concernée portant approbation de la Charte. Cette délibération devra être positive et sans réserve.

Le classement d'un nouveau membre entraîne une modification statutaire.

c) Retrait du Syndicat Mixte

En application des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du CGCT, un membre peut être admis à se retirer du Syndicat mixte en cours de classement.

La décision de retrait est prise par le Comité syndical à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées. Le retrait d'un des membres entraîne une modification statutaire. Toutefois, **le retrait d'une commune ou d'un EPCI pendant la durée du classement n'entraîne pas son déclassement.**

Les retraits, qu'ils soient opérés à la suite d'une modification statutaire ou en conséquence d'une décision prise par l'organe délibérant, font l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif. En termes d'incidences financières, les membres qui se retirent restent engagés à payer leur contribution au budget de fonctionnement jusqu'à extinction des emprunts contractés et achèvement des actions engagées jusqu'à expiration du classement.

Article 8 : Modifications statutaires

En application de l'article L.5721-2-1 du CGCT, le Comité syndical délibère et procède à l'adoption ou à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix de ses membres présents ou représentés, après proposition du Bureau syndical.

Article 9 : Dissolution du Syndicat Mixte

En application des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT, le Syndicat Mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du Syndicat.

Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations) et transmet au Préfet les informations nécessaires pour la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte. La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables à l'article L5212-33 du CGCT.

En cas de déclassement ou de décision administrative de refus de renouvellement de classement, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées en cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions ci-dessus.

Administration et fonctionnement du Syndicat mixte

Article 10 : Composition du Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical de 91 délégués maximum, répartis dans les collèges suivants :

- Collège du Conseil régional Grand Est : 6 délégués titulaires
(1 siège = 6 voix ; soit 36 voix)
- Collège du Conseil Départemental de la Marne : 6 délégués titulaires
(1 siège = 6 voix ; soit 36 voix)
- Collège Territoire
 - Agglomération-porte de Communauté d'Agglomération de Châlons-Aglo :
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
(1 siège = 2 voix ; soit 4 voix)
 - Agglomération-porte d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne :
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
(1 siège = 2 voix ; soit 4 voix)
 - Agglomération-porte de la Communauté Urbaine du Grand Reims :
5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
(1 siège = 2 voix ; soit 10 voix)
 - Communauté de Communes des Paysages de Champagne
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
(1 siège = 1 voix)
 - Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
(1 siège = 1 voix)
 - Communes classées
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, par commune
(1 siège = 1 voix, soit 68 voix maximum)

Les délégués du Comité syndical sont désignés par les assemblées délibérantes de chaque collectivité et EPCI adhérents au Syndicat mixte, parmi les membres de leur assemblée respective et ne peuvent appartenir qu'à un seul collège.

Le délégué suppléant siège au Comité syndical à la place du titulaire, en cas d'indisponibilité de celui-ci.

En cas de défaillance (démission, décès, ...) ou changement de désignation d'un représentant d'un des membres du Comité syndical en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement lors du prochain Comité syndical. Les collectivités ou établissements publics membres doivent notifier ces changements par écrit au/à la Président(e) du Syndicat mixte.

Le renouvellement du Comité syndical intervient après le renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires. Sauf décision contraire notifiée par écrit au / à la Président(e) du Syndicat mixte par la collectivité ou l'établissement public concerné,

les membres assurent alors à titre provisoire leurs fonctions jusqu'à l'élection ou la destination de leurs remplaçants.

Le Département de la Marne et la Région Grand Est renouvelleront également leurs représentants après les élections de leurs assemblées respectives.

Les mandats de représentant des membres du Comité Syndical prennent fin à l'expiration des mandats qu'ils détiennent dans les collectivités et établissements qui les ont désignés. Les délégués sont rééligibles.

Article 11 : Attribution et fonctionnement du Comité syndical

a) Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte, notamment :

- Il vote le budget, fixe des taux ou tarifs des taxes et redevances, des contributions des membres ;
- Il approuve le compte administratif ;
- Il administre les biens ;
- Il crée les emplois ;
- Il examine les comptes-rendus d'activité du Syndicat mixte ;
- Il se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence comme les demandes d'adhésion ou de retrait des membres ;
- Il peut mettre en place, de façon ponctuelle ou permanente, des groupes de travail par projet ou commissions ouvertes au milieu socioprofessionnel, aux associations et à toutes personnes compétentes en vue de participer aux travaux du Syndicat mixte, de faciliter la coordination avec ses partenaires ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte ;
- Il émet des avis, en référence à l'article R.333-14 du Code l'Environnement ;
- Il adopte le Règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte ;
- Il procède à l'élection du (de la) Président(e) ;
- Enfin, il arrête les programmes d'activités présentés par le Bureau et veille de façon générale aux engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation des objectifs du PNR.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical ou au (à la) Président(e), à l'exception :

- Du vote du budget ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des modifications statutaires, y compris celles relatives au Règlement intérieur des assemblées ;
- De l'adhésion à un établissement public ;
- De la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- De la délégation de gestion d'un service public.

Il prévoit notamment les délégations au (à la) Président(e) et au Bureau du Comité Syndical pour formuler des avis au nom du Syndicat mixte. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement des organes consultatifs sont déterminés par le Comité syndical ou le Bureau par délégation, sur proposition du (de la)

Président(e). Les modalités de fonctionnement de ces instances sont précisées dans le Règlement intérieur des assemblées du Syndicat Mixte.

b) Fonctionnement

Le Comité Syndical, sur convocation du/de la Président(e), se réunit au siège du Syndicat Mixte ou dans une des communes du Parc, y compris les agglomérations-portes.

Ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées dans le Règlement intérieur des assemblées du Syndicat Mixte.

Article 12 : Composition du Bureau du Comité syndical

Le/la Président(e) du Syndicat mixte est également Président(e) du Bureau du Comité syndical.

Il est composé de 21 membres dont le/la Président(e).

Les membres du Bureau du Comité syndical sont élus au sein des collèges et se répartissent comme suit :

- **Collège du Conseil régional Grand Est : 3 délégués**
 - Nombre de voix par délégué : 3
 - Nombre de voix pour le collège : 9
- **Collège du Conseil départemental de la Marne : 3 délégués**
 - Nombre de voix par délégué : 3
 - Nombre de voix pour le collège : 9

- **Collège Territoire**

Agglomérations-portes

- Communauté d'Agglomération de Châlons Agglo : 1 délégué
- Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne : 1 délégué
- Communauté Urbaine du Grand Reims : 2 délégués

Nombre de voix par délégué : 2

Nombre de voix pour les Agglomérations-portes : 8

EPCI

- Communauté de Communes des Paysages de Champagne : 1 délégué
- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : 1 délégué

Nombre de voix par délégué : 1

Nombre de voix pour les EPCI : 2

Communes classées : répartition des élus communaux par cantons :

- Canton d'Épernay I : 2 délégués
- Canton de Dormans – Paysages de Champagne : 2 délégués
- Canton de Fismes – Montagne de Reims : 2 délégués
- Canton de Mourmelon – Vesle et Monts de Champagne : 2 délégués
- Pour les 4 cantons : 1 délégué

Nombre de voix par délégué : 1

Nombre de voix pour les Communes classées : 9

Le Bureau du Comité syndical élit en son sein trois Vice-Président(e)s.

Le poste de Président(e) et les 3 postes de Vice-Président(e) doivent être pourvus par :

- 1 délégué(e) du Conseil Régional Grand Est,
- 1 délégué(e) du Conseil Départemental de la Marne,
- 1 délégué(e) du Collège Territoire,
- Le 4^{ème} poste de Vice-Président(e) n'est pas affecté à un collège particulier.

Le Bureau du Comité syndical est renouvelé entièrement au cours de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale. Les délégués au Bureau du Comité syndical sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical. Leur mandat prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical. En cas de démission d'un membre du Bureau, il sera procédé à son remplacement.

Article 13 : Attribution et fonctionnement du Bureau du Comité syndical

a) Attributions

Présidé par le (la) Président(e) du Comité syndical, le Bureau du Comité syndical concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, dans les limites permises par le Code Général des Collectivités Territoriales (voir art.12). Il peut exprimer des avis au nom du Syndicat Mixte en application du Code de l'Environnement.

Il assure le suivi des actions décidées par celui-ci et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Il contribue à la préparation du budget présenté par le/la Président(e) au Comité syndical.

Il peut élaborer le règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte qui sera soumis au vote du Comité syndical.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau syndical peuvent être plus spécialement chargés par le (la) Président(e) du suivi d'un domaine de compétences déterminé.

b) Fonctionnement

Le Bureau du Comité syndical, sur convocation du/de la Président(e), se réunit au siège du Syndicat Mixte ou dans une des communes du Parc, y compris les agglomérations-portes.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées dans le Règlement intérieur des assemblées du Syndicat Mixte.

Article 14 : Désignation du (de la) Président(e)

Le Comité Syndical élit le/la Président(e) parmi les représentants élus délégués titulaires et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le/la Président(e) est élu(e) par le Comité Syndical lors de la réunion du Comité Syndical qui suit chaque élection municipale générale. Le(la) Président(e) est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du siège, le/la Président(e) est suppléée dans l'exercice de ses fonctions par un(e) Vice-président(e) selon l'ordre protocolaire jusqu'à ce qu'il soit procédé à l'élection d'un(e) nouveau / nouvelle Président(e) dans les 4 mois qui suivent l'empêchement.

Article 15 : Le rôle du (de la) Président(e)

Le/la Président(e) est l'exécutif du Syndicat Mixte. Il/elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau du Comité syndical. Il/elle est l'ordonnateur /trice des dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du syndicat. Il/elle nomme aux divers emplois créés par le Comité Syndical. Il/elle exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, représente le syndicat en justice.

Il/elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau du Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le/la Président(e) rend compte des travaux du Bureau du Comité syndical et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le/la Président(e) peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau du Comité syndical.

Par transposition des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le/la Président(e) peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une délégation de signature et la délégation des avis au nom du Syndicat mixte au Directeur et au Directeur adjoint. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées.

Le/la Président(e) convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau du Comité syndical et peut inviter à ces réunions toute personne dont il/elle estime le concours et l'audition utile. Le/la Président(e) dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Le/la Président(e) nomme le Directeur après avis du Bureau du Comité syndical.

Article 16 : Le rôle des Vice-Président(e)s

Les Vice-Président(e)s soutiennent le/la Président(e) dans l'exécution de son mandat, et dans la gestion du Syndicat mixte et peuvent, sur délégation du/de la Président(e), exercer une partie de ses fonctions.

Article 17 : Le rôle du Directeur/de la Directrice

Le/la Directeur(trice) assure, sous l'autorité du/de la Président(e), l'administration générale du Parc. Il/elle dirige les services du Parc et notamment le personnel dans les limites financières définies par le budget annuel voté par le Comité Syndical.

Il/elle assure le fonctionnement du Syndicat mixte permettant de mettre en œuvre la Charte du Parc et sa révision dans le cadre des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau du Comité syndical.

Il/elle est nommé(e) et démis(e) de ses fonctions par le (la) Président(e), après avis du Bureau du Comité Syndical.

Le/la Directeur/trice du Parc assiste aux réunions du Comité Syndical et du Bureau du Comité syndical.

Article 18 : Le personnel

Le personnel est constitué par des fonctionnaires ou des contractuels, nommés par le/la Président(e) du Syndicat mixte. Ils sont recrutés et gérés conformément aux dispositions des textes en vigueur relatifs à la Fonction publique territoriale.

Des agents pourront également être mis à disposition du Syndicat mixte par toute collectivité membre, éventuellement par l'État ou tout partenaire public associé.

Le personnel fait partie de l'équipe technique au service de la mise en œuvre de la Charte du Parc et sa révision. Il met en œuvre les décisions du Syndicat Mixte et anime le projet du territoire, sous l'autorité du Directeur.

Le mandat de délégué au Comité Syndical est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du Syndicat Mixte.

Article 19 : Le Conseil Scientifique et Prospectif (CSP)

Le Conseil scientifique et Prospectif (CSP) est un organe consultatif du Parc. Son rôle est de fournir au Parc un accompagnement scientifique et expert dans une perspective d'amélioration continue de l'efficacité de ses actions. Il adhère à ses valeurs. Il est d'abord appelé à répondre à des sollicitations et saisines du Parc : en donnant son avis sur des orientations, des programmes précis, en apportant son regard et ses compétences. Il contribue à coconstruire, à évaluer, et à suivre le projet de territoire.

Ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées dans le Règlement intérieur des assemblées du Syndicat Mixte.

Article 20 : Les Commissions thématiques, groupes de travail ad hoc et comités de pilotage

Le Syndicat Mixte peut mettre en place des commissions thématiques, des groupes de travail ou Comités de pilotage.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées dans le Règlement intérieur des assemblées du Syndicat Mixte.

Dispositions financières et comptables

Article 21 : Le budget du Syndicat Mixte

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et transmis après approbation du Comité syndical à l'autorité chargée du contrôle de légalité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le budget annuel doit être approuvé à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Le budget principal du Syndicat Mixte pourra être complété de budgets annexes.

Les règles de gestion applicables aux budgets du Syndicat Mixte sont précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.

a) La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- d'une part la participation statutaire des collectivités adhérentes (sont exclues certaines dépenses relatives à l'engagement d'opérations ou aux programmes),
- d'autre part des subventions des collectivités adhérentes ou d'autres partenaires (Union Européenne, Etat, ses agences ou tout autre organisme...) négociées avant l'engagement d'opérations ou de programmes spécifiques.
- Elles comprennent également :
 - Les éventuelles contributions directes,
 - Les produits d'exploitation,
 - Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat Mixte,
 - Les produits exceptionnels (entre autres dons, legs, mécénat, sponsoring),
 - Les redevances versées par les personnes physiques et morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional de la Montagne de Reims »,
 - Les recouvrements de subventions de l'Etat et de divers organismes,
 - Les produits des régies de recettes,
 - Les produits des dons et legs ou autres produits,
 - Toute autre recette autorisée par la législation.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- d'une part les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts, amortissement et dotation aux provisions, et toutes autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat Mixte,
- d'autre part les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions et les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat Mixte.

b) La section d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations, subventions et dotations pour la réalisation du programme d'actions et d'équipements du Syndicat Mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, Collectivités locales et tout autre organisme),
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipement, suivant un taux déterminé opération par opération,
- Les prélèvements sur la section de fonctionnement,
- Les produits exceptionnels (entre autres dons, legs, mécénat, sponsoring),
- Les produits issus du mécénat ou du partenariat public/privé,
- Les emprunts contractés,
- Les cessions des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat Mixte,
- Toute autre recette autorisée par la législation.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat Mixte.
- Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisées par le Syndicat Mixte sur son sol ou sol d'autrui.
- Le remboursement des emprunts contractés.

Article 22 : Contributions statutaires

La contribution statutaire annuelle des membres, appelée « cotisation », est obligatoire pendant la durée de l'existence du Syndicat Mixte. Les cotisations couvrent le fonctionnement général du Syndicat Mixte pour ce qui est de ses missions statutaires nécessaires à la réalisation de la Charte. Pour rappel, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional est une collectivité publique qui ne prélève aucun impôt, et ne bénéficie d'aucune indexation automatique pour couvrir son fonctionnement statutaire. En revanche, le Syndicat Mixte est soumis au même titre que les autres collectivités aux règles de revalorisation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les contributions sont issues de l'historique du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et des réformes territoriales successives. Les contributions statutaires font référence à la dernière revalorisation établie par la délibération CS 2023-15 du 11 avril 2023.

La contribution 2024 des communes classées du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est basée sur une participation de 2.60 € par habitant (base dernière revalorisation du 11 avril 2023). Les EPCI ruraux du territoire classé versent une participation complémentaire de 0.275€ par habitant de leurs communes classées (Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et Communauté de Communes des Paysages de Champagne). Les calculs fixant les contributions de l'année N se baseront sur le recensement général de la population totale de l'INSEE de l'année N-2 (données stabilisées).

Pour les autres membres du Syndicat Mixte, les contributions sont forfaitaires :

La contribution 2024 des agglomérations-portes est fixée de la façon suivante :

- Communauté Urbaine du Grand Reims : 84 157 €
- Agglomération d'Épernay : 26 495 €
- Agglomération de Châlons-en-Champagne : 27 991 €

La contribution 2024 du Département de la Marne est fixée à 257 000 €.

La contribution 2024 de la Région Grand Est est fixée à 350 000 €.

Le Comité Syndical, sur proposition du Bureau du Comité syndical, décidera de l'évolution de ses cotisations dans le cadre du vote annuel de son budget. Ces évolutions pourront être différenciées en fonction des contributeurs.

Dans le cas où le Comité Syndical souhaiterait augmenter les contributions statutaires, il devra préalablement soumettre ce projet au Conseil Régional Grand Est, au Conseil Départemental de la Marne et aux agglomérations-portes.

Article 23 : Fonction de comptable public

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Reims.

Généralités

Article 24 : Règlement intérieur des assemblées

Le règlement intérieur des assemblées précise autant que de besoin, les modalités de fonctionnement du Syndicat Mixte énoncées au titre des présents statuts.

Le règlement intérieur des assemblées doit être adopté par le Comité syndical à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Article 25 : Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur des assemblées sont régies en application des textes en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement.

Article 26 : Recours contentieux à l'encontre des Statuts du Syndicat Mixte

La délibération par laquelle le Comité Syndical adopte ou modifie ses statuts constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif.

Règlement intérieur des assemblées du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims – V26082024

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
GENERALITES	2
ARTICLE 1 : Présidence	2
ARTICLE 2 : Périodicité des séances du Bureau et du Comité syndical	2
ARTICLE 3 : Visioconférence	3
ARTICLE 4 : Convocations du Bureau et du Comité syndical	3
ARTICLE 5 : Accès des délégués aux dossiers	4
ARTICLE 6 : Accès du public aux documents administratifs.....	4
ARTICLE 7 : Questions écrites.....	4
ROLE DU DELEGUE	4
ARTICLE 8 : Charte de l'élu local	4
ARTICLE 9 : Rôle des délégués au Syndicat Mixte.....	5
FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	5
ARTICLE 10 : Quorum.....	5
ARTICLE 11 : Délégation de pouvoir.....	6
ARTICLE 12 : Modalités de désignation des délégués au Bureau du Comité syndical.	6
ARTICLE 13 : Accès et tenue du public.....	7
ARTICLE 14 : Enregistrement et diffusion des débats	7
ARTICLE 15 : Séance à huis clos.....	7
ARTICLE 16 : Incompatibilité	8
ARTICLE 17 : Assiduité au Comité Syndical	8
FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL	8
ARTICLE 18 : Quorum.....	8
ARTICLE 19 : Délégation de pouvoir.....	8
ARTICLE 20 : Désignation des Vice-Président(e)s	9
ARTICLE 21 : Séance à huis clos.....	9
ARTICLE 22 : Enregistrement vidéo ou sonore des débats	9
ARTICLE 23 : Incompatibilité	9
ARTICLE 24 : Représentation et assiduité au Bureau du Comité syndical.....	10
DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS	10
ARTICLE 25 : Généralités	10
ARTICLE 26 : Gestion des séances	10
ARTICLE 27 : Secrétariat de séances	10
ARTICLE 28 : Débats ordinaires.....	11
ARTICLE 29 : Débats d'orientations budgétaires	11
ARTICLE 30 : Police des assemblées	11
ARTICLE 31 : Votes.....	12
CARACTERE EXECUTOIRE ET PUBLICITE DES DECISIONS	13
ARTICLE 32 : Procès-verbaux	13
ARTICLE 33 : Registre des délibérations	13
COMMISSIONS, CONSEILS ET COMITES CONSULTATIFS	13
ARTICLE 34 : Le Conseil Scientifique et Prospectif (CSP).....	13
ARTICLE 35 : Commissions thématiques.....	14
ARTICLE 36 : Groupes de travail ad-hoc et Comités de pilotage	15
ARTICLE 37 : Commission d'Appel d'offres	15
DISPOSITIONS DIVERSES	15

ARTICLE 38 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.....	15
ARTICLE 39 : Procédure d'avis.....	15
ARTICLE 40 : Gestion de l'utilisation de la marque déposée « Parc naturel régional »	16
ARTICLE 41 : Membres et pondération des voix.....	16
ARTICLE 42 : Modification du règlement intérieur des assemblées.....	16
ARTICLE 43 : Application du règlement.....	16
ARTICLE 44 : Recours contentieux à l'encontre du règlement intérieur des assemblées.....	16

PREAMBULE

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

Le règlement intérieur des assemblées a été adopté par délibération du Comité Syndical du xxxxx, et complète les statuts du Syndicat Mixte.

GENERALITES

ARTICLE 1 : Présidence

Le Comité Syndical et le Bureau du Comité Syndical sont présidés par le/la Président(e).

En cas de vacance du siège de Président(e), pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président(e) sont exercées par un(e) Vice-Président(e), dans l'ordre protocolaire de nomination.

L'élection du/de la Président(e) du Syndicat mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents du Comité syndical, le plus jeune faisant fonction de secrétaire.

Les candidatures à la Présidence du Syndicat Mixte devront être envoyées au plus tard 5 jours avant la séance d'élection au Directeur/Directrice.

Le/la Président(e) est élu(e) par le Comité Syndical **au scrutin secret à la majorité absolue** des votes des membres présents ou représentés. Si cette élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le/la Président(e) procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il/elle met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 2 : Périodicité des séances du Bureau et du Comité Syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins **une fois par semestre**.

Le Bureau du Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le/La Président(e) peut réunir le Bureau du Comité syndical ou le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile. Il/Elle est tenu(e) de le convoquer dans un délai maximal de trente

jours calendaires quand la demande lui est faite par le représentant de l'Etat dans le Département, ou par le tiers (des voix) au moins des membres du Bureau ou du Comité Syndical selon l'organe à convoquer. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du/de la Président(e), du Bureau du Comité Syndical ou de la moitié (des voix) des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Visioconférence

Cas général :

Par décision du/de la Président(e), le Comité syndical et le Bureau du Comité syndical pourront se réunir par visioconférence au moyen d'un système informatique sécurisé. La visioconférence pourrait être organisée par connexion individuelle pour les élus concernés et par mise en relation éventuelles de plusieurs salles, réparties sur le territoire des collectivités membres. L'élection du/de la Président(e) se déroulant par scrutin secret, elle ne peut pas être tenue en visioconférence.

Un secrétaire de séance sera désigné pour chaque salle. Les décisions seront prises au scrutin public par appel nominal.

Les modalités d'appréciation du quorum seront réalisées soit par appel nominatif pour les connexions individuelles soit par salle par salle par les secrétaires de séances.

Le Comité syndical et le Bureau du Comité syndical peuvent décider à l'unanimité de procéder aux autres nominations ou représentations en visioconférence.

Sauf décision de huis clos, le public pourra accéder aux visioconférences des Comités syndicaux selon des modalités indiquées dans la convocation.

Les séances pourront également donner lieu à enregistrement.

ARTICLE 4 : Convocations du Bureau et du Comité syndical

Toute convocation est faite par le/la Président(e) au moins cinq jours avant la tenue de la réunion. En cas de force majeure (décès, démission du/de la Président(e)), la convocation doit être faite par le/la 1^{er(e)} Vice-Président(e), un(e) Vice-Président(e) dans l'ordre protocolaire ou à défaut par le doyen de l'assemblée.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le/la Président(e), sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas le/la Président(e) en rend compte dès l'ouverture de la séance de l'assemblée qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le/la Président(e) fixe l'ordre du jour. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le lieu de réunion habituel est le siège du Syndicat Mixte à Pourcy. Toutefois, les réunions peuvent être organisées dans les communes du Syndicat Mixte, ainsi qu'au siège ou antenne de l'une des collectivités membres.

Des projets circonstanciés de délibérations ou des notes explicatives sur les affaires soumises à délibération peuvent être adressés avec la convocation.

L'envoi des convocations aux délégués titulaires et suppléants est transmise par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou, pour les délégués en faisant la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les convocations sont transmises aux membres consultatifs par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

L'accès aux notes explicatives ou projets de délibérations peut être transmis par lien de téléchargement sécurisé. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté par tout délégué de l'assemblée dans les conditions fixées à l'article 6.

ARTICLE 5 : Accès des délégués aux dossiers

Par transposition de l'article L. 2121-13 CGCT : Tout délégué a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat Mixte du Parc naturel régional qui font l'objet d'une délibération.

Par transposition de l'article L. 2121-13-1 CGCT : Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels que le/la Président(e) juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Durant les cinq jours précédant la séance, les délégués pourront consulter les dossiers au siège du Syndicat Mixte aux heures ouvrables sur rendez-vous. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un délégué auprès des services administratifs, devra se faire sous couvert du/de la Président(e).

ARTICLE 6 : Accès du public aux documents administratifs

Par transposition de l'article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Bureau ou Comité Syndical, des budgets et des comptes du Syndicat ainsi que des délibérations ou arrêtés, à l'exclusion de ceux contenant des informations à caractère personnel. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du/de la Président(e) que des services déconcentrés de l'État.

ARTICLE 7 : Questions écrites

Chaque délégué peut adresser au/à la Président(e) une question écrite sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat Mixte. Le délégué auteur de la question écrite reçoit du/de la Président(e), dans un délai d'un mois, une réponse écrite qui peut être communiquée aux autres membres des assemblées.

ROLE DU DELEGUE

ARTICLE 8 : Charte de l'élu local

Tout délégué au Parc est tenu de respecter la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local est déterminée par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 9 : Rôle des délégués au Syndicat Mixte.

La participation des délégués des communes classées et des autres collectivités membres est essentielle à la pertinence des décisions collectives du Syndicat Mixte.

Tous les délégués assurent un lien essentiel entre le Syndicat Mixte et leur collectivité.

Les délégués (titulaire et suppléant) de chaque commune classée sont un relai central entre la commune (habitants, élus) et les services du Parc.

- Les délégués doivent remonter les besoins et expériences de la commune et inviter les services du Parc à réaliser des actions dans leurs communes,
- Les délégués doivent relayer auprès de leur commune (élus, habitants, associations, entreprises...) les informations et projets développés par le Parc pouvant les intéresser.

Les délégués s'engagent à rendre compte régulièrement des activités du Parc lors de leurs conseils municipaux, auxquels les services du Parc peuvent être également invités.

FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 10 : Quorum

Le Comité Syndical ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié en nombre de délégués en exercice est présente ou représentée (soit 46 présents ou représentés sur une base de 91 délégués en exercice – Article 10 statuts).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour à 3 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu), et délibère valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 11 : Délégation de pouvoir

Pour le collège territoire :

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance est automatiquement représenté par son suppléant, sans qu'un pouvoir écrit ne soit nécessaire.

En cas d'absence du délégué suppléant, le délégué titulaire peut donner à un délégué de son choix du même collège un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que de deux pouvoirs.

Pour les deux collèges Région Grand Est et Département de la Marne :

Il n'y a pas de désignation de délégués suppléants.

Le délégué titulaire empêché peut donner à un délégué de son choix du même collège un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même délégué ne peut être porteur que de deux pouvoirs.

Formalisme des pouvoirs :

Le pouvoir donné à un délégué est formalisé par écrit remis au plus tard à l'ouverture de la séance.

Pour éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au/à la Président(e) leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 12 : Modalités de désignation des délégués au Bureau du Comité syndical.

Le/la Président(e) du Syndicat Mixte est également Président(e) du Bureau du Comité Syndical, composé de 21 membres.

Le/la Président(e) est décompté(e) du quota de nombre de représentants au Bureau de la collectivité qu'il/elle représente.

Les modalités de désignation des 20 autres membres du Bureau diffèrent selon le collège d'origine.

- Collèges du Conseil régional Grand Est (3) et du Conseil Départemental de la Marne (3) :

Les représentants au Bureau du Comité syndical sont désignés par la collectivité d'origine parmi leurs délégués au Comité syndical. Le Comité syndical prendra acte de ces désignations.

- Collège Territoire – cas des Agglomérations-portes et EPCI (6):

Les représentants au Bureau du Comité syndical sont désignés par la collectivité d'origine parmi leurs délégués au Comité syndical. Le Comité syndical prendra acte de ces désignations.

- Collège Territoire – cas des Communes classées (9)

Les délégués de chacun des 4 cantons désigneront parmi leurs délégués titulaires, 2 représentants au Bureau du Comité Syndical, soit 8 délégués.

Les désignations seront réalisées par vote au scrutin secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés du canton concerné. Si cette élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. Les délégués de chaque canton peuvent décider à l'unanimité de procéder aux nominations par scrutin public ou à main levée. Le Comité syndical prendra acte de ces 8 désignations.

Si le/la Président(e) est un(e) délégué(e) communal(e), il/elle est décompté(e) au titre du 9^{ème} représentant au Bureau.

Dans les autres cas, à l'issue de ces 8 désignations, un appel à candidature au sein des délégués titulaires des communes classées pour pourvoir leur 9^{ème} représentant est réalisé.

Le mode de désignation sera par vote au scrutin secret à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés du Comité syndical. Si cette élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. Les délégués peuvent décider à l'unanimité de procéder à cette nomination par scrutin public ou à main levée. Le Comité syndical prendra acte de cette 9^{ème} désignation.

ARTICLE 13 : Accès et tenue du public

Les séances du Comité Syndical sont publiques mais l'assemblée délibérante, par décision à la majorité absolue, peut décider du huis clos. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. Les séances du Bureau du Comité syndical sont à huis clos.

ARTICLE 14 : Enregistrement et diffusion des débats

Les séances du Comité syndical peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Les séances du Comité syndical peuvent être enregistrées par le Syndicat Mixte. Le/la Président(e) peut interdire ou suspendre l'enregistrement des débats.

ARTICLE 15 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du/de la Présidente, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité syndical.

Lorsqu'il est décidé que le Comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. Aucune personne autre que les délégués du Parc ou de l'administration du Syndicat ne peut rester dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le/la Président(e).

Les raisons possibles du huis clos sont notamment les motifs d'ordre public ou de sécurité. Le Comité syndical apprécie seul l'opportunité du huis clos.

Les enregistrements, vidéos ou sonores, même partiels, des séances à huis clos par des délégués sont interdits.

Seul l'enregistrement par le Syndicat mixte est possible.

ARTICLE 16 : Incompatibilité

Les élus ne peuvent prendre part aux délibérations et votes relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

ARTICLE 17 : Assiduité au Comité syndical

La représentation et la participation au Comité syndical sont un élément essentiel de qualité, légitimité et crédibilité de son fonctionnement.

Les délégués titulaires empêchés d'assister au Comité syndical doivent prévenir leur délégué suppléant pour assurer, dans la mesure du possible, la représentation de leur commune. En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire est invité à donner procuration écrite à un délégué titulaire d'une autre commune, ou d'un EPCI du collège territoire.

En cas de non représentation d'une commune lors de 3 réunions consécutives, le Bureau du Comité syndical pourra demander au/à la Président(e) d'informer le/la Maire de la commune, de l'inviter à présenter ses observations, et le cas échéant de lui proposer de procéder à une nouvelle désignation, dans le respect du principe de libre administration des collectivités.

En cas de démission d'un délégué (titulaire ou suppléant) de son mandat de conseiller municipal, la commune devra procéder à la nomination d'un remplaçant et en informer le Parc.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 18 : Quorum

Le Bureau du Comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié en nombre de délégués en exercice est présente ou représentée (soit 11 présents ou représentés sur une base de 21 délégués au Bureau en exercice – Article 12 statuts).

Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation régulièrement faite, le Bureau du Comité syndical est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour à 3 jours au moins d'intervalle (sauf situation d'urgence où le délai d'un jour franc est maintenu), et délibère valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un délégué s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

ARTICLE 19 : Délégation de pouvoir

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, sans distinction de collège d'origine.

Formalisme des pouvoirs :

Le pouvoir donné à un délégué est formalisé par écrit remis au plus tard à l'ouverture de la séance.

Pour éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au/à la Président(e) leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 20 : Désignation des Vice-Président(e)s

Après chaque renouvellement de la Présidence, le Bureau du Comité syndical procède à la désignation de 3 Vice-Présidences en son sein.

Chaque collègue (Région Grand Est, Département de la Marne, Territoire) doit au moins être représenté par la Présidence ou une Vice-Présidence, dans cet ordre protocolaire après élection de la Présidence par le Comité Syndical.

Le poste de 3^{ème} Vice-Présidence est libre.

Ordre protocolaire	Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
Présidence	Territoire	Région	Département
1 ^{ère} Vice-Présidence	Région	Département	Région
2 ^{ème} Vice-Présidence	Département	Territoire	Territoire
3 ^{ème} Vice-Présidence	Libre	Libre	Libre

Pour chaque poste de Vice-Présidence, le/la Président(e) fait appel des candidatures. La désignation est réalisée par vote au scrutin secret à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés du Bureau du Comité syndical. Si cette élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. Les délégués peuvent décider à l'unanimité de procéder à cette nomination par scrutin public ou à main levée.

Le/la Président(e) rend compte au Comité syndical suivant de l'élection des Vice-Président(e)s des désignations.

ARTICLE 21 : Séance à huis clos

Les séances du Bureau du Comité Syndical sont à huis clos.

ARTICLE 22 : Enregistrement vidéo ou sonore des débats

Les séances du Bureau du Comité syndical peuvent être enregistrées par le Syndicat Mixte. Le/la Président(e) peut interdire ou suspendre l'enregistrement des débats.

Les enregistrements vidéos ou sonores, même partiels, des séances à huis clos par des délégués sont interdits.

ARTICLE 23 : Incompatibilité

Les élus ne peuvent prendre part aux délibérations et votes relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

ARTICLE 24 : Représentation et assiduité au Bureau du Comité syndical

En l'absence de suppléance, les membres du Bureau du Comité syndical s'efforcent de participer aux réunions conformément à l'article L1111-1-1,6° du Code Général des Collectivités Territoriales. La représentation et la participation au Bureau du Comité syndical est un élément essentiel de qualité, légitimité et crédibilité de son fonctionnement.

Ainsi, en cas d'absence non justifiée d'un de ses membres lors de 3 réunions consécutives, le Bureau du Comité syndical pourra demander au/à la Président(e) d'inviter le représentant concerné à présenter ses observations, et le cas échéant à démissionner de son mandat de représentation au Bureau afin de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

ARTICLE 25 : Généralités

Le Comité syndical et le Bureau du Comité syndical par délégation, règlent par leurs délibérations les affaires du Syndicat Mixte.

ARTICLE 26 : Gestion des séances

Déroulement de la séance

Le/la Président(e), à l'ouverture de la séance constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il/Elle fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le/la Président(e) appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il/Elle soumet à l'approbation du Bureau ou Comité syndical les points urgents ou questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il/elle propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Le/la Président(e) accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il/Elle propose de nommer le secrétaire de séance.

Le/la Président(e) rend compte des décisions qu'il/elle a prises en vertu de la délégation, par transposition des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il/Elle aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le/la Président(e).

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du/de la Président(e) lui (elle)-même ou d'un membre du Bureau ou du Comité syndical compétent.

ARTICLE 27 : Secrétariat de séances

Au début de chacune de ses séances, le Bureau et le Comité syndical nomment un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire sur proposition du/de la Président(e) et peuvent adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le/la Président(e) pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du/de la Président(e) et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 28 : Débats ordinaires

Le /la Président(e) organise les débats. La parole est accordée par le/la Président(e) aux membres du Bureau ou du Comité syndical qui la demandent. Aucun délégué ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du/de la Président(e). Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le/la Président(e).

Le/la Président(e) peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 29 : Débats d'orientations budgétaires

Le budget du Syndicat est proposé par le/la Président(e) et voté par le Comité syndical. Un débat sur les orientations générales du budget (DOB) a lieu au cours d'un Comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

ARTICLE 30 : Police des assemblées

Le/la Président(e) a seul(e) la police des assemblées. Il/Elle peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Le/la Président(e) peut rappeler à l'ordre tout délégué qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le/la Président(e) peut le faire expulser de la salle.

En cas de crime ou délit (propos injurieux ou diffamatoires...), il/elle en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi. Le/La Président(e) peut mettre aux voix toute demande émanant du tiers des membres présents ou représentés.

Rappels au règlement

Les membres du Comité syndical et du Bureau du Comité syndical peuvent demander au/à la Président(e) de faire un rappel au règlement lorsqu'une disposition du présent règlement n'est pas respectée et que cela trouble le bon déroulement des débats. Si une suspension de séance est demandée, elle est alors de droit.

Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le/la Président(e) de séance. Il revient au/à la Président(e) de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 31 : Votes

Généralités

Les délibérations du Comité syndical et du Bureau du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les suffrages sont comptabilisés en tenant compte du nombre de voix de chaque délégué ou de son pouvoir.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

Le Comité syndical et le Bureau du Comité syndical votent de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le/la Président(e) et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le cas échéant les votes nuls ou abstentions.

Cas de vote au scrutin public

Par transposition de l'article L. 2121-21 CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou représentés. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Cas de vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents ou représentés le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Comité syndical et le Bureau du Comité syndical peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Cas de vote à la majorité simple

Si une question nécessitant délibération comporte un nombre de propositions supérieur à deux, le/la Président(e) pourra demander l'accord du Comité syndical ou du Bureau du Comité syndical pour procéder à un vote à la majorité simple. Cette proposition devra être acceptée par la majorité des membres présents ou représentés.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

CARACTERE EXECUTOIRE ET PUBLICITE DES DECISIONS

ARTICLE 32 : Procès-Verbaux

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires, ou sous son/leur contrôle, par les auxiliaires désignés à cette fin.

Il est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante, et est signé par le/la Président(e) et le ou les secrétaires. Les délégués ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du/de la Président(e), des membres présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans les quinze jours suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet du Syndicat Mixte.

ARTICLE 33 : Registre des délibérations

Les délibérations du Syndicat Mixte, signées par le/la Président(e) doivent être inscrites sur un registre par ordre de date.

Dans les quinze jours suivant la séance, les délibérations du Syndicat Mixte sont transmises au contrôle de légalité et publiées sous forme électronique sur le site internet du Syndicat Mixte.

COMMISSIONS, CONSEILS ET COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE 34 : Le Conseil Scientifique et Prospectif (CSP)

Le Conseil Scientifique et Prospectif est composé de personnalités bénévoles qualifiées pour leur compétence scientifique, dans les différentes thématiques prioritaires de la Charte (patrimoine naturel, culturel, historique, géologique...). Le nombre maximum de membres est fixé à 15.

Les membres sont désignés par le/la Président(e) du Syndicat Mixte. Le mandat des membres du Conseil Scientifique et Prospectif expire à chaque renouvellement de la charte.

Le/la Présidente du Conseil Scientifique et Prospectif est désigné(e) par le Comité syndical parmi les membres du Comité scientifique et de prospective, sur proposition de celui-ci.

En cas d'absence non justifiée d'un de ses membres lors de 3 réunions consécutives, le/la Président(e) du Syndicat Mixte pourra mettre fin à son mandat après avis consultatif du/de la Président(e) du Conseil Scientifique et Prospectif.

Le Conseil Scientifique et Prospectif peut s'autosaisir. Force de proposition, lanceur d'alerte, il éclaire les élus et techniciens du Syndicat Mixte et les structures partenaires sur les

enjeux qui lui paraissent importants. Le Conseil Scientifique et Prospectif peut également intervenir sur les différentes actions qui s'inscrivent dans la Charte pour rendre des avis et éclairer la prise de décision, par exemple en accompagnant la mise en place d'actions, suscitant et alimentant la réflexion prospective et l'évaluation territoriale, en contribuant au développement d'expérimentations et de recherches scientifiques sur le territoire du Parc, notamment dans le cadre d'appels à projets nationaux, en partenariat avec des organismes de recherche.

Un élu référent au sein du Bureau du Comité syndical ou du Comité syndical sera désigné, afin d'assurer une continuité entre le Conseil Scientifique et Prospectif et les élus du Syndicat Mixte.

Le Conseil Scientifique et Prospectif se réunit sur convocation de son/sa Président(e). Il est toutefois tenu de se réunir à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'Ordre du jour, est adressée à chaque membre par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Les avis, propositions sont rendus à la majorité des membres présents.

Les membres de l'équipe technique compétents sur les sujets évoqués peuvent assister aux réunions à la demande du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte ou du (de la) Président(e) du Conseil Scientifique et Prospectif.

Un procès-verbal de réunion est dressé par le(la) Président(e) du Conseil Scientifique et Prospectif.

ARTICLE 35 : Commissions thématiques

Le Comité syndical peut mettre en place des commissions thématiques.

Le Comité syndical pourra déléguer cette compétence au Bureau du Comité syndical.

Les commissions thématiques ont pour objet d'étudier les programmes, les objectifs et opportunités d'actions, les méthodes et les évaluations. Le Comité syndical peut décider de modifier le nombre et le périmètre des commissions, ainsi que d'y mettre fin.

Elles sont présidées prioritairement par un membre du Bureau du Parc qui rapporte les travaux de la commission. A défaut d'un membre du Bureau, une commission thématique peut être présidée par un délégué au Comité syndical sur proposition du/de la Président(e).

Elles se réunissent au minimum 1 fois par an. Elles sont ouvertes à tous les membres élus du Comité syndical (délégués et suppléants), ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres du Syndicat Mixte, et aux partenaires du Syndicat Mixte ou personnes qualifiées.

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, ou dans des circonstances exceptionnelles, le/la Président(e) de la commission pourra proposer la constitution d'un groupe de travail (comité technique ou de pilotage) dont il/elle déterminera la composition, l'étendue des compétences et la durée des travaux.

Chaque commission thématique se réunit sur convocation de son/sa Président(e). Il est toutefois tenu de se réunir à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'Ordre du jour, est adressée à chaque membre par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Les avis, propositions sont rendus à la majorité des membres présents.

Les membres de l'équipe technique compétents sur les sujets évoqués peuvent assister aux réunions à la demande du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte ou du (de la) Président(e) de la commission thématique.

Un procès-verbal de réunion est dressé par le(la) Président(e) de la commission thématique

ARTICLE 36 : Groupes de travail ad-hoc et Comités de pilotage

Le Syndicat Mixte peut mettre en place des groupes de travail ou Comités de pilotage qui se réunissent en continu ou ponctuellement. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de chaque groupe de travail ou Comité de pilotage seront fixées par le Comité syndical.

Le Comité syndical pourra déléguer cette compétence au Bureau du Comité syndical, au/à la Président(e) et au/à la Directeur/trice.

ARTICLE 37 : Commission d'Appel d'offres

La composition, mode de désignation et fonctionnement des commissions d'appels d'offres sont régis par les règles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La durée de ces représentations est celle des mandats des représentants.

La durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Un délégué privé de délégation redevient simple délégué au Comité syndical.

L'élection d'un(e) Président(e) n'entraîne pas l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Le Comité syndical pourra déléguer cette compétence au Bureau du Comité syndical.

ARTICLE 39 : Procédure d'avis

Les Syndicats Mixtes chargés de la mise en œuvre de la Charte d'un Parc naturel régional sont consultés pour avis dans différents domaines.

Conformément aux statuts, le Comité syndical pourra déléguer cette compétence au Bureau du Comité Syndical ou au/à la Président(e). Le/la Président(e) pourra également déléguer cette compétence, sous sa responsabilité, au/à la Directeur(trice) du Syndicat Mixte.

Le Comité syndical et le Bureau du Comité syndical peuvent être également amenés à émettre des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local.

ARTICLE 40 : Gestion de l'utilisation de la marque déposée « Parc naturel régional »

Conformément à l'article R.333-16 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte gère l'utilisation de la marque déposée « Parc naturel régional ». Il sera donc obligatoirement consulté pour l'attribution et l'utilisation de la marque « Parc naturel régional » par des produits ou services.

Le Comité syndical pourra déléguer cette fonction au Bureau du Comité syndical.

ARTICLE 41 : Membres et pondération des voix

Au Comité syndical, ainsi qu'au Bureau du Comité syndical, chaque délégué titulaire dispose d'un nombre de voix différent en fonction de sa collectivité d'origine.

Les votes des délégués sont décomptés en tenant compte de leur nombre de voix. Le quorum des assemblées est déterminé par le nombre de membres présents ou représentés, indépendamment de leur nombre de voix.

Pour recourir aux votes par scrutin public, à scrutin secret ou à majorité simple (article 31), le nombre de délégués nécessaire est déterminé par le nombre de membres présents ou représentés, indépendamment de leur nombre de voix.

ARTICLE 42 : Modification du règlement intérieur des assemblées

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du/de la Président(e) ou d'un tiers des voix des membres en exercice du Comité syndical.

ARTICLE 43 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable aux institutions du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

ARTICLE 44 : Recours contentieux à l'encontre du règlement intérieur des Assemblées

La délibération par laquelle le Comité syndical adopte ou modifie son règlement intérieur constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif.

Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Mardi 15 Octobre 2024
ORGANISE EN PRESENTIEL
Pourcy, 18h

Etaient présents : B. MOREAU, E. QUENARD, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, S. LANG, V. RONDELLI-LUC, J. RODRIGUES, S. GALICHER, A. DESVERONNIERES, F. DESFOSSÉ, A. MAREIGNER, D. ROBINARD, N. BIETTE, G. PATTE, MM. ADAM, P. FOURNIER, G. PROFIT, A-L GOURDY, G. SIBOT, C. GARDIEN, B. STELMAZSYK, C. FORT, B. LESIMPLE, M. ROBERT, N. GRILL, C. BENOIT, P. BILLOUD, A. BEAUFORT, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, L. LIEBART, MC FAURE, D. PINÇONNET, Y. MARLY, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, C. CHEVALIER à E. QUENARD, R. BONHOMME à A. DESVERONNIERES, L. MILLER à A. DESVERONNIERES, J. TRANCHANT à S. GALICHER, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, A. SCHWEIN à S. GERARD-MAIZIERES, M. FLOQUET à B. LESIMPLE, S. MIGNON à B. LESIMPLE, D. LEVEQUE à C. BENOIT, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, J. PIERLOT à B. STELMAZSYK, L. DENEUX à B. STELMAZSYK, B. FERY à C. GARDIEN, D. DE AMORIN à C. GARDIEN, S. LIEBART-GUERTAULT à A. BEAUFORT

Etaient excusés // Absents : AS. FRIGOUT, B. TARRIDE, P. NICOT, J. RAYMOND, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, B. TIXIER, MF. DAPREMONT, J. NIZIOLEK, F. BRISSON, JB TUAL, T. GUYOT, JP MAZZILLI, M. BARRE, C. OESLICK // A. COULON, M. LEFORT, A. DUMARET, P. BAUDIN, S. COUDERT, F. MALET, L. CATTET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, J. RIBEIRO, J. MARQUETTE, V. TRIBAUT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, F. CALLENS, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, M. STOFFER

Secrétaire de séance : C. MAUPRIVEZ

Étaient également présents : M. COURLEUX, A. COSSIEZ, M. BAZIN, Monsieur le Sous-Préfet B. LEMAIRE, G. FRONTEAU, M. LEMAIRE (ONF)

<p>Introduction Accueil des membres du Comité Syndical > Interventions : Caroline BENOIT, Présidente et Olaf HOLM, Directeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le 15 Octobre 2024, l'assemblée du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims s'est réunie en session ordinaire, en présentiel, à la Maison du Parc, sous la Présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et Maire de la commune de Saint-Imoges. ○ Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance à 18h10, le Comité Syndical peut valablement délibérer. Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents et présente les différents points de l'ordre du jour. Madame la Présidente rappelle l'importance de la transmission de pouvoirs pour les élus qui ne peuvent être présents en Comité Syndical afin que le quorum soit atteint. Elle indique également que Monsieur le Sous-Préfet de Reims aura un peu de retard. ○ M. Claude MAUPRIVEZ est nommé Secrétaire de Séance.
<p>Approbation du Procès-Verbal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.
<p>ACTUALITES</p>	
<p>Actualités Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>M. HOLM présente les différents points de l'actualité du Parc avec les changements intervenus au sein de l'équipe du Parc, les dotations aménités rurales dont l'information a été faite par mail et par courrier auprès de toutes les communes du Pnr, la 10^{ème} édition de la Fête de la pomme qui a de nouveau été un succès avec au moins 2500 visiteurs, de nouveaux guides édités tels que « Matériaux et couleurs du bâti » et « Créer et entretenir une haie champêtre », la sélection de la Briqueterie du Vertin au Loto du Patrimoine de Stéphane Bern, l'accueil d'influenceurs en Montagne de Reims, l'édition d'un livre « J'explore la France et ses merveilles » des éditions Casterman en collaboration avec les 58 parcs naturels régionaux, la présence de l'équipe du Parc à la Foire de Châlons, les ateliers Hors les murs avec les étudiants de l'IREST Paris dans le cadre du projet Interreg MONA, la présentation de maquettes de mobilier urbain créées dans le cadre de la Charte forestière, le souhait de M. BAZIN de céder la Présidence du Conseil Scientifique au terme de 15 années de présidence.</p>
<p>RETOUR SUR LES BUREAUX depuis le dernier Comité Syndical</p>	
<p>Retours sur les réunions de Bureau > Présentation Olaf HOLM, Directeur</p>	<p>M. HOLM – Directeur – présente un compte-rendu des décisions et/ou débats des derniers Bureaux syndicaux (1 réunion du Bureau, le 10 septembre). La réunion de Bureau du 10 septembre a porté sur le suivi de la révision de Charte, la gestion interne (départs, recrutement), l'organisation de l'équipe, la protection sociale à mettre en place.</p>
<p>Contrôle de la Chambre régionale des comptes du Pnr MR et</p>	<p>M. HOLM explique que le Parc naturel régional de la Montagne de Reims est actuellement en cours d'un contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte. Ce contrôle concerne tous les Parcs naturels régionaux de la Région Grand. Il porte entre autres sur le contrôle de la gestion financière, mais également sur les objectifs des Parcs et les</p>

<p>des Pnr de la Région Grand Est Présentation Caroline BENOIT, Présidente</p>	<p>moyens disponibles. Le contrôle débouchera sur l'édition de rapports individuels et d'un rapport collectif au sujet des Parcs dans le Grand Est. Il y a plusieurs étapes à passer avec une finalisation prévisionnelle pour l'été 2025.</p>
<p>LA CHARTE OBJECTIF 2040</p>	
<p>Point d'étape sur le reclassement du territoire en « Parc naturel régional » : avancement et prise en compte des avis Présentation Olaf HOLM, Directeur, Mathilde SCIEUR, chargée de mission Révision de Charte</p>	<p>Rappel de la démarche et de l'avis favorable</p> <p>Depuis 2020, la Région Grand Est a engagé le renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour la période 2025 – 2040. Dans le cadre de la procédure de révision de sa Charte, le Président de la Région Grand Est a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique. Elle a pour objectif d'informer le public, de recueillir ses appréciations, ses observations et d'assurer sa participation (application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement).</p> <p>L'enquête s'est déroulée du lundi 27 mai 2024 à 9h00 au vendredi 28 juin 2024 à 18h30. Avec l'ensemble du dossier sous format papier, 9 registres papier ont été mis à disposition du public à la Maison du Parc et dans les 8 mairies, lieux de permanences. En plus de la consultation pendant les horaires d'ouverture, 24 permanences des commissaires-enquêteurs ont été organisées. En complément, le dossier a été accessible en ligne avec la possibilité de contribuer à l'enquête par un registre numérique, par Email ou courrier.</p> <p>La commission d'enquête a reçu 21 contributions. 3 maires des 5 nouvelles communes potentielles ont exprimé, au nom de leurs communes, leur opposition à adhérer au Parc naturel régional de la Montagne de Reims sans aucune motivation (Champvoisy, Vincelles et Verneuil). Cette décision est regrettable parce que ni la Présidente, ni le Directeur n'ont pu rencontrer les Maires et leurs conseils malgré plusieurs relances pour échanger avec eux.</p> <p>Concernant le faible nombre de réponses, il faut rappeler que pour les autres Parcs qui ont reçu 120 ou 400 remarques, ce sont toujours des remarques négatives (sur les loisirs motorisés, les ENR etc) et jamais des félicitations. En revanche, le PNR de la Montagne de Reims a reçu – au moment de la promotion de l'enquête publique - beaucoup de félicitations pour son travail sur les réseaux sociaux.</p> <p>En réponse au PV de synthèse de l'enquête publique, et avant la production du rapport final, l'équipe technique du Parc a produit un mémoire de réponse destiné à l'ensemble des contributions. Ces précisions ont fait référence au projet de la Charte ou à ses documents annexes. Suite à l'analyse des contributions, et après échanges avec le Directeur du Parc, la commission d'enquête a donné un avis favorable sans recommandation ni réserve. Ce résultat positif est assez rare dans les Parcs naturels régionaux, certains Parcs doivent retravailler fortement leurs documents. En conclusion, l'avis de la commission d'enquête n'implique pas de changements supplémentaires dans le dossier de reclassement parce qu'elle « n'a pas de remarque particulière à apporter, les réponses du PNR ne remettent pas en cause le contenu de la Charte proposée ».</p>

Veillez trouver dans cette note quelques points clefs du rapport de la commission d'enquête :

Une prise en compte des avis CNPN, FPNRF, Préfet de Région, Autorité environnementale

Dans son rapport, la commission d'enquête souligne à plusieurs reprises la qualité du dossier et ses documents constitutifs. Elle souligne également que l'équipe technique du Parc a répondu de manière satisfaisante aux questionnements et remarques des différents avis exprimés. Des changements demandés ont été pris en compte avec un argumentaire point par point bien développé et suffisamment détaillé.

Pour rappel, le projet de la Charte du Parc « Objectif 2040 » et ses annexes ont été validés par le Comité syndical du Parc le 11 avril 2023 (Délibération n° CS 2023-19). En respectant la procédure réglementaire, et depuis cette validation, le Syndicat mixte a dû consulter pour avis le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et la Préfète de la Région Grand Est. Le Syndicat mixte du PNR a présenté un seul mémoire de réponses aux avis pour répondre point par point aux remarques, observations, recommandations et propositions. Le mémoire précise les modifications qu'il apporte au projet de Charte.

« La commission considère d'une manière générale que les réponses apportées par le Syndicat mixte sont étayées, pertinentes et peuvent être considérées comme satisfaisantes au regard des préoccupations exprimées. » (voir page 24 du rapport).

Le projet de Charte ainsi remanié, accompagné du rapport environnemental, a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale. La commission d'enquête constate que « L'Autorité environnementale (Ae), dans son avis délibéré N° 024-06-25 du 25 Avril 2024, a formulé un certain nombre de recommandations [...]. Le mémoire du porteur de projet (le Syndicat mixte du Parc), joint au dossier d'enquête le 27 mai 2024, a présenté les réponses envisagées pour donner suite à ces recommandations. Ces réponses ont fait l'objet d'un document de 33 pages, très clair, très argumenté, et assorti de tableaux explicatifs très explicites. La commission d'enquête estime que le dossier a ainsi répondu à ses obligations relatives à l'évaluation environnementale du projet, permettant au public de prendre connaissance des dispositions envisagées dans ce domaine. »

Une communication pertinente

En complément de la communication réglementaire (affiches, publications légales), le Syndicat mixte du Parc a réalisé un plan de communication avec des supports spécifiques pour informer le public de l'enquête et le contenu de la Charte d'une façon synthétique (production d'un film présentant la Charte, document de synthèse, flyers informant de l'enquête, articles de presse, interview, affiches,...). « La commission d'enquête estime que la communication relative à l'enquête publique a été bien réalisée et a largement dépassé le seul cadre réglementaire ».

Concernant le bilan et le déroulement de l'enquête, la commission d'enquête souligne que « Les conditions d'accueil du public dans les différentes mairies étaient optimales. Aucun problème n'est à signaler. Au-delà de l'information réglementaire réalisée par la Région Grand Est, la commission relève positivement que le PNR a de son côté, via les réseaux sociaux, son site Internet et des flyers mis à disposition des communes, informé le public de la tenue de

l'enquête publique et l'a invité à participer à cette enquête. Cette communication ne s'est malheureusement pas traduite en termes d'affluence dans les permanences que nous avons tenues ou en observations dans les registres papier ou dématérialisés. »

Les observations du public et de la commission

Au terme de l'enquête, au regard des avis et des observations du public, la commission a identifié 13 thèmes repris dans le procès-verbal de synthèse. Le président de la commission d'enquête a remis le 5 juillet 2024 à Monsieur Holm, directeur du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le PV de synthèse contenant l'ensemble des observations du public ainsi que celles de la commission d'enquête, la réponse du PNR est parvenue le 16 juillet aux membres de la commission d'enquête.

Le rapport remarque que « S'il était très bien conçu, le dossier soumis à enquête publique était dense et conséquent. Il était difficile pour celui qui ne possédait pas de grille de lecture de trouver réponse à ses interrogations. Aussi, la majorité des observations voire des propositions étaient généralement traitées dans le projet de Charte et trouvaient leurs réponses au sein du dossier. Le mémoire en réponse du PNR a indiqué, à de nombreuses reprises, l'argumentaire ad hoc de la Charte en précisant la mesure (pour mémoire, la Charte est un document de 266 pages) ».

La commission regrette les difficultés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour obtenir des financements plus pérennes et suffisants pour répondre aux enjeux de la Charte, « ce problème est récurrent à la majorité des Parcs naturels régionaux. ». Elle rappelle également que « le classement de son territoire est un engagement collectif dont les membres du Syndicat mixte s'engagent à financer les actions (contribution statutaire des membres). [...] La commission d'enquête encourage les différents partenaires à contractualiser leurs financements sur la durée de la Charte. »

Appréciation du projet par la commission d'enquête

« La commission d'enquête relève :

- la cohérence du projet :
 - o le périmètre d'étude s'inscrit dans une logique paysagère et patrimoniale commune,
 - o le projet de charte s'appuie de manière respectueuse sur les ressources du territoire en affichant le PNR comme un acteur précieux en termes de protection et de valorisation des patrimoines naturels et culturels, de préservation de la qualité de vie et comme un moteur pour conforter l'attractivité du territoire ;
- la pertinence de la charte, sur des sujets liés à l'aménagement du territoire, à la protection de la biodiversité et à la valorisation des ressources, fixe des objectifs réalistes à atteindre à l'horizon 2040, et des solutions à mettre en place collectivement ;
- la protection et le maintien du massif forestier, « poumon vert » du territoire aux portes des agglomérations de Reims, Épernay et Châlons en Champagne, menacé par le changement climatique ;

- l'acceptabilité du projet, hormis les 3 communes qui ne souhaitent pas adhérer au Parc, l'ensemble du projet a été bien accueilli par les contributeurs s'étant exprimés au cours de la présente enquête » (voir page 6 Enquête publique : Partie 2 conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête).

Les conclusions de la commission d'enquête

« Les points forts :

- la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, d'un intérêt indiscutable ;
- le dossier complet et de bon niveau scientifique et pédagogique ;
- le projet de révision de la charte 2025-2040 qui :
 - o intègre correctement les 5 missions telles que définies à l'article R.333-1 du Code de l'environnement ;
 - o respecte des critères d'appréciation prévus par l'article R.333-4 du Code de l'environnement sur lesquels se fonde l'État pour prendre le décret du renouvellement du classement du Parc ;
- les avis favorables du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la FPNRF et de la Préfète de la Région Grand Est ;
- la prise en compte des recommandations de l'avis de l'Autorité environnementale ;
- les observations du public auxquelles le parc a apporté des éléments de réponse ne remettant pas en cause les choix initiaux arrêtés par le Syndicat ;
- les actions de communication afin de favoriser la participation du public ;
- la qualité des équipes techniques et administratives du Syndicat Mixte, dont l'expertise est reconnue

Les points sensibles :

- une charte complexe à appréhender par le public, voire par les partenaires. Les documents de synthèse et didactiques présentés dans le dossier d'enquête sont très utiles pour s'approprier le programme envisagé ;
- le déficit d'image du PNR, notamment en dehors de son périmètre. Malgré les actions de sensibilisation et de promotions inventoriées, le label « Parc » reste confidentiel pour le grand public qui ne connaît que trop peu son existence et son mode de fonctionnement ;
- les ambitions affichées par la charte nécessitent pour leur mise en œuvre un véritable engagement des signataires à moyen/long terme, à la fois du point de vue humain et du point de vue financier. Un véritable travail de motivation des partenaires est à envisager au long cours (voir page 8 Enquête publique : Partie 2 conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête).

Les conclusions motivées

« De l'étude approfondie du projet de charte par les 3 membres de la commission d'enquête, des échanges que ceux-ci ont pu avoir avec les élus et le public, et de leur analyse des contributions du registre dématérialisé, il résulte qu'aucune observation ne remet en cause l'économie générale du projet.

Aucun avis défavorable motivé n'a été enregistré. Trois des 5 communes ajoutées au périmètre de l'ancienne charte ont exprimé un avis défavorable sans aucune motivation. La suite de la procédure permettra à ces communes de confirmer ou non ce refus d'adhérer au Syndicat. Les 3 avis défavorables non motivés ne remettent pas en cause la pertinence du périmètre d'étude proposé dans le projet. La commission estime que le projet présenté, assorti des modifications acceptées par le maître d'ouvrage après avis des différentes autorités consultées, est élaboré dans l'intérêt général du territoire. La qualité de l'équipe technique du Parc nous semble être une garantie pour conduire une bonne mise en œuvre des actions ambitieuses décrites dans le document, sous réserve que les moyens humains et financiers lui soient assurés sur la durée. La commission d'enquête partage le choix et l'analyse des 7 défis auxquels le PNR est confronté [...]. Les mesures proposées pour relever ces défis sont précisément décrites dans le projet de Charte. La commission d'enquête considère ces mesures pertinentes, leur contenu et leurs objectifs sont clairement définis, le rôle du Syndicat Mixte et les engagements des partenaires présentés et les indicateurs de suivi mesurables sont indiqués. »

Au vu de ces éléments, la commission d'enquête émet un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de révision de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (voir page 7/8 Enquête publique : Partie 2 conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête).

M. BILLOUD demande si les communes devront exprimer leur souhait d'adhésion de façon formelle à un moment du processus. M. HOLM explique qu'une fois que le projet sera validé, la Région devra ressaisir toutes les collectivités à l'occasion d'un vote. Mme la Présidente ajoute que des réunions de secteur vont être organisées, et que l'adhésion des communes devra faire l'objet d'une délibération au sein de chaque conseil municipal.

M. COURLEUX intervient en indiquant qu'il est venu pendant l'enquête publique et a été choqué de lire dans le projet de Charte le sujet portant sur les « fermes communales », et qu'il l'a signalé à l'enquêteur public. Il demande à connaître le nombre de personnes qui ont fait un retour. M. HOLM indique que 23 contributions ont été dénombrées. Mme SCIEUR ajoute que c'est la commission d'enquête qui a synthétisé l'ensemble des contributions et que le PNR ne les a pas reçues directement. Un mémoire de réponse a été rédigé et est consultable en ligne pour une durée d'un an.

Remarque du Directeur dans le Compte rendu : aucune contribution écrite déposée n'a été signée par M. COURLEUX ; un courrier anonyme a été remis à l'enquêteur à Pourcy, le vendredi 28 juin 2024. Au sujet des « fermes communales », elles sont citées dans la mesure 2.2.1 « Maintenir et diversifier le tissu agricole tout en préservant les ressources », dans les engagements des signataires de la Charte « Favoriser l'installation et/ou le maintien des fermes (via par exemple la création de fermes communales, l'acquisition des fermes avec l'association Terre de Liens Champagne-Ardenne, le recours au Bail Rural Environnemental, la création d'espace test...) » (voir page 126 de la Charte). Il s'agit d'un exemple parmi d'autres pour illustrer l'idée, en aucun cas les « fermes communales » ne sont une obligation ou un modèle agricole unique.

La Nouvelle Charte en Projets

<p>La gestion des activités de pleine nature : évolution et accompagnement des pratiquants Présentation Blaise PAILLARD,</p>	<p>Présentation d'une infographie reprenant les différents chiffres de l'année sportive 2023. Ainsi, le Parc a rendu 64 avis concernant des manifestations sportives pour 29 500 participants déclarés. 33% de ces manifestations étaient en zone Natura 2000. Des préconisations sont données aux organisateurs afin de limiter l'impact des manifestations sportives telles que le balisage sans trace, pas de hors-sentier, zéro déchet dans la nature et le contournement d'ornières et points sensibles si nécessaire. Le but pour le futur est de sensibiliser encore plus avec des kits de balisage sans trace, une boîte à outils et ressources mise à disposition afin de mieux porter à connaissance les enjeux de préservation. La mise en place de nudges devrait également permettre de toucher le public de façon ludique afin de susciter les bons comportements et les bonnes pratiques.</p> <p>M. BILLOUD demande si les recommandations sont bien respectées par les organisateurs. M. PAILLARD répond que le constat est fait que les enjeux sont mieux compris et que cela représente une première étape vers une application plus concrète sur le terrain. Monsieur le Sous-Préfet de Reims indique qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les problèmes qui pourraient être rencontrés puisque les manifestations sont préalablement autorisées par la Sous-Préfecture également.</p>
<p>Accompagnement pour une alimentation de proximité : Demande de subvention à la DRAAF dans le cadre de l'Appel à candidatures "Soutien au déploiement des Projets Alimentaires Territoriaux " - Planification écologique Présentation Nolwenn PERON</p>	<p>Le 05 juillet 2024, le Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire a lancé un appel à candidatures « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux ». Cet appel à candidatures vise à soutenir les PAT de niveau 2, afin de poursuivre l'ambition de leur plan d'actions et de leur gouvernance dans le respect des nouveaux critères de reconnaissance détaillés dans la nouvelle instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306 parue le 29 mai 2024. Les PAT de niveau 2 sont ceux dont l'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie à l'aide de moyens humains et financiers associés.</p> <p>Le délai imparti aux différentes structures pour soumettre un dossier dans le cadre de cet appel à candidatures a été particulièrement court, soit deux mois durant la période estivale, avec des critères d'éligibilité évolutifs et renforcés. Cette situation s'est renouvelée lors d'une seconde phase, au cours de laquelle il a été demandé de revoir à la baisse l'ensemble des projets dans un délai extrêmement contraint (30 minutes).</p> <p>Le montage du dossier proposé est scindé en 2 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre, à titre principal, la mise en place de l'action « Fédérer les partenaires autour de projets communs pour sensibiliser les publics à l'alimentation durable et aux circuits courts alimentaires de proximité » déposée par le Parc et pour le compte des partenaires du Triangle Marnais. Cette action bénéficiera d'un

CS2024-17	<p>cofinancement à hauteur de 70 % par la DRAAF et de la valorisation de l'ingénierie de l'actuelle chargée de mission en complément d'autofinancement (30%).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre au projet « Développer un projet de maraîchage pour approvisionner la restauration collective de Suippes et ses environs », porté par la Ville de Suippes, de bénéficier d'un cofinancement à hauteur de 70 % par la DRAAF, en complément de l'autofinancement de 30 % assuré par la commune de Suippes. Ce projet abouti a déjà été présenté favorablement à la DRAAF et constituerait un projet pilote du PAT du Triangle Marnais permettant de répondre localement à un enjeu de reterritorialisation des circuits alimentaires en milieu rural. <p>Les actions prévisionnelles sont présentées aux membres du Comité Syndical (voir note ci-jointe diffusée en amont avec le projet de délibération). En outre, pour répondre au présent appel à candidatures, il est demandé aux PAT reconnus de niveau 2 avant la publication de la nouvelle instruction technique parue le 29 mai 2024 de se mettre en conformité avec les nouveaux prérequis, critères et modalités de reconnaissance de cette nouvelle instruction.</p> <p>Compte tenu des démarches administratives auprès de la DRAAF et des termes de l'article 7.3 de la convention de partenariat et de financement concernant le PAT du Triangle Marnais,</p> <p>Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <p>D'autoriser Mme La Présidente à proposer au prochain COPIL PAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dépôt de la demande de mise à niveau de la labellisation niveau 2 du PAT du Triangle Marnais permettant d'être éligible à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 », • Le dossier de réponse à l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 », • En cas de décision favorable du COPIL PAT, d'autoriser Mme La Présidente, <ul style="list-style-type: none"> ○ A signer toutes pièces nécessaires à la demande de mise en conformité à la nouvelle instruction technique des PAT de niveau 2, ○ A solliciter le cofinancement DRAAF pour les projets déposés par le Parc et pour le compte des partenaires du Triangle Marnais pour un montant de 84 022 € (soit 70% du coût total des projets), ○ A solliciter le cofinancement DRAAF pour le projet déposé pour le compte de la commune de Suippes pour un montant de 10 122 € (soit 70% du coût du projet) et à signer avec la commune de Suippes la convention de répartition des fonds versés, • D'autoriser la Présidente, ou une Vice-Présidente, à signer toutes les pièces et documents afférents à ces demandes.
-----------	---

Valoriser les prestataires touristiques du territoire : la mise en place de la marque « Valeurs Parcs »
Tarifs de cotisation
 Présentation
 Emmanuelle DEON
 CS2024-18

Engagés pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale, les Parcs naturels régionaux s'attachent à la valorisation des ressources propres à chaque territoire. C'est dans cette perspective qu'a été créée la marque « Valeurs Parc naturel régional », déposée par l'Etat français à l'INPI.

Depuis la validation de ses référentiels auprès de la commission nationale "marque Valeurs Parc" en mai 2024, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims peut solliciter auprès de la commission nationale l'attribution de la marque à des hébergements touristiques ainsi que des sites de visites engagés en matière de tourisme durable et partageant des valeurs communes avec le Parc. L'obtention de la marque Valeurs Parc est une démarche volontaire des acteurs concernés, qui bénéficient d'un audit réalisé par le Parc pour identifier des marges de progrès. Le Parc peut ensuite proposer le marquage auprès de la commission nationale "marque" qui décide d'attribuer ou non la marque.

Une fois "marqués", les bénéficiaires doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Une grille nationale de référence est établie par la commission nationale "marque". Les Parcs peuvent adapter les tarifs de cotisation localement mais sont vivement encouragés à respecter cette grille de référence.

Après échange avec le bureau Syndical ainsi qu'avec des acteurs du tourisme (hébergements et sites de visite) potentiels "futurs marqués Valeurs Parc", il est proposé que le Parc naturel régional de la Montagne de Reims applique les tarifs de la grille nationale de référence.

Le respect de cette grille nationale de référence permet de se conformer aux tarifs appliqués par une majorité de Parcs en France assurant le déploiement de la marque Valeurs Parc. Elle propose des tarifs accessibles sans toutefois dévaloriser la démarche. Les cotisations collectées auprès des futurs bénéficiaires permettront la mise en place d'actions de communication valorisant le réseau des marqués "Valeurs Parc" sur le territoire du PNR MR.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer la grille nationale de référence, soit une cotisation annuelle par ETP (Equivalent Temps Plein annuel moyen) salarié de l'entreprise :
 - entreprise employant au maximum 1 ETP (de la micro-entreprise/auto-entrepreneur à la très petite entreprise) : 50 € TTC / an,
 - entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP : 100 € TTC / an,
 - entreprise employant plus de 10 ETP : 300 € TTC / an.
- De fixer l'appel à cotisation annuel de la manière suivante

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour chaque marquage validé en commission nationale, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims signera une convention d'utilisation de la marque de 5 ans avec le bénéficiaire concerné. Chaque convention sera signée au 1^{er} janvier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De l'année en cours si le marquage est réalisé au 1^{er} semestre de l'année ▪ De l'année suivante si le marquage est réalisé au second semestre de l'année. ○ Le premier appel à cotisation annuel sera réalisé pour chaque bénéficiaire à la date de signature de la convention, puis à chaque date anniversaire. <p style="text-align: center;">Délibération CS2024-18 approuvée à l'unanimité</p>
<p>Valoriser les prestataires touristiques du territoire : la mise en place de la marque « Valeurs Parcs » Proposition de marquages Présentation Emmanuelle DEON CS2024-19</p>	<p>L'obtention de la marque Valeurs Parc est une démarche volontaire des acteurs concernés, qui bénéficient d'un audit réalisé par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour identifier des marges de progrès. Le Parc peut ensuite, par délibération, proposer le marquage auprès de la commission nationale "marque" qui décide d'attribuer ou non la marque à des hébergements touristiques ainsi que des sites de visites engagés en matière de tourisme durable et partageant des valeurs communes avec le Parc.</p> <p>Une fois "marqués", les bénéficiaires signeront avec le Parc naturel régional de la Montagne de Reims une convention d'utilisation de la marque d'une durée de 5 ans et s'acquitteront d'une cotisation annuelle.</p> <p>Conformément à la convention du 24 juin 2024 signée entre le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et l'Agence Départementale du Tourisme de la Marne, la signature de la convention marque « Valeurs Parc » permettra à son bénéficiaire d'être automatiquement labellisé « Marne Ecotourisme » afin d'éviter les doubles démarches.</p> <p>La prochaine commission nationale « marque » étant convoquée le 10 décembre 2024 (avec envoi des dossiers de candidature début novembre), il est proposé que 4 dossiers soient présentés à ce stade.</p> <p>Le calendrier des demandes de marquage à la commission nationale (environ 3 commissions par an) pouvant être difficile à articuler avec le calendrier de nos Comités Syndicaux, il est proposé que le Bureau du Comité Syndical puisse avoir délégation du Comité Syndical pour les futures propositions de marquage.</p> <p>Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur présentation des rapports d'audits réalisés, de présenter les candidatures suivantes à la commission nationale marque « Valeurs Parc » : <ul style="list-style-type: none"> ○ Hébergements :

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gîte Le Clos du Val d'Or (Rue Chanzy. 51160 Avenay-Val-d'Or), ▪ Gîtes du Château de la Malmaison (51160 - Aÿ-champagne). ○ Sites de visite : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pressoria (11 boulevard Pierre Cheval 51160 Aÿ-champagne). • D'autoriser Mme La Présidente à signer les conventions marque « Valeurs Parc » avec les candidats retenus, • En fonction du calendrier de réunions de la commission nationale « marque », de déléguer au Bureau du Comité Syndical la sélection et présentation de futurs dossiers de candidature et d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions marque « Valeurs Parc » afférentes. <p>Mme DESVERONNIERES demande ce que la Marque apporte en quelques mots. Mme DEON explique que l'audit interroge précisément des critères en lien avec les valeurs de l'univers des Parcs naturels régionaux tels que l'attachement au territoire, les écogestes, la consommation d'eau, la gestion interne, la consommation énergétique.... Mme DESVERONNIERES demande s'il y a un focus sur ce que l'on a aimé pendant l'audit, Mme DEON répond que oui tout est dans le rapport d'audit notamment le coup de cœur de l'auditeur/trice.</p> <p>Mme RONDELLI-LUC expose que concernant le gîte La Mansarde, l'accueil se fait via une boîte à clé et qu'en terme d'accueil cela ne semble pas répondre aux exigences. Mme DEON répond que l'intention de départ était d'accueillir physiquement les clients mais que les besoins de ceux-ci étaient de pouvoir accéder au gîte à toute heure d'où la mise en place d'une boîte à clé afin de répondre à leurs attentes, ce qui semble les satisfaire. On note que les propriétaires restent joignables par téléphone et se rendent sur place à la demande des clients si souhaité.</p> <p style="text-align: center;">Délibération CS2024-19 approuvée à l'unanimité</p>
<p>Mise en place des partenariats : le projet de convention avec RTE, Présentation Caroline BENOIT</p>	<p>Le site Natura 2000 des Pâtis de Damery (FR2100271) correspond à d'anciennes landes pâturées qui se sont progressivement embroussaillées puis boisées au fur et à mesure de la régression de l'activité pastorale. L'entretien de la végétation sous la ligne très haute tension 225 kV Nogentel-Ormes traversant le site permet le maintien et le développement de ces habitats ouverts d'intérêt communautaire, comme les landes sub-atlantiques à Callune et Genêt d'Angleterre ou les pelouses marno-calcaires à fétuques et bromes. Un réseau important de mares se trouve également sur le site avec la présence d'espèces protégées telles que le Sonneur à ventre jaune ou le Triton crêté.</p> <p>La présente convention, d'une durée de 11 ans, a pour but de formaliser la procédure de mise en place de l'entretien de la végétation sous l'emprise des lignes haute-tension traversant le site Natura 2000 sur une surface d'environ 5,5 hectares. Elle définit également les financements engagés par RTE pour assurer la prise en charge de l'entretien.</p>

Cet entretien s'intègre dans une convention de gestion quadripartite du site Natura 2000 « Pâtis de Damery », qui est d'ores et déjà mise en place, depuis 2013, entre RTE, la commune de Damery, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

Afin de préserver les habitats et espèces remarquables, une coupe manuelle sélective des ligneux ainsi qu'une évacuation manuelle de ces déchets ligneux en lisières de forêt doivent être réalisées. L'entretien est réalisé par le PNRMR ou par ses prestataires.

A. Objectifs

- Répondre aux objectifs du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Pâtis de Damery » ;
- Préserver la diversité biologique et le patrimoine naturel ;
- Diminuer la colonisation du milieu par les ligneux ;
- Répondre aux enjeux de RTE en sécurisant le réseau électrique par le maintien d'une végétation basse sous les lignes ;
- Définir les engagements financiers de RTE pour prendre en charge les travaux d'entretien.

B. Financements

Dans cette convention, RTE s'engage à mobiliser des financements pour prendre en compte les coûts d'entretien des pâtis de Damery pour la durée de la convention. Un premier versement de 5386 euros (HT) sera versé au PNRMR à l'issue de la première Visite de Lancement de Chantier (VLC), ce montant permettra de réaliser les travaux de 2025.

Participation d'entretien RTE actualisée avec la prise en compte de l'évolution des coûts liée au contexte économique (+3%/année) :

MONTANT PAR ZONE ET PAR ANNEE DE COUPE en euros												
ZONES (SURFACES A TRAITER)		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
ZONE 1a (1328 m ²)	p4	588				682 €				745 €		
ZONE 1b (257 m ²)	p8			1 121 €			1 224 €			1 338 €		
ZONE 2 (8248 m ²)	p8		9 248 €			10 107 €			11 044 €			12 068 €
ZONE 3 (8419 m ²)	p8						2 181 €					
ZONE 4 (5583 m ²)	p5		3 840 €			4 181 €			4 585 €			5 011 €
ZONE 5 (8790 m ²)	p8	4 241 €			4 547 €			4 967 €			5 428 €	
ZONE 6a (848 m ²)	p5			891 €			1 083 €			1 284 €		
ZONE 6b (1732 m ²)	p8		220 €			239 €			263 €			288 €
ZONE 6c (1895 m ²)	p8			813 €			888 €			970 €		
ZONE 7 (1348 m ²)	p4				889 €				1 114 €			
ZONE 8 (2310 m ²)	p2	637 €		877 €		715 €		762 €		808 €		857 €
MONTANT HT		5 386 €	19 358 €	3 601 €	5 536 €	15 916 €	5 357 €	5 729 €	17 607 €	5 045 €	5 428 €	18 224 €

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de la convention de partenariat entre RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE), la Mairie de Damery, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims permettant de mettre en place des pratiques favorables à la biodiversité sous les ouvrages RTE,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents au dossier.

M. BILLOUD demande si le financement est intégralement pris en charge par RTE, même dans le cas où il s'agirait de travaux exceptionnels ? M. HOLM répond que normalement tous les travaux sont pris en charge pendant 11 ans. M. LALLEMENT ajoute qu'une clause de revoyure est prévue tous les 3 ans afin d'adapter les travaux à réaliser.

Délibération CS2024-20 approuvée à l'unanimité

Approbation finale du projet de Charte et ses annexes pour instruction par le Ministère

La Présidente du Parc, Madame Caroline BENOIT, expose que suite à la délibération du 13 février 2020, le Syndicat mixte du Parc a sollicité la Région Grand Est pour engager la révision de la Charte « Objectif 2039 ». Cette révision permet le renouvellement de son classement en Parc naturel régional qui expire le 18 avril 2025. Par délibération du 10 juin 2020, la commission permanente du Conseil Régional a prescrit le lancement de la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Il a approuvé les motivations justifiant cette demande et a

saisi le Préfet de la Région pour son avis d'opportunité. Le préfet a donné un avis favorable pour le lancement de la révision le 13 janvier 2021.

En respectant le cadre réglementaire (Article R.333-1 à 16 du Code de l'environnement) et en étroite collaboration avec les services de la Région, de l'Etat (DREAL) et de la Fédération des Parcs, le Syndicat Mixte du Parc de la Montagne de Reims a lancé les travaux nécessaires pour constituer le dossier de révision, composé de différents documents, afin de renouveler son classement en Parc naturel régional pour 15 nouvelles années. Ce dossier de révision doit contenir :

- Des études préalables : un diagnostic actualisé du territoire et un bilan évaluatif de la Charte en vigueur ;
- Le rapport de Charte avec le préambule et le projet stratégique décliné en projet opérationnel avec les fiches mesures ;
- Les annexes (le plan du Parc ; cahier de paysages...).

Ce dossier avec le rapport de Charte et ses annexes du Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été validé à l'unanimité par le Comité syndical le 11 avril 2023. Pour la suite de l'instruction, le dossier a été transmis au Président du Conseil Régional du Grand Est pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat.

Principes de la Charte

La Présidente rappelle quelques principes à garder en mémoire concernant les Chartes. Un Parc naturel régional est d'abord un territoire avec un paysage et des patrimoines naturels et culturels cohérents et de qualité mais fragiles, qui répond aux critères d'un classement en « Parc naturel régional ». Pour obtenir ce label, il faut s'engager dans un projet collectif, la Charte, impliquant les communes, leurs intercommunalités, le Département de la Marne, la Région Grand Est et tous les signataires de la Charte et l'Etat, sans oublier la société civile. C'est le « projet du territoire » du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et non le projet du Syndicat Mixte.

La Présidente souligne que la Charte n'est pas un document opposable aux tiers. La Charte formalise les engagements des signataires pour répondre aux enjeux du classement et du territoire. Néanmoins, le non-respect de la Charte ou un engagement faible des collectivités et partenaires peut conduire à la perte du label.

Les étapes de la révision de la Charte

Mme BENOIT rappelle les étapes de la construction du dossier qui a fortement mobilisé les élus, les partenaires et l'équipe technique du Parc depuis 2019. Cette révision répond au cadre du Code de l'environnement (L333-1 à L-333-

4 et R333-1 à R333-16) et sa déclinaison dans la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes :

1. Réalisation des études préalables entre septembre 2020 et juillet 2021. Les études préalables ont été réalisées. L'évaluation de la Charte « Objectif 2020 » a identifié les réussites et les difficultés passées pour définir les enseignements pour l'avenir. En parallèle, le diagnostic du territoire a permis de définir les richesses et menaces du territoire avec un regard sur les évolutions possibles et nécessaires pour répondre aux enjeux actuels et futurs, en particulier l'adaptation au changement climatique et la transition écologique. Validation du bilan évaluatif et du diagnostic du territoire par le Comité syndical le 12 octobre 2021.
2. Le projet stratégique entre septembre 2021 et janvier 2022. Le contenu du projet stratégique est le fruit d'une concertation la plus large possible. Cette concertation s'est basée sur les études préalables et les enjeux qu'elles ont fait ressortir pour aboutir à la formulation de ces axes et orientations. Le schéma du projet stratégique en annexe présente la structuration proposée pour la Charte « Objectif 2040 », autour de 4 axes et de 14 orientations. Ce projet stratégique a été validé par le Comité Syndical du Parc le 1^{er} février 2022.
3. Le projet opérationnel. La 3^{ème} étape a permis la réalisation du rapport de la Charte entre mars 2022 et mars 2023 qui formalise le projet opérationnel. Les 14 orientations du projet stratégique ont été déclinées en 33 fiches-mesures dont 13 mesures phares qui contiennent des dispositions précises et concrètes pour répondre aux enjeux du projet de la Charte « Objectif 2040 ». Les fiches mesures ont été élaborées en concertation avec les acteurs du territoire. Plusieurs allers et retours ont eu lieu avec les partenaires et collectivités concernés pour faire évoluer les différentes versions de fiches. Une relecture par les élus du Comité Syndical a été également organisée.

En complément du rapport de la Charte, les annexes ont été finalisées dont le « Plan Parc » qui doit visualiser les éléments clés des fiches mesures dans une carte à l'échelle 1 :50 000. Pour répondre à la demande réglementaire, un cahier de paysage a été rédigé qui définit les objectifs de qualité paysagère. Elle identifie les 11 Objectifs de qualité paysagère déclinés dans les fiches mesures. Parmi ces documents se trouve également le mémoire en réponse à l'avis d'opportunité de la Préfète et à sa note d'enjeux.

Le projet de la Charte a été présenté à l'occasion d'un séminaire illustré par des exemples de réalisations d'autres Parcs naturels régionaux pour mettre en valeur concrètement les orientations du projet de la Charte. Cette soirée débat destinée aux élus et partenaires a réuni 70 participants le 8 février 2023.

Depuis le 31 mars 2023, l'avant-projet de la Charte et son plan de Parc sont consultables et téléchargeables en ligne par le lien <https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/charte-2024-2039-le-projet-de-territoire/> . Le lien a été diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical du Parc.

Avec l'ensemble des documents, ce projet opérationnel, la Charte, a été validé par le Comité syndical le 11 avril 2023. Le dossier a été transmis au Président de la Région pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat.

4. Phase de consultation pour avis et modifications apportées au projet de Charte entre mai 2023 et septembre 2023. Selon la procédure, le Ministère avec la DREAL Grand Est, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) ont été saisis pour la visite de terrain dans le cadre de l'élaboration des avis.

La visite de terrain du Ministère avec la DREAL Grand Est, du CNPN et de la FPNRF a eu lieu du 6 au 8 juin et l'audition au CNPN a été organisée le 4 juillet. Les avis ont été reçus le 04 juillet 2023 (CNP) et le 17 juillet 2023 (FPNRF). En parallèle, le 3 juillet 2023, le Président de la Région Grand Est a transmis le projet de Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims pour avis à la Préfète de la Région. L'avis de la Préfète de Région a été transmis aux Présidents de la Région et du Syndicat Mixte du Parc le 20 décembre 2023.

Dans l'ensemble, les avis sont favorables avec des recommandations notamment dans le renforcement des ambitions en matière de biodiversité et d'engagements des différents partenaires de la Charte. Elles se traduisent également par une hausse des ambitions concernant les indicateurs choisis. Un travail sur la redéfinition d'indicateurs plus pertinents a été mené en concertation avec les partenaires et l'équipe du Parc afin qu'ils soient quantifiables, réalistes et réalisables. Au total une soixantaine de modifications ont été apportées au projet initial de Charte « Objectif 2040 ». Les modifications de la Charte ne mettent pas en question les orientations et mesures de la Charte validées le 11 avril 2023 par le Comité syndical. Sur la base de la note « L'évolution du projet de Charte « Objectif 2040 » du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims diffusé en amont aux membres du Syndicat mixte, la Présidente explique les modifications de la Charte (voir note en annexe 5).

En vue de la saisine de l'Autorité environnementale, un mémoire de réponse a été produit sous forme de tableau reprenant les avis de la Préfète, du CNPN et de la FPNRF avec une colonne de réponses du Parc. Cette colonne contient les modifications apportées au projet de Charte et ses documents annexes, notamment le « Plan de Parc » et le dispositif de suivi-évaluation.

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) a quant à lui été reçu le 25 avril 2024 suite à la visite de terrain de leurs rapporteurs du 02 avril 2024 faisant l'objet lui aussi d'un mémoire de réponse. Ce mémoire apporte des réponses à chacune des 16 recommandations de l'Ae qui concernent en majorité l'évaluation environnementale de la Charte (pour connaître l'ensemble des avis, les réponses apportées et les modifications dans les mesures de la Charte, veuillez consulter le lien suivant : <https://www.parc-montagnedereims.fr/app/uploads/2024/09/fusion-avis-et-reponses-apportees.pdf> .

Ce mémoire a été transmis avec le dossier modifié de la Charte à la commission d'enquête publique en amont de l'enquête publique qui s'est tenue du 27 mai au 28 juin 2024. Le 26 juillet 2024, la commission d'enquête a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de révision de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Cet avis a été remis au Parc le 29 juillet 2024. En considérant les remarques de la commission d'enquête, celle-ci n'a pas donné lieu à des modifications de la Charte au-delà de celles apportées suite à l'avis de l'Autorité environnementale. Par ailleurs, la commission d'enquête dans son rapport final félicite l'équipe du Parc pour la qualité du dossier et la prise en compte des avis reçus précédemment.

Pendant cette période et en vue de l'enquête publique, un rapport sur la démarche de concertation qui a été importante pour la construction du dossier a été produit. Avec l'objectif de synthétiser la Charte, une vidéo de 5 minutes et un document de synthèse ont été réalisés et mis en ligne via les supports du Parc (site Internet, page Facebook, Instagram, ...). La synthèse de la Charte est disponible en version papier et accessible sur le site Internet (<https://www.parc-montagnedereims.fr/app/uploads/2023/12/synthese-de-la-charte-vf-ep.pdf>).

Depuis le 31 mars 2023, les différents documents actualisés du dossier Charte et des supports complémentaires sont téléchargeables en ligne par le lien <https://www.parc-montagnedereims.fr/fonctionnement-du-parc/charte-2024-2039-le-projet-de-territoire/> .

Prochaines étapes

Le dossier du projet de la Charte composé du rapport de Charte et ses annexes sera transmis au Conseil Régional du Grand Est pour transmission officielle à l'Etat. Le projet de Charte et les documents afférents seront soumis pour avis final au Ministère de l'Environnement. Suite à cet avis, se tiendra la consultation des collectivités, probablement de mars à juillet 2025. En suivant cette procédure, le décret de renouvellement du classement est attendu pour le 2^{ème} semestre 2025 à condition que l'Etat valide le projet proposé.

Madame la Présidente annonce qu'elle souhaite réunir l'ensemble des communes, EPCI et collectivités lors de réunions en amont du vote des collectivités pour présenter le projet de Charte et échanger avec les collectivités.

Le Comité Syndical, en considérant le dossier de la Charte actualisé et les annexes à la délibération et la présentation de la Présidente, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la version finale du rapport de Charte et ses annexes du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, issus de la concertation menée depuis 2020 ;
- De transmettre le dossier au Président du Conseil Régional du Grand Est pour sollicitation officielle de l'avis de l'Etat ;
- D'autoriser d'apporter des modifications nécessaires pour faire évoluer le contenu de la Charte en fonction de l'avis de l'Etat ;
- De donner pouvoir à la Présidente du Parc pour signer toute pièce utile à la bonne exécution de cette délibération.

M. RODRIGUES indique que dans un contexte aussi incertain et compte tenu de l'état déplorable des finances publiques, le financement des actions sur le long terme paraît bien incertain.

Mme la Présidente explique qu'il est impossible de répondre à l'heure actuelle. Il est évident que la participation financière du Département et de la Région sont indispensables, et qu'un manque de financement pourrait effectivement remettre en cause le classement du PNR.

M. BILLOUD estime que cela était déjà le cas pour la 1ère charte, M. RODRIGUES rétorque que ce n'était pas à ce point-là. Mme la Présidente poursuit en expliquant qu'il faudra mettre les sommes en conséquence par rapport aux objectifs, et que les signataires de la Charte savent qu'ils s'engagent à un financement en la signant.

Mme MOREAU explique que la Charte est établie en concertation avec les services de l'Etat et qu'ils ne la découvrent donc pas. Le financement 2025 côté Région est d'ores et déjà connu par le PNR. Il faut porter le programme d'actions, en priorisant celles-ci.

M. RODRIGUES estime qu'il y a un besoin au niveau des élus du Département d'avoir un temps d'échange avec le PNR sur ce sujet, Mme la Présidente indique qu'une réunion est prévue avec le Président du Département et des rencontres seront organisées au printemps 2025.

Monsieur le Sous-Préfet explique que les PNR s'inscrivent dans la durée, et qu'il y a toujours eu une certaine part d'incertitudes. Il faudra moduler par rapport à ce qu'on avait ambitionné au début. On définit la bonne trajectoire et ensuite on adapte par rapport à ce qu'il est possible de faire ou pas.

Mme la Présidente ajoute que le diagnostic de fin de Charte sert exactement à cela. S'il y a moins de budget, il y aura moins de personnel et moins de missions possibles. Le PNR n'est pas dépensier et travaille avec les moyens disponibles, mais il n'est pas possible de faire plus avec toujours moins.

	<p>M. BILLOUD indique qu'il s'agit de passer le dossier dans les meilleures conditions possibles.</p> <p>M. RODRIGUES conclut en réaffirmant son désaccord avec la méthode de travail. Madame la Présidente rappelle que pendant 3 ans, toutes les collectivités, élus, partenaires et habitants ont été associés en continu aux séminaires, ateliers, comités de pilotage pour coconstruire cette Charte qui doit répondre aux exigences du Code de l'environnement. Chacun a pu s'exprimer et la Charte actuelle a été validée à chaque étape. Ensuite, il est possible d'adapter les programmes d'actions dans le cadre des orientations qui doivent préserver et valoriser les paysages classés de la Montagne de Reims en Parc naturel régional, un atout pour le cadre de vie et l'attractivité de notre Département.</p> <p style="text-align: center;">Délibération CS2024-20 approuvée à l'unanimité</p>
Agenda	<ul style="list-style-type: none">• Prochain Bureau le 19 novembre• Prochain CS le 17 décembre <p>Agenda 2025</p> <ul style="list-style-type: none">• Bureau : Mardi 4 février 2025• Comité Syndical : mardi 11 mars 2025• Bureau : mardi 22 avril 2025• Bureau : mardi 20 mai 2025• Comité Syndical : mardi 17 juin 2025

La séance est levée à 20h10

Fait à Pourcy, le Mardi 15 Octobre 2024

Mme Caroline BENOIT - Présidente

Claude MAUPRIVEZ, Secrétaire de séance

Compte Rendu de Bureau du Comité Syndical approuvé le 17 décembre 2024
à l'unanimité



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
10/12/2024

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 48
↪ voix :
pour : 48
contre :
abstention :

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆◆

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-22

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Décembre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, S. GALICHER, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, F. BRISSON, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, T. HOWARTH, K. NEUBARTH, D. PINÇONNET, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, A. DESVERONNIERES à S. GALICHER, D. LEVEQUE à C. BENOIT, J. PIERLOT à J. RAYMOND, S. COUDERT à A. BEAUFORT, S. MIGNON à J. RAYMOND, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, A-L GOURDY à A. BEAUFORT, B. PITOIS-CHOQUET à B. LESIMPLE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK à C. MAUPRIVEZ

Etaient excusés // Absents : E. QUENARD, A. COULON, P. NICOT, M. LEFORT, D. ROBINARD, N. BIETTE, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, MF DAPREMONT, J. NIZIOLEK, G. SIBOT, C. FORT, JP MAZZILLI, M. FLOQUET, L. DENEUX, M. HEMARD, B. FERY, R. BONHOMME // C. CHEVALIER, AS. FRIGOUT, S. LANG, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, B. TIXIER, P. BAUDIN, F. MALET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, C. MAHUT, P. BILLOUD, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Débat des orientations budgétaires 2025

En amont du Budget Primitif qui sera soumis au vote lors de la prochaine séance du Comité Syndical, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour 2025.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

Vu l'exposé de M. MAUPRIVEZ, Rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté,

Après en avoir débattu,

- **CONFIRME** la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025,
- **PREND ACTE et APPROUVE** les orientations budgétaires 2025 présentées sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 17/12/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT

Montagne de Reims

PARC NATUREL RÉGIONAL



D.O.B 2025

Une autre vie s'invente ici



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 051-255100075-20241217-CS_2024_22-DE



Budget Annexe C.I.N

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

2024

Recettes :

- Aucune recette sauf location chasse A.C. Courmas

Dépenses :

- Coût entretien du site + 2 postes non reclassés
- Promesse de vente en cours

- 100 000 €

= > Concernant la demande de subvention d'équilibre 2022 au Département : 87 K€ :
52 K€ versés – 35K€ (Accord Artestate) non versés

=> Les Subventions d'équilibre de l'exercice 2023 sont versées (Département et
Région) (50 K€ * 2)

=> Le Département de la Marne ne prendra pas en charge le déficit 2024

2025

Promesse de vente : conformément à la délibération du Comité syndical, la vente ne deviendra définitive que lorsque le Permis de Construire sera purgé des recours

Entretien du site jusqu'à la vente du Domaine

Agents : 1 agent arrive en fin de prise en charge CDG51 au 31/12/2024 mais bénéficiera du dispositif Allocation Retour Emploi, refacturé au PNR

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

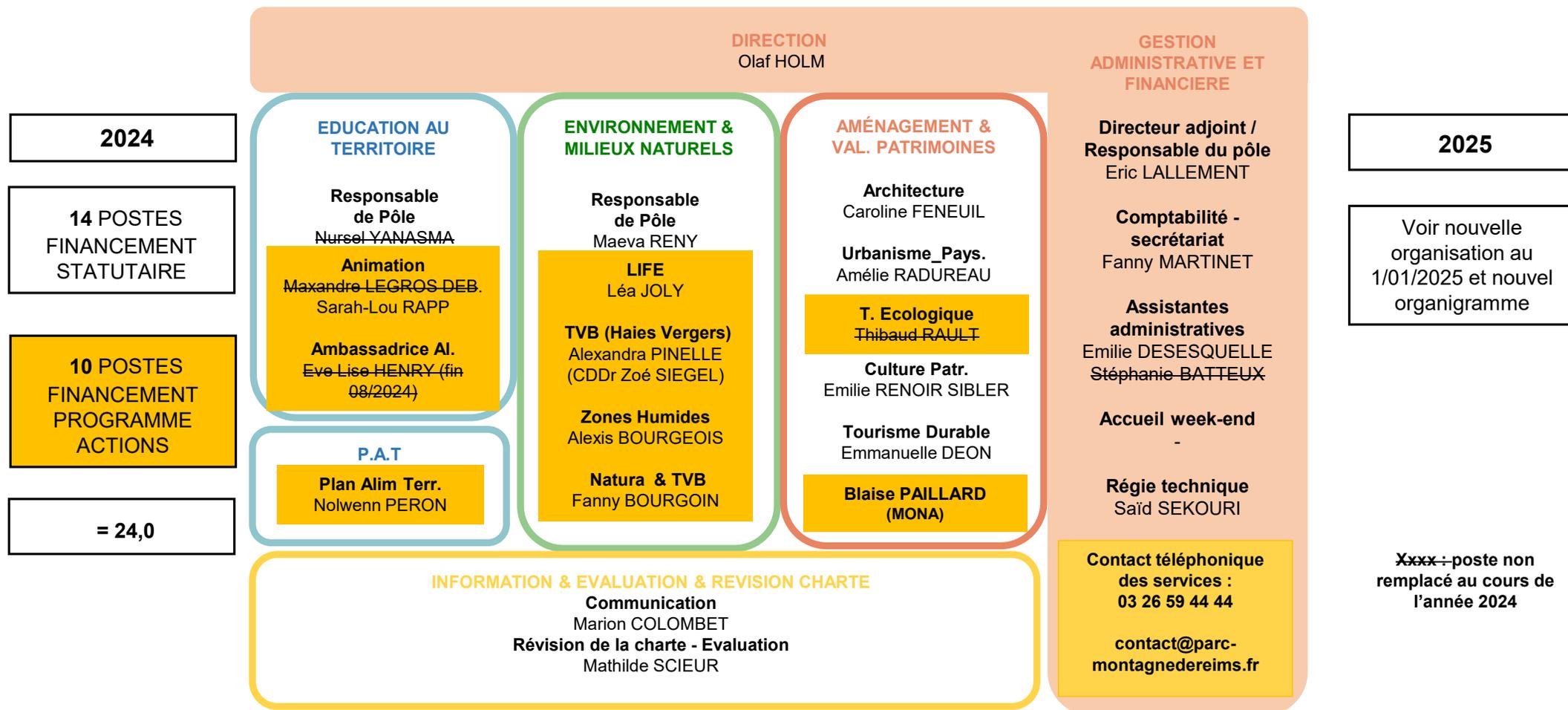
ID : 051-255100075-20241217-CS_2024_22-DE



Budget PNR

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC 2024



L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC 2025

DIRECTEUR
Olaf HOLM

**PAYSAGE &
AMGT TERR.**
A RADUREAU

**Urbanisme –
Paysage**
Amélie
RADUREAU

Architecture
Caroline FENEUIL

**Agriculture &
Alim.**
Nolwenn PERON

**CE Planification &
Val.écologique**
*Recrutement en
cours*

**ENVIRONNEME
NT & MILIEUX
NATURELS**
M RENY

Milieus naturels
Maeva RENY

LIFE
Léa JOLY

**TVB (Haies
Vergers)**
Alexandra
PINELLE
Zoé SIEGER
(CDDr)

Zones Humides
Alexis
BOURGEOIS

**TOURISME
DURABLE &
ITINERANCE
DOUCE**
E DEON

**Tourisme
Durable/mobilit
é**
Emmanuelle
DEON

**Pratique resp.
(MONA)**
Blaise PAILLARD

**VALORISATION
PATRIMOINE
CULTUREL &
MOBILISATION
PUBLICS**
E. RENOIR
SIBLER

**Action culturelle
& Patrimoine**
Emilie
RENOIR-SIBLER

**Education et
participation
citoyenne**
*Recrutement en
cours*

**Animateurs du
Territoire**
Sarah Lou RAPP

**GESTION
ADMIN,
FINANCIERE &
RH**
E LALLEMENT

**Directeur
Adjoint**
Eric
LALLEMENT

**Evaluation &
Val. Données**
Mathilde
SCIEUR

Comptabilité
Fanny
MARTINET

**Gestion
instances/Ass
RH**
Emilie
DESEQUELLE

Secrétariat
Non pourvu

**Régie
Technique**

2025

**14 POSTES
FINANCEMENT
STATUTAIRE**

**8 POSTES
FINANCEMENT
PROGRAMME
ACTIONS**

= 22,0

INFORMATION & REVISION CHARTE

Responsable Communication
Marion COLOMBET

Révision de la charte
Mathilde SCIEUR

Evolution de l'équipe 2024->2025

Responsable EEDD (2024) : le poste a été redéfini et évoluera sur un poste de Chargé(e) de mission Education et Participation citoyenne

2ème animateur Plein Temps EEDD (2024) : pas de recrutement pour le moment, dans l'attente du recrutement du CM Education et Participation citoyenne et d'une meilleure visibilité et organisation de l'activité (construction d'un nouveau projet éducatif)

CM Transition Energétique et Ecologique : ce poste non remplacé était financé par PA Région/Département (à 80%); redéfinition d'un nouveau poste de CE Planification et Valorisation écologique sur les thématiques Urbanisme, Zones humides et EnR, cofinancé sur 3 ans par AESN (50%) et PA Région/Département (50%)

Ambassadeur Alimentation Durable : poste non remplacé en 09/2024 – fin du financement DRAAF de 3 ans

2025 Départ en retraite S SEKOURI (Agent technique : Période de tuilage à prévoir)

Le cadre du budget en 2024

1 BUDGET GLOBAL,

MAIS SCINDÉ EN 3 PARTIES :

- **Activités statutaires**

~ 1 000 000 €

- **Pôle E.E.D.D.**

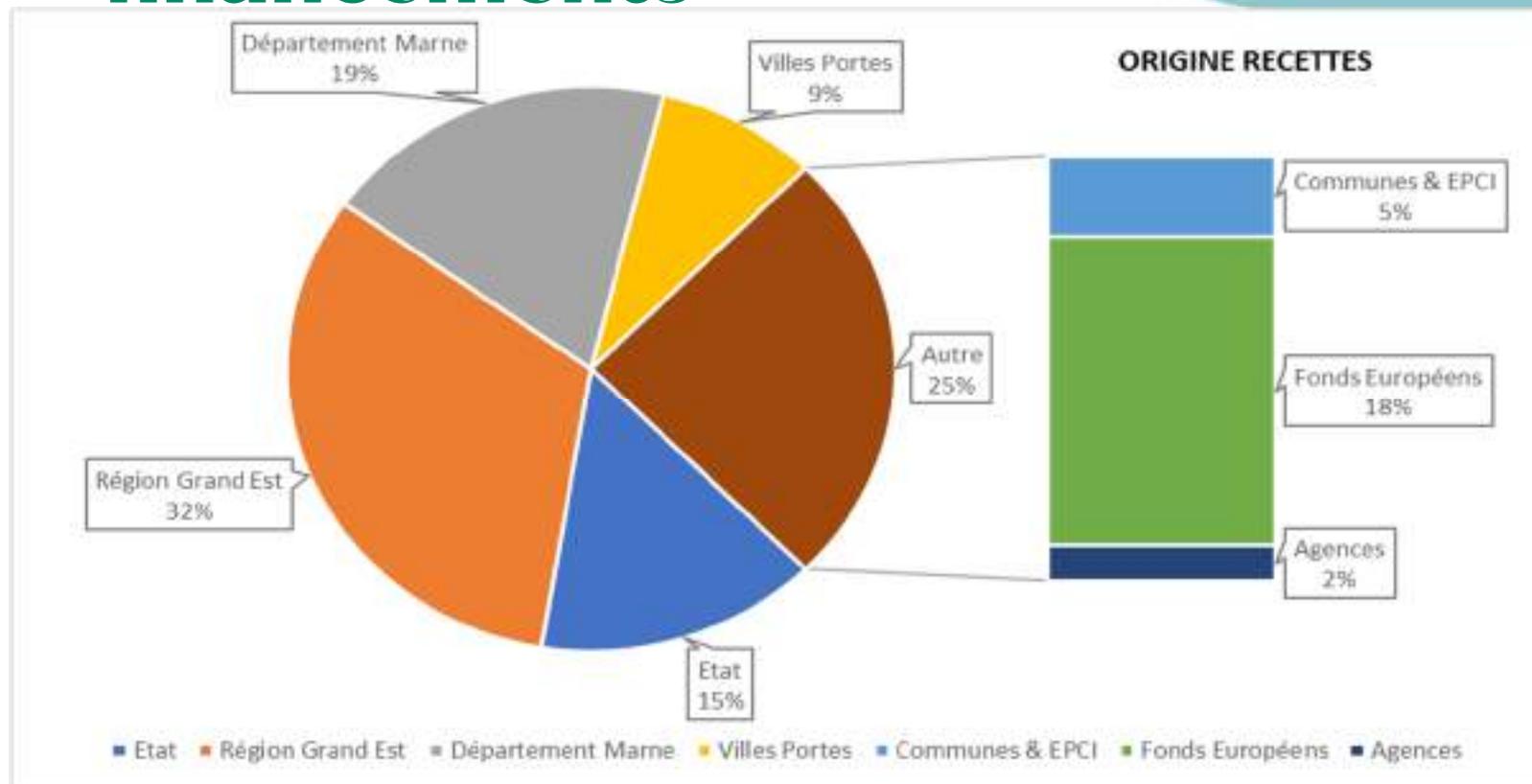
~150 000 €

- **Les actions**

500-800 000 €
Fonctionnement

170 000 €
Investissement

Budget 2024 Répartition financements



La répartition des financements en réalisé est conforme au budgété

Le budget principal – Statutaire 2024

Activités statutaires : dépenses statutaires (14 ETP + frais structure) financées par les contributions statutaires et la dotation forfaitaire Etat

Dépenses 2024 / Budget :

- impact du non remplacement jusqu'à ce jour du second poste d'assistant(e) administratif (gain net 30 K€)
- Les autres dépenses sont conformes au budget

Recettes 2024 / Budget :

- Contributions et dotation de l'Etat conformes au budget

Le budget principal – EEDD 2024

Animations EEDD : dépenses activités EEDD financées par recettes animations, appel à Projets et subventions fléchées Département Marne et Région Grand Est.

Dépenses 2024 / Budget :

- impact du départ au 31/08/2024 de Mme YANASMA, responsable du Pôle EEDD qui n'a pas été remplacée
- impact non remplacement d'un des 2 animateurs à temps plein à son départ (10/2024)

Recettes 2024 / Budget :

- Désorganisation du pôle EEDD en 2024 -> impact sur activités (mais baisse des recettes compensées par gain sur les dépenses)

Le budget principal – Actions 2024

Programme d'actions: actions spécifiques (prestations, Ingénierie agents...) (co)-financées par des programmes spécifiques de subventions : CPO Département – Région, Etat (DREAL, DRAAF, DRAC), Agences (AESN), Europe (FEDER-Trame Verte et Bleue/Natura 2000, LIFE, INTERREG...)

Dépenses 2024 / Budget :

- Coût du remplacement congé maternité de Mme PINELLE (CE TVB), hors Rbst CPAM, non pris en charge par les cofinancements TVB (impact 20 K€ reste à charge PNR entre 2024 et 2025)
- Non remplacement de M. RAULT (CM TEE) à son départ (04/2024); ce départ n'engendre pas d'économie nette (poste subventionné à 100) mais réaffectation du budget sur autres missions

Recettes 2024 / Budget :

- Les subventions 2024 sur projets (subventions sont conformes aux prévisions 2024, et à l'avancée des projets)
- Contrôles FEDER réalisés en 2024 (TVB / N2000) n'ont pas relevé de difficultés

Projections 2024

	Libellé	Statutaire	EEDD	P.Actions	Total
Dépenses 2024	Salaires	- 710	112	Delta entre Dépenses et Recettes conforme au budget – montant définitif à confirmer au 31/12/2024 par les opérations de fin d'année.	
	Autres D.	- 229	11		
TOTAL DEPENSES		- 939	123		
Recettes 2024	Dot.Etat	150			
	Contri.Stat.	797	49		
	Autres R.	8	62		
	EEDD Inter.		-		
TOTAL RECETTES		955	111		
Prise en charge déficit CIN / Budget Principal		- 16			
Résultat 2024		0	+12	0	+12

Hypothèses 2025

A) STATUTAIRE

Stabilité des contributions statutaires des collectivités – hors Département Marne

Région, EPCI, Villes portes, Communes – maintien niveaux 2023 & 2024

Département : baisse de 5 000 € de la Contribution statutaire 2025 par rapport à 2024

Renouvellement en 2025 de la dotation Etat de 2024 ?

Masse salariale (~2/3 des dépenses) : GVT + anticipation du départ en retraite de Said SEKOURI

Dépenses externes : reconduction des dépenses 2024 + inflation

Déficit CIN 2024 : Fin subvention Département = prise en charge par Budget Principal de ~50 K€

Comment faire si pas de vente du Domaine en 2025 ?

Hypothèses 2025 – Statutaire

	Libellé	2024	2025
Dépenses Statutaires	Salaires	- 710	- 740
	Autres D.	- 229	- 235
	TOTAL DEPENSES	- 939	- 975
Recettes Statutaires	Dotation annuelle Forfaitaire Ministère	150	150
	Région Grand Est (=CF 2024 = 350) <i>Arbitrage sur fléchage EEDD à réaliser: 43 K€ /2024 ; 35 K€ /2025 ???</i>	307	315
	Département Marne (= CF 2024 -5 000 = 252)	257	252
	Villes Portes (CUGReims-Chalons Agg.-Epernay)	138	138
	Communes + autres EPCI	95	95
	Autres Recettes	8	5
	TOTAL RECETTES	955	955
	Prise en charge déficit CIN	-16	- 50
	Solde	0	-70

Hypothèses 2025

B) EEDD

- Redéfinir le périmètre de suivi financier de cette activité (nouveau pôle Valorisation patrimoine & mobilisation des publics)
- Principe d'une recherche d'équilibre financier sur 1 CM Education & participation citoyenne + 1 animatrice temps plein + 1 animateur(trice) saison (03 à 06)

CM Education & Participation citoyenne	~ 50 000 €
Animatrice EEDD	~ 40 000 €
Animateur Saisonnier EEDD	~ 15 000 €
Quote Part Structure	~ 10 000 €
Total Dépenses	115 000 €

PA 2025 (Département Région)	~ 33 000 €
Journées animation (hypothèse basse) = 130j <i>(dont CUGR / CV Epernay)</i>	~ 47 000 €
Quote Part statutaire Région (à arbitrer)	~ 35 000 €
Total Recettes	115 000 €

Hypothèses 2025

C) PROGRAMME ACTIONS

Département : maintien niveau 2024

20 000 € en investissement – 90 000 € en fonctionnement (CPO)

Région : baisse 5% PA Fonctionnement *(mais déjà réalisé avec non remplacement poste CM TEE en 2024)*

150 000 € en investissement – ~100 000 € en fonctionnement (CPO)

Enveloppe investissement spécifique Maison du Parc

(désimperméabilisation parking / accueil) : 700 000 € (non consommée)

Poursuite actions interparcs avec enveloppes partagées entre les 6
Parcs du Grand Est pour des actions communes (EEDD, Résidences
Architecture, Communication, Culture, Tourisme)

Hypothèses 2024

C) PROGRAMME ACTIONS (suite)

Fonds européens :

- Actions Trame Verte et Bleue (FEDER-Etat-CPO) (**1,5 ETP**), Natura 2000 (FEDER-Région) (**0,5 ETP**), LIFE (Europe-Région)(**1 ETP**), Interreg MONA (Europe) (**1 ETP**)
- Enjeu 2025 : préparer reconduction TVB et N2000 à leur échéance (12/2025)

Autres financements :

- Action Zones humides (Agence Eau Seine Normandie) **évolue de 1 à 1,5 ETP en 2025**
- Complément **0,5 ETP (Urbanisme / Enr)** sur Prog Actions CD51/Région
- Plan Alimentaire Territorial (**1 ETP**)= (Convention CUGR/Vreims/PETR Epernay/PETR Châlons) + nouvel AAP DRAAF portée par le parc dans le cadre de cette convention
- Education au Territoire (CUGR, Reims, Politique de la ville Epernay / recette propres,...)
- Révision Charte : communication / information aux communes avant prise de délibération : à financer sur fonds propres
- Désimperméabilisation du parking – subvention AESN ?

Hypothèses 2025

C) TRESORERIE

- ⇒ la part de plus en plus importante du financement par des Fonds Européens engendre un besoin croissant de trésorerie par le Parc, d'une part en raison de la périodicité des déclarations de dépenses du temps de contrôle nécessaire à l'instruction des demandes de paiement, et d'autre part en raison de l'absence de versement d'avance initiale (paiement exclusif d'acomptes sur production de factures acquittées) : *Pour le Projet MONA par exemple, le délai entre la date de paiement d'une dépense et la date de versement de la subvention liée varie de 9 à 12 mois)*
- ⇒ La prise en charge par le budget principal d'une partie du déficit du CIN sera réalisée sur les réserves du Parc, avec une incidence directe sur sa Trésorerie
- ⇒ **Nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie ?**

Hypothèses 2025

Rappel :

- Aucune indexation entre 2011 et 2019 – 2,40 € / hab. pour les communes
- Augmentation de +2% votée en 2019 – 2,45 € / hab. ; aucune indexation depuis cette date
- Augmentation de + 6% votée en 2023 – 2,60 € / hab.

Collectivités	2023 = 2024	2025
Région Grand Est	350 000 €	350 000 €
Département Marne	257 000 €	252 000 €
CU Grand Reims	84 157 €	84 157 €
CA Châlons	27 991€	27 991 €
Ville Epernay	26 495 €	26 495 €
EPCI	0,275 € / h. 5 756 €	0,275 € / h. 5 756 €
Communes	2,60 € / h. 88 826 €	2,60 € / h. 88 826 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 051-255100075-20241217-CS_2024_22-DE



Vote des budgets 11 MARS 2025

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
10/12/2024

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 48
↪ voix :
pour : 48
contre :
abstention :

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-23

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Décembre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé aux votes :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, S. GALICHER, F. DESFOSSE, B. TARRIDE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, F. BRISSON, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, T. HOWARTH, K. NEUBARTH, D. PINÇONNET, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, A. DESVERONNIERES à S. GALICHER, D. LEVEQUE à C. BENOIT, J. PIERLOT à J. RAYMOND, S. COUDERT à A. BEAUFORT, S. MIGNON à J. RAYMOND, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, A-L GOURDY à A. BEAUFORT, B. PITOIS-CHOQUET à B. LESIMPLE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK à C. MAUPRIVEZ

Etaient excusés // Absents : E. QUENARD, A. COULON, P. NICOT, M. LEFORT, D. ROBINARD, N. BIETTE, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, MF DAPREMONT, J. NIZIOLEK, G. SIBOT, C. FORT, JP MAZZILLI, M. FLOQUET, L. DENEUX, M. HEMARD, B. FERY, R. BONHOMME // C. CHEVALIER, AS. FRIGOUT, S. LANG, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, B. TIXIER, P. BAUDIN, F. MALET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, C. MAHUT, P. BILLOUD, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Contribution statutaire des collectivités membres 2025

Pour financer le fonctionnement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, les adhérents au Syndicat Mixte versent tous les ans leurs contributions statutaires prévues dans les statuts du Parc. Ce budget statutaire couvre essentiellement le fonctionnement en ingénierie (masse salariale) de la structure. En complément, le Parc mobilise des financements d'autres structures (Ministères, Agence de l'Eau, Fonds européens, ...) permettant de réaliser des actions spécifiques. Ce budget « actions » est à définir et à négocier en fonction des partenaires et des enveloppes disponibles.

Les financements statutaires sont versés par les communes, les EPCI du Parc, les villes et agglomérations portes, le Département de la Marne et la Région Grand Est.

Compte tenu du contexte économique difficile présenté lors du Comité Syndical du 15 novembre 2022 et suite au débat budgétaire du 28 février 2023, le Comité syndical a voté une augmentation de 6% des contributions statutaires pour l'exercice 2023.

Dans le cadre de la CPO 2023-2025, la Région Grand Est a fixé une contribution statutaire annuelle de 350 000 € (soit + 6.6%)

Pour 2023, le Département de la Marne a voté une contribution statutaire de 241 000 €, plus une subvention complémentaire de 16 000 € (soit +6.6%), soit un total de 257 000 € reconduit en 2024. Pour l'année 2025, compte tenu de sa situation financière, le Département de la Marne

a informé d'une baisse globale de 55 000 € de sa participation financière, dont 5 000 € concernent le budget principal par une baisse de la contribution statutaire, le programme d'actions n'étant pas impacté (*vérification en cours*). Les 50 000 € concernent le déficit généré par le Domaine de Commétreuil qui ne seront plus pris en charge dans la perspective de la vente en 2025.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il est évoqué que les communes du Parc (61 sur 63) perçoivent depuis 3 ans les aménités rurales du fait qu'elles font partie du Parc naturel régional. Le montant minimal s'élève à 3000€. Certains élus rappellent l'apport du Syndicat Mixte du Parc et son ingénierie importante pour accompagner les projets des communes. En conséquence, il faudrait étudier pendant l'année 2025 une augmentation éventuelle des cotisations des communes au budget statutaire du Parc. Pour rappel, les cotisations dans les Parcs du Grand Est varient d'1 € jusqu'à 5 € par habitant, surtout dans les Parcs avec peu d'habitants comme celui de la Montagne de Reims (par exemple Forêt d'Orient ou le Vercors dans la région Auvergne-Rhône Alpes)

Conformément aux orientations budgétaires présentées pour l'exercice 2025, Mme la Présidente propose de maintenir la participation financière 2025 des collectivités membres à un niveau identique à celui de 2024. Mme la Présidente demande d'étudier la question des cotisations des communes pour proposer des scénarii au cours de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les contributions statutaires des collectivités membres pour l'année 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- Pour l'exercice 2025, de solliciter la participation statutaire forfaitaire de la Région Grand Est à hauteur de 350 000 €,
- De solliciter la participation statutaire forfaitaire du Département de la Marne à hauteur de 252 000 € pour l'année 2025,
- De maintenir pour l'exercice 2025 la participation statutaire forfaitaire des villes et agglomérations portes, ainsi que la participation statutaire par habitant des EPCI et communes au niveau de 2024 :
 - Communes du Parc : 2,60 €/habitant
 - EPCI (Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne, CC des Paysages de la Champagne, CC Grande Vallée de la Marne) : 0.275 € / habitant
 - Communauté Urbaine du Grand Reims : 84 157 €
 - Ville d'Épernay : 26 495 €
 - Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne : 27 991 €
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 17/12/2024

Affiché le :

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
10/12/2024

Nombre de membres :

↗ en exercice : 87
↗ présents : 35
↗ votants : 48
↗ pour : 48
contre :
abstentions :

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-24

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Décembre
Le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, S. GALICHER, F. DESFOSSE, B. TARRIDE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, F. BRISSON, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, T. HOWARTH, K. NEUBARTH, D. PINÇONNET, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, A. DESVERONNIERES à S. GALICHER, D. LEVEQUE à C. BENOIT, J. PIERLOT à J. RAYMOND, S. COUDERT à A. BEAUFORT, S. MIGNON à J. RAYMOND, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, A-L GOURDY à A. BEAUFORT, B. PITOIS-CHOQUET à B. LESIMPLE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK à C. MAUPRIVEZ

Etaient excusés // Absents : E. QUENARD, A. COULON, P. NICOT, M. LEFORT, D. ROBINARD, N. BIETTE, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, MF DAPREMONT, J. NIZIOLEK, G. SIBOT, C. FORT, JP MAZZILLI, M. FLOQUET, L. DENEUX, M. HEMARD, B. FERY, R. BONHOMME // C. CHEVALIER, AS. FRIGOUT, S. LANG, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, B. TIXIER, P. BAUDIN, F. MALET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, C. MAHUT, P. BILLOUD, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Dotation de fonctionnement 2025 de l'Etat (DREAL GRAND EST)

Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle (forfaitaire) de fonctionnement de la part de leur ministère de tutelle désormais intitulé Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES). Cette dotation est gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST). Le MTES a informé le réseau des Parcs naturels régionaux et les DREAL en février 2023 de la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux PNR à partir de l'année 2023, portant la dotation annuelle de 120 000 € à 150 000 €.

Sans autre information à ce stade, il est proposé de solliciter pour l'année 2025 la dotation annuelle des 2 années précédentes.

Les PNR sont désormais reconnus en tant qu'aires protégées au titre de la nomenclature UICN (catégorie V) et de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030. Conformément à la volonté du ministre, ces crédits supplémentaires sont une opportunité à saisir pour renforcer leur rôle dans la mise en œuvre de la SNAP 2030 et plus particulièrement dans le développement d'espaces de protection forte. Cette stratégie s'inscrit dans l'élaboration du projet de la nouvelle Charte « Objectif 2040 » et dans le programme d'actions du Parc (TVB, milieux naturels).

La dotation de 150 000 € sera affectée pour le fonctionnement de la structure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la dotation annuelle 2025 de l'Etat de 150 000 €,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 17 décembre 2024

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
10/12/2024

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 48
pour : 48
contre :
abstention :

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-25

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, S. GALICHER, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, F. BRISSON, JB TUAL, C. GARDJEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, T. HOWARTH, K. NEUBARTH, D. PINÇONNET, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, A. DESVERONNIERES à S. GALICHER, D. LEVEQUE à C. BENOIT, J. PIERLOT à J. RAYMOND, S. COUDERT à A. BEAUFORT, S. MIGNON à J. RAYMOND, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, A-L GOURDY à A. BEAUFORT, B. PITOIS-CHOQUET à B. LESIMPLE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK à C. MAUPRIVEZ

Etaient excusés // Absents : E. QUENARD, A. COULON, P. NICOT, M. LEFORT, D. ROBINARD, N. BIETTE, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, MF DAPREMONT, J. NIZIOLEK, G. SIBOT, C. FORT, JP MAZZILLI, M. FLOQUET, L. DENEUX, M. HEMARD, B. FERY, R. BONHOMME // C. CHEVALIER, AS. FRIGOUT, S. LANG, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, B. TIXIER, P. BAUDIN, F. MALET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, C. MAHUT, P. BILLOUD, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Budget annexe 2024 : Décision modificative 1 (DM 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2024 voté (délibération CS2024-09),

Considérant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte adopté par délibération CS2023-05

La Décision Modificative n°1 du Budget annexe impacte le budget de la manière suivante

En Dépenses/Recettes de fonctionnement :

- Au chapitre 75, suite à la décision de la cour d'appel de Douai, qui a confirmé les jugements précédents, titrisation à l'encontre de M. CRETAZ de 4 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.
- Au chapitre 68 (Dotation aux amortissements et provisions), prise en compte du risque de non recouvrement de cette créance, par ajustement de la provision actuelle (183 038 €). Pour rappel cette provision pour dépréciation des actifs circulants est semi-budgétaire.

En Dépenses / Recettes d'investissement : néant

DM 1 - 2024			
Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
6817 – Dotation pour dépréciation des actifs circulants	4 000		
		75888 – Autres	4 000
Total Dépenses de Fonctionnement	4 000	Total Recettes de Fonctionnement	4 000
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Total Dépenses d'investissement	0	Total Recettes d'investissement	0
TOTAL Sections	4 000	TOTAL Sections	4 000

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- Approuve la Décision modificative présentée – Budget Annexe DM1,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 17/12/2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT



**Département de
la Marne**

**Arrondissement
de Reims**

**Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims**

◆◆◆◆

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-26

Date de convocation :
10/12/2024

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 48
pour : 48
contre :
abstention :

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Etaient présents :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, S. GALICHER, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, F. BRISSON, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, T. HOWARTH, K. NEUBARTH, D. PINÇONNET, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, A. DESVERONNIERES à S. GALICHER, D. LEVEQUE à C. BENOIT, J. PIERLOT à J. RAYMOND, S. COUDERT à A. BEAUFORT, S. MIGNON à J. RAYMOND, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, A-L GOURDY à A. BEAUFORT, B. PITOIS-CHOQUET à B. LESIMPLE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK à C. MAUPRIVEZ

Etaient excusés // Absents : E. QUENARD, A. COULON, P. NICOT, M. LEFORT, D. ROBINARD, N. BIETTE, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, MF DAPREMONT, J. NIZIOLEK, G. SIBOT, C. FORT, JP MAZZILLI, M. FLOQUET, L. DENEUX, M. HEMARD, B. FERY, R. BONHOMME // C. CHEVALIER, AS. FRIGOUT, S. LANG, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, B. TIXIER, P. BAUDIN, F. MALET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, C. MAHUT, P. BILLOUD, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Budget Principal 2024 : Décision modificative 2 (DM 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2024 voté (délibération CS2024-08), et la décision modificative n°1 (CS2024-15)

La décision modificative n°2 a pour objet :

- De réimputer des Dépenses / Recettes votées dans le cadre du budget primitif dans des sections différentes, compte tenu de leur nature (par exemple les PSE LIFE sont à comptabiliser en dépenses de fonctionnement)
- De prendre en compte l'AAP DRAAF et l'opération pour compte de Tiers concernant le projet porté par la commune de Suippes

DM 2 - 2024					
Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
617	AMI Flux touristiques	+ 42 000	74718	AMI Flux touristiques	+ 36 400
			7472		+ 5 600
657341	PSE - LIFE	+ 41 000	7472	PSE - LIFE	+ 12 710
			74772		+ 24 600
628721	Op/Budgets	- 16 759			
65736211		+ 16 759			
'023	Virement à S.INV	- 3 690			
Total Dépenses de fonctionnement		79 310	Total Recettes de fonctionnement		79 310

DM 2 - 2024					
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
2031	AMI Flux touristiques	- 42 000	1311	AMI Flux touristiques	- 36 400
			1312		- 5 600
2041412	PSE - LIFE	- 41 000	1312	PSE - LIFE	- 12 710
			13172		- 24 600
458102	Op2/ Tiers / DRAAF	+ 10 200	458202	Op2/ Tiers / DRAAF	+ 10 200
			'021	Virement de S. FON	- 3 690
Total Dépenses d'investissement		- 72 800	Total Recettes d'investissement		- 72 800
TOTAL SECTIONS		+ 6 510	TOTAL SECTIONS		+ 6 510

Après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- Approuve la Décision modificative présentée – Budget Principal DM2,

Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Sous-Préfecture
 du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
 Fait à Pourcy, le 17/12/2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Date de convocation :
10/12/2024

Nombre de membres :

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 48
pour : 48
contre :
abstention :

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆◆

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

◆◆◆◆

Délibération n° CS 2024-27

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, S. GALICHER, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, F. BRISSON, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, T. HOWARTH, K. NEUBARTH, D. PINÇONNET, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, A. DESVERONNIERES à S. GALICHER, D. LEVEQUE à C. BENOIT, J. PIERLOT à J. RAYMOND, S. COUDERT à A. BEAUFORT, S. MIGNON à J. RAYMOND, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, A-L GOURDY à A. BEAUFORT, B. PITOIS-CHOQUET à B. LESIMPLE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK à C. MAUPRIVEZ

Etaient excusés // Absents : E. QUENARD, A. COULON, P. NICOT, M. LEFORT, D. ROBINARD, N. BIETTE, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, MF DAPREMONT, J. NIZIOLEK, G. SIBOT, C. FORT, JP MAZZILLI, M. FLOQUET, L. DENEUX, M. HEMARD, B. FERY, R. BONHOMME // C. CHEVALIER, AS. FRIGOUT, S. LANG, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, B. TIXIER, P. BAUDIN, F. MALET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, C. MAHUT, P. BILLOUD, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Objet : Investissements 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption et Exécution des Budgets,

Considérant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte adopté par délibération CS2023-05

Vu la demande du Service de Gestion comptable de Reims

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions. »

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- Jusqu'à l'adoption du budget principal 2025, autorise le mandatement des nouveaux investissements dans les limites suivantes par rapport aux crédits ouverts en 2024

Chapitre	Crédits ouverts 2024 - BP+DM	%	Autorisation 2025
20	72 040	25.0 %	18 010
204	30 000	25.0 %	7 500
21	141 600	25.0 %	35 400
Total			60 910

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
du rapport qui précède

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 17/12/2024

Affiché le

La Présidente,

Caroline BENOIT



Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

◆◆◆

Délibération n° CS 2024-28

Date de convocation :
1012//2024

Nombre de membres :

⇒ en exercice : 87
⇒ présents : 35
⇒ votants : 48
⇒ voix:
pour : 48
contre :
abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre,
Le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Etaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, S. GALICHER, F. DESFOSSE, B. TARRIDE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, F. BRISSON, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, T. HOWARTH, K. NEUBARTH, D. PINÇONNET, C. ROBIN

Avaient donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, A. DESVERONNIERES à S. GALICHER, D. LEVEQUE à C. BENOIT, J. PIERLOT à J. RAYMOND, S. COUDERT à A. BEAUFORT, S. MIGNON à J. RAYMOND, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, A-L GOURDY à A. BEAUFORT, B. PITOIS-CHOQUET à B. LESIMPLE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK à C. MAUPRIVEZ

Etaient excusés // Absents : E. QUENARD, A. COULON, P. NICOT, M. LEFORT, D. ROBINARD, N. BIETTE, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, MF DAPREMONT, J. NIZIOLEK, G. SIBOT, C. FORT, JP MAZZILLI, M. FLOQUET, L. DENEUX, M. HEMARD, B. FERY, R. BONHOMME // C. CHEVALIER, AS. FRIGOUT, S. LANG, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, B. TIXIER, P. BAUDIN, F. MALET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, C. MAHUT, P. BILLOUD, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Projet	E25CP01S	Résidence de recherches plastiques « Les peaux végétales comme espace de souvenir » avec Pauline de Cabarrus.
--------	----------	---

Objet : Demande de subvention DRAC Grand Est - Résidence de recherches plastiques « Les peaux végétales comme espace de souvenir » de Pauline de Cabarrus 2025

Vu l'article R2122-3 1°) du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la mise en œuvre de la commande publique précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : :
1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Et considérant que le projet de résidence « Les peaux végétales comme espace de souvenir » déposée en partenariat avec Mme DE CABARRUS est une création originale non reproductible ;

Est exposée la Résidence de recherches plastiques 2025 suivante :

Contexte

L'artiste Pauline de Cabarrus, artiste Rémoise a proposé au Parc naturel régional de la Montagne de Reims de collaborer sur un projet de résidence de recherches plastiques.



Ce type de résidence permet de favoriser la présence d'un artiste sur un territoire. Il s'agit d'une période où les artistes ont l'opportunité de développer une démarche d'expérimentation en lien avec le territoire tout en proposant des temps de rencontres avec les habitants.

Présentation du projet artistique « Les peaux végétales comme espace du souvenir ».

Il s'agit d'une collaboration envisagée sur 1 an entre le Parc et l'artiste. Elle souhaite réaliser des œuvres en utilisant des éléments naturels et non plus des objets créés par l'homme- issus là encore d'une découverte, par la récolte de végétaux et d'écorces en Montagne de Reims. Elle aimerait interroger les habitants de la Montagne de Reims sur le potentiel artistique des éléments naturels qui les entourent et voir dans quelle mesure le processus créatif permet leur transformation en œuvre plastique.

Actuellement, Pauline de Cabarrus développe un processus créatif autour de la peau et du toucher. En parallèle de cet axe de recherche, l'artiste souhaite développer un travail autour de *vraies peaux végétales*, à travers des éléments naturels collectés dans la Montagne de Reims, afin de voir dans quelle mesure ces peaux végétales peuvent être à la fois une matière créative pour l'artiste et devenir un espace de souvenir commun pour le créateur et le spectateur. En outre, à travers son processus créatif, elle essaie de faire trace pour contrer la dissolution progressive de ses souvenirs en les incarnant dans des œuvres plastiques, matérialisation de sa propre mémoire, permettant de faire écho à celle du spectateur.

En parallèle des travaux de recherches, des ateliers artistiques seront proposés tout au long de l'année à destination de publics différents (scolaires, grand public). Un temps de restitution sera proposé à la fin de l'année au terme des travaux et rencontres (cf. Note de présentation).

Pourquoi le Parc souhaite s'engager dans ce projet artistique ?

Le projet « Les peaux végétales comme espace du souvenir » répond en de nombreux points aux enjeux et objectifs du PNR, inscrit dans sa charte actuelle et dans son projet de charte Objectif 2040 :

- Mener des projets innovants et expérimentaux au travers notamment des résidences d'artistes, d'évènements, d'animations, d'ateliers et de rencontres avec les publics ;
- Favoriser l'appropriation du territoire par les habitants en valorisant davantage les patrimoines naturels et culturels identitaires dans les pratiques culturelles ;
- Interroger des artistes sur leur perception des paysages, de la biodiversité et des patrimoines en présence.

C'est pourquoi, nous proposons de s'engager dans cette résidence artistique et de travailler en étroite collaboration avec Pauline de Cabarrus, et ainsi lui permettre :

- d'explorer au mieux le territoire,
- de s'interroger sur la forêt, sa biodiversité et ses fragilités
- de favoriser sa rencontre avec les habitants,
- de favoriser sa rencontre avec les partenaires de l'environnement et de la recherche.

Budget et plan de financement prévisionnel :

Dépenses de fonctionnement	Note	Total TTC
Ateliers Grand Public	Facturé par l'artiste au PNR	1 360
Ateliers Scolaires		2 240
Matériel divers		500
Droits auteurs		300
Temps de recherche en atelier		1 400
Temps de recherche sur territoire		560
Frais communication	Prise en charge directe par PNR	500
Total Dépenses de fonctionnement		6 860

Financeurs	Base éligible	
	Subvention	Taux
DRAC	5 488	80%
PA 2025 *	1 372	20%
Total	6 860	100 %

* PA 2025 = Programme d'actions 2025

Ce projet sera piloté par la Chargée de mission Culture et patrimoine du Parc, Emilie RENOIR-SIBLER, pour un nombre de jours estimé d'ingénierie de 25 jours/an, valorisés dans le dépôt de candidature en tant qu'autofinancement du PNR.

Le Bureau du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide,

- D'autoriser Mme La Présidente à solliciter le cofinancement DRAC pour cette action et à signer les conventions nécessaires, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, pour mettre en place cette action.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 17/12/2024

La Présidente,

Caroline BENOIT





Projet de Résidence de recherches plastiques - 2025
« Les peaux végétales comme espace du souvenir »
Pauline de Cabarrus

Le contexte

L'artiste Pauline de Cabarrus, artiste Rémoise a proposé au Parc naturel de la Montagne de Reims de collaborer sur un projet de résidence « recherches plastiques ».

Ce type de résidence permet de favoriser la présence d'un artiste sur un territoire. Il s'agit d'une période où les artistes ont l'opportunité de développer une démarche d'expérimentation en lien avec le territoire tout en proposant des temps de rencontre avec les habitants.

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims contribue au développement d'une politique culturelle innovante sur son territoire depuis 2010, en ayant à cœur de sensibiliser les habitants aux enjeux du Parc. Grâce au renforcement de sa politique culturelle, le Parc a augmenté sa visibilité auprès des élus, des habitants et des partenaires par des projets s'inscrivant dans le territoire. Il est désormais identifié comme un acteur culturel à part entière, notamment par le grand public, menant des projets en partenariat avec des acteurs culturels du territoire.

Objectifs

Le projet « **Les peaux végétales comme espace du souvenir** » répond en de nombreux points aux enjeux et objectifs du PNR, inscrit dans sa charte actuelle et dans son *projet de charte Objectif 2039* :

- Mener des projets innovants et expérimentaux au travers notamment des résidences d'artistes, d'évènements ou d'animations, ou encore la diffusion de spectacles contemporains ;
- Participer à la promotion de la création contemporaine, afin de susciter des regards innovants sur son territoire ;
- Interroger des artistes sur leur perception des paysages, de la biodiversité et des patrimoines en présence

Depuis plusieurs années, le PNR s'est engagé dans de nombreuses actions afin de protéger et valoriser **le massif forestier de la Montagne de Reims** et travaille avec de nombreux partenaires sur le sujet : engagement dans le label Forêt d'exception sur les 3 forêts domaniales, création et mise en œuvre d'une charte forestière, engagement et mise en œuvre du projet Life Biodiv'Est... **A l'heure du changement climatique, préserver le massif forestier est un enjeu primordial pour le territoire et ses habitants.**

C'est pourquoi, le PNR souhaite s'engager dans cette résidence de recherches plastiques et travailler en étroite collaboration avec Pauline de Cabarrus. Et ainsi lui permettre d'explorer au mieux le territoire, de s'interroger sur la forêt, de favoriser sa rencontre avec les habitants et de proposer un regard artistique unique.

Le projet de résidence

Le projet de résidence artistique porté par le Parc Naturel Régional (PNR) de la Montagne de Reims et Pauline Cabarrus s'intitule « Les peaux végétales comme espace du souvenirs ».

Actuellement, Pauline de Cabarrus développe un processus créatif autour de la peau et du toucher. En parallèle de cet axe de recherches, l'artiste souhaite développer un travail de recherches autour de *vraies peaux végétales*, à travers des éléments naturels collectés dans la Montagne de Reims, afin de voir dans quelle mesure ces peaux végétales peuvent être à la fois une matière créative pour l'artiste et devenir un espace de souvenir commun pour le créateur et le spectateur. L'artiste a déjà commencé un travail de recherches autour de la peau de l'arbre : l'écorce. En outre, à travers son processus créatif, elle essaie de faire trace pour contrer la dissolution progressive de ses souvenirs en les incarnant dans des œuvres plastiques, matérialisation de sa propre mémoire, permettant de faire écho à celle du spectateur.

Elle souhaite réaliser des œuvres en utilisant des éléments naturels et non plus des objets créés par l'homme- issus là encore d'une découverte, par la récolte de végétaux et d'écorces.

Elle aimerait interroger les habitants de la Montagne de Reims sur le potentiel artistique des éléments naturels qui nous entourent et voir dans quelle mesure le processus créatif permet leur transformation en œuvre plastique.

Description des publics ciblés et des actions artistiques et culturelles prévues

Pauline de Cabarrus aimerait explorer cette piste lors d'expérimentations et lors de médiations avec les habitants des *communes* de la Montagne de Reims, lui permettant de leur demander quels souvenirs ils possèdent en lien avec leurs sensations dans la forêt.

Ces souvenirs liés aux touchers des végétaux, à leur vision, leur odeur, leur bruit, leur saveur, peuvent devenir un point de départ à son travail plastique et à une expérimentation créative collective.

Cette résidence inclue donc **des temps d'échanges mais aussi des ateliers de médiation artistique et de découvertes du processus créatif avec la population de la Montagne de Reims** (écoles primaires, habitants, partenaires) et nécessite des collaborations avec des acteurs du territoire (forestiers, institutions, réseau de scientifiques et de chercheurs...), partenaires du Parc :

- **4 ateliers artistiques grand public dont 1 médiation de restitution** des recherches en fin d'année avec la population locale
- **4 journées d'exploration** sur le terrain en forêt
- **4 rencontres avec les partenaires du Parc, liés à la forêt** avec ONF, Université, équipe du Parc, élus...
- **10 jours de travail de recherches** et d'expérimentation dans son atelier

- **Ateliers artistiques en milieu scolaire (primaire) 6h/classe à l'attention de 4 classes (+ 2h de préparation)**

Cf. Note Présentation en détails des ateliers

Territoire cible : Parc naturel régional de la Montagne de Reims (<https://www.parc-montagnedereims.fr/pratique/carte-interactive/>)

Ecoles ciblées : Ecoles situées à proximité du massif forestier (Val de Livre, Germaine, Petites Loges, Verzy/Villers-Marmery, Verzenay, Mailly, Rilly-la-Montagne, Ecueil...)

Niveau classe : Cours Élémentaires

Période souhaitée : Septembre à décembre 2025

Coordonnées/contacts

Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Emilie Renoir-Sibler

Cheffe du pôle *Valorisation des patrimoines et mobilisation des publics*

Action culturelle et patrimoine

e.renoir-sibler@parc-montagnedereims.fr

Maison du Parc, chemin de Nanteuil

51480 POURCY

03 26 59 44 44

Artiste plasticienne – Pauline de Cabarrus

Instagram: www.instagram.com/pauline_de_cabarrus

Site: www.paulinedecabarrus.com

pauline.de.cabarrus@gmail.com

07 70 30 04 93

Département de
la Marne

Arrondissement
de Reims

Syndicat mixte de réalisation et de gestion
du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

◆◆◆◆

Date de convocation :
10/12/2024

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical

Nombre de membres : 87

◆◆◆◆

↪ en exercice : 87
↪ présents : 35
↪ votants : 48
pour : 48
contre :
abstentions :

Délibération n° CS 2024-29

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre,
le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire,
à Pourcy, sous la présidence de Mme Caroline BENOIT, Présidente.

Ont participé au vote :

Étaient présents : B. MOREAU, C. FRANZIN, S. GERARD-MAIZIERES, V. RONDELLI-LUC, S. GALICHER, F. DESFOSSÉ, B. TARRIDE, J. RAYMOND, G. PATTE, P. FOURNIER, G. PROFIT, L. CATTET, F. BRISSON, JB TUAL, C. GARDIEN, B. STELMASZYK, T. GUYOT, B. LESIMPLE, J. RIBEIRO, M. ROBERT, J. MARQUETTE, N. GRILL, C. BENOIT, G. KUCYBALA, V. JEANTOT, A. BEAUFORT, S. LIEBART-GUERTAULT, F. CALLENS, D. DE AMORIN, C. MAUPRIVEZ, P. RICHOMME, T. HOWARTH, K. NEUBARTH, D. PINÇONNET, C. ROBIN

Avait donné pouvoir : A. ROBINET à B. MOREAU, J. DESBROSSE à B. MOREAU, A. DESVERONNIERES à S. GALICHER, D. LEVEQUE à C. BENOIT, J. PIERLOT à J. RAYMOND, S. COUDERT à A. BEAUFORT, S. MIGNON à J. RAYMOND, E. ALLOUCHERY à C. BENOIT, A-L GOURDY à A. BEAUFORT, B. PITOIS-CHOQUET à B. LESIMPLE, M. STOFFER à B. LESIMPLE, M. HUTASSE à C. MAUPRIVEZ, C. OESLICK à C. MAUPRIVEZ

Étaient excusés // Absents : E. QUENARD, A. COULON, P. NICOT, M. LEFORT, D. ROBINARD, N. BIETTE, AC BANDOCK, Y. PATIS, M. MIMIN, MF DAPREMONT, J. NIZIOLEK, G. SIBOT, C. FORT, JP MAZZILLI, M. FLOQUET, L. DENEUX, M. HEMARD, B. FERY, R. BONHOMME // C. CHEVALIER, AS. FRIGOUT, S. LANG, A. SCHWEIN, J. RODRIGUES, L. MILLER, A. MAREIGNER, S. VELARD, B. TIXIER, P. BAUDIN, F. MALET, R. BRUNEL, E. BOULARD, G. BOUTILLIER, V. TRIBAUT, C. MAHUT, P. BILLOUD, W. RUTY, D. DIEUDONNÉ, J. TRANCHANT

Secrétaire de séance : Joël RAYMOND

Projet	Contrat Ville Epernay 2025	E25ED03S
--------	----------------------------	----------

Objet : Demande de subvention Contrat de Ville – Projet d'accompagnement de projet EEDD des Centres Sociaux de la Ville d'Epernay « J'agis pour mon environnement, j'agis pour moi ».

- Vu l'objectif 9 de l'axe 2 de la Charte « Objectif 2020 » du Parc naturel régional « Démultiplier l'action de sensibilisation du Parc »,
- Vu la délibération du Comité Syndical CS 2014-02 du 28 Janvier 2014 décidant de la création du nouveau Pôle EEDD - Education à l'Environnement et au Développement Durable, et fixant le principe d'équilibre de financement du Pôle par les recettes d'animation, et des subventions spécifiques du Département de la Marne et de la Région Grand Est,
- Vu l'actualisation des tarifs d'animation du Pôle EEDD fixés par délibération CS 2024-13 du 18 Juin 2024

Contexte

La « Ferme de l'Hôpital » et la « Maison Pour Tous » sont des centres socio-culturels municipaux de la ville d'Epernay. Les Centres Sociaux sont des équipements de proximité à vocation sociale, des lieux de vie, d'échanges et de rencontres qui donnent aux habitants la possibilité de participer à la vie des quartiers, créent des liens entre les habitants, les générations. Ils suscitent la construction des projets collectifs par la concertation.

La « Ferme de l'Hôpital » et la « Maison Pour Tous » se sont engagés depuis 2022 sur des actions du développement durable ; la plantation d'un verger, création d'un potager et sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis 2021, le Pôle Éducation au territoire du Parc accompagne le développement de ces projets en apportant son expertise et son savoir-faire aux équipes et publics des centres.

Suite aux différentes actions menées en partenariat entre les Centres Sociaux, la Ville d'Épernay et le Pôle Éducation au territoire, il a été convenu de poursuivre cet accompagnement. Ainsi, le nouveau projet proposé dans le cadre du contrat de ville d'Épernay « J'agis pour mon environnement, j'agis pour moi » a pour objectif de poursuivre l'accompagnement des habitants et les équipes des centres sociaux pour l'année 2025. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie, de sensibiliser aux enjeux du développement durable, de créer du lien entre les quartiers et le territoire du Parc.

Projet

Ce projet est décliné en 2 parties :

Verger autour du Centre Social de la Ferme de l'Hôpital

- Sensibiliser les habitants au verger, au respect du cadre de vie, des plantations réalisées par la ville d'Épernay
- Sensibiliser aux enjeux de la végétalisation en lien avec le climat et la biodiversité

Potager du Centre Social de la Ferme de l'Hôpital

- Accompagner l'entretien et le développement du potager
- Sensibiliser les publics aux fruits/légumes locaux et de saison, faire son propre potager écologique, créer des outils de sensibilisation, etc.

La Présidente propose à l'assemblée :

- D'adopter la proposition,
- De solliciter les financements du Contrat de Ville d'Épernay pour une subvention à hauteur de 5 760 € (Etat, Ville Épernay, CAF de la Marne). Cette demande comprend l'ingénierie et les interventions des animateurs du Pôle Éducation, soit 360 € la journée animation pour 16 séances.
- D'autoriser la Présidente ou une Vice-Présidente à signer toutes les pièces et documents afférents.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme
Fait à Pourcy, le 17 décembre 2024

La Présidente,

Caroline BENOIT

The image shows a blue ink signature over a circular green official stamp. The stamp contains the text 'ASSOCIATION DU PARC DE L'HÔPITAL' around the perimeter and 'PARC DE L'HÔPITAL' in the center.



Projet contrat de ville 2025 Ville d'Épernay

Intitulé du projet : *J'agis pour mon environnement, j'agis pour moi*

Porteur du projet : Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

Lieux ciblés : Quartier Bernon et quartier Vignes Blanches de la ville d'Épernay

Contexte

Les Centres Sociaux sont des équipements de proximité à vocation sociale ; ce sont des lieux de vie, d'échanges et de rencontres qui offrent aux habitants la possibilité de participer à la vie des quartiers, de créer des liens entre eux. Ils initient la concertation et la construction de projets collectifs.

Ce projet fait suite à la création d'un verger et d'un potager en 2022 avec le centre social de la Ferme de l'hôpital sur le quartier Vignes Blanches et le Pnr Montagne de Reims. Ces 2 espaces sont complémentaires pour sensibiliser les habitants aux enjeux de la végétalisation en lien avec le climat et la biodiversité. Ils participent au développement de la biodiversité, à l'appropriation des espaces et des équipements publics des quartiers. Ils favorisent le bien-être, la découverte des fruits et légumes récoltés au fil des saisons, la participation à un projet collectif et la rupture de l'isolement pour certains.

Depuis plusieurs années, le quartier Bernon bénéficie également d'un espace de biodiversité avec le Jardin partagé, mis à disposition par la ville d'Épernay où des actions de sensibilisation à l'environnement ont pu être menées avec les partenaires du quartier et les animateurs du Pnr Montagne de Reims.

En 2024, les différents temps d'animation proposés par le Pnr Montagne de Reims ont permis de proposer :

A la ferme de l'hôpital : 107 enfants et 10 adultes

- Potager : 11 séances avec les publics ACM, et échange intergénérationnel
- Potager et verger : 3 séances avec les jeunes – rdv citoyen

Au quartier de Bernon : 50 adultes et 50 enfants

- 3 séances (1. La fête de quartier, 2. La maison pour tous : adultes en apprentissage de la langue française, 3. Rencontre intergénérationnelle)

Objectifs généraux

- Favoriser le « vivre-ensemble » dans son quartier, en rendant le verger-potager vecteur de mobilisation collective
- Favoriser la rencontre entre les habitants des quartiers

- Mobiliser/accompagner les habitants sur un projet partagé,
- Favoriser l'appropriation des espaces publics
- Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable
- Renforcer le bien-être dans son quartier, agir sur la santé en favorisant la consommation de fruits et légumes locaux et de saison via le potager et le verger

Objectifs en 2025

En 2025 les objectifs de ce projet avec les deux quartiers sont les suivants :

- poursuivre l'accompagnement des équipes et des participants à connaître dans son ensemble les besoins d'un potager et d'un verger et son entretien au fil des saisons,
- suivre la gestion des plantations, (semis, entretien, rotation de culture...)
- impliquer davantage les habitants, poursuivre la sensibilisation, agir sur le bien-être et la santé des habitants, les rendre fiers du résultat obtenu.

Un programme d'animations plus précis sera défini ultérieurement avec les équipes du Centre social La ferme de l'Hôpital et de la Maison pour Tous du quartier Bernon

LE PROJET 2025

✓ Quartier Bernon

Il s'agit en 2025 d'utiliser de nouveau l'espace « le jardin partagé » et de :

- Proposer des actions de sensibilisation à la biodiversité au Jardin partagé – véritable outil mis à disposition par la ville d'Épernay à l'association « le jardin partagé ».
- Participer à la Fête de quartier de Bernon – en proposant des animations sur le développement durable (à définir).
- Proposer des échanges intergénérationnels avec la Résidence Gallice, avec les bénévoles du Jardin partagé ou encore avec les adhérents de la Maison pour Tous de Bernon
- S'ouvrir à de nouveaux publics – Maison de l'enfant, réussite éducative

✓ Ferme de l'Hôpital- Vignes Blanches

Le verger, un bien commun à partager et à préserver

En 2022, un projet déposé dans le cadre du budget participatif a permis de végétaliser une parcelle située entre le Centre social de la Ferme de l'hôpital. Dans ce cadre, 400 arbres/arbustes fruitiers ont été plantés en lien avec les espaces verts de la Ville d'Épernay. Les habitants ont réalisé les plantations, accompagnés par le Pnr MR et les équipes du CS. La sensibilisation pour permettre aux habitants de s'approprier, respecter cet aménagement, préserver ce bien commun en adoptant des comportements positifs est essentiel. Des séances seront proposées pour reconnaître les arbres fruitiers et leurs fruits, observer le développement des arbres fruitiers et la biodiversité au fil des saisons, en faisant le lien avec les 3 piliers du développement durable. Si certains arbres donnent des fruits la question de la consommation sera abordée. Il faudra poursuivre le travail de valorisation avec la conception de panneaux pour identifier les variétés des arbres fruitiers.

Le potager au service d'un projet social

Des bacs potagers ont été installés devant le CS de la Ferme de l'hôpital avec la volonté de développer et entretenir ce potager avec les habitants du quartier Vignes Blanches. Un outil pour rassembler, créer du lien, sensibiliser, découvrir, échanger sur les savoirs et savoir-faire, prendre plaisir à jardiner, renouer le travail avec la terre. En 2022, il a fallu remettre tout en état, réaménager les bacs et les plantations existantes, faire les 1ères plantations, installer l'hôtel à insectes, le compost etc... Les familles, les enfants de l'accueil de loisirs ont pu profiter des premières récoltes, réaliser des ateliers. Toute l'équipe s'est saisie de ce lieu et apprend les techniques au contact des animateurs du Parc.

En parallèle, des sorties sur le territoire du Parc pourront être organisées avec les 2 structures (à définir ultérieurement).

Nombre de journées d'animation : 16 jours

Nombre de personnes prévisionnel : 100 à 150 participants

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle

- Ouvert à tous, habitants des 2 quartiers
- Adhérents du Centre Social de la ferme de l'Hôpital/MPT Bernon : ACM, familles, seniors, bénévoles...
- Résidence Gallice

Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

- Equipe d'animateurs du pôle Education au territoire du Parc
- En lien avec l'équipe du Centre Social de la ferme de l'hôpital et MPT Bernon/acteurs du quartier et bénévoles

Période de réalisation : 01/01/2025 au 31/12/2025

Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs

- Nombre de séances menées par quartier
- Nombre de participants par animations

Indicateurs qualitatifs

- L'organisation, le rythme des ateliers
- La qualité des outils et interventions
- La qualité du travail partenarial (organisation, complémentarité)
- L'impact des actions auprès des personnes : changement de comportements, de pratiques, prise de conscience sur les enjeux du développement durable, appropriation des espaces.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Salaires	7 000	Etat	2 460
		Ville d'Epernay	1 800
		CAF – Marne	1 500
		Participation Parc	1 440
TOTAL	7 200		7 200

Prestations animateurs EEDD – Pnr MR 5 760 € (coût 360 €/jour)

16 journées animation en face à face pédagogique : 5 760 €

Ingénierie Pnr MR (participation Parc) : 1 440 €

360 € X 4 jours = 1 440 €

SOIT UN BUDGET TOTAL DE 7 200 €